

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**TREIZIÈME SESSION
NEW YORK, 8 - 17 DÉCEMBRE 2014**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 515 9806
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/13/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-304-3

Copyright © International Criminal Court 2014
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie A	
Projet de budget-programme pour 2015 de la Cour pénale internationale	2
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances.....	208
1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingtième-deuxième session, avril 2014.....	208
2. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-troisième session, septembre 2014.....	254
Partie C	
Documents connexes.....	316
1. États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013...	316
2. Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	378

Partie A

Projet de budget-programme pour 2015 de la Cour pénale internationale *

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique.....		4
I. Introduction	1 - 50	6
II. Projet de budget-programme pour 2015	51 - 740	30
A. Grand programme I : Branche judiciaire.....	51 - 126	30
1. Programme 1100 : Présidence.....	53 - 66	34
2. Programme 1200 : Chambres.....	67 - 113	38
3. Programme 1300 : Bureaux de liaison	114 - 126	46
B. Grand programme II : Bureau du Procureur.....	127 - 258	48
1. Programme 2100 : Procureur	142 - 190	55
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques	147 - 166	55
b) Sous-programme 2120 : Section des services.....	167 - 190	61
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	191 - 204	66
3. Programme 2300 : Division des enquêtes	205 - 241	70
4. Programme 2400 : Division des poursuites	242 - 258	77
C. Grand programme III : Greffe	259 - 614	81
1. Programme 3100 : Greffier	274 - 315	87
a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier.....	279 - 287	89
b) Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques	288 - 293	91
c) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité.....	294 - 315	93
2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs	316 - 435	97
a) Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)	324 - 330	99
b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines.....	331 - 351	101
c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances.....	352 - 372	105
d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux	373 - 388	109
e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications.....	389 - 411	112
f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège	412 - 435	117
3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour	436 - 579	121
a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC).....	441 - 451	123
b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire.....	452 - 466	126
c) Sous-programme 3330 : Section de la détention	467 - 474	129
d) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour	475 - 497	131
e) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins.....	498 - 524	135

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/10, Add.1 et ICC-ASP/13/11.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations	525 - 545	140
g) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils	546 - 556	144
h) Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense	557 - 564	146
i) Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes	565 - 579	148
4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation	580 - 603	151
5. Programme 3700 : Bureaux indépendants et projets spéciaux	604 - 614	155
a) Sous-programme 3760 : Bureau de l'audit interne	606 - 614	156
D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	615 - 655	158
E. Grand programme V : Locaux provisoires	656 - 658	168
F. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ...	659 - 686	169
G. Grands programmes VII-1 et VII-2 : Projet pour les locaux permanents.....	687 - 730	174
1. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	693 - 717	176
a) Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet	693 - 709	176
b) Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour	710 - 717	181
2. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts	718 - 730	183
H. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	731 - 740	185
Annexes		188
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2015, le Fonds de roulement pour 2015, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2015 et le Fonds en cas d'imprévu		188
II. Organigramme de la Cour		191
III. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2015		192
IV. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2015		193
V a). Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)		194
V b). Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2012-2015)		195
VI. Informations concernant les effectifs :		195
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2015		195
b) Modifications apportées au tableau des effectifs		196
c) Émoluments et indemnités des juges pour 2015		196
d) Coûts salariaux types pour 2015 – Administrateurs et agents des services généraux (siège)		197
VII. Tableau récapitulatif par poste de dépense		198
VIII. Proposition relative aux modalités de remboursement des frais judiciaires avancés à Jean-Pierre Bemba Gombo		199
IX. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2015		200
X. Projections des recettes pour 2011-2015		201
XI. Estimation du compte de résultat pour 2015 (Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée)		201
XII. Proposition de budget supplémentaire pour la Cour pénale internationale au titre de 2015		202

Résumé analytique - 17 juillet 2014*

Caractéristiques essentielles

1. *Le projet de budget pour l'année 2015 repose sur les éléments suivants*

- (a) Activités toujours plus nombreuses pour les Chambres et le Bureau du Procureur, avec au moins 2 nouveaux procès en sus des affaires actuelles ;
- (b) Départ de six juges et arrivée de sept nouveaux juges, avec des conséquences complexes en ce qui concerne les coûts relatifs aux pensions des juges ;
- (c) Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie et augmentation de la charge de travail du Bureau du Procureur – 21 affaires issues de huit situations ;
- (d) Augmentation correspondante des services attendus du Greffe ; et
- (e) Augmentations structurelles, les dépenses de personnel devant augmenter en raison de l'application du Régime commun des Nations Unies.
- (f) Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 s'élève à 135,39 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,74 millions d'euros, ou 11,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 (ou 12,23 millions d'euros si l'on ne tient pas compte de l'augmentation des intérêts dans le cadre du projet de locaux permanents).

2. *Branche judiciaire*

- (a) Le projet de budget de la Branche judiciaire pour l'année 2015 s'élève à 12,71 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,67 millions d'euros, ou 26,6 pour cent par rapport à l'année 2014.
- (b) Pour la plus grande partie de l'année 2015, la Cour aura besoin de 18 juges servant normalement à temps plein, par rapport à un maximum de 16 en 2014 ;
- (c) La Cour versera des cotisations de pension pour l'ensemble des 18 juges en 2015, alors qu'en 2014, elle ne le faisait que pour les 12 juges n'ayant pas encore atteint neuf ans de service ;
- (d) Le renouvellement du contrat de pension des juges conclu pour cinq ans avec Allianz, l'assureur de la Cour, a conduit à une augmentation inévitable du coût du régime de retraites pour la période 2014-2018, en raison des conditions régnant actuellement sur les marchés financiers ; et
- (e) L'arrivée de sept nouveaux juges impose de faire face aux coûts ponctuels associés à ces affectations.
- (f) Les dépenses en personnel devront augmenter modérément si la Branche judiciaire veut pouvoir faire face aux nouveaux procès, à la lourde charge de travail de la Chambre d'appel et à la nécessité d'intégrer plus rapidement les leçons tirées de l'expérience acquise, de façon à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires.

3. *Bureau du Procureur*

- (a) Pour l'année 2015, le projet de budget du Bureau du Procureur s'élève à 41,67 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 8,45 millions d'euros, ou 25,4 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014, qui s'élevait à 33,22 millions d'euros.
- (b) L'augmentation budgétaire est conforme au Plan stratégique du Bureau du Procureur 2012-2015, qui a été pleinement approuvé par les États parties. Sans les ressources budgétaires demandées, le Bureau du Procureur ne sera pas en mesure de s'acquitter correctement à ses responsabilités, avec tous les risques que cela suppose pour la crédibilité de la Cour dans son ensemble et la capacité de celle-ci de dissuader ceux qui seraient tentés de commettre des atrocités de masse.

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/11.

- (c) Le Bureau du Procureur subit de fortes pressions s'agissant de la couverture d'un nombre croissant de situations de conflit dans le cadre desquelles ont été commis des crimes parmi les plus graves : 2015 devrait voir la poursuite de quatre enquêtes concernant des crimes visés par le Statut de Rome et de deux enquêtes portant sur des atteintes à l'administration de la justice telles que prévues à l'article 70 du Statut, sachant que l'une des quatre enquêtes et les deux procédures lancées sur le fondement de l'article 70 ont déjà fait l'objet en 2014 d'une demande de budget supplémentaire sur la base du Fonds en cas d'imprévu.
- (d) Le Bureau du Procureur s'engagera activement dans la préparation ou la conduite d'au moins cinq procès en première instance et un appel sur le fond, ainsi que dans le traitement d'un grand nombre d'appels interlocutoires.
- (e) L'examen préliminaire qui porte actuellement sur dix situations se poursuivra en 2015, avec de possibles économies en perspective, si le Bureau du Procureur réussit à encourager les autorités nationales concernées à enquêter sur des crimes visés par le Statut de Rome et à en poursuivre les auteurs, ce qui éviterait l'intervention de la Cour.
- (f) La plus grande part de l'augmentation demandée dans le projet de budget financerait les dépenses essentielles en termes de personnel et de voyages (missions) découlant des principales activités d'enquête et de poursuite du Bureau du Procureur. Celui-ci doit comptabiliser l'ensemble des 12 mois de l'année 2015 dans le budget nécessaire pour rémunérer toutes les personnes recrutées tout au long de l'année 2014 grâce aux crédits dont il disposait alors. L'expérience a montré que lorsque les équipes d'enquête et de poursuite disposent des ressources adéquates, les fonctions principales du Bureau du Procureur sont assurées avec qualité, efficacité et efficience : il convient de signaler à cet égard les succès enregistrés en 2014, avec la confirmation des charges dans les affaires Ntaganda et Gbagbo.
- (g) Les ressources sont allouées aux équipes conformément à un modèle, accepté par les États parties, qui permet de créer des capacités d'équipes effectives. (En dépit de la complexité des situations et des affaires, les équipes du Bureau du Procureur ont des effectifs modestes par rapport à ceux des tribunaux pénaux internationaux et tribunaux spéciaux de l'ONU, ainsi que par rapport aux équipes chargées d'enquêter au plan national sur des crimes graves).
- (h) Le projet de budget donne au Bureau du Procureur les ressources de base qui sont indispensables pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en assurant la qualité envisagée dans le Plan stratégique.
- (i) Reconnaissant néanmoins les préoccupations des États parties s'agissant des importantes augmentations budgétaires, le Bureau du Procureur a décidé de ne pas poursuivre, à ce stade, la cinquième enquête initialement prévue conformément à sa stratégie, ce qui a permis de réduire l'enveloppe budgétaire demandée.

4. Greffe

- (a) Pour l'année 2015, le projet de budget du Greffe s'élève à 66,26 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 35 700 euros, ou - 0.1 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, qui s'élevait à 66,29 millions d'euros.
- (b) Malgré la nette augmentation des services d'appui attendus du Greffe en raison des hypothèses budgétaires retenues pour 2015 et des demandes de services qui en découlent, particulièrement en matière d'opérations sur le terrain, de protection des témoins et de détention, le Greffe a réussi à absorber l'augmentation incidente des ressources requises et l'augmentation structurelle des dépenses de personnel en allouant soigneusement les ressources, en procédant à des redéploiements et en redéfinissant les priorités à cet égard, sans compromettre la qualité et l'efficacité de ses services.
- (c) Le budget proposé par le Greffe correspond au strict minimum nécessaire pour assurer les fonctions essentielles de cet organe.
- (d) Le Greffier souhaite continuer à bénéficier de la flexibilité que lui a accordée l'Assemblée des États parties, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, de façon à pouvoir assurer la mise en œuvre des changements structurels envisagés pour que le Greffe soit plus efficace et davantage adapté aux fins qu'il doit servir.

5. *Autres grands programmes*

- (a) Les Grands Programmes IV (Secrétariat de l'Assemblée des États parties) et VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) envisagent une augmentation de leurs budgets respectifs, en particulier en matière de personnel, ainsi qu'en matière de services contractuels pour le Grand Programme IV à cause de la tenue de la session annuelle de l'Assemblée à La Haye (respectivement 0,52 million d'euros ou 18,2 pour cent, et 0,35 million d'euros ou 21,8 pour cent).
- (b) Le budget du Grand Programme VII-2 (Locaux permanents - Intérêts) présente une augmentation d'environ 1,5 million d'euros.
- (c) Les autres grands programmes se trouvent à des niveaux plus ou moins comparables à ceux du budget approuvé pour 2014.

A. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 s'élève à 135,39 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,74 millions d'euros, ou 11,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 (121,66 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due aux éléments suivants :
 - a) Après une croissance régulière de la charge de travail globale de la Cour pendant ces dernières années, les activités judiciaires devraient encore augmenter en 2015 ;
 - b) La charge de travail du Bureau du Procureur continue d'augmenter dans l'ensemble et le budget ordinaire pour l'année 2015 verra l'ajout d'une nouvelle situation de grande envergure, sachant qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des équipes concernées de mener des enquêtes et des poursuites de haute qualité dans les délais voulus ;
 - c) Une augmentation correspondante sera constatée dans les services d'appui attendus du Greffe dans le cadre des activités des enquêteurs, des procureurs et des juges ;
 - d) Le tableau d'effectifs approuvé pour la Cour en ce qui concerne les postes permanents n'a pas changé depuis quatre ans, le nécessaire renforcement des capacités ayant été effectué au moyen de recrutement de personnels sur la base de contrats temporaires (dits « contrats GTA » pour *General Temporary Assistance*) ;
 - e) Certaines augmentations revêtent un caractère structurel, par exemple les engagements préalables de dépenses en personnel, et ce, en raison de l'application du Régime commun des Nations Unies.
2. Après prise en considération de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu des gains en efficacité envisagés et de la réduction du nombre d'enquêtes actives, la Cour est initialement arrivée, pour le projet de budget 2015, à un total de 148,16 millions d'euros, ce qui aurait représenté une augmentation de près de 26,50 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2014.
3. Après avoir mené en interne un examen rigoureux et exhaustif, qui a notamment abouti à des coupes claires et à des changements de priorités dans les activités, ainsi qu'à la réduction du nombre d'enquêtes actives et au redéploiement de ressources, une réduction drastique de près de 13 millions d'euros a été réalisée, ramenant l'augmentation nette du projet de budget à seulement 13,74 millions d'euros.

Évolution du budget

Point de départ (budget approuvé pour 2014)	121,66 millions d'euros
Besoins en ressources identifiés	148,16 millions d'euros
Croissance due aux inducteurs de coûts	26,50 millions d'euros
Examen interne	12,76 millions d'euros
Augmentation nette proposée pour 2015	13,74 millions d'euros

B. Hypothèses budgétaires pour l'année 2015

4. Les hypothèses budgétaires pour l'année 2015 ont été développées sur la base des programmes de travail des juges et procureurs pour l'année prochaine, dans la mesure où ceux-ci pouvaient être estimés avec précision à la fin du mois de juin 2014. Il est toutefois difficile, compte tenu du caractère imprévisible du travail judiciaire de la Cour, de produire des hypothèses totalement fiables bien avant l'exercice comptable pour lequel la Cour prépare son budget. La Cour a donc pour principe de ne prendre en compte dans son projet de budget que les événements dont elle est raisonnablement sûre qu'ils surviendront dans l'année qui suit et qui peuvent être estimés avec précision.

5. Les hypothèses budgétaires développées par la Cour en ce qui concerne les activités des juges et des procureurs, qui sous-tendent le projet de budget-programme 2015, prévoient ce qui suit :

- a) Préparation du procès dans deux affaires (*Ntaganda* et *L. Gbagbo*, six mois pour chaque affaire) ;
- b) Tenue du procès en première instance dans cinq affaires (*Ntaganda*, six mois ; *Kenyatta*, douze mois ; *Ruto/Sang*, douze mois ; *Banda*, douze mois ; et *L. Gbagbo*, six mois) ;
- c) Procédures de fixation de la peine et de réparation dans l'affaire *Bemba* (le cas échéant), trois mois ; et
- d) Appel sur le fond dans une affaire (*Bemba*) et appels interlocutoires.

6. Les hypothèses relatives au calendrier des audiences partent du principe que les audiences se tiendront consécutivement plutôt que simultanément¹. La charge de travail cumulée des chambres préliminaires, de première instance et d'appel devrait dépasser les niveaux d'activité judiciaire constatés en 2014.

7. De plus, le Bureau du Procureur prévoit qu'en 2015, il continuera d'enquêter dans huit pays dits de situation : Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Libye, Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour, Kenya et Mali ; il continuera également de suivre d'autres situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (Afghanistan, République centrafricaine, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Nigéria, Union des Comores (incidents du « Mavri Marmara »), Ukraine et Iraq).

8. En outre, le Greffe continuera d'apporter des services d'appui aux aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. En plus des services qu'il fournit dans le cadre de procédures judiciaires toujours plus nombreuses, il continuera d'apporter un appui aux activités d'enquête et de poursuite, elles aussi plus nombreuses en raison de l'adoption de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, cet appui étant particulièrement important en matière de protection des témoins et victimes et de soutien à ceux-ci, d'opérations sur le terrain et de détention.

¹ Cela étant, il se peut que la tenue d'audiences en parallèle dans plusieurs affaires devienne nécessaire dans le courant de l'année en raison de circonstances particulières aux affaires et d'événements de procédure qu'il est impossible de prévoir avec exactitude au stade actuel.

	Budget approuvé pour 2014	Projet de budget pour 2015	Variation	
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	Entre 2014 et 2015	
Total pour la CPI	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Juges	3 835,6	5 727,6	1 892,0	49,3
Dépenses de personnel	63 876,4	66 406,8	2 530,4	4,0
Autres dépenses de personnel	18 199,8	26 193,3	7 993,5	43,9
Dépenses hors personnel	35 744,4	37 064,0	1 319,6	3,7
Total	121 656,2	135 391,7	13 735,5	11,3

C. Projet de budget-programme pour 2015

1. Grand Programme I : Branche judiciaire

9. Le Grand Programme I comprend la Présidence, les Chambres et les bureaux de liaison. Bien que compris dans le Grand Programme I, le bureau de liaison de New York représente l'ensemble des organes de la Cour et fournit un appui logistique au Bureau de l'Assemblée des États parties et au Groupe de travail de New York constitué par ce Bureau.

10. Le budget du Grand Programme I repose sur les activités judiciaires prévues dans les hypothèses budgétaires pour l'année 2015. Les trois sections des Chambres seront toutes très occupées, avec un pic d'activité pour la Section de première instance qui verra s'ajouter à ses affaires actuelles l'ouverture de deux nouveaux procès (*Gbagbo* et *Ntaganda*), tandis que deux autres procès pourraient aussi s'ouvrir en fonction de l'issue de procédures de confirmation des charges actuellement en cours, ce qui devrait également augmenter le volume des appels interlocutoires. La charge de travail cumulée des trois sections des Chambres devrait donc dépasser celle de 2014.

11. La Branche judiciaire continuera d'exercer ses fonctions de façon à faire l'utilisation la plus efficace possible des ressources qui lui sont allouées. Les niveaux d'effectifs recommandés dans ce budget sont censés répondre aux besoins découlant des affaires qui sont actuellement connus. Ils représentent le minimum nécessaire pour traiter les diverses procédures prévues avec efficacité et efficience. Si la charge de travail devait se révéler plus lourde qu'actuellement prévu, ou en cas de besoins imprévus, la Branche judiciaire s'efforcera d'absorber les coûts supplémentaires à partir du budget 2015 avant de recourir au Fonds en cas d'imprévus.

12. La principale raison de l'augmentation du budget de la Branche judiciaire tient à l'augmentation inévitable des coûts relatifs aux juges, qui passeront de 3,84 millions d'euros en 2014 à 5,73 millions d'euros en 2015, en raison des éléments suivants :

- a) Pour la plus grande partie de l'année 2015, la Cour aura besoin de 18 juges servant normalement à temps plein, par rapport aux 16 prévus dans le budget pour la plus grande partie de l'année 2014. Les coûts liés aux salaires des juges augmenteront donc d'environ 0,38 million d'euros en 2015.
- b) La Cour versera des cotisations de pension pour l'ensemble des 18 juges, alors qu'en 2014, elle ne le faisait que pour seulement 12 juges, dans la mesure où aucune contribution supplémentaire n'était requise pour les juges ayant déjà servi pendant neuf ans (ce qui a abouti à un coût budgétaire artificiellement bas pour 2014).
- c) Le renouvellement du contrat de pension conclu pour cinq ans avec Allianz, l'assureur de la Cour, a conduit à une augmentation inévitable du coût du régime de retraites pour la période 2014-2018, en raison de la conjonction des faibles rendements des investissements dans les conditions actuelles des marchés financiers et de l'augmentation des estimations actuarielles de l'espérance de vie. Si l'on ajoute à cela l'augmentation du nombre de juges pour lesquels il est nécessaire de cotiser au fonds de pension (voir plus haut), l'augmentation globale se chiffre à 1,01 million d'euros, dont environ 0,5 million pour les coûts de pension estimés pour les juges nouvellement élus.

- d) L'arrivée de sept nouveaux juges impose de faire face aux coûts ponctuels associés à ces affectations, en termes de voyages et de déménagement des effets personnels conformément aux conditions de service applicables aux juges. Ces coûts sont actuellement estimés à un total de 0,38 million d'euros. Ils ne surviennent qu'une fois tous les trois ans, la prochaine occasion se présentant en 2018.
13. L'augmentation prévue des activités judiciaires en 2015 a également des répercussions sur les besoins en personnel recruté sous contrat GTA, avec un coût supplémentaire estimé à environ 0,70 million d'euros :
- a) Le niveau des ressources GTA pour la Section préliminaire est maintenu au même niveau que dans le budget 2014 (2,5 P-2 sous contrat GTA), en raison de l'afflux continu de travail supplémentaire dans le nombre fluctuant d'affaires et de situations dont sont chargées les deux chambres préliminaires. La Section préliminaire doit maintenir sa capacité de réagir rapidement à des évolutions imprévues (p. ex., décisions à rendre d'urgence en matière d'arrestation).
- b) La Section de première instance s'attend à traiter au moins cinq affaires en phase de tenue ou de préparation du procès, d'où la nécessité de renforcer modérément les équipes pour faire face aux nouvelles affaires — une nécessité toutefois partiellement contrebalancée par le soutien moindre à apporter à d'autres affaires —, ce qui entraîne au final une augmentation nette correspondant à 3 P-2 travaillant sous contrat GTA dans le cadre des procès Gbagbo et Ntaganda.
- c) Un renforcement modéré des équipes (2 P-2 sous contrat GTA) est également nécessaire dans la Section des appels, l'expérience pratique acquise en 2014 ayant clairement montré que la charge de travail actuelle et prévue pour 2015, consistant en un appel sur le fond et un grand nombre d'appels interlocutoires (lesquels devraient encore se multiplier en raison de l'augmentation des activités en première instance), ne pourra être absorbée que par le renforcement des équipes ou le ralentissement du rythme auquel les décisions de justice sont rendues.
- d) Enfin, pour la première fois depuis 2009, la Présidence demande une augmentation de son budget, par l'ajout d'un P-3 sous contrat GTA pour accélérer le projet se rapportant aux enseignements à tirer de la pratique, en vue d'améliorer l'efficacité des processus judiciaires de la Cour.
14. Le coût total du Grand Programme I passera donc de 10,05 millions d'euros en 2014 à 12,71 millions d'euros en 2015, ce qui représente une augmentation de 26,6 pour cent.

Grand Programme I Branche judiciaire	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Projet de budget pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	Total	Total	Montant	%
Juges	3 835,6	5 727,6	1 892,0	49,3
Dépenses de personnel	4 691,2	4 774,6	83,4	1,8
Autres dépenses de personnel	1 238,1	1 935,0	696,9	56,3
Dépenses hors personnel	280,9	277,2	-3,7	-1,3
Total	10 045,8	12 714,4	2 668,6	26,6

2. Grand Programme II : Bureau du Procureur

15. Le Statut de Rome confère au Bureau du Procureur le mandat fondamental d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'humanité et d'en poursuivre les auteurs, lorsque les autorités nationales des États parties n'ont pas la capacité ou la volonté de s'en charger.

16. En novembre 2013, les États parties ont reconnu que le Bureau du Procureur avait besoin d'une augmentation critique de ses ressources pour pouvoir s'acquitter de son mandat et mettre en œuvre son plan stratégique pour la période 2012-2015, qui envisageait une importante amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience de ses principales activités. Les États parties ont pleinement approuvé ce plan stratégique.

17. La nouvelle stratégie en matière de poursuites vise l'obtention systématique de résultats positifs, par l'accroissement de l'impact des examens préliminaires, par la diversification des méthodes d'investigation et de recueil des éléments de preuve et, s'agissant des affaires fortement étayées, par leur mise en état d'être jugées le plus tôt possible. Le Bureau du Procureur a déjà eu cette année l'occasion de démontrer que lorsque ses équipes disposent des moyens adéquats, comme dans les affaires *Ntaganda* et *Gbagbo*, les chambres préliminaires confirment les charges portées.

18. Par conséquent, pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, le Bureau du Procureur demande pour 2015 un budget en augmentation de 8,45 millions d'euros, ce qui signifie que le budget passerait des 33,22 millions d'euros que lui a accordés l'Assemblée des États parties au titre de l'année 2014 à 41,67 millions d'euros pour l'année à venir. Cette augmentation est indispensable si le Bureau du Procureur doit être en mesure de continuer à mettre en œuvre avec succès sa stratégie en matière de poursuites et à obtenir des résultats positifs conformes à son plan stratégique.

19. La part la plus conséquente de l'augmentation, soit 6,73 millions d'euros, se rapporte à des dépenses de personnel qui sont inévitables si le Bureau du Procureur souhaite conserver la capacité de poursuivre en 2015 le travail déjà entrepris en 2014. À cette fin, il est essentiel que le Bureau du Procureur puisse conserver les collaborateurs qui ont été recrutés en 2014 à l'aide des crédits budgétaires de 2014 et du Fonds en cas d'imprévus pour faire face à des événements inattendus.

20. L'augmentation de 8,45 millions d'euros se répartit comme suit entre les différents services du Bureau du Procureur, la plus grande part, atteignant 6,7 millions d'euros, étant réservée à ses activités principales, qui sont les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites :

- a) Division des poursuites : 2,82 millions d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division conserve des capacités suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'enquêtes et de conduite des procès en première instance et en appel ;
- b) Division des enquêtes : 2,66 millions d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division puisse s'acquitter de ses fonctions essentielles d'enquêtes et de soutien aux procès ;
- c) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 0,55 million d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division puisse faire face à l'importante augmentation de sa charge de travail en matière d'analyse des situations et de besoins de coopération internationale ;
- d) Section des services et cabinet du Procureur : 2,42 millions d'euros, comprenant la réaffectation — neutre sur le plan budgétaire — des services de transcription de la Division des enquêtes vers la Section des services, les activités d'appui nécessaires en termes d'administration, de voyages et de soutien linguistique à apporter aux différentes divisions opérationnelles, le traitement de l'information et des éléments de preuve, et le budget formation de l'ensemble du Bureau du Procureur.

21. En 2015, le Bureau du Procureur prévoit ainsi de mener dix examens préliminaires d'allégations selon lesquelles des crimes visés par le Statut de Rome auraient été commis ou seraient en train d'être commis, quatre enquêtes actives sur des allégations de crimes visés par le Statut de Rome, deux enquêtes concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome), et au moins cinq procès en première instance et un appel concernant des crimes visés par le Statut de Rome, sans oublier les nécessaires activités d'enquêtes au soutien des procès en première instance. Par ailleurs, le Bureau du Procureur maintiendra neuf enquêtes en « hibernation ».

22. Pour cette année, le Bureau du Procureur a essentiellement eu recours au même modèle de constitution des équipes d'enquêtes et de poursuites que celui retenu pour le budget proposé pour 2014, qui a été accepté par le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États parties. Ce modèle de base a permis de reconnaître la nécessité de grossir les rangs des équipes afin de disposer de capacités suffisantes pour mettre efficacement en œuvre la nouvelle stratégie en matière de poursuites. Il n'a toutefois pas été possible de disposer de telles capacités pendant toute l'année au moyen des crédits alloués

au titre du budget 2014. Ces capacités devraient cependant être disponibles en 2015 pour répondre aux hypothèses qui sous-tendent le budget proposé pour l'année qui vient.

23. Ainsi, une équipe du Bureau du Procureur qui est en charge d'une enquête active (par opposition aux affaires en « hibernation ») doit disposer de l'équivalent de 26,5 fonctionnaires pour pouvoir fonctionner efficacement (17 membres de la Division des enquêtes ; 7,5 membres de la Division des poursuites ; et un conseiller en coopération internationale) ; une équipe de poursuites doit comprendre au moins 14 fonctionnaires (2 enquêteurs par accusé, la taille de l'équipe augmentant en fonction du nombre d'accusés ; 11 membres de la Division des poursuites ; et un conseiller en coopération internationale). Les équipes du Bureau du Procureur ont des effectifs extrêmement modestes par rapport à ceux des tribunaux pénaux internationaux et tribunaux spéciaux de l'ONU, ainsi que par rapport aux équipes chargées par leurs autorités nationales d'enquêter sur des crimes graves ou d'en poursuivre les auteurs.

24. La nécessaire prolongation des contrats des collaborateurs pour l'année 2015 entière est elle aussi à l'origine d'une augmentation de 0,68 million d'euros dans les coûts opérationnels qui se rapportent aux examens préliminaires, aux enquêtes, au soutien aux procès et à la préparation des procès.

25. Le Bureau du Procureur doit également s'engager pour la qualité, en investissant dans la compétence de son personnel et dans l'acquisition de nouvelles technologies. Pour 2015, cet investissement accru nécessite l'ajout de 0,57 million d'euros au budget, ventilés comme suit en fonction des objectifs :

- a) Formation du personnel : 0,25 million d'euros (par le passé, les budgets formation étaient insuffisants : la formation aide le Bureau du Procureur à familiariser les nouveaux collaborateurs venant d'horizons très différents avec les méthodes de travail qu'il applique ; elle lui permet également de former son personnel aux directives et codes de conduite applicables, ainsi qu'aux nouvelles méthodes et techniques d'investigation, tout en permettant aux fonctionnaires eux-mêmes de s'acquitter de leurs obligations en matière de développement professionnel) ;
- b) Technologies adaptées aux besoins, permettant le recueil, l'extraction, le traitement et l'analyse d'informations et d'éléments de preuve à partir de supports de stockage numérique, de l'Internet ou de données fournies par des compagnies de télécommunications : 0,27 million d'euros ;
- c) Examen annuel de la qualité et de l'efficacité des méthodes d'enquête scientifiques par un conseil scientifique réunissant des experts externes et un comité consultatif sur les technologies, et développement d'un programme de certification pour les enquêteurs en partenariat avec un comité d'experts spécialistes des enquêtes sur les crimes internationaux : 0,05 million d'euros.

26. Reconnaissant la nécessité de faire preuve de transparence et de responsabilité dans l'usage des ressources limitées dont il dispose, le Bureau du Procureur continuera à faire porter ses efforts sur les gains d'efficacité afin de réduire les implications financières de ses opérations, notamment de la manière suivante :

- a) en continuant à réaffecter les montants résultant des économies qu'il a lui-même réalisées ; il a réalisé par le passé des économies annuelles d'un montant de 0,81 million d'euros et d'un montant de 0,23 million d'euros en 2013 ;
- b) en cherchant à optimiser la prestation d'un continuum de services sur une base rationnelle et pragmatique grâce à la collaboration du Greffe ; et
- c) en ayant recours à des partenaires extérieurs pour des travaux hautement spécialisés pour lesquels il ne doit pas prendre en charge les frais qui seraient occasionnés s'il devait se doter des capacités permettant d'effectuer ces tâches en interne.

27. De plus, afin d'éviter de demander des crédits budgétaires encore plus importants pour 2015, le Bureau du Procureur, suivant une approche graduelle pour le renforcement de ses capacités, a gelé le montant des crédits qui, selon ses estimations faites en 2013, seraient nécessaires pour 2015, ce qui a pour effet de suspendre certaines activités prévues.

28. Le Bureau du Procureur est de plus en plus souvent sollicité au sujet de situations de conflit et de souffrances dans le cadre desquelles il intervient de façon responsable dans les

limites fixées par le Statut de Rome et de manière indépendante, impartiale et systématique. Les crédits budgétaires qu'il demande serviront à mener les activités décrites plus haut. En outre, il continuera à :

- a) suivre une approche positive de la complémentarité dans le cadre des examens préliminaires de sorte à encourager les autorités nationales à prendre des mesures en vue de poursuivre les auteurs de crimes internationaux et à éviter ainsi à la Cour d'avoir à intervenir ;
- b) contribuer à empêcher, par le biais des examens préliminaires, la poursuite d'atrocités dans les situations de conflit ;
- c) mettre en place les conditions requises pour une coopération internationale efficace à l'appui de ses examens préliminaires, de ses enquêtes et de ses poursuites ;
- d) mener des enquêtes approfondies et d'un haut niveau de technicité concernant les situations dans lesquelles des crimes relevant du Statut de Rome sont ou ont été commis ;
- e) faire en sorte que les affaires dont il a la charge soient renvoyées en jugement dans les plus brefs délais afin d'améliorer l'efficacité, l'équité et l'efficacité des procédures devant la Cour ;
- f) parvenir, grâce à la qualité des enquêtes et des théories juridiques portant sur la responsabilité pénale individuelle des intéressés, à un plus grand nombre de confirmations des charges ;
- g) faire en sorte que davantage de procès aient une issue positive, en présentant de manière hautement compétente les affaires devant les juges ;
- h) faire face aux graves menaces que les personnes soupçonnées de s'être rendues coupables d'atteintes à l'administration de la justice au sens de l'article 70 du Statut font peser sur l'intégrité des procédures de la CPI ;
- i) contribuer, grâce aux procédures en appel, à ce que des conclusions justes soient rendues dans chaque affaire et, de manière générale, contribuer au développement de la jurisprudence de la Cour ;
- j) rendre, dans la mesure voulue, justice aux victimes et aux communautés affectées par des atrocités de masse ;
- k) renforcer la capacité de la Cour à dissuader la commission d'atrocités massives ; et
- l) contribuer à renforcer la confiance que le public accorde au Bureau du Procureur et, par conséquent, la crédibilité de la Cour tout entière.

29. Des restrictions budgétaires nuiront à la capacité du Bureau du Procureur de remplir sa mission en matière de poursuites. En particulier, une insuffisance de ressources expose le Bureau du Procureur et la Cour elle-même aux risques suivants, entre autres :

- a) une baisse de la qualité des enquêtes ou des poursuites ;
- b) un décalage entre, d'une part, les attentes des principales parties prenantes s'agissant du rôle de la Cour et de sa capacité à agir et, d'autre part, le véritable rôle que la Cour peut jouer et sa réelle capacité à agir, décalage qui est susceptible d'éroder le soutien apporté par les parties prenantes ;
- c) le report à une date ultérieure, pour des raisons purement budgétaires, de projets ou d'investissements, ce qui se traduira par une augmentation des coûts budgétaires à l'avenir ou qui empêchera des gains en matière d'efficacité et de productivité ;
- d) le sentiment que la justice rendue par la Cour est sélective ou partielle ; et
- e) un défaut de coopération de la part des États, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

30. En résumé, le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2015 correspond aux ressources de base nécessaires pour lui permettre de poursuivre au cours de l'année à venir les travaux qu'il a déjà entrepris au cours du présent exercice, et ce, en conformité avec les

normes de qualité requises au titre du nouveau plan stratégique approuvé par l'Assemblée des États parties.

31. Faute d'obtenir les crédits budgétaires qu'il demande pour 2015, le Bureau du Procureur sera tout simplement dans l'impossibilité de s'acquitter correctement des responsabilités dont il est investi par le Statut de Rome, avec le risque que la crédibilité de la Cour et sa capacité à prévenir la commission d'atrocités de masse en soit diminuée. Un manque de capacités augmentera aussi la vulnérabilité du Bureau du Procureur face aux tentatives visant à pervertir le cours de la justice ou à s'en prendre à la Cour et aux principes et valeurs qu'elle défend.

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	20 516,8	20 977,1	460,3	2,2
Autres dépenses de personnel	9 806,9	16 582,7	6 775,8	69,1
Dépenses hors personnel	2 896,3	4 107,7	1 211,4	41,8
Total	33 220,0	41 667,5	8 447,5	25,4

3. Grand Programme III : Greffe

32. Pour l'année 2015, le projet de budget du Grand Programme III s'élève à 66,26 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 35 700 euros, ou -0.1 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant s'élevait à 66,29 millions d'euros. Le montant total du projet de budget pour le Greffe résulte des facteurs exposés ci-dessous.

33. Tout d'abord, l'approche suivie par le Greffe a été de réduire ses coûts de fonctionnement dans la mesure du possible, sans toutefois compromettre la qualité et l'efficacité de ses services. Sur le montant (proche de 10,5 millions d'euros) initialement estimé nécessaire par les différentes sections du Greffe sur la base des dépenses supplémentaires anticipées, il s'est révélé possible, en affectant ou réaffectant des ressources et en redéfinissant les priorités de façon minutieuse, de compenser la totalité des crédits supplémentaires demandés.

34. L'augmentation des ressources nécessaires était due à l'intensification des activités judiciaires et à l'accroissement des services fournis aux parties et aux participants dans le cadre des procédures préliminaires, de première instance et d'appel. En particulier, les opérations menées sur le terrain et les activités de protection et de soutien aux témoins, et celles liées à la détention, nécessiteront davantage de ressources en 2015. En outre, le Greffe devra absorber l'augmentation structurelle des dépenses de personnel.

35. Compte tenu du fait que le Greffe a déjà procédé en interne à une évaluation très rigoureuse de ses priorités, le montant du projet de budget correspond au minimum absolu nécessaire au fonctionnement du Greffe. Des coupes additionnelles pourraient compromettre les fonctions essentielles du Greffe. En se conformant pleinement à cette approche, le Greffe espère obtenir le soutien entier et sans équivoque des États parties pour son projet de budget pour 2015.

36. De plus, dans la perspective d'un tel budget à croissance zéro, le Greffe se propose de réduire de 573 800 euros le budget alloué à l'aide judiciaire concernant les coûts liés à la défense de Jean-Pierre Bemba. En mai 2014, le Greffe a reçu un montant de 2 067 982,25 euros résultant de la saisie des comptes bancaires de l'accusé Jean-Pierre Bemba Gombo. Étant donné que le montant dû par Jean-Pierre Bemba à la fin de l'année 2013 s'élevait à 2 045 762,31 euros, les fonds reçus devraient être utilisés pour rembourser la dette de Jean-Pierre Bemba à l'égard des États parties, qui ont avancé les honoraires des conseils dans les budgets annuels des exercices 2009-2013, en exécution de la décision de la Chambre de première instance III. Cependant, étant donné que les procédures engagées contre Jean-Pierre se poursuivent en 2015, le Greffier souhaite obtenir l'autorisation de l'Assemblée afin de constituer un fonds temporaire (un compte spécial créé en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier et règles de gestion financière), grâce auquel il continuerait à avancer

leurs honoraires aux conseils de Jean-Pierre Bemba jusqu'à l'issue des procédures engagées à l'encontre de celui-ci. Si les États parties venaient à s'opposer à l'utilisation que le Greffe se propose de faire de ces fonds, le projet de budget du Greffe pour 2015 s'en trouverait majoré de 573 800 euros.

37. Le projet *ReVision* mené par le Greffe ayant progressé pour bientôt atteindre les étapes suivantes, le Greffier souhaite continuer à bénéficier de la flexibilité que lui a accordée l'Assemblée des États parties, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, de façon à pouvoir assurer la mise en œuvre des changements structurels envisagés pour que le Greffe soit plus efficace et davantage adapté aux fins qu'il doit servir. À cet égard, il faut s'attendre, à ce qu'une fois approuvée la nouvelle structure remaniée des instances supérieures du Greffe sera approuvée, un complément au projet de budget soit présenté avant la prochaine session du Comité du budget et des finances. Toutefois, ce complément ne porterait que sur les modifications apportées à l'organigramme de haut niveau et ne devrait pas avoir d'incidences importantes sur le projet de budget du Greffe pour 2015.

38. Le Greffier continuera à rechercher des moyens de limiter l'augmentation des ressources supplémentaires demandées et, chaque fois que possible, à réaliser des gains d'efficacité. Le Greffe continuera à se concerter avec le Bureau du Procureur afin de parvenir à une meilleure coordination interorganes, d'améliorer les processus de travail et de rechercher de nouvelles synergies. Conformément aux souhaits exprimés par l'Assemblée et le Comité, le Greffe continuera à jouer un rôle de chef de file dans le cadre de l'exercice mené à l'échelle de la Cour pour doter celle-ci d'une administration efficace, bien organisée et économique. Si le projet *ReVision* constitue une étape importante vers cet objectif, des efforts quotidiens sont également menés en parallèle pour assurer une maîtrise optimale des coûts et réaliser des économies dans la mesure du possible.

Programme III Greffé	Budget approuvé pour 2014	Budget proposé pour 2015	Variation	
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	Entre 2015 et 2014	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	36 137,2	37 764,8	1 627,6	4,5
Autres dépenses de personnel	5 967,1	5 968,5	1,4	0,0
Dépenses hors personnel	24 188,8	22 524,0	-1 664,8	-6,9
Total	66 293,0	66 257,3	-35,7	-0,1

4. Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États parties

39. Pour 2015, le Secrétariat de l'Assemblée des États parties demande des crédits d'un montant de 3,36 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0.52 million d'euros, ou 18,2 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant était de 2,84 millions d'euros.

40. Cette augmentation découle principalement de coûts plus importants en raison de la tenue de la session annuelle de l'Assemblée à La Haye plutôt qu'à New York. La subvention de l'État hôte, qui s'élève à 244 804 euros, serait déduite du montant de ces coûts. De plus, des crédits sont demandés pour un poste permanent de juriste (P-4) afin d'aider le facilitateur du Groupe de travail de La Haye dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme et de contribuer à alléger la charge de travail supplémentaire accrue dans le cadre des autres efforts de facilitation. Des crédits pour un poste permanent de réviseur (P-4) sont également demandés ; celui-ci sera amené à travailler sur des traductions effectuées vers ou à partir de l'une ou l'autre des langues de travail de l'Assemblée pendant toute l'année. Des crédits pour un poste temporaire (P-2) sous contrat GTA sont également demandés ; le titulaire sera amené à aider le Secrétaire exécutif du Comité à préparer les deux sessions que celui-ci doit tenir, et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité et d'autres questions connexes.

41. Il se peut que certaines de ces demandes de crédits soient revues à la lumière des résultats de l'évaluation du fonctionnement du Secrétariat que l'équipe du projet *ReVision* mène en vue de rechercher les synergies potentielles, y compris par la mise en commun de ressources. De plus, le montant des crédits demandés concernant le cabinet du Président de

l'Assemblée est susceptible d'être revu après qu'une décision aura été prise quant au nouveau Président.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	917,8	1,180,0	262,2	28,6
Autres dépenses de personnel	797,1	902,7	105,6	13,2
Dépenses hors personnel	1 128,7	1,277,6	148,9	13,2
Total	2 843,6	3,360,3	516,7	18,2

5. Grand Programme V : Location et entretien des locaux provisoires

42. Pour 2015, le projet de budget du Grand Programme V s'élève à 6,00 millions d'euros. Le Grand Programme V (Locaux provisoires) a été réintroduit dans le projet de budget-programme de la Cour en 2013 afin de fournir aux parties prenantes un aperçu des ressources dont la Cour a besoin pour couvrir les frais de location et d'entretien de ses locaux provisoires à La Haye.

43. Le projet de budget pour ce grand programme s'élève à 6.00 millions d'euros au total. L'État hôte prendra en charge 50 %, à hauteur d'un montant maximum de 3 millions d'euros par an, du loyer des locaux provisoires de la Cour pour les années 2013, 2014 et 2015.

Grand Programme V Locaux provisoires	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel				
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	5 900,7	6 000,0	99,3	1,7
Total	5 900,7	6 000,0	99,3	1,7

6. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

44. Pour 2015, le projet de budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes s'élève à 1.93 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0.35 million d'euros, ou 21,8 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014.

45. Conformément au plan stratégique du Fonds au profit des victimes, qui a été approuvé par le Conseil de direction du Fonds après consultation des États parties, les deux priorités principales pour 2015 sont les suivantes :

- (a) Renforcement de la capacité qu'ont le Secrétariat du Fonds et ses partenaires de mise en œuvre de faire exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour (il devrait y en avoir dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*) ; d'adopter les recommandations issues de l'évaluation externe menée en 2013 pour les programmes d'assistance en cours en RDC et dans le nord de l'Ouganda ; et de lancer les activités découlant de son mandat d'assistance dans d'autres pays faisant l'objet d'une situation (République centrafricaine, Kenya, Côte d'Ivoire), si les circonstances opérationnelles et la situation en matière de sécurité le permettent. Les nouvelles ressources demandées concernent un poste permanent de coordonnateur de programme (P-3) affecté au Bureau extérieur de la Cour à Bunia (RDC) et plusieurs assistants aux programmes hors siège recrutés sur la base de contrats GTA.
- (b) Renforcement de la capacité du Fonds en matière de collecte de fonds, en particulier auprès des donateurs institutionnels privés. Cela nécessite un recrutement sous

contrat GTA pour un nouveau poste P-3 de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, le titulaire étant affecté à La Haye.

46. Le montant du budget approuvé du Fonds pour 2014 est le même qu'en 2013. Si le projet de budget pour 2015 fait apparaître une augmentation des dépenses de personnel due aux priorités énoncées ci-dessus, le Fonds propose en revanche une réduction des dépenses hors personnel par rapport au budget de 2014. Le Fonds a décidé d'utiliser des ressources provenant de contributions volontaires pour financer certaines activités liées aux programmes qui seront externalisées à des tierces parties, ce qui devrait encore alléger le projet de budget-programme de 0,28 million d'euros, ou 7 pour cent.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	730,5	883,6	153,1	21,0
Autres dépenses de personnel	390,6	640,8	250,2	64,1
Dépenses hors personnel	464,7	406,6	-58,1	-12,5
Total	1 585,8	1 931,0	345,2	21,8

7. Grand Programme VII-1: Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)

47. Pour 2015, le montant du projet de budget du Grand Programme VII-1 s'élève à 1.37 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,92 millions d'euros, ou 7,1 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant était d'environ 1.3 million d'euros. Cette augmentation découle du fait qu'en 2015, le Bureau du Directeur de projet se consacrera en priorité à la poursuite et à la finalisation du chantier, à la vérification de l'ensemble des équipements, ainsi qu'à la formation du personnel chargé du fonctionnement des installations. De plus, l'année 2015 doit donner lieu à la finalisation de toutes les composantes du projet de transition et du déménagement de la Cour dans les nouveaux bâtiments en décembre 2015. Pour pouvoir mener à bien toutes ces activités d'ici à la fin de 2015, un soutien additionnel est nécessaire de la part des différentes sections de la Cour.

48. Le Directeur de projet est également responsable du contrôle du budget alloué à la construction des nouveaux locaux, et doit veiller à ce qu'il ne dépasse pas un montant total de 190 millions d'euros. À la fin de l'année 2014, le montant de ce budget pluriannuel a été porté à 195,7 millions d'euros afin d'incorporer les activités de transition, ce qui permet donc de compenser partiellement les coûts liés aux activités de transition grâce aux économies réalisées sur le projet de construction. Le financement de ces 5,7 millions supplémentaires se fera par les excédents budgétaires dégagés au cours des exercices 2012 à 2014.

Grand Programme VII-1 Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	591,0	448,0	-143,0	-24,2
Autres dépenses de personnel	0,0	163,6	163,6	
Dépenses hors personnel	692,2	763,3	71,1	10,3
Total	1 283,2	1 374,9	91,7	7,1

8. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

49. Pour 2015, le montant du projet du Grand Programme VII-2 s'élève à 1,62 millions d'euros. Le Grand Programme VII-2 gère les paiements des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent être reçus par la Cour et versés à l'État hôte le 1^{er} février 2015 au plus tard. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi

d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent pour le Projet pour les locaux permanents. Les implications financières du Grand Programme VII-2 ne concernent que les États parties qui n'ont pas opté pour la formule d'un paiement forfaitaire.

Grand Programme VII-2 Projet pour les locaux permanents – Intérêts	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel				
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	110,8	1 623,3	1 512,5	
Total	110,8	1 623,3	1 512,5	

9. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

50. Pour 2015, le montant du projet de budget du Grand Programme VII-5 s'élève à 0,46 million d'euros. Le Grand Programme VII-5, à savoir le Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session en application de l'article 112-4 du Statut de Rome afin de mettre en place une surveillance indépendante, efficace et concrète de la Cour^[1]. En 2013, l'Assemblée a approuvé l'entière responsabilité du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant (inspections, évaluation et enquêtes) et l'intégralité de ses effectifs [ICC-ASP/12/Res.6].

51. Au moment de la présentation du budget pour 2015, le Bureau de l'Assemblée n'avait pas encore finalisé le recrutement du chef permanent du Mécanisme de contrôle indépendant. Par conséquent, on ne prévoit pas que le recrutement des autres administrateurs du Mécanisme de contrôle indépendant soit achevé avant la fin de l'année 2014. Le projet de budget reflète le temps nécessaire en 2015 pour procéder au recrutement et à l'installation de ces deux fonctionnaires. De plus, il prévoit une très légère augmentation de 2 900 euros au titre des voyages en prévision de l'intensification des activités une fois que les effectifs seront au complet. C'est la seule augmentation par rapport au budget approuvé de 2014.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	291,9	378,7	86,8	29,7
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	81,3	84,3	3,0	3,6
Total	373,2	463,0	89,7	24,0

^[1] Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20, vol. I, partie II.A.2).

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2015 est soumis le 22 août 2014 par le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »), conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.2, aux fins de son examen et de son approbation par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa treizième session.
2. Le budget proposé s'élève à un total de 135,39 millions d'euros, qui se décompose comme suit :
 - a) 12,71 millions d'euros (9,39 pour cent) pour la Branche judiciaire ;
 - b) 41,67 millions d'euros (30,77 pour cent) pour le Bureau du Procureur ;
 - c) 66,26 millions d'euros (48,94 pour cent) pour le Greffe ;
 - d) 3,36 millions d'euros (2,48 pour cent) pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ;
 - e) 6,0 millions d'euros (4,43 pour cent) pour les locaux provisoires ;
 - f) 1,93 million d'euros (1,43 pour cent) pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
 - g) 1,38 million d'euros (1,02 pour cent) pour le Bureau du directeur de projet (locaux permanents) ;
 - h) 1,62 million d'euros (1,20 pour cent) pour le Projet pour les locaux permanents – Intérêts² ; et
 - i) 0,46 million d'euros (0,34 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant.
3. Ces chiffres représentent une augmentation de 13,74 millions d'euros, soit 11,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014. Cette hausse est principalement due à l'intensification continue des activités d'enquête et de poursuite puisqu'au moins deux nouveaux procès viendront s'ajouter aux affaires en cours ; à la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur et à un accroissement de sa charge de travail ; à la nomination de sept nouveaux juges, qui a des incidences sur le budget général consacré aux frais liés aux juges, y compris aux coûts relatifs aux pensions ; ainsi qu'à des augmentations structurelles, comme la hausse des dépenses de personnel imputable à l'application du régime commun des Nations Unies.

A. La Cour aujourd'hui

4. En 2015, la Cour s'attend à traiter 21 affaires dans le cadre de huit situations. Le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes et ses procédures judiciaires dans huit situations (Ouganda, République démocratique du Congo (RDC), République centrafricaine (RCA), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire et Mali). Par ailleurs, il continuera d'enquêter sur les atteintes visées à l'article 70, de recueillir des informations de manière proactive et de mener des examens préliminaires dans 10 situations.
5. Dans le cadre des situations dont elle est actuellement saisie, la Cour a décerné 30 mandats d'arrêt contre des auteurs présumés de crimes relevant de sa compétence, au nombre desquels 10 personnes sont actuellement détenues. En outre, la Cour a délivré neuf citations à comparaître, conduisant tous les individus concernés à se présenter volontairement devant elle. Ils ne sont actuellement pas en détention. Sur l'ensemble des affaires dont connaît la Cour, trois jugements ont été rendus et deux d'entre eux font l'objet d'appels en cours d'examen. Le troisième a été tranché en dernière instance en juin dernier. Six affaires (concernant sept personnes) en sont au stade soit de la préparation du procès soit du procès, et deux affaires (concernant six personnes) devraient voir les procédures relatives à la confirmation des charges se terminer d'ici fin 2014. Pour sept affaires concernant 12 suspects, les procédures ont été laissées en suspens pour cause de non-exécution des mandats d'arrêt.

² Le Grand programme VII-2 n'aura d'incidences financières que pour les États Parties n'ayant pas choisi la formule du paiement forfaitaire.

6. Pour ce qui est des examens préliminaires, cinq situations sont entrées dans la phase deux de l'analyse (qui s'attache à la compétence *ratione materiae*), à savoir l'incident du *Mavi Marmara* ainsi que les situations en République centrafricaine, au Honduras et, plus récemment, en Ukraine et en Iraq. Cinq situations sont entrées dans la phase trois de l'analyse (qui consiste à examiner la recevabilité/complémentarité), à savoir les situations en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée et au Nigéria.

7. Les enquêtes actives que le Procureur mène dans les pays des situations dont la Cour est saisie se poursuivent et progressent. En 2015, le Bureau prévoit également d'ouvrir deux enquêtes en lien avec l'article 70.

8. Dans la Section préliminaire, les charges à l'encontre de Bosco Ntaganda (situation en République démocratique du Congo) ont été confirmées le 9 juin 2014. Il est accusé de crimes qui auraient été commis dans la Province de l'Ituri depuis le 1^{er} juillet 2002. Son procès devrait s'ouvrir à la mi-2015. Quant au mandat d'arrêt visant Sylvestre Mudacumura, délivré le 13 juillet 2012 par la même Chambre préliminaire, il n'a pas encore été exécuté.

9. Également au stade préliminaire, le 12 juin 2014, les charges ont été confirmées dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo* (situation en Côte d'Ivoire). Le procès devrait s'ouvrir au cours du second semestre de 2015.

10. Toujours dans la situation en Côte d'Ivoire, la procédure préliminaire se poursuit dans l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*. Le suspect a été remis à la Cour par les autorités nationales ivoiriennes et sa comparution initiale devant la Chambre préliminaire a eu lieu le 27 mars 2014. L'audience de confirmation des charges retenues à son encontre devrait s'ouvrir le 22 septembre 2014 et une décision à cet égard devrait être rendue fin novembre. Dans l'intervalle, l'enquête que le Procureur continue de mener dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire pourrait conduire, en temps utile, à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre d'autres suspects. Dans une autre affaire, les scellés du mandat d'arrêt visant Simone Gbagbo ont été levés le 22 novembre 2012, mais le mandat n'a toujours pas été exécuté.

11. Pour ce qui est de la situation en République centrafricaine, la procédure préliminaire suit son cours dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* (affaire *Bemba et autres*). Les suspects auraient commis des atteintes à l'administration de la justice dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Une décision relative à la confirmation des charges est attendue pendant le dernier trimestre de 2014. Tous les suspects sont détenus par la Cour.

12. S'agissant de la situation en Libye, le mandat d'arrêt décerné par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi n'a toujours pas été exécuté. Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel de la Cour a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I, par laquelle celle-ci avait jugé l'affaire *Qadhafi* recevable, conformément à l'article 17 du Statut de Rome. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi était irrecevable au motif que l'intéressé faisait alors l'objet de poursuites engagées au niveau national par les autorités libyennes. La Chambre a estimé que la Libye avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien une telle procédure. Le 24 juillet 2014, la Chambre d'appel a confirmé cette décision en estimant que la Cour n'avait pas compétence pour juger l'affaire *Al-Senussi*. Les deux suspects sont actuellement détenus en Libye. Des enquêtes concernant d'autres crimes commis dans le pays sont en cours.

13. Pour ce qui est de la situation en Ouganda, la Chambre préliminaire II reste saisie de l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*. Certains suspects seraient décédés, tandis que d'autres sont toujours en liberté.

14. Dans le cadre de la situation au Kenya, le Procureur prévoit que Walter Osapiri Barasa sera remis à la Cour en temps utile. On lui reproche d'avoir commis des atteintes à l'administration de la justice (subornation ou tentative de subornation de témoin de la Cour), au sens de l'article 70 du Statut de Rome.

15. Enfin, s'agissant de la situation au Darfour (Soudan), les mandats d'arrêt délivrés contre Ahmad Muhammad Harun, Ali Muhammad Abd-Al-Rahman, Omar Hassan Ahmad Al Bashir et Abdel Raheem Muhammad Hussein sont encore en souffrance.

16. En ce qui concerne les activités de la Section de première instance, le 7 mars 2014, dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*, la Chambre de première instance II a déclaré l'accusé coupable de complicité pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre imputés. Le 23 mai 2014, la Chambre a condamné Germain Katanga à une peine d'emprisonnement d'une durée totale de 12 années. Le 25 juin, le jugement et la peine sont devenus exécutoires comme suite aux désistements d'appel tant de la Défense que de l'Accusation. Une décision concernant les réparations qui pourraient être accordées aux victimes sera rendue plus tard dans l'année, et les réparations seront mises en œuvre par la suite en 2015.

17. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la présentation des éléments de preuve est terminée et les parties présenteront leurs conclusions orales en octobre 2014. Ensuite, les Chambres délibéreront avant de rendre en fin d'année un jugement en application de l'article 74 du Statut Rome. En cas de verdict de culpabilité, une procédure aux fins de fixation de la peine ainsi qu'une procédure en réparation devraient raisonnablement être engagées début 2015.

18. Le 16 avril 2014, dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer*³, qui relève de la situation au Darfour (Soudan), la Chambre de première instance IV a ajourné l'ouverture du procès, initialement fixée au 5 mai 2014, en raison des difficultés d'ordre logistiques. Par la suite, elle a décidé d'ouvrir le procès le 18 novembre 2014. Abdallah Banda n'est pas détenu par la Cour puisqu'il sera jugé à la faveur d'une citation à comparaître.

19. Dans la situation au Kenya, le procès dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* s'est ouvert le 10 septembre 2013. L'Accusation poursuit la présentation de ses moyens. Quant au procès dans l'affaire *Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta*, il devrait s'ouvrir le 7 octobre prochain. Les accusés dans les deux affaires relatives au Kenya se présentent volontairement devant la Cour, sur citation à comparaître.

20. La Chambre d'appel, pour sa part, reste saisie de nombreux appels dans les affaires concernant Thomas Lubanga Dyilo et Mathieu Ngudjolo Chui (situation en République démocratique du Congo). Dans l'affaire *Lubanga*, plusieurs parties ont interjeté appel de la décision relative aux réparations. La Chambre d'appel devrait trancher en cours d'année. De plus, il se pourrait que le jugement de la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba* fasse l'objet d'un appel en 2015, de même que toute décision relative à la peine et aux réparations, le cas échéant. Enfin, bon nombre d'appels interlocutoires dans d'autres affaires sont en cours d'examen.

1. Hypothèses pour 2015

21. Conformément à la pratique adoptée par la Cour, les hypothèses retenues pour l'établissement du budget pour 2015 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour en se fondant sur les plans de travail de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur pour l'année à venir, pour autant que ces tâches puissent, à la fin juin 2014, être évaluées avec précision. Toutefois, de par sa nature, le travail judiciaire de la Cour échappe aux prévisions et il s'avère difficile d'établir à l'avance des pronostics fiables sur l'exercice financier qui fait l'objet des hypothèses budgétaires de la Cour. Par conséquent, l'institution a pour politique de budgétiser uniquement les événements qui se produiront avec certitude au cours de l'année suivante et qui peuvent être prévus avec précision. Ainsi, bien qu'il soit probable que des procès s'ouvrent dans les affaires *Blé Goudé* et *Bemba et autres* (qui se trouvent, respectivement, au stade préliminaire et au stade de la confirmation des charges), le budget ne prévoit aucun crédit à cet effet.

³ Initialement, cette affaire impliquait Saleh Mohammed Jerbo Jamus. Mais, le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV a mis fin à la procédure le concernant après avoir reçu des preuves indiquant qu'il était décédé.

22. Les hypothèses budgétaires concernant les activités judiciaires, les enquêtes et les poursuites, telles que définies par la Cour et qui sous-tendent le projet de budget-programme pour 2015, sont destinées à couvrir les besoins suivants :

- a) Quatre enquêtes actives, deux enquêtes en lien avec l'article 70 et préservation des éléments de preuve dans neuf enquêtes en sommeil ;
- b) Préparation du procès dans deux affaires (*Ntaganda* et *Gbagbo*, six mois chacune) ;
- c) Audiences en première instance dans cinq affaires (*Ntaganda*, six mois ; *Kenyatta*, 12 mois ; *Ruto/Sang*, 12 mois ; *Banda*, 12 mois ; et *Gbagbo*, six mois) ;
- d) Procédure aux fins de fixation de la peine et procédure en réparation dans l'affaire *Bemba*, selon qu'il convient (trois mois) ; et
- e) Recours en dernière instance dans une affaire (*Bemba*) et appels interlocutoires.

23. Les hypothèses concernant ce calendrier des audiences ont été élaborées en partant du principe que les audiences se tiendront de manière consécutive plutôt que simultanée⁴. En 2015, la charge de travail conjuguée des Chambres préliminaires, des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel devrait dépasser en volume l'activité judiciaire de 2014.

24. En outre, le Greffe continuera d'apporter son appui aux aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. En plus de répondre aux besoins découlant de l'intensification des procédures judiciaires, il appuiera les activités d'enquête et de poursuite supplémentaires générées par la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur.

25. Compte tenu des hypothèses et paramètres budgétaires ainsi que de l'augmentation de l'activité judiciaire et de la fourniture de services aux parties et participants dans les différentes procédures préliminaires, de première instance et d'appel en 2015, le niveau de soutien que le Greffe doit fournir a augmenté et continuera d'augmenter de manière significative, notamment s'agissant de la détention, des opérations hors siège et des activités visant à protéger et soutenir les témoins. Grâce à une allocation, une hiérarchisation et un redéploiement soigneux des ressources, le Greffe a absorbé une possible augmentation des crédits requis de même que la hausse incompressible des dépenses de personnel, sans compromettre la qualité et l'efficacité de ses services.

26. L'approche stratégique adoptée par la Cour aux fins d'améliorer le processus budgétaire implique de préciser plus encore les hypothèses budgétaires en rapportant concrètement à une situation, une affaire et une période de l'année suivante les crédits inscrits au projet de budget. De plus, comme par le passé, la Cour a élaboré des scénarios budgétaires. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le budget puisqu'il n'est pas encore certain qu'ils se produiront. La probabilité qu'ils se concrétisent dépend de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, ainsi que de décisions judiciaires qu'on ne saurait anticiper. Cet exercice accompli en interne permet à la Cour de réagir rapidement à de possibles nouvelles évolutions.

27. En outre, la Cour a élaboré des paramètres opérationnels, notamment pour le Greffe, qui sont liés au niveau des services attendus pouvant être demandés pour appuyer la mise en œuvre du calendrier judiciaire et du plan de travail du Bureau du Procureur. Les hypothèses, scénarios et paramètres budgétaires présentent un grand degré d'interdépendance. Une sélection des paramètres retenus aux fins du budget pour 2015 figure à l'Annexe III.

2. Planification stratégique, gestion des risques et budget pour 2015

28. Début 2014, la Cour a terminé le premier examen de son Plan stratégique pour 2013-2017, en s'attachant à améliorer le plan pour en faire un outil de gestion et à renforcer son cadre opérationnel et stratégique. Des objectifs prioritaires pour 2014 et 2015 ont été élaborés afin de servir de base solide aux hypothèses sous-tendant le projet de budget pour

⁴ Tenir des procès parallèles pourrait se révéler nécessaire en cours d'année en raison de circonstances ou d'évolutions particulières dans certaines affaires, qui ne peuvent, à ce stade, être déterminées avec précision.

2015. Le nouveau plan a été communiqué à tous les services opérationnels avant la préparation du budget afin de lier plus étroitement la planification stratégique, la gestion des risques et le cycle budgétaire. Les objectifs prioritaires révisés des organes pour 2014 et 2015 font le pont entre les plans stratégiques et le projet de budget-programme pour 2015, et permettent à la Cour de véritablement évaluer les résultats. Les plans stratégiques de la Cour et du Bureau du Procureur sont compatibles. Dans la mesure où le Plan stratégique (2012-2015) du Bureau du Procureur est particulièrement axé sur le mandat et le fonctionnement du Bureau, celui-ci l'a utilisé pour définir ses objectifs pour 2015 et pour préparer son budget et ses indicateurs de résultats.

29. La liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017) et du Plan stratégique du Bureau du Procureur (2012-2015) figurent à l'Annexe V.

30. Pour ce qui est de la gestion des risques, comme l'indiquent les parties descriptives du budget pour 2014, la Cour a décidé — en raison de pressions budgétaires continues — de mettre au point un registre sommaire des risques prenant en compte les principaux risques stratégiques, fondé sur l'exercice d'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle auquel le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies a procédé en 2011, au lieu de mettre en œuvre la stratégie de gestion des risques initialement approuvée par les responsables des organes de la Cour.

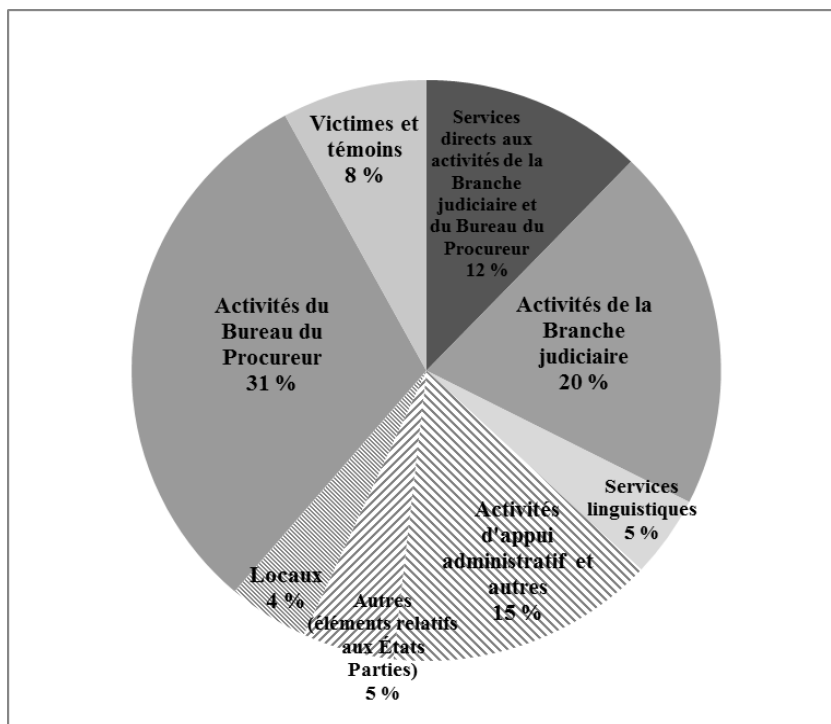
31. Le registre des risques a été finalisé en février 2014 au terme d'un exercice d'une journée, au cours duquel 21 hauts représentants de la Cour ont classé les risques identifiés en fonction de leur probabilité, leur incidence et leur vulnérabilité. Cet exercice a permis à la Cour d'avoir un aperçu des principaux risques à prendre en considération. En mai 2014, le Comité de coordination de la Cour a accepté de procéder à d'autres améliorations du processus de gestion des risques à la Cour, en adoptant une démarche en deux temps :

- a) Continuer de travailler sur le registre actuel des risques de haut niveau et sur le processus de gestion des risques, sur une base annuelle, en identifiant les propriétaires de risques aux fins de compléter le registre ; en élaborant des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants ; en exécutant des plans d'action ; et en contrôlant d'autres risques. Le registre des risques devrait être revu en 2015 et d'autres risques/propriétaires de risques devraient être identifiés, si nécessaire. Cet exercice sera suivi par la préparation et la mise en œuvre de plans d'action, selon que de besoin ; et
- b) Élaborer un véritable cadre de gestion des risques, notamment en choisissant d'appliquer un cadre standard en ce sens. À cette fin, la structure générale de gouvernance de la Cour en matière de risques sera revue en fin d'année afin de proposer une feuille de route visant à doter la Cour d'une échelle de maturité de la gestion des risques prévoyant un plan de développement sur cinq ans.

32. En suivant cette démarche en deux temps, la Cour espère pouvoir inclure les ressources nécessaires à la bonne gestion des risques dans le projet de budget-programme pour 2016.

B. Macroanalyse

33. Le graphique suivant présente le projet de budget de la Cour pour 2015 par activité. Les crédits directement liés aux activités de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur, ainsi qu'aux services linguistiques et au soutien aux victimes et aux témoins, représentent 76 pour cent du total du budget proposé. Les fonctions relatives à l'administration et au service de la Cour, plus les infrastructures, s'élèvent à 15 pour cent. Les ressources allouées à la location des locaux provisoires représentent 4 pour cent du budget, mais n'englobent pas les besoins du Projet pour les locaux permanents. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Projet pour les locaux permanents et le Mécanisme de contrôle indépendant, groupés à part sous « Autres (éléments relatifs aux États Parties) » en raison de leur structure de gouvernance indépendante, représentent 5 pour cent supplémentaires. Le volume des activités de la Branche judiciaire et des activités du Bureau du Procureur constitue le principal facteur déterminant le budget de la Cour.

Graphique 1 : Macroanalyse⁵

34. Le tableau ci-après illustre l'évolution dynamique des activités judiciaires de la Cour entre 2009 (budget approuvé) et 2015 (projet de budget), et montre comment les ressources nécessaires à l'appui opérationnel et aux opérations hors siège ont été allouées aux diverses situations au cours de la période considérée. Les crédits affectés à l'appui opérationnel accusent, au fil des ans, une augmentation continue mais de portée limitée, qui est la conséquence de la progression des activités judiciaires.

Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires de la Cour

Budget par situation (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	Appui opérationnel (CIS et FO Ops)	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali
Approuvé pour 2009	16 198,90 (9 affaires)	3 233,40 (1 affaire)	17 475,40 (4 affaires)	7 575,60 (3 affaires)	7 390,50 (1 affaire)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Approuvé pour 2010	18 158,30 (11 affaires)	3 057,80 (1 affaire)	17 506,10 (5-6 affaires)	6 719,10 (3 affaires)	7 485,90 (1-2 affaires)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Approuvé pour 2011	21 927,00 (13 affaires + 2)	2 269,70 (1 affaire)	13 499,60 (5 affaires)	4 728,90 (4 affaires)	5 653,30 (1 affaire)	7 740,8 ⁽²⁾ (2 affaires)	4 072,6 ⁽³⁾ (2 affaires)	S.O.	S.O.
Approuvé pour 2012 ⁽⁴⁾	19 940,08 (17 affaires)	1 496,87 (1 affaire)	9 728,31 (6 affaires)	3 175,03 (4 affaires)	2 985,81 (1 affaire)	7 412,13 (2 affaires)	2 322,57 (2 affaires)	3 165,92 (1 affaire)	S.O.
Approuvé pour 2013 ⁽⁵⁾	26 215,10 (18 affaires)	813,70 (1 affaire)	7 526,70 (6 affaires)	1 659,50 (4 affaires)	3 300,70 (1 affaire)	6 913,20 (2 affaires)	1 659,50 (2 affaires)	4 777,50 (2 affaires)	3 241,20 (S.O.)
Approuvé pour 2014 ⁽⁶⁾	26 723,60 (18 affaires)	1 015,50 (1 affaire)	8 270,80 (6 affaires)	1 265,20 (4 affaires)	1 242,10 (1 affaire)	4 589,40 (2 affaires)	584,30 (2 affaires)	7 394,40 (2 affaires)	3 596,40 (S.O.)
Proposé pour 2015	29 188,83 (21 affaires)	1 210,90 (1 affaire)	9 208,04 (6 affaires)	1 303,08 (4 affaires)	2 549,86 (1 affaire)	5 620,07 (2 affaires)	603,81 (3 affaires)	9 051,55 (2 affaires)	5 445,10 (2 affaires)

⁽¹⁾ Exclut les coûts relevant du code CIS (Cour en session), mais inclut les coûts imputables au code CIS-Ops (Cour en session – appui opérationnel).

⁽²⁾ Inclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (2 616,0 milliers d'euros) pour la situation au Kenya pour la période de juin à décembre 2011.

⁽³⁾ Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour obtenir des ressources supplémentaires pour la situation en Libye pour la période de mai à décembre 2011.

⁽⁴⁾ Inclut un budget supplémentaire destiné à la Côte d'Ivoire pour la période d'août à décembre 2012.

⁽⁵⁾ Inclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2013.

⁽⁶⁾ Exclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2014 déposées à ce jour puisqu'elles sont en cours de mise en œuvre.

⁵ Dans le présent graphique, les activités du Bureau du Procureur incluent les examens préliminaires ainsi que les activités d'enquête et de poursuite que celui-ci mène.

35. Les ressources nécessaires évoluent en fonction des besoins directement liés aux procédures, ce qui peut parfois se traduire par des augmentations imputables à l'adjonction de nouvelles affaires ou à l'état d'avancement des affaires. Il faut des crédits supplémentaires pour satisfaire aux normes requises et doter la Cour d'une équipe intégrée qui mène des enquêtes ou des poursuites. Ces normes ne sont pas encore respectées, par exemple, dans des enquêtes en cours, comme en Côte d'Ivoire et au Mali. Des situations plus récentes, à l'instar du Mali, requièrent des ressources plus importantes en raison de l'intensification des enquêtes et des poursuites. Il importe de relever que les diverses phases de la procédure judiciaire nécessitent également du Greffe qu'il mobilise différents niveaux d'appui pour certains services essentiels qu'il prodigue à l'ensemble des parties, participants et acteurs concernés par la procédure.

36. Comme le résume le tableau ci-après, les composantes du budget lié aux situations sont réparties entre les activités menées lorsque la Cour siège (Cour en session) et les opérations/activités sur le terrain. En outre, afin d'illustrer toutes les ressources nécessaires pour 2015, d'autres lignes ont été ajoutées en fin de tableau.

Tableau 2 : Budget relevant de la Cour en session et des opérations sur le terrain (en millions d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Projet de budget pour 2015</i>
Cour en session (CIS)	
Appui opérationnel	13,7
Procès <i>Lubanga</i> (2T1)	1,2
Procès <i>Katanga</i> (2T2A)	0,2
Procès <i>Ntaganda</i> (2T6)	1,2
Procès <i>Bemba</i> (4T1)	0,7
Procès KEN 1 et 2 (5T1)	2,7
Procès <i>Banda</i> (3T1)	1,9
Procès <i>Gbagbo</i> (7T1)	0,8
<i>Total partiel (Cour en session)</i>	22,4
Opérations sur le terrain (FO Ops)	
Appui opérationnel	15,5
Situation 1 – Ouganda	1,2
Situation 2 – RDC	9,2
Situation 3 – Darfour	1,3
Situation 4 – RCA	2,5
Situation 5 – Kenya	5,6
Situation 6 – Libye	0,6
Situation 7 – Côte d'Ivoire	9,1
Situation 8 – Mali	5,4
<i>Total partiel (opérations sur le terrain)</i>	50,5
Total	72,9
Autres	
Ressources de base	44,4
Locaux	7,6
Frais de fonctionnement, dont maintenance, services et communications	7,1
Ressources destinées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3,4
<i>Total partiel (autres)</i>	62,5
Total projet de budget pour 2015	135,4

1. Analyse des variations : principaux inducteurs de coûts en 2015

37. Dans son projet de budget-programme pour 2015, la Cour demande 13,74 millions d'euros de fonds supplémentaires, soit une augmentation de 11,3 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation se ventile comme suit :

Tableau 3 : Augmentation du budget pour 2015 – principaux inducteurs de coûts

<i>Poste de dépense</i>	<i>Augmentation en millions d'euros</i>
Stratégie du Bureau du Procureur :	
a) Dépenses de personnel incompressibles	6,78
b) Dépenses hors personnel (voyages et autres)	1,67
Frais liés aux juges (nomination), appui juridique et dépenses de personnel incompressibles y afférentes	1,67
Frais liés aux victimes et aux témoins	1,57
Locaux permanents – Intérêts	1,51
Opérations hors siège	1,06
Pensions des juges	1,00
Besoins du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	0,52
Frais liés à la détention	0,42
Besoins du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	0,35
Divers (locaux, Mécanisme de contrôle indépendant)	0,28
Réductions (Greffe)	-3,09
Total	13,74

Tableau 4 : Variation des ressources du budget pour 2015 par grand programme

Variation comparée des ressources Total Cour	Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources		Total	Ressources		Total	Montant	%
	Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations			
GP I : Branche judiciaire	8 223,8	1 822,0	10 045,8	10 301,2	2 413,1	12 714,4	2 668,6	26,6
GP II : Bureau du Procureur	5 623,2	27 596,8	33 220,0	6 290,3	35 377,2	41 667,5	8 447,5	25,4
GP III : Greffe	32 442,3	33 850,7	66 293,0	32 354,1	33 903,2	66 257,3	35,7	-0,1
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 843,6	-	2 843,6	3 360,3	-	3 360,3	516,7	18,2
GP V : Locaux provisoires	5 900,7	-	5 900,7	6 000,0	-	6 000,0	99,3	1,7
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	673,0	912,8	1 585,8	708,5	1 222,5	1 931,0	345,2	21,8
GP VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 283,2	-	1 283,2	1 374,9	-	1 374,9	91,7	7,1
GP VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts	110,8	-	110,8	1 623,3	-	1 623,3	1 512,5	-
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	373,3	-	373,3	463,0	-	463,0	89,7	24,0
Total	57 473,9	64 182,3	121 656,2	62 475,6	72 916,1	135 391,7	13 735,5	11,3

2. Analyse des variations : inducteurs de coûts pluriannuels (2016-2018)

38. Par suite d'une recommandation du Comité invitant la Cour à identifier les inducteurs de coûts significatifs connus ou que l'on peut connaître, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée afin d'éviter toute situation où il faut faire face, à l'improviste, à une dépense aisément prévisible⁶, le tableau ci-après présente un plan à moyen terme des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs que la Cour peut connaître pour les années 2016 à 2018. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, qui sera conçu l'année prochaine, comprendra une proposition mise à jour concernant la taille optimale du Bureau.

39. L'emménagement dans les futurs locaux permanents étant prévu pour le dernier trimestre de 2015, la Cour ajuste en permanence ses besoins en dépenses d'investissement pour le remplacement et l'acquisition de biens d'équipement. Conformément à la pratique établie, les besoins en dépenses de remplacement figurant dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2015 ont été hiérarchisés et réduits au strict minimum.

Tableau 5 : Analyse des inducteurs de coûts potentiels

	2016	2017	2018
Dépenses de personnel			
<i>Total (dépenses de personnel)</i> ⁷	68 066 800	69 768 400	71 512 610
Dépenses de remplacement ⁸			
Véhicules	490 000	465 000	425 000
Biens d'équipement	1 261 493	1 838 510	437 070
<i>Total (dépenses de remplacement)</i>	1 751 493	2 303 510	862 070
Locaux			
Loyer et entretien des locaux provisoires ⁹	1 875 405	0	0
Coût total de propriété (exploitation et entretien) des locaux permanents ¹⁰	2 487 000	2 652 000	2 920 000
Budget de la Cour en ressources humaines pour les locaux permanents et la transition	300 000	916 562	0
Paiement des intérêts estimés sur le prêt de l'État hôte ¹¹	3 020 626	0	0
Paiement du capital et des intérêts estimés sur le prêt de l'État hôte ¹²	0	5 800 198	5 800 198
Coût total de propriété (remplacement des biens d'équipement) pour les locaux permanents ¹³	3 200 000	3 200 000	3 200 000
<i>Total (locaux)</i>	10 883 031	12 568 760	11 920 198

⁶ Documents officiels ... dixième session, New York... 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.2, paragraphe 22.

⁷ Une augmentation de deux et demi pour cent a été appliquée aux frais de personnel afin d'illustrer une croissance régulière sur une base composée (postes permanents et des services généraux).

⁸ Les chiffres ont été actualisés sur la base du document CBF/16/5. Les remplacements supplémentaires consécutifs à la négociation du bail du bâtiment de l'Arc ne sont pas encore connus et n'ont, par conséquent, pas été inclus.

⁹ Les contrats de location en cours pour les locaux provisoires arrivent à leur terme le 31 mars 2016. En admettant que la Cour libère les locaux provisoires le 31 décembre 2015, et sur la base des négociations en cours avec le RGD, aucun paiement ne devrait être nécessaire en 2016.

¹⁰ En se fondant sur la remise des bâtiments par l'entreprise générale fin juillet 2015 (et, par conséquent, sur les assurances et ainsi de suite débutant à ce moment-là), suivie de la maintenance assurée pendant 12 mois par l'entrepreneur général de tous les éléments entrant dans le cadre de la garantie qui expire fin juillet 2016, conformément à la période de parfait achèvement.

¹¹ Sur la base de la finalisation du prêt au 31 mars 2016. Le Bureau du directeur de projet a l'intention de clôturer le prêt au 31 décembre 2015 et de commencer à payer les intérêts à compter du 1^{er} janvier 2016 au lieu du 1^{er} avril 2016. S'il devait y parvenir, aucun intérêt n'aurait à être versé en 2017. Dans tous les cas de figure, ces paiements ne s'appliquent pas à tous les États Parties puisque différents barèmes de quotes-parts devront être appliqués aux États Parties selon qu'ils ont ou non retenu la formule du paiement forfaitaire.

¹² Sur la base de la finalisation du prêt à ce stade. Ne s'applique pas à tous les États Parties puisque différents barèmes de quotes-parts devront être appliqués aux États Parties selon qu'ils ont ou non retenu la formule du paiement forfaitaire.

¹³ Sur la base d'une approche à long terme avec risque moyen. Le coût total de propriété comprend les coûts de remplacement des équipements, mais ne tient pas compte des frais d'exploitation et d'entretien (par exemple, services publics et nettoyage). Le montant supplémentaire nécessaire ne peut pas être évalué à ce stade du projet et dépend des travaux du groupe de travail sur le coût total de propriété (remplacement des équipements).

	2016	2017	2018
Projets/programmes spéciaux			
Bureau de liaison auprès de l'Union africaine ¹⁴	376 700	382 800	389 00
<i>Total (projets/programmes spéciaux)</i>	<i>376 700</i>	<i>382 800</i>	<i>389 00</i>
Total général	81 078 024	85 023 470	84 683 878

a) Coûts afférents au régime commun

40. Les dépenses de personnel afférentes au régime commun englobent les traitements, les indemnités et les prestations, dont la description détaillée est donnée dans la brochure intitulée « Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations », qui est disponible sur le site Web de la Commission de la fonction publique internationale. Au titre du régime commun, les barèmes des traitements ainsi que certaines indemnités et prestations diffèrent selon qu'il s'agit d'administrateurs ou d'agents des services généraux. Une cinquantaine d'organisations, dont la Cour, a adopté le régime commun des Nations Unies.

41. La méthode de calcul des traitements retenue pour déterminer les crédits budgétaires au titre des dépenses de personnel est conforme à la pratique établie et repose sur le barème des traitements des Nations Unies. L'augmentation des coûts salariaux est due pour l'essentiel à l'application des règles du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations.

42. L'Organisation des Nations Unies a publié de nouveaux barèmes des traitements pour les administrateurs et les agents des services généraux pour 2014. Il en a été tenu compte dans la méthode de calcul des traitements.

43. La Cour participe également au financement d'autres coûts du régime commun, sur une base proportionnelle définie par l'ONU. Il s'agit notamment des dépenses opérationnelles communes afférentes à la sécurité sur le plan mondial (ONU/Cour) afin de cotiser au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des dépenses opérationnelles communes afférentes à la sécurité sur le plan local (ONU), et des dépenses engagées au titre du Consortium pour les acquisitions d'informations électroniques du système des Nations Unies, relatives à la mise en commun des bases de données des Nations Unies.

b) Taux de vacance

44. Eu égard au taux de vacance passé et aux tendances actuelles, les taux de vacance suivants ont été appliqués au présent projet de budget : 5 pour cent pour le Grand programme I, 8 pour cent pour le Grand programme II et 10 pour cent pour le Greffe et tous les autres grands programmes de la Cour. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du taux de vacance au cours des trois dernières années.

¹⁴ Coûts estimatifs sur la base des calculs fournis à l'annexe IX du projet de budget-programme pour 2015 et sous réserve d'un accord avec l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien, et à condition que le Bureau de liaison de l'Union africaine soit créé en 2015.

Tableau 6 : Variation du taux de vacance sur les trois dernières années

<i>GP</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
I	2,1 %	6,3 %	6,3 %
II	7,9 %	7,9 %	7,0 %
III	8,2 %	9,0 %	10,3 %
IV	33,3 %	22,2 %	33,3 %
VI	14,3 %	0,0 %	14,3 %
VII-1	0,0 %	0,0 %	0,0 %
*VII-5	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Poste provisoirement occupé par un fonctionnaire de l'ONU détaché sur la base d'un prêt remboursable.

c) Transition vers les nouveaux locaux

45. Dans le prolongement de la décision prise conjointement par la Cour et le Comité de contrôle le 5 juillet 2013 sur la révision de la gouvernance, un projet unifié regroupe désormais les activités de construction et de transition sous l'autorité du directeur de projet, lequel, à la tête dudit projet unifié, doit rendre compte au Comité de contrôle ainsi qu'au Greffier. En 2014, l'ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents a été intégré au Bureau du directeur de projet (GP VII-1) et retiré du budget du Greffe (GP III-3770, anciennement 3160). Quant au Grand programme VII-2, il est consacré au paiement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte.

46. Une nouvelle enveloppe budgétaire a été convenue. Elle correspond à l'objectif financier unifié du projet global de 195,7 millions d'euros, ventilés comme suit : 184,4 millions d'euros pour le projet de construction et 11,3 millions pour les coûts de transition. Les coûts de transition seront financés grâce à une économie de 5,6 millions d'euros sur le budget de construction, et le reliquat de 5,7 millions d'euros sera compensé au moyen des excédents budgétaires des exercices 2012 à 2014. Le budget de construction et le budget de transition font l'objet de rapports distincts dans les états financiers de la Cour.

47. Selon l'échéancier actuel des travaux de construction, les locaux permanents de la Cour devraient être livrés le 1^{er} septembre 2015 et les membres du personnel devraient y emménager pendant les deux premières semaines de décembre 2015. La transition vers les locaux permanents signifie le déménagement physique et inclut aussi la migration des systèmes informatiques et des services de sécurité, la modification des contrats passés avec les fournisseurs (restauration, services publics, etc.), ainsi que la libération des locaux provisoires.

48. En 2015, la Cour continuera à devoir prendre en charge le loyer et l'entretien de ses locaux provisoires. L'État hôte a accepté d'assumer la moitié de ces coûts, à concurrence de trois millions d'euros maximum. La totalité des dépenses pour 2015, y compris la part assignée à l'État hôte, est présentée au titre du Grand programme V.

d) Gains d'efficacité

49. Pour parvenir à des gains d'efficacité plus importants, la Cour met en œuvre une stratégie coordonnée, axée sur trois éléments principaux : gérer l'efficacité et l'équité des activités judiciaires, gérer l'efficacité de ses autres activités et évaluer l'efficacité de ses principales activités. Elle a progressé et dépassé le stade des gains d'efficacité obtenus au début de ses opérations. Ses efforts visent désormais davantage à dégager des synergies et à harmoniser les processus de travail au sein de l'organisation afin de renforcer l'impact à long terme de ses activités, qu'à réaliser des économies à court terme.

50. À ce titre, les efforts de restructuration déployés par le Bureau du Procureur et le Greffe ont également eu une incidence sur les mesures prises par la Cour afin d'obtenir des gains d'efficacité. Le Bureau du Procureur continuera à rechercher des gains d'efficacité en renforçant sa coopération avec le Greffe et en instaurant des mécanismes internes. De même, son Plan stratégique pour 2012-2015 lui permettra de surpasser les normes de performance qui étaient les siennes et de répondre aux exigences croissantes qui lui sont

imposées, sans perdre de vue son objectif d'efficacité. Le Greffier a également entrepris de revoir et restructurer le Greffe. Le projet vise à identifier les obstacles à l'excellence et à aboutir à des recommandations de mesures permettant d'améliorer les résultats. Dans le même temps, la Présidence continue à diriger un projet axé sur les « leçons à tirer », destiné à accroître l'efficacité des procédures pénales. Au terme d'une consultation avec les États Parties et le Groupe d'étude sur la gouvernance, ce projet devrait faire progresser efficacement et tangiblement les affaires dont connaissent les Chambres.

II. Projet de budget-programme pour 2015

A. Grand programme I : Branche judiciaire

Introduction

51. En 2015, les Sections de la Branche judiciaire seront toutes très sollicitées. La procédure préliminaire se poursuivra dans nombre de situations et d'affaires, et la Section de première instance connaîtra au moins cinq affaires au stade soit du procès soit de la préparation du procès. La Chambre d'appel sera saisie de recours en dernière instance dans une affaire, et on s'attend à ce que les activités judiciaires en matière de réparations continuent tant en première instance qu'en appel. La charge de travail conjuguée des trois Sections de la Branche judiciaire devrait augmenter.

52. Le budget du Grand programme I est fonction des activités judiciaires qui ont pu être prévues et calculées avec précision sur la base des hypothèses budgétaires pour 2015, telles que convenues en juin 2014 par la Présidence/les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe.

Objectifs

1.1.1. Poursuivre l'examen approfondi des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les procédures préliminaires, les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les parties/participants, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.

1.4.1, 1.5.1. Garantir les droits de la Défense et revoir le système permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures.

2.1.1. Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour.

2.1.2. Veiller à gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.

2.5.1. Améliorer l'environnement de travail, notamment en mettant en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail interorganes sur l'ambiance de travail.

2.6.1. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États Parties.

2.6.2, 2.6.3. Assurer une gestion efficace des risques et une meilleure gestion des résultats.

3.1.1. Améliorer davantage le dialogue entre la Cour, l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

3.2.1, 3.5.2. Promouvoir avec les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes et partenaires clés de la Cour un processus de renforcement de la confiance, par des échanges d'informations lors de séminaires, de conférences et de tout autre événement ; et utiliser toutes les possibilités qui s'offrent pour présenter aux États non Parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome.

3.4.1. Conclure avec des États des accords de réinstallation ainsi que des accords en matière de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.

Tableau 7 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
<p>Objectif 1 (objectif prioritaire 1.1.1)</p> <p>1. Mise en œuvre des conclusions tirées par l'Assemblée lors des sessions tenues en 2013, et identification et mise en œuvre d'autres modifications conformément à la feuille de route révisée.</p> <p>2. Gestion efficace des procès.</p> <p>3. Réduction des retards dans les procédures judiciaires dus à des problèmes de traduction.</p> <p>4. Sensibilisation des Chambres aux incidences financières des décisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de thèmes couverts de façon exhaustive, y compris la traduction. • Nombre de modifications proposées aux fins de nouvelles règles. • Dialogue renforcé grâce aux personnes de contact afin de partager les leçons tirées pertinentes concernant des sujets intéressant aussi bien les Chambres que les Sections, et particulièrement le dialogue entre la Chambre/Section préliminaire et la Chambre/Section de première instance. • Création de directives de fonctionnement standard et de bases de données. • Réduction des délais entre les phases de la procédure. • Création d'un point de contact chargé de conseiller les Chambres sur les décisions susceptibles d'avoir d'importantes incidences financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 • 2 • 100 pour cent pour l'ensemble des Sections • 1+1 • Réduction allant jusqu'à 30 pour cent • 1
<p>Objectif 2 (objectifs prioritaires 1.4.1 et 1.5.1)</p> <p>1. Accès aux services de conseils informés et expérimentés, afin de garantir le droit des suspects et accusés à une procédure équitable et impartiale.</p> <p>2. Meilleure compréhension des leçons à tirer de l'expérience acquise et des défis actuels à relever concernant le système permettant aux victimes de présenter une demande de participation à la procédure.</p> <p>3. Harmonisation du système permettant aux victimes de présenter une demande de participation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance d'un procès équitable. • Réexamen des régimes en vigueur pour les demandes de participation et élaboration d'une stratégie coordonnée. • Création d'un point de contact pour la Branche judiciaire et la Présidence aux fins des consultations interorganes. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent • 1 • 1
<p>Objectif 3 (objectif prioritaire 2.1.1)</p> <p>1. Examen de la structure interne des principaux organes de la Cour et modifications structurelles, le cas échéant.</p> <p>2. Consultation des États Parties, du Comité du budget et des finances, etc., afin que l'Assemblée prenne toutes les décisions qui s'imposent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de révisions terminées s'agissant d'aspects visés par l'examen de la structure interne. • Nombre de modifications structurelles nécessaires recensées. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 1
<p>Objectif 4 (objectif prioritaire 2.1.2)</p> <p>1. Mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions plénières/informelles des juges et de la Présidence. • Efficacité de la gestion de toutes les demandes/requêtes adressées aux Chambres/à la Présidence. • Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives/de gestion. • Opportunité et qualité des conseils fournis aux juges sur toutes les questions judiciaires pertinentes. • Souplesse et efficacité de la gestion du personnel de la Branche judiciaire, compte tenu des contraintes budgétaires. • Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pleinement satisfaisante. • Décisions toutes prises dans les délais impartis. • Pleinement satisfaisantes. • Pleinement satisfaisantes. • 100 pour cent • 1
<p>Objectif 5 (objectif prioritaire 2.5.1)</p> <p>1. Suivi structuré s'agissant des enquêtes menées auprès du personnel concernant l'ambiance de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réunions périodiques avec tous les membres du personnel de la Branche judiciaire. • Poursuite du processus visant à identifier d'autres mesures et demande de rapport à la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent • 1

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
<p>Objectif 6 (objectif prioritaire 2.6.1)</p> <p>1. Amélioration du processus budgétaire de la Cour et dialogue renforcé avec les États Parties concernant ce processus.</p> <p>2. Prévisions budgétaires affinées pour 2016, offrant si nécessaire des scénarios présentant des dépenses jugées probables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus budgétaires antérieurs comparés et analysés. • Nombre d'améliorations technologiques apportées. • Prévisions et scénarios modifiés, selon que de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 1 • 100 pour cent
<p>Objectif 7 (objectifs prioritaires 2.6.2 et 2.6.3)</p> <p>1. Poursuite de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques de haut niveau.</p> <p>2. Finalisation de l'examen de l'état de préparation de la Cour en cas de crise.</p> <p>3. Amélioration des liens entre la stratégie, le budget et les indicateurs de résultats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de risques recensés spécifiques à la Présidence et aux Chambres. • Évaluation de la préparation de la Branche judiciaire en cas de crise. • Examen du tableau des objectifs figurant dans le document budgétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 • 1 • Examen terminé
<p>Objectif 8 (objectif prioritaire 3.1.1)</p> <p>1. Communication et échange transparents et efficaces d'informations entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée.</p> <p>2. Dialogue intense et transparent entre la Présidence de la Cour et la Présidence de l'Assemblée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence. • Nombre de réunions informelles des juges auxquelles participe le Président/vice-président de l'Assemblée. • Nombre de réunions bilatérales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant présent à chaque réunion. • 2 • 2
<p>Objectif 9 (objectifs prioritaires 3.2.1 et 3.5.2)</p> <p>1. Confiance, engagement et appui renforcé des parties prenantes extérieures de la Cour, par des échanges d'informations lors de séminaires, de conférences et de tout autre événement.</p> <p>2. Nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications du Statut et amélioration de la communication et de la coopération des États non Parties avec la Cour.</p> <p>3. Clarification des fonctions et du mandat de la Cour auprès des États non Parties et sensibilisation accrue de ceux-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile. • Nombre de discours prononcés par le Président lors de grandes conférences. • Participation de la Présidence à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales. • Nombre d'entretiens et de conférences de presse accordés par le Président/la Présidence. • Clarté et exhaustivité des décisions et ordonnances judiciaires rendues par les Chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 réunions. • 15 • 2 + 1 • 15 + 2 • 100 pour cent
<p>Objectif 10 (objectif prioritaire 3.4.1)</p> <p>1. Conclusion de nouveaux accords.</p> <p>2. Progrès dans les négociations avec les États Parties et les autres États partenaires possibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords. • Nombre de négociations concrètes entamées avec des États en vue de conclure des accords de coopération ou d'exécution des peines prononcées. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2

Tableau 8 : Grand programme I : Budget proposé pour 2015

Grand programme I Branche judiciaire	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Fonds Total imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%		
Juges	4 154,1		4 154,1	275,2	4 429,3	3 835,6		3 835,6	5 727,6	5 727,6	1 892,0	49,3	
Administrateurs						3 088,3	511,0	3 599,3	3 139,5	512,1	3 651,6	52,3	1,5
Agents des services généraux						889,8	202,1	1 091,9	914,0	209,0	1 123,0	31,1	2,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 653,4</i>	<i>549,7</i>	<i>4 203,1</i>		<i>4 203,1</i>	<i>3 978,1</i>	<i>713,1</i>	<i>4 691,2</i>	<i>4 053,5</i>	<i>721,1</i>	<i>4 774,6</i>	<i>83,4</i>	<i>1,8</i>
Personnel temporaire	130,6	744,5	875,1	177,8	1 052,9	114,2	1 108,9	1 223,1	233,0	1 692,0	1 925,0	701,9	57,4
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants						15,0		15,0	10,0		10,0	-5,0	-33,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>130,6</i>	<i>744,5</i>	<i>875,1</i>	<i>177,8</i>	<i>1 052,9</i>	<i>129,2</i>	<i>1 108,9</i>	<i>1 238,1</i>	<i>243,0</i>	<i>1 692,0</i>	<i>1 935,0</i>	<i>696,9</i>	<i>56,3</i>
Voyages	77,6		77,6		77,6	167,5		167,5	161,8		161,8	-5,7	-3,4
Représentation	6,7		6,7		6,7	12,0		12,0	16,0		16,0	4,0	33,3
Services contractuels	36,0		36,0		36,0	5,0		5,0	5,0		5,0		
Formation	22,0		22,0		22,0	24,0		24,0	22,0		22,0	-2,0	-8,3
Frais généraux de fonctionnement	45,4		45,4		45,4	67,4		67,4	67,4		67,4		
Fournitures et accessoires	1,3		1,3		1,3	5,0		5,0	5,0		5,0		
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>189,0</i>		<i>189,0</i>		<i>189,0</i>	<i>280,9</i>		<i>280,9</i>	<i>277,2</i>		<i>277,2</i>	<i>-3,7</i>	<i>-1,3</i>
Total	8 127,1	1 294,2	9 421,3	453,0	9 874,3	8 223,8	1 822,0	10 045,8	10 301,3	2 413,1	12 714,4	2 668,6	26,6
Participation à l'entretien	116,8	27,0	143,8		143,8	185,9	7,8	196,1	164,7	3,3	168,0	-28,1	-14,3

Tableau 9 : Grand programme I : Effectif proposé pour 2015

Branche judiciaire	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 ^{re} classe)										SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base					2	1	21	4		28	1	12	13	41
Postes existants					1	2		1		4		3	3	7
<i>Total partiel</i>					<i>3</i>	<i>3</i>	<i>21</i>	<i>5</i>		<i>32</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>48</i>
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					3	3	21	5		32	1	15	16	48

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

53. La Présidence vise à atteindre trois objectifs stratégiques prioritaires, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

- a) Au niveau juridique : elle est appelée à s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires aux termes du Statut, notamment s'agissant de l'exécution des peines, visée au Chapitre X du Statut de Rome ;
- b) Au niveau administratif : elle fournit à la Branche judiciaire un appui administratif et de gestion efficace, et confère la plus grande efficacité à la structure de gouvernance de la Cour sous la direction stratégique de la Présidence ; et
- c) Au niveau des relations extérieures : elle maintient et accroît l'appui international accordé à la Cour et la coopération avec celle-ci, favorise l'application intégrale du Statut de Rome et sa ratification universelle, et renforce la coordination des activités de relations extérieures au sein de la Cour¹⁵.

54. La plénière des juges élira un nouveau Président et deux vice-présidents une fois que les sept nouveaux juges auront pris leurs fonctions en mars 2015.

Ressources budgétaires

1 539,4 millions d'euros

55. Les crédits demandés ont augmenté de 138,7 millions d'euros (9,9 pour cent).

Indemnités de la Présidence

56. Le projet de budget-programme pour 2015 réserve un montant de 28,0 millions d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹⁶, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹⁷. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel

1 337,2 millions d'euros

57. La Présidence compte 10 postes permanents et un poste temporaire de la classe P-3 (1 ETP). Elle demande un poste temporaire supplémentaire (1 ETP) afin d'accélérer le projet axé sur les « leçons à tirer », qui vise à accroître l'efficacité des procédures pénales de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 094,2 millions d'euros

58. La Présidence est dirigée par un chef de cabinet (P-5) qui fixe la stratégie pour l'ensemble du personnel de la Présidence et est chargé de représenter la Présidence et les Chambres dans le cadre des travaux interorganes menés au niveau des hauts fonctionnaires. Il peut compter sur l'appui du conseiller juridique (P-4) et du juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), qui relèvent de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, laquelle est responsable de la coordination au sein de la Présidence et lui apporte un appui de premier ordre. Le conseiller en relations extérieures (P-3) et l'assistant administratif chargé des relations extérieures (agent des services généraux, autre classe) apportent leur soutien au Président et aux fonctions de relations extérieures de la Présidence. L'assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs fonctions. Quant au fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), il est responsable des aspects techniques et comptables du budget de la Présidence. Enfin, l'assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), l'assistant administratif chargé des relations avec les juges (agent des services généraux, autre classe) et l'assistant administratif du chef de cabinet (agent des services

¹⁵ Pour une description plus détaillée des tâches et fonctions assumées par la Présidence au titre de ses objectifs stratégiques prioritaires, voir le Budget-programme approuvé pour 2014 de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/12/20, 22 janvier 2014, paragraphes 32 à 35.

¹⁶ *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

¹⁷ *Ibid.*, partie, III.A.I.C.

généraux, autre classe) fournissent un appui administratif et logistique général à la Présidence et aux Chambres.

Coordonnateur chargé de la planification stratégique

59. Le coordonnateur chargé de la planification stratégique (P-3) est devenu un élément du personnel de la Cour en 2010. Bien que ce poste relève du budget de la Présidence à des fins administratives, son titulaire remplit des fonctions à l'échelle de l'ensemble des organes de la Cour. Ainsi, en tant que tel, ce poste est considéré, au plan formel, comme distinct du reste du personnel ordinaire attaché à la Présidence.

Personnel temporaire

233,0 milliers d'euros

60. *Un juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Le juriste de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions apporte à la Présidence un soutien de premier ordre s'agissant des questions juridiques et judiciaires. En outre, il s'acquitte d'un certain nombre de nouvelles tâches en lien avec l'exécution des peines. Au vu de l'augmentation attendue de la charge de travail de l'Unité, du fait que la Présidence exerce pour la première fois ses fonctions ayant trait à l'exécution des peines et d'autres ordonnances, continuer à disposer de l'appui du juriste de la classe P-3 demeure vital.

61. *Un juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. La création de ce poste est nécessaire pour traiter la charge de travail supplémentaire générée par l'initiative « Leçons à tirer », menée par la Cour en coopération avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée. En 2015, il faudra affecter à plein temps à ce projet un juriste supplémentaire de la classe P-3 dûment qualifié. Avec l'établissement de la « Feuille de route¹⁸ » et compte tenu de la multiplicité et de la complexité croissantes des questions à aborder, des crédits supplémentaires sont essentiels pour que le processus continue à progresser aussi rapidement que possible. Cette initiative devrait se poursuivre jusqu'en 2016 au moins, sous réserve d'un réexamen qui sera fonction des progrès accomplis à la mi-2016. Le nouveau juriste devra disposer de suffisamment d'ancienneté et d'expérience pour fournir des données de recherche, des analyses et des conseils approfondis au sujet des possibles amendements à apporter au cadre réglementaire de la Cour pour améliorer l'efficacité des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.

Consultants

10,0 milliers d'euros

62. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros. Au vu des tâches variées qui entrent dans la charge de travail de la Présidence, ces ressources requises tiennent compte de la nécessité d'avoir recours à l'avis ponctuel d'experts sur nombre de sujets techniques. Dans la mesure où le verdict final a récemment été rendu dans l'affaire *Katanga* et où d'autres procédures devant les Chambres touchent à leur fin, il faudra solliciter l'avis d'experts pour des questions ayant trait aux dispositions que la Cour prendra pour l'exécution des peines prononcées, en particulier sur des points tels que les pratiques divergentes des États concernant les conditions et les critères régissant la mise en liberté anticipée et d'autres conditions relatives à la durée de la peine de prison d'un condamné, et concernant aussi les modalités de contrôle des conditions carcérales par des organisations internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge.

Ressources hors personnel

174,2 milliers d'euros

63. Les crédits demandés ont diminué de 1,7 millier d'euros (1,0 pour cent). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation et la formation.

Voyages

154,2 milliers d'euros

64. Les crédits demandés ont diminué de 5,7 milliers d'euros (3,6 pour cent) et sont nécessaires pour financer tous les voyages des juges ainsi que ceux du personnel de la Présidence et des Chambres. Tous les crédits alloués à ce poste de dépense figurent dans le

¹⁸ Groupe d'étude sur la gouvernance : enseignements, Premier rapport de la Cour à l'Assemblée des États Parties, ICC-ASP/11/31/Add.1, 23 octobre 2012, tel qu'amendé par ICC-ASP/12/37, Annexe I.

budget de la Présidence¹⁹. Ces fonds servent à financer les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges amenés à représenter la Cour lors d'événements majeurs organisés hors siège, ainsi qu'un nombre restreint de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence ou des Chambres doivent effectuer pour appuyer les fonctions de relations extérieures de la Présidence ou participer en tant que spécialistes à des événements externes à la Cour. En tout état de cause, aucun crédit n'est débloqué lorsque les organisateurs prennent les frais de voyages à leur charge.

Représentation

14,0 milliers d'euros

65. Les crédits demandés ont diminué de 4,0 milliers d'euros (4,0 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels rendent au Président ou aux vice-présidents. Le nombre de visites devrait se situer à un niveau comparable à celui de 2014, et augmenter provisoirement en 2015 avec l'élection du nouveau Président de la Cour. Le budget au titre de la représentation couvre également toute cérémonie relevant de la Branche judiciaire, comme les prestations de serment des juges nouvellement élus en mars 2015, ainsi que la participation de la Présidence/Branche judiciaire aux manifestations de la Cour financées par tous les organes.

Formation

6,0 milliers d'euros

66. Les crédits demandés restent inchangés. Consciente que la formation visant à renforcer le niveau d'expertise technique de son personnel est de nature à faciliter directement la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques, la Présidence prévoit le financement de formations spécialisées pour son personnel, pour un montant total de 6,0 milliers d'euros. Le présent budget prévoit notamment des crédits pour la formation spécifique de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions dans le domaine de l'exécution des peines, de la détention et du suivi des conditions de détention, ainsi que des crédits restreints pour que le personnel de la Présidence approfondisse sa connaissance des langues de travail.

¹⁹ Ce montant est la conséquence de l'adoption, par l'Assemblée, de la recommandation du Comité tendant à ce que l'octroi de crédits au titre des voyages des juges, figurant auparavant dans le Sous-programme 1200 (Chambres), relève désormais de la Présidence. (*Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83.) Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2015.

Tableau 10 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2015

1100 Présidence	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges					28,0		28,0	28,0		28,0		
Administrateurs					790,9		790,9	800,3		800,3	9,4	1,2
Agents des services généraux					286,7		286,7	293,9		293,9	7,2	2,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	893,2		893,2	893,2	1 077,6		1 077,6	1 094,2		1 094,2	16,6	1,5
Personnel temporaire	121,2		121,2	121,2	114,2		114,2	233,0		233,0	118,8	104,0
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants					5,0		5,0	10,0		10,0	5,0	100,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	121,2		121,2	121,2	119,2		119,2	243,0		243,0	123,8	103,9
Voyages	72,2		72,2	72,2	159,9		159,9	154,2		154,2	-5,7	-3,6
Représentation	6,2		6,2	6,2	10,0		10,0	14,0		14,0	4,0	40,0
Services contractuels	36,0		36,0	36,0								
Formation	0,6		0,6	0,6	6,0		6,0	6,0		6,0		
Frais généraux de fonctionnement												
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	115,0		115,0	115,0	175,9		175,9	174,2		174,2	-1,7	-1,0
Total	1 129,4		1 129,4	1 129,4	1 400,7		1 400,7	1 539,4		1 539,4	138,7	9,9
Participation à l'entretien	33,4		33,4	33,4	49,9		49,9	44,2		44,2	-5,7	-11,4

Tableau 11 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2015

Présidence	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base										7	1	3	4	11
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>										7	1	3	4	11
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total					1	1	3	2			7	1	3	4	11

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

67. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois Sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux Sections²⁰, et confie les situations et affaires aux Sections préliminaire et de première instance. La Section des appels examine les recours interlocutoires et les recours en dernière instance interjetés à l'encontre de décisions rendues par les autres Sections.

Conduite des audiences et affectation des juges

68. D'après les informations actuellement disponibles, il n'est pas encore possible de prévoir de quelles nouvelles affaires la Section préliminaire pourrait connaître en 2015. Toutefois, l'expérience de ces dernières années a montré que les activités de la Section se maintiennent à un niveau élevé. De même, à l'heure actuelle, on ne saurait prévoir précisément à quel moment les affaires dont est saisie la Section de première instance passeront du stade de la préparation du procès au stade du procès. Par conséquent, le budget se fonde sur l'hypothèse conservatrice que les audiences dans tous les procès couverts par le présent budget pourraient se tenir consécutivement jusqu'à la fin de 2015. Or, tenir des procès parallèles pourrait se révéler nécessaire en cours d'année en raison de circonstances ou d'évolutions particulières dans certaines affaires dont sera saisie la Section de première instance. La Cour informera l'Assemblée en temps et en heure de toute évolution susceptible d'avoir des conséquences non négligeables sur les demandes budgétaires actuellement formulées.

69. La hausse non négligeable des frais liés aux juges est partiellement due à une importante augmentation générale du coût des primes du régime de pension révisé des juges, augmentation qui fait suite au renouvellement du contrat de cinq ans avec Allianz, puisqu'il a été nécessaire de tenir compte des facteurs combinés suivants : d'une part, les rendements sur les investissements sont moindres en raison des conditions actuelles du marché financier et, d'autre part, les estimations actuarielles concernant l'espérance de vie ont été revues à la hausse. Après avoir vérifié, en vain, si d'autres prestataires commerciaux étaient disponibles, et dans la mesure où elle a bénéficié des conseils actuariels indépendants lors de ses négociations avec Allianz, la Cour est convaincue qu'il n'aurait pas été possible de sous-traiter le régime de pension à moindre coût. Le contrat passé prévoit que si les conditions du marché financier au cours des prochaines années entraînent un taux de rendement sur les investissements supérieur au taux garanti contractuellement par Allianz, tout avantage financier qui en résulterait serait restitué à la Cour.

70. Qui plus est, la charge de travail prévue pour 2015 exigera de faire appel aux six juges permanents devant être élus à la treizième session de l'Assemblée en décembre 2014, et d'élire un juge supplémentaire en remplacement de la juge élue précédemment, la sénatrice Miriam Defensor Santiago (Philippines), qui a démissionné en juin 2014. Les nouveaux juges devraient exercer leurs fonctions dès que commence leur mandat, conformément à l'article 35-1 du Statut. Par conséquent, le projet de budget-programme pour 2015 prévoit des crédits pour les émoluments de 18 juges à plein temps, ainsi que pour les indemnités auxquelles ils ont droit, telles que les contributions à une pension de retraite et l'indemnité pour frais d'études, comme précisé à l'Annexe VI c). L'arrivée de sept nouveaux juges nécessitera des crédits au titre des primes d'affectation, des voyages et du déménagement des effets personnels, dont le montant total est actuellement estimé à 383,3 milliers d'euros. Ces coûts ne surviennent que tous les trois ans, la prochaine échéance étant en 2018.

71. Par ailleurs, en 2015, la Cour devra financer le régime de pension de l'ensemble des 18 juges, contrairement à 2014, où seuls 12 juges étaient concernés puisqu'aucune contribution n'a à être versée au-delà de neuf années de service (raison pour laquelle les

²⁰ Voir la règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

crédits prévus pour les pensions des juges au titre du budget approuvé pour 2014 se situaient à un niveau artificiellement bas).

72. Enfin, les hypothèses actuellement retenues pour 2015 tablent sur le départ définitif d'un juge dont le mandat a été prorogé de trois mois en application des articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome afin qu'il puisse siéger jusqu'à la conclusion de l'affaire *Bemba* [cet élément figure également à l'Annexe VI c)].

Utilisation flexible de la structure actuelle de l'effectif

73. La Branche judiciaire a poursuivi ses efforts en vue d'instaurer une flexibilité opérationnelle maximale dans la structure de ses effectifs actuels pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la charge de travail et imprimer un élan au rendement global. Dans la mesure du possible, un déploiement adapté des ressources à disposition et des échanges au sein d'une même Section, tout comme entre les Sections, pallient le manque de personnel opérationnel. Le personnel d'appui juridique est affecté en fonction des besoins, compte tenu de la charge de travail de telle ou telle Chambre, mais aussi de la nécessité de partager des domaines spécifiques d'expertise, dans l'optique d'éviter la duplication d'efforts, de rationaliser les méthodes de travail et de réaliser des gains d'efficacité. La Branche judiciaire s'efforce, dans toute la mesure possible, de répondre à la charge de travail qui est la sienne grâce à un redéploiement des ressources existantes au sein des Sections avant d'émettre une notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus²¹.

Ressources budgétaires

10 858,9 milliers d'euros

74. Les crédits demandés pour les Chambres (pour couvrir les frais liés aux juges, les postes permanents, les postes temporaires et les ressources hors personnel) ont augmenté de 2 532,0 milliers d'euros (30,4 pour cent). De plus amples informations sur les frais liés aux juges figurent à l'Annexe VI c).

Ressources en personnel (total pour les trois Sections)

5 142,3 milliers d'euros

75. Aucune modification n'est à apporter aux postes permanents dont disposent actuellement les Chambres. Les données relatives à la charge de travail imputable aux affaires, et qui sous-tendent le déploiement prévu des postes permanents et les besoins en personnel temporaire, sont résumées ci-après.

Section préliminaire

Introduction

76. La Section préliminaire gère l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

77. Comme suite à la démission du juge Hans-Peter Kaul pour raisons de santé en juin de cette année, la Section préliminaire compte actuellement cinq juges. Deux d'entre eux siègent dans les deux Chambres préliminaires, et deux autres siègent simultanément dans des Chambres de première instance. Le cinquième juge est temporairement affecté à plein temps à la Section de première instance. Certains juges de la Section préliminaire ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires. De plus, à l'heure actuelle, deux juges de la Section préliminaire connaissent également d'appels en dernière instance.

Hypothèses relatives aux activités

78. Présentement, les Chambres préliminaires sont saisies de huit situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en République centrafricaine, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali. Les activités menées au stade préliminaire devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité

²¹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-neuvième session, septembre 2012, voir Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, para. 125.

particulière pour ce qui est des situations en République centrafricaine, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali.

79. De par la nature même des procédures engagées devant les Chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les Chambres préliminaires en 2014 sont susceptibles de donner lieu en 2015 à de nouvelles demandes présentées auxdites Chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. La Section préliminaire peut donc uniquement se fonder sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années aux fins d'établir ses hypothèses pour 2015.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

80. La Section préliminaire compte actuellement 12 postes permanents, à savoir un conseiller juridique principal (P-5), six juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Conformément à la politique suivie par la Branche judiciaire en matière d'affectation souple des ressources, l'un des juristes (P-3) appuie actuellement à plein temps un juge de la Section de première instance dont le mandat a été prorogé afin qu'il termine un procès en cours, tandis que deux autres juristes travaillent simultanément sur des affaires au stade préliminaire et au stade de première instance.

Personnel temporaire

81. Deux juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (12 mois chacun, et un juriste adjoint pour six mois de plus, à cheval sur 2014). L'expérience ayant montré qu'il fallait systématiquement des moyens supplémentaires en période de lourde charge de travail, la Section préliminaire continuera de devoir recourir à la souplesse qu'offrent des postes temporaires de juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) afin de disposer de la capacité opérationnelle adéquate pour faire face aux périodes où l'activité est la plus intense, mais qui ne justifient pas encore qu'un prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu soit notifié. Aussi la Section demande-t-elle des crédits sur une période de 30 mois pour des postes temporaires de juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) afin de répondre aux besoins à court terme dans toutes les situations portées devant elle.

Section de première instance

Introduction

82. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, la Chambre de première instance a pour mission principale de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

83. La Section de première instance est actuellement composée de six juges. L'un d'eux n'a pas encore été appelé à exercer ses fonctions à plein temps. Deux autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des Chambres de première instance. En outre, le mandat de trois juges a été prorogé en 2014 afin qu'ils puissent siéger jusqu'à la conclusion des procès pour lesquels des audiences étaient encore en cours alors que leur mandat initial arrivait à échéance. Parmi ces trois juges, deux ont quitté la Cour à la fin mai 2014, une fois la peine dans l'affaire *Katanga* prononcée.

Hypothèses relatives aux activités

84. La Section de première instance connaît actuellement de quatre procès en cours d'instruction dans les affaires *Bemba*, *Banda*, *Ruto/Sang* et *Kenyatta*. Le 18 juillet 2014, une nouvelle Chambre de première instance VI a été constituée en vue du procès dans l'affaire *Ntaganda*. À l'issue des vacances judiciaires d'été, il se pourrait qu'une autre Chambre de première instance soit nécessaire aux fins de l'affaire *Gbagbo*.

85. Dans l'affaire *Katanga*, un jugement final a été rendu le 7 mars 2014 en application de l'article 74 du Statut et une décision relative à la peine lui a emboîté le pas le 23 mai.

Ces deux décisions sont devenues exécutoires comme suite aux désistements d'appel respectifs des deux parties à la procédure. Une décision concernant les réparations devant être rendue plus tard dans l'année, aucun crédit n'a été prévu en 2015 pour la poursuite de cette affaire en première instance.

86. On s'attend à ce que la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Bemba* rende un jugement en application de l'article 74 fin 2014. En cas de verdict de culpabilité, une procédure aux fins de fixation de la peine ainsi qu'une procédure en réparation devraient être engagées par la suite. Des crédits ont été prévus au titre des frais liés aux juges en 2015 pour proroger de trois mois le mandat du juge président. Il convient également d'allouer des ressources pour un nombre limité de postes temporaires destinés à appuyer la fin des procédures.

87. Le procès dans l'affaire *Ruto et Sang* devrait se poursuivre en 2015 et exiger autant de ressources que les années précédentes (également en termes de personnel temporaire).

88. L'ouverture du procès dans l'affaire *Kenyatta* a été ajournée et une nouvelle date a été provisoirement fixée au 7 octobre prochain²². Le 16 avril 2014, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Banda* a ajourné l'ouverture du procès, initialement fixée au 5 mai 2014, pour la reporter au 18 novembre 2014²³.

89. En outre, par suite de la confirmation des charges dans les affaires *Ntaganda* et *Gbagbo*, des crédits seront nécessaires pour couvrir six mois de préparation des procès dans chaque affaire, puis les audiences qui seront tenues dans le cadre de ces procès au cours du second semestre de 2015.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

90. La Section de première instance comprend les 13 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), sept juristes (P-3) qui assistent les juges²⁴, un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

91. Si certaines ressources en personnel devraient être libérées du fait de la conclusion du procès dans l'affaire *Bemba* au cours de la première moitié de 2015, cela devrait être largement contrebalancé par la nécessité d'appuyer la phase de première instance dans l'affaire *Banda*, ainsi que la préparation des procès respectifs dans les affaires *Gbagbo* et *Ntaganda*. En outre, il pourrait s'avérer nécessaire de soutenir la phase de préparation d'un procès dans l'une ou les deux affaires actuellement au stade préliminaire et d'appuyer, sous réserve que les charges soient confirmées au cours du second semestre de 2014, la procédure relevant de l'article 70 du Statut dans l'affaire *Bemba et autres*, ainsi que la procédure engagée à l'encontre de Charles Blé Goudé. L'expérience récente montre clairement que pour éviter des retards de procédure dans les affaires impliquant un volume important d'éléments de preuve ou un grand nombre de demandes déposées par des victimes, ainsi que plusieurs accusés, il faudra à nouveau recourir à d'autres ressources en personnel limitées pour chaque nouvelle affaire. Cette situation est exacerbée par le fait que les juges et le personnel verront leur charge de travail augmenter en raison des chevauchements nécessaires dans la composition des Chambres de première instance, eux-mêmes dus au nombre restreint de juges à la Cour²⁵.

²² *Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta, Decision on Prosecution's applications for a finding of non-compliance pursuant to Article 87(7) and for an adjournment of the provisional trial date*, ICC-01/09-02/11-908, 31 mars 2014.

²³ *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain, Public Redacted Decision as to the Further Steps for the Trial Proceedings*, ICC-02/05-03/09-590-Red, 14 juillet 2014.

²⁴ Le septième juriste (P-3) devrait normalement assister le juge qui doit encore prêter serment et être affecté à une Section. L'inscription de cette ressource dans la Section de première instance reflète la charge de travail, actuellement fort lourde, de la Section.

²⁵ Eu égard au fait que l'article 36-1 du Statut de Rome prévoit que la Cour se compose de 18 juges au total, la charge de travail actuelle, et particulièrement celle prévue pour 2015, exige d'affecter certains juges à plusieurs affaires.

Personnel temporaire

92. Compte tenu de la charge de travail générale, la Section de première instance prévoit qu'il sera essentiel de maintenir la dotation actuelle en personnel temporaire, ainsi que de créer quatre autres postes temporaires de la classe P-2 (4 ETP), comme expliqué ci-dessous.

93. Deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2014)*. Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour financer du personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et ce, afin d'avoir la latitude d'affecter du personnel juridique expérimenté à la coordination et à la supervision d'équipes plus petites et de tâches propres aux affaires en cours d'instruction.

94. Quatre *juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2014)*. La Section de première instance restera saisie de deux procès complexes²⁶ dans la situation au Kenya²⁷. Il sera essentiel de conserver les ressources actuelles, moyennant quelques ajustements de niveau afin de tenir compte de la situation envisagée en matière de procédures ainsi que des activités requises au sein des Chambres. Dans leur ensemble, les Chambres nécessiteront des crédits sur une période de 48 mois pour des postes temporaires de juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) afin d'appuyer chacune d'entre elles et de veiller à ce qu'en 2015 les procédures soient conduites de façon efficace et avec diligence.

95. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (six mois, à cheval sur 2014)*. Dans la mesure où le personnel qui assiste deux des trois juges dans l'affaire *Bemba* travaille simultanément sur d'autres affaires, des crédits restent nécessaires pour bénéficier de l'appui de personnel temporaire de la classe P-2 pendant six mois (correspondant à deux postes temporaires de la classe P-2 pour une durée de trois mois chacun) et éviter ainsi que la conclusion du procès n'accuse plusieurs mois de retard²⁸.

96. Quatre *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois chacun, nouveaux postes)*. Les activités en vue de la préparation des affaires, suivies des procès dans les affaires *Ntaganda* et *Gbagbo* en 2015 entraîneront des dépenses supplémentaires qui ne sauraient être couvertes par les crédits initialement alloués aux postes permanents. Afin de faire face à la charge de travail prévue, des ressources seront nécessaires sur une période de 48 mois supplémentaires pour financer du personnel temporaire de la classe P-2 dans chaque affaire.

97. Ces ressources en personnel temporaire sont requises notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des éléments de preuve présentés par les parties ; analyse préliminaire des demandes déposées par des victimes en vue de leur participation à la procédure ; analyse juridique et préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure ; recherches approfondies sur le droit applicable aux crimes reprochés ainsi que sur des questions de procédure ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus de procédures ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants ; rédaction des instructions communiquées par la Chambre ; et assistance aux juges pour la rédaction des parties juridiques et factuelles du jugement définitif.

98. En fonction de l'évolution du procès qui va s'ouvrir dans l'affaire *Banda*, les Chambres s'efforceront de répondre aux besoins spécifiques y afférents, en déployant avec souplesse au sein de la Section les effectifs existants.

Section des appels

Introduction

99. La Section des appels se compose de cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de

²⁶ La variété des questions faisant l'objet d'appels interlocutoires témoigne de la complexité de ces contentieux judiciaires. À titre d'exemple, voir la récente décision dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang : Decision on defence applications for leave to appeal the "Decision on Prosecutor's Application for Witness Summonses and resulting Request for State Party Cooperation" and the request of the Government of Kenya to submit amicus curiae observations*, 23 mai 2014, ICC-01/09-01/11-1313.

²⁷ *Decision constituting Trial Chamber V(a) and Trial Chamber V(b) and referring to them the cases of The Prosecutor v. William Samoei Ruto and Joshua Arap Sang and The Prosecutor v. Uhuru Muigai Kenyatta*, ICC-01/09-01/11-745, rendue le 21 mai 2013 par la Présidence.

²⁸ Des ressources supplémentaires demandées au titre de contrats spéciaux de service (une personne pour quatre mois) seront prises sur les provisions budgétaires ordinaires.

connaître tout à la fois d'appels interjetés en dernière instance contre des décisions portant condamnation ou acquittement, des peines prononcées et d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que d'appels interlocutoires à l'encontre de certaines décisions rendues au cours des procédures par les Chambres préliminaires et de première instance. Les recours introduits en fin de procès entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative sur la Cour dans son ensemble²⁹.

100. L'examen des premiers appels introduits en dernière instance dans les affaires *Lubanga* et *Ngudjolo Chui* a entraîné une hausse importante et sans précédent de la charge de travail de la Chambre d'appel. Par exemple, le nombre de documents déposés devant la Chambre d'appel a plus que doublé par rapport aux années précédentes, et le nombre d'arrêts, de décisions et d'ordonnances à son actif a augmenté de près de 70 pour cent.

Hypothèses relatives aux activités

101. Selon les prévisions pour 2015, la Chambre d'appel sera saisie d'un ou plusieurs appels interjetés contre les décisions finales rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba*, impliquant non seulement le jugement sur le fond, mais également — en cas de verdict de culpabilité — de possibles recours contre la décision sur la peine et l'ordonnance de réparation. De surcroît, la Chambre d'appel peut être amenée à connaître d'appels contre l'éventuelle décision sur les réparations dans l'affaire *Katanga*, qui devrait être rendue plus tard en 2014.

102. On s'attend à ce que le volume d'appels interlocutoires en 2015 soit au moins aussi élevé que les années précédentes³⁰. Toutefois, si un certain nombre de nouvelles affaires devaient entrer en phase de jugement, la charge de travail pourrait connaître une forte hausse. Dans la mesure où la Chambre préliminaire doit encore rendre pas moins de deux décisions relatives à la confirmation des charges en 2014, les activités de la Chambre d'appel pourraient afficher un pic d'intensité fin 2014/début 2015 si les parties demandent et obtiennent l'autorisation d'interjeter appel de ces décisions.

103. La Chambre d'appel organise son personnel juridique par équipes, coordonnées par le conseiller juridique. Une équipe composée de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs est affectée à chaque appel en dernière instance. La taille de ces équipes dépend de la complexité et de l'ampleur de l'affaire. En outre, des équipes distinctes, comptant au moins deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, sont constituées pour les appels interlocutoires. L'assistant de recherche apporte son soutien aux équipes juridiques en effectuant des recherches spécifiques. Quant aux assistants administratifs, ils appuient directement les juges ainsi que les équipes (par exemple en centralisant les travaux d'impression et gérant les demandes de traduction).

104. Il est prévu que les procédures relevant des divers appels attendus en 2015 devront être menées en parallèle. On s'attend également à ce que la charge de travail découlant des appels dans l'affaire *Bemba* soit élevée en raison de la nature complexe des observations présentées en appel. L'expérience pratique acquise lors des travaux menés dans le cadre des appels en dernière instance dans les affaires *Lubanga* et *Ngudjolo* a montré qu'il fallait affecter au moins quatre fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à chacun de ces appels, et que ce personnel devait s'y consacrer exclusivement, dans la mesure du possible, afin d'éviter des retards dans l'examen des recours. Cela signifie qu'en principe, les fonctionnaires affectés à des appels en dernière instance ne seront pas en mesure de travailler en parallèle sur des appels interlocutoires.

²⁹ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

³⁰ En 2013, la Chambre d'appel a été saisie de 13 appels interlocutoires et de procédures semblables. Pour ce qui est de 2014, elle connaissait de huit appels interlocutoires au 25 juillet.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

105. La Section des appels comprend les 10 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), cinq juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

106. Compte tenu des hypothèses retenues pour la charge de travail en 2015, au moins 10 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (de la classe P-1, P-2 et P-3) sont nécessaires pour couvrir les appels interlocutoires et définitifs.

107. Deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2014)*. Eu égard à la charge de travail qu'elle devrait connaître, la Section des appels aura encore besoin de personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois afin d'absorber, en sus du travail engendré par les appels interlocutoires, la charge de travail résultant de l'examen des appels en dernière instance dans les affaires *Katanga* et *Bemba*, qui sera partiellement mené en parallèle.

108. Deux *juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (12 mois chacun, nouveaux postes)*. La Section des appels nécessitera également du personnel temporaire de la classe P-1 et P-2 pendant 24 mois afin de s'assurer que les équipes affectées aux appels en dernière instance disposent de l'effectif adéquat, en fonction de la complexité et de l'ampleur des recours ; et qu'elle bénéficie des ressources globales adaptées pour pouvoir trancher dans les meilleurs délais tant les appels interlocutoires que les appels définitifs.

109. Les tâches accomplies d'ordinaire par ce personnel temporaire sont largement comparables à celles effectuées par les Chambres préliminaires et de première instance, et comprennent, sans pour autant s'y limiter : recherches juridiques approfondies sur des questions de fond et de procédure soulevées en appel ; analyse et résumé des observations présentées par les parties en appel ; assistance aux juges pour la rédaction de certaines parties des arrêts ; liaison, selon que de besoin, avec le Greffe, les parties et les participants ; participation aux réunions avec les juges ; préparation des audiences pour les appels et appui en cours d'audience.

Total (personnel temporaire pour les Chambres)

1 692,0 milliers d'euros

Ressources hors personnel

17,0 milliers d'euros

110. Les crédits demandés ont diminué de 2,0 milliers d'euros (10,5 pour cent). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir la représentation et la formation.

111. Conformément à la recommandation du Comité, telle qu'adoptée par l'Assemblée, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence³¹. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2015.

Représentation

1,0 millier d'euros

112. Les crédits demandés restent inchangés. Ce poste couvre les frais de représentation nécessaires pour les visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres visiteurs importants, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté juridique internationale.

Formation

16,0 milliers d'euros

113. Les crédits demandés ont diminué de 2,0 milliers d'euros (11,1 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour offrir aux membres du personnel des Chambres des formations visant à renforcer leurs capacités et leurs connaissances techniques dans des domaines juridiques spécialisés, surtout en ce qui concerne le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que des formations concernant des évolutions récentes, comme le traitement d'éléments de

³¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83.

preuve numériques ou électroniques. La formation en rédaction juridique organisée en 2014 pour le personnel juridique des Chambres était un exercice technique, spécifiquement conçu pour ses besoins. De surcroît, compte tenu des exigences linguistiques des affaires dont les Chambres devraient connaître en 2015, il sera nécessaire de continuer à aider les fonctionnaires à renforcer leurs connaissances des langues de travail.

Tableau 12 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2015

1200 Chambres	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources liées aux situations		Fonds Total imprévus	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base	Total	compris	Ressources de base	Total	Ressources de base	Total	Total	Total				
Juges	4 154,1	4 154,1	275,2	4 429,3	3 807,6	3 807,6	5 699,6	5 699,6	1 892,0	49,7			
Administrateurs					2 129,2	511,0	2 640,2	2 171,9	512,1	2 684,0	43,8	1,7	
Agents des services généraux					539,1	202,1	741,2	557,3	209,0	766,3	25,1	3,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 472,6</i>	<i>549,7</i>	<i>3 022,3</i>	<i>3 022,3</i>	<i>2 668,3</i>	<i>713,1</i>	<i>3 381,4</i>	<i>2 729,2</i>	<i>721,1</i>	<i>3 450,3</i>	<i>68,9</i>	<i>2,0</i>	
Personnel temporaire	9,4	744,5	753,9	177,8	931,7		1 108,9	1 108,9		1 692,0	1 692,0	583,1	52,6
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants							10,0	10,0				-10,0	-100,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9,4</i>	<i>744,5</i>	<i>753,9</i>	<i>177,8</i>	<i>931,7</i>	<i>10,0</i>	<i>1 108,9</i>	<i>1 118,9</i>	<i>1 692,0</i>	<i>1 692,0</i>	<i>573,1</i>	<i>51,2</i>	
Voyages													
Représentation	0,5		0,5		0,5	1,0		1,0		1,0			
Services contractuels													
Formation	21,4		21,4		21,4	18,0		18,0	16,0		16,0	-2,0	-11,1
Frais généraux de fonctionnement	0,1		0,1		0,1								
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>22,0</i>		<i>22,0</i>		<i>22,0</i>	<i>19,0</i>		<i>19,0</i>	<i>17,0</i>		<i>17,0</i>	<i>-2,0</i>	<i>-10,5</i>
Total	6 658,1	1 294,2	7 952,3	453,0	8 405,3	6 504,9	1 822,0	8 326,9	8 445,8	2 413,1	10 858,9	2 532,0	30,4
Participation à l'entretien													

Tableau 13 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2015

Chambres	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base						18	2		20		8	8	28
	Effectif lié aux situations				1	2		1		4		3	3	7
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>2</i>	<i>18</i>	<i>3</i>		<i>24</i>		<i>11</i>	<i>11</i>	<i>35</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total				1	2	18	3		24		11	11	35	

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

Introduction

114. Le Bureau de liaison de New York contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies et en facilitant la coopération entre elles. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies aux fins de résoudre les questions de coopération opérationnelle et d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les deux institutions. Il suit par ailleurs l'évolution de tout fait intéressant la Cour, pour en rendre compte et, le cas échéant, intervenir.

115. Le Bureau de liaison, s'il bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, est au service de tous les organes de la Cour, qu'il représente ; il leur fournit un appui logistique et pratique dans le cadre des activités diverses que ceux-ci mènent auprès de l'Organisation des Nations Unies, en particulier lorsque des sessions de l'Assemblée se tiennent à New York. De plus, il prête un appui logistique aux réunions de l'Assemblée des États Parties, au Bureau de l'Assemblée et au Groupe de travail de New York de ce dernier. Par ailleurs, afin de tenir la communauté onusienne de New York informée des faits importants survenant au sein de la Cour, il diffuse des informations et rapports émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

Ressources budgétaires **316,1 millions d'euros**

116. Les crédits demandés ont diminué de 2,1 millions d'euros (0,7 pour cent).

Ressources en personnel **230,1 millions d'euros**

117. Le Bureau de liaison comprend deux postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux
230,1 millions d'euros

118. L'effectif du Bureau de liaison est actuellement composé d'un chef (P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le service a la charge, et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique.

119. Étant donné le caractère restreint de cet effectif, le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles : assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU, suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière au sujet de ces activités, et organiser les visites des responsables de la Cour au Siège de l'ONU.

Ressources hors personnel **86,0 millions d'euros**

120. Les crédits demandés restent inchangés. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

121. Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du Bureau de liaison, notamment la location de ses locaux, les fournitures de base et d'autres articles de papeterie dont il a besoin.

Voyages 7,6 millions d'euros

122. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour financer deux voyages au siège de la Cour à La Haye.

Représentation 1,0 million d'euros

123. Les crédits demandés restent inchangés.

Services contractuels 5,0 milliers d'euros

124. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour obtenir des services de conseil juridique, notamment pour ce qui est du contrat de location.

Frais généraux de fonctionnement 67,4 milliers d'euros

125. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires aux fins de la location des locaux et des frais de fonctionnement du Bureau de liaison.

Fournitures et accessoires 5,0 milliers d'euros

126. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter des fournitures de bureau.

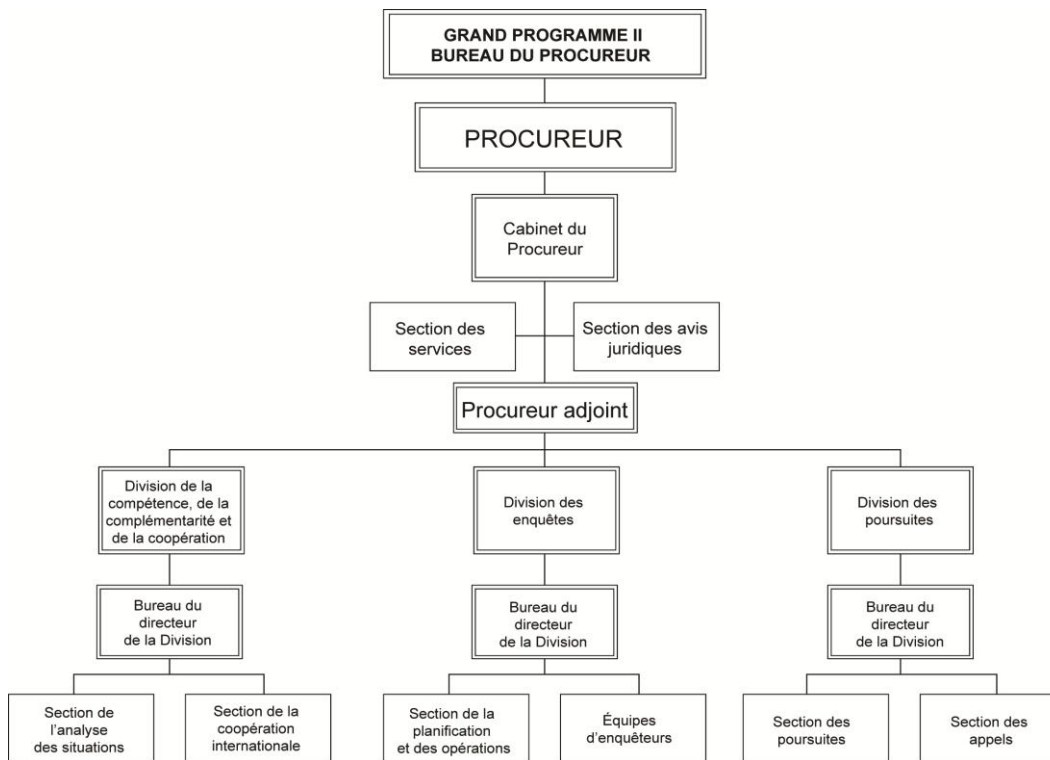
Tableau 14 : Programme 1300 : Budget proposé pour 2015

1300 Bureaux de liaison	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges												
Administrateurs	287,6		287,6	287,6	168,2	168,2	167,3			167,3	-0,9	-0,5
Agents des services généraux					64,0	64,0	62,8			62,8	-1,2	-1,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	287,6		287,6	287,6	232,2	232,2	230,1			230,1	-2,1	-0,9
Personnel temporaire												
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>												
Voyages	5,4		5,4	5,4	7,6	7,6	7,6			7,6		
Représentation					1,0	1,0	1,0			1,0		
Services contractuels, dont formation							5,0			5,0	5,0	
Formation												
Frais généraux de fonctionnement	45,3		45,3	45,3	67,4	67,4	67,4			67,4		
Fournitures et accessoires	1,3		1,3	1,3	5,0	5,0	5,0			5,0		
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	52,0		52,0	52,0	86,0	86,0	86,0			86,0		
Total	339,6		339,6	339,6	318,2	318,2	316,1			316,1	-2,1	-0,7

Tableau 15 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2015

Bureaux de liaison	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services fonction- généralistes	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base					1						1		1	2
Postes existants														
<i>Total partiel</i>					1						1		1	2
Effectif de base														
Nouveaux postes/Postes convertis														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/restitués														
<i>Total partiel</i>														
Total					1						1		1	2

B. Grand programme II : Bureau du Procureur



Introduction

127. Le Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau ») a annoncé le lancement d'un nouveau Plan stratégique (juin 2012-2015)³² en septembre 2013. Reposant sur une évaluation des réalisations du Bureau au cours de ses 10 premières années d'existence, le plan instaure des changements au niveau stratégique, organisationnel et des ressources, afin de poursuivre l'amélioration des résultats du Bureau.

128. Le Plan stratégique prévoit plusieurs changements importants, au nombre desquels : 1) une plus grande prise en compte des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ; 2) la conduite d'enquêtes approfondies ; 3) le cas échéant, la poursuite d'une stratégie de remontée de la pyramide, en jugeant d'abord un nombre limité d'auteurs de crimes de rang intermédiaire ou élevé, pour, à terme, avoir des chances raisonnables de faire condamner les principaux responsables ; et 4) être en mesure d'affronter le plus tôt possible au cours de la procédure la phase du procès.

129. Le Plan stratégique et le projet de budget pour 2014 ont tous deux mis en évidence l'insuffisance des ressources comme facteur essentiel nuisant à la capacité du Bureau de procéder à des examens préliminaires, enquêtes et poursuites de qualité, et de parvenir à la coopération requise aux fins de ses activités d'enquête, plus nombreuses. Ces dernières années, la charge de travail du Bureau est passée de quatre à 10 situations faisant l'objet d'un examen préliminaire et de deux à sept enquêtes menées en parallèle, entraînant un accroissement des exigences pesant sur le Bureau sans que les ressources aient réellement augmenté pour autant. Cela a eu une incidence négative sur la qualité du travail du Bureau. En raison de ce manque de ressources, il n'a pas été possible de consacrer suffisamment de temps à la réalisation d'examens préliminaires ni à la mise en œuvre en temps voulu d'une coopération efficace. De même, la collecte des éléments de preuve a-t-elle été fortement compromise. Les juges de la Cour ont eux-mêmes indiqué que des formes d'éléments de preuve plus nombreuses et différentes s'imposaient. Cette exigence est validée, mais l'insuffisance des ressources a gravement entravé les opérations et la capacité du Bureau à cet égard.

³² Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période juin 2012-2015, 11 octobre 2013.

130. Il importe également de noter que les changements apportés sur le plan de l'organisation, dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur, sont destinés à améliorer la qualité du travail et l'efficacité du Bureau.

131. Celui-ci s'emploie à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie. Par exemple, la Division des poursuites a élaboré, entre autres, un processus interne indépendant d'examen des affaires, qui évalue de manière critique l'avancement des affaires avant et pendant le déroulement de la procédure judiciaire. La Division des enquêtes renforce sa capacité à recueillir d'autres formes d'éléments de preuve (éléments de preuve médicaux-légaux, cyberpreuves et télécommunications, par exemple) et ses normes sont en cours de validation par un comité consultatif scientifique externe et un comité d'experts spécialistes des enquêtes sur les crimes internationaux. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération renforce ses capacités à établir des contacts stratégiques et à les poursuivre en vue d'une coopération, et améliore la transparence et la prévisibilité des examens préliminaires.

132. Bien que la nouvelle stratégie n'en soit encore qu'aux premiers stades de sa mise en œuvre, des résultats positifs ont déjà été obtenus. Un certain nombre d'examen préliminaires ont été menés à bien ou sont en passe de l'être. Ces progrès, ainsi que la confirmation des charges dans les affaires Laurent Gbagbo (Côte d'Ivoire) et Bosco Ntaganda (République démocratique du Congo) en 2014, illustrent déjà ce qu'un niveau suffisant de dotation en personnel et la nouvelle stratégie d'enquête permettent de réaliser. Cependant, ces résultats ont un coût pour les autres enquêtes et poursuites, en raison du manque actuel d'effectifs au sein du Bureau du Procureur.

133. Dans son projet de budget pour 2014, le Bureau a demandé des ressources pour conduire des enquêtes dans huit situations, à savoir cinq enquêtes effectives, 10 enquêtes en sommeil, quatre procès, deux mises en état, quatre appels et huit examens préliminaires ; or, moins de ressources ont été allouées, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») ayant émis des doutes quant à la possibilité pour le Bureau de consommer en une année les ressources demandées. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a travaillé d'arrache-pied sur son plan de recrutement. Même s'il a réussi à recruter de bons candidats, et, partant, à pourvoir tous les postes vacants en 2014, il se heurte à deux grandes difficultés :

- a) Le niveau actuel de dotation en personnel ne répond pas à la charge de travail existante. Avec les ressources dont il dispose actuellement, le Bureau ne peut tout simplement pas doter dûment en personnel les équipes affectées aux procès et quatre enquêtes effectives menées en parallèle. Ce manque de ressources compromet la capacité du Bureau à procéder à des enquêtes et à engager des poursuites efficaces, à développer la coopération nécessaire, à conserver les éléments de preuve dans les affaires mises en sommeil ou à examiner comme il convient les atteintes à l'administration de la justice définies à l'article 70. Dans la situation actuelle, une réaffectation trop importante des ressources est encore requise pour couvrir les besoins les plus urgents aux dépens des autres affaires ; et
- b) Au vu de la charge de travail existante, pourvoir tous les postes inscrits au budget et au Fonds en cas d'imprévus pour 2014 serait justifié, mais le Bureau a été obligé de suspendre un nombre important de ces recrutements, étant donné le manque de certitude quant à la disponibilité de fonds en 2015. Certains candidats ont été réticents à accepter, ou ont refusé, des postes de courte durée en l'absence de certitude quant à l'avenir. Cela entraînera une accumulation de travail et retardera l'administration de la justice.

134. Deux facteurs expliquent l'augmentation du budget pour 2015 : les investissements qualitatifs et les ressources minimales requises pour atteindre les prévisions pour 2015.

- a) Investissements qualitatifs : des résultats qualitatifs exigent du Bureau qu'il investisse dans le perfectionnement des compétences du personnel et les nouvelles technologies.

Le Bureau fait passer son budget consacré à la formation de 100,0 millions d'euros à 350,2 millions d'euros. Cette augmentation, qui correspond aux besoins définis en la matière et aux programmes existants, représente 0,8 pour cent du budget total du Bureau du Procureur ; sur le plan international, l'affectation d'un pour cent des ressources aux fins de la formation est considérée comme appropriée dans le cadre des organisations gouvernementales et de service public international de taille comparable.

Les investissements technologiques sont essentiels à des enquêtes de qualité. La collecte, la récupération et le traitement des informations provenant de supports numériques, de l'Internet ou de télécommunications exigent du Bureau qu'il investisse dans les améliorations technologiques. Sans elles, la collecte et l'utilisation de formes d'éléments de preuve autres que les déclarations de témoins sont impossibles. Afin de limiter autant que possible les dépenses, le Bureau du Procureur travaille avec des partenaires extérieurs à l'élaboration de solutions efficaces et peu coûteuses.

Pour faire en sorte que ces investissements qualitatifs soient axés sur les normes et les technologies appropriées, le Bureau procèdera dorénavant à un examen annuel de son approche avec les experts extérieurs qui appartiennent au comité consultatif scientifique récemment constitué – formé d'un comité consultatif sur les technologies et d'un comité d'experts spécialistes des enquêtes sur les crimes internationaux.

b) Ressources minimales requises pour atteindre les prévisions pour 2015 :

Le Bureau du Procureur ne demande que les ressources nécessaires à l'accomplissement des travaux qui sont certains pour 2015. Ces ressources correspondent au modèle de capacité des équipes et des unités d'appui qui a été utilisé l'année dernière. La taille des équipes chargées des activités essentielles est fonction de l'expérience acquise au cours de la décennie écoulée. Cette expérience permet de calculer la capacité d'appui nécessaire en utilisant des inducteurs de coûts tels que le nombre de missions, le nombre de témoins à prendre en charge et le nombre d'heures de transcription. Les ressources demandées correspondent donc au minimum requis par le Bureau du Procureur pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions. Toute réduction de ce montant reviendra à devoir suspendre les activités essentielles et à compromettre les résultats du Bureau, au moment où grandes sont les attentes concernant la mise en application du Plan stratégique actuel.

135. L'augmentation du budget est conforme au Plan stratégique, lequel a été pleinement approuvé par les États Parties. Sans les ressources budgétaires demandées, le Bureau du Procureur ne sera pas à même de s'acquitter convenablement de ses responsabilités, au risque que la crédibilité de la Cour dans son ensemble et que sa capacité à prévenir la perpétration d'atrocités de masse s'en trouvent érodées. Des ressources insuffisantes rendront également le Bureau du Procureur vulnérable aux actions de ceux qui chercheraient à ébranler le cours de la justice ou à s'en prendre à la Cour et aux principes et valeurs qu'elle défend³³.

136. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé par rapport au budget approuvé pour 2014, ni en marge de ce qui a été demandé dans le cadre du Fonds en cas d'imprévu. Le budget proposé dotera le Bureau des ressources minimales pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat au niveau de qualité requis tel que prévu dans le Plan stratégique.

137. Le coût total du Grand programme II augmentera par conséquent de 8 447,5 milliers d'euros (25,4 pour cent), et passera de 33 220,0 milliers d'euros en 2014 à 41 667,5 milliers d'euros en 2015.

138. Les effectifs demandés sont moindres que ceux qui pourraient être recrutés lorsque l'on rassemble le budget de 2014 et le Fonds en cas d'imprévu, car, contrairement à ce que prévoyait le Plan stratégique, le Bureau a limité ses hypothèses pour 2015. Il a procédé de la sorte pour deux raisons : pour limiter l'incidence financière en 2015 et pour renforcer son plan et présenter des résultats supplémentaires avant de mettre pleinement en œuvre les prévisions contenues dans le Plan stratégique.

³³ Figurent au nombre des risques associés à l'insuffisance de ressources : des enquêtes et des poursuites de moindre qualité ; l'incapacité à mettre en œuvre le Plan stratégique et, partant, l'impossibilité, notamment, de saisir les Chambres d'affaires suffisamment fondées, et, de ce fait, pâtir de piètres résultats ; une inadéquation entre les attentes des principales parties prenantes qui respectent le rôle et la capacité de la Cour à agir et son rôle et sa capacité à agir effectifs, pouvant entraîner une perte de soutien des parties prenantes ; le report, pour des raisons purement budgétaires, des projets ou des investissements, augmentant ainsi, à l'avenir, les coûts budgétaires ou entravant la réalisation des gains d'efficacité ou de productivité possible ; l'impression d'une justice sélective ou partielle et l'absence de coopération de la part de certains États, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

139. Ce dernier envisageait une diminution temporaire du nombre des enquêtes menées activement en parallèle (de sept à cinq en 2014), dans le but de revenir progressivement, d'ici à 2017, à sept enquêtes effectives simultanées. Les ressources demandées pour 2015 permettraient au Bureau de mener conjointement quatre enquêtes ; ce nombre est inférieur à la prévision du plan de croissance et ne correspond pas aux demandes de plus en plus importantes, émanant notamment des États Parties, aux fins de l'intervention du Bureau. Un certain nombre d'enquêtes que ce dernier devrait entreprendre doivent dans l'immédiat être différées. Cela non seulement réduit la capacité de la Cour à prévenir la perpétration de crimes, mais fait aussi courir le risque que des éléments de preuve pertinents, et peut-être déterminants, soient perdus du fait du retard subi.

140. Afin de réduire au minimum sa croissance budgétaire, le Bureau du Procureur continuera de porter son attention sur les gains d'efficacité dans trois domaines :

- a) Les économies spécifiques au Bureau du Procureur, permettant aux ressources d'être réaffectées :

Par le passé, le Bureau du Procureur a réalisé des économies annuelles récurrentes d'un montant de 810,0 milliers d'euros. Il a fait 225,0 milliers d'euros d'économies supplémentaires en 2013.

- b) Optimisation entre le Greffe et le Bureau du Procureur :

Le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'assurer une répartition claire des responsabilités et une coordination efficace des activités. Lorsque le Greffe aura suffisamment progressé dans son projet *ReVision*, Greffe et Bureau du Procureur comptent s'engager à recenser ensemble les domaines dans lesquels une optimisation conjointe plus poussée serait possible.

- c) Recours aux partenaires extérieurs pour les travaux hautement spécialisés :

Dans le processus de renforcement de sa capacité à traiter les éléments de preuve médico-légaux classiques ainsi que les autres (nouvelles) formes d'éléments de preuve, le Bureau a adopté l'approche conservatrice consistant à ne se doter que de moyens internes pour répondre aux besoins qui se font assez souvent sentir en matière d'enquête. Les besoins en compétences autres, qui sont rarement nécessaires, sont, le cas échéant, fournis par des partenariats avec des instituts de criminalistique et d'autres organismes ou par l'achat de services.

141. Le présent projet de budget tient pleinement compte du Plan stratégique, du budget et des indicateurs de résultats. Les six objectifs stratégiques ont été transposés en 14 objectifs mesurables. Étant donné que la majeure partie du budget du Bureau du Procureur est allouée à ses activités essentielles, le Bureau n'a pas procédé à une ventilation plus fine des ressources par objectif.

Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur :

1. Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites efficaces et de qualité en toute impartialité, en toute indépendance et en toute sécurité.
2. Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.
3. Tenir davantage compte des questions à caractère sexiste dans tous les domaines de notre travail et continuer de prêter particulièrement attention aux crimes sexuels et à motivation sexiste et aux crimes contre les enfants.
4. Valoriser la complémentarité et la coopération en renforçant le système mis en place par le traité de Rome à l'appui des efforts déployés par la Cour et les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.
5. Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement à la parité et à la juste répartition géographique, à la qualification et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des comportements professionnels.

6. S'assurer de la bonne gouvernance, du respect de l'obligation du Bureau de rendre des comptes et de la transparence de son action.

Tableau 16 : Objectifs, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

<i>Objectif</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
<i>Objectif stratégique 1 : Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites efficaces et de qualité en toute impartialité, en toute indépendance et en toute sécurité</i>		
1. Conduire les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les appels prévus.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de toutes les communications reçues au titre de l'article 15 du Statut. • Au moins 10 examens préliminaires. • Rapport annuel sur les examens préliminaires. • Quatre enquêtes effectives, deux enquêtes au titre de l'article 70 du Statut, neuf affaires en sommeil. • Au moins cinq procès et un appel.
2. Mettre en œuvre, avec le concours de partenaires, les mesures de sécurité prévues.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, comme prévu, des principales mesures de sécurité qui incombent au Bureau du Procureur. • Tous les incidents de sécurité réglés comme il convient.
<i>Objectif stratégique 2 : Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</i>		
3. Renforcer la qualité des activités essentielles du Bureau du Procureur par le biais des objectifs d'amélioration.	<ul style="list-style-type: none"> • Examen préliminaire. • Développement progressif de la qualité et de la diversité des éléments de preuve. • Présentation devant la Cour d'affaires fondées. • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 80 pour cent des travaux analytiques répondant à la norme de qualité élevée du Comité exécutif. • Amélioration, par rapport à 2014, dans la mesure du possible, de la qualité des entretiens, de l'évaluation systématique des sources et de la collecte des moyens de preuve autres que les témoignages. • Toutes les affaires transmises à l'équipe indépendante interne chargée de les examiner, évaluées comme étant suffisamment prêtes à être jugées avant et pendant la procédure. • Manuel opérationnel actualisé.
<i>Objectif stratégique 3 : Tenir davantage compte des questions à caractère sexiste dans tous les domaines de notre travail et continuer de prêter particulièrement attention aux crimes sexuels et à motivation sexiste et aux crimes contre les enfants</i>		
4. Élaborer une politique pour l'enfance eu égard aux crimes relevant de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique publiée.
5. Mettre pleinement en œuvre la politique relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste.	<ul style="list-style-type: none"> • Attention progressivement portée sur les crimes sexuels et à caractère sexiste. 	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 80 pour cent des améliorations appliquées comme prévu. • Groupe d'experts concluant qu'une attention systématique est portée par le Bureau du Procureur sur les crimes sexuels et à caractère sexiste.
<i>Objectif stratégique 4 : Valoriser la complémentarité et la coopération en renforçant le système mis en place par le traité de Rome à l'appui des efforts déployés par la Cour et les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête</i>		
6. Accélérer et multiplier les réponses positives aux demandes d'assistance.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée moyenne des réponses aux demandes d'assistance. • Élaboration progressive de réponses positives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de deux mois pour répondre et ne pas excéder 12 mois dans 90 pour cent des demandes d'assistance. • Augmentation par rapport à 2014.
7. Mettre en œuvre les mesures que le Bureau peut prendre pour favoriser les arrestations.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 80 pour cent des mesures mises en œuvre comme prévu.
8. Multiplier les points de contact opérationnels avec les États.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de contact opérationnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Trois nouveaux points de contact établis en 2015.

<i>Objectif</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
9. Mettre en place un système de coordination avec les unités ayant à connaître des crimes de guerre.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de coordination des missions et des enquêtes mis en place.
10. Élaborer, à l'intention des partenaires, des directives sur le recueil des informations et des éléments de preuve.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Directives sur les premiers intervenants établies.
<i>Objectif stratégique 5 : Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement à la parité et à la juste répartition géographique, à la qualification et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des comportements professionnels</i>		
11. Améliorer la parité hommes-femmes et la représentativité entre nationalités.	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution dans le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Parité hommes-femmes améliorée par rapport à 2014. • Représentativité entre nationalités améliorée par rapport à 2014.
12. Procéder à un examen plus approfondi des indicateurs de résultats du Bureau du Procureur.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'experts mis sur pied et premier examen mené à bonne fin.
13. Poursuivre la mise en place de la nouvelle culture (y compris sur le plan organisationnel) du Bureau du Procureur.	<ul style="list-style-type: none"> • Éveiller progressivement l'intérêt pour cette nouvelle culture et promouvoir dans le temps l'adhésion à celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration par rapport à 2014.
<i>Objectif stratégique 6 : S'assurer de la bonne gouvernance, du respect de l'obligation du Bureau de rendre des comptes et de la transparence de son action</i>		
14. Élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2019.	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des prévisions et de la situation réelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique présenté à l'Assemblée à sa session de 2015.

Tableau 17 : Grand programme II : Budget proposé pour 2015

Grand programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						4 118,9	12 409,7	16 528,6	4 230,5	12 608,7	16 839,2	310,6	1,9
Agents des services généraux						1 060,7	2 927,5	3 988,2	1 094,2	3 043,7	4 137,9	149,7	3,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4 732,8	14 540,1	19 272,8		19 272,8	5 179,6	15 337,2	20 516,8	5 324,7	15 652,4	20 977,1	460,3	2,2
Personnel temporaire	23,3	4 572,4	4 595,7	1 124,7	5 720,4	92,5	9 627,5	9 720,0	463,7	16 007,1	16 470,8	6 750,8	69,5
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires		3,2	3,2		3,2								
Consultants	1,2	67,2	68,4	9,9	78,3		86,9	86,9		111,9	111,9	25,0	28,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	24,5	4 642,8	4 667,3	1 134,6	5 801,9	92,5	9 714,4	9 806,9	463,7	16 119,0	16 582,7	6 775,8	69,1
Voyages	170,4	1 849,1	2 019,4	393,1	2 412,5	248,1	1 747,7	1 995,8	278,8	2 222,3	2 501,0	505,2	25,3
Représentation	5,4	0,2	5,6		5,6	5,0		5,0		8,0	8,0	3,0	60,0
Services contractuels	19,5	346,9	366,3	17,9	384,2	25,0	347,5	372,5	50,0	459,5	509,5	137,0	36,8
Formation	19,2	75,7	94,9		94,9	35,0	65,0	100,0	135,2	215,0	350,2	250,2	250,2
Frais généraux de fonctionnement	2,9	390,1	393,0	82,0	474,9		315,0	315,0		490,0	490,0	175,0	55,6
Fournitures et accessoires	12,0	27,6	39,5	11,1	50,6	38,0	20,0	58,0	38,0	71,0	109,0	51,0	87,9
Matériel, dont mobilier		242,7	242,7	183,0	425,7		50,0	50,0		140,0	140,0	90,0	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	229,3	2 932,2	3 161,5	687,0	3 848,5	351,1	2 545,2	2 896,3	502,0	3 605,8	4 107,7	1 211,4	41,8
Total	4 986,6	22 115,0	27 101,6	1 821,6	28 923,2	5 623,2	27 596,8	33 220,0	6 290,3	35 377,2	41 667,5	8 447,5	25,4
Participation à l'entretien	133,5	656,3	789,8		789,8	217,7	188,4	406,1	196,3	80,6	276,9	-129,2	-31,8

Tableau 18 : Grand programme II : Effectif proposé pour 2015

Bureau du Procureur		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Total agents des services généraux		Total fonctionnaires			
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{er} classe)	SG (autres classes)				
Postes existants	Effectif de base	1	1		3	6	9	4	6	2		32	1	15	16	48
	Effectif lié aux situations					6	20	40	40	15		121		48	48	169
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>3</i>	<i>12</i>	<i>29</i>	<i>44</i>	<i>46</i>	<i>17</i>		<i>153</i>	<i>1</i>	<i>63</i>	<i>64</i>	<i>217</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								1			1				1
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>			<i>1</i>				<i>1</i>
Total	1	1		3	12	29	44	47	17		154	1	63	64	218	

1. Programme 2100 : Procureur

Introduction

142. Le Bureau du Procureur est constitué du Cabinet du Procureur, de la Section des avis juridiques et de la Section des services, qui aident avant tout le Procureur à coordonner les activités des autres Divisions fonctionnelles et des équipes conjointes de même que les services et l'assistance qui leur sont fournis, ainsi qu'à évaluer et à confirmer les politiques du Bureau. Le Comité exécutif (norme 4.2 du Règlement du Bureau du Procureur) fournit des avis au Procureur sur les aspects stratégiques de toutes les opérations et activités du Bureau ; le Cabinet du Procureur assure le secrétariat dudit Comité.

143. Par l'intermédiaire du Comité exécutif, le Procureur dirige les activités principales du Bureau, lequel s'emploie à atteindre les objectifs qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du Bureau du Procureur en matière de poursuites, en employant des ressources minimales et en appliquant le principe d'une obligation redditionnelle maximale.

144. Le Cabinet du Procureur aide celui-ci à assurer la gestion des affaires courantes et la coordination des activités internes et interorganes en veillant à ce que le Bureau dispose, par l'entremise de son équipe chargée des ressources humaines, de fonctionnaires qualifiés et motivés, et assure, par le truchement de son Unité de l'information, une diffusion effective de l'information et un travail efficace en matière de relations publiques.

145. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques. Elle tient à jour les ressources électroniques et coordonne le travail des experts juridiques extérieurs figurant sur la liste du même nom, ainsi que le module universitaire du site extranet du Bureau du Procureur. La Section joue un rôle important en facilitant l'élaboration et la mise à jour des normes.

146. La Section des services fournit au Bureau du Procureur des services administratifs, linguistiques et techniques, et assure la liaison avec le Greffe pour la fourniture des services communs.

Tableau 19 : Programme 2100 : Budget proposé pour 2015

2100 Procureur	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						2 217,4	445,7	2 663,1	2 324,7	460,0	2 784,6	121,5	4,6
Agents des services généraux						669,2	717,8	1 387,0	689,4	1 214,4	1 903,7	516,7	37,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 462,7</i>	<i>1 087,4</i>	<i>3 550,1</i>		<i>3 550,1</i>	<i>2 886,6</i>	<i>1 163,5</i>	<i>4 050,1</i>	<i>3 014,0</i>	<i>1 674,3</i>	<i>4 688,4</i>	<i>638,3</i>	<i>15,8</i>
Personnel temporaire	33,1	1 495,2	1 528,3	154,3	1 682,6	92,5	2 381,3	2 473,8	210,8	3 341,7	3 552,5	1 078,7	43,6
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires		3,2	3,2		3,2								
Consultants	1,2	67,2	68,4	1,0	69,4		86,9	86,9		111,9	111,9	25,0	28,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>34,3</i>	<i>1 565,6</i>	<i>1 599,9</i>	<i>155,4</i>	<i>1 755,3</i>	<i>92,5</i>	<i>2 468,2</i>	<i>2 560,7</i>	<i>210,8</i>	<i>3 453,6</i>	<i>3 664,4</i>	<i>1 103,7</i>	<i>43,1</i>
Voyages	60,7	288,1	348,8	54,0	402,8	103,3	323,2	426,5	101,4	366,7	468,2	41,7	9,8
Représentation	5,4		5,4		5,4	5,0		5,0		8,0	8,0	3,0	60,0
Services contractuels, dont formation	19,5	146,6	166,0	13,8	179,8	25,0	237,5	262,5	50,0	459,5	509,5	247,0	94,1
Formation	19,2	73,3	92,5		92,5	35,0	65,0	100,0	135,2	215,0	350,2	250,2	250,2
Frais généraux de fonctionnement	1,3	9,2	10,5	17,1	27,6		30,0	30,0				-30,0	-100,0
Fournitures et accessoires	12,0	27,3	39,3		39,3	38,0	20,0	58,0	38,0	71,0	109,0	51,0	87,9
Matériel, dont mobilier		242,7	242,7	177,3	420,0		50,0	50,0		140,0	140,0	90,0	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>118,1</i>	<i>787,1</i>	<i>905,2</i>	<i>262,3</i>	<i>1 167,5</i>	<i>206,3</i>	<i>725,7</i>	<i>932,0</i>	<i>324,6</i>	<i>1 260,2</i>	<i>1 584,9</i>	<i>652,9</i>	<i>70,0</i>
Total	2 615,1	3 440,2	6 055,2	417,6	6 472,8	3 185,4	4 357,4	7 542,8	3 549,5	6 388,2	9 937,6	2 394,8	31,7
Participation à l'entretien	80,7	61,8	142,4		142,4	131,5	17,8	149,3	120,2	11,0	131,2	-18,2	-12,2

Tableau 20 : Programme 2100 : Effectif proposé pour 2015

Procureur		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base	1				2	6	3	5	2		19	1	9	10	29
	Effectif lié aux situations							1	1	3		5		11	11	16
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>				<i>2</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>5</i>		<i>24</i>	<i>1</i>	<i>20</i>	<i>21</i>	<i>45</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base								1			1				1
	Effectif lié aux situations													7	7	7
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>			<i>1</i>		<i>7</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
Total	1				2	6	4	7	5		25	1	27	28	53	

a) **Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques**

Introduction

147. Le Sous-programme 2110 s'étend au Cabinet du Procureur et à la Section des avis juridiques.

148. Le Cabinet du Procureur assure la coordination des activités internes et interorganes ; seconde le Procureur dans la gestion des affaires courantes du Bureau ; coordonne les réunions du Comité exécutif, l'analyse des documents déposés et la communication avec les Divisions, les Sections ainsi que les équipes conjointes et les équipes affectées aux procès ; veille à ce que le Bureau dispose, par l'entremise de son équipe chargée des ressources humaines, de fonctionnaires qualifiés et motivés ; et assure, par le truchement de son Unité de l'information, une diffusion effective de l'information et un travail efficace en matière de relations publiques.

149. Vu son mandat indépendant en tant que partie à toutes les procédures, le Bureau du Procureur doit disposer de sa propre Unité de l'information afin de traiter les thématiques qui se présentent dans le cadre de toutes les situations et affaires, et de transmettre des messages clés destinés au grand public. Il s'agit d'expliquer les stratégies et les politiques adoptées par le Bureau du Procureur lors des examens préliminaires et de la sélection des affaires et des situations ; d'expliquer et de fournir des informations mises à jour en ce qui concerne les activités d'enquête et de poursuites ; et de défendre la position et les intérêts du Bureau du Procureur. Le Greffe, qui se doit de rester neutre, ne peut pas assumer ce rôle pour le Bureau. Une grande synergie et une coopération existent néanmoins dans la pratique entre l'Unité de l'information et la Section de l'information et de la documentation du Greffe, et aucun chevauchement des fonctions respectives de ces deux sections distinctes n'a été relevé.

150. L'Unité de l'information est également chargée de concevoir des plans d'action conformes à l'approche stratégique globale en matière d'informations fournies au public, et doit notamment, dès la phase d'examen préliminaire d'une situation, élaborer des stratégies médiatiques qui courront jusqu'au procès et même au-delà.

151. L'Unité de l'information est chargée de fournir, en temps voulu et par divers moyens de communication, au public en général et à certains publics cibles en particulier, des informations exactes sur les positions du Bureau du Procureur. L'Unité assure aussi la gestion des relations publiques du Procureur. À cet effet, elle crée et met en œuvre les initiatives permettant de garantir que le public, à l'échelle nationale et au niveau international, a connaissance des activités pertinentes du Bureau.

152. En raison de l'indépendance du Procureur, les messages de son Bureau relatifs aux enquêtes et aux autres activités peuvent différer des informations données par le Greffe, du point de vue tant du contenu que du moment de leur diffusion. En outre, le Bureau du Procureur est souvent présent dans les pays bien avant les autres organes de la Cour (notamment dans le cadre des examens préliminaires). Il s'ensuit que l'Unité de l'information doit entretenir des relations avec les médias nationaux et internationaux et mettre au point des stratégies de communication et des messages sur des questions ne concernant que le Bureau du Procureur spécifiquement.

153. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur et de toutes les Divisions fonctionnelles. Elle joue un rôle essentiel s'agissant de faciliter l'élaboration des normes du Bureau et de formuler des politiques à la demande du Procureur. Elle tient à jour les outils juridiques en ligne, les commentaires et la base de données pour le Bureau, et coordonne le travail des experts juridiques extérieurs figurant sur la liste du même nom, ainsi que le module universitaire du site extranet du Bureau du Procureur. La Section joue un rôle important en facilitant l'élaboration et la mise à jour des normes ; elle est responsable de l'examen en cours du cadre réglementaire du Bureau et coordonne le dispositif d'application.

Ressources budgétaires

2 660,9 milliers d'euros

154. Les crédits demandés ont augmenté de 679,3 milliers d'euros (34,3 pour cent).

Ressources en personnel**2 091,7 milliers d'euros**

155. Le nombre de postes permanents reste inchangé, mais des postes temporaires supplémentaires sont requis. Jusqu'en 2014, il n'existait qu'un seul poste temporaire (1 ETP) pour faire face à la charge de travail de la Section des avis juridiques. Cependant, l'augmentation du recrutement et des effectifs qui a suivi la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'enquête et de poursuites du Bureau, ainsi que les demandes régulières de traitement et de gestion des questions relatives aux ressources humaines, ont conduit à la nécessité de renforcer l'équipe chargée des ressources humaines elle-même, laquelle ne compte à l'heure actuelle que deux postes permanents (un P-3 et un agent des services généraux, autre classe). Il est essentiel que l'Unité dispose d'effectifs suffisants pour pouvoir s'acquitter du mandat crucial qui est le sien, à savoir fournir un soutien en matière de ressources humaines et traiter les recrutements du Bureau.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 532,1 milliers d'euros

156. Le Procureur (SGA) reçoit l'appui d'un assistant spécial principal auprès du Procureur/coordonnateur du Cabinet du Procureur (P-4), qui est responsable de l'équipe chargée des ressources humaines ainsi que de l'Unité de l'information et coordonne les fonctions du Cabinet du Procureur sous la supervision directe de ce dernier. Le Cabinet du Procureur dispose aussi d'un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), de deux fonctionnaires chargés de l'information publique (P-2), de deux assistants spéciaux auprès du Procureur (un P-2 et un P-1), d'un assistant spécial auprès du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant chargé de l'information (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe). La Section des avis juridiques est dirigée par un conseiller juridique principal (P-5) et dispose également d'un conseiller juridique (P-4), d'un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) et d'un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

447,7 milliers d'euros

157. L'augmentation des ressources due à la mise en œuvre du Plan stratégique nécessite une planification rigoureuse du recrutement, ainsi que de la mise au courant et de la formation des personnes nouvellement recrutées. Cette coordination supplémentaire ne peut plus être absorbée par le personnel existant de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau. Les ressources au sein de cette équipe sont indispensables à la mise en œuvre réussie des plans de recrutement.

158. Les postes temporaires suivants sont demandés pour l'équipe chargée des ressources humaines ou pour répondre aux impératifs du Cabinet du Procureur et de la Section des avis juridiques, conformément aux besoins mis en exergue en 2014 :

- a) Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- b) Un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), 12 mois (1 ETP) ;
- c) Un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP) ; et
- d) Un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), 12 mois (1 ETP).

Consultants

111,9 milliers d'euros

159. En 2015, le Bureau continuera de recruter des témoins experts et des experts qui dispenseront des avis sur les enquêtes et les procès. Toutefois, dans le souci de réduire cette ligne budgétaire, ces recrutements seront strictement limités et, dans la mesure du possible, il sera fait appel à des consultants offrant leurs services gracieusement. La demande de 111,9 milliers d'euros, en hausse, représente l'équivalent de 8,2 mois de travail au niveau de la classe P-5 ; la classe à laquelle les consultants seront effectivement recrutés sera fixée en fonction du travail demandé et de l'expérience des intéressés. Cette allocation est prévue pour les affaires au Mali, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en Libye et au Kenya. Le

budget en question demeure sous le contrôle direct du Cabinet du Procureur afin d'assurer une bonne coordination entre les Divisions fonctionnelles.

160. Conformément à l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers extérieurs pour les questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux enfants et aux crimes contre l'humanité. Ces experts fournissent leurs services à titre gracieux ; leur nomination n'entraîne par conséquent que des frais de mission et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Des efforts sont faits, néanmoins, pour limiter de tels coûts au minimum.

Ressources hors personnel

569,1 milliers d'euros

Voyages

160,9 milliers d'euros

161. Les crédits demandés ont augmenté de 22,2 milliers d'euros (16 pour cent) et ont été calculés pour couvrir les 34 missions prévues (contre 30 en 2014).

162. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour mobiliser le soutien et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, aux fins des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur en vue de l'arrestation et du procès des individus recherchés par la Cour, et pour contribuer à étendre le plus possible la portée effective du Statut de Rome. Cette ligne budgétaire finance aussi des missions accomplies par des représentants de l'Unité de l'information, de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur et de la Section des avis juridiques, ainsi que les voyages des parties prenantes clés invitées à rencontrer le Procureur et se trouvant dans l'incapacité de financer elles-mêmes de tels déplacements.

Représentation

8,0 milliers d'euros

163. Ces crédits sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités spéciaux se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours de l'année écoulée, la Cour a également décidé de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. Jusqu'alors, ces coûts étaient uniquement supportés par la Présidence. Il y a donc lieu d'augmenter légèrement cette ligne budgétaire.

Services contractuels

50,0 milliers d'euros

164. Ces crédits financeront les frais des missions indépendantes de sensibilisation du public dans les pays où se déroulent les opérations. Les coûts couvrent ordinairement les messages radio, la location d'installations appropriées pour les conférences de presse, ainsi que la production et la diffusion de supports d'information.

Formation

350,2 milliers d'euros

165. Ce budget demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur. La formation, qui constitue un élément essentiel de la stratégie visant à créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau, améliore aussi la qualité et les résultats. Les crédits demandés sont en hausse, afin de tenir compte du besoin d'assurer la formation adéquate des nouveaux employés et de perfectionner les compétences des personnes déjà en place. Ces crédits serviront à assurer le programme de formation du Bureau du Procureur, dont les priorités sont les enquêtes, les procédures, les appels, la complémentarité et la coopération, ainsi qu'à répondre aux besoins spécifiques en matière de compétences linguistiques, de gestion des informations et des éléments de preuve, et d'administration et de pratique générale.

166. Dans la mesure du possible, le Bureau coopérera avec d'autres organisations ainsi qu'avec les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux spéciaux les coûts annuels de formation relativement aux plaidoyers et aux appels ou en nouant des contacts avec des organisations réputées, prêtes à offrir gracieusement leurs services. Une partie du budget sera consacrée à la pleine mise en œuvre des programmes d'homologation internationale destinés aux enquêteurs et aux procureurs, actuellement élaborés avec le concours d'institutions internationales telles qu'Interpol, Europol, le TPIY et le TSL ainsi qu'avec les services de la

police métropolitaine de Londres. De plus, le Bureau du Procureur travaille sur des projets communs au Bureau et au Greffe, visant à tirer parti au maximum des opportunités qui existent tout en minimisant les coûts autant que faire se peut.

Tableau 21 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2015

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds		Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
				Fonds imprévus	Fonds compris								
Administrateurs						1 083,5		1 083,5	1 180,1		1 180,1	96,6	8,9
Agents des services généraux						342,9		342,9	352,1		352,1	9,2	2,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 090,3</i>		<i>1 090,3</i>		<i>1 090,3</i>	<i>1 426,4</i>		<i>1 426,4</i>	<i>1 532,1</i>		<i>1 532,1</i>	<i>105,7</i>	<i>7,4</i>
Personnel temporaire	49,3	17,2	66,5		66,5	92,5	82,1	174,6	210,8	236,9	447,7	273,1	156,4
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants	1,2	67,2	68,4	1,0	69,4			86,9			111,9	111,9	28,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,5</i>	<i>84,4</i>	<i>134,9</i>	<i>1,0</i>	<i>135,9</i>	<i>92,5</i>	<i>169,0</i>	<i>261,5</i>	<i>210,8</i>	<i>348,8</i>	<i>559,6</i>	<i>298,1</i>	<i>114,0</i>
Voyages	55,3	62,7	118,0		118,0	67,9	70,8	138,7	62,2	98,7	160,9	22,2	16,0
Représentation	5,4		5,4		5,4	5,0		5,0		8,0	8,0	3,0	60,0
Services contractuels		26,9	26,9		26,9		50,0	50,0		50,0	50,0		
Formation	19,2	73,3	92,5		92,5	35,0	65,0	100,0	135,2	215,0	350,2	250,2	250,2
Frais généraux de fonctionnement		0,8		0,8		0,8							
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>80,8</i>	<i>162,9</i>	<i>243,7</i>		<i>243,7</i>	<i>107,9</i>	<i>185,8</i>	<i>293,7</i>	<i>197,4</i>	<i>371,7</i>	<i>569,1</i>	<i>275,4</i>	<i>93,8</i>
Total	1 221,5	247,3	1 468,8	1,0	1 469,9	1 626,8	354,8	1 981,6	1 940,4	720,5	2 660,9	679,3	34,3
Participation à l'entretien	38,9		38,9		38,9	63,5		63,5	60,1		60,1	-3,4	-5,4

Tableau 22 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2015

Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base	1				1	2	1	3	1		9	1	4	5	14
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>				<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>		<i>9</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>14</i>
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base									1		1				1
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>									<i>1</i>		<i>1</i>				<i>1</i>
Total	1				1	2	1	4	1		10	1	4	5	15	

b) Sous-programme 2120 : Section des services

Introduction

167. La Section des services fournit au Bureau du Procureur, en temps voulu, des services administratifs, linguistiques et techniques de grande qualité, en adoptant une démarche souple et en assurant la liaison avec le Greffe pour coordonner la fourniture de services communs continus, dans le cadre d'un ensemble d'activités homogènes visant à répondre, avec des ressources minimales, aux besoins des utilisateurs. Les unités au sein de la Section effectuent des activités qui ne sont pas, et ne peuvent pas être, menées par les sections ou les unités des autres organes de la Cour, et qui sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur. La Section des services fournit aux Divisions opérationnelles les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir le mandat qui est le leur, dans le respect des hypothèses énoncées. Figurent au nombre de ces services :

- a) La préparation du budget du Bureau du Procureur ;
- b) La gestion des fonds du Bureau du Procureur, en particulier leur certification, la préparation d'une estimation détaillée de l'impact, sur les finances, des activités du Bureau, et la comptabilisation des dépenses ;
- c) L'administration liée aux opérations sur le terrain, aux voyages officiels, aux achats et au personnel ;
- d) Le suivi et le contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour ;
- e) La fourniture de services d'interprétation sur le terrain et par téléphone, ainsi que de services de traduction, de révision et de rédaction au sein du Bureau, et la transcription des documents audio-visuels ;
- f) L'enregistrement et le stockage des renseignements et des éléments de preuve (y compris la gestion de la chaîne de conservation) et la fourniture de services numériques (montage audio-visuel par exemple) ;
- g) L'apport de conseils et d'une aide en matière de collecte et de traitement des éléments de preuve au Bureau ;
- h) La gestion des premières étapes de la procédure énoncée à l'article 15 du Statut ;
- i) La fourniture de matériel et de conseils techniques aux fins des missions, y compris du stockage et du transfert des éléments de preuve ;
- j) L'appui aux systèmes de gestion des connaissances et des informations, aux processus opérationnels et aux projets du Bureau ; et
- k) L'élaboration, la mise en place et la mise à jour des pratiques et des outils spécifiques de gestion des informations selon les besoins du Bureau.

168. La Section sert aussi de lien, pour le compte du Bureau du Procureur, en matière financière, budgétaire et de ressources, avec le Comité, les représentants des États Parties au Groupe de travail de La Haye et d'autres parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales et les institutions internationales. En outre, elle assure la liaison du Bureau du Procureur avec le Greffe, en gérant les demandes de services résultant des besoins opérationnels du Bureau et en coordonnant les projets et les initiatives intéressant la Cour dans son ensemble.

Ressources budgétaires

7 276,8 milliers d'euros

169. Les crédits demandés ont augmenté de 1 715,6 milliers d'euros (30,8 pour cent).

170. Le Bureau de l'audit interne a, dans l'un de ses récents rapports, félicité le Bureau du Procureur pour sa gestion centralisée des lignes budgétaires³⁴. Cette pratique permet des contrôles internes plus efficaces et une utilisation plus rationnelle des fonds. En outre, elle

³⁴ Rapport du Bureau de l'audit interne : engagement n° OIA.02.14.

consolide et simplifie le processus d'achat en améliorant l'évaluation interne des besoins opérationnels, et contribue par là-même à une bonne circulation des informations vers le Greffe.

171. Le développement des activités du Bureau a entraîné la nécessité de demander des crédits supplémentaires au titre des lignes budgétaires afférentes et non-afférentes au personnel. Tandis que les ressources au titre de la rubrique « Personnel » sont imputées aux différents sous-programmes, les ressources au titre de la rubrique « Hors personnel » – qui sont nécessaires pour poursuivre l'exercice des fonctions essentielles du Bureau³⁵ – sont imputées à la Section des services (et, dans une moindre mesure, au Cabinet du Procureur³⁶). Cette centralisation des lignes budgétaires garantit que les meilleures pratiques recommandées par les vérificateurs aux comptes sont mises en œuvre. Le budget de la Section des services affiche donc une augmentation des crédits demandés – et utilisés – par les autres sous-programmes au sein du Bureau pour faciliter la poursuite des activités essentielles.

172. L'utilisation de technologies et de moyens nouveaux vient renforcer la nouvelle stratégie du Bureau en matière d'enquête et de poursuites. Ces ressources (logiciels spécialisés servant aux enquêtes, matériel et fournitures pour les missions médico-légales, par exemple) sont prises en compte dans les demandes qui figurent dans le budget de la Section des services.

173. L'intensification des activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur ainsi que l'augmentation de son personnel ont entraîné un accroissement de la charge de travail de la Section des services. Dans la mesure du possible, ce surcroît de travail a été absorbé par les ressources existantes. La Section a cependant atteint ses limites. Les fonctions exercées par la Section étant nécessaires pour pouvoir répondre convenablement aux besoins opérationnels du Bureau – et ayant à l'esprit les chiffres globaux du budget –, ne sont demandés que peu de crédits supplémentaires. Ceux-ci ont trait au personnel et au matériel indispensables au bon déroulement des activités du Bureau, qui sont partie intégrante de ses opérations.

174. Cependant, il convient de souligner que la plus forte augmentation résulte de la réaffectation, qui a eu lieu à la fin de 2013, après l'approbation du budget pour 2014, de l'équipe chargée des transcriptions de la Section de la planification et des opérations de la Division des enquêtes. Cette augmentation s'explique par le coût des huit postes permanents ainsi que les crédits d'externalisation de la transcription qui ont été approuvés pour ces activités (voir, ci-après, Services contractuels). Il ne s'agit que d'une réaffectation (sans incidence budgétaire), d'un sous-programme à un autre au sein du Bureau, de crédits déjà approuvés.

Ressources en personnel

6 261,0 millions d'euros

175. En 2014, la Section comprenait 71 postes au total : 38 postes permanents³⁷ et 33 postes temporaires (27,7 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 156,2 millions d'euros

176. La Section des services se compose de quatre unités, sous l'autorité de l'administrateur hors classe (P-5). L'Unité de l'administration générale comprend un fonctionnaire d'administration (P-3), un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes). L'Unité des informations et des éléments de preuves dispose d'un administrateur chargé des informations et des éléments de preuve (P-3), d'un administrateur adjoint de 2^e classe chargé des informations et des éléments de preuve (P-1), de quatre

³⁵ Pour faciliter la présentation du budget, le budget en matière de voyages et les frais généraux de fonctionnement consacrés à des situations spécifiques sont imputés aux différents sous-programmes. Toutefois, le suivi, la coordination et la certification de ces lignes budgétaires sont centralisés au sein de la Section des services.

³⁶ Comme mentionné dans la section précédente, toutes les demandes de formation émanant des divisions, sections et unités du Bureau sont rassemblées, évaluées et, en dernier lieu, imputées à la rubrique « Formation » du Cabinet du Procureur.

³⁷ Dans le tableau 17 du budget approuvé pour 2014 (version anglaise), les postes permanents sont au nombre de 31. Au premier trimestre de 2012, sept transpositeurs, recensés auparavant parmi le personnel du Sous-programme 2320 – Section de la planification et des opérations –, ont été réaffectés à la Section des services pour être intégrés à l'Unité des services linguistiques. Ceci a porté à 38 le nombre total de postes permanents au sein de la Section des services.

assistants chargés du stockage de l'information (agents des services généraux, autres classes), d'un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant principal chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et de trois assistants chargés des éléments de preuve (agents des services généraux, autres classes). L'Unité de la base de connaissances comprend un administrateur de la base de connaissances (P-4), deux fonctionnaires chargés de l'information (P-2), deux coordonnateurs des bases de données (P-1), un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de l'information (P-1) et un assistant de recherche préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). L'Unité des services linguistiques dispose d'un coordonnateur des services linguistiques (P-4), d'un traducteur/réviseur (de langue anglaise) (P-4), d'un traducteur/réviseur (P-4) (de langue française), d'un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain/traducteur (P-3) et de trois assistants linguistiques (agents des services généraux, autres classes). L'équipe de transcription comprend un coordinateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé des transcriptions (agent des services généraux, autre classe) et cinq assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

3 104,8 milliers d'euros

177. La Section des services a toujours besoin de crédits au titre du personnel temporaire pour assurer des services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain ainsi qu'un large éventail d'autres services administratifs et techniques destinés à appuyer directement les activités menées par le Bureau. Le renouvellement des ressources actuelles est donc nécessaire.

178. La Section a également besoin de postes temporaires supplémentaires pour l'Unité de la base de connaissances en matière de gestion des affaires et de communication des éléments de preuve, pour l'administration des éléments de preuve, pour les services linguistiques, et pour que l'administration puisse s'acquitter du surcroît de travail lié à l'augmentation du nombre d'activités et d'agents au sein du Bureau. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2015 est la suivante :

- a) Deux réviseurs (P-4), 18 mois (1,5 ETP) ;
- b) Treize traducteurs (P-3), 117 mois (9,75 ETP) ;
- c) Cinq traducteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), 60 mois (5 ETP) ;
- d) Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- e) Quatre traducteurs adjoints de 2^e classe (P-1), 30 mois (2,5 ETP) ;
- f) Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- g) Un assistant aux finances et à l'administration générale (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- h) Deux coordonnateurs des bases de données (P-1), 24 mois (2 ETP) ;
- i) Un fonctionnaire chargé de l'information (technicien de bases de données) (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- j) Un coordonnateur des bases de données (administrateur adjoint de 2^e classe chargé des informations et des éléments de preuve) (P-1), 12 mois, à cheval sur 2014 (1 ETP) ;
- k) Un assistant chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- l) Un coordonnateur des éléments de preuve électroniques (P-2), 12 mois (1 ETP) ; et
- m) Des interprètes de terrain (agents des services généraux, autres classes), équivalant à 38 mois (3,2 ETP).

Ressources hors personnel

1 015,7 milliers d'euros

179. Les crédits demandés ont augmenté de 377,4 milliers d'euros (59,1 pour cent).

180. Comme indiqué précédemment, la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur institue une approche différente reposant sur l'adoption de nouvelles technologies devant servir aux enquêtes et aux poursuites. Ces technologies nécessitent des améliorations matérielles et logicielles spécifiques, ainsi que des crédits pour les financer.

181. En outre, les missions médico-légales requièrent la fourniture d'équipements et de moyens scientifiques, et engagent des dépenses supplémentaires pour l'acheminement spécial des éléments de preuve et du matériel depuis et vers les lieux d'enquête.

Voyages

307,2 milliers d'euros

182. Les crédits demandés ont augmenté de 19,4 milliers d'euros (6,8 pour cent). Ces ressources prévoient 10 missions pour du personnel technique, linguistique et administratif participant à des conférences internationales. Cette augmentation est destinée aux activités d'appui aux équipes conjointes. Cette ligne budgétaire sert à financer les missions liées aux enquêtes effectuées par le personnel technique de l'Unité des informations et des éléments de preuve ainsi que par des interprètes (locaux et internationaux) de terrain, dont l'appui est nécessaire au bon déroulement des missions d'enquête menées dans le cadre de toutes les affaires en phase préliminaire et de première instance ; plusieurs missions sont également prévues dans les pays de situation, aux fins de l'évaluation et du recrutement d'interprètes de terrain.

Services contractuels

459,5 milliers d'euros

183. Les crédits demandés ont augmenté de 247,0 milliers d'euros (116,2 pour cent).

184. Des services contractuels sont demandés en vue de compléter certains projets menés en interne. Parmi les activités spécifiques prévues, figurent : les systèmes de prise en charge des témoins et de gestion de la sécurité (45,0 milliers d'euros) ; les systèmes d'élaboration et de gestion des pratiques d'enquête (60,0 milliers d'euros) ; l'amélioration de la rédaction automatisée et des outils de communication en vue de renforcer l'efficacité des processus et la sécurité des informations communiquées (45,0 milliers d'euros) ; la mise à jour et la simplification du processus d'enregistrement des éléments de preuve (50,0 milliers d'euros) ; et les mises à jour des logiciels ainsi que les licences pour de nouvelles versions des systèmes utilisés (15,0 milliers d'euros).

185. Des crédits (120,0 milliers d'euros) sont demandés pour externaliser les traductions et appuyer ainsi, dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent, la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail comprenant des tâches qui doivent être accomplies dans des délais stricts, fixés dans le cadre des affaires, et pour des documents qui doivent être traduits alors qu'il n'y a pas de ressources en interne pour les langues concernées.

186. Des crédits (115,0 milliers d'euros) sont demandés pour externaliser les transcriptions et appuyer ainsi, dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent, la capacité interne du Bureau. Jusqu'en 2014, la somme demandée était affectée à l'équipe de transcription, laquelle relevait auparavant de la Section de la planification et des opérations.

187. Des crédits (9,5 milliers d'euros) sont également demandés au titre de l'externalisation de la lecture optique, de la numérisation et de l'impression d'éléments de preuve de très grande taille, ce qui nécessite un équipement spécialisé dont le Bureau du Procureur ne dispose pas et dont l'acquisition se révélerait non rentable. Cette somme servira aussi à l'externalisation du traitement électronique de données en grand nombre.

Fournitures et accessoires

109,0 milliers d'euros

188. Des crédits (58,0 milliers d'euros) sont demandés pour le renouvellement des abonnements à des bases de données et à des revues et autres associations professionnelles spécifiques au Bureau du Procureur (par exemple, l'Association internationale des procureurs) et pour l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. La majeure partie des fonds demandés au titre de cette rubrique permet l'achat d'accessoires (cartes SD, mini-disques et batteries) pour les équipements utilisés par les enquêteurs, tels qu'appareils photos et appareils d'enregistrement. Le montant est le même que dans l'exercice précédent.

189. Les activités relevant du champ des enquêtes et du domaine médico-légal nécessitent du matériel et des fournitures spécifiques, tels que des images satellite de lieux (pour les enquêtes) ou des sacs mortuaires, des gants en caoutchouc et des instruments (pour les activités relevant du domaine médico-légal). Le montant estimé de la somme requise pour chaque enquête en cours est de 12,8 milliers d'euros. Un total de 51,0 milliers d'euros est demandé.

Matériel, dont mobilier

140,0 milliers d'euros

190. Des crédits (40,0 milliers d'euros) sont demandés pour que l'Unité de la base de connaissances puisse acquérir les mises à jour des logiciels utilisés ainsi que les nouvelles applications nécessaires à la gestion des affaires par le Bureau du Procureur, en particulier à l'extraction électronique d'informations des médias, et plus spécialement CaseMap et Analysts' Notebook pour appuyer enquêtes et poursuites. Cette ligne budgétaire comprend également une somme de 100,0 milliers d'euros pour que l'Unité des informations et des éléments de preuve puisse entretenir, renouveler et améliorer le matériel servant aux missions spécifiques du Bureau du Procureur (collecte de données/appui audio-visuel aux enquêtes).

Tableau 23 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2015

2120 Section des services	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						1 133,9	445,7	1 579,6	1 144,6	460,0	1 604,5	24,9	1,6
Agents des services généraux						326,3	717,8	1 044,1	337,3	1 214,4	1 551,7	507,6	48,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 372,4</i>	<i>1 087,4</i>	<i>2 459,8</i>		<i>2 459,8</i>	<i>1 460,2</i>	<i>1 163,5</i>	<i>2 623,7</i>	<i>1 481,9</i>	<i>1 674,3</i>	<i>3 156,2</i>	<i>532,5</i>	<i>20,3</i>
Personnel temporaire	-16,2	1 478,0	1 461,8	154,3	1 616,1		2 299,2	2 299,2		3 104,8	3 104,8	805,6	35,0
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires		3,2	3,2		3,2								
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-16,2</i>	<i>1 481,2</i>	<i>1 465,0</i>	<i>154,3</i>	<i>1 619,4</i>		<i>2 299,2</i>	<i>2 299,2</i>		<i>3 104,8</i>	<i>3 104,8</i>	<i>805,6</i>	<i>35,0</i>
Voyages	5,4	225,3	230,7	54,0	284,8	35,4	252,4	287,8	39,2	268,0	307,2	19,4	6,8
Représentation													
Services contractuels	19,5	119,7	139,1	13,8	152,9	25,0	187,5	212,5	50,0	409,5	459,5	247,0	116,2
Formation													
Frais généraux de fonctionnement	0,5	9,2	9,6	17,1	26,7		30,0	30,0				-30,0	-100,0
Fournitures et accessoires	12,0	27,3	39,3		39,3	38,0	20,0	58,0	38,0	71,0	109,0	51,0	87,9
Matériel, dont mobilier		242,7	242,7	177,3	420,0		50,0	50,0		140,0	140,0	90,0	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>37,3</i>	<i>624,2</i>	<i>661,5</i>	<i>262,3</i>	<i>923,8</i>	<i>98,4</i>	<i>539,9</i>	<i>638,3</i>	<i>127,2</i>	<i>888,5</i>	<i>1 015,7</i>	<i>377,4</i>	<i>59,1</i>
Total	1 393,5	3 192,9	4 586,4	416,6	5 003,0	1 558,6	4 002,6	5 561,2	1 609,1	5 667,7	7 276,8	1 715,6	30,8
Participation à l'entretien	41,7	61,8	103,5		103,5	68,0	17,8	85,8	60,1	11,0	71,1	-14,8	-17,2

Tableau 24 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2015

Section des services	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Total agents des services généraux		Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)		
Effectif de base					1	4	2	2	1	10	5	5	15
Postes existants													
Effectif lié aux situations							1	1	3	5	11	11	16
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>31</i>
Nouveaux postes/Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/restitués													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations											7	7	7
<i>Total partiel</i>											<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
Total					1	4	3	3	4	15	23	23	38

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

191. La coopération est indispensable pour que les enquêtes et les poursuites concernant des affaires soient menées en temps voulu. Chaque situation, chaque affaire, a ses propres besoins en matière de coopération. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération contribue principalement à la mise en place et à la consolidation du puissant et important réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et les autres parties prenantes, lequel est nécessaire pour que le Bureau du Procureur s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire. La Division est également chargée de procéder à l'examen préliminaire des situations, que la Cour ait été saisie d'une situation par suite d'un renvoi adressé par un État Partie ou d'un renvoi émanant du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou que le Procureur ait agi de sa propre initiative conformément à l'article 15 du Statut de Rome. La Division conduit par conséquent les activités du Procureur pour ce qui est des questions de compétence, de recevabilité, d'intérêt des victimes et de coopération.

192. La Division est composée de deux Sections. La Section de la coopération internationale élabore et met à jour des stratégies et des plans en matière de coopération pour chaque situation, en se fondant sur les plans des équipes d'enquêteurs ; canalise et coordonne toutes les demandes d'aide judiciaire ; tient à jour, à des fins de suivi, une base de données des demandes de coopération ; développe et tient à jour une base de données des procédures nationales visant à faciliter les demandes ; négocie des accords de coopération, le cas échéant ; met en place des réseaux de partage d'informations ; déploie des efforts pour mobiliser un soutien en vue des arrestations ; et coordonne toutes les questions concernant les contacts diplomatiques et les relations extérieures. La Section de la coopération internationale est chargée de fournir aux équipes conjointes et aux équipes affectées aux procès tout l'appui dont elles ont besoin en matière de coopération, et des conseillers chargés de la coopération, qui assurent la mise en œuvre des plans en matière de coopération et fournissent des avis ainsi qu'une expertise sur tous les aspects de la coopération, font partie de la structure d'encadrement des équipes conjointes et des équipes affectées aux procès. La Section coordonne en outre tous les aspects de la fonction « relations publiques » du Bureau, notamment avec les Groupes de travail de La Haye et de New York ainsi qu'avec l'Assemblée des États Parties.

193. La Section de l'analyse des situations effectue l'ensemble des examens préliminaires et dispense des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes. Comme expliqué dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2012-2015, la conduite d'examen préliminaires est l'une des trois activités essentielles du Bureau, avec les enquêtes et les poursuites. Non seulement les examens préliminaires sont d'une importance cruciale pour décider s'il convient d'ouvrir des enquêtes, mais ils contribuent également à établir les bases solides d'une coopération dans le cadre des situations où de nouvelles enquêtes sont ouvertes. Fait plus important, ils peuvent aussi avoir un effet préventif et encourager les efforts déployés par les États en matière de complémentarité, évitant ainsi une intervention de la Cour qui, sinon, aurait pu avoir lieu. Qui plus est, le travail analytique, décisif, mené par la Section de l'analyse des situations se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation.

Ressources budgétaires

3 771,0 milliers d'euros

194. Les crédits demandés ont augmenté de 550,9 milliers d'euros (17,1 pour cent), principalement en raison de la prolongation pour une année, en 2015, du contrat des ressources approuvées par l'Assemblée au titre du personnel temporaire, lesquelles ont été recrutées au deuxième semestre de 2014. De plus, des prolongations de contrat sont demandées pour deux agents recrutés en 2014 par le biais de notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu. Ces ressources sont essentielles pour permettre à la Division d'exercer efficacement son mandat en 2015.

Ressources en personnel**3 320,5 milliers d'euros**

195. La Division compte 17 postes permanents et 16 postes temporaires (15,5 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 839,9 milliers d'euros

196. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

197. La Division est placée sous l'autorité d'un directeur (D-1), secondé par un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe). La Section de la coopération internationale comprend un chef de section (P-5), un conseiller chargé de la coopération judiciaire (P-4), deux conseillers en coopération internationale (P-4), trois conseillers en coopération internationale (P-3), un conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), un conseiller adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). La Section de l'analyse des situations dispose d'un analyste de situation principal (P-4), d'un analyste de situation (P-3) et de trois analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

1 480,6 milliers d'euros

198. La Section de la coopération internationale dispose de sept postes temporaires appuyant les enquêtes au Kenya, au Mali, en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire, ainsi que les enquêtes au titre de l'article 70 du Statut (atteintes à l'administration de la justice) menées en République centrafricaine et au Kenya. Officiellement affecté à une équipe conjointe spécifique, chaque conseiller chargé de la coopération appuie également une autre équipe afin qu'en réalité, chaque conseiller soit au service de deux équipes conjointes. L'idéal consistant à disposer d'un conseiller chargé de la coopération désigné pour chaque affaire n'est pas encore devenu réalité.

199. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2015 est la suivante :

- a) Un *conseiller en coopération internationale (P-3), 12 mois (1 ETP)* ;
- b) Trois *conseillers adjoints de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), 36 mois (3 ETP)* ;
- c) Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP)* ;
- d) Un *assistant chargé de la coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP)* ; et
- e) Un *assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP)*.

200. La Section de l'analyse des situations dispose actuellement de huit postes temporaires (8 ETP). Compte tenu de la charge de travail toujours croissante de la Section et de la nécessité pour elle de conduire de manière impartiale, indépendante, efficace et sûre des examens préliminaires de grande qualité, ces ressources continueront d'être nécessaires en 2015.

201. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2015 est la suivante :

- a) Deux *analystes de situation (P-3), 24 mois (2 ETP)* ;
- b) Quatre *analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2), 48 mois (4 ETP)* ; et
- c) Deux *analystes de situation adjoints de 2^e classe (P-1), 24 mois (2 ETP)*.

202. En outre, la Section de l'analyse des situations requiert la présence d'un juriste (P-3) à New York pendant six mois (0,5 ETP). Ce membre du personnel sera détaché par l'Organisation des Nations Unies, et ses services seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

Ressources hors personnel**450,5 milliers d'euros**

203. L'augmentation du budget, de 33,6 milliers d'euros (8,1 pour cent), se limite aux dépenses liées aux missions supplémentaires que nécessiteront les opérations du Bureau.

*Voyages**450,5 milliers d'euros*

204. Dans l'ensemble, le budget des voyages est en hausse de 33,6 milliers d'euros (8,1 pour cent). Cela tient à l'augmentation du nombre de missions effectuées par la Section de l'analyse des situations dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, y compris dans des pays de situations dont la Cour est saisie, et/ou aux fins de rencontrer les personnes ayant fourni des informations. Accompagné, le cas échéant, des conseillers chargés de la coopération, le directeur de la Division continuera d'assister à des réunions de haut niveau afin de s'assurer de la coopération générale des États et des organisations internationales. Il continuera également d'accompagner le Procureur, dans le cadre de missions liées aux enquêtes, en vue de développer la coopération.

Tableau 25 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2015

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						773,3	938,6	1 711,9	777,6	927,4	1 705,0	-6,9	-0,4
Agents des services généraux						130,5		130,5	134,9		134,9	4,4	3,4
Total partiel (fonctionnaires)	885,4	806,3	1 691,7		1 691,7	903,8	938,6	1 842,4	912,5	927,4	1 839,9	-2,5	-0,1
Personnel temporaire		563,4	563,4	70,2	633,6		960,8	960,8		1 480,6	1 480,6	519,8	54,1
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants													
Total partiel (autre personnel)		563,4	563,4	70,2	633,6		960,8	960,8		1 480,6	1 480,6	519,8	54,1
Voyages	95,2	206,1	301,3	10,2	311,4	131,5	285,4	416,9	154,1	296,4	450,5	33,6	8,1
Représentation													
Services contractuels		8,0	8,0		8,0								
Formation													
Frais généraux de fonctionnement	1,1		1,1		1,1								
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
Total partiel (hors personnel)	96,3	214,1	310,3	10,2	320,5	131,5	285,4	416,9	154,1	296,4	450,5	33,6	8,1
Total	981,6	1 583,7	2 565,4	80,4	2 645,7	1 035,3	2 184,8	3 220,1	1 066,6	2 704,4	3 771,0	550,9	17,1
Participation à l'entretien	22,3	34,7	57,0		57,0	36,3	10,0	46,3	32,1	4,3	36,3	-10,0	-21,6

Tableau 26 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2015

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG classes	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires	
Effectif de base				1	1	2	1	1		6			2	2	8
Postes existants						3	2	4		9					9
Total partiel				1	1	5	3	5		15			2	2	17
Nouveaux postes/ Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
Total partiel															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
Total partiel															
Total				1	1	4	4	5		15			2	2	17

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

205. La Division des enquêtes, sous l'autorité générale de son directeur et de l'équipe de direction, abrite les membres des équipes d'enquêteurs organisés en équipes intégrées liées aux affaires et en unités spécialisées, ainsi que le personnel affecté à l'appui administratif.

206. Les Équipes d'enquêteurs, sous la supervision générale du coordonnateur des enquêtes, sont constituées d'enquêteurs, d'analystes et d'assistants chargés de la gestion des informations organisés pour appuyer les enquêtes en cours, les enquêtes au titre de l'article 70 du Statut et les enquêtes en sommeil³⁸, ainsi qu'aux fins du soutien aux substituts du Procureur. L'Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête, de laquelle sont issus les analystes envoyés dans les équipes, relève aussi du coordonnateur des enquêtes.

207. La Section de la planification et des opérations, sous la supervision générale du chef de section, se compose de l'Unité d'intervention scientifique, de l'Unité des violences sexistes et des enfants, de l'Unité de la stratégie en matière de protection, de l'Unité d'appui opérationnel et opérations hors siège, qui englobe également le personnel hors siège, et de l'équipe administrative.

208. La Division des enquêtes joue un grand rôle pour garantir la qualité de l'administration de la justice, en aidant le Bureau du Procureur à conduire des enquêtes impartiales et rapides et en assurant le recensement approprié, la collecte, l'évaluation, l'analyse et la corroboration des éléments de preuve dans le respect des normes rigoureuses qui s'appliquent aux enquêtes. Elle veille également, par une bonne analyse des risques, une planification adéquate et un appui opérationnel adapté, à ce que la stratégie en matière d'enquête ne compromette pas la sécurité ni le bien-être des victimes, des témoins, du personnel du Bureau du Procureur et des personnes éventuellement en danger du fait de leurs relations avec la Cour, et, d'autre part, à ce que les opérations soient menées de manière confidentielle, sûre et efficace. Ces activités sont effectuées en coordination, mais de façon complémentaire, avec le Greffe, lequel se préoccupe avant tout des questions relatives à la sécurité du personnel en général ou des mesures — coûteuses/exceptionnelles — de protection des victimes et autres personnes éventuellement en danger.

Ressources budgétaires

17 019,7 milliers d'euros

209. Les crédits demandés ont augmenté de 2 685,6 milliers d'euros (18,7 pour cent). Le fait que le personnel représente 90 pour cent des coûts influe de manière considérable sur le budget.

210. Par souci de clarté, tous les crédits sont considérés comme étant alloués au Sous-programme 2300. Les équipes sont de fait constituées de membres du personnel inclus dans le Sous-programme 2320 ou dans le Sous-programme 2330. Il ne s'agit toutefois que d'une distinction formelle, dans la mesure où tous les effectifs relèvent de la Division dans son ensemble.

211. Compte tenu de l'évolution du Plan stratégique et de la réorientation de la stratégie en matière de poursuites — selon laquelle le Bureau procède à des enquêtes poussées non restrictives ; poursuit les principaux responsables, au besoin par l'adoption d'une stratégie consistant à remonter la pyramide à partir d'individus de rang inférieur ; et entend être prêt pour le procès le plus tôt possible au cours de la procédure —, la Division a élaboré un modèle de ressources en 2013, qui a également servi de base au projet de budget-programme pour 2014³⁹. Ce modèle tient compte des enseignements tirés de l'expérience acquise et des normes plus rigoureuses exigées par les Chambres en matière de préparation au procès et de recueil des éléments de preuve.

³⁸ La mise en « sommeil » vise, grosso modo, à réduire au minimum les activités qu'il faut accomplir pour conserver les éléments de preuve en maintenant, avec les victimes et les témoins, le niveau de contact nécessaire. Toutes sortes de raisons peuvent être à l'origine de la mise en sommeil d'affaires.

³⁹ *Documents officiels ... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), volume II, partie A, paragraphes 122 à 147 et note de bas de page 45.

212. Le modèle de capacité des ressources fait ressortir les effectifs nécessaires par type d'activité. Dans ce modèle, le principal inducteur de coûts est lié au nombre des enquêtes effectives que mène simultanément le Bureau du Procureur. Cette nécessité détermine aussi les ressources à affecter aux unités de soutien opérationnel.

213. Pour une enquête effective, une équipe d'enquêteurs devrait comprendre un chef d'équipe et un enquêteur principal (tous deux P-4), chargés au sein d'une équipe intégrée de la direction de l'enquête, de l'attribution des tâches et de l'administration des moyens d'enquête.

214. Trois éléments clés sont présents dans toute enquête : a) les crimes ; b) les suspects ; et c) le lien, établi par l'organisation et d'autres faits, entre les crimes et les suspects.

215. Ces trois éléments nécessitent un investissement dans la capacité d'enquête, avec, pour chacun, un enquêteur en chef (P-3) appuyé par une équipe de deux enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2). Pour les crimes, l'équipe couvre les incidents faisant l'objet de l'enquête. Pour les suspects, il faut gérer les trois axes d'enquête, à savoir le rôle, la connaissance et l'intention, et recueillir les éléments de preuve. Une équipe identique est nécessaire pour enquêter sur le lien entre organisation et crime.

216. Pour appuyer cette méthode d'enquête plus approfondie, trois analystes supplémentaires sont prévus — un analyste principal (P-3), pour donner des indications générales et assurer la qualité ; un analyste (P-3), pour couvrir les structures de groupe et les communications ; et un analyste adjoint de 1^{re} classe, pour couvrir les types de criminalité et la chronologie.

217. Un enquêteur (P-3) doit enquêter sur les finances et la logistique nécessaires pour commettre les crimes, et un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour assurer la qualité et la cohérence de la gestion des données, et notamment des bases de données, au sein de l'équipe. En outre, à partir de 2015, un spécialiste sera nécessaire pour saisir les pistes et les éléments d'enquête dans la nouvelle base de données factuelles et analytiques.

218. Ce modèle, comprenant 17 postes ETP au total, constitue les effectifs minimum requis pour permettre au Bureau du Procureur de répondre aux exigences judiciaires. Le fait que ce dernier soit tenu de présenter des éléments de preuve d'un niveau plus élevé à un stade plus précoce de la procédure — c'est-à-dire au moment de la demande de mandat d'arrêt ou au stade de la confirmation des charges — et d'être prêt, le plus tôt possible, à affronter la phase du procès conformément au Plan stratégique du Bureau, nécessite que toutes les activités soient menées à bien en parallèle.

219. En réalité, un grand nombre des affaires sont complexes, concernent de multiples suspects et portent sur différentes allégations de crimes. Afin d'atteindre un niveau de qualité très élevé, et compte tenu de l'importance du facteur temps dans les enquêtes, l'équipe d'enquêteurs de base décrite ci-dessus devrait être renforcée par trois enquêteurs et un analyste pour chaque infraction grave ou chaque suspect ajouté à l'enquête.

220. Du fait de l'approfondissement des enquêtes, le modèle de rotation des membres des équipes d'enquêteurs n'est plus efficace. Les ressources nécessaires pour poursuivre quatre enquêtes avec diligence et selon les normes requises s'élèvent donc à 68 ETP. Ce besoin est en partie couvert par les postes permanents. Les ressources nécessaires en personnel temporaire supplémentaire proviennent soit du personnel recruté au cours de l'année écoulée, soit du recrutement de personnel au titre de nouveaux postes temporaires. Dans ce dernier cas, une attention particulière a été portée aux délais de recrutement.

<i>Programme 2300</i>	<i>Hypothèse</i>		<i>Ressources nécessaires</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
En cours	4	4	64 ⁴⁰	68
En sommeil	8	9	5	5

⁴⁰ N'inclut pas les ressources destinées à appuyer la base de données factuelles et analytiques.

<i>Programme 2300</i>	<i>Hypothèse</i>		<i>Ressources nécessaires</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Soutien aux substituts du Procureur	4	5	12	10
Appel	2	1	0	0
Article 70 (enquêtes/soutien aux substituts du Procureur)	3	2	9	5
Appui opérationnel			61	64
Gestion de la Division			10	9
Total	21	21	161	161

221. Au total, 242,0 milliers d'euros sont investis dans l'amélioration de la qualité. En plus d'améliorer la qualité des enquêtes par de meilleures ressources, comme indiqué dans le Plan stratégique l'objectif stratégique 2 prévoit des améliorations par l'élaboration et le respect de normes reconnues au plan international. (Euvrant aux côtés de la communauté internationale, la Division des enquêtes a mis sur pied trois comités consultatifs (de criminalistique, sur les technologies et sur les crimes internationaux). Ces comités comprendront 12 à 15 experts possédant une expérience internationale dans leurs domaines respectifs, qui se réuniront une fois par an à La Haye pour débattre de lignes d'action, de normes ou de questions techniques spécifiques et formuler des avis en la matière. Le total des coûts annuels de ces trois comités consultatifs (tarifs aériens et indemnités journalières de subsistance) s'élève à 101,6 milliers d'euros.

222. En outre, comme indiqué à l'objectif stratégique 2, l'amélioration de la qualité et des normes passe par les programmes de formation et de perfectionnement qui déboucheront, à terme, sur l'homologation des enquêteurs, analystes et autres spécialistes. Des progrès sont accomplis, par exemple, dans le domaine des techniques d'enquête où il est fait appel à des formateurs spécialisés pour dispenser des formations au modèle PEACE, internationalement reconnu, d'interrogatoire. Une harmonisation de ce type est nécessaire, les membres du personnel provenant de modèles de services de police différents. D'autres formations sont dispensées pour veiller au respect des normes dans des domaines tels que l'évaluation des sources d'information, et pour faire en sorte que certains des agents du Bureau soient tenus au courant des dernières évolutions en matière, notamment, de système d'information géographique et d'imagerie satellite, de télécommunications, de matériel militaire et d'armement, et de gestion des risques opérationnels. Le coût de ces besoins, et autres, en formation sera de 140,4 milliers d'euros.

223. Sur l'ensemble de l'année 2014, la Division a réalisé des gains d'efficacité s'élevant en termes réels à 220,0 milliers d'euros (2,0 pour cent) environ. À titre d'exemple, quelque 70,0 milliers d'euros d'économies ont été obtenus grâce à l'utilisation de la vidéoconférence pour les recrutements ; 35,0 milliers d'euros d'économies ont été effectués en réduisant de 24 à 12 le nombre des réunions annuelles de gestion, et 45,0 milliers d'euros dans le cadre des missions en raison d'une meilleure gestion des contacts avec les témoins sur le terrain. Pendant l'année 2014, un plus grand nombre d'activités ont été poursuivies par rapport à ce qui était prévu, à l'origine, dans les hypothèses. Ces économies ont permis à la Division des enquêtes de mener plus d'activités que prévu.

224. La Division continuera, en 2015, à faire des économies du même type et essaiera d'atteindre les 2,0 pour cent de gains d'efficacité en maintenant les pratiques qui ont démontré leur efficacité. Ainsi, la planification plus efficace des missions, conjuguée à l'achat anticipé des billets, permettra-t-elle de réaliser des économies pouvant atteindre jusqu'à 100,0 milliers d'euros pour toute la Division au cours de l'année, un montant déjà déduit du budget global consacré aux voyages demandé pour 2015.

225. De surcroît, d'autres économies, que l'on obtiendra en réduisant le nombre de réunions et en instaurant davantage de processus simplifiés, permettront à la Division de réaliser des gains d'efficacité supplémentaires de 120,0 à 150,0 milliers d'euros, par exemple en précisant les responsabilités. La Division est également parvenue à réduire de 2,8 ETP à 2 ETP le nombre des nouveaux assistants chargés de la stratégie en matière de

protection nécessaires, ce qui a été pris en compte dans la demande générale des ressources au titre du personnel temporaire.

Ressources en personnel

15 196,9 milliers d'euros

226. En 2014, 45 postes temporaires (34,7 ETP) ont été pourvus en sus des 102 postes permanents existants. Tous les postes temporaires recensés sont absolument nécessaires à la poursuite, en 2015, des activités opérationnelles de base ; à ce titre, le point de comparaison du personnel existant pour 2015 devrait être 147 ETP et non, comme auparavant, 136,7 ETP.

227. Cependant, même ce chiffre de 147 ETP pour 2014 demeure en deçà des 161 postes considérés comme nécessaires pour atteindre le niveau d'activité requis. En outre, la hausse sensible, sans précédent, des tentatives d'entrave à la justice a nécessité et continuera de nécessiter des ressources supplémentaires. Les enquêtes au titre de l'article 70 du Statut (atteintes à l'administration de la justice), si elles ne mobilisent pas les capacités d'enquête de la même manière qu'une enquête effective, impliquent néanmoins des capacités d'enquête, d'analyse et d'appui opérationnel. Partant, les 12 postes supplémentaires ayant fait l'objet de demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2014 portent le nombre de postes de la Division à 159, juste en dessous des 161 postes nécessaires pour poursuivre quatre enquêtes normales. Le niveau d'activité requis a été atteint en faisant preuve de souplesse par rapport aux ressources pouvant être utilisées pour mener les enquêtes et remplir les obligations découlant de l'article 70 du Statut, et en ralentissant l'allure, le cas échéant, pour tenir compte du manque de ressources. Ces 161 postes, dont 59 au titre du personnel temporaire, sont tous nécessaires en 2015, et ce uniquement pour maintenir le statu quo et permettre à la Division de s'acquitter convenablement de son mandat.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 9 489,4 milliers d'euros

228. Le nombre de postes est identique à celui approuvé pour 2014.

229. La Division des enquêtes est placée sous l'autorité d'un directeur (D-1), secondé par un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe).

230. La Section de la planification et des opérations est dirigée par un analyste principal (P-5), et comprend un coordonnateur médico-légal (P-5), un chef de l'Unité d'appui opérationnel et opérations hors siège, un expert chargé des victimes (P-4), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations (P-3), trois fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information géographique (P-2), un responsable du traitement des données (P-2), deux experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), trois analystes chargés des informations (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe), deux assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), quatre assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes), deux assistants enquêteurs (agents des services généraux, autres classes), et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

231. Les Équipes d'enquêteurs sont dirigées par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et sont constituées de trois enquêteurs principaux (P-4), de trois chefs d'équipe (P-4), d'un analyste (types de criminalité) (P-4), de 17 enquêteurs (P-3), d'un enquêteur (questions financières/trafic d'armes) (P-3), de quatre analystes (P-3), de 12 enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), de sept analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2), d'un analyste adjoint de 1^{re} classe (questions financières/trafic d'armes) (P-2), de six enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1), d'un assistant en matière d'analyse (agent des services généraux, autre classe), et de trois assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

5 707,50 milliers d'euros

232. Les crédits en personnel temporaire demandés du fait de l'augmentation des ressources et des activités du Bureau pour 2015 s'élèvent à 58,2 ETP, soit 23,5 ETP en plus par rapport aux niveaux de 2014 (34,7 ETP dans le budget approuvé pour 2014).

233. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire pour le Sous-programme 2320 en 2015 sont :

- a) Cinq *analystes (P-3)*, 60 mois (5 ETP) ;
- b) Deux *fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3)*, 24 mois (2 ETP) ;
- c) Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3)*, 12 mois (1 ETP) ;
- d) Un *expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2)*, 12 mois (1 ETP) ;
- e) Quatre *analystes adjoints de 2^e classe (P-1)*, 48 mois (4 ETP) ;
- f) Un *assistant en matière d'analyse (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP) ;
- g) Un *assistant chargé de la stratégie en matière de protection (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP) ;
- h) Un *coordinateur des opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP) ;
- i) Huit *assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes)*, 96 mois (8 ETP) ;
- j) Quatre *assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP) ;
- k) Un *expert psychosocial (P-2)*, deux mois (0,2 ETP) ; et
- l) Un *assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP).

234. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire pour le Sous-programme 2330 en 2015 sont :

- a) Quatre *enquêteurs principaux (P-4)*, 48 mois (4 ETP) ;
- b) Six *enquêteurs (P-3)*, 72 mois (6 ETP) ;
- c) Trois *cyberenquêteurs spécialisés en analyse technico-légale numérique (P-3)*, 36 mois (3 ETP) ;
- d) Dix *enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, 120 mois (10 ETP) ;
- e) Quatre *enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1)*, 48 mois (4 ETP) ;
- f) Un *assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP) ; et
- g) Des *ressources détachées auprès du groupe d'échange d'informations sur les crimes de guerre (P-2) pour 12 mois de travail (1 ETP)*.

235. Afin de poursuivre quatre enquêtes effectives en 2015, de suivre neuf enquêtes en sommeil, d'entreprendre deux enquêtes au titre de l'article 70 du Statut, et de faciliter le bon déroulement d'au moins cinq procès, la Division aura besoin de 161 postes au total.

Ressources hors personnel**1 822,8 milliers d'euros**

236. Les crédits demandés ont augmenté de 477,9 milliers d'euros (35,5 pour cent).

Voyages

1 332,8 milliers d'euros

237. Les crédits demandés ont augmenté de 382,9 milliers d'euros (40,3 pour cent), au titre des missions qu'effectueront les représentants de la Division des enquêtes.

238. Cette augmentation est attribuable :

- a) À l'accroissement du nombre de missions des enquêteurs, dû au fait que tous les postes d'enquêteurs seront pourvus pour une année entière, et non pour une partie de l'année comme en 2014 ;
- b) Aux opérations médico-légales prévues pour chaque enquête en cours ; et
- c) À l'accroissement — résultant de l'augmentation des missions d'enquête — des missions d'appui que les experts chargés des victimes et le personnel responsable de l'évaluation opérationnelle effectueront en vue de déterminer l'approche à suivre eu égard à la stratégie d'enquête, afin que le personnel, les témoins et les autres personnes ne soient pas exposés à des risques en raison de la façon dont une enquête est menée.

239. Le Bureau du Procureur continue de réduire au minimum l'augmentation du coût des voyages, en adaptant leurs modalités pour préserver le meilleur équilibre possible entre le coût des vols et celui des indemnités journalières. Les gains d'efficacité, qu'une planification améliorée des missions et une gestion efficace des témoins sur le terrain permettront d'obtenir aux fins de réduire le prix des billets et les frais excessifs, devraient se situer aux alentours de 100,0 milliers d'euros. Ces gains d'efficacité ont permis à la Division de demander un budget de 1 332,8 milliers d'euros au titre des voyages, au lieu des 1 440,0 milliers d'euros initialement prévus.

Frais généraux de fonctionnement

490,0 milliers d'euros

240. Cette ligne budgétaire est prévue pour les frais résultant systématiquement de la présence des témoins aux entrevues et pour l'obligation de vigilance du Bureau du Procureur à leur égard (notamment dans le cadre des enquêtes en cours, des procès et des affaires en suspens). Ces frais (par exemple les frais de voyage et d'hébergement du témoin pour une entrevue) ne sont pas pris en charge par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins ou ont trait à des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact.

241. Les crédits demandés ont augmenté de 205,0 milliers d'euros (71,9 pour cent). Cette augmentation résulte du constat selon lequel les fonds prévus dans le budget pour 2014 étaient insuffisants pour prendre en charge les témoins. En outre, afin d'absorber l'augmentation du nombre de témoins résultant de la plus grande capacité d'enquête du Bureau du Procureur, des dépenses s'imposent pour améliorer et moderniser le matériel utilisé (notamment les téléphones et les boutons d'alarme), fourni aux personnes envers lesquelles le Bureau a une obligation de vigilance. Dans le cadre du montant requis, 20,0 milliers d'euros ont été prévus pour l'acquisition d'images satellite. L'utilisation de telles images comme éléments de preuve est plus fréquemment demandée. Pour chaque enquête en cours, 5,0 milliers d'euros ont été prévus afin d'acquérir des images *avant et après* de quatre lieux de crime en moyenne et deux images supplémentaires pouvant servir à des fins opérationnelles ainsi qu'à établir l'existence de charniers.

Tableau 27 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2015 (comprenant les Sous-programmes 2320 et 2330)

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						302,7	7 541,8	7 844,5	303,7	7 693,6	7 997,3	152,8	1,9
Agents des services généraux						130,5	1 752,8	1 883,3	134,9	1 357,1	1 492,0	-391,3	-20,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	432,5	9 052,8	9 485,2		9 485,2	433,2	9 294,6	9 727,8	438,7	9 050,7	9 489,4	-238,4	-2,5
Personnel temporaire		1 008,3	1 008,3	596,9	1 605,2		3 261,4	3 261,4		5 707,5	5 707,5	2 446,1	75,0
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants				8,9	8,9								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		1 008,3	1 008,3	605,8	1 614,1		3 261,4	3 261,4		5 707,5	5 707,5	2 446,1	75,0
Voyages		1 157,6	1 157,6	312,1	1 469,7		949,9	949,9		1 332,8	1 332,8	382,9	40,3
Représentation		0,2	0,2		0,2								
Services contractuels		126,4	126,4	4,1	130,4		110,0	110,0				-110,0	-100,0
Formation		2,4	2,4		2,4								
Frais généraux de fonctionnement		380,9	380,9	64,9	445,7		285,0	285,0		490,0	490,0	205,0	71,9
Fournitures et accessoires		0,2	0,2	11,1	11,3								
Matériel, dont mobilier				5,6	5,6								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		1 667,7	1 667,7	397,8	2 065,4		1 344,9	1 344,9		1 822,8	1 822,8	477,9	35,5
Total	432,5	11 728,7	12 161,2	1 003,6	13 164,8	433,2	13 900,9	14 334,1	438,7	16 581,0	17 019,7	2 685,6	18,7
Participation à l'entretien	13,9	405,4	419,3		419,3	18,1	117,1	135,2	16,0	46,7	62,7	-72,4	-53,6

Tableau 28 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2015

Division des enquêtes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services généraux)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base				1		1					2		2	2	4
Postes existants					3	7	31	28	6		75		30	30	105
<i>Total partiel</i>				1	3	8	31	28	6		77		32	32	109
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations						1	-1						-7	-7	-7
<i>Total partiel</i>						1	-1						-7	-7	-7
Total				1	3	9	30	28	6		77		25	25	102

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

242. La Division des poursuites est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. La Division joue un rôle déterminant dans les activités essentielles de la Cour, à savoir conduire des enquêtes et des procédures pénales équitables, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome. La Division est chargée de fournir une assistance juridique aux enquêteurs, de plaider des affaires devant les Chambres des trois Sections de la Branche judiciaire, de rédiger l'ensemble des observations écrites à adresser aux Chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes conjointes. Au sein de la Section des poursuites, les premiers substituts du Procureur sont chargés de diriger les équipes intégrées et de fournir des orientations générales dans le cadre des enquêtes sur les affaires, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès qui se déroulent devant les Chambres de la Cour. La Section des appels, dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre des appels interlocutoires et définitifs devant la Chambre d'appel et fournit des avis juridiques aux équipes au sein de la Section des poursuites.

Ressources budgétaires

10 939,2 milliers d'euros

243. Les crédits demandés ont augmenté de 2 816,2 milliers d'euros (34,7 pour cent).

244. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal. Par conséquent, la plus grande partie du budget de la Division relève de la ligne budgétaire consacrée aux ressources en personnel.

245. Dans l'attente de la mise en œuvre du processus de conversion de postes, presque tous les effectifs nécessaires pour gérer l'augmentation des demandes adressées au Bureau du Procureur, et en particulier à la Division des poursuites, font l'objet de la demande de financement de postes temporaires supplémentaires.

246. La Division demande des ressources hors personnel supplémentaires pour appuyer ses activités. Au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services sont prévus dans les Sous-programmes 2110 et 2120 (et inscrits au budget desdits sous-programmes). Toutefois, un budget spécifique doit être alloué aux voyages et est inscrit dans le budget de la Division des poursuites.

Ressources en personnel

10 689,6 milliers d'euros

247. La Division comprend actuellement 78 fonctionnaires : 46 postes permanents et 32 postes temporaires.

248. Une équipe composée de six juristes, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (0,5 ETP) est nécessaire pour chaque enquête en cours. Chaque équipe sera dirigée par un premier substitut du Procureur expérimenté. Ce dernier et l'équipe de juristes sont chargés de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer l'argumentation juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête visées à l'article 55-2 du Statut de Rome, notamment l'interrogatoire des suspects, de préparer la communication des pièces et de rédiger divers documents. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé à mi-temps du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les requêtes et appuieront les juristes dans l'accomplissement de leurs tâches.

249. Une équipe composée de huit juristes, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique (rédacteur), d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur, et dirigée par un premier substitut du Procureur expérimenté, est nécessaire pour chaque affaire ayant dépassé le stade de la confirmation des charges et se trouvant au stade préliminaire ou au stade du procès. Les juristes seront chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et la phase du procès, de s'occuper des témoins, de fournir des avis relatifs à un supplément d'enquête, de gérer la communication des pièces, de rédiger toutes les requêtes destinées à la Chambre préliminaire et à la Chambre de

première instance, de participer aux audiences, et d'intervenir lors de l'audience de confirmation des charges et lors du procès. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les requêtes et appuieront l'ensemble des juristes dans l'accomplissement de leurs tâches.

250. Même si des changements peuvent intervenir lors des enquêtes et des poursuites en raison de la complexité d'une affaire ou du nombre de suspects ou d'accusés, la composition du personnel décrite précédemment est adaptée à la plupart des affaires dont la Cour a été saisie pour l'instant. Une certaine flexibilité permettra d'ajuster la composition des équipes et d'en augmenter les effectifs en cas d'affaires plus complexes ou de les diminuer en cas d'affaires moins complexes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 4 959,4 milliers d'euros

251. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

252. La Division est dirigée par le procureur adjoint chargé des poursuites (SSG) et gérée par le directeur de la Division des poursuites (D-1). Le coordonnateur des poursuites (P-5) supervise l'affectation efficace des ressources et la rationalisation de la préparation des affaires et des documents déposés. La Division comprend également un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

253. La Section des poursuites comprend quatre premiers substituts du Procureur (P-5), neuf substituts du Procureur (P-4)⁴¹, trois substituts du Procureur (P-3), un juriste (P-3), six substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), un substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1), quatre chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), cinq assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes) et un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

254. La Section des appels comprend un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère et coordonne l'ensemble des écritures et arguments en appel ; un substitut du Procureur en appel (P-4) ; deux substituts du Procureur en appel (P-3) ; un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ; et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel, tous les appels interlocutoires et tous les appels définitifs. Ils permettent en outre de fournir des avis juridiques à l'ensemble des équipes chargées des enquêtes et des équipes affectées aux procès au sein de la Division.

Personnel temporaire

5 730,2 milliers d'euros

255. Afin de permettre à l'Accusation de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, une augmentation des ressources en personnel temporaire est demandée. Certaines de ces ressources ont été demandées dans les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu afin de traiter les atteintes relevant de l'article 70 dans le cadre des affaires en République centrafricaine et au Kenya.

256. La ventilation des ressources en personnel temporaire demandées pour 2015 est la suivante :

- a) quatre premiers substituts du Procureur (P-5), 48 mois (4 ETP) ;
- b) cinq substituts du Procureur (P-4), 60 mois (5 ETP) ;
- c) deux substituts du Procureur en appel (P-4), 24 mois (2 ETP) ;
- d) onze substituts du Procureur (P-3), 132 mois (11 ETP) ;
- e) un substitut du Procureur (substitut du Procureur en appel) (P-3), 12 mois (1 ETP) ;
- f) cinq substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), 60 mois (5 ETP) ;

⁴¹ Ce chiffre inclut deux postes (un enquêteur principal et un chef d'équipe) qui ont été latéralement transférés depuis la Division des enquêtes. Ces deux fonctionnaires sont des juristes et exercent leurs fonctions au sein de la Division des poursuites. Le Bureau du Procureur s'emploie actuellement à rendre ces deux transferts permanents.

- g) neuf *substituts du Procureur adjoints de 2^e classe (P-1)*, 108 mois (9 ETP) ;
- h) quatre *chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)*, 48 mois (4 ETP) ;
- i) douze *assistants juridiques (agents des services généraux, autres classes)*, 144 mois (12 ETP) ; et
- j) un *assistant personnel du procureur adjoint (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP).

Ressources hors personnel**249,6 milliers d'euros**

257. La seule augmentation des ressources hors personnel pour la Division des poursuites est due au coût des voyages. Ces frais de déplacement sont liés à l'intensification des missions due à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur.

*Voyages**249,6 milliers d'euros*

258. Les crédits demandés ont augmenté de 47,1 milliers d'euros (23,2 pour cent) afin que de plus en plus de missions soient menées : par le procureur adjoint, dans la mise en œuvre de ses fonctions de représentation visant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération ; et par les équipes conjointes, à l'appui des enquêtes.

Tableau 29 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2015

2400 Division des poursuites	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	952,2	3 593,6	4 545,8		4 545,8	825,5	3 483,6	4 309,1	824,5	3 527,7	4 352,3	43,2	1,0
Agents des services généraux						130,5	456,9	587,4	134,9	472,2	607,2	19,8	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>952,2</i>	<i>3 593,6</i>	<i>4 545,8</i>		<i>4 545,8</i>	<i>956,0</i>	<i>3 940,5</i>	<i>4 896,5</i>	<i>959,5</i>	<i>4 000,0</i>	<i>4 959,4</i>	<i>62,9</i>	<i>1,3</i>
Personnel temporaire	-9,8	1 505,6	1 495,8	303,2	1 799,0		3 024,0	3 024,0	252,9	5 477,3	5 730,2	2 706,2	89,5
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-9,8</i>	<i>1 505,6</i>	<i>1 495,8</i>	<i>303,2</i>	<i>1 799,0</i>		<i>3 024,0</i>	<i>3 024,0</i>	<i>252,9</i>	<i>5 477,3</i>	<i>5 730,2</i>	<i>2 706,2</i>	<i>89,5</i>
Voyages	14,4	197,4	211,8	16,8	228,6	13,3	189,2	202,5	23,2	226,3	249,6	47,1	23,2
Représentation													
Services contractuels		65,9	65,9		65,9								
Formation													
Frais généraux de fonctionnement		0,6		0,6		0,6							
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>15,0</i>	<i>263,3</i>	<i>278,3</i>	<i>16,8</i>	<i>295,1</i>	<i>13,3</i>	<i>189,2</i>	<i>202,5</i>	<i>23,2</i>	<i>226,3</i>	<i>249,6</i>	<i>47,1</i>	<i>23,2</i>
Total	957,4	5 362,4	6 319,9	320,0	6 639,8	969,3	7 153,7	8 123,0	1 235,6	9 703,6	10 939,2	2 816,2	34,7
Participation à l'entretien	16,7	154,4	171,1		171,1	31,7	43,5	75,2	28,0	18,6	46,6	-28,5	-38,0

Tableau 30 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2015

Division des poursuites	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur classe										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services généraux)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base		1		1	3						5		2	2	7
Postes existants					3	10	6	7	6		32		7	7	39
<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>6</i>		<i>37</i>		<i>9</i>	<i>9</i>	<i>46</i>
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié à une situation															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Effectif lié à une situation															
<i>Total partiel</i>															
Total		1		1	6	10	6	7	6		37		9	9	46

C. Grand programme III : Greffe

Résumé

259. Le projet de budget du Greffe pour 2015 s'élève à 66,26 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 35,7 milliers d'euros (0,1 pour cent) par rapport au budget de 66,29 millions d'euros approuvé pour 2014. Le niveau d'appui demandé au Greffe a, en soi, considérablement augmenté compte tenu des hypothèses budgétaires et des demandes de services pour 2015, en particulier dans les domaines des opérations hors siège, de la protection des témoins et de la détention. Cependant, en allouant soigneusement les ressources, en procédant à des redéploiements et en redéfinissant les priorités, le Greffe a compensé l'augmentation des ressources, ainsi que la hausse incompressible des dépenses de personnel, sans pour autant compromettre la qualité et l'efficacité de ses services. Sans la forte hausse des hypothèses budgétaires et des demandes de services, le Greffe aurait dégagé des économies d'un montant d'environ 3 millions d'euros. Le projet de budget du Greffe est le minimum nécessaire pour assurer l'exécution de ses principales fonctions. Le Greffier demande l'Assemblée des États Parties de continuer à lui accorder suffisamment de flexibilité, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre des modifications structurelles prévues, qui visent à créer un Greffe plus efficace et répondant mieux aux objectifs.

Introduction

260. Le Greffe est l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il est dirigé par le Greffier, responsable principal de l'administration de la Cour.

261. Le Greffe comprend deux directions, la Direction des services administratifs communs et la Direction du service de la Cour, ainsi qu'un nombre limité de sections et bureaux qui relèvent directement du Greffier, à savoir la Section des avis juridiques, la Section de la sécurité, et la Section de l'information et de la documentation. Quant au Cabinet du Greffier, il aide le Greffier à assumer ses fonctions. Le Bureau de l'audit interne, s'il est indépendant sur le plan fonctionnel, relève toutefois du Greffe à des fins administratives et de gestion. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le Bureau du directeur du projet (locaux permanents) et le Mécanisme de contrôle indépendant sont également rattachés au Greffe sur le plan administratif.

262. Dans le cadre du projet *ReVision*, le Greffe mène un examen approfondi de son fonctionnement, qui porte sur l'ensemble des domaines dont le Greffier est responsable. Cet exercice consiste à examiner, entre autres, la structure du Greffe, la répartition des rôles et responsabilités, les processus de travail et séquences de tâches, les systèmes de gestion, le cadre réglementaire et l'ambiance de travail. Le projet *ReVision* a pour objectif d'optimiser la structure organisationnelle, les résultats et le rôle de chef de file stratégique du Greffe ; de renforcer la communication et la coordination internes ; et de promouvoir un environnement professionnel positif pour le personnel. À terme, les mesures prises devraient permettre à l'ensemble du Greffe non seulement d'être bien plus efficace, mais également de réaliser davantage d'économies.

263. L'un des principaux rôles du Greffe consiste à fournir des *services à la Cour*. En tant que prestataire de services neutre, le Greffe soutient les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire, en soutenant les victimes et les témoins et leur assurant une protection, en facilitant la participation des victimes aux procédures, en fournissant des services d'interprétation et de traduction ainsi qu'en gérant les installations de détention. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement des développements judiciaires et de l'évolution des poursuites.

264. Le Greffe fournit également des *services administratifs* aux trois autres organes de la Cour, à savoir la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur, ainsi qu'à tous les autres grands programmes dans des domaines tels que les ressources humaines, la budgétisation, les finances, les achats, la gestion des installations, les voyages, les transports et les technologies de l'information. Le budget du Greffe à cet égard sera également fonction des besoins des trois organes auxquels il fournit des services.

265. Le troisième axe de responsabilité du Greffe s'articule autour des *relations extérieures*, de la *coopération* et des *activités sur le terrain*. Il s'agit notamment d'assurer la bonne coopération judiciaire avec les États au sujet de diverses demandes adressées par la Cour, de conclure différents accords de coopération avec les États, comme des accords de réinstallation de témoins, d'informer le grand public de l'actualité judiciaire et autre de la Cour, et de mener des activités de sensibilisation auprès des communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Si les coûts liés à ce mandat seront également fonction des développements judiciaires, ils dépendront toutefois en partie de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

266. Comme les années précédentes, la charge de travail de la Cour n'a eu de cesse d'augmenter et l'institution connaît aujourd'hui plus de situations et d'affaires que jamais. Le Greffe ayant dû répondre à un tel accroissement des activités sans pour autant augmenter son budget de manière significative au cours de l'année écoulée, ses projets pour le prochain exercice budgétaire s'en sont trouvés limités. Dans le même temps, les dépenses de personnel affichent une augmentation incompressible qui tient principalement au fait que la Cour applique le régime commun des Nations Unies.

267. Toutefois, le Greffier et les hauts responsables du Greffe sont parfaitement conscients de la situation financière très difficile qu'ont connue de nombreux États Parties, si ce n'est la plupart. Tandis que réaliser des économies devrait être un objectif à part entière pour chaque organisation publique, réduire ses dépenses opérationnelles sans compromettre la qualité et l'efficacité de ses services a été la principale priorité du Greffe.

268. Il convient cependant de souligner que l'application de ce principe a été rendue possible par des gains d'efficacité, en allouant soigneusement les ressources, en procédant à des redéploiements et en redéfinissant les priorités au sein de plusieurs sections du Greffe, ainsi qu'en prévoyant d'autres économies à l'avenir. En ce sens, le projet de budget se fonde non seulement sur les acquis déjà dégagés mais également sur ce que le Greffier s'est engagé à obtenir ces prochains mois. Toute nouvelle coupe dans le budget du Greffe nuirait profondément et irrévocablement aux fonctions essentielles du Greffe ainsi qu'aux efforts sérieux et intenses qu'il déploie pour limiter ses besoins budgétaires au strict minimum. Dès lors qu'il prend le ferme engagement de respecter une démarche aussi rigoureuse, le Greffe espère que les États Parties apporteront un soutien total et sans équivoque à son projet de budget pour 2015.

269. Par rapport à 2014, le projet de budget du Greffe pour 2015 comprend une importante réduction des ressources allouées à la plupart des sections qui le composent. Dans les quelques cas exceptionnels où des augmentations ont été proposées, celles-ci ont été absorbées par les économies et gains d'efficacité globaux réalisés dans l'ensemble de l'organe. Ainsi, une augmentation de plus de 3 millions d'euros a été compensée par une stricte redéfinition des priorités en matière de ressources. Ces crédits supplémentaires sont nécessaires pour fournir le niveau de service et de soutien indispensables, particulièrement s'agissant des opérations hors siège et des activités visant à protéger et soutenir les témoins. En d'autres termes, si les besoins opérationnels de la Cour étaient restés au même niveau qu'en 2014, le Greffe aurait été en mesure de présenter un projet de budget pour 2015 affichant une forte baisse.

270. Étant donné que le projet *ReVision* du Greffe avance vers ses prochaines étapes, le Greffier demande à l'Assemblée de continuer à lui accorder suffisamment de flexibilité, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre des modifications structurelles prévues afin que le Greffe soit plus efficace et réponde mieux aux objectifs. À cet égard, il est prévu de présenter une nouvelle structure remaniée des instances supérieures du Greffe en complément du projet de budget avant la prochaine session du Comité. Cependant, ce complément ne reflétera que les modifications apportées à l'organigramme de haut niveau, sans pour autant avoir d'incidence importante sur le projet de budget du Greffe pour 2015.

271. En mai 2014, la Cour a reçu 2 067 982,25 euros de la part d'un État Partie ayant saisi des fonds sur un compte bancaire appartenant à Jean-Pierre Bemba Gombo, en application d'une ordonnance rendue en ce sens par la Cour. Conformément aux ordonnances de la Chambre de première instance III et de la Présidence, cette somme est à utiliser pour rembourser l'avance consentie à Jean-Pierre Bemba pour assurer sa défense. Le Greffier demande qu'au lieu de restituer ces fonds aux États Parties au titre d'excédent

budgétaire, l'Assemblée crée un compte spécial crédité de 2 067 982,25 euros, financé à titre exceptionnel au moyen de l'excédent dégagé par la liquidation de la dette de Jean-Pierre Bemba, et autorise la Cour à puiser dans ce compte spécial pour continuer à avancer l'aide judiciaire pour la défense de l'accusé dans les deux affaires qui le concernent, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015. Tous les fonds avancés à partir de ce compte spécial seront à rembourser par Jean-Pierre Bemba et à cette fin, la Cour continuera à solliciter la coopération des États Parties afin d'identifier, de saisir et de transférer les avoirs de l'intéressé. Si l'Assemblée venait à s'opposer à cette proposition, il faudrait approuver 573,8 milliers d'euros supplémentaires pour le budget pour 2015. Les Annexes I et VIII contiennent des informations plus détaillées.

272. Le Greffier continuera d'examiner les moyens de trouver d'autres réaffectations, synergies et gains d'efficacité. En outre, des efforts continueront d'être déployés en collaboration avec le Bureau du Procureur et d'autres grands programmes en vue d'accroître et d'améliorer l'efficacité de la coordination et des procédures interorganes, ainsi que pour dégager des synergies supplémentaires. Le Greffe continuera également de piloter l'exercice étendu à toute la Cour visant à améliorer ses processus de travail, en accordant la priorité aux activités et services et en réduisant les coûts. Il contribuera ainsi à atteindre le but stratégique que s'est fixé la Cour, à savoir mettre en œuvre une administration bien planifiée, efficace et économique. La maîtrise optimale des coûts est autant la préoccupation quotidienne du Greffe que son plus important engagement à long terme.

273. Les objectifs prioritaires ci-après ont été choisis parmi les objectifs du Plan stratégique de la Cour en raison de leur adéquation avec les priorités stratégiques du Greffe. Le projet *ReVision*, les opérations hors siège, la direction du Greffe, la communication et la transition vers les locaux permanents sont considérés comme les principaux buts des fonctions de gestion. Les objectifs prioritaires des buts des fonctions de coopération et de soutien sont les suivants : conclure des accords de réinstallation et de mise en liberté provisoire, accroître la coopération en matière de protection des témoins et améliorer la communication avec les États et les organismes régionaux jouant un rôle clé.

Objectifs du Greffe

2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacités, tout en veillant à ce que la Cour soit en mesure de s'acquitter de son mandat.

2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles. Mettre en particulier l'accent sur les opérations hors siège en vue de promouvoir une meilleure coordination des travaux de la Cour, afin qu'ils aient une plus grande influence dans les pays des situations dont elle est saisie.

2.1.3 Renforcer la direction du Greffe.

2.1.4 Améliorer la communication à l'intérieur de chaque organe et entre les organes.

3.3.1 Rappeler systématiquement les obligations liées à la coopération lors des activités de relations extérieures.

3.4.1 Conclure des accords de réinstallation (notamment des accords budgétairement neutres) ainsi que des accords en matière de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement, en sollicitant en priorité les États situés à proximité géographique des États dont sont originaires les témoins et les accusés.

3.4.2 Accroître en externe et en interne, la coopération en matière de protection des témoins.

2.7.1 Présenter à temps des informations de grande qualité tout en tenant compte de l'impératif d'efficacité (locaux permanents).

2.7.2 Opérer un passage sans heurts des anciens aux nouveaux locaux.

Tableau 31 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
Objectif 2.1.1		
1. Finalisation du projet <i>ReVision</i> du Greffe à la mi-2015.	• État d'avancement du projet à la mi-2015.	• Présentation du rapport final sur le projet <i>ReVision</i> fin juin 2015.
Objectif 2.1.2		
1. Décentralisation d'activités du siège au profit des bureaux extérieurs, afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination.	• Liens avec le projet <i>ReVision</i> .	• Partie principale terminée vers fin mars 2015.
2. Finalisation du manuel de la Section des opérations hors siège, mise à jour des processus de planification des missions, stratégie sortie, modèle relatif aux capacités sur le terrain et modèle uniformisé pour l'installation de nouveaux bureaux extérieurs.	• État d'avancement du manuel de la Section des opérations hors siège, avec modèle relatif aux capacités sur le terrain intégré et modèle pour l'installation de nouveaux bureaux extérieurs.	• Manuel de la Section des opérations hors siège finalisé.
3. Mise en place d'une présence sur le terrain à Bamako, au Mali.	• Coopération avec les autorités au Mali.	• Installation complète d'une présence appropriée sur le terrain.
Objectif 2.1.3		
1. Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs.	• Fréquence des réunions des chefs de section et des directeurs du Greffe.	• Réunions hebdomadaires.
2. Utilisation accrue des espaces de travail, des documents et des bases de données sur plateforme Sharepoint.	• Nombre d'espaces de travail Sharepoint utilisés.	• 30 nouveaux espaces de travail régulièrement utilisés et visités (toutes sections confondues).
Objectif 2.1.4		
1. Appui au Bureau du Procureur pour la mise en place du plan de recrutement pour 2014.	• Réunions bihebdomadaires avec le Bureau du Procureur afin de coordonner et suivre les activités de recrutement correspondantes : détermination des besoins du Bureau du Procureur et poursuite/ amélioration/ajustement des moyens de lui fournir l'appui requis. • Discussion des cas de recrutement compliqués et définition des délais pour décider de la marche à suivre.	• Évaluation de la version finale des indicateurs de résultats et des objectifs fixés pour 2014/2015. • Diffusion des « enseignements tirés » pour les futurs cas similaires.
Objectif 3.3.1		
1. Amélioration des canaux de communication avec les États jouant un rôle clé et les organismes régionaux pour une coopération plus efficace.	• Nombre d'interlocuteurs dans les pays des situations dont la Cour est saisie et d'autres États clés ; nombre d'interlocuteurs dans les organisations internationales.	• Réseau efficace d'interlocuteurs dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie et dans les principaux pays partenaires de la coopération ; interlocuteurs à l'ONU, au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'ONUDC et au HCR.
Objectif 3.4.1		
1. Conclusion de nouveaux accords.	• Nombre de nouveaux accords.	• Trois accords de réinstallation, un accord relatif à la mise en liberté provisoire, un accord sur la libération des personnes.
2. Progrès dans les négociations avec les États Parties et les autres États partenaires possibles.	• État d'avancement des négociations.	• Négociations en cours avec tous les futurs partenaires.
3. Apport de ressources et de conseils juridiques afin d'appuyer l'ensemble des efforts déployés par la Cour pour renforcer la coopération avec les États Parties.	• État des ressources en matière de conseils juridiques et répartition des compétences.	• Ressources en matière de conseils juridiques en place et prêtes à être mises à disposition sur demande.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
Objectif 3.4.2		
1. Affinement de la stratégie à employer avec les États auxquels il convient de proposer une coopération ad hoc — amélioration des relations avec l'Accusation et la Défense dans le domaine de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays identifiés comme de futurs partenaires de coopération ad hoc ; partenariat avec l'Accusation et la Défense pour traiter les demandes de coopération le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau efficace de partenaires de coopération ad hoc ; traitement rapide et efficace des demandes nécessitant une coordination avec l'Accusation et la Défense.
Objectif 2.7.1		
1. Des locaux permanents le mieux adaptés possible aux besoins de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de problèmes rapportés au Comité de contrôle concernant l'adéquation des locaux permanents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à cinq problèmes mineurs.
Objectif 2.7.2		
1. Réduction au minimum de la perte de temps lors de la transition.	<ul style="list-style-type: none"> • Différence (en nombre de jours) entre la date prévue de transition et la date à laquelle les services sont réellement opérationnels (par section). 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 20 jours par section.
2. Mise en œuvre efficace et efficiente des stratégies et politiques visant à assurer la réussite du processus de transition.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de stratégies et de politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à cinq domaines pour lesquels de nouvelles stratégies ou politiques doivent encore être élaborées.
3. Le processus de transition doit être l'occasion d'améliorer et de rationaliser les processus de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de processus de travail améliorés et rationalisés mis en œuvre grâce à la transition. 	

Tableau 32 : Grand programme III : Budget proposé pour 2015

Grand programme III Greffé	Dépenses 2013 (milliers d'euros)					Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources liées aux situations		Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base					Ressources de base			Ressources de base						
Administrateurs						12 079,3	8 378,8	20 458,1	12 111,6	8 426,8	20 538,3	80,2	0,4		
Agents des services généraux						9 402,2	6 276,9	15 679,1	10 647,2	6 579,3	17 226,5	1 547,4	9,9		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>20 664,2</i>	<i>14 250,7</i>	<i>34 914,9</i>		<i>34 914,9</i>	<i>21 481,5</i>	<i>14 655,7</i>	<i>36 137,2</i>	<i>22 758,8</i>	<i>15 006,1</i>	<i>37 764,8</i>	<i>1 627,6</i>	<i>4,5</i>		
Personnel temporaire	2 130,9	2 264,5	4 395,3	418,8	4 814,1	1 866,1	3 395,2	5 261,3	991,7	3 840,1	4 831,8	-429,5	-8,2		
Personnel temporaire pour les réunions	137,1	335,4	472,5	0,8	473,3	254,7	68,8	323,5	179,9	308,4	488,3	164,8	50,9		
Heures supplémentaires	239,9	128,4	368,4		368,4	222,4	98,1	320,5	235,4	119,6	354,9	34,4	10,7		
Consultants	246,0	190,5	436,5	9,0	445,5	18,4	43,4	61,8	42,5	251,0	293,5	231,7	374,8		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 753,8</i>	<i>2 918,8</i>	<i>5 672,7</i>	<i>428,6</i>	<i>6 101,2</i>	<i>2 361,6</i>	<i>3 605,5</i>	<i>5 967,1</i>	<i>1 449,5</i>	<i>4 519,0</i>	<i>5 968,5</i>	<i>1,4</i>	<i>0,0</i>		
Voyages	281,6	1 750,7	2 032,3	113,2	2 145,6	196,0	2 183,2	2 379,2	209,7	1 817,5	2 027,2	-352,0	-14,8		
Représentation	3,2		3,2		3,2	4,0		4,0	4,0		4,0				
Services contractuels	742,7	1 593,7	2 336,3	122,3	2 458,6	791,1	1 672,5	2 463,6	731,4	1 202,5	1 933,9	-529,7	-21,5		
Formation	397,8	102,5	500,3	2,9	503,2	389,3	149,3	538,6	229,1	159,6	388,7	-149,9	-27,8		
Conseils pour la Défense		3 139,5	3 139,5	493,6	3 633,1		2 866,4	2 866,4		2 207,2	2 207,2	-659,2	-23,0		
Conseils pour les victimes		1 735,1	1 735,1	21,8	1 756,9		3 000,7	3 000,7		2 114,7	2 114,7	-886,0	-29,5		
Frais généraux de fonctionnement	6 343,1	3 869,7	10 212,8	86,6	10 299,4	6 016,8	5 070,2	11 087,0	6 175,8	6 034,8	12 210,5	1 123,5	10,1		
Fournitures et accessoires	600,1	133,7	733,8	20,6	754,5	649,2	274,0	923,2	487,5	281,4	768,8	-154,4	-16,7		
Matériel, dont mobilier	967,9	145,9	1 113,8	178,5	1 292,3	552,8	373,2	926,0	308,5	560,4	868,9	-57,1	-6,2		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>9 336,4</i>	<i>12 470,8</i>	<i>21 807,2</i>	<i>1 039,5</i>	<i>22 846,8</i>	<i>8 599,2</i>	<i>15 589,5</i>	<i>24 188,7</i>	<i>8 145,9</i>	<i>14 378,1</i>	<i>22 524,0</i>	<i>-1 664,8</i>	<i>-6,9</i>		
Total	32 754,5	29 640,4	62 394,9	1 468,1	63 863,0	32 442,3	33 850,7	66 293,0	32 354,1	33 903,2	66 257,3	-35,7	-0,1		
Participation à l'entretien	-303,2	-702,6	-1 005,8		-1 005,8	-494,3	-201,8	-696,1	-445,9	-86,8	-532,6	163,5	-23,5		

Tableau 33 : Grand programme III : Effectif proposé pour 2015

Greffé	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Total agents des services généraux		Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Effectif de base		1		4	15	26	33	26	3	108	9	136	145	253
Postes existants	Effectif lié aux situations				1	14	32	36	3	86	7	132	139	225
<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>4</i>	<i>16</i>	<i>40</i>	<i>65</i>	<i>62</i>	<i>6</i>	<i>194</i>	<i>16</i>	<i>268</i>	<i>284</i>	<i>478</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base											22	22	22
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>												22	22	22
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base				1			-1						
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>			<i>-1</i>						
Total		1		4	17	40	65	61	6	194	16	290	306	500

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

274. En qualité de premier fonctionnaire de la Cour, le Greffier assume un ensemble de responsabilités dans différents domaines relatifs aux aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour.

275. Le programme consacré au Greffier, qui prévoit une diminution générale de 94,0 milliers d'euros (1,0 pour cent), est composé des trois sous-programmes suivants : le Cabinet du Greffier, la Section des avis juridiques et la Section de la sécurité. Le Greffier supervise directement le travail de ces sections, celui de la Section de l'information et de la documentation, ainsi que celui des deux directions du Greffe.

276. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier en offrant une coordination et une orientation stratégiques à toutes les directions et les sections du Greffe, et l'aide dans ses tâches de gestion et de supervision du Greffe. Il assure également, au nom du Greffier, une coordination adéquate de haut niveau au sein de la Cour. La Section des avis juridiques fournit des avis juridiques s'agissant des domaines relevant de la compétence du Greffe. Quant à la Section de la sécurité, elle a pour mission de fournir un cadre de travail sûr et confidentiel à la Cour et de protéger le personnel et les biens de l'institution, ainsi que les informations que celle-ci détient.

277. Après que l'Assemblée a autorisé le Greffier « à réorganiser et rationaliser la structure organisationnelle dans le cadre du budget-programme pour 2014 et du nombre maximal de postes permanents et de postes approuvés⁴² », celui-ci a lancé le projet *ReVision* du Greffe en 2014, lequel tend globalement à la mise en place d'un cadre structurel et managérial qui permettra au Greffier d'optimiser les résultats du Greffe en termes d'efficacité, d'efficience et de durabilité, de façon à refléter la nouvelle formulation de la vision du Greffe, de sa mission et de ses valeurs. Par conséquent, le Greffier estime pouvoir mettre en place une structure organisationnelle remaniée ainsi que des mesures visant à améliorer les résultats, réduire la bureaucratie et éviter la duplication des tâches.

278. Outre le comité du projet, qui conseille et assiste le Greffier dans le cadre de la direction et de la gestion générales du projet, cette initiative est menée par une équipe placée sous la supervision et la responsabilité d'un directeur de projet (D-1), qui peut compter sur l'aide de deux membres du projet (de niveau P-4 et P-3) ainsi que sur un autre fonctionnaire du Greffe qui vient renforcer à temps partiel l'équipe chargée du projet. L'équipe devrait continuer à travailler sur ce projet tout au long de 2015. Il convient de relever qu'aucun crédit supplémentaire n'est demandé à cette fin. L'équipe chargée du projet et toutes les dépenses liées au projet *ReVision* continueront d'être financées grâce aux économies et gains d'efficacité réalisés sur les ressources existantes du Greffe.

⁴² Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, section H, paragraphe 3.

Tableau 34 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2015

3100 Greffier	Dépenses 2013 (milliers d'euros)					Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds		Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
				Fonds imprévus	compris								
Administrateurs						2 122,5	552,0	2 674,5	2 134,2	558,9	2 693,1	18,6	0,7
Agents des services généraux						2 522,2	1 413,9	3 936,1	3 576,9	1 460,2	5 037,1	1 101,0	28,0
Total partiel (fonctionnaires)	4 205,8	1 731,3	5 937,1		5 937,1	4 644,7	1 965,9	6 610,6	5 711,1	2 019,1	7 730,2	1 119,6	16,9
Personnel temporaire	1 193,4	14,5	1 208,0	37,9	1 245,9	1 082,4	206,1	1 288,5		211,7	211,7	-1 076,8	-83,6
Personnel temporaire pour les réunions		27,7	27,7		27,7								
Heures supplémentaires	135,4	54,1	189,5		189,5	124,4	50,3	174,7	134,8	62,4	197,2	22,5	12,9
Consultants	42,4	141,2	183,6		183,6								
Total partiel (autre personnel)	1 371,3	237,6	1 608,9	37,9	1 646,8	1 206,8	256,4	1 463,2	134,8	274,1	408,9	-1 054,3	-72,1
Voyages	74,1	354,3	428,4	26,5	454,9	30,9	423,0	453,9	18,3	315,0	333,3	-120,6	-26,6
Représentation	2,9		2,9		2,9	4,0		4,0	4,0		4,0		
Services contractuels	74,1	163,9	238,1	0,8	238,9	107,0	217,2	324,2	117,4	244,0	361,4	37,2	11,5
Formation	71,3	68,2	139,4		139,4	97,2	100,7	197,9	60,5	83,5	144,0	-53,9	-27,2
Conseils pour la Défense													
Conseils pour les victimes													
Frais généraux de fonctionnement	97,0	41,0	138,0		138,0	165,0	120,6	285,6	153,0	120,0	273,0	-12,6	-4,4
Fournitures et accessoires	24,2	9,2	33,3		33,3	63,3	16,2	79,5	34,3	22,2	56,4	-23,1	-29,1
Matériel, dont mobilier	27,6		27,6		27,6	0,9	1,8	2,7	8,5	8,0	16,5	13,8	511,1
Total partiel (hors personnel)	371,1	636,5	1 007,7	27,4	1 035,0	468,3	879,5	1 347,8	395,9	792,6	1 188,5	-159,3	-11,8
Total	5 948,2	2 605,5	8 553,7	65,3	8 619,0	6 319,8	3 101,8	9 421,6	6 241,8	3 085,8	9 327,6	-94,0	-1,0
Participation à l'entretien	278,1	301,1	579,2		579,2	281,1	73,6	354,7	313,3	11,4	324,8	-30,0	-8,4

Tableau 35 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2015

Greffier		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base		1		1	4	4	4	3		17	2	37	39	56
	Effectif lié aux situations						1	3	1		5		19	19	24
	Total partiel		1		1	4	5	7	4		22	2	56	58	80
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base												22	22	22
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel												22	22	22
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base					1					1				1
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel					1					1				1
Total		1		1	5	5	7	4		23	2	78	80	103	

a) **Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier****Introduction**

279. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans les aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il offre une coordination et une orientation stratégiques à toutes les sections du Greffe, et aide le Greffier dans ses tâches de gestion et de supervision du Greffe en contrôlant les procédures judiciaires de la Cour et sa gestion administrative, en négociant des accords et en gérant la liaison avec l'État hôte, les États Parties, les États non Parties ainsi que les organisations et entités internationales pour garantir à la Cour une coopération et un soutien appropriés. De surcroît, le Cabinet assure, au nom du Greffier, une bonne coordination de haut niveau au sein de la Cour.

Ressources budgétaires**1 203,2 millions d'euros**

280. Les crédits demandés ont légèrement diminué de 11,2 millions d'euros (0,9 pour cent) suite à une réduction des frais de voyage, puisqu'il est prévu que la quatorzième session de l'Assemblée ait lieu à La Haye. Tous les autres besoins en ressources restent inchangés.

Ressources en personnel**1 166,5 millions d'euros**

281. Le Cabinet du Greffier comprend actuellement trois principaux domaines d'activité : i) l'appui politique et stratégique direct au Greffier, ii) la coopération et les relations extérieures et iii) la gestion des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux, ainsi que les tâches administratives d'ordre général.

282. Le poste de greffier adjoint reste vacant en attendant l'évolution du projet *ReVision* du Greffe.

283. Le Bureau du directeur de projet a restitué un poste permanent P-5 au Cabinet du Greffier puisqu'il relevait initialement du Greffe, comme indiqué au paragraphe 696. Ce poste restera non financé en 2015 dans l'attente de l'achèvement du projet *ReVision*.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 166,5 millions d'euros

284. Le Cabinet du Greffier comprend deux responsables élus et neuf postes permanents. Le Greffier (SSG) est le principal fonctionnaire administratif de la Cour et supervise toutes les activités non judiciaires pertinentes pour le fonctionnement de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur, assisté du greffier adjoint (D-1). Le Cabinet du Greffier compte également un conseiller spécial pour les relations extérieures et la coopération (P-5), un fonctionnaire d'administration hors classe (P-5), un conseiller chargé de la coopération (P-3), un assistant spécial auprès du Greffier/juriste (P-3), un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant personnel pour le Greffier (agent des services généraux, 1^{re} classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Comme indiqué ci-dessus, il existe un poste permanent P-5 supplémentaire.

Ressources hors personnel**36,8 millions d'euros**

285. Les crédits demandés ont diminué de 21,1 millions d'euros (36,5 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages et les frais de représentation.

*Voyages**32,8 millions d'euros*

286. Le Greffier, ou son représentant, est tenu de voyager en vue de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération croissants de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG. Qui plus est, ces ressources permettent au Greffier de mettre en œuvre son mandat s'agissant des victimes, des témoins et de la Défense. Les crédits demandés affichent une diminution de 21,1 millions d'euros (39,2 pour cent) dans la mesure où il ne sera pas nécessaire de se rendre à New York pour assister à la quatorzième session de l'Assemblée.

Représentation

4,0 milliers d'euros

287. Le Greffe assure une certaine représentation aux fins d'augmenter le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Les ressources demandées restent inchangées.

Tableau 36 : Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2015

3110 Cabinet du Greffier	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds Fonds imprévus imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs					948,7		948,7	954,0		954,0	5,3	0,6
Agents des services généraux					207,8		207,8	212,4		212,4	4,6	2,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 105,2</i>		<i>1 105,2</i>	<i>1 105,2</i>	<i>1 156,5</i>		<i>1 156,5</i>	<i>1 166,5</i>		<i>1 166,5</i>	<i>10,0</i>	<i>0,9</i>
Personnel temporaire	33,1		33,1	33,1								
Personnel temporaire pour les réunions		27,7	27,7	27,7								
Heures supplémentaires												
Consultants	42,4	141,2	183,6	183,6								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>75,6</i>	<i>168,9</i>	<i>244,5</i>	<i>244,5</i>								
Voyages	30,3	44,1	74,4	74,4	21,4	32,5	53,9	8,4	24,4	32,8	-21,1	-39,2
Représentation	2,9		2,9	2,9	4,0		4,0	4,0		4,0		
Services contractuels	1,2		1,2	1,2								
Formation	0,0		0,0	0,0								
Frais généraux de fonctionnement	0,3		0,3	0,3								
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34,8</i>	<i>44,1</i>	<i>78,9</i>	<i>78,9</i>	<i>25,4</i>	<i>32,5</i>	<i>57,9</i>	<i>12,4</i>	<i>24,4</i>	<i>36,8</i>	<i>-21,1</i>	<i>-36,5</i>
Total	1 215,5	213,0	1 428,6	1 428,6	1 181,9	32,5	1 214,4	1 178,9	24,4	1 203,2	-11,2	-0,9
Participation à l'entretien	33,3		33,3	33,3	45,3		45,3	40,2		40,2	-5,1	-11,3

Tableau 37 : Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2015

Cabinet du Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes existants	Effectif de base		1		1	2		2	1		7	1	2	3	10
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>2</i>		<i>2</i>	<i>1</i>		<i>7</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>10</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base					1					1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>					<i>1</i>				<i>1</i>
Total		1		1	3		2	1			8	1	2	3	11

b) **Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques**

Introduction

288. La Section des avis juridiques fournit un appui juridique en lien avec les missions dévolues au Greffier, afin de veiller à la conformité des procédures, des politiques et des pratiques avec le cadre juridique de la Cour, notamment concernant les aspects suivants : 1) activités du Greffe liées aux procédures, 2) droits des fonctionnaires, 3) examen des marchés, 4) contrats commerciaux, 5) obligations et accords internationaux, 6) relations avec l'État hôte, 7) administration interne de la justice, 8) politiques internes et 9) autres consultations juridiques d'ordre général.

Ressources budgétaires **739,6 milliers d'euros**

289. La légère hausse de 7,5 milliers d'euros (1,0 pour cent) qu'affiche le projet de budget est uniquement due à la mise à jour des barèmes des traitements.

Ressources en personnel **722,1 milliers d'euros**

290. À l'heure actuelle, la Section des avis juridiques compte sept postes permanents au total.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux *722,1 milliers d'euros*

291. Tout le personnel est placé sous la responsabilité du chef de section (P-5). L'Unité chargée de l'administration de la justice et de la révision des textes administratifs et l'Unité chargée des questions judiciaires, des accords et des privilèges et immunités sont chacune dirigée par un conseiller juridique (P-4), tandis que l'Unité chargée des contrats et de l'examen des marchés relève d'un juriste (P-3). L'Unité chargée de l'administration de la justice et de la révision des textes administratifs bénéficie de l'assistance d'un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2). Un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) fournit une assistance juridique à toutes les unités tandis qu'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) apporte un soutien en matière de secrétariat et d'administration.

Ressources hors personnel **17,5 milliers d'euros**

292. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les services contractuels. Les crédits demandés restent inchangés.

Services contractuels *17,5 milliers d'euros*

293. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir la consultation et les conseils juridiques. Les activités de la Cour engendrent un travail continu de recherche et de rédaction supplémentaire, pour lequel la Section des avis juridiques peut devoir faire appel à des conseillers juridiques externes, en particulier pour des questions ayant trait à la législation nationale. Ce conseil est très important afin de s'assurer que la Cour mène ses opérations et activités en toute légalité et de limiter le plus possible les risques de litige.

Tableau 38 : Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2015

3130 Section des avis juridiques	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%			
Administrateurs							586,9			586,9	590,1		590,1	3,2	0,5
Agents des services généraux							127,7			127,7	132,0		132,0	4,3	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	529,9		529,9		529,9		714,6			714,6	722,1		722,1	7,5	1,0
Personnel temporaire	24,9		24,9		24,9										
Personnel temporaire pour les réunions															
Heures supplémentaires															
Consultants															
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	24,9		24,9		24,9										
Voyages	23,1		23,1		23,1										
Représentation															
Services contractuels							17,5			17,5	17,5		17,5		
Formation	1,7		1,7		1,7										
Frais généraux de fonctionnement															
Fournitures et accessoires	0,1		0,1		0,1										
Matériel, dont mobilier															
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	24,9		24,9		24,9		17,5			17,5	17,5		17,5		
Total	579,6		579,6		579,6		732,1			732,1	739,6		739,6	7,5	1,0
Participation à l'entretien	21,2		21,2		21,2		31,7			31,7	28,1		28,1	-3,6	11,3

Tableau 39 : Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2015

Section des avis juridiques		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administra- teurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes existants	Effectif de base					1	2	1	1		5		2	2	2	7
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>					1	2	1	1		5		2	2	7	
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Total						1	2	1	1		5		2	2	7	

c) **Sous-programme 3140 : Section de la sécurité****Introduction**

294. La Section de la sécurité fournit un cadre sûr et confidentiel aux responsables élus de la Cour, aux fonctionnaires, aux conseils, aux témoins et à d'autres personnes, au siège comme sur le terrain. Elle garantit la sécurité des biens corporels et incorporels de la Cour ainsi que des informations qu'elle détient. Au siège, la Section assure un service ininterrompu, 24 heures sur 24, pour toute la Cour. Elle fournit aussi les services de sécurité nécessaires au déroulement sûr et sans entraves des audiences ainsi qu'à la détention sûre des accusés. Sur le terrain, la Section appuie les activités de la Cour, notamment celles du Bureau du Procureur, du Greffe, des conseils et du Fonds au profit des victimes, et elle mène des enquêtes internes relatives aux incidents de sécurité affectant la Cour.

Ressources budgétaires**7 384,8 milliers d'euros**

295. Les crédits demandés ont légèrement diminué de 90,3 milliers d'euros (1,2 pour cent), grâce à une hiérarchisation des ressources hors personnel.

Ressources en personnel**6 250,6 milliers d'euros**

296. À l'heure actuelle, la Section de la sécurité comprend 63 postes permanents et 24 postes temporaires (24 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 5 841,7 milliers d'euros

297. La Section est dirigée par le chef de section (P-5), qui donne des orientations en matière de sécurité afin de fournir un cadre de travail sûr et confidentiel à la Cour et à ses opérations sur le terrain. Le chef de section bénéficie de l'appui direct d'un fonctionnaire chargé des opérations de sécurité (P-4) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

298. L'Unité de sécurité au siège se compose d'un chef d'unité (P-3), de deux lieutenants (agents des services généraux, autres classes), de six brigadiers (agents des services généraux, autres classes), de 12 agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes), de sept agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) et de 22 assistants chargés de la sécurité (agents des services généraux, autres classes).

299. L'Unité de sécurité de l'information se compose d'un fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information (P-4) et d'un analyste chargé de la conformité des systèmes de sécurité informatique (agent des services généraux, autre classe).

300. L'Unité de sécurité sur le terrain se compose d'un chef d'unité (P-4), de deux analystes de la sécurité (P-2), de deux agents chargés de la planification et de la coordination (agents des services généraux, autres classes), de trois fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain (P-3), de sept lieutenants (agents des services généraux, autres classes) et de cinq assistants locaux chargés de la sécurité (terrain) (agents des services généraux, autres classes).

301. L'Unité de soutien opérationnel se compose d'un agent chargé de la prévention des incendies (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un fonctionnaire chargé de la planification et de la programmation de la sécurité (agent des services généraux, autre classe), d'un agent d'administration chargé du soutien opérationnel (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant administratif chargé du soutien logistique (agent des services généraux, autre classe), d'un agent du bureau des badges (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant principal chargé des habilitations de sécurité (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant chargé des habilitations de sécurité (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), d'un coordinateur de la formation en matière de sécurité (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant à la formation en matière de sécurité (agent des services généraux, autre classe).

302. La Section demande que les 22 postes temporaires d'assistants chargés de la sécurité (contrats de louage de services) (agents des services généraux, autres classes) soient convertis en postes permanents. En effet, ces postes sont tous inscrits au budget approuvé

du sous-programme de la Section depuis 2005 et d'après les prévisions, ils vont rester nécessaires à l'avenir, y compris dans les locaux permanents.

Personnel temporaire 211,7 milliers d'euros

303. La Section compte actuellement 24 postes temporaires. Elle propose que 22 d'entre eux soient convertis en postes permanents.

304. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)* et un *lieutenant (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ces postes sont demandés dans le cadre de la situation au Mali, afin d'assurer la continuité de l'appui en matière de sécurité pour toutes les activités menées au niveau local par le Bureau du Procureur et d'autres sections du Greffe, et de soutenir les missions à leur arrivée.

Heures supplémentaires 197,2 milliers d'euros

305. Les crédits demandés ont augmenté de 22,5 milliers d'euros (12,9 pour cent) suite à la mise à jour des barèmes des traitements.

306. Les services de sécurité assurés 24 heures sur 24 exigent l'affectation d'effectifs permanents à un certain nombre de postes. Conformément au Statut et au Règlement du personnel de la Cour, les agents des services généraux chargés de la sécurité ont droit à une compensation financière pour le travail effectué de nuit. Les heures supplémentaires sont fréquentes en raison des jours fériés, des congés officiels, de l'appui aux missions et du manque de personnel. En outre, des heures supplémentaires sont requises pour couvrir les heures d'audiences prolongées et le manque de personnel. Le nombre total d'heures supplémentaires est calculé en fonction du calendrier des audiences.

Ressources hors personnel 1 134,3 milliers d'euros

307. Les crédits demandés ont diminué de 138,1 milliers d'euros (10,9 pour cent). Ces ressources sont fonction des services de sécurité sollicités par le Bureau du Procureur, les conseils, les représentants légaux, le Fonds au profit des victimes et les sections du Greffe. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages 300,5 milliers d'euros

308. Les crédits demandés ont diminué de 99,5 milliers d'euros (24,9 pour cent) dans la mesure où aucun voyage n'est prévu pour les situations au Darfour (Soudan) et en Libye.

309. Des crédits sont demandés pour participer à des réunions d'information et de coordination (avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL) ; participer à des conférences relatives à la sécurité, en vue de garantir le respect et la rentabilité des décisions en matière de gestion de la sécurité ; établir des contacts et partager des informations ; procéder à des inspections et des enquêtes, mener des analyses et des évaluations des risques de sécurité, assurer une liaison (avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et les autorités locales) ; planifier et gérer les risques de sécurité ; ainsi que pour les déplacements visant à appuyer les activités des responsables élus et des clients internes.

Services contractuels 343,9 milliers d'euros

310. La part du budget que la Section alloue aux services contractuels a augmenté de 37,2 milliers d'euros (12,1 pour cent) en raison des demandes de services formulées par le Bureau du Procureur et de l'ouverture d'un bureau extérieur au Mali.

311. Les crédits demandés couvrent notamment la procédure d'habilitation, la gestion des clés des domiciles des responsables élus, ainsi que les prestataires de services de sécurité dans les bureaux extérieurs ainsi que ceux des institutions chargées de l'application de la loi. La Section a intégralement mis en place, à l'échelle de la Cour, la procédure de vérification préalable à l'embauche pour tous les nouveaux membres du personnel, les

stagiaires, les professionnels invités, les consultants et les prestataires de services. En outre, dans le cadre d'un accord révisé conclu entre la Cour et INTERPOL, il est désormais possible de souscrire à un abonnement annuel aux services d'INTERPOL pour les demandes d'habilitation. La Section assure la sécurité de tous les bureaux extérieurs et fournit un appui aux missions de la Cour avec l'assistance d'unités locales de la police ou de l'armée.

Formation

144,0 milliers d'euros

312. Les crédits demandés ont diminué de 53,9 milliers d'euros (27,2 pour cent) et permettront de garantir le respect des règlements de la Cour et de l'État hôte. Ces ressources sont nécessaires pour la formation obligatoire sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, afin que les membres du personnel conservent les accréditations nécessaires. D'autres formations sont également nécessaires : formations en matière de sécurité de l'information, de gestion de la sécurité, de gestion des situations mettant en jeu des otages ; formation aux techniques de contrôle et de contrainte ; formation en protection rapprochée ; formation spécialisée dans le domaine de la sécurité sur le terrain, notamment en matière de protection rapprochée et de transport d'accusés. De plus, la formation intitulée « Formation Sécurité et sûreté en mission » (SSAFE), dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas, doit se poursuivre en 2015.

Frais généraux de fonctionnement

273,0 milliers d'euros

313. Les crédits demandés ont diminué de 12,6 milliers d'euros (4,4 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour l'entretien des armes à feu et de l'équipement utilisé pour la formation et les contrôles de sécurité ; pour l'essai de l'infrastructure de sécurité des informations ainsi que pour les frais de participation au Système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le fonctionnement effectif de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité est essentiel au système de sécurité de la Cour.

Fournitures et accessoires

56,4 milliers d'euros

314. Les crédits demandés ont diminué de 23,1 milliers d'euros (29,1 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour les besoins fondamentaux du Bureau des badges, les uniformes, les chaussures, les fournitures requises pour les sessions de renouvellement des accréditations de formation aux armes à feu, la constitution et l'entretien d'une bibliothèque contenant des ouvrages consacrés à la sécurité, aux normes relatives à la sécurité et à la prévention des incendies, ainsi que la souscription de la Section auprès d'une entreprise effectuant des analyses commerciales.

Matériel, dont mobilier

16,5 milliers d'euros

315. Les crédits demandés ont augmenté de 13,8 milliers d'euros (511,1 pour cent) et sont nécessaires pour les vêtements pare-balles (non visibles) pour les agents de sécurité travaillant au siège et sur le terrain, ainsi que des vestes tactiques pare-balles et des casques pour protéger le personnel dans les pays des situations dont la Cour est saisie.

Tableau 40 : Sous-programme 3140 : Budget proposé pour 2015

3140 Section de la sécurité	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	
	Ressources de base			Fonds imprévus	compris	de base		de base					
Administrateurs						586,9	552,0	1 138,9	590,1	558,9	1 149,0	10,1	0,9
Agents des services généraux						2 186,7	1 413,9	3 600,6	3 232,5	1 460,2	4 692,7	1 092,1	30,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 570,7</i>	<i>1 731,3</i>	<i>4 302,1</i>		<i>4 302,1</i>	<i>2 773,6</i>	<i>1 965,9</i>	<i>4 739,5</i>	<i>3 822,6</i>	<i>2 019,1</i>	<i>5 841,7</i>	<i>1 102,2</i>	<i>23,3</i>
Personnel temporaire	1 135,4	14,5	1 150,0	37,9	1 187,9	1 082,4	206,1	1 288,5		211,7	211,7	-1 076,8	-83,6
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires	135,4	54,1	189,5		189,5	124,4	50,3	174,7	134,8	62,4	197,2	22,5	12,9
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 270,8</i>	<i>68,7</i>	<i>1 339,5</i>	<i>37,9</i>	<i>1 377,4</i>	<i>1 206,8</i>	<i>256,4</i>	<i>1 463,2</i>	<i>134,8</i>	<i>274,1</i>	<i>408,9</i>	<i>-1 054,3</i>	<i>-72,1</i>
Voyages	20,7	310,2	330,9	26,5	357,4	9,5	390,5	400,0	9,9	290,6	300,5	-99,5	-24,9
Représentation													
Services contractuels	72,9	163,9	236,8	0,8	237,7	89,5	217,2	306,7	99,9	244,0	343,9	37,2	12,1
Formation	69,5	68,2	137,7		137,7	97,2	100,7	197,9	60,5	83,5	144,0	-53,9	-27,2
Frais généraux de fonctionnement	96,7	41,0	137,7		137,7	165,0	120,6	285,6	153,0	120,0	273,0	-12,6	-4,4
Fournitures et accessoires	24,1	9,2	33,2		33,2	63,3	16,2	79,5	34,3	22,2	56,4	-23,1	-29,1
Matériel, dont mobilier	27,6		27,6		27,6	0,9	1,8	2,7	8,5	8,0	16,5	13,8	511,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>311,5</i>	<i>592,5</i>	<i>903,9</i>	<i>27,4</i>	<i>931,3</i>	<i>425,4</i>	<i>847,0</i>	<i>1 272,4</i>	<i>366,0</i>	<i>768,3</i>	<i>1 134,3</i>	<i>-138,1</i>	<i>-10,9</i>
Total	4 153,0	2 392,4	6 545,5	65,3	6 610,8	4 405,8	3 069,3	7 475,1	4 323,3	3 061,5	7 384,8	-90,3	-1,2
Participation à l'entretien	172,4	88,0	260,4		260,4	172,4	88,8	261,2	245,0	11,4	256,5	-4,7	-1,8

Tableau 41 : Sous-programme 3140 : Effectif proposé pour 2015

Section de la sécurité		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					P-1
Postes existants	Effectif de base				1	2	1	1		5	1	33	34	39
	Effectif lié aux situations					1	3	1		5		19	19	24
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>2</i>		<i>10</i>	<i>1</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>63</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base											22	22	22
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>											<i>22</i>	<i>22</i>	<i>22</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total				1	3	4	2		10	1	74	75	85	

2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

Introduction

316. La Direction des services administratifs communs (DSAC) fournit des services administratifs visant à appuyer les activités de la Cour. Elle se compose du Bureau du directeur, de la Section des ressources humaines, de la Section du budget et des finances, de la Section des services généraux et de la Section des technologies de l'information et des communications. Dans l'attente des conclusions émanant du projet *ReVision* du Greffe, la Section des opérations hors siège a été temporairement intégrée à la Direction des services administratifs communs.

317. Le projet de budget de la Direction pour 2015 se fonde tant sur les buts et priorités stratégiques de la Cour que sur les demandes de services provenant des différents grands programmes.

318. La Direction produit — à l'intention des organes de contrôle et des publics internes et externes — des rapports et autres documents intéressant l'ensemble de la Cour et portant sur différentes questions telles que le budget, les ressources humaines, la gestion des risques et la planification stratégique.

319. En outre, elle est chargée de gérer des projets spéciaux étendus à toute la Cour, comme la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle est aussi impliquée dans le projet *ReVision* du Greffe et met tout en œuvre pour soutenir la bonne exécution du Projet de transition pour les locaux permanents, en collaboration avec le Bureau du directeur de projet.

320. La Direction a veillé à ce que son projet de budget pour 2015 s'inscrive dans le droit fil du budget pour 2014. Ainsi, le budget qu'elle propose pour l'exercice à venir fait état d'une légère augmentation nette globale d'environ 129,2 millions d'euros (0,6 pour cent), et ce, malgré la hausse du prix des biens et services imputable à l'inflation, la charge de travail supplémentaire due à l'accroissement des services demandés par le Bureau du Procureur, les nouvelles affaires dont connaît la Cour et les engagements qu'elle a pris en matière de recrutement et d'affectations en vertu du régime commun des Nations Unies. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation des besoins opérationnels de la Cour sur le terrain en raison de la réinstallation d'une présence en République centrafricaine et de l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur au Mali, deux initiatives prévues pour 2014 mais pour lesquelles aucun crédit n'avait été débloqué au titre du budget de l'exercice en cours.

321. Ce projet de budget a pu être obtenu grâce à des efforts permanents visant à obtenir des gains d'efficacité, à une utilisation souple des ressources et à une redéfinition constante des priorités, lorsque cela était possible.

322. Il convient de relever qu'en 2014, en plus des ressources approuvées au titre du budget-programme, la Direction a reçu 290,0 millions d'euros pour le projet pluriannuel consacré aux normes IPSAS, une somme prélevée sur le budget pour 2013⁴³. De ce fait, par rapport aux ressources totales que la Direction s'est vu allouer en 2014, le projet de budget pour 2015 affiche en réalité une baisse de 160,8 millions d'euros (0,7 pour cent).

323. En outre, compte tenu de l'emménagement dans les locaux permanents, la Direction a limité au minimum ses demandes d'investissements en remplacements et acquisitions, en permettant ainsi de réaliser une économie proposée de 610,3 millions d'euros (6,6 pour cent) au titre des dépenses hors personnel.

⁴³ *Documents officiels ... douzième session... 2013*, (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section J.

Tableau 42 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2015

3200 Direction des services administratifs communs	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds Fonds imprévus compris		Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base			Ressources de base		Ressources de base							
Administrateurs						3 601,7	1 407,7	5 009,4	3 644,4	1 426,7	5 071,1	61,7	1,2
Agents des services généraux						5 332,0	2 120,8	7 452,8	5 471,9	2 285,1	7 757,0	304,2	4,1
Total partiel (fonctionnaires)	8 618,0	3 729,7	12 347,7		12 347,7	8 933,7	3 528,5	12 462,2	9 116,3	3 711,8	12 828,1	365,9	2,9
Personnel temporaire	798,9	409,8	1 208,7	70,1	1 278,8	522,7	598,6	1 121,3	718,0	749,6	1 467,6	346,3	30,9
Personnel temporaire pour les réunions								20,0		20,0	10,0		
Heures supplémentaires	104,6	17,2	121,7		121,7	98,0	32,8	130,8	100,6	42,2	142,8	12,0	9,1
Consultants	33,7		33,7		33,7	14,6		14,6	40,0		40,0	25,4	174,0
Total partiel (autre personnel)	937,2	427,0	1 364,1	70,1	1 434,3	655,3	631,4	1 286,7	868,6	791,8	1 660,4	373,7	29,0
Voyages	137,7	182,3	319,9	43,7	363,7	74,9	202,0	276,9	97,7	113,9	211,6	-65,3	-23,6
Représentation													
Services contractuels	327,0	405,9	732,9	113,8	846,7	357,6	388,6	746,2	274,1	253,7	527,8	-218,4	-29,3
Formation	313,1	25,4	338,5	2,9	341,4	247,2	7,4	254,6	132,9	22,0	154,9	-99,7	-39,1
Frais généraux de fonctionnement	4 644,2	2 065,6	6 709,8	86,6	6 796,4	4 398,9	2 122,6	6 521,5	4 075,8	2 338,7	6 414,4	-107,1	-1,6
Fournitures et accessoires	416,7	108,6	525,3	20,6	545,9	431,7	143,6	575,3	331,5	194,9	526,4	-48,9	-8,5
Matériel, dont mobilier	940,3	134,8	1 075,0	178,5	1 253,6	551,9	371,4	923,3	300,0	552,4	852,4	-70,9	-7,7
Total partiel (hors personnel)	6 779,0	2 922,4	9 701,4	446,2	10 147,7	6 062,2	3 235,6	9 297,8	5 212,0	3 475,5	8 687,6	-610,3	-6,6
Total	16 334,2	7 079,1	23 413,3	516,4	23 929,7	15 651,2	7 395,5	23 046,7	15 196,9	7 979,1	23 176,0	129,2	0,6
Ajustement relatif au projet IPSAS conformément à la résolution ICC-ASP/12/Res.1, sec. J, par. 3 de l'Assemblée.													
Total corrigé du crédit IPSAS	16 334,2	7 079,1	23 413,3	516,4	23 929,7	15 651,2	7 395,5	23 336,7	15 196,9	7 979,1	23 176,0	-160,8	-0,69
Participation à l'entretien	-1 138,5	-484,3	-1 622,8		-1 622,8	-1 120,0	-486,0	-1 606,0	-1 084,6	-161,1	-1 245,7	360,3	-22,4

Tableau 43 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2015

Direction des services administratifs communs	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base				1	4	5	15	8			33	6	76	82	115
Postes existants						1	4	7	1		13	2	54	56	69
Total partiel				1	5	9	22	9			46	8	130	138	184
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
Total partiel															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Total				1	5	9	22	9			46	8	130	138	184

a) **Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (DSAC)****Introduction**

324. Le Bureau du directeur dirige les sections de la Direction et leur donne des orientations stratégiques. Il supervise et coordonne les services d'appui fournis à la Cour dans le domaine des ressources humaines, du budget et des finances, des services généraux, des technologies de l'information et des communications, ainsi que des opérations hors siège. En outre, il apporte un soutien stratégique au Greffier au sujet des questions administratives et des stratégies et politiques pertinentes de la Cour. Il fait office d'interlocuteur pour les questions managériales nécessitant un avis d'expert, dirige et coordonne la mise à disposition d'informations aux organes de contrôle et aux parties prenantes externes concernant des questions administratives techniques et gère les projets clés étendus à toute la Cour.

Ressources budgétaires**463,8 milliers d'euros**

325. Les crédits demandés par le Bureau se rapportent essentiellement à des ressources en personnel. Ces ressources ont légèrement augmenté de 5,1 milliers d'euros (1,1 pour cent), une hausse totalement imputable à l'application du régime commun des Nations Unies.

Ressources en personnel**446,3 milliers d'euros**

326. Le Bureau comprend quatre postes permanents. Il utilise ses ressources actuelles en personnel à pleine capacité afin d'assurer le volume de services nécessaire et de répondre aux demandes des parties prenantes internes et externes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

446,3 milliers d'euros

327. Quatre fonctionnaires travaillent pour le Bureau : le directeur (D-1), deux fonctionnaires d'administration (P-3) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

328. Le directeur exerce un contrôle stratégique global dans les différents domaines relevant de l'administration de la Cour et fournit au Greffier des conseils et un soutien stratégique s'agissant de l'élaboration de stratégies et politiques pour l'ensemble de la Cour. Il participe aux comités interorganes pertinents, les préside et fait office d'interlocuteur pour toutes les questions budgétaires et administratives d'ordre général, qui sont examinées par le Comité, l'Assemblée et les groupes de travail du Bureau de l'Assemblée. Il coordonne également la mise en œuvre des recommandations concernant l'audit interne et externe pour la Cour. Les activités du Bureau sont accomplies avec l'aide indispensable de deux fonctionnaires d'administration, qui, en plus, acceptent des missions temporaires, participent aux projets clés intéressant l'ensemble de la Cour, comme le projet relatif à la méthode des coûts par activités et la gestion des risques, et les dirigent. L'assistant administratif fournit un appui administratif au Bureau.

Ressources hors personnel**17,5 milliers d'euros**

329. Les crédits demandés ont diminué de 2,2 milliers d'euros (11,2 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages.

Voyages

17,5 milliers d'euros

330. Les crédits demandés ont diminué de 2,2 milliers d'euros (11,2 pour cent) et sont nécessaires pour des réunions et activités de coopération avec les États Parties ou d'autres parties prenantes externes, ainsi que des réunions avec les agences concernées des Nations Unies, afin de se tenir au fait des derniers progrès accomplis par les autres organisations en matière d'administration, de politiques, de projets et de gains d'efficacité.

Tableau 44 : Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2015

3210 Bureau du directeur (DSAC)	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base			Fonds imprévus	compris	de base		Ressources de base				
Administrateurs					375,2		375,2	380,3		380,3	5,1	1,4
Agents des services généraux					63,8		63,8	66,0		66,0	2,2	3,4
Total partiel (fonctionnaires)	481,2	1,4	482,5		482,5	439,0	439,0	446,3		446,3	7,3	1,7
Personnel temporaire		-1,7	-1,7		-1,7							
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		-1,7	-1,7		-1,7							
Voyages	7,1		7,1		7,1	19,7	19,7	17,5		17,5	-2,2	-11,2
Représentation												
Services contractuels	3,4		3,4		3,4							
Formation												
Frais généraux de fonctionnement	-1,3		-1,3		-1,3							
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>9,2</i>		<i>9,2</i>		<i>9,2</i>	<i>19,7</i>	<i>19,7</i>	<i>17,5</i>		<i>17,5</i>	<i>-2,2</i>	<i>-11,2</i>
Total	490,4	-0,3	490,1		490,1	458,7	458,7	463,8		463,8	5,1	1,1
Participation à l'entretien	12,1		11,0		11,0	18,1	18,1	16,1		16,1	-2,1	-11,3

Tableau 45 : Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2015

Bureau du directeur (DSAC)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1				2		3		1	1	4
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel				1				2		3		1	1	4
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Total				1				2			3		1	1	4

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

Introduction

331. La Section des ressources humaines offre un large éventail de services relatifs aux ressources humaines à tous les grands programmes de la Cour. Ces services sont notamment les suivants : dispense d'avis stratégiques sur les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; formulation des politiques de gestion des ressources humaines ; traitement des doléances et des questions de droit et collaboration à la gestion du personnel.

Ressources budgétaires **2 313,1 milliers d'euros**

332. Les crédits demandés ont légèrement diminué de 42,0 milliers d'euros (1,8 pour cent).

Ressources en personnel **2 220,1 milliers d'euros**

333. La Section compte actuellement 22 postes permanents et cinq postes temporaires (4,5 ETP) au total. Pour 2015, aucun crédit ne sera demandé pour un poste temporaire à cheval sur 2014 (agent des services généraux, autre classe) (1 ETP). En revanche, un poste temporaire supplémentaire (1 ETP) (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour assurer un appui renforcé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux *1 818,6 milliers d'euros*

334. Placée sous la direction du chef de section (P-5), la Section compte actuellement quatre unités. En plus de ses fonctions de gestion de la Section, le chef de section est chargé de dispenser des avis stratégiques sur les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; de préparer des documents concernant les activités et les résultats relatifs aux ressources humaines ; de formuler des politiques de gestion des ressources humaines ; de traiter les doléances et les questions de droit et d'assurer la collaboration à la gestion du personnel. Le chef de section est appuyé par un assistant (agent des services généraux, autre classe) et un assistant principal chargé des ressources humaines (pour les questions politiques et juridiques) (agent des services généraux, 1^{re} classe).

335. L'Unité du recrutement et des affectations est responsable du recrutement, de l'affectation du personnel, des réaffectations, des classements et reclassements, des indemnités de fonctions, des détachements ainsi que des prêts et transferts de personnel. Elle se compose d'un chef d'unité (P-4), d'un fonctionnaire chargé du recrutement et des affectations (P-2), d'un assistant principal chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe) et de trois assistants chargés du recrutement et des affectations (agents des services généraux, autres classes).

336. L'Unité de la gestion du personnel assure la gestion des contrats ; l'administration des traitements, indemnités et prestations ; la gestion des relevés de présence et des formulaires d'évaluation du comportement professionnel ; l'administration des systèmes de comptes rendus et des systèmes informatiques associés aux ressources humaines ainsi que le règlement des conflits et la médiation concernant les performances des membres du personnel. Elle se compose d'un chef d'unité (P-3), de deux assistants principaux chargés des ressources humaines (agents des services généraux, autres classes), d'un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant principal chargé du soutien aux systèmes informatiques des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

337. L'Unité de la formation et du perfectionnement gère le budget général de la formation et dispense des avis sur l'utilisation des fonds de formation alloués à d'autres entités. Elle aide l'administration à préparer les plans annuels de formation et élabore et met en œuvre les programmes de perfectionnement et de formation. Elle se compose d'un chef d'unité (P-3) appuyé par un assistant à la formation et au perfectionnement (agent des services généraux, autre classe).

338. L'Unité de la santé et du bien-être du personnel est responsable de la santé au travail et des questions médicales relatives au personnel, notamment les examens médicaux préalables à l'embauche, les soins médicaux avant et après les missions pour le personnel voyageant sur le terrain, les certificats médicaux et les services médicaux d'urgence. Elle est également

chargée des questions relatives au bien-être et au soutien psychologique. Elle se compose d'un chef d'unité (P-4), d'un fonctionnaire chargé du bien-être du personnel (P-3), d'un assistant médical/infirmier (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un infirmier en santé du travail/assistant paramédical (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant au bien-être du personnel (agent des services généraux, autre classe).

339. Au cours de l'année 2014, la Section sera soumise à un examen approfondi et à une restructuration. Cette transformation lui permettra de mieux adapter ses avis et services aux besoins de la Cour et de devenir non plus une section essentiellement de transaction mais un partenaire stratégique. Ce réexamen n'étant pas encore terminé au moment d'élaborer le projet de budget, celui-ci a été préparé sur la base des activités et des niveaux d'effectifs actuels.

340. En attendant la restructuration, des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour appuyer les activités cruciales relatives à la formulation des politiques, à la gestion du comportement professionnel et à l'évolution des carrières, au règlement informel des conflits et à une forte augmentation du recrutement de personnel pour le Bureau du Procureur, ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du projet *ReVision*.

Personnel temporaire

366,5 milliers d'euros

341. En plus des postes permanents, la Section des ressources humaines s'appuie actuellement sur cinq postes temporaires. Compte tenu du volume important d'activité, et dans l'attente du réexamen général de la structure, des niveaux de service et des ressources de la Section, celle-ci demande le renouvellement de ces postes en 2015, à l'exception d'un poste vacant d'assistant informaticien pour les ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) qui n'est pas demandé pour 2015.

342. *Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste de l'Unité du recrutement et des affectations fournit un appui à toutes les activités en cours au sein de l'Unité. Il existe depuis 2005 et continue d'être nécessaire afin d'assurer les fonctions essentielles de l'Unité, à savoir répondre aux besoins en recrutement, assurer la réaffectation et le redéploiement du personnel existant et effectuer toutes les autres activités requises pour que les postes vacants soient plus facilement pourvus.

343. *Un assistant chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste de l'Unité du recrutement et des affectations existe depuis 2014 et fournira un appui supplémentaire à cheval sur 2014, en lien avec l'importante charge de travail actuelle et celle qui est prévue compte tenu des activités de recrutement, du projet *ReVision*, de la présence renouvelée de la Section au sein des comités d'entretien et du placement du programme de stages sous la responsabilité de l'Unité.

344. *Deux assistants chargés des ressources humaines (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2014).* Ces postes continuent d'être nécessaires pour appuyer le travail de l'Unité de la gestion du personnel. Ils existent respectivement depuis 2004 et 2005 et assurent les fonctions essentielles de l'Unité relatives à l'établissement de contrats, à la communication d'informations au personnel, ainsi qu'au traitement et à la gestion de la paie et de toutes les autres prestations et indemnités auxquelles ont droit tous les nouveaux membres du personnel, de plus en plus nombreux, ainsi que les membres de leur famille concernés.

345. *Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste).* Ce nouveau poste temporaire est nécessaire pour garantir la capacité de l'Unité de la gestion du personnel à fournir en temps voulu des services de qualité. Les effectifs de la Cour ont augmenté au fil des ans et si le sous-effectif de l'Unité devait se poursuivre, le risque d'imprécisions ou de retards dans la gestion des indemnités et prestations serait élevé.

Consultants

35,0 milliers d'euros

346. Les crédits demandés ont augmenté de 20,4 milliers d'euros (139,7 pour cent) et sont nécessaires pour fournir les compétences dont la Section ne dispose pas actuellement,

dans les domaines tels que la définition et le classement des postes, les appels d'offres en assurances et les projets d'automatisation pour la Section.

Ressources hors personnel

93,0 milliers d'euros

347. Les crédits demandés ont diminué de 145,9 milliers d'euros (61,1 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels et la formation.

Voyages

14,2 milliers d'euros

348. Les crédits demandés ont diminué de 2,8 milliers d'euros (16,7 pour cent) et sont nécessaires pour financer les voyages à destination des bureaux extérieurs ainsi que la participation des responsables de la Section à des réunions spécialisées, essentielle pour assurer la conformité avec le régime commun des Nations Unies et se tenir au courant des dernières évolutions et tendances.

Services contractuels

20,0 milliers d'euros

349. Les crédits demandés ont augmenté de 3,3 milliers d'euros (19,8 pour cent) et sont nécessaires pour l'externalisation des services pour les besoins médicaux, comme les vaccinations et les examens préalables à l'embauche, en raison de l'augmentation prévue du nombre de nouveaux arrivants.

Formation

58,8 milliers d'euros

350. Les crédits demandés ont diminué de 101,2 milliers d'euros (63,3 pour cent). Ce budget de formation essentiel appuie les initiatives telles que la formation à la gestion du comportement professionnel, la formation obligatoire relative à la prévention du harcèlement, ainsi que la formation consacrée aux questions d'éthique et au code de conduite. Il comprend également les réunions d'information de la Cour à l'intention des nouveaux membres du personnel et la formation pour le personnel de terrain, ainsi que le budget de formation technique de la Section, qui sert à entretenir et à mettre à jour les compétences techniques du personnel de la Section.

351. Il conviendra d'augmenter ce poste de dépense à l'avenir afin d'investir de manière adéquate dans l'amélioration des aptitudes, des compétences et de la motivation du personnel.

Tableau 46 : Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2015

3220 Section des ressources humaines	Dépenses 2013 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Fonds Total imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Administrateurs					792,5		792,5	799,8		799,8	7,3	0,9	
Agents des services généraux					798,5	191,5	990,0	820,8	198,0	1 018,8	28,8	2,9	
Total partiel (fonctionnaires)	1 616,3	237,3	1 853,5	1 853,5	1 591,0	191,5	1 782,5	1 620,6	198,0	1 818,6	36,1	2,0	
Personnel temporaire	249,1	0,9	250,0	21,2	271,1	319,1	319,1	366,5		366,5	47,4	14,9	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants	13,7		13,7		13,7	14,6	14,6	35,0		35,0	20,4	139,7	
Total partiel (autre personnel)	262,8	0,9	263,7	21,2	284,8	333,7	333,7	401,5		401,5	67,8	20,3	
Voyages	23,4	9,3	32,7		32,7	6,0	11,0	17,0	14,2	14,2	-2,8	-16,7	
Représentation													
Services contractuels	3,9		3,9		3,9	16,7		16,7	20,0	20,0	3,3	19,8	
Formation	195,1		195,1		195,1	160,0		160,0	46,8	12,0	58,8	-101,2	-63,3
Frais généraux de fonctionnement	0,4		0,4		0,4								
Fournitures et accessoires	14,2		14,2		14,2	45,2		45,2			-45,2	-100,0	
Matériel, dont mobilier													
Total partiel (hors personnel)	237,0	9,3	246,3		246,3	227,9	11,0	238,9	81,0	12,0	93,0	-145,9	-61,1
Total	2 116,1	247,4	2 363,5	21,2	2 384,6	2 152,6	202,5	2 355,1	2 103,1	210,0	2 313,1	-42,0	-1,8
Participation à l'entretien	55,6	11,6	67,2		67,2	86,2	3,3	89,5	76,3	1,4	77,8	-11,8	-13,2

Tableau 47 : Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2015

Section des ressources humaines	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)		SG (autres classes)		Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Effectif de base					1	2	3	1			7	2	10	12	19	
Postes existants													3	3	3	
Total partiel					1	2	3	1			7	2	13	15	22	
Effectif de base																
Nouveaux postes/Postes convertis																
Total partiel																
Effectif de base																
Postes réaffectés/ restitués																
Total partiel																
Total					1	2	3	1			7	2	13	15	22	

c) **Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances****Introduction**

352. La Section du budget et des finances mène des activités visant à appuyer les opérations financières et budgétaires de l'ensemble de la Cour. Ses fonctions consistent à rassembler et préparer les informations pour le budget de la Cour ainsi qu'à produire les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. De plus, la Section gère les contributions mises en recouvrement, les contributions volontaires, les fonds en cas d'imprévu et les besoins d'investissement. Elle assure le contrôle de ces ressources et élabore des comptes rendus conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs.

353. La Section est également responsable de l'exécution de toutes les activités de rémunération et de décaissement ainsi que de la gestion du budget et des comptes financiers de la Cour. Ses autres fonctions clés sont notamment la gestion de la trésorerie, l'établissement des rapports comptables et financiers de la Cour dans les systèmes SAP et la mise en œuvre directe ou indirecte des principaux projets de la Cour, tels que le développement du système relatif aux états de paie, l'adoption des normes IPSAS, l'établissement de rapports sur le budget et d'autres projets d'aménagement de SAP.

Ressources budgétaires**2 364,6 milliers d'euros**

354. Les crédits demandés ont augmenté de 176,0 milliers d'euros (8,0 pour cent), ce qui s'explique en grande partie par la hausse du budget annuel du projet IPSAS. Cependant, si l'on ajuste le budget pour 2014 en fonction des 290,0 milliers d'euros reportés du budget du projet IPSAS pour 2013⁴⁴, le projet de budget présente en fait une baisse de 4,6 pour cent⁴⁵.

Ressources en personnel**2 182,7 milliers d'euros**

355. La Section compte actuellement un total de 24 postes permanents et quatre postes temporaires (4 ETP), deux d'entre eux étant financés par le budget du projet IPSAS. La Section propose de réduire les postes temporaires à 0,5 ETP pour la phase finale de la mise en œuvre des normes IPSAS.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 894,5 milliers d'euros

356. La Section du budget et des finances compte un chef de section (P-5), chargé d'administrer la Section et de conseiller le Directeur sur les questions relatives à la gestion financière de la Cour ; un responsable de la comptabilité de gestion (P-4), en charge de l'Unité des comptes et de l'Unité du budget ; et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

357. L'Unité des décaissements traite tous les décaissements relatifs aux produits et aux services. Elle est composée d'un fonctionnaire chargé des décaissements (P-3), d'un assistant principal au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) et de cinq assistants au budget et aux finances (agents des services généraux, autres classes).

358. L'Unité de la paie traite le versement des traitements, indemnités et prestations aux juges et aux fonctionnaires. Elle est composée d'un fonctionnaire chargé des états de paie (P-3), d'un assistant principal au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) et de deux assistants au budget et aux finances (agents des services généraux, autres classes).

359. L'Unité des comptes tient à jour les comptes et les schémas d'écritures pour la comptabilisation des transactions et prépare les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle est composée d'un fonctionnaire chargé des comptes (P-3), d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes/contributions (P-2), d'un assistant principal au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe).

⁴⁴ *Documents officiels... douzième session...2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, para. 32.

⁴⁵ Les ressources totales allouées à la Section du budget et des finances en 2014 s'élevaient à 2 478,6 milliers d'euros, dont 290,0 milliers d'euros reportés du budget 2013 pour le projet IPSAS. Voir le tableau du Sous-programme 3240.

360. L'Unité du budget prépare le budget de la Cour, les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, les prévisions et les rapports relatifs au budget et assure le suivi des résultats. Elle est composée d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du budget et des finances (P-2), d'un assistant principal au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe).

361. L'Unité de la trésorerie veille à la disponibilité de fonds suffisants pour répondre aux besoins en liquidités. Elle est composée d'un assistant à la trésorerie (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un assistant principal au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

278,2 milliers d'euros

362. La Section du budget et des finances demande le renouvellement des postes temporaires (3,5 ETP) en 2015.

363. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du budget et des finances (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste continue d'être nécessaire afin d'assurer la mise à disposition d'informations budgétaires de grande qualité ; de coordonner, analyser, réexaminer et contrôler la mise en œuvre de toutes les lignes budgétaires ; de préparer les prévisions budgétaires ; de fournir des services statistiques en lien avec les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ; et d'appuyer les activités liées à la production de rapports d'exécution.

364. *Un assistant au budget et aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste temporaire existe depuis 2009 et il demeure nécessaire afin d'absorber les volumes croissants de travail, notamment le traitement des transactions. Malgré la mise en place de plusieurs systèmes et optimisations de procédures par le passé, la Section a été soumise à rude épreuve en raison d'une hausse de la charge de travail sans aucune augmentation de personnel correspondante.

Projet IPSAS

365. *Un coordonnateur IPSAS (P-4) (IPSAS, neuf mois, à cheval sur 2014).* Le titulaire du poste continue d'être nécessaire pour terminer la mise en place des normes IPSAS, jusqu'à l'achèvement de l'audit externe des états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'exercice 2014.

366. *Un assistant au projet IPSAS (agent des services généraux, autre classe) (IPSAS, neuf mois, à cheval sur 2014).* Ce poste temporaire est nécessaire en remplacement d'un poste temporaire de la classe P-2, financé en 2014 au moyen de crédits budgétaires du projet IPSAS reportés de l'année précédente. Le titulaire du poste est chargé d'appuyer la clôture de l'exercice, la préparation des états financiers, les activités de formation, la phase finale de mise en œuvre des normes IPSAS et la gestion des principales activités connexes.

Heures supplémentaires

10,0 milliers d'euros

367. Les crédits demandés ont augmenté de 2,0 milliers d'euros (25,0 pour cent) en raison d'une hausse du volume des activités limitées dans le temps, telles que les périodes de clôture d'exercice, de rapport financier, d'audit externe, de préparation et de finalisation du projet de budget annuel et d'établissement des états de paie mensuels.

Ressources hors personnel

181,9 milliers d'euros

368. Les crédits demandés ont diminué de 15,3 milliers d'euros (7,8 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

16,8 milliers d'euros

369. Les crédits demandés ont diminué de 3,4 milliers d'euros (16,7 pour cent) et sont nécessaires pour participer aux réunions de la Caisse commune des pensions du personnel

des Nations Unies, aux réunions du Réseau Budget et finances ainsi qu'aux réunions relatives aux normes IPSAS.

Services contractuels 93,9 milliers d'euros

370. Les crédits demandés ont diminué de 9,9 milliers d'euros (9,5 pour cent) et sont nécessaires pour le commissaire aux comptes et les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis. Ils couvrent également les services contractuels liés à la finalisation du projet IPSAS⁴⁶.

Formation 15,7 milliers d'euros

371. Les crédits demandés ont diminué de 14,3 milliers d'euros (47,8 pour cent) en raison des ajustements effectués dans le calendrier des activités de formation relevant du projet IPSAS. Ces ressources couvrent également des formations financières spécifiques.

Frais généraux de fonctionnement 55,5 milliers d'euros

372. Les crédits demandés ont augmenté de 12,3 milliers d'euros (28,5 pour cent) et sont essentiellement nécessaires pour couvrir la hausse des frais bancaires liée à l'augmentation du volume des transactions, notamment concernant les voyages demandés par le Bureau du Procureur, les décaissements des états de paie et les transferts à destination des bureaux extérieurs.

⁴⁶ CBF/22/8.

Tableau 48 : Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2015

3240 Section du budget et des finances	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Montant	%
Administrateurs				749,3			749,3	758,1		758,1	8,8	1,2
Agents des services généraux				766,0	335,4		1 101,4	792,0	344,4	1 136,4	35,0	3,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 414,7</i>	<i>339,1</i>	<i>1 753,8</i>	<i>1 753,8</i>	<i>335,4</i>		<i>1 850,7</i>	<i>1 550,1</i>	<i>344,4</i>	<i>1 894,5</i>	<i>43,8</i>	<i>2,4</i>
Personnel temporaire	415,5		415,5	415,5	132,7		132,7	137,3		140,9	278,2	145,5 109,6
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	22,0		22,0	22,0	8,0		8,0	10,0		10,0	2,0	25,0
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>437,5</i>		<i>437,5</i>	<i>437,5</i>	<i>140,7</i>		<i>140,7</i>	<i>147,3</i>		<i>140,9</i>	<i>288,2</i>	<i>147,5 104,8</i>
Voyages	7,3		7,3	7,3	10,2	10,0	20,2	7,5		9,3	16,8	-3,4 -16,7
Représentation												
Services contractuels	97,7		97,7	97,7	88,5	15,3	103,8	80,5		13,4	93,9	-9,9 -9,5
Formation	8,3		8,3	8,3		30,0	30,0	5,7		10,0	15,7	-14,3 -47,8
Frais généraux de fonctionnement	50,8		50,8	50,8	43,2		43,2	55,5		55,5	12,3	28,5
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>164,2</i>		<i>164,2</i>	<i>164,2</i>	<i>141,9</i>	<i>55,3</i>	<i>197,2</i>	<i>149,2</i>		<i>32,7</i>	<i>181,9</i>	<i>-15,3 -7,8</i>
Total	2 016,3	339,1	2 355,4	2 355,4	1 797,9	335,4	2 188,6	1 846,6	344,4	173,6	2 364,6	176,0 8,0
Ajustement relatif au projet IPSAS conformément à ICC-ASP/12/Res.1, sec. J, par. 3.							290,0	290,0				
Total corrigé du crédit IPSAS*	2 016,3	339,1	2 355,4	2 355,4	1 797,9	335,4	2 478,6	1 846,6	344,4	173,6	2 364,6	-114,0 -4,6
Participation à l'entretien	52,8	19,3	72,1	72,1	86,2	5,6	91,8	76,3	2,4	78,7	-13,1	-14,2

Tableau 49 : Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2015

Section du budget et des finances										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1	1	3	2		7			12	12	19
Postes existants												1	4	5	5
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>		<i>7</i>	<i>1</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>24</i>
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	1	3	2		7	1	16	17	17	24

d) **Sous-programme 3250 : Section des services généraux**

Introduction

373. Les activités de la Section des services généraux consistent principalement à fournir des installations et d'autres services qui appuient efficacement les activités essentielles de la Cour, y compris les opérations hors siège et le Projet pour les locaux permanents. La Section interagit avec tous les domaines de la Cour afin d'assurer des prestations de services optimales, notamment concernant les achats, la gestion des installations, les voyages et les relations avec l'État hôte, ainsi que la logistique et les transports.

Ressources budgétaires

5 313,1 milliers d'euros

374. Les crédits demandés ont diminué de 424,3 milliers d'euros (7,4 pour cent). La baisse proposée implique de renoncer à tous les travaux d'amélioration des locaux provisoires, de réduire les niveaux de maintenance préventive et d'exclure toute provision pour les réparations d'urgence ou le remplacement des biens, y compris les véhicules. La légère hausse des coûts proposés pour les fournitures, la papeterie, l'impression et les services collectifs s'explique par l'augmentation des effectifs du Bureau du Procureur.

Ressources en personnel

3 137,3 milliers d'euros

375. Les effectifs restent de 41 postes permanents et d'un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 2 961,2 milliers d'euros

376. La Section des services généraux est dirigée par un chef de section (P-5), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Elle compte quatre unités :

377. L'Unité de gestion des installations comprend un fonctionnaire chargé de la gestion des installations (P-3), un administrateur de projets relatifs aux installations (P-2), un assistant principal chargé des installations (agent des services généraux, 1^{re} classe), un dessinateur (agent des services généraux, autre classe), trois commis chargés des services aux installations (agents des services généraux, autres classes), un factotum (agent des services généraux, autre classe), un factotum/ouvrier (agent des services généraux, autre classe), un technicien responsable des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (agent des services généraux, autre classe), un technicien chargé des installations de sécurité (agent des services généraux, autre classe) et un technicien chargé des installations électriques (agent des services généraux, autre classe).

378. L'Unité de la logistique et des transports comprend un fonctionnaire chargé de la logistique et des transports (P-3), un responsable de la logistique (agent des services généraux, autre classe), un commis aux fournitures (agent des services généraux, autre classe), un magasinier, Section des services généraux (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé du contrôle du matériel, de l'inventaire et des demandes d'indemnisation (agent des services généraux, autre classe), un responsable d'enregistrement (agent des services généraux, autre classe), un commis à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe), un commis à la logistique (agent des services généraux, autre classe), un commis à la logistique/chauffeur (agent des services généraux, autre classe), un répartiteur/chauffeur (agent des services généraux, autre classe), quatre chauffeurs/commis (agent des services généraux, autre classe).

379. L'Unité des achats comprend un chef d'unité (P-4), un coordinateur des achats (agent des services généraux, 1^{re} classe), quatre assistants aux achats (agents des services généraux, autres classes) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Deux agents des services généraux (autres classes) travaillent à 80 pour cent.

380. L'Unité des voyages et des relations avec l'État hôte comprend un responsable des voyages (agent des services généraux, 1^{re} classe) et cinq assistants chargés des voyages (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire 73,3 milliers d'euros

381. *Un factotum (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste temporaire existe depuis 2008, suite à l'extension des espaces de bureau au bâtiment Haagse Veste, et continue d'être nécessaire pour assurer des services pour le bâtiment.

Heures supplémentaires 97,8 milliers d'euros

382. Les heures supplémentaires ont augmenté de 10,0 milliers d'euros (11,3 pour cent) et sont nécessaires pour les services d'urgence, les chauffeurs qui travaillent en dehors des heures ouvrables et le transport des témoins.

Ressources hors personnel **2 175,9 milliers d'euros**

383. Les crédits demandés ont diminué de 492,7 milliers d'euros (18,5 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages 16,0 milliers d'euros

384. Les crédits demandés ont augmenté de 1,2 millier d'euros (8,2 pour cent) et ont été maintenus au niveau minimum requis pour effectuer des voyages à destination des bureaux extérieurs afin de gérer les biens et de surveiller les installations.

Services contractuels 20,0 milliers d'euros

385. Les crédits demandés ont diminué de 22,0 milliers d'euros (52,4 pour cent) et sont nécessaires pour externaliser des services d'impression.

Formation 9,8 milliers d'euros

386. Les crédits demandés ont diminué de 6,5 milliers d'euros (39,9 pour cent). Les ressources proposées au titre de la formation ont été réduites au minimum et sont nécessaires pour la formation consacrée aux achats et les cours de conduite dispensés aux chauffeurs.

Frais généraux de fonctionnement 1 918,6 milliers d'euros

387. Les crédits demandés ont diminué de 407,4 milliers d'euros (17,5 pour cent). Ces ressources financent les services collectifs (gaz, électricité, eau, chauffage urbain, services tels que le contrôle des eaux usées et de la pollution ainsi que les raccordements) ; l'entretien du matériel et des logiciels, notamment les installations de sécurité ; les réparations dans les locaux ; le nettoyage des bâtiments ; l'entretien du parc de véhicules au siège et les pièces nécessaires ; le remplacement des textiles d'ameublement et de la vaisselle ; les vêtements pour les techniciens et les chauffeurs ; ainsi que les dépenses diverses. Elles couvrent également le portefeuille d'assurances commerciales de la Cour. Une réduction des frais généraux de fonctionnement a pu être obtenue en diminuant les estimations relatives à la maintenance corrective des systèmes des bâtiments, en prévision de l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents à la fin de l'année. Les hausses des coûts des services collectifs ont été intégrées afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs du Bureau du Procureur.

Fournitures et accessoires 211,5 milliers d'euros

388. Les crédits demandés ont augmenté de 10,0 milliers d'euros (5,0 pour cent) et sont nécessaires pour les fournitures de l'ensemble de la Cour, à savoir les fournitures de bureau et la papeterie, les cartouches pour les imprimantes, les pièces de rechange pour les véhicules ainsi que les vêtements, notamment les robes des juges et les vêtements de travail pour le personnel chargé de la logistique et de la gestion des installations. La légère hausse couvre les fournitures directement ou indirectement nécessaires en raison de l'augmentation des effectifs du Bureau du Procureur.

Tableau 50 : Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2015

3250 Section des services généraux	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Total	Montant	%
	Ressources de base	Total		Ressources de base	Total		Ressources de base	Total				
Administrateurs					563,2		563,2	568,4		568,4	5,2	0,9
Agents des services généraux					2 346,9		2 346,9	2 392,8		2 392,8	45,9	2,0
Total partiel (fonctionnaires)	2 671,1	11,6	2 682,7	2 682,7	2 910,1		2 910,1	2 961,2		2 961,2	51,1	1,8
Personnel temporaire	98,5		98,5	98,5	70,9		70,9	73,3		73,3	2,4	3,4
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	51,6	17,2	68,8	68,8	55,0	32,8	87,8	55,6	42,2	97,8	10,0	11,3
Consultants	20,0		20,0	20,0				5,0		5,0	5,0	
Total partiel (autre personnel)	170,1	17,2	187,3	187,3	125,9	32,8	158,7	133,9	42,2	176,1	17,4	10,9
Voyages	25,7		25,7	25,7	3,1	11,7	14,8	16,0		16,0	1,2	8,2
Représentation												
Services contractuels	10,9		10,9	10,9	42,0		42,0	20,0		20,0	-22,0	-52,4
Formation	20,4		20,4	20,4	16,3		16,3	9,8		9,8	-6,5	-39,9
Frais généraux de fonctionnement	2 420,0	21,6	2 441,6	2 441,6	2 281,9	44,1	2 326,0	1 918,6		1 918,6	-407,4	-17,5
Fournitures et accessoires	218,4	0,9	219,3	219,3	201,5		201,5	211,5		211,5	10,0	5,0
Matériel, dont mobilier	92,1		92,1	92,1	68,0		68,0				-68,0	-100,0
Total partiel (hors personnel)	2 787,5	22,5	2 810,0	2 810,0	2 612,8	55,8	2 668,6	2 175,9		2 175,9	-492,7	-18,5
Total	5 628,7	51,3	5 679,9	5 679,9	5 648,8	88,6	5 737,4	5 271,0	42,2	5 313,1	-424,3	-7,4
Participation à l'entretien	102,9	19,3	122,2	122,2	185,9		185,9	164,7		164,7	-21,2	-11,4

Tableau 51 : Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2015

Section des services généraux	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Total agents des services généraux		Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Effectif de base					1	1	2	1		5	3	33	36	41
Postes existants														
Effectif lié aux situations														
Total partiel					1	1	2	1		5	3	33	36	41
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
Total partiel														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
Total partiel														
Total					1	1	2	1		5	3	33	36	41

e) **Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications**

Introduction

389. La Section des technologies de l'information et des communications entretient un système de communication et d'information, une infrastructure et une architecture qui permettent à la Cour de remplir ses missions à l'échelle mondiale. La Section fournit des solutions et des services conçus sur mesure pour les tâches à accomplir et les clients à servir, notamment en appuyant les opérations sur le terrain et en fournissant des outils pour les activités d'enquête, de poursuite et de défense ainsi que pour les travaux des bureaux indépendants, tout en assurant un support quotidien lors des audiences. La Section gère l'infrastructure informatique sécurisée de la Cour ainsi que les réseaux de communication entre le siège et les bureaux extérieurs.

390. En 2015, l'accent sera essentiellement mis sur les locaux permanents. La Section travaillera avec le minimum de ressources tout en maintenant des services de base dans les trois locaux provisoires.

Ressources budgétaires

8 978,5 milliers d'euros

391. Les crédits demandés ont globalement diminué de 645,4 milliers d'euros (6,7 pour cent). Les investissements en matériel approuvés dans les budgets précédents ont entraîné une diminution des dépenses de maintenance et d'investissement.

Ressources en personnel

4 447,7 milliers d'euros

392. La Section compte actuellement 54 postes permanents et six postes temporaires (5,5 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 4 140,3 milliers d'euros

393. La Section comprend les ressources suivantes : un chef de section (P-5), chargé d'administrer la Section et de conseiller le directeur des services administratifs communs sur les questions relatives à la gestion de l'information, la stratégie globale en matière d'informatique et les opportunités commerciales liées à l'information. Le chef bénéficie de l'appui direct de deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), d'un chef de l'Unité des systèmes informatiques (P-4), d'un chef de l'Unité des services informatiques (P-4) et d'un analyste des processus opérationnels/responsable de projet (P-4) au siège. Chaque équipe de personnel technique est dirigée par un fonctionnaire (P-3).

394. L'Unité des systèmes informatiques gère toutes les informations judiciaires et se rapportant aux affaires et appuie la gestion des dossiers, la communication des pièces, le dépôt de documents en ligne et l'intégration de l'information entre les applications, ainsi que le prétoire électronique et toutes les équipes de conseils externes, y compris les systèmes d'information des détenus.

395. Les équipes sont dirigées par un analyste systèmes (P-3), un fonctionnaire chargé des applications du prétoire électronique (P-3), un fonctionnaire chargé de la gestion des dossiers (P-3) et un fonctionnaire chargé des systèmes SAP (P-3). Les équipes comprennent un spécialiste des systèmes informatiques adjoint de 1^{re} classe (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en informatique (P-2), un administrateur adjoint de 1^{re} classe spécialiste de SAP (P-2), un assistant principal chargé de l'intégration des applications (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant chargé des applications SAP (gestion financière) (agent des services généraux, autre classe), un assistant technique chargé de l'appui aux applications (agent des services généraux, autre classe), un développeur Web (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe), un programmeur d'applications Java (agent des services généraux, autre classe), un programmeur d'applications (agent des services généraux, autres classes), un assistant chargé de la programmation des applications (agent des services généraux, autre classe), un technicien chargé des applications du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe), un programmeur chargé des applications du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) et trois assistants chargés de la gestion des archives et des dossiers (agents des services généraux, autres classes).

396. L'Unité des services informatiques fournit des solutions en matière de technologies de l'information et de communications et assure la gestion centrale de l'ensemble des bases de données et des espaces de stockage de la Cour, ainsi que les opérations de sauvegarde et de récupération. Elle est notamment responsable du Service d'assistance informatique, de la gestion du matériel informatique, des services audiovisuels en salle d'audience, des liaisons vidéo, de l'appui aux audiences et des mesures de protection de l'anonymat. L'Unité met également en œuvre des solutions pour tous les bureaux extérieurs.

397. Les équipes sont dirigées par un administrateur spécialiste des bases de données (P-3), un fonctionnaire chargé des communications (P-3), un fonctionnaire chargé des opérations informatiques (P-3), un fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) et un administrateur adjoint de 1^{re} classe chargé des technologies de l'information et des communications. Les équipes comprennent quatre techniciens de support systèmes (agents des services généraux, autres classes), un technicien chargé du matériel informatique (agent des services généraux, autre classe), deux techniciens de support réseau (agents des services généraux, autres classes), trois techniciens de maintenance des systèmes de communication (agents des services généraux, autres classes), un technicien en gestion de configuration (agent des services généraux, autre classe), un assistant spécialiste des bases de données (agent des services généraux, autre classe), un responsable des services d'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe), quatre assistants informaticiens (agents des services généraux, autres classes), deux techniciens audiovisuels (agents des services généraux, autres classes), un assistant chargé de la sécurisation des applications (agent des services généraux, autre classe) et trois techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

262,4 milliers d'euros

398. La Section compte actuellement six postes temporaires ; elle ne demande pas le renouvellement de l'un d'entre eux (agent des services généraux, autre classe) (0,5 ETP).

399. *Un technicien chargé de l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Le Service d'assistance informatique compte 4 ETP pour 1 200 utilisateurs, ce qui équivaut à un technicien pour 300 utilisateurs. La norme habituelle dans la profession, telle qu'elle est appliquée au sein des tribunaux et des organismes des Nations Unies, est en moyenne d'un technicien pour 120 utilisateurs. Jusqu'à présent, la Section a géré la situation en réduisant les niveaux de service. Ce poste continue d'être nécessaire car toute nouvelle baisse aboutirait à des performances inacceptables et aurait un impact négatif sur le fonctionnement de la Cour.

400. *Un assistant spécialiste du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Le système de prétoire électronique consiste en trois sous-systèmes principaux : gestion des transcriptions, gestion des éléments de preuve et enregistrement audio/vidéo numérique. Ces systèmes nécessitent un suivi constant des utilisateurs et des données, une maintenance, une assistance à l'accès aux données et une administration de l'accès sécurisé des différents groupes aux données pertinentes. Le volume et la complexité des centrales de données en lien avec la préparation et à la gestion des dossiers des affaires sont importants, et la charge de travail correspondante s'est maintenue à un niveau élevé pendant six ans.

401. *Deux assistants chargés des technologies de l'information et des communications sur le terrain pour le Mali et la Côte d'Ivoire (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2014).* Conformément aux procédures de fonctionnement standard sur le terrain, la Section affecte un fonctionnaire sur le terrain par situation afin qu'il appuie le personnel des bureaux extérieurs. En raison du caractère temporaire des bureaux extérieurs, ces postes resteront inscrits au budget alloué au personnel temporaire.

402. *Un assistant spécialiste des communications (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Le renouvellement de ce poste temporaire nous permettra de continuer à examiner l'utilisation des communications dans les zones des opérations hors siège et de réaliser des économies nouvelles et durables sur l'ensemble des contrats de communication au siège et dans toutes les structures sur le terrain.

Personnel temporaire pour les réunions 10,0 milliers d'euros

403. Les crédits demandés ont diminué de 10,0 milliers d'euros (50,0 pour cent) et sont nécessaires aux réunions et à la gestion des événements.

Heures supplémentaires 35,0 milliers d'euros

404. Les crédits demandés restent inchangés. Tous les systèmes informatiques nécessitent des mises à jour régulières, des corrections de sécurité et des améliorations mineures des fonctionnalités (*patch*). Afin d'assurer la continuité des services, ce travail est effectué le soir et le week-end, mais en raison de cette même continuité de service, il n'est pas toujours possible d'accorder des congés de compensation. Nous mettons tout en œuvre pour maintenir la rémunération des heures supplémentaires à un niveau minimum.

Ressources hors personnel 4 530,8 milliers d'euros

405. Les crédits demandés ont diminué de 711,2 milliers d'euros (13,6 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages 57,8 milliers d'euros

406. Les crédits demandés ont diminué de 10,4 milliers d'euros (15,2 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour assister aux réunions sur la technologie et les prétoires électroniques, afin de se tenir au fait des nouveautés et de leur incidence sur la Cour, ainsi qu'aux réunions des groupes d'utilisateurs des Nations Unies consacrées aux enseignements tirés, en vue de mettre en œuvre les pratiques adoptées par les organismes des Nations Unies. Il s'agit également de se tenir informé des initiatives relatives à la sécurité informatique, de mettre en place des réseaux et un partage d'informations et de se rendre sur place pour vérifier que les installations informatiques continuent de répondre aux objectifs. En outre, les membres du personnel à Kinshasa se rendent régulièrement à Bunia pour entretenir ce bureau extérieur.

Services contractuels 227,2 milliers d'euros

407. Les crédits demandés ont diminué de 155,0 milliers d'euros (40,6 pour cent), en raison d'une renégociation des contrats qui a permis d'obtenir de meilleurs services à des prix plus intéressants. Les ressources couvrent les coûts fixes liés à l'hébergement sécurisé du site Web de la Cour et aux améliorations apportées au système SAP, lorsque ces opérations nécessitent l'intervention d'experts externes. Elles sont également consacrées à l'amélioration des systèmes de prétoire électronique et d'audience en ligne, à l'appui au système de gestion des transcriptions, aux services de transmission audiovisuelle sur le Web et au système des certificats de sécurité permettant de gérer l'accès à l'information de façon sûre et vérifiable.

Formation 60,7 milliers d'euros

408. Les crédits demandés ont augmenté de 19,8 milliers d'euros (48,3 pour cent) et sont nécessaires pour assurer la formation technique du personnel de la Section. Cette hausse s'explique par l'emménagement dans les locaux permanents, où l'utilisation des nouvelles technologies requises entraînera la nécessité de fournir un appui dans l'ensemble de l'organisation. Certains domaines de formation imposent aux membres du personnel de mettre à jour la validité de leur accréditation. Il s'agit par exemple de l'ingénierie de réseau, de la certification professionnelle en matière de sécurité et de l'administration des systèmes.

Frais généraux de fonctionnement 3 530,1 milliers d'euros

409. Les crédits demandés ont diminué de 180,3 milliers d'euros (4,9 pour cent). Ces économies sont le fruit d'une renégociation des contrats et services existants, d'une hiérarchisation des priorités et de l'exploitation des investissements effectués les années précédentes. Les coûts fixes sont identiques à ceux des années précédentes pour les éléments suivants : systèmes de réseau et de sécurité, bureautique, gestion de la traduction, bibliothèque, système de détection des intrusions, systèmes de courrier électronique et d'archivage, logiciel antivirus, accès à distance sécurisé, contrats de licence pour les bases

de données, TRIM, SAP, liaisons vidéo et entretien du système d'émetteurs-récepteurs radio. D'autres coûts concernent le système Citrix d'accès à distance, l'enregistrement des communications vocales au quartier pénitentiaire ainsi que la location des lignes Internet principales et de sauvegarde de la Cour ainsi que les systèmes satellites dans les structures sur le terrain.

Fournitures et accessoires

120,0 milliers d'euros

410. Les crédits demandés ont diminué de 65,0 milliers d'euros (35,1 pour cent) et sont nécessaires pour les cartouches d'encre pour les imprimantes à haut débit, les puces mémoires, les claviers en différentes langues, les graveurs externes de DVD, les fournitures audiovisuelles, les écouteurs, les câbles de réseau et les batteries d'ordinateurs portables.

Matériel, dont mobilier

535,0 milliers d'euros

411. Les crédits demandés ont diminué de 320,3 milliers d'euros (37,4 pour cent). Ils sont nécessaires pour couvrir les frais dus à l'augmentation des besoins en matière de stockage de données suite à l'ouverture de nouvelles enquêtes, la réparation des équipements informatiques, l'investissement dans une infrastructure antisismique et le petit matériel informatique pour appuyer le travail dans les salles d'audience. Ces ressources couvrent également la poursuite du projet de mobilité dans le cadre du plan stratégique de la Section ainsi que la phase deux des projets du Bureau du Procureur approuvés en 2014.

Tableau 52 : Sous-programme 3260 : Budget proposé pour 2015

3260 Section des technologies de l'information et des communications	Dépenses 2013 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Fonds Total imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Administrateurs					1 121,5	561,4	1 682,9	1 137,7	567,8	1 705,4	22,5	1,3	
Agents des services généraux					1 356,8	992,5	2 349,3	1 400,4	1 034,5	2 434,9	85,6	3,6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 434,8</i>	<i>1 569,0</i>	<i>4 003,8</i>	<i>4 003,8</i>	<i>2 478,3</i>	<i>1 553,9</i>	<i>4 032,2</i>	<i>2 538,0</i>	<i>1 602,3</i>	<i>4 140,3</i>	<i>108,1</i>	<i>2,7</i>	
Personnel temporaire	35,8	138,9	174,7	21,3	196,0		294,7		262,4	262,4	-32,3	-11,0	
Personnel temporaire pour les réunions						20,0		20,0	10,0	10,0	-10,0	-50,0	
Heures supplémentaires	30,9	0,0	30,9		30,9	35,0		35,0		35,0			
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>66,7</i>	<i>138,9</i>	<i>205,7</i>	<i>21,3</i>	<i>226,9</i>	<i>55,0</i>	<i>294,7</i>	<i>349,7</i>	<i>45,0</i>	<i>262,4</i>	<i>307,4</i>	<i>-42,3</i>	<i>-12,1</i>
Voyages	74,2	67,4	141,6		141,6	25,9	42,3	68,2	33,3	24,6	57,8	-10,4	-15,2
Représentation													
Services contractuels	211,1	183,9	395,1		395,1	195,2	187,0	382,2	140,2	87,0	227,2	-155,0	-40,6
Formation	89,3	6,6	95,9		95,9	40,9		40,9	60,7		60,7	19,8	48,3
Frais généraux de fonctionnement	2 168,2	1 528,0	3 696,2		3 696,2	2 073,8	1 636,6	3 710,4	2 101,7	1 428,4	3 530,1	-180,3	-4,9
Fournitures et accessoires	184,1		184,1		184,1	185,0		185,0	120,0		120,0	-65,0	-35,1
Matériel, dont mobilier	848,2	34,8	883,0	85,0	967,9	483,9	371,4	855,3	300,0	235,0	535,0	-320,3	-37,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 575,0</i>	<i>1 820,8</i>	<i>5 395,8</i>	<i>85,0</i>	<i>5 480,8</i>	<i>3 004,7</i>	<i>2 237,3</i>	<i>5 242,0</i>	<i>2 755,8</i>	<i>1 775,0</i>	<i>4 530,8</i>	<i>-711,2</i>	<i>-13,6</i>
Total	6 076,6	3 528,7	9 605,3	106,2	9 711,5	5 538,0	4 085,9	9 623,9	5 338,8	3 639,6	8 978,5	-645,4	-6,7
Participation à l'entretien	-981,8	-1 563,5	-2 545,3		-2 545,3	-1 496,4	-428,1	-1 924,5	-1 418,0	-183,5	-1 601,5	323,0	-16,8

Tableau 53 : Sous-programme 3260 : Effectif proposé pour 2015

Section des technologies de l'information et des communications	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Effectif de base					1	1	5	4		11	1	20	21	32
Postes existants						2	3			5		17	17	22
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>4</i>		<i>16</i>	<i>1</i>	<i>37</i>	<i>38</i>	<i>54</i>
Effectif de base														
Nouveaux postes/Postes reconvertis														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	3	8	4		16	1	37	38	54

f) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

Introduction

412. La Section des opérations hors siège guide et oriente la politique stratégique sur le terrain et assure un appui logistique et administratif pour toutes les activités de la Cour dans les pays des situations dont elle est saisie. Elle supervise de manière stratégique et planifiée les opérations que la Cour mène sur le terrain et renforce ainsi l'impact des activités de l'institution dans les pays des situations. La stratégie de la Section est déterminée par l'actualité judiciaire dans chaque situation et les besoins opérationnels de tous ses clients (le Greffe, le Bureau du Procureur, le Fonds au profit des victimes et les conseils).

Ressources budgétaires

3 742,9 milliers d'euros

413. Les crédits demandés ont augmenté de 1 059,8 milliers d'euros (39,5 pour cent). Le budget de la Section pour 2015 reflète la nécessité de rétablir une présence sur le terrain en République centrafricaine. Il traduit également le besoin de créer une petite structure sur le terrain au Mali pour faire face à l'intensification des activités d'enquête sur place. Globalement, les bureaux extérieurs devront aider un nombre sensiblement plus élevé de fonctionnaires du Bureau du Procureur en poste sur le terrain. Dans la mesure où les clients de la Section lui demandent d'assurer la disponibilité de véhicules, elle devra en acheter d'autres et/ou les faire remplacer. En outre, la Section demande à avoir la garantie qu'un véhicule blindé opérationnel sera disponible dans chaque structure hors siège.

Ressources en personnel

2 054,3 milliers d'euros

414. À l'heure actuelle, la Section compte 39 postes permanents et neuf postes temporaires (7,9 ETP). Elle demande trois postes temporaires supplémentaires (3 ETP) sur le terrain.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 567,1 milliers d'euros

415. Le chef de section (P-5) est chargé, en plus de ses fonctions de gestion de la Section, de fournir des avis stratégiques sur les questions concernant les opérations hors siège et de superviser les activités d'analyse, de planification, de coordination et de soutien sur le terrain dans les pays des situations. Il est également responsable de la mise en œuvre de politiques relatives aux opérations hors siège. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) lui prête main-forte. La Section gère sept structures hors siège.

416. L'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain est responsable de la politique de développement stratégique des opérations hors siège, de la coordination des relations avec les pays des situations où la Cour a une présence sur le terrain, de la consolidation des bonnes pratiques dans les bureaux extérieurs, de l'élaboration de stratégies liées à l'extension et à la réduction des bureaux extérieurs et des autres fonctions sur le terrain. Cela passe par une coordination améliorée et un processus de consultation approprié. L'Unité est composée d'un chef d'unité (P-4) et d'un fonctionnaire chargé de la planification stratégique sur le terrain (P-2), lequel est responsable des analyses pour toutes les situations.

417. L'Unité de soutien opérationnel sur le terrain coordonne l'appui opérationnel, administratif et logistique, y compris la mise en œuvre, le suivi, le soutien et la supervision des missions dans la limite des cadres opérationnels exploitables. Elle comprend un chef d'unité (P-4) et deux assistants à l'appui logistique (agents des services généraux, autres classes).

418. Sur le terrain, cinq superviseurs gèrent cinq des sept structures hors siège : quatre chefs de bureau extérieur (coordonnateurs des services du Greffe sur le terrain) (P-3) et un responsable d'antenne sur le terrain (agent des services généraux, 1^{re} classe). Chaque superviseur est secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et gère son unité respective, communique avec les interlocuteurs des autorités des pays des situations et coordonne l'appui à la Cour au niveau local. Chacun des quatre pays des situations où la Section a un bureau extérieur peut compter sur son propre chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) qui supervise le parc de véhicules local. 18 chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) fournissent des services de transport de surface ; ils sont capables de conduire des véhicules blindés et d'opérer dans des zones sensibles.

Personnel temporaire

487,2 milliers d'euros

419. Compte tenu de l'augmentation prévue des activités hors siège, particulièrement dans le cadre des situations au Mali, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo (imputable à la hausse substantielle des demandes du Bureau du Procureur pour chacune de ces situations et des activités du Fonds au profit des victimes), la Section demande trois nouveaux postes temporaires (3 ETP) en plus des neuf qu'elle possède déjà.

420. Un *coordonnateur des services du Greffe sur le terrain à Nairobi (P-4) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste est nécessaire afin de permettre une supervision continue de l'équipe spéciale du Greffe à Nairobi et pour s'occuper de la coordination et de l'appui global s'agissant des activités liées à la situation au Kenya, notamment la coordination de toutes les demandes de coopération judiciaire délivrées par les Chambres.

421. Un *assistant à l'appui logistique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste demeure nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations de la Section destinées à appuyer les activités de la Cour, et d'éviter de les interrompre. La Section est responsable de la coordination opérationnelle globale dans huit situations différentes et il faut un assistant à l'appui logistique pour gérer la charge de travail de deux à trois situations.

422. Un *assistant administratif à Abidjan (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste reste nécessaire pour les tâches de soutien administratif relatives aux activités menées au Mali.

423. Quatre *agents de nettoyage à Kinshasa, Kampala, Bunia et Abidjan (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ces postes restent nécessaires pour assurer la continuité des services de nettoyage dans les structures sur le terrain.

424. Un *chauffeur à Bunia (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste demeure nécessaire pour répondre à l'augmentation prévue des besoins opérationnels dans l'est de la République démocratique du Congo.

425. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (un mois et demi, à cheval sur 2014)*. Le maintien d'un poste générique de chauffeur au siège est nécessaire, afin de prévoir les crédits destinés à combler ponctuellement le manque de chauffeurs au moyen de contrats de louage de services périodiques et de courte durée.

426. Un *chef de bureau extérieur à Abidjan (P-3) (ressources liées aux situations, 12 mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est indispensable pour gérer la charge de travail supplémentaire liée aux deux enquêtes actives et aux activités d'appui au procès prévues. D'après les estimations du Bureau du Procureur, ces activités entraîneront une hausse du nombre de jours travaillés sur le terrain de 136 pour cent par rapport à 2014. Par ailleurs, le Fonds au profit des victimes et les conseils tablent également sur une hausse de leurs activités de plus de 100 pour cent.

427. Un *assistant administratif à Bunia (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est demandé pour assister le responsable d'antenne sur le terrain dans ses tâches et faire face à l'augmentation prévue des activités dans l'est de la République démocratique du Congo.

428. Un *agent de nettoyage à Bamako (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est demandé pour fournir les services de nettoyage dont le bureau extérieur de Bamako (Mali) a besoin.

Ressources hors personnel**1 688,6 milliers d'euros**

429. Les crédits demandés ont augmenté de 757,1 milliers d'euros (81,3 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Des crédits supplémentaires sont demandés afin d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs en République centrafricaine et au Mali et d'acquérir de nouveaux véhicules.

Voyages 89,3 milliers d'euros

430. Les crédits demandés ont diminué de 47,7 milliers d'euros (34,8 pour cent). Près de la moitié du budget des voyages (43,9 milliers d'euros) est affectée au versement d'indemnités journalières de subsistance pour les chauffeurs. Le reste du budget des voyages (45,4 milliers d'euros) couvre la gestion interne et la coordination des opérations de la Section, y compris les voyages des chefs des bureaux extérieurs à destination du siège, effectués sur demande, ainsi que les voyages pour se rendre sur le terrain (missions administratives prévues par sous-région, dans la mesure du possible ; missions pour les activités imprévues et missions de coordination).

Services contractuels 166,7 milliers d'euros

431. Les crédits demandés ont diminué de 34,9 milliers d'euros (17,3 pour cent), et ce malgré une hausse des besoins prévus en matière d'appui opérationnel dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie. L'accent est particulièrement mis sur l'obtention de l'appui des organismes des Nations Unies (MONUSCO, ONUCI, MINUSMA et MINUSCA) dans toutes les régions des pays des situations où la Cour ne possède ni biens ni infrastructure. Ces ressources couvrent également les services actuellement fournis par la MONUSCO et l'UNON.

Formation 10,0 milliers d'euros

432. Les crédits demandés ont augmenté de 2,6 milliers d'euros (35,1 pour cent) et sont nécessaires pour fournir des formations spécialisées pour les chauffeurs ainsi que des sessions de recyclage pour les chauffeurs de permanence de la Section dans tous les pays. Il convient de souligner en particulier la nécessité d'assurer continuellement la sécurité et la protection du personnel ainsi que de fournir la formation spécialisée requise pour l'utilisation des véhicules blindés.

Frais généraux de fonctionnement 910,3 milliers d'euros

433. Les crédits demandés ont augmenté de 468,4 milliers d'euros (106,0 pour cent) et sont nécessaires en prévision des besoins en appui opérationnel dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie, notamment les fortes hausses dans les situations en République centrafricaine, au Mali et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour l'appui opérationnel sur le terrain. Ces ressources couvrent la location et l'entretien des locaux, les coûts des services collectifs et l'entretien du mobilier et du matériel, ainsi que d'autres frais de fonctionnement divers : multiples polices d'assurance, frais de dédouanement pour les transferts de matériel, petite caisse, écoulement du matériel usagé, expéditions et locations de matériel. Les besoins les plus urgents restent ceux du parc vieillissant de véhicules blindés, qui nécessite des pièces de rechange et un entretien spécifiques aux véhicules utilitaires lourds.

Fournitures et accessoires 194,9 milliers d'euros

434. Les crédits demandés ont augmenté de 51,3 milliers d'euros (35,7 pour cent) et sont nécessaires pour le carburant, les fournitures de papeterie, les rations d'urgence conformes aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) propres à chaque pays, les dépenses de petite caisse prévues ainsi que d'autres besoins en matière d'équipements spécialisés.

Matériel, dont mobilier 317,4 milliers d'euros

435. Les crédits demandés ont augmenté de 317,4 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires pour acheter neuf véhicules 4x4 répondant aux normes MOSS (deux pour l'Ouganda, un pour Kinshasa (République démocratique du Congo), quatre pour Bunia (République démocratique du Congo) et deux pour la Côte d'Ivoire), conformément aux recommandations de la Section de la sécurité, et quatre générateurs (pour le Mali) ; pour remplacer le matériel vétuste et pour répondre aux demandes de services des clients, conformément aux demandes du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes. Actuellement, l'âge moyen des véhicules est de huit ans et ils sont utilisés dans des environnements particulièrement difficiles.

Tableau 54 : Sous-programme 3180 : Budget proposé pour 2015

3180 Section des opérations hors siège	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus		Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
					compris	non compris								
Administrateurs							846,3	846,3		858,9	858,9	12,6	1,5	
Agents des services généraux							601,4	601,4		708,2	708,2	106,8	17,8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		1 571,5	1 571,5		1 571,5		1 447,7	1 447,7		1 567,1	1 567,1	119,4	8,2	
Personnel temporaire		271,7	271,7	27,7	299,4		303,9	303,9		487,2	487,2	183,3	60,3	
Personnel temporaire pour les réunions														
Heures supplémentaires														
Consultants														
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		271,7	271,7	27,7	299,4		303,9	303,9		487,2	487,2	183,3	60,3	
Voyages		105,6	105,6	43,7	149,3		137,0	137,0		89,3	89,3	-47,7	-34,8	
Représentation														
Services contractuels		221,9	221,9	113,8	335,8		201,6	201,6		166,7	166,7	-34,9	-17,3	
Formation		18,7	18,7	2,9	21,6		7,4	7,4		10,0	10,0	2,6	35,1	
Frais généraux de fonctionnement	6,1	515,9	522,1	86,6	608,7		441,9	441,9		910,3	910,3	468,4	106,0	
Fournitures et accessoires		107,7	107,7	20,6	128,3		143,6	143,6		194,9	194,9	51,3	35,7	
Matériel, dont mobilier		100,0	100,0	93,6	193,5					317,4	317,4	317,4		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	6,1	1 069,8	1 076,0	361,3	1 437,3		931,5	931,5		1 688,6	1 688,6	757,1	81,3	
Total	6,1	2 913,0	2 919,1	389,0	3 308,1		2 683,1	2 683,1		3 742,9	3 742,9	1 059,8	39,5	
Participation à l'entretien		154,0	154,0		154,0		43,5	43,5		18,6	18,6	-24,9	-57,3	

Tableau 55 : Sous-programme 3180 : Effectif proposé pour 2015

Section des opérations hors siège	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Total agents des services généraux		Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
	Effectif de base													
Postes existants	Effectif lié aux situations													
					1	2	4	1		8	1	30	31	39
	<i>Total partiel</i>													
					1	2	4	1		8	1	30	31	39
	Effectif de base													
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
	Effectif de base													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
					1	2	4	1		8	1	30	31	39
Total					1	2	4	1		8	1	30	31	39

3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

Introduction

436. Afin d'assurer une assistance judiciaire efficace et exhaustive, la Direction du service de la Cour (DSC) regroupe actuellement les sections du Greffe qui fournissent un appui direct aux procédures judiciaires : le Bureau du directeur, la Direction du service de la Cour, la Section de l'administration judiciaire, la Section de la détention, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section d'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour la Défense ainsi que le Bureau du conseil public pour les victimes.

437. En 2015, la Direction continuera de concentrer ses efforts sur l'appui à apporter aux procès en cours, notamment, mais sans s'y limiter, en permettant le déroulement diligent des procédures et en menant des coopérations judiciaires avec des parties externes.

438. Elle continuera de fournir les services spécialisés nécessaires, tels qu'un prétoire électronique de grande qualité, notamment en veillant particulièrement à assurer la transcription en simultané des audiences dans les deux langues de travail de la Cour, ce qui représente une contribution essentielle à la conduite de procès équitables, efficaces et rapides. Elle continuera de fournir des services d'interprétation à partir de et vers le français et l'anglais, ainsi que pour les langues parlées par les témoins et les personnes détenues ou citées à comparaître. Il lui incombera également de veiller au bien-être des personnes détenues lors de leurs procès.

439. Dans la mesure où des procédures en réparation se tiendront devant la Cour en 2015, la Direction en général, et la Section de la participation des victimes et des réparations en particulier, accorderont une attention toute particulière à cet aspect important des travaux de la Cour, tout en poursuivant la mise en œuvre de la stratégie concernant les victimes et en veillant au bon traitement de l'ensemble des demandes de participation.

440. Enfin, en collaboration avec le Bureau du Procureur, la Direction continuera de contribuer aux objectifs de la Cour consistant à mener des enquêtes et à appuyer la coordination des opérations d'arrestation ou à faciliter la comparution des personnes citées, à La Haye comme sur le terrain, en organisant un appui opérationnel et judiciaire en coopération avec les États Parties, les États non Parties et les partenaires institutionnels concernés.

Tableau 56 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2015

3300 Direction du service de la Cour	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						4 909,6	6 054,0	10 963,6	4 959,7	6 070,5	11 030,2	66,6	0,6
Agents des services généraux						893,5	2 502,7	3 396,2	924,0	2 645,2	3 569,2	173,0	5,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 780,6</i>	<i>8 282,1</i>	<i>14 062,7</i>		<i>14 062,7</i>	<i>5 803,1</i>	<i>8 556,7</i>	<i>14 359,8</i>	<i>5 883,7</i>	<i>8 715,7</i>	<i>14 599,4</i>	<i>239,6</i>	<i>1,7</i>
Personnel temporaire	25,7	1 726,4	1 752,0	310,7	2 062,8		2 519,6	2 519,6		2 732,2	2 732,2	212,6	8,4
Personnel temporaire pour les réunions	134,8	307,7	442,5	0,8	443,2	234,7	68,8	303,5	169,9	308,4	478,3	174,8	57,6
Heures supplémentaires		57,2	57,2		57,2		15,0	15,0		15,0	15,0		
Consultants	135,9	49,3	185,2		185,2	3,8	43,4	47,2	2,5	251,0	253,5	206,3	437,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>296,4</i>	<i>2 140,5</i>	<i>2 436,9</i>	<i>311,5</i>	<i>2 748,4</i>	<i>238,5</i>	<i>2 646,8</i>	<i>2 885,3</i>	<i>172,4</i>	<i>3 306,6</i>	<i>3 479,0</i>	<i>593,7</i>	<i>20,6</i>
Voyages	40,6	1 140,0	1 180,6	24,9	1 205,5	69,3	1 460,8	1 530,1	70,8	1 292,5	1 363,3	-166,8	-10,9
Représentation													
Services contractuels	55,8	403,0	458,8	1,8	460,6	55,0	340,1	395,1	113,8	188,4	302,2	-93,0	-23,5
Formation		8,9	8,9		8,9	18,6	41,2	59,8	7,2	54,1	61,2	1,4	2,4
Conseils pour la Défense		3 139,5	3 139,5	493,6	3 633,1		2 866,4	2 866,4		2 207,2	2 207,2	-659,2	-23,0
Conseils pour les victimes		1 735,1	1 735,1	21,8	1 756,9		3 000,7	3 000,7		2 114,7	2 114,7	-886,0	-29,5
Frais généraux de fonctionnement	1 538,6	1 753,1	3 291,7		3 291,7	1 385,9	2 813,5	4 199,4	1 892,0	3 562,6	5 454,6	1 255,2	29,9
Fournitures et accessoires	12,4	16,0	28,3		28,3	29,2	114,2	143,4	16,2	64,3	80,5	-62,9	-43,8
Matériel, dont mobilier		11,2	11,2		11,2								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 647,3</i>	<i>8 206,9</i>	<i>9 854,2</i>	<i>542,0</i>	<i>10 396,2</i>	<i>1 558,0</i>	<i>10 636,9</i>	<i>12 194,9</i>	<i>2 100,0</i>	<i>9 483,8</i>	<i>11 583,8</i>	<i>-611,1</i>	<i>-5,0</i>
Total	7 724,3	18 629,5	26 353,8	853,5	27 207,3	7 599,6	21 840,4	29 440,0	8 156,0	21 506,1	29 662,2	222,2	0,8
Participation à l'entretien	130,7	440,1	570,8		570,8	213,1	114,8	327,9	233,0	55,3	288,3	-39,7	-12,1

Tableau 57 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2015

Direction du service de la Cour	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Effectif de base				1	6	12	12	10	3			44	14	14	58	
Postes existants							9	22	28	3		62	3	51	54	116
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>6</i>	<i>21</i>	<i>34</i>	<i>38</i>	<i>6</i>			<i>106</i>	<i>3</i>	<i>65</i>	<i>68</i>	<i>174</i>
Nouveaux postes/Postes convertis																
Effectif de base																
Effectif lié aux situations																
<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués																
Effectif de base																
Effectif lié aux situations																
<i>Total partiel</i>																
Total				1	6	21	34	38	6			106	3	65	68	174

a) **Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)**

Introduction

441. Le Bureau du directeur du service de la Cour est directement responsable de l'ensemble des aspects entourant la mise en place et la mise en œuvre des ordonnances et décisions rendues par la Cour, y compris les opérations liées à l'arrestation et à la remise de suspects ainsi qu'au gel des avoirs. En plus de coordonner et de superviser le travail de chacun des sous-programmes de la Direction du service de la Cour, le Bureau veille notamment à superviser toutes les procédures afin de contribuer à la conduite de procès efficaces et équitables (y compris les audiences et les comparutions de témoins). Il assure la coordination entre les différents organes et les diverses sections pour les questions touchant aux travaux de la Direction.

Ressources budgétaires **628,0 millions d'euros**

442. Les crédits demandés ont diminué de 9,6 millions d'euros (1,5 pour cent).

Ressources en personnel **551,2 millions d'euros**

443. Le Bureau du directeur compte actuellement cinq postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux *531,2 millions d'euros*

444. Le Bureau du directeur se compose de cinq fonctionnaires : le directeur (D-1), deux coordonnateurs juridiques (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

445. Le Directeur est chargé de fournir des services judiciaires à tous les organes de la Cour et de fixer les orientations stratégiques générales dans les différents domaines du service de la Cour. En outre, il conseille les juges et assure un appui stratégique et un conseil auprès du Greffier concernant l'exécution des décisions judiciaires, et il fait office d'interlocuteur pour toutes les questions judiciaires.

446. En outre, le Bureau du directeur coordonne l'exécution en temps voulu des différentes décisions de justice, notamment en lien avec la coopération avec les États concernant des questions opérationnelles. Cette coopération s'effectue avec l'appui essentiel de deux coordonnateurs juridiques qui, en plus du juriste adjoint de 1^{re} classe et avec l'assistance de celui-ci, effectuent des missions temporaires et participent et dirigent des projets (judiciaires), tels que la préparation et les recherches relatives au transport judiciaire et sur les lieux. Le juriste adjoint de 1^{re} classe aide également le directeur à gérer les différentes sections de la Direction du service de la Cour ainsi que les projets intéressant le Greffe et l'ensemble de la Cour. L'assistant administratif assure le secrétariat du Bureau du directeur.

Consultants *20,0 millions d'euros*

447. Les crédits demandés ont augmenté de 4,9 millions d'euros (32,5 pour cent). Il est nécessaire de faire appel quatre fois par an à un consultant ayant les connaissances spécialisées requises pour évaluer les demandes d'inscription sur la liste des experts de la Cour. Des services de conseil sont également nécessaires pour que le Bureau du directeur, et plus largement la Direction du service de la Cour, disposent des compétences spécialisées requises (par exemple pour faciliter les opérations hors siège, de même que pour préparer et mettre en œuvre certains aspects spécifiques de ce mandat, notamment les demandes liées à la détention, en tenant compte des spécificités propres à certaines situations dont la Cour est actuellement saisie, à savoir la Libye, le Mali et la Côte d'Ivoire).

Ressources hors personnel **76,8 millions d'euros**

448. Les crédits demandés ont diminué de 23,4 millions d'euros (23,4 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, la formation et les frais généraux de fonctionnement.

*Voyages**36,4 milliers d'euros*

449. Les crédits demandés ont diminué de 5,7 milliers d'euros (13,5 pour cent) et sont nécessaires pour des rencontres régulières avec des représentants de diverses organisations internationales et ONG afin de se tenir au courant des évolutions actuelles, ce qui est indispensable à la bonne administration de la Direction et requiert la présence de fonctionnaires occupant des postes de responsabilité. Ces ressources couvrent également les voyages à destination des lieux qui pourraient faire l'objet de nouvelles situations ainsi que les déplacements nécessaires pour exécuter les ordres de la Chambre, de même que pour s'acquitter du mandat propre au Greffe, notamment la protection des victimes en application de l'article 43-6 du Statut de Rome.

*Formation**1,7 millier d'euros*

450. Les crédits demandés ont diminué de 10,4 milliers d'euros (86,2 pour cent). Certains aspects des nombreuses tâches assurées par le Bureau du directeur en particulier, et par la Direction du service de la Cour en général, requièrent une formation spécialisée en matière de gel des avoirs.

*Frais généraux de fonctionnement**38,7 milliers d'euros*

451. Les crédits demandés ont diminué de 7,3 milliers d'euros (15,8 pour cent) tout en couvrant les mêmes besoins opérationnels qu'en 2014. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir tous les aspects opérationnels qui facilitent la comparution des personnes citées (par exemple leurs frais de voyage et d'hébergement).

Tableau 58 : Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2015

3310 Bureau du directeur (DSC)	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds Fonds imprévus imprévus compris		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base			Ressources de base		Ressources de base						
Administrateurs					169,6	288,9	458,5	170,6	294,6	465,2	6,7	1,5
Agents des services généraux					63,8		63,8	66,0		66,0	2,2	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	242,7	372,7	615,4	615,4	233,4	288,9	522,3	236,6	294,6	531,2	8,9	1,7
Personnel temporaire		-6,0	-6,0	-6,0								
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants	2,0		2,0	2,0	3,8	11,3	15,1	2,5	17,5	20,0	4,9	32,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2,0	-6,0	-4,0	-4,0	3,8	11,3	15,1	2,5	17,5	20,0	4,9	32,5
Voyages	23,3	52,9	76,1	76,1	19,7	22,4	42,1	20,1	16,3	36,4	-5,7	-13,5
Représentation												
Services contractuels												
Formation					12,1		12,1	1,7		1,7	-10,4	-86,2
Frais généraux de fonctionnement						46,0	46,0		38,7	38,7	-7,3	-15,8
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	23,3	52,9	76,1	76,1	31,8	68,4	100,2	21,7	55,1	76,8	-23,4	-23,4
Total	268,0	419,6	687,5	687,5	269,0	368,6	637,6	260,8	367,2	628,0	-9,6	-1,5
Participation à l'entretien	5,6	11,6	17,2	17,2	9,1	3,3	12,5	8,0	1,4	9,5	-3,0	-24,0

Tableau 59 : Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2015

Bureau du directeur (DSC)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes existants	Effectif de base				1							1		1	2
	Effectif lié aux situations							2	1			3			3
	<i>Total partiel</i>				1			2	1			4		1	5
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total				1				2	1		4		1	1	5

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire**Introduction**

452. La Section de l'administration judiciaire produit un enregistrement audiovisuel et une transcription des procédures dans les deux langues de travail de la Cour, et elle reçoit, enregistre et distribue les décisions, ordonnances et documents émanant des Chambres, des parties et des participants dans les situations et affaires dont connaît la Cour. La Section veille à la bonne programmation des procédures en salle d'audience et à la publicité des débats et sert de centre de communication pour les parties, les participants, les Chambres et les sections concernées du Greffe, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences. La Section traite les éléments de preuve électroniques saisis par le Greffe, ce qui implique d'entretenir des connaissances internes en criminalistique numérique ainsi qu'un laboratoire conforme aux normes de la profession.

Ressources budgétaires**2 440,2 millions d'euros**

453. La diminution de 114,7 millions d'euros (4,5 pour cent) est principalement due au non-renouvellement d'un poste temporaire et à des réductions des frais hors personnel. Comme en 2014, les ressources destinées aux voyages pour les liaisons vidéo font désormais partie du budget de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et sont mises de côté à cette fin.

Ressources en personnel**2 331,4 millions d'euros**

454. La Section compte actuellement 26 postes permanents et quatre postes temporaires (3,75 ETP) au total. Elle propose de ne pas renouveler un poste temporaire de sténotypiste judiciaire pour l'anglais (P-2) (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 2 078,1 millions d'euros

455. La Section est dirigée par un chef de section (P-5), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé de la gestion des applications du prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe).

456. L'Unité d'appui judiciaire comprend un juriste/coordonnateur des systèmes informatiques (P-3), deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe (P-2), un assistant principal aux dossiers (agent des services généraux, autre classe), quatre assistants aux dossiers (agents des services généraux, autres classes), un coordinateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), un coordinateur principal des transcriptions (agent des services généraux, autre classe) et deux commis aux audiences (agents des services généraux, autres classes).

457. L'Unité d'appui technique aux audiences comprend un chef d'unité (P-3), quatre sténotypistes judiciaires pour l'anglais (P-2), quatre sténotypistes judiciaires pour le français (P-2), un assistant audiovisuel principal (agent des services généraux, 1^{re} classe) et un assistant audiovisuel (agent des services généraux, autre classe).

*Personnel temporaire**238,3 millions d'euros*

458. La Section demande trois postes temporaires (2,75 ETP).

459. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (neuf mois, à cheval sur 2014)*. En prévision d'une éventuelle augmentation du nombre de témoins déposant par liaison vidéo, et parce qu'il est prévu que l'accusé dans l'affaire *Kenyatta* suive les audiences par liaison vidéo, la Section continue à avoir besoin de ce poste pour assurer les liaisons vidéo prévues.

460. Un *sténotypiste judiciaire pour le français (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue à être nécessaire pour constituer une équipe complète de sténotypistes judiciaires pour le français.

461. Un *assistant aux dossiers (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue à être nécessaire dans la mesure où les hypothèses

budgétaires pour 2015 indiquent une augmentation du volume de travail et où le nombre de dossiers à traiter augmentera en conséquence.

Heures supplémentaires

15,0 milliers d'euros

462. Les crédits demandés restent inchangés. Des heures supplémentaires sont nécessaires lorsque le personnel chargé des audiences couvre les prolongations occasionnelles des audiences et les opérations relatives aux dépositions de témoin à distance. Elles sont également requises en cas de dépôt de documents urgents en dehors des heures de travail, et inévitables lorsque la Section doit répondre aux demandes d'assistance immédiate (par exemple documents déposés après les heures de travail, familiarisation des témoins à l'intérieur de la salle d'audience après les heures de travail, et demandes urgentes de duplication audiovisuelle nécessitant un traitement en temps réel). Lorsqu'elle a pu prévoir les besoins en heures supplémentaires, la Section s'est constamment efforcée de les anticiper et d'en limiter le nombre, par exemple en mettant en place un travail en équipes successives.

Ressources hors personnel

108,8 milliers d'euros

463. Les crédits demandés ont diminué de 73,4 milliers d'euros (40,3 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les services contractuels, la formation ainsi que les fournitures et accessoires.

Services contractuels

56,3 milliers d'euros

464. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour assurer la maintenance du système de cour électronique (ECOS) et y apporter des améliorations.

Formation

5,5 milliers d'euros

465. Les crédits demandés ont diminué de 13,5 milliers d'euros (71,2 pour cent) et sont nécessaires pour une formation spécialisée visant à entretenir et mettre à niveau les compétences internes en traitement des éléments de preuve médico-légaux.

Fournitures et accessoires

47,0 milliers d'euros

466. Les crédits demandés ont diminué de 54,0 milliers d'euros (53,4 pour cent) et sont nécessaires pour des cassettes vidéo de haute qualité, des DVD et d'autres supports audiovisuels pour les audiences.

Tableau 60 : Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2015

3320 Section de l'administration judiciaire	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						417,2	769,1	1 186,3	421,8	783,9	1 205,7	19,4	1,6
Agents des services généraux						127,7	718,4	846,1	132,0	740,4	872,4	26,3	3,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>476,1</i>	<i>1 473,7</i>	<i>1 949,8</i>		<i>1 949,8</i>	<i>544,9</i>	<i>1 487,5</i>	<i>2 032,4</i>	<i>553,8</i>	<i>1 524,3</i>	<i>2 078,1</i>	<i>45,7</i>	<i>2,2</i>
Personnel temporaire		243,8	243,8		243,8		325,3	325,3		238,3	238,3	-87,0	-26,7
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires							15,0	15,0		15,0	15,0		
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>243,8</i>	<i>243,8</i>		<i>243,8</i>		<i>340,3</i>	<i>340,3</i>		<i>253,3</i>	<i>253,3</i>	<i>-87,0</i>	<i>-25,6</i>
Voyages		54,4	54,4	3,6	58,0								
Représentation													
Services contractuels		160,8	160,8		160,8		56,3	56,3	56,3		56,3		
Formation		0,9	0,9		0,9	4,0	15,0	19,0	5,5		5,5	-13,5	-71,2
Frais généraux de fonctionnement	0,3		0,3		0,3	5,9		5,9				-5,9	-100,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,4	0,4		0,4	13,0	88,0	101,0		47,0	47,0	-54,0	-53,4
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>0,4</i>	<i>216,5</i>	<i>216,8</i>	<i>3,6</i>	<i>220,5</i>	<i>22,9</i>	<i>159,3</i>	<i>182,2</i>	<i>61,8</i>	<i>47,0</i>	<i>108,8</i>	<i>-73,4</i>	<i>-40,3</i>
Total	476,4	1 934,0	2 410,4	3,6	2 414,1	567,8	1 987,1	2 554,9	615,6	1 824,6	2 440,2	-114,7	-4,5
Participation à l'entretien	19,5	77,2	96,7		96,7	27,2	22,3	49,5	24,1	9,5	33,6	-15,9	-32,0

Tableau 61 : Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2015

Section de l'administration judiciaire		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
											4	2	2	6		
Postes existants	Effectif de base					1		1	2		4	2	2	2	6	
	Effectif lié aux situations							1	8		9	1	10	11	20	
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>		<i>2</i>	<i>10</i>		<i>13</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>26</i>	
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
	Total					1		2	10		13	1	12	13	26	

c) **Sous-programme 3330 : Section de la détention****Introduction**

467. La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Elle veille au respect des normes et conditions internationales de détention et met tout en œuvre pour être un modèle de bonne pratique. Son objectif global est d'assurer aux détenus un environnement physiquement et mentalement sain à tous les stades de leur détention, depuis leur arrivée jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfèrement dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines.

Ressources budgétaires**2 378,1 milliers d'euros**

468. Les crédits demandés ont augmenté de 423,8 milliers d'euros (21,7 pour cent). Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation du nombre de cellules qu'il est nécessaire de louer.

Ressources en personnel**434,3 milliers d'euros**

469. La Section de la détention compte cinq postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 428,3 milliers d'euros

470. La Section de la détention se compose d'un chef du quartier pénitentiaire (P-4) ; d'un chef adjoint du quartier pénitentiaire (P-2), qui le relaie pour assurer une surveillance permanente 24 heures sur 24 ; d'un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) ; d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant linguistique/administratif (agent des services généraux, autre classe).

Consultants

6,0 milliers d'euros

471. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour des services psychologiques ou psychiatriques afin de veiller, au cas par cas, au bien-être des personnes détenues.

Ressources hors personnel**1 943,8 milliers d'euros**

472. Les crédits demandés ont augmenté de 416,2 milliers d'euros (27,2 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires. Les frais de voyage et de formation ont été ramenés à zéro.

Frais généraux de fonctionnement

1 936,3 milliers d'euros

473. Les crédits demandés ont augmenté de 436,9 milliers d'euros (29,1 pour cent) en raison de la location de 12 cellules et de la poursuite de la réduction des effectifs du quartier pénitentiaire du TPIY, où la Cour est tenue de reprendre les fonctions partagées assurées par celui-ci. D'autres frais correspondent à des soins médicaux ainsi qu'à des dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par souci de respecter leur milieu culturel et religieux. Ils couvrent également, pour les détenus indigents, les communications avec leur famille ainsi que les communications couvertes par le secret professionnel.

Fournitures et accessoires

7,5 milliers d'euros

474. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour les uniformes (pour le personnel de remplacement et du fait de l'usure).

Tableau 62 : Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2015

3330 Section de la détention	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014				
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus compris		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base			Ressources de base		Ressources de base								
Administrateurs					209,8	83,3	293,1	211,4	84,9	296,3	3,2	1,1		
Agents des services généraux					63,8	63,8	127,6	66,0	66,0	132,0	4,4	3,4		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	277,6	157,2	434,8		434,8		273,6	147,1	420,7	277,4	150,9	428,3	7,6	1,8
Personnel temporaire														
Personnel temporaire pour les réunions														
Heures supplémentaires														
Consultants	9,3	25,6	35,0		35,0		6,0	6,0		6,0	6,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	9,3	25,6	35,0		35,0		6,0	6,0		6,0	6,0			
Voyages	3,5		3,5		3,5	3,7		3,7					-3,7	-100,0
Représentation														
Services contractuels		1,2	1,2		1,2									
Formation		0,2	0,2		0,2	17,0	17,0						-17,0	-100,0
Frais généraux de fonctionnement	1 527,5	35,6	1 563,0		1 563,0	1 380,0	119,4	1 499,4	1 890,0	46,3	1 936,3	436,9	29,1	
Fournitures et accessoires	0,5	2,9	3,4		3,4	7,5		7,5		7,5				
Matériel, dont mobilier														
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 531,4	39,9	1 571,3		1 571,3	1 391,2	136,4	1 527,6	1 897,5	46,3	1 943,8	416,2	27,2	
Total	1 818,4	222,7	2 041,1		2 041,1	1 664,8	289,5	1 954,3	2 174,9	203,2	2 378,1	423,8	21,7	
Participation à l'entretien	8,3	7,7	16,1		16,1	13,6	2,2	15,8	12,1	1,0	13,0	-2,8	-17,9	

Tableau 63 : Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2015

Section de la détention	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Total agents des services généraux		Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)				
Effectif de base						1		1			2		1	1	3
Postes existants								1			1		1	1	2
<i>Total partiel</i>						1		2			3		2	2	5
Effectif de base															
Nouveaux Postes/Postes convertis															
<i>Total partiel</i>															
Effectif de base															
Postes réaffectés/ restitués															
<i>Total partiel</i>															
Total						1		2			3		2	2	5

d) **Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour**

Introduction

475. La Section de traduction et d'interprétation de la Cour fournit les services linguistiques nécessaires au bon fonctionnement de la Cour. Elle assure ces services aux Chambres, à la Présidence et au Greffe, s'agissant notamment de la traduction, la révision et l'édition des documents établis par la Cour ; ainsi que de l'interprétation consécutive et simultanée lors des audiences, conférences de presse, réunions et autres événements au siège de la Cour ou ailleurs. Elle fournit une assistance et un conseil en matière de terminologie et de références et gère les outils linguistiques afin de garantir l'emploi d'une terminologie cohérente dans l'ensemble de la Cour. La Section assure également le recrutement, la formation et l'accréditation des interprètes de terrain, en coopération avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur. En plus de couvrir les deux langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, ainsi que les langues officielles définies dans l'article 50 du Statut de Rome, la Section a dû former des interprètes pour qu'ils puissent travailler à partir de et vers des langues susceptibles d'être utilisées dans des cas spécifiques.

Ressources budgétaires **6 143,3 millions d'euros**

476. Les crédits demandés ont diminué de 247,4 millions d'euros (3,9 pour cent).

Ressources en personnel **5 887,4 millions d'euros**

477. La Section compte 48 postes permanents et 11 postes temporaires (6,7 ETP). Un poste de traducteur adjoint de 1^{re} classe de langue anglaise (P-2) a été gelé en 2015 dans l'attente de l'achèvement du projet *ReVision*.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 4 795,1 millions d'euros

478. La Section de traduction et d'interprétation de la Cour est gérée par un chef de section (P-5) appuyé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

479. L'Unité d'interprétation se compose d'un chef d'unité (P-4), d'un interprète d'audience (anglais) (P-4), d'un interprète d'audience (anglais/français) (P-4), d'un interprète d'audience (français) (P-4), d'un interprète d'audience (swahili/lingala) (P-4), de trois interprètes d'audience (français) (P-3), de trois interprètes d'audience (anglais) (P-3), d'un interprète d'audience (swahili) (P-3), d'un interprète d'audience (swahili/lingala) (P-2) et d'un assistant administratif (interprétation) (agent des services généraux, autre classe).

480. L'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations est composée d'un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-3) et d'un assistant administratif (interprétation sur le terrain) (agent des services généraux, autre classe).

481. L'Unité de la terminologie et des références se compose d'un terminologue (P-4), d'un terminologue adjoint de 1^{re} classe (P-2), d'un traducteur adjoint de 1^{re} classe (swahili/lingala) (P-2), d'un assistant chargé des références (agent des services généraux, 1^{re} classe) et d'un assistant administratif (terminologie) (agent des services généraux, autre classe).

482. L'Unité de programmation des traductions se compose d'un chef d'unité (P-4), d'un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) et de deux assistants à la gestion des documents (agents des services généraux, autres classes).

483. L'Unité de traduction arabe est composée d'un réviseur (arabe) (P-4) et d'un traducteur adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2).

484. L'Unité de traduction française compte un réviseur principal (français) (P-4), deux réviseurs (français) (P-4), huit traducteurs (français) (P-3), et un traducteur adjoint de 1^{re} classe (français) (P-2).

485. L'Unité de traduction anglaise comporte un réviseur principal (anglais) (P-4), trois traducteurs (anglais) (P-3) et trois traducteurs adjoints de 1^{re} classe (anglais) (P-2).

Personnel temporaire

598,9 milliers d'euros

486. Les crédits demandés ont diminué de 333,2 milliers d'euros (35,7 pour cent). Cette réduction est compensée par une hausse des ressources allouées au personnel temporaire pour les réunions, l'emploi de celui-ci correspondant mieux à la dynamique du travail judiciaire. Les besoins en interprétation de terrain font également partie de la ligne budgétaire du personnel temporaire, qui finance les interprètes de terrain engagés sur la base de contrats de louage de services.

487. Un *coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour trouver et former des interprètes sur le terrain et dans le cadre des opérations.

488. Quatre *interprètes paraprofessionnels de langue zaghawa (P-1) (six mois chacun, à cheval sur 2014)*. Ces postes continuent d'être nécessaires dans la perspective du procès prévu dans l'affaire *Banda*. Le zaghawa étant la langue de l'accusé, la présence des interprètes constitue un critère indispensable à la tenue du procès. Ils travailleront à partir de et vers le zaghawa et l'arabe.

489. *Interprètes de terrain et dans le cadre des opérations accrédités (agents des services généraux, 1^{re} classe) (26,65 mois de travail, à cheval sur 2014)*. Ces ressources continuent d'être nécessaires et relèvent du budget du personnel temporaire mais les personnes sont recrutées sur la base de contrats de louage de services. Elles assurent des missions sur le terrain ou au siège, à la demande des sections clientes.

490. Trois *interprètes d'audience de langue kinyarwanda (P-3) (six mois chacun, nouveaux postes)*. Ces nouveaux postes sont nécessaires pour couvrir les besoins linguistiques dans l'affaire *Ntaganda*. Le kinyarwanda étant la langue de l'accusé, la présence des interprètes constitue un critère indispensable à la tenue du procès.

Personnel temporaire pour les réunions

478,3 milliers d'euros

491. Les crédits demandés ont augmenté de 174,8 milliers d'euros (57,6 pour cent) et correspondent à la hausse des demandes de services, notamment l'augmentation des besoins en langue arabe dans le cadre du procès *Banda*. Des interprètes indépendants sont nécessaires pour compléter les équipes lors des audiences ainsi que lors des réunions annuelles, des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique, des séminaires des conseils, des tables rondes avec les ONG, des conférences de presse, des audiences disciplinaires et des réunions du Fonds au profit des victimes lorsque ces événements se déroulent en même temps que des audiences. Les interprètes indépendants pour les langues autres que l'anglais et le français sont indispensables lorsque l'accusé ou les témoins ont besoin de services d'interprétation. Il est nécessaire de faire venir des traducteurs indépendants pour travailler en interne sur des services particuliers, en lien avec des demandes de traduction tant judiciaire qu'administrative vers l'anglais et vers le français. Des crédits sont également nécessaires pour recruter deux interprètes indépendants de langue kinyarwanda et un de langue swahili. Ces besoins visent à compléter les ressources internes de la Section, à savoir trois interprètes (swahili/lingala), dont l'un interprète également le kinyarwanda. Le kinyarwanda est la langue de l'accusé dans l'affaire *Ntaganda* et le swahili sera nécessaire occasionnellement, lorsque des témoins déposeront en swahili. Des ressources sont également requises pour faire venir au siège des traducteurs de langue kinyarwanda, afin de traduire des documents.

Consultants

15,1 milliers d'euros

492. Les crédits demandés ont diminué de 1,0 millier d'euros (6,5 pour cent) en raison de la modification du barème appliqué aux honoraires des experts. Ces ressources sont nécessaires pour fournir une expertise externe et un conseil concernant les langues des situations/affaires pour lesquelles il n'existe pas de ressources ou de compétences en interne. Des groupes de linguistes spécialisés ont été constitués depuis 2004 afin de mettre au point une terminologie juridique et judiciaire pour les langues des situations/affaires qui en ont besoin, afin de l'utiliser lors des enquêtes, des poursuites et des procès.

Ressources hors personnel**255,9 milliers d'euros**

493. Les crédits demandés ont diminué de 70,7 milliers d'euros (21,7 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation ainsi que les fournitures et accessoires.

*Voyages**111,6 milliers d'euros*

494. Les crédits demandés ont diminué de 32,8 milliers d'euros (22,7 pour cent) et sont nécessaires pour se rendre à plusieurs rencontres annuelles : la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP) et la Réunion internationale annuelle sur la traduction et la terminologie assistées par ordinateur (JIAMCATT). Ces ressources sont également utilisées pour trouver et recruter des interprètes de terrain et dans le cadre des opérations, essentiels pour les procédures, ainsi que pour effectuer des missions en fonction des demandes de services. Dans la mesure du possible, les interprètes de terrain seront déployés localement et en cas d'impossibilité, ils effectueront des voyages pour les besoins de leur mission.

*Services contractuels**123,4 milliers d'euros*

495. Les crédits demandés ont diminué de 38,0 milliers d'euros (23,5 pour cent), essentiellement en raison de la diminution de l'externalisation des traductions et des services de conversion de documents, ainsi que des travaux d'impression confiés à l'extérieur. Des ressources sont nécessaires pour poursuivre l'entretien et les améliorations du système de cour électronique ECOS pour les modules de traduction, d'interprétation sur le terrain et d'interprétation, ainsi que pour l'externalisation de la traduction du budget-programme approuvé, les services de conversion qui ne peuvent être assurés en interne faute de capacité (conversion des documents déposés au format PDF vers le format MS Word, afin de pouvoir les intégrer aux outils linguistiques) et la traduction de documents judiciaires requis, vers l'anglais pour la Chambre d'appel, vers le français pour la Défense et vers le kinyarwanda.

*Formation**2,7 milliers d'euros*

496. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les besoins de formation en matière de terminologie.

*Fournitures et accessoires**18,2 milliers d'euros*

497. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour les abonnements à des bibliothèques en ligne ainsi que des dictionnaires et des ouvrages de référence (en version électronique et imprimée) dans les langues de travail, les langues officielles et les langues des situations et affaires pour le personnel linguistique spécialisé.

Tableau 64 : Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2015

3340 Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						1 836,2	2 449,3	4 285,5	1 852,1	2 400,6	4 252,7	-32,8	-0,8
Agents des services généraux						255,3	271,6	526,9	264,0	278,4	542,4	15,5	2,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 410,4</i>	<i>2 582,1</i>	<i>4 992,5</i>		<i>4 992,5</i>	<i>2 091,5</i>	<i>2 720,9</i>	<i>4 812,4</i>	<i>2 116,1</i>	<i>2 679,0</i>	<i>4 795,1</i>	<i>-17,3</i>	<i>-0,4</i>
Personnel temporaire		552,0	552,0	233,5	785,5		932,1	932,1		598,9	598,9	-333,2	-35,7
Personnel temporaire pour les réunions	134,8	307,7	442,5	0,8	443,2	234,7	68,8	303,5	169,9	308,4	478,3	174,8	57,6
Heures supplémentaires													
Consultants		14,4	14,4		14,4		16,1	16,1		15,1	15,1	-1,0	-6,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>134,8</i>	<i>874,1</i>	<i>1 008,9</i>	<i>234,3</i>	<i>1 243,1</i>	<i>234,7</i>	<i>1 017,0</i>	<i>1 251,7</i>	<i>169,9</i>	<i>922,4</i>	<i>1 092,3</i>	<i>-159,4</i>	<i>-12,7</i>
Voyages	4,3	99,0	103,3	21,2	124,6	5,2	139,2	144,4	3,6	108,0	111,6	-32,8	-22,7
Représentation													
Services contractuels	55,1	99,3	154,4	1,8	156,2	53,0	108,3	161,3	57,5	65,9	123,4	-38,0	-23,5
Formation		1,0	1,0		1,0		2,7	2,7		2,7	2,7		
Frais généraux de fonctionnement	0,3	0,8	1,1		1,1								
Fournitures et accessoires	8,6	6,4	15,0		15,0	8,7	9,5	18,2	8,7	9,5	18,2		
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>68,3</i>	<i>206,6</i>	<i>274,8</i>	<i>23,0</i>	<i>297,9</i>	<i>66,9</i>	<i>259,7</i>	<i>326,6</i>	<i>69,8</i>	<i>186,1</i>	<i>255,9</i>	<i>-70,7</i>	<i>-21,7</i>
Total	2 613,5	3 662,7	6 276,2	257,3	6 533,5	2 393,1	3 997,6	6 390,7	2 355,8	3 787,5	6 143,3	-247,4	-3,9
Participation à l'entretien	55,6	112,0	167,6		167,6	90,7	31,2	121,9	80,3	13,3	93,7	-28,2	-23,2

Tableau 65 : Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2015

Section de traduction et d'interprétation de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	7	7	1		16			4	4		20
	Effectif lié aux situations						5	12	7		24	1	3	4			28
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>12</i>	<i>19</i>	<i>8</i>		<i>40</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>8</i>			<i>48</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Total					1	12	19	8			40	1	7	8			48

e) **Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins****Introduction**

498. L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Elle met en œuvre le programme de protection de la Cour et assure la comparution des témoins et des victimes cités par les Chambres. En tant que prestataire de services, l'Unité agit sur la base de demandes émanant des parties et d'autres entités. Elle fonde son budget annuel sur la prévision du nombre de nouvelles demandes de protection ou de soutien et de comparution de témoins devant la Cour en vue de déposer, ainsi que sur le nombre de demandes de protection actuellement sous sa responsabilité. Les services spécialisés de l'Unité s'adressent aux Chambres, aux parties et aux participants.

Ressources budgétaires**8 808,7 milliers d'euros**

499. Les crédits demandés ont augmenté de 1 556,5 milliers d'euros (21,8 pour cent). Cette hausse concerne essentiellement le personnel temporaire et les frais généraux de fonctionnement ; elle s'explique par le soutien continu apporté à un grand nombre de témoins protégés et par la hausse sensible des nouvelles demandes prévues de protection, de réinstallation et de déménagement assisté pour les témoins, conformément à la demande du Bureau du Procureur pour 2015.

Ressources en personnel**4 317,6 milliers d'euros**

500. L'Unité compte actuellement 50 postes permanents au total, et sept postes temporaires (5,5 ETP). Elle demande huit postes temporaires supplémentaires (8 ETP) pour gérer la charge de travail qui découle de l'augmentation constante des demandes de protection, ainsi que de la gestion des dossiers, des demandes de soutien et des procès.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 3 163,8 milliers d'euros

501. La Section est gérée par un chef de section (P-5), assisté par un fonctionnaire d'administration (P-3) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Le chef de section est aussi directement appuyé par un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2).

502. L'Unité de soutien comprend un fonctionnaire chargé du soutien aux victimes et aux témoins (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du soutien aux victimes et aux témoins (P-2), un assistant principal chargé du soutien aux victimes et aux témoins (agent des services généraux, 1^{re} classe), une équipe de six assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins (agents des services généraux, autres classes), ainsi qu'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du soutien aux victimes et aux témoins (P-2) sur le terrain et huit assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain (agents des services généraux, autres classes).

503. L'Unité de protection comprend un chef d'unité (P-4), un analyste (P-3), quatre fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la protection (P-2), un assistant aux comptes confidentiels (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain aux comptes confidentiels (agents des services généraux, autres classes) et un assistant chargé de la protection (agent des services généraux, autre classe).

504. L'Unité des opérations comprend un fonctionnaire chargé des opérations (P-4), un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3), trois fonctionnaires hors siège chargés des témoins (P-3), deux assistants chargés des opérations et de la coordination sur le terrain (agents des services généraux, autres classes), un assistant principal chargé des opérations (agent des services généraux, autre classe) et 10 assistants chargés des opérations et de la protection sur le terrain (agents des services généraux, autres classes).

505. Les postes sont actuellement répartis à parts égales entre le siège et le terrain, la majorité des postes temporaires étant au siège. L'Unité est présente en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Kenya, et des missions en cours sont dépêchées du siège et de ces pays vers d'autres États africains pour appuyer ses opérations de

protection et de soutien aux victimes et aux témoins, ainsi que celles liées aux procès sur le terrain. En 2015, il se peut que l'Unité soit aussi présente en Côte d'Ivoire.

Personnel temporaire

1 153,8 milliers d'euros

506. L'Unité dispose de sept postes temporaires et demande huit postes supplémentaires (5,6 ETP). On s'attend en 2015 à ce que le Bureau du Procureur ait recours aux services de l'Unité pour 18 nouvelles demandes d'admission au programme de protection de la Cour, 35 nouvelles demandes de déménagement assisté et 22 demandes de soutien aux victimes et aux témoins. Ces 53 témoins et leur famille nécessitent une évaluation des menaces qui pèsent sur eux, un bilan de leur état psychosocial, une aide psychosociale et une gestion de leur dossier. Les nouvelles demandes ainsi que tous les témoins actuellement admis au programme de protection de la Cour doivent être pris en charge aussi longtemps qu'ils sont confiés à l'Unité.

507. Un *psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste à cheval sur l'année précédente est prévu par l'article 43-6 du Statut de Rome, qui précise que « [l]e personnel de la Division comprend des spécialistes de l'aide aux victimes de traumatismes, y compris de traumatismes consécutifs à des violences sexuelles ».

508. Un *psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour fournir des bilans psychologiques dans le cadre de l'admission de victimes et de témoins au programme de protection de la Cour, ainsi que des évaluations de leur vulnérabilité psychologique pour les procès.

509. Un *juriste adjoint de 2^e classe (P-1) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour appuyer le travail juridique de la Section, qui s'est maintenu à un niveau élevé en raison de la nécessité d'impliquer du personnel juridique dans les questions de protection.

510. Un *assistant chargé de la protection des victimes et des témoins (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour appuyer la gestion des dossiers des témoins admis au programme de protection de la Cour et se conformer aux meilleures pratiques internationales en matière de protection de témoins, qui préconisent que les fonctionnaires travaillent toujours en binôme afin d'assurer la sécurité de tous, la leur comme celle des témoins.

511. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du soutien aux victimes et aux témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour traiter toutes les tâches liées à l'assistance des témoins comparaisant aux procès, appuyer les témoins admis au programme de protection de la Cour et procéder, si nécessaire, à des évaluations de l'état psychosocial des témoins dans le cadre de la situation au Kenya et d'autres situations.

512. Un *analyste des opérations (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être requis pour contribuer à la planification stratégique de l'Unité et à la gestion des dossiers, ainsi que pour procéder à un réexamen approfondi des processus de l'Unité aux fins d'améliorer la gestion des performances au sein de cette dernière.

513. Un *commis à la saisie des données et à l'assurance de la qualité (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour assurer la saisie et de la mise à jour dans iBase de toutes les informations concernant les témoins protégés, ainsi que pour procéder à des échantillonnages et à des contrôles de la qualité des contacts entre les victimes et les témoins et le personnel de l'Unité.

514. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (huit mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est nécessaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail juridique, actuellement gérée par un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un juriste adjoint de 2^e classe (P-1), et pour prendre en charge le nombre croissant de demandes présentées à l'équipe juridique conformément aux décisions judiciaires ou en relation avec des personnes protégées.

515. Quatre *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la protection (P-2) (huit mois chacun, nouveaux postes)*. Ces nouveaux postes sont requis pour aider l'Unité à traiter le volume croissant de la charge de travail en la matière, plus précisément les dossiers de protection existants et les nouvelles demandes de protection de témoins

formulées par les parties. Les principales tâches des titulaires consisteront à réaliser des évaluations des menaces/risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour, à recommander des mesures de protection de témoins, à préparer les informations pertinentes qui permettront à l'équipe juridique de déposer des documents devant les Chambres, à effectuer des opérations de protection de témoins sur le terrain, et à gérer les dossiers des témoins admis au programme de protection de la Cour.

516. Un *analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (huit mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est requis pour aider l'analyste actuel à suivre et à examiner les conditions de sécurité dans les régions où la Cour opère ainsi que les incidents de sécurité affectant les victimes et les témoins, enregistrer les données et les renseignements recueillis, fournir un appui en termes de soutien analytique au chef de l'Unité de protection en l'absence de l'analyste, traduire des documents et fournir une interprétation analytique des questions concernant le mandat de l'Unité.

517. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe chargé des opérations (P-2) (huit mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est requis pour aider le chef de l'Unité des opérations à coordonner avec toutes les parties et tous les participants, ainsi qu'avec tous les interlocuteurs internes et extérieurs concernés, les comparutions des victimes et des témoins devant la Cour, afin de gérer et superviser le transport des victimes et des témoins comparaisant devant cette dernière.

518. Un *assistant chargé des opérations liées aux procès (agent des services généraux, autre classe) (huit mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est nécessaire pour effectuer les tâches administratives concernant les témoins comparaisant devant la Cour, à savoir : la tenue du registre complet des témoins qui déposent ; la tenue du calendrier de comparution des témoins ; l'organisation des voyages, du transport et de l'hébergement des témoins ainsi que l'obtention de leurs visas. Ce poste est également requis pour fournir tous les services nécessaires à l'assistant aux comptes confidentiels de l'équipe de protection, qui gère actuellement les comptes confidentiels de plus de 700 personnes protégées et tous les aspects financiers relatifs à l'entretien du dispositif de réaction rapide dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie.

Ressources hors personnel

4 491,1 milliers d'euros

519. Les crédits demandés ont augmenté de 843,3 milliers d'euros (23,1 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

972,7 milliers d'euros

520. Les crédits demandés ont diminué de 31,3 milliers d'euros (3,1 pour cent). Cette baisse est directement liée au nombre estimatif de demandes de protection émanant du Bureau du Procureur.

521. Ces ressources sont nécessaires pour renégocier les accords de réinstallation avec les pays ne faisant pas partie de l'Europe ainsi que pour les voyages du personnel à prévoir pour la prestation de services d'appui et de protection aux témoins, notamment : l'accompagnement de témoins à la Cour pour les besoins des procès ; les déménagements assistés et les réinstallations de témoins ; les évaluations de l'état psychosocial et de l'assistance nécessaire ; la mise en œuvre de mesures locales de protection, de même que la mise en place, la supervision et le test du dispositif de réaction rapide. Ces ressources couvrent également les voyages nécessaires à la réalisation de liaisons vidéo pour les Sections du Greffe qui en ont besoin. 40,0 milliers d'euros ont été mis de côté à cette fin.

Formation

47,0 milliers d'euros

522. Les crédits demandés ont augmenté de 47,0 milliers d'euros. Une formation à la protection des témoins est nécessaire pour répondre aux recommandations de l'équipe d'examen indépendant. Cette formation de base, de 6 jours, de tout le personnel de l'Unité au siège et sur le terrain (à savoir le personnel de protection, le personnel du soutien aux victimes et aux témoins, le personnel des opérations, le personnel administratif, les psychologues et le personnel juridique) a pour but de lui permettre de se faire une idée plus

précise des concepts en matière de protection des témoins, d'évaluation et gestion des risques, de traumatismes psychiques et de gestion des dossiers des témoins protégés, et d'en acquérir une compréhension d'ensemble.

Frais généraux de fonctionnement

3 466,6 milliers d'euros

523. Les crédits demandés ont augmenté de 828,5 milliers d'euros (31,4 pour cent). Cette augmentation est essentiellement due : i) au nombre de plus en plus important de témoins provisoirement réinstallés, qui continuent d'être pris en charge par l'Unité en attendant leur réinstallation permanente ; et ii) à une nouvelle augmentation du nombre de demandes émanant du Bureau du Procureur pour la réinstallation de témoins en 2015 (18 demandes). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les activités suivantes : frais liés aux procès, demandes de soutien aux victimes et aux témoins, mise en place et gestion du dispositif de réaction rapide, demandes de protection pour la réinstallation et le déménagement assisté de témoins, et mesures locales de protection.

Fournitures et accessoires

4,8 milliers d'euros

524. Les crédits demandés ont légèrement diminué de 0,9 millier d'euros (15,8 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour les fournitures et accessoires des salles d'attente des témoins au siège, ainsi que pour le renouvellement des abonnements annuels aux lettres d'information électroniques utilisées par l'analyste de l'Unité.

Tableau 66 : Sous-programme 3350 : Budget proposé pour 2015

3350 Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs					708,6	1 066,5	1 775,1	714,7	1 086,2	1 800,9	25,8	1,5
Agents des services généraux					63,8	1 201,0	1 264,8	66,0	1 296,9	1 362,9	98,1	7,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	716,0	2 108,5	2 824,6	2 824,6	772,4	2 267,5	3 039,9	780,7	2 383,1	3 163,8	123,9	4,1
Personnel temporaire		447,3	447,3	447,3		514,5	514,5		1 153,8	1 153,8	639,3	124,3
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires		57,2	57,2	57,2								
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		504,5	504,5	504,5		514,5	514,5		1 153,8	1 153,8	639,3	124,3
Voyages	4,6	719,1	723,6	723,6	27,0	977,0	1 004,0	25,3	947,5	972,7	-31,3	-3,1
Représentation												
Services contractuels												
Formation									47,0	47,0	47,0	
Frais généraux de fonctionnement	10,0	1 709,3	1 719,3	1 719,3		2 638,1	2 638,1		3 466,6	3 466,6	828,5	31,4
Fournitures et accessoires		2,2	2,2	2,2		5,7	5,7		4,8	4,8	-0,9	-15,8
Matériel, dont mobilier		11,2	11,2	11,2								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	14,5	2 441,8	2 456,3	2 456,3	27,0	3 620,8	3 647,8	25,3	4 465,9	4 491,1	843,3	23,1
Total	730,5	5 054,8	5 785,3	5 785,3	799,4	6 402,8	7 202,2	805,9	8 002,8	8 808,7	1 606,5	22,3
Participation à l'entretien	19,5	166,0	185,5	185,5	31,7	47,9	79,6	28,1	20,5	48,6	-31,0	-39,0

Tableau 67 : Sous-programme 3350 : Effectif proposé pour 2015

Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base					1	2	2	1		6		1	1	7
Postes existants							5	6		11	1	31	32	43
<i>Total partiel</i>					1	2	7	7		17	1	32	33	50
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	2	7	7		17	1	32	33	50

f) **Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations****Introduction**

525. La Section de la participation des victimes et des réparations a été spécialement créée au sein du Greffe pour aider les victimes à participer aux différentes phases des procédures et des demandes en réparation. Sur le terrain, la Section permet aux victimes de remplir leurs demandes, afin de bénéficier d'une représentation légale et de pleinement participer aux procédures. Au siège de la Cour, la Section traite les demandes de participation et de réparations ainsi que tous les autres documents connexes présentés par les victimes, et elle les communique aux personnes impliquées dans les procédures pertinentes. De plus, la Section aide les Chambres à analyser les demandes à la lumière des critères fixés par décision judiciaire et à préparer des rapports à ce sujet. Elle est également chargée de fournir des données, des statistiques et des rapports précis concernant la participation des victimes et les réparations, tant à la Cour qu'à l'extérieur de celle-ci.

Ressources budgétaires **1 999,4 millions d'euros**

526. Les crédits demandés ont diminué de 105,7 millions d'euros (35,2 pour cent).

Ressources en personnel **1 804,9 millions d'euros**

527. La section compte actuellement 16 postes permanents et neuf postes temporaires (8,5 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux *1 217,4 millions d'euros*

528. La Section est gérée par un chef de section (P-4) appuyé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

529. L'Unité de la base de données compte un chargé de la gestion des demandes émanant des victimes (P-2), un administrateur de bases de données et de documents (P-1), et deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes).

530. L'Unité des questions juridiques comprend un coordonnateur juridique (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (pour la participation) (P-2), un juriste adjoint de 1^{re} classe (pour les réparations) (P-2) et un chargé de la gestion des demandes émanant des victimes (P-1).

531. L'Unité des activités sur le terrain se compose d'un coordonnateur des activités sur le terrain (P-3), de deux fonctionnaires de terrain (P-2) et de trois assistants administratifs de terrain (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire *577,5 millions d'euros*

532. Sur les neuf postes temporaires actuels, deux sont des assistants chargés du traitement des données au sein de l'Unité de la base de données et deux sont des juristes adjoints de 1^{re} classe au sein de l'Unité des questions juridiques. Les cinq postes restants font partie de l'Unité des activités sur le terrain, qui comprend le personnel basé à Nairobi et à Abidjan et une personne à La Haye. La Section demande un poste temporaire (0,5 ETP) en lien avec la situation en Côte d'Ivoire.

533. Deux *assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2014)*. Ces postes continuent d'être nécessaires pour absorber la charge de travail liée au traitement des demandes de participation des victimes et de réparations (numérisation, enregistrement, saisie des données, expurgations), afin de permettre aux Chambres de se prononcer en temps voulu quant à leur qualité de victime et de disposer de données à jour concernant les demandes en réparation.

534. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ces postes continuent d'être nécessaires pour absorber la charge de travail liée au traitement des demandes, afin de permettre aux Chambres de se prononcer en temps voulu quant à la qualité des victimes.

535. Un *fonctionnaire de terrain pour le Kenya (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour la planification et la mise en œuvre des activités,

conformément aux décisions de la Chambre de première instance relatives à la participation des victimes aux procès. Le Greffe est tenu d'y participer, conjointement avec les représentants légaux communs des victimes, afin d'identifier les victimes liées aux affaires et de faire rapport à la Chambre à ce sujet, et de permettre aux victimes de s'enregistrer.

536. Deux *assistants de terrain pour le Kenya (agents des services généraux, autres classes)* (12 mois chacun, à cheval sur 2014). Ces postes continuent d'être nécessaires pour fournir des connaissances sur le contexte local et les langues du Kenya, afin de mener des opérations hors siège au Kenya avec le fonctionnaire de terrain et en particulier de faciliter l'enregistrement des victimes, qui se poursuivra tout au long des procès.

537. Un *assistant de terrain pour la Côte d'Ivoire (agent des services généraux, autre classe)* (six mois, à cheval sur 2014). Ce poste continue d'être nécessaire pour gérer la participation des victimes dans tout appel interjeté dans les affaires *Gbagbo* et *Blé Goudé*.

538. Un *assistant administratif chargé du soutien sur le terrain (agent des services généraux, autre classe)* (12 mois, à cheval sur 2014). Ce poste continue d'être nécessaire pour assurer un appui administratif pour toutes les activités de la Section sur le terrain, notamment la planification des missions, le traitement des voyages et l'établissement de rapports financiers, ainsi que l'appui au personnel sur le terrain dans tous les aspects des opérations hors siège.

539. Un *assistant de terrain pour la Côte d'Ivoire (agent des services généraux, autre classe)* (six mois, nouveau poste). Ce nouveau poste est nécessaire pour mener des activités sur le terrain, afin d'organiser et de gérer la participation des victimes au stade du procès en lien avec les évolutions judiciaires des affaires *Gbagbo* et *Blé Goudé*.

Consultants

10,0 milliers d'euros

540. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour charger un expert local de réaliser la cartographie des victimes, une première étape nécessaire pour organiser la participation des victimes à toute affaire, et pour que la Section fasse intervenir des experts externes, qui assurent une formation et un appui pour les fonctionnaires ayant des échanges réguliers avec les victimes.

Ressources hors personnel

194,5 milliers d'euros

541. Les crédits demandés ont diminué de 105,7 milliers d'euros (35,2 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

119,7 milliers d'euros

542. Les crédits demandés ont diminué de 37,7 milliers d'euros (23,9 pour cent) et sont directement liés aux activités de la Section sur le terrain, à savoir essentiellement les voyages du personnel des bureaux extérieurs vers les régions où sont concentrées les communautés de victimes, et/ou entre La Haye et le terrain.

Services contractuels

67,5 milliers d'euros

543. Les crédits demandés ont diminué de 60,0 milliers d'euros (47,1 pour cent) en raison de la réduction des travaux d'impression confiés à l'extérieur et en lien avec les activités hors siège. Ces ressources sont nécessaires pour externaliser les travaux d'impression (formulaires standard de demande de participation aux procédures et en réparations, guides d'accompagnement et autres documents pour les victimes), pour d'autres services contractuels (afin de couvrir les frais engagés lors des activités sur le terrain, notamment les réunions avec les victimes et avec les intermédiaires à des fins de sélection, de formation, de suivi et d'appui), ainsi que pour le développement de la base de données (amélioration en cours et adaptation des systèmes de la Section pour le stockage, le suivi et le traitement de la documentation relative aux victimes, conformément aux instructions des Chambres).

Formation

4,3 milliers d'euros

544. Les crédits demandés restent inchangés. Le personnel de la Section interagit avec des victimes et des intermédiaires dans un environnement extrêmement sensible. Tous les

membres du personnel sur le terrain ont besoin d'une formation et d'un soutien continu de la part d'experts qualifiés, afin d'être en mesure de gérer cette interaction en favorisant le bien-être de tous, le leur comme celui des victimes.

Fournitures et accessoires

3,0 milliers d'euros

545. Les crédits demandés ont diminué de 8,0 milliers d'euros (72,7 pour cent) et sont nécessaires pour équiper les intermédiaires sélectionnés des outils suivants : a) clés USB sécurisées et enveloppes scellables pour les informations et les documents confidentiels (la plupart des intermédiaires ne disposant pas de tels moyens, les données concernant les victimes risquent d'être compromises), conformément aux directives de la Cour relatives aux intermédiaires ; b) tampons encreurs afin que les victimes qui ne peuvent signer par leur nom puissent le faire au moyen de l'empreinte de leur pouce, ainsi que d'autre matériel permettant aux victimes de déposer des demandes et de présenter des copies des pièces justificatives.

Tableau 68 : Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2015

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						748,5	185,5	934,0	764,4	189,5	953,9	19,9	2,1
Agents des services généraux						63,8	184,1	247,9	66,0	197,5	263,5	15,6	6,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	708,8	381,6	1 090,4		1 090,4	812,3	369,6	1 181,9	830,4	387,0	1 217,4	35,5	3,0
Personnel temporaire	-0,1	482,8	482,8		482,8			556,4		577,5	577,5	21,1	3,8
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants		9,3	9,3		9,3			10,0		10,0	10,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-0,1	492,1	492,1		492,1			566,4		587,5	587,5	21,1	3,7
Voyages	0,1	138,3	138,4		138,4			157,4		119,7	119,7	-37,7	-23,9
Représentation													
Services contractuels	0,7	53,8	54,4		54,4	2,0	125,5	127,5		67,5	67,5	-60,0	-47,1
Formation		6,9	6,9		6,9		4,3	4,3		4,3	4,3		
Frais généraux de fonctionnement	0,6		0,6		0,6								
Fournitures et accessoires		4,0	4,0		4,0		11,0	11,0		3,0	3,0	-8,0	-72,7
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1,3	202,9	204,2		204,2	2,0	298,2	300,2		194,5	194,5	-105,7	-35,2
Total	710,0	1 076,7	1 786,7		1 786,7	814,3	1 234,2	2 048,5	830,4	1 169,0	1 999,4	-49,1	-2,4
Participation à l'entretien	22,3	65,6	87,9		87,9	40,8	7,8	48,6	36,2	3,3	39,5	-9,1	-18,8

Tableau 69 : Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2015

Section de la participation des victimes et des réparations	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Effectif de base														
Postes existants														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Nouveaux Postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total														

g) **Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils****Introduction**

546. La Section d'appui aux conseils est chargée de centraliser et de coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. Elle fait office d'interlocuteur entre, d'une part, le Greffe et, d'autre part, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes, qui ne sont rattachés au Greffe qu'à des fins administratives. Elle fournit aussi une assistance logistique et administrative. La Section gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents ainsi que tous les fonds liés aux activités des organes disciplinaires de la Cour.

Ressources budgétaires **5 202,6 milliers d'euros**

547. Les crédits demandés ont diminué de 1 661,1 milliers d'euros (24,2 pour cent).

Ressources en personnel **854,8 milliers d'euros**

548. La Section dispose actuellement de neuf postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux *854,8 milliers d'euros*

549. La Section d'appui aux conseils est dirigée par un chef de section (P-5) et dispose d'un enquêteur financier (P-4) ainsi que d'un assistant administratif des organes disciplinaires pour les conseils (agent des services généraux, autre classe). La Section comprend deux unités : l'Unité d'aide judiciaire et l'Unité d'assistance aux conseils.

550. L'Unité d'aide judiciaire est composée d'un chef d'unité (P-4) ; d'un expert chargé du contrôle du fonds pour l'aide judiciaire (P-2), responsable des questions relatives à la défense ; d'un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de l'aide judiciaire (P-1), responsable des questions relatives aux victimes ; et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

551. L'Unité d'assistance aux conseils est dirigée par un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et comprend également un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Ressources hors personnel **4 347,8 milliers d'euros**

552. Les crédits demandés ont diminué de 1 596,7 milliers d'euros (26,9 pour cent), notamment grâce à des réductions du budget de l'aide judiciaire et du budget des voyages. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les conseils pour la Défense, les conseils pour les victimes et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages *23,9 milliers d'euros*

553. Les crédits demandés ont diminué de 52,5 milliers d'euros (68,8 pour cent) suite à une réduction du nombre de missions prévues. Ces ressources sont nécessaires pour trois réunions des organes disciplinaires pour les conseils ainsi que pour deux missions d'enquête.

Conseils pour la Défense *2 207,2 milliers d'euros*

554. Les crédits demandés ont diminué de 659,2 milliers d'euros (23,0 pour cent) en raison de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux hypothèses sur lesquelles le budget est fondé. Le coût de l'aide judiciaire pour chaque accusé indigent a été calculé en se fondant sur le nouveau système d'aide judiciaire approuvé en 2012, et conformément aux hypothèses budgétaires pour 2015. Une somme supplémentaire a été prévue pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les Chambres, conformément aux conditions établies dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour. Les ressources allouées à la défense de Jean-Pierre Bemba n'ont pas été intégrées au budget de l'aide judiciaire pour 2015, conformément à la proposition contenue dans l'Annexe VIII. Si l'Assemblée venait à s'opposer à cette proposition, il faudrait approuver 573,8 milliers d'euros supplémentaires pour le budget pour 2015.

Conseils pour les victimes *2 114,7 milliers d'euros*

555. Les crédits demandés ont diminué de 886,0 milliers d'euros (29,5 pour cent) suite à l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux hypothèses sur lesquelles le

budget est fondé. Le coût de l'aide judiciaire pour chaque groupe de victimes a été calculé en se fondant sur le nouveau système d'aide judiciaire approuvé en 2012, et conformément aux hypothèses budgétaires. Une somme supplémentaire a été allouée pour l'octroi de l'aide judiciaire au stade de la situation.

Frais généraux de fonctionnement

2,0 milliers d'euros

556. Les crédits demandés ont augmenté de 1,0 millier d'euros (100,0 pour cent) et sont nécessaires pour l'abonnement annuel à la base de données concernant les enquêtes.

Tableau 70 : Sous-programme 3190 : Budget proposé pour 2015

3190 Section d'appui aux conseils	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%		
												Total	Total
Administrateurs					440,8	209,8	650,6	445,4	211,4	656,8	6,2	1,0	
Agents des services généraux					127,7	63,8	191,5	132,0	66,0	198,0	6,5	3,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>461,1</i>	<i>232,6</i>	<i>693,7</i>	<i>693,7</i>	<i>568,5</i>	<i>273,6</i>	<i>842,1</i>	<i>577,4</i>	<i>277,4</i>	<i>854,8</i>	<i>12,7</i>	<i>1,5</i>	
Personnel temporaire		-1,4	-1,4	-1,4		77,1	77,1				-77,1	-100,0	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants	44,7		44,7	44,7									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>44,7</i>	<i>-1,4</i>	<i>43,3</i>	<i>43,3</i>		<i>77,1</i>	<i>77,1</i>				<i>-77,1</i>	<i>-100,0</i>	
Voyages		17,1	17,1	17,1	6,6	69,8	76,4	19,3	4,5	23,9	-52,5	-68,8	
Représentation													
Services contractuels		52,8	52,8	52,8									
Formation													
Conseils pour la Défense		3 139,5	3 139,5	493,6	3 633,1		2 866,4	2 866,4		2 207,2	2 207,2	-659,2	-23,0
Conseils pour les victimes		1 735,1	1 735,1	21,8	1 756,9		3 000,7	3 000,7		2 114,7	2 114,7	-886,0	-29,5
Frais généraux de fonctionnement		4,8	4,8		4,8		1,0	1,0	2,0		2,0	1,0	100,0
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 949,4</i>	<i>4 949,4</i>	<i>515,3</i>	<i>5 464,7</i>	<i>6,6</i>	<i>5 937,9</i>	<i>5 944,5</i>	<i>21,3</i>	<i>4 326,5</i>	<i>4 347,8</i>	<i>-1 596,7</i>	<i>-26,9</i>	
Total	505,8	5 180,5	5 686,3	515,3	6 201,6	575,1	6 288,6	6 863,7	598,7	4 603,9	5 202,6	-1 661,1	-24,2
Participation à l'entretien	16,7	19,3	36,0		36,0	27,2	3,3	30,5	24,1	1,4	25,5	-5,0	-16,4

Tableau 71 : Sous-programme 3190 : Effectif proposé pour 2015

Section d'appui aux conseils		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1		1	1	4		2	2	6
	Effectif lié aux situations						1		1		2		1	1	3
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>		<i>2</i>	<i>1</i>	<i>6</i>		<i>3</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total					1	2		2	1		6		3	3	9

h) **Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense****Introduction**

557. Le Bureau du conseil public pour la Défense protège et représente les droits de tous les suspects et accusés au stade initial d'une affaire et les Chambres lui demandent occasionnellement de comparaître devant la Cour ou d'accomplir un travail préparatoire concernant une situation ou un suspect spécifique. Parallèlement, le Bureau assiste les équipes de la Défense en matière de recherches juridiques et de gestion des dossiers, et s'assure qu'elles sont en mesure de respecter les délais de la procédure judiciaire et de se consacrer aux questions de droit pertinentes. Le Bureau du conseil public pour la Défense tient à jour un recueil de la jurisprudence de la Cour pour la Défense, en rassemblant notamment des mémorandums, des manuels et des bases de données, afin de résoudre rapidement les questions importantes pour la Défense. Enfin, le Bureau du conseil public pour la Défense aide la Défense à répondre à des questions juridiques relatives aux activités des groupes de travail internes et des partenaires externes.

Ressources budgétaires**533,9 milliers d'euros**

558. Les crédits demandés ont diminué de 15,5 milliers d'euros (2,8 pour cent), grâce aux efforts importants déployés pour dégager des économies concernant les ressources hors personnel.

Ressources en personnel**511,4 milliers d'euros**

559. Le Bureau du conseil public pour la Défense est actuellement composé de cinq fonctionnaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 511,4 milliers d'euros

560. Un conseil principal (P-5) exerce des fonctions relatives aux principales tâches du Bureau du conseil public pour la Défense, telles qu'énoncées à la norme 77 du Règlement de la Cour, notamment la représentation directe de suspects ou d'accusés sur instruction de la Cour ; il gère le Bureau, notamment en fournissant une assistance juridique aux équipes ; et il représente la Défense sur le plan interne comme externe. Un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) l'appuie directement dans ses fonctions en relation avec son mandat principal (notamment en rédigeant des présentations, préparant des rapports sur des questions administratives et budgétaires, fournissant une assistance lors des réunions et assurant la liaison avec les autres organes et sections) et effectue des recherches sur des questions juridiques de fond pour assister les équipes de la Défense.

561. Un conseiller juridique/conseil (P-4), qui travaille sous la supervision du conseil principal, gère les manuels et autres projets de recherche de la Défense en cours ; sur instruction de la Cour, il rédige des conclusions juridiques et comparaît devant la Cour ; il exerce des fonctions administratives ou de formulation de politiques conjointement avec le conseil principal ou à sa place, si ce dernier n'est pas disponible. Un conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2) mène les recherches juridiques relatives à la Défense et contribue à la formulation des politiques du Bureau concernant sa fonction de garant de l'égalité des armes pour la Défense (en participant notamment à certains groupes de travail). Un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) organise la gestion des données du Bureau pour assurer des processus de recherche efficaces ; il effectue des recherches juridiques concernant les demandes de la Défense ; et assiste les équipes de la Défense dans la gestion des dossiers (notamment en les formant aux logiciels utilisés par la Cour et en contribuant à résoudre les problèmes de communication).

Ressources hors personnel**22,6 milliers d'euros**

562. Les crédits demandés ont diminué de 22,1 milliers d'euros (49,5 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages et les services contractuels.

*Voyages**2,6 milliers d'euros*

563. Les crédits demandés ont diminué de 14,4 milliers d'euros (85,0 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour permettre la participation du Bureau du conseil public pour la Défense à une conférence clé concernant les droits de la Défense devant la Cour.

Services contractuels

20,0 milliers d'euros

564. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour des séminaires de formation relatifs à la Défense dans les pays concernés, organisés conjointement avec d'autres sections à l'intention des conseils et des conseils de permanence potentiels.

Tableau 72 : Sous-programme 3740 : Budget proposé pour 2015

3740 Bureau du conseil public pour la Défense	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						147,8	293,1	440,9	147,2	298,2	445,4	4,5	1,0
Agents des services généraux						63,8		63,8	66,0		66,0	2,2	3,4
Total partiel (fonctionnaires)	218,5	260,2	478,8		478,8	211,6	293,1	504,7	213,2	298,2	511,4	6,7	1,3
Personnel temporaire		4,3	4,3	18,6	22,9								
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants	79,9		79,9		79,9								
Total partiel (autre personnel)	79,9	4,3	84,2	18,6	102,8								
Voyages	3,6	0,4	4,0		4,0	2,5	14,5	17,0	2,6		2,6	-14,4	-85,0
Représentation													
Services contractuels							20,0	20,0		20,0	20,0		
Formation						2,5	2,2	4,7				-4,7	-100,0
Frais généraux de fonctionnement							3,0	3,0				-3,0	-100,0
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
Total partiel (hors personnel)	3,6	0,4	4,0		4,0	5,0	39,7	44,7	2,6	20,0	22,6	-22,1	-49,5
Total	302,0	264,9	566,9	18,6	585,5	216,6	332,8	549,4	215,8	318,2	533,9	-15,5	-2,8
Participation à l'entretien	5,6	11,6	17,1		17,1	9,1	3,3	12,5	8,0	1,4	9,5	-3,0	-24,0

Tableau 73 : Sous-programme 3740 : Effectif proposé pour 2015

Bureau du conseil public pour la Défense	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	
Effectif de base					1						1		1	2
Postes existants						1		1	1		3			3
Total partiel					1	1		1	1		4		1	5
Effectif de base														
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif lié aux situations														
Total partiel														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif lié aux situations														
Total partiel														
Total					1	1		1	1		4		1	5

i) **Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes****Introduction**

565. Le Bureau du conseil public pour les victimes aide ces dernières à déposer dans le cadre des procédures devant la Cour, fournit une représentation de grande qualité aux victimes de même qu'un appui et une assistance aux conseils externes, et comparaît devant les Chambres dans le cadre de questions spécifiques. Le Bureau s'emploie également à renforcer la sensibilisation aux droits des victimes dans les procédures internationales pénales.

566. À la date de mai 2014, le Bureau du conseil public pour les victimes avait été désigné comme représentant légal d'environ 5 000 victimes dans le cadre de différentes situations et affaires portées devant la Cour. De plus, le Bureau représente les intérêts des victimes qui ont déjà communiqué avec la Cour dans le cadre de toutes les procédures portant sur la compétence conformément à l'article 19 du Statut de Rome. Le Bureau assure également aide et assistance à 35 représentants légaux externes dans le cadre de toutes les situations et affaires devant la Cour, en fournissant des avis et en effectuant des recherches juridiques.

Ressources budgétaires**1 527,9 milliers d'euros**

567. Les crédits demandés ont augmenté de 289,2 milliers d'euros (23,3 pour cent), en grande partie en raison d'un nouveau poste temporaire et de la nécessité de faire appel à des consultants dans le cadre des situations en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, dans la mesure où le Bureau du conseil public pour les victimes a été désigné comme représentant légal commun dans le cadre des affaires *Gbagbo* et *Ntaganda*.

Ressources en personnel**1 385,4 milliers d'euros**

568. Le Bureau du conseil public pour les victimes comprend actuellement 10 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). De plus, conformément aux décisions des Chambres relatives à la représentation légale des victimes, trois postes d'assistants juridiques de terrain sont financés par le budget de l'aide judiciaire : un dans l'affaire *Gbagbo* et deux dans l'affaire *Ntaganda* ; ce financement relève de la ligne budgétaire consacrée aux consultants.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 019,3 milliers d'euros

569. Les membres du personnel sont affectés simultanément à plus d'une situation ou affaire et peuvent former des équipes pour suivre les procédures (y compris en salle d'audience), en fonction des tâches qui leur sont confiées.

570. Le Bureau du conseil public pour les victimes comprend un conseil principal (P-5), deux conseils (P-4), deux juristes (P-3), deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), deux chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

*Personnel temporaire**163,7 milliers d'euros*

571. Le Bureau du conseil public pour les victimes demande un poste temporaire à cheval sur 2014 et un nouveau poste temporaire (0,5 ETP) dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire.

572. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire en raison de l'augmentation significative du nombre de victimes représentées au moment où le Bureau a perdu deux de ses fonctionnaires, affectés à titre permanent aux représentants légaux communs nommés dans le cadre des affaires relatives au Kenya. De plus, la charge de travail devrait continuer à augmenter en raison de l'évolution des procédures dans les affaires *Gbagbo*, *Ntaganda* et *Blé Goudé*. Le renouvellement de ce poste est indispensable pour que le Bureau continue à exécuter son mandat de façon satisfaisante.

573. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (six mois, nouveau poste)*. Conformément à la pratique antérieure des Chambres, le Bureau devrait continuer d'être désigné pour représenter les intérêts des victimes pendant les phases de procès. Le nouveau poste sera alors nécessaire pour assister les conseils dans la préparation du procès et pendant le procès.

Si ce poste est approuvé, il sera immédiatement pourvu par une personne inscrite sur la liste de candidats existante.

Consultants 202,4 milliers d'euros

574. Les crédits demandés ont augmenté de 202,4 milliers d'euros et sont nécessaires pour permettre le recrutement de trois assistants juridiques de terrain pour 12 mois dans le cadre des situations en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. Ces postes relevaient précédemment du budget de la Section d'appui aux conseils.

575. L'expérience a montré que la présence d'assistants juridiques sur le terrain était indispensable pour maintenir un contact régulier avec les victimes représentées par le Bureau, les tenir informées de l'évolution des procédures, et recueillir leurs vues et préoccupations ainsi que des éléments de preuve. Au moment de désigner des conseils du Bureau du conseil public pour les victimes en qualité de représentants légaux des victimes, les Chambres ont toujours indiqué que le Bureau pouvait avoir recours à ce personnel. Le renouvellement des fonctions des assistants juridiques de terrain déjà désignés est nécessaire dans le cadre de l'affaire *Gbagbo* (un poste) et de l'affaire *Ntaganda* (deux postes). Les coûts liés à ces postes sont calculés en fonction du montant versé aux consultants conformément au système d'aide judiciaire (5 622 euros mensuels chacun).

Ressources hors personnel 142,5 milliers d'euros

576. Les crédits demandés ont augmenté de 21,4 milliers d'euros (17,7 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages 96,5 milliers d'euros

577. Les crédits demandés ont augmenté de 11,4 milliers d'euros (13,4 pour cent) et sont nécessaires pour les missions sur le terrain, qui constituent un élément essentiel des tâches du Bureau, ainsi que des réunions en face à face avec les victimes, indispensables pour fournir une assistance, un soutien et une représentation efficaces dans le cadre des procédures.

Services contractuels 35,0 milliers d'euros

578. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (16,7 pour cent) et sont nécessaires pour le transport des victimes de leur lieu de résidence vers un lieu sûr où le conseil les rencontre.

Frais généraux de fonctionnement 11,0 milliers d'euros

579. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (83,3 pour cent) et sont nécessaires pour la location de locaux dans lesquels le Bureau peut rencontrer les victimes en toute sécurité et de façon à préserver la relation privilégiée entre le conseil et son client.

Tableau 74 : Sous-programme 3750 : Budget proposé pour 2015

3750 Bureau du conseil public pour les victimes	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						231,1	708,5	939,6	232,1	721,2	953,3	13,7	1,5
Agents des services généraux						63,8		63,8	66,0		66,0	2,2	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	269,4	713,3	982,7		982,7	294,9	708,5	1 003,4	298,1	721,2	1 019,3	15,9	1,6
Personnel temporaire	25,7	3,6	29,4	58,6	87,9		114,2	114,2		163,7	163,7	49,5	43,3
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants										202,4	202,4	202,4	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	25,7	3,6	29,4	58,6	87,9		114,2	114,2		366,1	366,1	251,9	220,6
Voyages	1,3	58,9	60,1		60,1	4,6	80,5	85,1		96,5	96,5	11,4	13,4
Représentation													
Services contractuels		35,2	35,2		35,2		30,0	30,0		35,0	35,0	5,0	16,7
Formation													
Frais généraux de fonctionnement		2,6	2,6		2,6		6,0	6,0		11,0	11,0	5,0	83,3
Fournitures et accessoires	3,2		3,2		3,2								
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	4,5	96,7	101,2		101,2	4,6	116,5	121,1		142,5	142,5	21,4	17,7
Total	299,7	813,6	1 113,3	58,6	1 171,9	299,5	939,2	1 238,7	298,1	1 229,8	1 527,9	289,2	23,3
Participation à l'entretien	8,3	27,0	35,3		35,3	13,6	7,8	21,4	12,1	3,3	15,4	-6,0	-28,1

Tableau 75 : Sous-programme 3750 : Effectif proposé pour 2015

Bureau du conseil public pour les victimes		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes existants	Effectif de base					1				1			2		1	1	3
	Effectif lié aux situations						2	2	1	2			7				7
	<i>Total partiel</i>					1	2	2	2	2			9		1	1	10
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Total					1	2	2	2	2	2		9		1	1	10	

4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

Introduction

580. La Section de l'information et de la documentation met en œuvre des programmes de sensibilisation et d'information afin d'aider à mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour, principalement auprès des groupes concernés, originaires des pays qui ont souffert des crimes exposés dans le cadre des situations et affaires portées devant la Cour. La Section intervient également auprès des principales parties prenantes, telles que les milieux juridiques et universitaires, les organisations non gouvernementales, les journalistes, ainsi que l'opinion nationale et internationale, dans le but d'améliorer le soutien international à la Cour. Son travail est guidé par la stratégie d'information⁴⁷ et le Plan stratégique de sensibilisation⁴⁸.

581. En outre, grâce à ces programmes, la Cour s'assure que le public a accès à ses procédures, produit des documents pour des émissions radiophoniques et télévisuelles, prépare des supports d'information générale et ponctuelle sur les événements qu'il convient de mentionner, et publie et distribue des informations à l'aide de différentes plateformes. Elle organise les visites et les événements qui ont lieu à la Cour et conserve les archives historiques de l'institution.

Ressources budgétaires

3 473,3 milliers d'euros

582. Les crédits demandés ont diminué de 303,3 milliers d'euros (8,0 pour cent) comme suite à l'arrêt de la diffusion par satellite ; à la réduction du nombre de travaux d'impression, de livres achetés par la bibliothèque et d'abonnements auxquels elle souscrit ; à l'arrêt des activités de sensibilisation en Ouganda ; à une réduction des opérations en République centrafricaine et à la réalisation d'économies sur les ressources en personnel.

Ressources en personnel

2 442,9 milliers d'euros

583. À l'heure actuelle, la Section compte 35 postes permanents, dont un sera restitué au Bureau du Procureur et cinq ne seront pas financés en 2015, et quatre postes temporaires (3 ETP). La Section demande un nouveau poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 2 139,1 milliers d'euros

584. Le chef de section (P-5) gère le service et conseille le Greffier sur les questions en lien avec l'information et la sensibilisation. Il est secondé par les chefs d'unité ainsi qu'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). La Section se compose des unités suivantes :

585. La bibliothèque compte un bibliothécaire en chef (P-4), un bibliothécaire adjoint de 1^{re} classe (P-2), un aide-bibliothécaire (chargé des acquisitions) (agent des services généraux, autre classe) et un aide-bibliothécaire (chargé des systèmes) (agent des services généraux, autre classe).

586. L'Unité des affaires publiques comprend un porte-parole et chef d'unité (P-4), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques (P-2), un assistant chargé des affaires publiques (agent des services généraux, autre classe) et un infographiste (agent des services généraux, autre classe).

587. L'Unité du protocole et des événements comprend un fonctionnaire chargé du protocole et des événements (P-3) et deux assistants chargés du protocole et des événements (agents des services généraux, autres classes).

588. L'Unité de la sensibilisation compte un chef d'unité (P-4) ; deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), qui suivent l'évolution des dossiers s'agissant des documents et décisions judiciaires et veillent à ce que le personnel de la Section soit informé des développements pertinents ; un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2), un coordonnateur juridique adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation sur le terrain (P-2),

⁴⁷ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20).

⁴⁸ Documents officiels ... cinquième session ... 2006 (ICC-ASP/5/32).

trois coordonnateurs chargés de la sensibilisation sur le terrain (P-2), un assistant principal chargé de la sensibilisation sur le terrain (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (agents des services généraux, 1^{re} classe) et huit assistants chargés de la sensibilisation sur le terrain (agents des services généraux, autres classes).

589. L'équipe audiovisuelle compte un producteur audiovisuel (P-2), un assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, 1^{re} classe) et un technicien audiovisuel (agent des services généraux, autre classe).

590. Cinq postes ne seront pas financés en 2015 : un assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (agent des services généraux, 1^{re} classe) pour la République centrafricaine et deux assistants chargés de la sensibilisation sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) pour la République démocratique du Congo et l'Ouganda ; ainsi qu'un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un poste de coordonnateur juridique adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation sur le terrain pour le Soudan (P-2) au siège. De plus, un poste de fonctionnaire chargé de l'information publique sera restitué au Bureau du Procureur.

Personnel temporaire

303,8 milliers d'euros

591. À l'heure actuelle, la Section compte quatre postes temporaires (3 ETP) et demande un nouveau poste temporaire (1 ETP) en raison de l'augmentation des demandes de services audiovisuels.

592. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques (responsable de la présence de la CPI en ligne) (P-2) (six mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour renforcer la présence en ligne de la Cour. Afin que la Cour puisse lancer son nouveau site Web, le titulaire du poste contribuera à améliorer les contenus pour accroître l'efficacité et la convivialité du site, et à créer des liens durables entre la Cour et les groupes cibles. Ce poste permettra également de renforcer et d'améliorer l'utilisation que fait la Cour des médias sociaux et d'autres plateformes en ligne, une étape indispensable pour mieux faire connaître et comprendre la Cour et lui assurer un soutien.

593. Un *infographiste et développeur Web (agent des services généraux, autre classe) (six mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour produire des supports d'information et des outils de communication de qualité professionnelle destinés à informer le public. Il s'agit notamment de publications, d'affiches et de produits numériques visant à informer et toucher divers publics cibles. Ce poste est particulièrement nécessaire en 2015 puisque la Cour mettra la touche finale à son nouveau site Web, appliquera un nouveau guide de style et changera son identité visuelle. Tous les produits d'information déjà conçus devront être modifiés en conséquence.

594. Un *assistant chargé du protocole et des événements (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour que l'Unité du protocole et des événements puisse continuer à faire face à l'augmentation du nombre de visiteurs qui assistent aux audiences de la Cour et participent à des visites d'information, et à organiser les visites de plus en plus nombreuses de personnalités et de parties prenantes.

595. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Les opérations hors siège impliquent un grand nombre de tâches administratives et financières. Ce poste continue d'être nécessaire pour assurer un appui administratif et logistique de caractère général, notamment en préparant des plans de mission et des rapports comptables, en procédant à des transferts de fonds, et en suivant l'exécution du budget de la Section.

596. Un *technicien audiovisuel (agent des services généraux, autre classe) (ressources liées aux situations, 12 mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est demandé pour répondre à l'augmentation des demandes de services provenant de clients internes, ainsi qu'aux besoins en information pour soutenir les activités de sensibilisation et les opérations médiatiques au niveau international et dans les pays des situations dont la Cour est saisie.

Ressources hors personnel**1 030,3 milliers d'euros**

597. Les crédits demandés ont diminué de 286,7 milliers d'euros (21,8 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

*Voyages**106,8 milliers d'euros*

598. Les crédits demandés ont augmenté de 0,4 millier d'euros (0,4 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour la participation du porte-parole et du chef de section à la réunion annuelle des Nations Unies pour les bibliothécaires, ainsi qu'à des réunions, conférences et événements similaires, afin d'établir des contacts au niveau institutionnel et de mieux faire connaître la Cour.

599. Étant donné que l'accent sera mis sur les pays des situations dont la Cour est saisie ainsi que les pays voisins, des ressources supplémentaires sont demandées pour effectuer des missions au Mali, où la Section n'est pas présente, et se rendre dans des régions reculées du Kenya qui ne sont accessibles qu'en avion.

*Services contractuels**742,6 milliers d'euros*

600. Les crédits demandés ont diminué de 255,5 milliers d'euros (25,6 pour cent), en raison de l'arrêt des activités de sensibilisation en Ouganda, d'une diminution des activités de sensibilisation en République centrafricaine, de l'arrêt de l'utilisation des services de diffusion satellite et des économies réalisées sur les impressions de documents et les ressources de la bibliothèque. Des ressources sont demandées pour produire des publications et des documents d'information imprimés pour les groupes cibles ; entretenir et renforcer les capacités de la Cour en matière de communication numérique afin de promouvoir le soutien à la Cour sur le Web ; organiser des événements pour accroître la sensibilisation ; financer les abonnements souscrits par la bibliothèque, les ouvrages, et les activités de catalogage et de reliure ; verser des indemnités journalières de subsistance au personnel effectuant des missions en voiture (République démocratique du Congo et Côte d'Ivoire) ; louer des salles ; promouvoir la participation aux sessions de sensibilisation ; diffuser des messages de la Cour ; traduire des émissions radiophoniques dans les langues locales ; cartographier les groupes clés ; mener des enquêtes à des fins de planification stratégique et d'évaluation ; distribuer des communiqués de presse ; assurer une veille médiatique et organiser des réunions d'information avec des journalistes.

*Formation**7,0 milliers d'euros*

601. Les crédits demandés restent inchangés. Le personnel de la Section a besoin de formations en matière de gestion des crises médiatiques, de présentation et de protocole afin de renforcer sa capacité à communiquer efficacement avec les journalistes, les visiteurs de la Cour et le grand public.

*Frais généraux de fonctionnement**68,5 milliers d'euros*

602. Les crédits demandés ont diminué de 12,0 milliers d'euros (14,9 pour cent), suite à la suppression de certains abonnements de la bibliothèque à des bases de données. Ces ressources sont nécessaires pour les abonnements de la bibliothèque à d'autres bases de données fondamentales, dont le prix augmente chaque année, ainsi que pour réparer le matériel d'édition et de cinématographie et acheter des pièces de rechange.

*Fournitures et accessoires**105,5 milliers d'euros*

603. Les crédits demandés ont diminué de 19,5 milliers d'euros (15,6 pour cent) et sont essentiellement nécessaires pour les ouvrages et abonnements de la bibliothèque ainsi que, dans une moindre mesure, pour l'acquisition de matériel (par exemple logiciels, appareils photo, enregistreurs audio) afin de créer des outils d'information tels que des podcasts, des photographies et des affiches.

Tableau 76 : Programme 3400 : Budget proposé pour 2015

3400 Section de l'information et de la documentation	Dépenses 2013 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Administrateurs					1 046,6	365,1	1 411,7	971,3	370,6	1 341,9	-69,8	-4,9	
Agents des services généraux					590,7	239,5	830,2	608,4	188,8	797,2	-33,0	-4,0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 614,4</i>	<i>507,6</i>	<i>2 121,9</i>	<i>2 121,9</i>	<i>1 637,3</i>	<i>604,6</i>	<i>2 241,9</i>	<i>1 579,6</i>	<i>559,5</i>	<i>2 139,1</i>	<i>-102,8</i>	<i>-4,6</i>	
Personnel temporaire	5,4	112,5	117,9	117,9	146,8	70,9	217,7	157,2	146,6	303,8	86,1	39,5	
Personnel temporaire pour les réunions	2,3		2,3	2,3									
Heures supplémentaires													
Consultants	33,9		33,9	9,0	42,9								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>41,6</i>	<i>112,5</i>	<i>154,0</i>	<i>9,0</i>	<i>163,0</i>	<i>146,8</i>	<i>70,9</i>	<i>217,7</i>	<i>157,2</i>	<i>146,6</i>	<i>303,8</i>	<i>86,1</i>	<i>39,5</i>
Voyages	25,0	69,0	94,0	18,1	112,1	19,8	86,6	106,4	10,6	96,1	106,8	0,4	0,4
Représentation	0,3		0,3	0,3									
Services contractuels	285,6	620,8	906,4	5,8	912,2	271,5	726,6	998,1	226,1	516,5	742,6	-255,5	-25,6
Formation						7,0		7,0	7,0		7,0		
Frais généraux de fonctionnement	60,8	10,1	70,9	70,9	67,0	13,5	80,5	55,0	13,5	68,5	-12,0	-14,9	
Fournitures et accessoires	146,9		146,9	146,9	125,0		125,0	105,5		105,5	-19,5	-15,6	
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>518,6</i>	<i>699,9</i>	<i>1 218,5</i>	<i>23,9</i>	<i>1 242,4</i>	<i>490,3</i>	<i>826,7</i>	<i>1 317,0</i>	<i>404,2</i>	<i>626,1</i>	<i>1 030,3</i>	<i>-286,7</i>	<i>-21,8</i>
Total	2 174,5	1 320,0	3 494,4	32,9	3 527,4	2 274,4	1 502,2	3 776,6	2 141,1	1 332,2	3 473,3	-303,3	-8,0
Participation à l'entretien	47,3	69,5	116,8		116,8	86,2	17,8	104,0	72,3	7,6	79,9	-24,1	-23,2

Tableau 77 : Programme 3400 : Effectif proposé pour 2015

Section de l'information et de la documentation		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	3	1	5		10	1	8		9	19	
	Effectif lié aux situations								6		6	2	8		10	16	
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>11</i>		<i>16</i>	<i>3</i>	<i>16</i>		<i>19</i>	<i>35</i>	
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								-1		-1					-1	
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>								<i>-1</i>		<i>-1</i>					<i>-1</i>	
Total					1	3	1	10			15	3	16		19	34	

5. Programme 3700 : Bureaux indépendants et projets spéciaux

Introduction

604. Le Greffe a fait l'objet d'une nouvelle réorganisation en 2014. Le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes ont été temporairement intégrés au Programme 3300 dédié à la Direction du service de la Cour, et relèvent désormais directement du directeur. Cet aménagement sera réévalué à la lumière des conclusions émanant du projet *ReVision* du Greffe. De ce fait, le Programme 3700 ne compte qu'un seul sous-programme, le Sous-programme 3760 consacré au Bureau de l'audit interne.

605. Conformément à l'article 8.1 b) du Statut du personnel, un organe représentatif du personnel a été créé et comprend un poste permanent unique P-4 : le Président du Conseil du syndicat du personnel, choisi par élection. S'il est vrai qu'aux fins du budget ce poste est rattaché au Programme 3700, il n'est pas au service du Greffe. Il y a lieu de relever qu'aucune ressource n'a été affectée à ce poste ; les dépenses qui y sont associées seront partagées par les quatre organes de la Cour⁴⁹.

Tableau 78 : Programme 3700 : Budget proposé pour 2015

3700 Bureaux indépendants du Greffe	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base	Fonds imprévus		Ressources de base	Fonds imprévus		Ressources de base	Fonds imprévus			
Administrateurs					398,9	398,9	402,0	402,0	3,1	0,8	
Agents des services généraux					63,8	63,8	66,0	66,0	2,2	3,4	
Total partiel (fonctionnaires)	445,5		445,5	445,5	462,7	462,7	468,0	468,0	5,3	1,2	
Personnel temporaire	107,5	1,3	108,7	108,7	114,2	114,2	116,5	116,5	2,3	2,0	
Personnel temporaire pour les réunions											
Heures supplémentaires											
Consultants											
Total partiel (autre personnel)	107,5	1,3	108,7	108,7	114,2	114,2	116,5	116,5	2,3	2,0	
Voyages	4,3	5,1	9,4	9,4	1,1	10,8	11,9	12,2	12,2	0,3	2,5
Représentation											
Services contractuels	0,1		0,1	0,1							
Formation	13,4		13,4	13,4	19,3	19,3	21,5	21,5	2,2	11,6	
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5							
Fournitures et accessoires											
Matériel, dont mobilier											
Total partiel (hors personnel)	20,4	5,1	25,5	25,5	20,4	10,8	31,2	33,7	33,7	2,5	8,1
Total	573,3	6,3	579,6	579,6	597,3	10,8	608,1	618,3	618,3	10,2	1,7
Participation à l'entretien	13,9		13,9	13,9	18,1	18,1	16,1	16,1	-2,0	-11,2	

Tableau 79 : Programme 3700 : Effectif proposé pour 2015

Bureaux indépendants du Greffe									Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base											4	1	1	5
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel											4	1	1	5
Nouveaux postes/ Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Total			1	2	1					4	1	1	5		

⁴⁹ Ce poste est inscrit dans le tableau des effectifs qui figure à l'annexe I.

a) **Sous-programme 3760 : Bureau de l'audit interne****Introduction**

606. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure les menaces et opportunités potentielles (risques) sont bien gérées, de même qu'à vérifier si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau relève des trois responsables des organes de la Cour ainsi que de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances.

Ressources budgétaires**618,3 milliers d'euros**

607. Les crédits demandés ont augmenté de 10,7 milliers d'euros (1,8 pour cent), suite à une légère hausse des besoins en matière de voyages pour effectuer les audits prévus en 2015, ainsi qu'au recrutement d'un fonctionnaire supplémentaire en 2013, pour lequel il a fallu mobiliser davantage de ressources aux fins de la formation que doivent obligatoirement suivre les vérificateurs agréés.

Ressources en personnel**584,5 milliers d'euros**

608. À l'heure actuelle, le Bureau comprend quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 468,0 milliers d'euros

609. L'effectif permanent du Bureau se compose de quatre fonctionnaires : le directeur de l'audit interne (D-1) est responsable de l'administration du Bureau, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur une évaluation des risques, et de la supervision des vérificateurs aux comptes. Il fournit aux trois responsables des organes de la Cour l'assurance que la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes sont efficaces et rentables. Un vérificateur aux comptes hors classe (P-4) et un vérificateur aux comptes interne (P-3) effectuent des audits, fournissent les services de conseil nécessaires et s'acquittent d'autres tâches que leur confie le directeur. Un assistant d'audit (agent des services généraux, autre classe) contribue aux activités d'audit et apporte un soutien administratif au Bureau, tâche à laquelle il consacre 20 à 30 pour cent de son temps.

*Personnel temporaire**116,5 milliers d'euros*

610. Le Bureau compte actuellement un poste temporaire (1 ETP), à cheval sur l'année dernière.

611. Un *auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2014)*. À l'heure actuelle, le Bureau dispose d'un auditeur (technologies de l'information) (P-3) spécialisé en informatique et en audit. Ce poste continue d'être nécessaire pour participer à l'élaboration du plan d'audit des activités informatiques, procéder à des audits en lien avec les technologies de l'information et des communications, et aider les collègues dans leurs tâches d'audit pour toute question relative aux technologies de l'information et des communications. Ces technologies occupent une place de plus en plus importante dans les activités de la Cour, et les risques qui leur sont associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit. Aucun des vérificateurs occupant un poste permanent n'a d'expérience en audit informatique, un domaine pour lequel des compétences spécifiques sont nécessaires. Il convient donc de créer un poste à cet effet.

Ressources hors personnel**33,7 milliers d'euros**

612. Les crédits demandés ont augmenté de 2,5 milliers d'euros (8,1 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages et la formation.

*Voyages**12,2 milliers d'euros*

613. Les crédits demandés ont augmenté de 0,3 millier d'euros (2,5 pour cent) et sont nécessaires pour permettre au Bureau de réaliser l'audit de la sécurité dans les bureaux extérieurs en 2015. À cette fin, il faudra se rendre à plusieurs reprises dans les principaux bureaux extérieurs pour évaluer les opérations de sécurité et s'entretenir avec les membres du personnel qui sont chargés de la sécurité ou doivent tenir compte d'aspects liés à la sécurité lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions.

Formation

21,5 milliers d'euros

614. Les crédits demandés ont augmenté de 2,2 milliers d'euros (11,6 pour cent) afin de répondre aux besoins supplémentaires en formation de l'auditeur (technologies de l'information) qui a rejoint la Cour en 2013 sur la base d'un contrat temporaire. Les vérificateurs aux comptes doivent suivre régulièrement une formation. Les vérificateurs agréés sont tenus de suivre 40 heures de formation par an (formation professionnelle continue) afin de maintenir la validité de leurs accréditations. Tous les vérificateurs du Bureau sont agréés (comme suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes en 2011). Les formations doivent être directement liées au travail des vérificateurs aux comptes, à leurs compétences et à leur expérience.

Tableau 80 : Sous-programme 3760 : Budget proposé pour 2015

3760 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs					398,9		398,9	402,0		402,0	3,1	0,8
Agents des services généraux					63,8		63,8	66,0		66,0	2,2	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>445,5</i>		<i>445,5</i>	<i>445,5</i>	<i>462,7</i>		<i>462,7</i>	<i>468,0</i>		<i>468,0</i>	<i>5,3</i>	<i>1,2</i>
Personnel temporaire	107,5	1,3	108,7	108,7	114,2		114,2	116,5		116,5	2,3	2,0
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>107,5</i>	<i>1,3</i>	<i>108,7</i>	<i>108,7</i>	<i>114,2</i>		<i>114,2</i>	<i>116,5</i>		<i>116,5</i>	<i>2,3</i>	<i>2,0</i>
Voyages	4,3	5,1	9,4	9,4	1,1	10,8	11,9	12,2		12,2	0,3	2,5
Représentation												
Services contractuels	0,1		0,1	0,1								
Formation	13,4		13,4	13,4	19,3		19,3	21,5		21,5	2,2	11,6
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5								
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>20,4</i>	<i>5,1</i>	<i>25,5</i>	<i>25,5</i>	<i>20,4</i>	<i>10,8</i>	<i>31,2</i>	<i>33,7</i>		<i>33,7</i>	<i>2,5</i>	<i>8,1</i>
Total	573,3	6,3	579,6	579,6	597,3	10,8	608,1	618,3		618,3	10,2	1,7
Participation à l'entretien	13,9		13,9	13,9	18,1		18,1	16,1		16,1	-2,0	-11,2

Tableau 81 : Sous-programme 3760 : Effectif proposé pour 2015

Bureau de l'audit interne	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Effectif de base				1		1		1			3		1	1	4
Postes existants															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>1</i>		<i>1</i>			<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total				1		1		1			3		1	1	4

D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

615. Le Secrétariat apporte à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

616. Les ressources consacrées au Grand programme IV (Secrétariat) sont toutes des ressources de base et non liées aux situations. Le Secrétariat compte quatre sous-programmes : Sous-programme 4100 (Conférences), Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée), Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée), et Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances).

617. Certaines demandes de crédits pourraient être révisées, notamment celles qui sont de nature technique ou administrative, après la présentation de propositions de mise en commun des ressources dans le cadre du projet *ReVision* du Greffe. De plus, les demandes relatives au Bureau du Président de l'Assemblée pourraient être révisées en fonction de la décision qui désignera le nouveau Président.

Tableau 82 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2015</i>
Objectif 1 - Tenue de la conférence comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption de rapports. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'enregistrement, de la communication des documents et des services linguistiques. - Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet
Objectif 2 - Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles⁵⁰, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 	Sans objet
Objectif 3 - Communication d'avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques sur le fond qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet
Objectif 4 - Diffusion effective de documents et d'informations, notamment via Internet, auprès des États Parties.	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Internet de la Cour et des réseaux Extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances, du Bureau et du Comité de contrôle. - Accès rapide aux informations et aux documents. 	Sans objet

⁵⁰ Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont publiés uniquement dans quatre des langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.

Ressources budgétaires**3 360,3 milliers d'euros**

618. Le budget proposé du Grand programme IV pour 2015 prévoit une augmentation générale de 18,2 pour cent, principalement due à une augmentation des coûts induits par la session annuelle de l'Assemblée à La Haye, ainsi qu'à la demande de deux postes permanents supplémentaires et d'un poste temporaire supplémentaire.

Ressources en personnel**2 082,7 milliers d'euros**

619. Le Secrétariat dispose de neuf postes permanents (cinq administrateurs et quatre agents des services généraux), et demande deux postes permanents supplémentaires. Quatre postes temporaires (trois administrateurs et un agent des services généraux) (4 ETP) sont prévus et un poste temporaire supplémentaire est demandé. Le Secrétariat dispose également de plusieurs autres postes temporaires de plus courte durée pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 180 milliers d'euros

620. Le Secrétariat compte actuellement un Directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), deux assistants administratifs (agents des services généraux), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux) et un documentaliste/archiviste (agent des services généraux). À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, tous les fonctionnaires du Secrétariat exercent leurs fonctions sous la supervision du Directeur. Les fonctionnaires du Secrétariat apportent une assistance sur le fond (par exemple, les juristes) et une assistance technique (services de conférence et personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. L'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président du Comité du budget et des finances. Outre ses fonctions de secrétaire exécutif, ce dernier continue d'exercer des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les finances et l'administration du Grand programme IV.

621. Le Secrétariat propose l'ajout des deux postes permanents suivants.

622. *Un juriste (P-4) (nouveau poste)*. Le nouveau juriste disposera d'une expérience suffisante au service d'organes intergouvernementaux, notamment au service du facilitateur du projet de budget-programme⁵¹. Le juriste appuierait également les activités des différents mécanismes de facilitation, qui se sont multipliées.

623. *Un réviseur (P-4) (nouveau poste)*. Le titulaire de ce poste peut se charger des traductions dans les langues de travail de l'Assemblée tout au long de l'année.

*Personnel temporaire**644,7 milliers d'euros*

624. Le Secrétariat dispose actuellement de quatre postes temporaires à plein temps et de plusieurs autres postes temporaires pour de plus courtes périodes pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires. Le Secrétariat propose un poste temporaire supplémentaire (1 ETP) en raison de l'augmentation de la charge de travail et des demandes du Comité.

625. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014)*. La charge de travail que représente l'assistance sur le fond s'est considérablement accrue depuis la création du Secrétariat en 2004. De nouveaux organes ont été créés et le nombre de réunions tenues par ces organes a lui aussi considérablement augmenté. Au nombre de ces organes figurent le Bureau, accompagné de ses groupes de travail de La Haye et de New York, et le Comité de contrôle des locaux permanents. Même s'il est basé à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son groupe de travail de New York, et établit ainsi des documents avant et après les sessions. Ce poste permet au Secrétariat d'apporter un soutien plus efficace à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

⁵¹ Le Secrétariat de l'Assemblée dispose d'un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), mais ce fonctionnaire a pour rôle d'assister le Comité tout au long de l'année. Ce fonctionnaire ne peut pas exercer simultanément deux fonctions distinctes dépendant de deux filières hiérarchiques différentes.

626. *Un assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014).* Le poste d'assistant chargé du développement Web permet au Secrétariat de continuer d'afficher sur le site Internet documents, articles et publications, de gérer un site Extranet pour l'Assemblée, le Bureau, le Comité du budget et des finances, et le Comité de contrôle et d'afficher en temps opportun les informations concernant les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité, les communiqués de presse, etc.

627. *Un assistant spécial auprès du Président (P-2) (12 mois, à cheval sur 2014).* Ce poste permet d'assister le Président et le Bureau pour la période 2015-2017, dans la mesure où le Président ne peut mobiliser les ressources de sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le titulaire du poste aide le Président à préparer les communications officielles, à traiter les questions relatives à l'Assemblée au siège des Nations Unies, et à être en liaison régulière avec les États ayant le statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée, pendant ses sessions, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison continuera d'assurer l'assistance technique.

628. *Un assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2014).* Le titulaire de ce poste assiste le Directeur du Secrétariat dans la préparation de la session de l'Assemblée et d'autres activités logistiques tout au long de l'année. Il organise également les réunions du Directeur avec les responsables de la Cour et les États Parties.

629. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des finances et de l'administration (P-2) (12 mois, nouveau poste).* Le titulaire de ce poste assistera le secrétaire exécutif du Comité dans la préparation des deux sessions du Comité, dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité et autres questions connexes. De plus, le titulaire de ce poste permettra au secrétaire exécutif de couvrir davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de soumettre au Comité les principales questions budgétaires, financières et administratives.

630. *Assistants spéciaux (22,95 mois, à cheval sur 2014).* Le Secrétariat va avoir besoin d'assistants spéciaux pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et durant celle-ci. Les assistants spéciaux prêteront assistance au Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et l'évaluation du matériel requis, l'enregistrement des délégations et des représentants d'organisations non gouvernementales et la communication avec les délégués.

631. *Un fonctionnaire d'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (cinq mois, à cheval sur 2014).* Ce poste est demandé pour aider les équipes de traducteurs recrutées pour la session de l'Assemblée, et pour veiller à ce que la session annuelle de l'Assemblée soit équipée en matériel et en logiciels de la Cour, installés sur les lieux de la session, avec un recours toujours possible à du personnel disponible à tout moment pour résoudre les problèmes pouvant survenir.

632. *Un juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) (0,55 mois chacun, à cheval sur 2014).* Un juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) assurent une assistance sur le fond pour l'Assemblée et ses groupes de travail (établissement de documents avant et pendant la session ainsi que de projets de rapport) pendant un nombre limité de jours ; ce personnel supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, constitué de deux juristes.

Personnel temporaire pour les réunions

220,0 millions d'euros

633. Le personnel temporaire pour les réunions reste identique à celui du budget approuvé pour 2014.

634. Le personnel temporaire est nécessaire pour traduire la documentation officielle de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, enregistrer les délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation, etc., et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués aux sessions.

Heures supplémentaires

38,0 millions d'euros

635. Les heures supplémentaires restent identiques à celles du budget approuvé pour 2014.

636. À droit au paiement d'heures supplémentaires le personnel de la catégorie des services généraux recruté pour des périodes de courte durée afin de prêter l'assistance décrite précédemment, car ces personnes sont appelées à travailler au-delà des horaires normaux, y compris les week-ends, pendant la session de l'Assemblée et les sessions du Comité du budget et des finances, ainsi que dans le contexte desdites sessions.

Ressources hors personnel

1 277,6 milliers d'euros

637. Les ressources hors personnel couvrent les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le matériel, dont mobilier, et ont augmenté de 13,2 pour cent, en raison de l'augmentation des services contractuels, comme indiqué ci-après.

Voyages

386,5 milliers d'euros

638. Les voyages restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014. En fonction du lieu où sera établi le bureau du nouveau Président de l'Assemblée, la demande pourrait être révisée.

639. Le budget afférent aux voyages concerne les déplacements des membres du Comité du budget et des finances qui doivent se rendre à leurs sessions, les voyages prévus pour les membres du Comité se rendant à des réunions avec le Groupe de travail de La Haye et des responsables de la Cour, et des voyages pour se rendre dans les bureaux extérieurs. Les crédits demandés concernent également les voyages du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment des visites au siège de la Cour et des déplacements en Afrique.

Représentation

5,0 milliers d'euros

640. Les frais de représentation restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014.

641. Des frais de représentation sont engagés lors des deux sessions du Comité et lors de réunions occasionnelles entre le Président de l'Assemblée et les États Parties, des parlementaires et des responsables de la Cour.

Services contractuels

832,0 milliers d'euros

642. S'agissant des services contractuels, la nette augmentation de 149,0 milliers d'euros concerne principalement le coût de l'organisation de la quatorzième session de l'Assemblée à La Haye et non à New York.

643. La structure des coûts diffère des années où les sessions de l'Assemblée étaient organisées au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, où il n'était pas nécessaire de payer la location des salles de conférence, des services de sécurité, des badges et autres services de conférences.

Formation

9,9 milliers d'euros

644. Les frais de formation restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014.

645. Des formations sont organisées pour tenir à jour les compétences du personnel dans leurs domaines d'activité respectifs.

Frais généraux de fonctionnement

24,4 milliers d'euros

646. Les frais généraux de fonctionnement restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014.

647. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et des finances et, à l'occasion, à des séminaires en vue de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

Fournitures et accessoires

14,7 milliers d'euros

648. Les fournitures et accessoires restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014.

649. Les fournitures et accessoires concernent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau, notamment les fournitures utilisées par le personnel du Secrétariat (papeterie, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes, dossiers, etc.), les fournitures pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

Matériel, dont mobilier

5,0 milliers d'euros

650. Les frais de matériel, dont mobilier, restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2014.

651. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire le besoin d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 83 : Grand programme IV : Budget proposé pour 2015

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						630,0	630,0	887,2	887,2	257,2	40,8	
Agents des services généraux						287,8	287,8	292,8	292,8	5,0	1,7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	729,3	729,3	729,3	729,3	917,8	917,8	1 180,0	1 180,0	1 180,0	262,2	28,6	
Personnel temporaire	513,3	513,3	513,3	513,3	539,1	539,1	644,7	644,7	644,7	105,6	19,6	
Personnel temporaire pour les réunions	337,1	337,1	337,1	337,1	220,0	220,0	220,0	220,0	220,0			
Heures supplémentaires	26,2	26,2	26,2	26,2	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0			
Consultants	19,8	19,8	19,8	19,8								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	896,2	896,2	896,2	896,2	797,1	797,1	902,7	902,7	902,7	105,6	13,2	
Voyages	308,9	308,9	308,9	308,9	386,7	386,7	386,5	386,5	386,5	-0,2	0,0	
Représentation	6,5	6,5	6,5	6,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
Services contractuels	903,4	903,4	903,4	903,4	683,0	683,0	832,0	832,0	832,0	149,0	21,8	
Formation					9,9	9,9	9,9	9,9	9,9			
Frais généraux de fonctionnement	17,6	17,6	17,6	17,6	24,4	24,4	24,4	24,4	24,4			
Fournitures et accessoires	21,5	21,5	21,5	21,5	14,7	14,7	14,7	14,7	14,7			
Matériel, dont mobilier	7,2	7,2	7,2	7,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 265,1	1 265,1	1 265,1	1 265,1	1 128,7	1 128,7	1 277,6	1 277,6	1 277,6	148,9	13,2	
Total	2 890,6	2 890,6	2 890,6	2 890,6	2 843,6	2 843,6	3 360,3	3 360,3	3 360,3	516,7	18,2	
Participation à l'entretien	33,4	33,4	33,4	33,4	40,8	40,8	44,2	44,2	44,2	3,4	8,3	

Tableau 84 : Grand programme IV : Effectif proposé pour 2015

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					
Effectif de base				1	1	1	1	1	5	2	2	4	9
Postes existants													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>				1	1	1	1	1	5	2	2	4	9
Nouveaux postes/ Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>													
Nouveaux postes/ Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>													
Total				1	1	3	1	1	7	2	2	4	11

Tableau 85 : Sous-programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014				
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Administrateurs													
Agents des services généraux													
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-0,1		-0,1		-0,1								
Personnel temporaire	349,7		349,7		349,7	271,9		271,9	281,3		281,3	9,4	3,5
Personnel temporaire pour les réunions	337,1		337,1		337,1	160,0		160,0	160,0		160,0		
Heures supplémentaires	18,7		18,7		18,7	20,0		20,0	20,0		20,0		
Consultants													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	705,4		705,4		705,4	451,9		451,9	461,3		461,3	9,4	2,1
Voyages	205,2		205,2		205,2								
Représentation													
Services contractuels	901,1		901,1		901,1	591,0		591,0	740,0		740,0	149,0	25,2
Formation													
Frais généraux de fonctionnement	17,6		17,6		17,6	24,4		24,4	24,4		24,4		
Fournitures et accessoires	21,3		21,3		21,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 145,2		1 145,2		1 145,2	625,4		625,4	774,4		774,4	149,0	23,8
Total	1 850,5		1 850,5		1 850,5	1 077,3		1 077,3	1 235,7		1 235,7	158,4	14,7

652. Le Sous-programme 4100 (conférences) présente les coûts afférents aux conférences, et notamment, pour l'Assemblée, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, à l'exception des coûts importants inscrits au Sous-programme 4500, les coûts afférents aux réunions tenues par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, et ceux afférents aux réunions ordinaires du Groupe de travail de La Haye. Ces coûts incluent également ce qui relève du personnel temporaire pour les réunions et les coûts des voyages.

Tableau 86 : Sous-programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	Dépenses 2013 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)		Variation 2015/2014		
	Ressources liées aux de base situations	Total	Fonds imprévus compris	Ressources liées aux de base situations	Total	Ressources liées aux de base situations	Total	Montant	%
Administrateurs				480,7	480,7	740,0	740,0	259,3	53,9
Agents des services généraux				287,8	287,8	292,8	292,8	5,0	1,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	729,4	729,4	729,4	768,5	768,5	1 032,8	1 032,8	264,3	34,4
Personnel temporaire	163,6	163,6	163,6	162,3	162,3	167,6	167,6	5,3	3,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	7,4	7,4	7,4	18,0	18,0	18,0	18,0		
Consultants	19,8	19,8	19,8						
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	190,8	190,8	190,8	180,3	180,3	185,6	185,6	5,3	2,9
Voyages	103,7	103,7	103,7	90,0	90,0	37,0	37,0	-53,0	-58,9
Représentation	6,5	6,5	6,5	5,0	5,0	5,0	5,0		
Services contractuels	2,3	2,3	2,3						
Formation				9,9	9,9	9,9	9,9		
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	0,2	0,2	0,2	4,7	4,7	4,7	4,7		
Matériel, dont mobilier	7,2	7,2	7,2	5,0	5,0	5,0	5,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	119,9	119,9	119,9	114,6	114,6	61,6	61,6	-53,0	-46,2
Total	1 040,1	1 040,1	1 040,1	1 063,4	1 063,4	1 280,0	1 280,0	216,6	20,4

653. Le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée) reflète les ressources destinées au Secrétariat, y compris celles pour le Bureau du Président de l'Assemblée, les coûts afférents aux tâches et services accomplis pour le Bureau de l'Assemblée, les groupes de travail du Bureau (groupes de travail de La Haye et de New York), le Comité de contrôle des locaux permanents, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge et le Comité du budget et des finances, à l'exception des coûts importants inscrits au Sous-programme 4500.

Tableau 87 : Sous-programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)		Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs										
Agents des services généraux										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>										
Personnel temporaire					104,9	104,9	101,5	101,5	-3,4	-3,2
Personnel temporaire pour les réunions										
Heures supplémentaires										
Consultants										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>					104,9	104,9	101,5	101,5	-3,4	-3,2
Voyages					34,1	34,1	87,7	87,7	53,6	157,3
Représentation										
Services contractuels					12,0	12,0	12,0	12,0		
Formation										
Frais généraux de fonctionnement										
Fournitures et accessoires										
Matériel, dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>					46,1	46,1	99,7	99,7	53,6	116,3
Total					151,0	151,0	201,2	201,2	50,2	33,3

654. Le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) inclut les coûts afférents directement au Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président à La Haye, en Europe et en Afrique, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui couvrent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 88 : Sous-programme 4500 : Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)		Variation 2015/2014		
	Ressources de base	liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Total de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs					149,3	149,3	147,2	147,2	-2,1	-1,4
Agents des services généraux										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>					<i>149,3</i>	<i>149,3</i>	<i>147,2</i>	<i>147,2</i>	<i>-2,1</i>	<i>-1,4</i>
Personnel temporaire							94,3	94,3	94,3	
Personnel temporaire pour les réunions					60,0	60,0	60,0	60,0		
Heures supplémentaires										
Consultants										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>					<i>60,0</i>	<i>60,0</i>	<i>154,3</i>	<i>154,3</i>	<i>94,3</i>	<i>157,2</i>
Voyages					262,6	262,6	261,8	261,8	-0,8	-0,3
Représentation										
Services contractuels					80,0	80,0	80,0	80,0		
Formation										
Frais généraux de fonctionnement										
Fournitures et accessoires										
Matériel, dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>					<i>342,6</i>	<i>342,6</i>	<i>341,8</i>	<i>341,8</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,2</i>
Total					551,9	551,9	643,3	643,3	91,4	16,6

655. Le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances) reflète les coûts directement afférents au Comité du budget et des finances, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », les coûts de traduction, figurant dans la rubrique « Services contractuels », les frais de voyage des membres du Comité, le poste de secrétaire exécutif du Comité et le nouveau poste temporaire proposé. Toutefois, d'autres coûts afférents, tels que le personnel temporaire engagé pour les réunions, ou encore les coûts d'impression et d'expédition de la documentation, sont reflétés dans les Sous-programmes 4100 et 4200.

E. Grand programme V : Locaux provisoires

Introduction

656. Le sous-programme a été réactivé en 2014 pour gérer le financement de la location et de l'entretien des locaux provisoires de la Cour, qui étaient précédemment intégralement pris en charge par l'État hôte. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Cour prend en charge le coût de ses locaux provisoires. Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas a accepté de contribuer à hauteur de 50 pour cent des coûts, soit à concurrence de 3 millions d'euros, sur présentation d'une facture établie par la Cour.

Ressources budgétaires

657. Compte tenu des indices du coût de la vie applicables aux coûts de location et d'entretien de locaux aux Pays-Bas, une augmentation de 99,3 milliers d'euros (1,7 pour cent) est proposée.

Ressources hors personnel **6 000,0 milliers d'euros**

Frais généraux de fonctionnement *6 000,0 milliers d'euros*

658. Les frais généraux de fonctionnement sont nécessaires pour la location et l'entretien des locaux provisoires. Le loyer total augmente de 5,9 pour cent et s'élève à 5 050,2 milliers d'euros, alors que le coût total estimé de l'entretien des locaux diminue de 16,1 pour cent et s'élève à 949,8 milliers d'euros.

Tableau 89 : Grand programme V : Budget proposé pour 2015

5100 Locaux provisoires	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources		Total Fonds imprévus	Ressources		Ressources		Total	Montant	%
	Ressources liées aux de base situations	Total		liées aux de base situations	Total	liées aux de base situations	Total			
Administrateurs										
Agents des services généraux										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>										
Personnel temporaire										
Personnel temporaire pour les réunions										
Heures supplémentaires										
Consultants										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>										
Voyages										
Représentation										
Services contractuels										
Formation										
Frais généraux de fonctionnement	5 901,5	5 901,5	5 901,5	5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	99,3	1,7	
Fournitures et accessoires										
Matériel, dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	5 901,5	5 901,5	5 901,5	5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	99,3	1,7	
Total	5 901,5	5 901,5	5 901,5	5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	99,3	1,7	

F. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Introduction

659. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable⁵², et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁵³. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁵⁴.

Objectifs stratégiques

660. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient directement liées, les objectifs du Fonds relèvent de son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés, et dans le cas d'une procédure de réparation, par les réparations, les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour.

661. Le projet de Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en mars 2014, énonce les objectifs suivants :

- a) Fournir un appui à des programmes de qualité destinés à renforcer les capacités locales grâce à une participation significative, des systèmes renforcés, un apprentissage amélioré et des innovations, et ce afin que les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et participent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté ;
- b) Grâce aux donateurs publics et privés, ainsi qu'au produit des amendes et des biens confisqués, le Fonds dispose de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ses programmes d'assistance et de réparation dans le cadre des situations dont la Cour est saisie ;
- c) Le Fonds est un ardent défenseur des droits des victimes et de leur famille au sein du système de justice internationale et du secteur humanitaire, en ce qu'il administre les réparations ordonnées par la Cour et apporte une assistance aux victimes concernées ; et
- d) Le Fonds, agissant dans un esprit de partenariat avec la Cour, veille à la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence de ses activités tout en répondant aux exigences découlant de ses mandats. Les États Parties assurent un financement suffisant au Secrétariat du Fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.

662. Les objectifs du Fonds illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace, ainsi que la viabilité financière, et ce afin que le Fonds se développe conformément au souhait des États Parties.

663. Concernant les objectifs stratégiques, les éléments suivants ont été définis comme principaux facteurs du développement institutionnel du Secrétariat du Fonds :

- a) L'actualité judiciaire de la Cour ainsi que les décisions relatives aux réparations qu'elle rendra dans chaque affaire ;

⁵² Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁵³ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁵⁴ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

- b) Le soutien apporté au Fonds par les États Parties, tel qu'il ressort du montant estimé des contributions mises en recouvrement dans le budget-programme de la Cour ;
- c) L'expansion des activités du Fonds relevant de son mandat d'assistance, à la fois dans le cadre des programmes existants et de nouvelles situations dont la Cour est saisie ;
- d) La création d'une structure du Fonds chargée d'exécuter les ordonnances de réparation, dans le cadre de laquelle des équipes spécialisées devront être déployées dans les pays concernés pour veiller à ce que le processus de conception, de mise en œuvre et de suivi des ordonnances de réparation rendues par la Cour soit approprié, efficace et consultatif ;
- e) La nécessité institutionnelle de développer la communication, la sensibilisation, un système d'information de gestion et la capacité d'augmenter les ressources (collecte de fonds) en vue d'assurer la visibilité, la viabilité financière, la responsabilité et la transparence ;
- f) Le besoin occasionnel d'externaliser des prestations spécialisées en lien avec les mandats et le fonctionnement du Fonds ; et
- g) L'aptitude du Greffe de la Cour à adapter ses systèmes et structures de soutien aux exigences opérationnelles du Fonds en matière d'opérations hors siège, de mise en œuvre des engagements des partenaires, de sécurité, d'achat de services, de contrôle financier et de gestion des ressources humaines.

664. Comme indiqué dans le projet de Plan stratégique du Fonds (2014-2017), dont la version définitive doit être approuvée par le Conseil de direction du Fonds en août 2014, le projet d'exécution globale des programmes doit être développé en 2015, après un examen approfondi des effets (résultats et produits) des activités menées sur le terrain et à La Haye. Par conséquent, le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir un aperçu définitif des résultats escomptés, des indicateurs de résultats et des objectifs pour 2015.

665. Concernant le budget pour 2015, les priorités et projets d'activités suivants doivent être pris en considération :

- a) Dans le cadre du mandat d'assistance, renforcer et étendre les activités dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine (si les conditions de sécurité le permettent) ; et démarrer les activités au Kenya et en Côte d'Ivoire ;
- b) S'agissant des réparations, la décision finale de la Chambre d'appel concernant les réparations est attendue dans le cadre de l'affaire *Lubanga* et la procédure de réparation dans le cadre de l'affaire *Katanga* devrait être déclenchée au second semestre 2014. Compte tenu de ces évolutions, le Fonds doit assurer une structure d'exécution minimum pour l'octroi des réparations, afin de pouvoir réagir rapidement aux ordonnances (définitives) de réparation que la Cour devrait rendre en 2015. Cette structure d'exécution des ordonnances de réparation est basée sur le terrain et devra compter sur des équipes de coordination spécialisées au bureau extérieur de Bunia pour superviser la conception et la mise en œuvre complexes des réparations, telles qu'ordonnées par la Cour, tout en gérant les activités relevant du mandat d'assistance ;
- c) S'agissant de la collecte de fonds et de la visibilité, le Fonds entend renforcer sa capacité d'organisation afin de consolider et de diversifier les contributions volontaires, et de créer une source de revenus appréciable et durable auprès des donateurs institutionnels privés sur les marchés européen et américain ; et
- d) De plus, le Secrétariat du Fonds renforcera ses systèmes de suivi et d'évaluation des activités financées au titre du double mandat, notamment grâce à la création et au fonctionnement d'un système d'information de gestion assurant le lien entre les ressources opérationnelles et les résultats des objectifs stratégiques.

Ressources budgétaires

1 931,0 millions d'euros

666. Les crédits demandés ont augmenté de 345,2 millions d'euros (21,8 pour cent). Au vu du projet de Plan stratégique du Fonds (2014-2017), approuvé par le Conseil de direction du Fonds, et des facteurs budgétaires qui y sont prévus pour le Secrétariat, le budget du Grand

programme VI augmentera en ce qui concerne les ressources en personnel, notamment le personnel temporaire et les consultants. Les ressources hors personnel diminueront.

Ressources en personnel

1 524,4 milliers d'euros

667. Le Secrétariat du Fonds est composé de sept postes permanents et cinq postes temporaires (5 ETP). Le Fonds propose un nouveau poste permanent.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 883,6 milliers d'euros

668. La Haye : un directeur exécutif (D-1), un fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3), et un assistant chargé des programmes (agent des services généraux, autre classe).

669. Bureaux extérieurs : deux fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain (P-3). Ces postes sont nécessaires dans le cadre de la situation en Ouganda.

670. Le Fonds a également besoin d'un nouveau fonctionnaire chargé des programmes (P-3). Le titulaire du poste sera basé au bureau extérieur de Bunia. Le Fonds doit anticiper et prévoir une structure minimum pour pouvoir réagir rapidement aux ordonnances de réparation rendues par la Cour concernant l'est de la République démocratique du Congo, et pour superviser les activités relevant du mandat d'assistance et en contrôler la qualité.

Personnel temporaire

495,8 milliers d'euros

671. Le Fonds dispose actuellement de cinq postes temporaires et demande cinq postes temporaires supplémentaires (3,5 ETP).

672. Un *conseiller juridique (P-4) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste reste nécessaire pour fournir au Conseil de direction du Fonds et au Secrétariat des avis juridiques spécialisés. Cela comporte notamment, mais pas exclusivement, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds sur le plan juridique, et des conseils en ce qui concerne la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour.

673. Deux *assistants chargés des programmes sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2014)*. Basés au bureau extérieur de Bunia, ces postes continueront d'assurer le suivi sur le terrain et d'accompagner les partenaires de mise en œuvre du Fonds, et sont importants pour garantir la qualité et la pertinence des activités mises en œuvre au nom du Fonds.

674. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste reste nécessaire pour renforcer la capacité d'appui au sein du Secrétariat en lien avec l'augmentation de la charge de travail liée à l'administration des programmes du Fonds et aux besoins en appui opérationnel sur le terrain.

675. Un *assistant chargé des programmes sur le terrain à Bangui (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2014)*. Ce poste est actuellement vacant en raison des conditions de sécurité en République centrafricaine, mais il est maintenu jusqu'à ce que l'amélioration de la situation permette au Fonds de reprendre ses activités.

676. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les objectifs du Fonds. Une expertise interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. Le profil institutionnel du Fonds peut être lié à la capacité et aux réseaux de la Cour mais le Fonds doit présenter une qualité institutionnelle distincte pour bâtir des partenariats thématiques et éveiller l'intérêt des donateurs pour le Fonds. La sensibilisation et le développement de ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures.

677. Un *commis à la saisie des données (agent des services généraux, autre classe) (six mois, nouveau poste)*. Ce nouveau poste est nécessaire pour collecter, classer et introduire, dans le système d'information de gestion des programmes, les données relatives

aux programmes figurant dans divers rapports de projet, et aider à analyser et générer les rapports des donateurs, entre autres, en fonction des besoins.

678. Trois *assistants chargés des programmes sur le terrain à Kampala (agents des services généraux, autres classes) (12 mois), Nairobi (six mois) et Abidjan (six mois) (nouveaux postes)*. Ces nouveaux postes, similaires aux postes d'assistants existants, permettront d'assurer le suivi sur le terrain, d'accompagner les partenaires de mise en œuvre du Fonds et sont importants pour garantir la qualité et la pertinence des activités mises en œuvre au nom du Fonds.

Consultants 145,0 milliers d'euros

679. Les crédits demandés ont augmenté de 35,0 milliers d'euros (31,8 pour cent) en raison de la nécessité d'améliorer les communications et la capacité de sensibilisation du Fonds. Il sera nécessaire de faire appel à des consultants pour participer à la mise en œuvre de la stratégie de communication du Fonds, notamment en ce qui concerne la communication institutionnelle, la sensibilisation et la visibilité internationale (ambassadeurs de bonne volonté). Les besoins seront précisés en fonction de la stratégie finale de communication du Fonds. Il sera également nécessaire de faire appel à des consultants pour développer le système d'information de gestion pour le Fonds, comme indiqué dans le Plan stratégique, pour rédiger et éditer des rapports sur les programmes et rédiger des propositions.

Ressources hors personnel 406,6 milliers d'euros

680. Les crédits demandés ont diminué de 58,1 milliers d'euros (12,5 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux frais généraux de fonctionnement et aux fournitures et accessoires.

Voyages 213,4 milliers d'euros

681. Les crédits demandés ont diminué de 19,2 milliers d'euros (8,2 pour cent) et seront principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes, la visibilité et la collecte de fonds. Ils couvrent les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour la réunion annuelle et les voyages sur le terrain), les réunions avec les donateurs et autres parties prenantes externes du Fonds (pour le directeur exécutif et le fonctionnaire hors classe chargé des programmes), et les déplacements des consultants (pour la visibilité et la collecte de fonds). Ces crédits couvrent également les visites de suivi des programmes, les engagements auprès des partenaires de mise en œuvre, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes, l'affectation du personnel et la réunion annuelle du personnel du Fonds.

Représentation 2,5 milliers d'euros

682. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la sensibilisation et de la gestion des relations extérieures.

Services contractuels 146,0 milliers d'euros

683. Les crédits demandés ont diminué de 34,0 milliers d'euros (18,9 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, le coût des réunions du Conseil de direction du Fonds et l'appui au module SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises, l'externalisation de la traduction de l'anglais vers le français des documents et du site Web du Fonds, et la location de voitures.

Formation 21,6 milliers d'euros

684. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière de formation à La Haye, notamment des formations administratives pour le fonctionnaire chargé des programmes et l'assistant administratif, et différentes formations liées à l'emploi pour les assistants de terrain.

Frais généraux de fonctionnement

20,0 milliers d'euros

685. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (33,3 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les dépenses logistiques, dans la mesure où le personnel du Fonds intervient dans des régions reculées et à haut risque, où les infrastructures de base font défaut ou sont insuffisantes.

Fournitures et accessoires

3,0 milliers d'euros

686. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 90 : Grand programme VI : Budget proposé pour 2015

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources liées aux situations		Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base			Ressources de base			Ressources de base						
Administrateurs					169,6	433,3	602,9	170,6	562,1	732,7	129,8	21,5	
Agents des services généraux					63,8	63,8	127,6	66,0	84,9	150,9	23,3	18,2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>254,8</i>	<i>522,0</i>	<i>776,8</i>		<i>776,8</i>	<i>233,4</i>	<i>497,1</i>	<i>730,5</i>	<i>236,6</i>	<i>647,0</i>	<i>883,6</i>	<i>153,1</i>	<i>21,0</i>
Personnel temporaire	159,4	56,7	216,1		216,1	211,5	69,1	280,6	257,1	238,7	495,8	215,2	76,7
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Consultants	82,7	24,8	107,4		107,4		110,0	110,0	45,0	100,0	145,0	35,0	31,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>242,1</i>	<i>81,5</i>	<i>323,5</i>		<i>323,5</i>	<i>211,5</i>	<i>179,1</i>	<i>390,6</i>	<i>302,1</i>	<i>338,7</i>	<i>640,8</i>	<i>250,2</i>	<i>64,1</i>
Voyages	88,9	63,4	152,3		152,3	106,6	126,0	232,6	67,3	146,1	213,4	-19,2	-8,2
Représentation	0,6		0,6		0,6	2,5		2,5	2,5		2,5		
Services contractuels	106,0	66,3	172,3		172,3	100,0	80,0	180,0	90,5	55,5	146,0	-34,0	-18,9
Formation	1,4	1,6	3,0		3,0	6,0	15,6	21,6	1,5	20,1	21,6		
Frais généraux de fonctionnement	0,5		0,5		0,5	5,0	10,0	15,0	5,0	15,0	20,0	5,0	33,3
Fournitures et accessoires	2,5		2,5		2,5	3,0		3,0	3,0		3,0		
Matériel, dont mobilier		0,4	0,4		0,4	5,0	5,0	10,0				-10,0	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>199,9</i>	<i>131,7</i>	<i>331,6</i>		<i>331,6</i>	<i>228,1</i>	<i>236,6</i>	<i>464,7</i>	<i>169,8</i>	<i>236,8</i>	<i>406,6</i>	<i>-58,1</i>	<i>-12,5</i>
Total	696,8	735,1	1 432,0		1 432,0	673,0	912,8	1 585,8	708,5	1 222,5	1 931,0	345,2	21,8
Participation à l'entretien	5,6	19,3	24,9		24,9	9,1	5,6	14,7	8,0	2,9	10,9	-3,8	-25,8

Tableau 91 : Grand programme VI : Effectif proposé pour 2015

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base				1							1	1	1	2
Postes existants					1		3				4	1	1	5
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>1</i>		<i>3</i>				<i>65</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>7</i>
Nouveaux postes/Postes convertis							1				1			1
<i>Total partiel</i>							<i>1</i>				<i>1</i>			<i>1</i>
Postes réaffectés/restitués														
<i>Total partiel</i>														
Total				1	1		4				76	2	2	8

G. Grands programmes VII-1 et VII-2 : Projet pour les locaux permanents

Introduction

687. Le Grand programme VII-1 est composé de deux sous-programmes, à savoir les Sous-programmes 7110 et 7120.

688. Le Sous-programme 7110 comprend le Bureau du directeur de projet. En 2015, les efforts continueront de porter sur l'administration et la gestion du contrat de l'entrepreneur général et sur diverses tâches connexes. La phase de construction du projet se poursuivra jusqu'en septembre 2015 et le déménagement dans les locaux permanents s'effectuera fin 2015.

689. Dans le prolongement de la décision prise conjointement par la Cour et le Comité de contrôle le 5 juillet 2013 sur la révision de la gouvernance, un projet unifié regroupe désormais les activités de construction et de transition sous l'autorité du directeur de projet. Le Bureau du directeur de projet s'est agrandi et intègre désormais le personnel de l'ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents, qui a été supprimé et retiré du budget du Greffe (GP III-3770, anciennement 3160). Cela simplifie tant la structure de gestion que les lignes hiérarchiques du projet, accroît la transparence pour ce qui est des incidences financières pour les États Parties, et permet des gains d'efficacité en supprimant le double emploi des ressources et le dédoublement des coûts.

690. Le Sous-programme 7120 a trait à la contribution essentielle que les sections de la Cour apportent au projet. Le directeur de projet dégage des fonds pour les sections qui soutiennent le projet pour les locaux permanents et conclut des accords au niveau des services pour remplacer le personnel qui travaille sur le projet. En 2014, ce soutien a été étendu afin de prendre en compte les nouvelles exigences du projet de transition et de nouveaux accords ont été conclus pour couvrir l'intensification des activités le plus efficacement possible.

691. Le Grand programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront être versés à l'État hôte le 1^{er} février 2015 au plus tard.

692. Le directeur de projet est également chargé de veiller à ce que le budget consacré tant à la construction qu'à la transition ne dépasse pas un total de 195,7 millions d'euros. Le budget combiné de construction et de transition est présenté de façon séparée dans les états financiers de la Cour.

Tableau 92 : Grand programme VII-1 : Budget proposé pour 2015

7100 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Dépenses 2013 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)		Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				527,2	527,2	382,0	382,0	-145,2	-27,5
Agents des services généraux				63,8	63,8	66,0	66,0	2,2	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	599,0	599,0	599,0	591,0	591,0	448,0	448,0	-143,0	-24,2
Personnel temporaire	74,7	74,7	74,7			163,6	163,6	163,6	
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	74,7	74,7	74,7			163,6	163,6	163,6	
Voyages	10,2	10,2	10,2	18,0	18,0	11,0	11,0	-7,0	-39,0
Représentation	1,5	1,5	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Services contractuels	309,7	309,7	309,7	661,0	661,0	742,3	742,3	81,3	12,3
Formation				3,2	3,2	2,5	2,5	-0,7	-21,9
Frais généraux de fonctionnement				4,0	4,0	2,5	2,5	-1,5	-37,5
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5	1,0	1,0	-0,5	-33,3
Matériel, dont mobilier	3,3	3,3	3,3	2,0	2,0	1,5	1,5	-0,5	-25,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	324,8	324,8	324,8	692,2	692,2	763,3	763,3	71,1	10,3
Total	998,4	998,4	998,4	1 283,2	1 283,2	1 374,9	1 374,9	91,7	7,1
Participation à l'entretien	14,9	14,9	14,9	22,7	22,7	16,1	16,1	-6,6	-29,2

Tableau 93 : Grand programme VII-1 : Effectif proposé pour 2015

7100 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services généraux)	Total agents des fonction- naires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base				1	1	1		1			4		1	1	5
Postes existants															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>				1	1	1		1			4		1	1	5
Effectif de base															
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Effectif de base						-1							-1		-1
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>						-1							-1		-1
Total				1		1		1			3		1	1	4

1. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

a) Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet

Introduction

693. Le Bureau du directeur de projet a pour objectif de doter la Cour de locaux permanents achevés et opérationnels. Le concours d'architecture et le processus de sélection ont été lancés en 2009 et la procédure d'appel d'offres en vue de la sélection de l'entrepreneur général a pris fin en 2012. Les travaux de construction ont démarré en 2012 et devraient s'achever en 2015. Les activités nécessaires ont été déployées pour garantir une transition sans heurts vers des locaux permanents pleinement opérationnels fin 2015. Tout le matériel sera alors contrôlé et le personnel sera formé au fonctionnement des locaux. Tous les sous-projets au sein du projet de transition seront achevés en 2015 et l'organisation déménagera dans les locaux permanents en décembre de cette même année.

Ressources budgétaires

668,1 milliers d'euros

694. Le tableau ci-après présente un aperçu des coûts prévus par poste de dépense depuis 2011. Il indique également toute augmentation ou diminution.

Tableau 94 : Bureau du directeur de projet – tableau comparatif des budgets*

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2011	Budget approuvé pour 2012	Budget approuvé pour 2013	Budget approuvé pour 2014	Budget proposé pour 2015	Différence	Résultat escompté de la différence
Administrateurs (Bureau du directeur de projet unifié)	274,8	274,8	293,8	296,1	382,0		
Administrateurs (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	220,4	220,4	233,0	231,1			
<i>Total partiel (administrateurs)</i>	<i>495,2</i>	<i>495,2</i>	<i>526,8</i>	<i>527,2</i>	<i>382,0</i>	<i>-142,9</i>	
Agents des services généraux	60,6	60,6	63,2	63,8	66,0	+2,1	
Personnel temporaire	16,8	15,5	0,0	0,0	163,6	+166,5	Poste temporaire (P-5) – conseiller principal pour les questions juridiques et politiques
Voyages (Bureau du directeur de projet unifié)	26,2	9,6	9,7	15,2	11,0		
Voyages (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	12,4	5,2	5,8	2,8			
<i>Total partiel (voyages)</i>	<i>38,6</i>	<i>14,8</i>	<i>15,5</i>	<i>18,0</i>	<i>11,0</i>	<i>-7,0</i>	Économie
Représentation	5,0	2,5	2,5	2,5	2,5	0,0	Sans objet
Services contractuels (Bureau du directeur de projet unifié)	81,0	110,0	80,0	65,5	35,5		
Services contractuels (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	171,8	194,3	100,0	0,0			
<i>Total partiel (services contractuels)</i>	<i>252,8</i>	<i>304,3</i>	<i>180,0</i>	<i>65,5</i>	<i>35,5</i>	<i>-30,0</i>	Économie
Formation	6,2	3,2	3,2	3,2	2,5	-0,7	Économie
Frais généraux de fonctionnement (Bureau du directeur de projet unifié)	9,8	10,0	2,5	2,5	2,5		
Frais généraux de fonctionnement (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	5,0	5,0	3,0	1,5			
<i>Total partiel (frais généraux de fonctionnement)</i>	<i>14,8</i>	<i>15,0</i>	<i>5,5</i>	<i>4,0</i>	<i>2,5</i>	<i>-1,5</i>	Économie
Fouritures et accessoires (Bureau du directeur de projet unifié)	1,9	1,9	1,5	1,5	1,0	-0,5	Économie

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget approuvé pour 2011</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Différence</i>	<i>Résultat escompté de la différence</i>
Matériel, dont mobilier	10,0	5,0	4,0	2,0	1,5		
Matériel, dont mobilier (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	10,0						
<i>Total partiel (matériel, dont mobilier)</i>	<i>20,0</i>	<i>5,0</i>	<i>4,0</i>	<i>2,0</i>	<i>1,5</i>	<i>-0,5</i>	<i>Économie</i>
Total partiel (Bureau du directeur de projet unifié)	492,2	493,1	460,4	452,3	668,1		
Total partiel (ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents)	419,6	424,9	341,8	235,4			
Total	911,8	918,0	802,2	687,7	668,1	-14,5	Économie

* Includ, à des fins comparatives, les chiffres de l'ancien GP III-3770.

Ressources en personnel

611,6 milliers d'euros

695. Les fonctions du Bureau du directeur de projet ont été définies dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 (Annexe IV)⁵⁵. Son mandat est de veiller à ce que les locaux permanents de la Cour soient construits dans les délais impartis, dans les limites du budget prévu et conformément aux spécifications prescrites. Le directeur de projet est responsable en dernier ressort de la gestion d'ensemble du projet et veille à la réalisation des objectifs du projet et au respect du calendrier de réalisation, des devis et des normes de qualité. Les ressources en personnel du Bureau du directeur de projet sont précisées à l'annexe V de la résolution susmentionnée.

696. Les fonctions attachées au poste d'administrateur chargé de l'appui à l'utilisateur (P-5), visant à fournir un appui supplémentaire aux représentants de l'utilisateur final de la Cour et à établir puis gérer leur contribution dans la planification du projet de transition, ne sont plus nécessaires en 2015. Le poste est restitué au Greffe, auquel il appartenait à l'origine. En 2015, il restera non financé, dans l'attente des résultats du projet *ReVision*.

697. Le Bureau du directeur de projet demande un poste temporaire supplémentaire, un *conseiller principal pour les questions juridiques et politiques (P-5) (1 ETP) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour assurer des services internes de haut niveau en matière d'avis juridiques et de prise de décision, et pour préparer et rédiger des documents juridiques et politiques, des rapports et des résumés des réunions.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 448,0 milliers d'euros

698. En 2014, dans le prolongement de la décision prise en juillet 2013 par le Greffier et le Comité de contrôle de modifier la structure de gouvernance du projet, deux administrateurs de l'ancien Bureau pour les locaux permanents (GP III-3770) ont été réaffectés au Bureau du directeur de projet sous la supervision directe de ce dernier. Ce changement est intervenu pour permettre une gestion étroite et une pleine intégration de toutes les activités de transition nécessaires pour garantir que le déménagement de la Cour dans les locaux permanents sera mené efficacement et que les nouveaux locaux seront pleinement opérationnels fin 2015.

699. Le Bureau du directeur de projet restera en place pour une période limitée, à savoir jusqu'à la fin du projet de construction, l'installation de la Cour dans les nouveaux locaux et son fonctionnement effectif début 2016. Il est prévu que le projet unifié soit terminé et complètement clôturé dans le courant de l'année 2016.

Personnel temporaire

163,6 milliers d'euros

700. Un *conseiller juridique principal (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. Un conseiller juridique principal (P-5) est proposé pour veiller à ce que le Bureau du directeur de projet reçoive des avis juridiques, procéduraux, politiques et diplomatiques précis pour prendre des décisions efficaces et légitimes dans le cadre du projet pour les locaux permanents.

⁵⁵ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), volume I, partie III.

Ressources hors personnel**56,5 milliers d'euros**

701. Les crédits demandés ont diminué de 40,2 milliers d'euros (41,6 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le matériel, dont mobilier.

*Voyages**11,0 milliers d'euros*

702. Les crédits demandés ont diminué de 7,0 milliers d'euros (39,0 pour cent). En 2015, la session de l'Assemblée se tiendra à La Haye et non à New York, le coût du voyage est donc intégré dans le budget.

703. Les dépenses liées aux voyages couvrent également les visites à l'entrepreneur général et les visites visant à prendre connaissance de projets de référence, ce qui peut potentiellement engendrer d'importantes économies. À titre d'exemple, le Bureau du directeur de projet a entrepris une visite d'une journée à Paris pour trouver des solutions concernant le projet de façade de la tour de la Cour. Ce déplacement aura permis d'économiser 1 million d'euros. Le Bureau du directeur de projet prévoit également de rendre visite aux fournisseurs de matériel et aux prestataires de services afin de choisir des matériaux adaptés (revêtements de sols, carrelage, etc.) aux nouveaux locaux et de sélectionner des prestataires de services compétents. Le tableau ci-dessous présente une ventilation des coûts. Les coûts dépendent du nombre de visites et des destinations.

Tableau 95 : Ventilation des coûts de voyages du Bureau du directeur de projet

<i>Objectif</i>	<i>Destination</i>	<i>Nombre de visites/personnes en déplacement</i>	<i>Coût (milliers d'euros)</i>
Projets de référence	Europe	3 x 1 journée	3,3
Fournisseurs/prestataires	Europe	3 x 1 journée	3,3
Fournisseurs/prestataires (activités liées à la transition)	Europe	4 x 1 journée	4,4
Total			11,0

*Représentation**2,5 milliers d'euros*

704. Les crédits demandés restent inchangés. Le budget de représentation est nécessaire pour le Bureau du directeur de projet, dans la mesure où le directeur de projet et l'équipe chargée du projet rencontrent régulièrement les partenaires externes, notamment sur le site, et doivent par conséquent être en mesure d'offrir de simples rafraîchissements, par courtoisie. Ce service est principalement assuré par le traiteur de la Cour.

*Services contractuels**35,5 milliers d'euros*

705. Les crédits demandés ont diminué de 30,0 milliers d'euros (45,8 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les services suivants :

- a) Traduction : dans la mesure où la capacité interne des services de traduction de la Cour est insuffisante pour répondre aux besoins de traduction du Bureau du directeur de projet, des services externes de traduction sont nécessaires pour traduire des documents du néerlandais vers l'anglais et de l'anglais vers le français. Les prestataires sont sélectionnés parmi ceux que la Section de traduction et d'interprétation de la Cour recommande ;

Tableau 96 : Traduction de documents

<i>Type de document</i>	<i>Langue source</i>	<i>Langue cible</i>	<i>Pages</i>	<i>Coût (milliers d'euros)</i>
Documents techniques (relevé topographique, analyse des sols, demande de permis, etc.)	néerlandais anglais	anglais néerlandais	100	6,0
Bulletin d'information, brochures, textes publiés sur Internet et sur l'Intranet, communiqués de presse, etc.	anglais	français	75	4,5
Correspondance officielle provenant de l'État hôte.	néerlandais	anglais	50	3,0
Total				13,5

- b) Services externes d'impression : des documents imprimés sont nécessaires pour procéder à l'évaluation et à l'examen des dessins techniques, des plans et des documents des entrepreneurs. Le recours à des services externes est nécessaire en raison de la taille et du format des documents ;
- c) Documents de représentation : des documents visuels sont nécessaires pour assurer une communication efficace concernant le projet et ses progrès. Il s'agit de mettre à jour les documents existants et de créer de nouveaux documents (par exemple des vidéos accélérées, des vidéos sur l'avancement du projet, etc.) ; et
- d) Services téléphoniques : pendant la phase de construction, le Bureau du directeur de projet disposera également d'une petite structure administrative sur le site de construction. Afin de pouvoir fonctionner à distance, il est indispensable de disposer d'un accès à Internet, et donc de souscrire des contrats de téléphonie mobile.

Formation *2,5 milliers d'euros*

706. Les crédits demandés ont diminué de 0,7 milliard d'euros (21,9 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour que le Bureau du directeur de projet puisse se doter de connaissances et d'outils qui lui permettront de suivre l'évolution particulièrement rapide du domaine de la construction. Ces dépenses couvrent une formation sur l'utilisation des contrats NEC et une formation sur la gestion de projets de construction.

Frais généraux de fonctionnement *2,5 milliers d'euros*

707. Les crédits demandés ont diminué de 1,5 milliard d'euros (37,5 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les coûts liés à la présentation du projet et les frais de transport liés aux activités de communication externes.

Fournitures et accessoires *1,0 milliard d'euros*

708. Les crédits demandés ont diminué de 0,5 milliard d'euros (33,3 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir le coût d'achat d'ouvrages et de publications techniques et les frais liés à la souscription d'abonnements, notamment l'abonnement au système NEC ou à des services d'information spécialisés dans la construction. Ces abonnements concernent des ouvrages à la fois sur papier et électroniques.

Matériel, dont mobilier *1,5 milliard d'euros*

709. Les crédits demandés ont diminué de 0,5 milliard d'euros (25,0 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les logiciels de gestion de projets spécialisés, comme Autocad, Indesign, Vector works, Photoshop, etc. Des logiciels et diverses installations seront également nécessaires pour répondre aux exigences du projet depuis le bureau situé sur le site des nouveaux locaux, dans la mesure où une partie du personnel du Bureau du directeur de projet y sera installée.

Tableau 97 : Grand programme VII-1 : Budget proposé pour 2015

7110 Bureau du directeur de projet	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%		
				compris	liées aux situations							
Administrateurs					527,2			527,2	382,0	382,0	-145,2	-27,5
Agents des services généraux					63,8			63,8	66,0	66,0	2,2	3,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	596,3		596,3	596,3	591,0			591,0	448,0	448,0	-143,0	-24,2
Personnel temporaire									163,6	163,6	163,6	
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									163,6	163,6	163,6	
Voyages	10,2		10,2	10,2	18,0			18,0	11,0	11,0	-7,0	-39,0
Représentation	1,5		1,5	1,5	2,5			2,5	2,5	2,5		
Services contractuels	171,3		171,3	171,3	65,5			65,5	35,5	35,5	-30,0	-45,8
Formation					3,2			3,2	2,5	2,5	-0,7	-21,9
Frais généraux de fonctionnement					4,0			4,0	2,5	2,5	-1,5	-37,5
Fournitures et accessoires	0,0		0,0	0,0	1,5			1,5	1,0	1,0	-0,5	-33,3
Matériel, dont mobilier	3,3		3,3	3,3	2,0			2,0	1,5	1,5	-0,5	-25,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	186,3		186,3	186,3	96,7			96,7	56,5	56,5	-40,2	-41,6
Total	782,6		782,6	782,6	687,7			687,7	668,1	668,1	-19,6	-2,9
Participation à l'entretien	14,9		14,9	14,9	23,0			23,0	16,1	16,1	-6,9	-30,0

b) **Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour****Introduction**

710. Le Sous-Programme 7120 concerne les fonctions d'appui essentielles que les sections de la Cour doivent exercer afin de mener à bien le projet. En 2015, un soutien permanent sera nécessaire pour pouvoir exécuter le contrat relatif aux locaux permanents pendant toute la durée de vie du projet.

711. Le sous-programme a été essentiel pour mener à bien chaque étape du projet au cours des dernières années. En 2014, il a été étendu de façon à couvrir les activités nécessaires à la transition permettant à la Cour de se préparer à utiliser pleinement les nouveaux locaux et à restituer les locaux provisoires à l'État hôte.

712. Le Bureau du directeur de projet a formalisé des accords de prestation de services avec les principales sections de la Cour concernées à la fois par le projet de construction et les activités liées à la transition. Ces accords précisent ce que l'on attend d'elles en termes de contribution au projet et les sommes que le programme leur attribuera pour rendre les services convenus, tout en laissant les sections libres de déterminer comment elles utiliseront ces fonds pour disposer du temps de personnel nécessaire. Les sections concernées mettent généralement en place un poste temporaire pour couvrir les activités courantes, ce qui permet à un membre du personnel expérimenté de travailler à plein temps sur le projet. Les compétences nécessaires sont ainsi réunies pour garantir une conception des nouveaux locaux qui permettra à la Cour de mener ses activités de la façon la plus fonctionnelle et la plus efficace possible.

Ressources budgétaires**706,8 millions d'euros**

713. Les crédits demandés ont augmenté de 111,3 millions d'euros (18,7 pour cent) et sont nécessaires pour toute la durée du projet pour les locaux permanents, et notamment pour l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux. L'estimation actuelle du flux de trésorerie pour les deux prochaines années est la suivante :

Tableau 98 : Ressources en personnel de la Cour (millions d'euros)

	2014 <i>(exercice en cours)</i>	2015	2016	Total
Sous-programme 7120	0,6	0,7	0,3	1,6

Ressources hors personnel**706,8 millions d'euros**

714. Les crédits demandés ont augmenté de 111,3 millions d'euros (18,7 pour cent) en raison de l'intensification des activités liées au projet de transition en 2015. Les ressources hors personnel sont nécessaires en ce qui concerne les services contractuels.

*Services contractuels**706,8 millions d'euros*

715. Faisant suite à la conclusion d'accords de prestation de services avec les sections concernées de la Cour, une rémunération forfaitaire a été fixée pour les services qui seront rendus jusqu'à la fin de l'année 2015. Chacune des sections utilisera cette rémunération comme bon lui semble. Afin que les comptes soient présentés de façon plus claire, ces montants ont été retirés de la ligne budgétaire consacrée aux postes temporaires et la référence à un équivalent financier en termes de postes n'a pas été précisée. Cette rémunération forfaitaire est inscrite à la ligne budgétaire consacrée aux services contractuels.

716. Les coûts spécifiques inscrits dans le projet de budget pour 2015 pour chacun des accords de prestation de services indiqués sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 99 : Coûts des accords de prestation de services (en euros)

<i>Éléments</i>	<i>Budget demandé pour 2015</i>
Accord de prestation de services avec l'Unité de gestion des installations	183 600
Accord de prestation de services avec la Section de la sécurité	183 600
Accord de prestation de services avec la Section des technologies de l'information et des communications	183 600
Services fournis par d'autres sections (par exemple audit, achats, Section de l'administration judiciaire, Section de l'information et de la documentation, etc.)	156 000
Total personnel de la Cour	706 800

717. L'appui des sections de la Cour est indispensable tant pour le projet de construction que pour les activités liées à la transition. Afin que les sections concernées disposent de la flexibilité nécessaire pour organiser les tâches qui leur incombent dans le cadre du projet, un soutien financier leur est accordé et elles sont libres de l'utiliser pour conclure des accords de prestation de services ou créer des postes temporaires d'appui pour couvrir le temps de personnel nécessaire.

Tableau 100 : Sous-programme 7120 : Budget proposé pour 2015

7120 Ressources en personnel de la Cour	Dépenses 2013 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire	77,3		77,3	77,3					
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	77,3		77,3	77,3					
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	138,5		138,5	138,5	595,5		595,5	706,8	111,3
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	138,5		138,5	138,5	595,5		595,5	706,8	111,3
Total	215,8		215,8	215,8	595,5		595,5	706,8	111,3

2. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

Introduction

718. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum pour le projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent⁵⁶.

719. Comme l'ont demandé le Comité et l'Assemblée⁵⁷, la Cour a établi, dans le budget proposé pour 2011, le Grand programme VII-2 pour rendre compte des intérêts que l'on s'attend à verser sur les prêts que la Cour a consentis au Projet pour les locaux permanents.

720. Les implications financières du Grand programme VII-2 s'appliquent uniquement aux États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire⁵⁸.

721. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus pour un exercice ou tout remboursement dû pour les exercices précédents, doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de l'année suivante, au plus tard)⁵⁹.

722. En 2014, la Cour prévoit qu'elle devra prélever 91,3 millions d'euros sur le montant du prêt. Les intérêts à acquitter pour 2014 s'élèvent à environ 1 623 349 euros, et devront être versés en janvier 2015.

723. En 2015, la Cour prévoit qu'elle devra prélever 30,9 millions d'euros supplémentaires sur le montant du prêt. Les intérêts à acquitter en 2015 s'élèvent à environ 3 282 579 euros, et devront être versés en janvier 2016.

724. Avec l'aide de l'État hôte, le projet a permis de négocier un accord avec les autorités fiscales néerlandaises et d'obtenir le non-assujettissement à la TVA pour les achats réalisés auprès de fournisseurs néerlandais. Compte tenu du fait que l'entrepreneur général est une entreprise néerlandaise, près de 160 000 euros seront économisés sur les intérêts à acquitter, dans la mesure où il ne sera pas nécessaire de prélever de fonds sur le prêt pour financer à l'avance la TVA.

725. Pour réduire les intérêts acquittés par les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, le recours au prêt est réalisé sur une base mensuelle. Le 10 de chaque mois au plus tard, la Cour communiquera par écrit à l'État hôte ses besoins de financement pour le mois suivant au titre de l'accord de prêt⁶⁰. Une estimation précise des besoins en trésorerie réduira le nombre de jours sur lesquels les intérêts courent.

726. Il est possible de réduire davantage les intérêts dus en donnant la possibilité aux États Parties, tout au long de la phase de construction, jusqu'à la fin du premier semestre 2015, d'opter pour un paiement forfaitaire.

727. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après. L'objectif du projet est de recourir au prêt consenti par l'État hôte jusqu'à la fin 2015, date à laquelle l'accord de prêt devrait prendre fin. La Cour devra donc continuer à verser des intérêts à l'État hôte pendant cette période.

Tableau 101 : Impact du délai et du règlement des intérêts échus pour les prochaines années (en euros)*

	2013	2014	2015	2016	2017 (**)	...	2046
1. Intérêts							
1a. Intérêts échus	111 904	1 623 349	3 282 579		-		
1b. Règlement (au plus tard le 1 ^{er} février)	-	111 904	1 623 349	3 282 579			

⁵⁶ Documents officiels ... septième session... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, para 2 et annexe II.

⁵⁷ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G.

⁵⁸ Documents officiels ... septième session... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/7/Res. 1, annexe III.

⁵⁹ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

⁶⁰ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 3.2.

	2013	2014	2015	2016	2017 (**)	...	2046
2. Remboursement du prêt							
2a. Intérêts échus	-	-		6 341 305	6 341 305	6 341 305	
2b. Règlement (au plus tard le 1 ^{er} février)	-	-	-	-	6 341 305	6 341 305	6 341 305
Total des intérêts échus	111 904	1 623 349	3 282 579	6 341 305	6 341 305	6 341 305	
Total des règlements (au plus tard le 1^{er} février)	-	111 904	1 623 349	3 282 579	6 341 305	6 341 305	6 341 305

(*) Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer.

(**) À compter de 2017 (sur 30 ans), en supposant que le remboursement du prêt commencera lors de la cession du bail des locaux provisoires, prévue pour fin 2015.

728. Pour remplir ses obligations légales vis-à-vis de l'État hôte, la Cour doit s'acquitter des intérêts échus après avoir recouru au prêt. Sur les conseils du Comité du budget et des finances, il a été décidé de ne pas inscrire les intérêts au budget-programme pour 2013. Le financement suivra le flux de trésorerie, lequel détermine que les sommes doivent être versées à l'État hôte le 1^{er} février 2014 au plus tard. Les intérêts échus pour 2015 seront à verser le 1^{er} février 2016 au plus tard.

729. En décembre 2014, une note verbale sera adressée à chaque État Partie, indiquant sa contribution aux intérêts échus en 2014, avec une date de règlement fixée au 25 janvier 2015. Il pourrait être nécessaire de recourir au Fonds de roulement si les contributions ne sont pas reçues à temps pour régler l'État hôte, à savoir fin janvier 2015. Il en sera de même pour les intérêts échus en 2016.

730. On estime que le remboursement du prêt commencera lors de la cession du bail des locaux provisoires, prévue pour fin 2015. Si cette date n'est pas respectée, de nouveaux frais liés aux intérêts seront engagés en 2016.

Tableau 102 : Programme 7200 : Budget proposé pour 2015

7200 Projet pour les locaux permanents-Intérêts	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014	
	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base	Total		Ressources de base	Total	Ressources de base	Total			
Administrateurs										
Agents des services généraux										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>										
Personnel temporaire										
Personnel temporaire pour les réunions										
Heures supplémentaires										
Consultants										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>										
Voyages										
Représentation										
Services contractuels										
Formation										
Frais généraux de fonctionnement				110,8	110,8	1 623,3	1 623,3	1 512,5	1 365,1	
Fournitures et accessoires										
Matériel, dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				110,8	110,8	1 623,3	1 623,3	1 512,5	1 365,1	
Total				110,8	110,8	1 623,3	1 623,3	1 512,5	1 365,1	

H. Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

731. Le Grand programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session⁶¹, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6⁶². L'Assemblée a également accepté dans cette même résolution de compléter l'effectif permanent du Mécanisme de contrôle indépendant par trois administrateurs et un agent des services généraux.

Ressources budgétaires

463,0 milliers d'euros

732. Les crédits demandés ont augmenté de 89,7 milliers d'euros (24,0 pour cent) en partant de l'hypothèse que quatre postes seront pourvus au sein du Mécanisme de contrôle indépendant sur la plus grande partie de l'année 2015. Le budget pour 2015 prévoit une légère augmentation des dépenses liées aux voyages et des frais généraux de fonctionnement en raison de l'augmentation prévue des activités sur le terrain une fois que l'effectif du bureau sera complet et que le bureau sera pleinement opérationnel.

Ressources en personnel

378,7 milliers d'euros

733. Le Mécanisme de contrôle indépendant dispose de quatre postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 378,7 milliers d'euros

734. Le Mécanisme de contrôle indépendant est composé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), d'un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et d'un assistant chargé des enquêtes et des évaluations (agent des services généraux, autre classe). À la date de la présentation du budget, ces postes sont restés vacants en attendant le recrutement d'un chef permanent du Mécanisme de contrôle indépendant. Il est toutefois prévu que le chef du Mécanisme de contrôle indépendant sera recruté au troisième trimestre 2014 et que l'agent des services généraux, autre classe, sera recruté fin 2014. Concernant les ressources en personnel, le budget pour 2015 prévoit que l'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) sera recruté et opérationnel en mars 2015 et que le spécialiste principal de l'évaluation (P-4) sera recruté et opérationnel en avril 2015.

Ressources hors personnel

84,2 milliers d'euros

735. Les crédits demandés ont augmenté de 2,9 milliers d'euros (3,6 pour cent). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement et le matériel, dont mobilier.

Voyages

7,7 milliers d'euros

736. Les crédits demandés ont augmenté de 2,9 milliers d'euros (61,1 pour cent) en prévision d'un effectif complet pour le bureau. Les ressources sont demandées en partant du principe que deux missions seront effectuées sur le terrain en 2015 en vue d'une inspection, évaluation ou enquête et qu'un fonctionnaire effectuera un voyage supplémentaire. Les dépenses liées aux voyages sont également nécessaires pour permettre au chef ou au personnel du Mécanisme de contrôle indépendant de participer à des réunions et à des conférences dans le cadre du mandat du bureau.

Services contractuels

40,0 milliers d'euros

737. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour appuyer certaines activités d'enquête spécifiques qui exigent l'utilisation de ressources externes. En outre, il est probable que d'autres frais liés aux services contractuels soient engagés au cours des

⁶¹ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/8/Res.1.

⁶² Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Res.6.

phases de démarrage des opérations du Mécanisme de contrôle indépendant afin de développer des systèmes de sécurisation des procédures de travail et de gestion des contenus, ainsi que l'archivage électronique des affaires.

Formation

6,5 milliers d'euros

738. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour permettre aux administrateurs du bureau d'assister à des formations afin d'optimiser leurs compétences techniques et notamment de veiller à connaître les meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise.

Frais généraux de fonctionnement

10,0 milliers d'euros

739. Les crédits demandés ont augmenté de 10,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour acheter des fournitures et accessoires qui permettront au bureau d'exercer ses activités une fois qu'il aura été mis en place.

Matériel, dont mobilier

20,0 milliers d'euros

740. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter du matériel, dont du mobilier, début 2015, en prévision de l'effectif complet du bureau.

Tableau 103 : Grand programme VII-5 : Budget proposé pour 2015

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources de base	liées aux situations	Total	Ressources de base	liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs						228,1	228,1	312,7	312,7	84,6	37,1	
Agents des services généraux						63,8	63,8	66,0	66,0	2,2	3,4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	124,0		124,0	124,0		292,0	292,0	378,7	378,7	86,7	29,7	
Personnel temporaire												
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>												
Voyages						4,8	4,8	7,7	7,7	2,9	61,1	
Représentation												
Services contractuels						40,0	40,0	40,0	40,0			
Formation	7,9		7,9	7,9		6,5	6,5	6,5	6,5			
Frais généraux de fonctionnement	0,9		0,9	0,9				10,0	10,0	10,0		
Fournitures et accessoires						10,0	10,0			-10,0	-100,0	
Matériel, dont mobilier						20,0	20,0	20,0	20,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	8,8		8,8	8,8		81,3	81,3	84,2	84,2	2,9	3,6	
Total	132,9		132,9	132,9		373,3	373,3	463,0	463,0	89,7	24,0	
Participation à l'entretien	5,6		5,6	5,6		9,2	9,2	16,1	16,1	6,9	74,9	

Tableau 104 : Grand programme VII-5 : Effectif proposé pour 2015

Mécanisme de contrôle indépendant	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1	1		1			3		1	1	4
Postes existants															
<i>Total partiel</i>					1	1		1			3		1	1	4
Nouveaux postes/ Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	1		1			3		1	1	4

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2015, le Fonds de roulement pour 2015, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2015 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2015 de la Cour pénale internationale (« la Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (« le Comité ») contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

A. Budget-programme pour 2015

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 135 391 700 euros au titre des postes de dépense décrits dans le tableau ci-après :

<i>Poste de dépense</i>	<i>Milliers d'euros</i>
Grand programme I - Branche judiciaire	12 714,4
Grand programme II - Bureau du Procureur	41 667,5
Grand programme III - Greffe	66 257,3
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 360,3
Grand programme V - Locaux provisoires	6 000,0
Grand programme VI - Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	1 931,0
Grand programme VII-1 - Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 374,9
Grand programme VII-2 - Projet pour les locaux permanents – Intérêts	1 623,3
Grand programme VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	463,0
Total	135 391,7

2. *Relève* que l'État hôte continuera d'aider la Cour à supporter les coûts liés au Grand programme V consacré aux locaux provisoires, en apportant une contribution totale de 3 000 000 euros, comme l'indique la section C de la présente résolution ;

3. *Relève par ailleurs* que les États Parties qui ont opté pour un paiement forfaitaire s'agissant des locaux permanents, et s'en sont pleinement acquittés, ne verront pas leurs contributions mises en recouvrement au titre du Grand programme VII-2 (Projet pour les locaux permanents) consacré aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, lesquels s'élèvent à 1 623 300 euros ;

4. *Relève par ailleurs* que grâce à ces contributions, les dépenses engagées au titre du projet de budget-programme pour 2015, et dont les États Parties devront s'acquitter selon le barème des quotes-parts décrit à la section D, passeront de 135 391 700 à 130 768 400 euros ;

5. *Approuve également* le tableau des effectifs suivant pour chacun des postes de dépense susmentionnés :

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Total</i>
SGA		1						1
SSG		1	1					2
D-2								
D-1		3	4	1	1	1		10
P-5	3	12	17	1	1		1	35
P-4	3	29	40	3		1	1	77
P-3	21	44	65	1	4			135
P-2	5	47	61	1		1	1	116
P-1		17	6					23
<i>Total partiel</i>	<i>32</i>	<i>154</i>	<i>194</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>399</i>
SG (1 ^{re} classe)	1	1	16	2				20
SG (autres classes)	15	63	290	2	2	1	1	374
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>64</i>	<i>306</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>394</i>
Total	48	218	500	11	8	4	4	793

B. Fonds de roulement pour 2015

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2015 sera doté de 7 405 983 euros, et *autorise* le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière.

C. Locaux provisoires de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Salue la contribution continue de l'État hôte à la location des locaux provisoires de la Cour à hauteur de 50 pour cent du total des coûts, soit à concurrence de 3 000 000 euros maximum par an, pour les années 2013, 2014 et 2015, selon les conditions convenues. En 2015, cette contribution s'élèvera à 3 000 000 euros.

D. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* qu'en 2015, les contributions des États Parties seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire pour la période 2013-2015, et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹; et

2. *Relève* qu'en outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, que l'Organisation des Nations Unies applique pour son budget ordinaire aux États versant les contributions les plus importantes et aux pays les moins avancés s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour.

¹ Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

E. Financement des autorisations de dépense pour 2015

L'Assemblée des États Parties,

Relève que la contribution de l'État hôte aux locaux provisoires ainsi que les paiements correspondants au Grand programme VII-2 (Projet pour les locaux permanents), consacré aux intérêts, réduiront le montant des dépenses autorisées au titre du budget, dont les États Parties devront s'acquitter, pour l'établir à 130 768 400 euros ;

Décide que, pour l'année 2015, les contributions au financement du budget, équivalant à 130 768 400 euros, ainsi que le montant de 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée à la section A, paragraphe 1, et à la section B, respectivement, de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

F. Fonds en cas d'imprévu

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévu pour un montant de 10 000 000 euros et sa résolution ICC-ASP/7/Res. 4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement ;

Prenant note du conseil émis par le Comité dans les rapports sur les travaux de ses onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-et-unième sessions ;

Constatant que le niveau actuel du Fonds s'élève à 7,5 millions d'euros ;

Décide de maintenir en 2015 la dotation du Fonds en cas d'imprévu à un niveau qui correspond au seuil de 7 millions d'euros ;

Décide que, à supposer que le montant du Fonds tombe en deçà de 7 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée devra décider de le réapprovisionner à hauteur d'un montant qu'elle estimera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros ;

Prie le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévu.

G. Compte spécial consacré à l'avance sur les honoraires de la Défense de Jean-Pierre Bemba

L'Assemblée des États Parties,

Relevant que la Cour demande à l'Assemblée des États Parties de créer un compte spécial crédité de 2 067 982 euros, financé à titre exceptionnel au moyen de l'excédent dégagé, comme suite à l'exécution par un État Partie d'une ordonnance aux fins de saisie, par la liquidation de la dette de Jean-Pierre Bemba envers la Cour, laquelle avait avancé les honoraires des conseils de la Défense, et de l'autoriser à puiser dans le compte spécial pour continuer à avancer les honoraires des conseils de Jean-Pierre Bemba à partir du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre des affaires ICC-01/05-01/08 (procédure principale) et ICC-01/05-01/13 (procédure relevant de l'article 70), dont la Cour est saisie ;

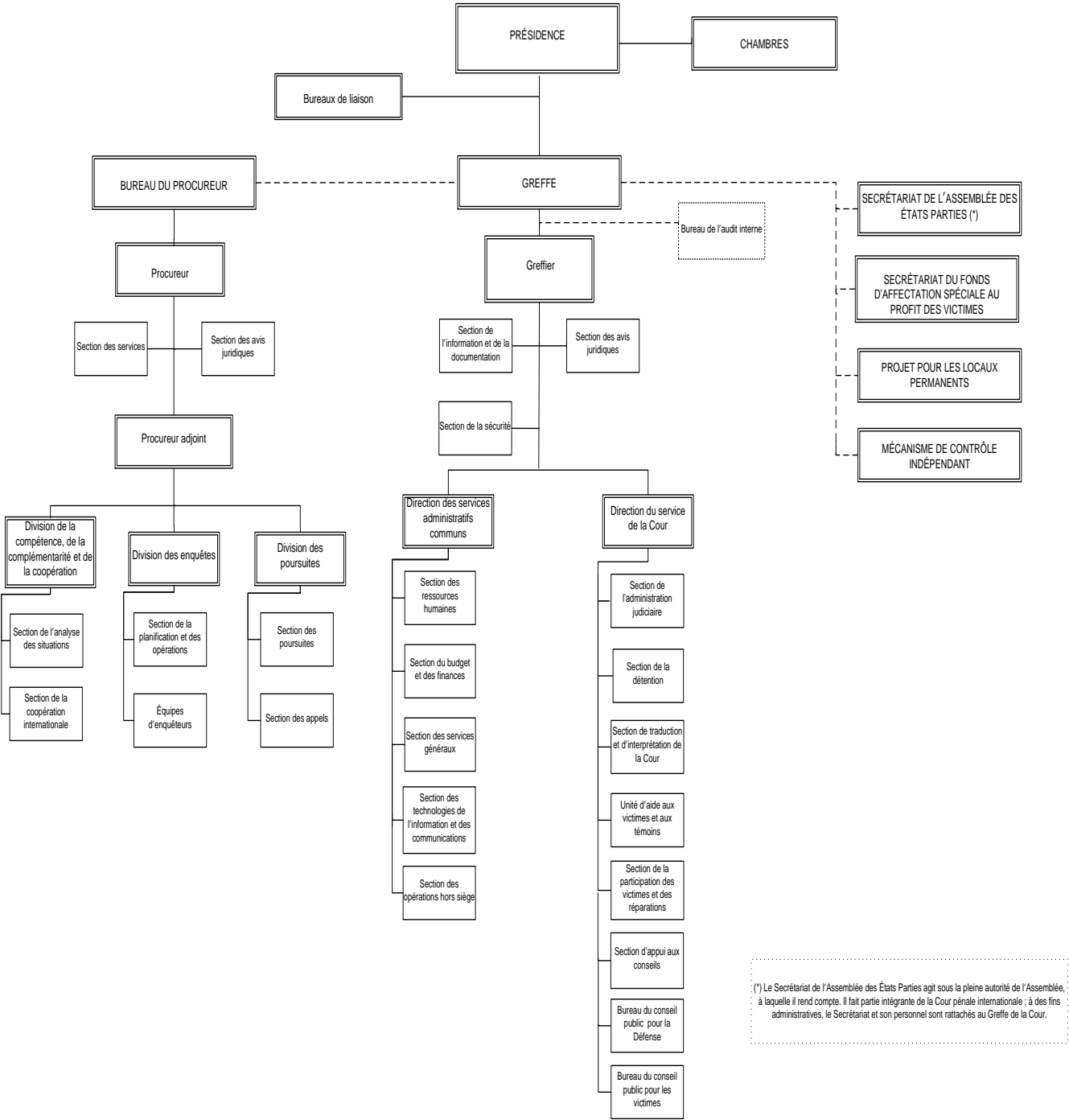
Décide de créer le compte spécial conformément à la proposition de la Cour ;

Autorise le Greffier à prélever des fonds sur ce compte spécial pour avancer les honoraires des conseils de Jean-Pierre Bemba, comme le demande la Cour. Ces avances constitueront des autorisations de dépense financées à l'aide du compte spécial ; et

Relève que tous les fonds prélevés sur le compte spécial seront à rembourser par Jean-Pierre Bemba et, à cette fin, *demande instamment* aux États Parties de poursuivre leur coopération avec la Cour afin d'identifier et de saisir les avoirs de l'intéressé et de les transférer à la Cour.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend compte. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2015

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1. Nombre de jours d'audience prévus sur 12 mois	200 ¹
2. Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	8 ²
3. Nombre d'enquêtes actives	4
4. Nombre d'enquêtes relevant de l'article 70	2
5. Nombre d'enquêtes en sommeil	9
6. Nombre d'équipes affectées aux procès :	
– Chambres	5 ³
– Bureau du Procureur	5
7. Nombre d'équipes du Greffé chargées de l'appui aux audiences	1
8. Nombre de langues prises en charge lors des audiences	13 ⁴
9. Nombre d'autres langues liées aux affaires et prises en charge	6 ⁵
10. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	21 ⁶
11. Nombre d'appels en phase finale	1(2) ⁷
12. Nombre de témoins déposant devant la Cour	43
13. Durée maximale prévue du séjour par témoin	15
14. Nombre de victimes demandant des réparations/à participer à la procédure	2 800 ⁸
15. Nombre de personnes admises dans le Programme de protection	110
16. Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour ⁹	12 ¹⁰
17. Nombre de suspects/d'accusés en détention	8 ¹¹
18. Nombre de cellules requises	12
19. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	5 ¹²
20. Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	7 ¹³
21. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	7 ¹⁴
22. Nombre de jours travaillés sur le terrain	50 277 ¹⁵

¹ 365 jours - 52 week-ends - 10 jours de congé officiel - 12 jours d'entretien - huit semaines de vacances judiciaires = 251 jours à 80 pour cent, soit +/- 200 jours.

² Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Libye, Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour, Kenya et Mali.

³ Kenya I et II ; affaire *Banda* ; affaire *Gbagbo* et affaire *Ntaganda*.

⁴ Français, anglais, swahili (variante congolaise), swahili (standard), arabe, fur, kinyarwanda, zaghawa, dioula, arabe (variante soudanaise), lingala, lendu et mandinka.

⁵ Bambara (Mali), sango, luha, kikuyu, luo et kalenjin.

⁶ Albanais, allemand, arabe, bulgare, chinois, coréen, croate, dari, espagnol, géorgien, grec, italien, japonais, letton, polonais, portugais, russe, serbe, slovaque, slovène et tchèque.

⁷ Affaire *Bemba*. On s'attend toutefois à ce que la décision de la Chambre de première instance concernant les réparations dans l'affaire *Katanga* fasse l'objet d'un appel.

⁸ On s'attend à ce que des formulaires de demande de participation à la procédure et/ou de demande de réparations (ou formulaires d'enregistrement) soient déposés dans le cadre des situations et affaires suivantes : RDC (*Katanga/Ntaganda*, 250), RCA (*Bemba*, 1000), Côte d'Ivoire (*Gbagbo/Blé Goudé*, 50) et Kenya (*Ruto*, 1500).

⁹ Le terme « accusé » inclut les personnes condamnées en première instance et ayant interjeté appel.

¹⁰ Huit dans des procédures principales : Ntaganda, Bemba, Gbagbo, Blé Goudé, Ruto, Sang, Kenyatta et Banda ; et quatre dans des procédures relevant de l'article 70 : Kilolo, Babala, Mangenda et Arido.

¹¹ Quatre dans des procédures principales : Lubanga, Gbagbo, Ntaganda et Bemba ; et quatre dans des procédures relevant de l'article 70 : Kilolo, Babala, Mangenda et Arido.

¹² Quatre en phase de première instance : Sang, Banda, Gbagbo et Ntaganda ; et une en phase d'appel : Lubanga.

¹³ Kenyatta, Ruto/Sang, Banda, Bemba, Lubanga, Gbagbo et Ntaganda.

¹⁴ Kinshasa et Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (RCA) ; Abidjan (Côte d'Ivoire) ; Nairobi (Kenya) et Bamako (Mali).

¹⁵ Ces chiffres sont provisoires, ils sont sujets à modification et ont été calculés sur la base des prévisions pour 2014.

Annexe IV

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2015

A. Événements prévus par le Statut de Rome mais qui ne sont pas encore certains

- a) Préparation du procès/tenue du procès en 2015 dans l'affaire *Blé Goudé* comme suite à la confirmation des charges fin 2014 (probables incidences financières à déterminer) ; et
- b) Préparation du procès/tenue du procès en 2015 dans l'affaire *Bemba et autres* (procédure relevant de l'article 70) comme suite à la confirmation des charges fin 2014 (probables incidences financières à déterminer).

B. Événements causant des retards dans les procédures en cours

- a) Retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
- b) Retards de procédure en raison de problèmes de santé dont souffre l'accusé (par exemple : phase préliminaire de la procédure dans l'affaire *Gbagbo* en 2012) ; et
- c) Questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentira l'avancement des procédures sur le fond.

C. Événements actuellement imprévisibles

- a) Renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
- b) Renvoi par un État Partie ;
- c) Ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
- d) Arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt (par exemple : Bosco Ntaganda au début de cette année) ;
- e) Remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt et déjà détenues dans d'autres pays (par exemple : Simone Gbagbo ; Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi) ; et
- f) Indisponibilité (temporaire) d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison d'une maladie grave.

Annexe V a)

Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)

<i>But 1 :</i> <i>Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>But 2 :</i> <i>Fonctions de gestion</i>	<i>But 3 :</i> <i>Fonctions de coopération et de soutien</i>
1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés.	2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus.	3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci.
1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux, et en renforcer encore l'influence sur la complémentarité positive et la prévention des crimes.	2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité.	3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés.
1.3 Mener des enquêtes et exercer des poursuites de façon impartiale, approfondie et ouverte.	2.3 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté.	3.3 Favoriser l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoirs.
1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial.	2.4 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes.	3.4 Conclure davantage d'accords en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.
1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives.	2.5 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière.	3.5 Avec les États Parties, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome en visant l'universalité comme but ultime.
1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats.	3.6 Avec les États Parties, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome.
1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général.	2.7 Contribuer à la livraison des locaux permanents dans les temps et conformément aux besoins opérationnels de la Cour.	
	2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens.	

Annexe V b)

Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2012-2015)

1. Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites efficaces et de qualité en toute impartialité, en toute indépendance et en toute sécurité.
2. Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.
3. Tenir davantage compte des questions à caractère sexiste dans tous les domaines de notre travail et continuer de prêter particulièrement attention aux crimes sexuels et à motivation sexiste et aux crimes contre les enfants.
4. Valoriser la complémentarité et la coopération en renforçant le système mis en place par le traité de Rome à l'appui des efforts déployés par la Cour et les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.
5. Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement à la parité et à la juste répartition géographique, à la qualification et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des comportements professionnels.
6. S'assurer de la bonne gouvernance, du respect de l'obligation du Bureau de rendre des comptes et de la transparence de son action.

Annexe VI

Informations concernant les effectifs

Annexe VI a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2015

Total Cour										<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>		<i>Total agents des services généraux</i>		<i>Total fonctionnaires</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>P-1</i>	<i>SG (1^{re} classe)</i>	<i>SG (autres classes)</i>	<i>généralistes</i>	<i>fonctionnaires</i>	
Grand programme I					3	3	21	5		32	1	15	16	48
Grand programme II	1	1		3	12	29	44	47	17	154	1	63	64	218
Grand programme III		1		4	17	40	65	61	6	194	16	290	306	500
Grand programme IV				1	1	3	1	1		7	2	2	4	11
Grand programme VI				1	1		4			6		2	2	8
Grand programme VII-1				1		1		1		3		1	1	4
Grand programme VII-5					1	1		1		3		1	1	4
Total général	1	2		10	35	77	135	116	23	399	20	374	394	793

Annexe VI b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes	Grade	Budget approuvé pour 2014	Projet de budget pour 2015
Bureau du Procureur			
Effectif lié aux situations			
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
1	SG (autres classes)	Division des enquêtes - Planification et opérations	Section des services
7			
Greffe			
Effectif lié aux situations			
1	G-3	Section des opérations hors siège - bureau ext. - KEN	Section des opérations hors siège - bureau ext. - RDC-B
1	G-3	Section des opérations hors siège - bureau ext. - RDC-B	Section des opérations hors siège - bureau ext. - RCA
1	P-3	Section des opérations hors siège - bureau ext. - CIV	Section des opérations hors siège - bureau ext. - MLI
3			
Total général =	10		

Annexe VI c)

Émoluments et indemnités des juges pour 2015 (milliers d'euros)

Présidence :	Coûts
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
Chambres : 24 juges	Coûts
Coûts salariaux types – 18 juges	2 998,5
Coûts salariaux types – cinq juges en fin de mandat	172,5
Coûts salariaux types – une prorogation de mandat de trois mois	45,0
Juges n'exerçant pas leurs fonctions à plein temps	4,2
Pensions des juges ¹	1 415,7
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 635,9</i>
Congés annuels accumulés	224,0
Primes de rapatriement	182,0
Estimations des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	204,3
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	70,1
Estimation des coûts de nomination de sept juges	383,3
Coût de cessation de service pour sept juges	0,0
<i>Total partiel (Besoins supplémentaires)</i>	<i>1 063,7</i>
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2015	5 727,6

¹ Estimations effectuées par Allianz en fonction de prévisions théoriques concernant l'âge et la situation familiale des sept juges devant être élus par l'Assemblée des États Parties. Ce montant sera mis à jour une fois que les données personnelles des juges élus seront disponibles.

Annexe VI d)

Coûts salariaux types pour 2015 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d’euros)

Niveau	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	170,7	73,1	4	247,8
SSG	149,2	63,8	3	216,0
D-1	132,7	56,8		189,5
P-5	114,5	49,0		163,6
P-4	98,5	42,1		140,6
P-3	81,6	34,9		116,5
P-2	66,0	28,3		94,3
P-1	66,0	28,3		94,3
SG (1 ^{re} classe)	62,6	26,8		89,3
SG (autres classes)	51,4	22,0		73,3

Coefficient d’abattement au titre des délais de recrutement :

- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le GP I : 5 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le GP II : 8 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans les GP III, IV, VI, VII-1 et VII-5 : 10 pour cent

Niveau	Coefficient d’abattement au titre des délais de recrutement			
	(0 %)	(5 %)	(8 %)	(10 %)
SGA	247,8	235,4	228,0	223,0
SSG	216,0	205,2	198,7	194,4
D-1	189,5	180,1	174,4	170,6
P-5	163,6	155,4	150,5	147,2
P-4	140,6	133,6	129,4	126,6
P-3	116,5	110,7	107,2	104,9
P-2	94,3	89,6	86,8	84,9
P-1	94,3	89,6	86,8	84,9
SG (1 ^{re} classe)	89,3	84,9	82,2	80,4
SG (autres classes)	73,3	69,7	67,5	66,0

Annexe VII

Tableau récapitulatif par poste de dépense

Total Cour	Dépenses 2013 (milliers d'euros)				Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)			Variation 2015/2014		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	4 154,1		4 154,1	275,2	4 429,3	3 835,6		3 835,6	5 727,6		5 727,6	1 892,0	49,3
Administrateurs						20 841,4	21 732,8	42 574,2	21 234,1	22 109,8	43 343,9	769,7	1,8
Agents des services généraux						11 831,9	9 470,3	21 302,2	13 146,1	9 916,9	23 063,0	1 760,8	8,3
Total partiel (fonctionnaires)	30 757,5	29 862,5	60 620,0		60 620,0	32 673,3	31 203,1	63 876,4	34 380,2	32 026,7	66 406,9	2 530,5	4,0
Personnel temporaire	3 032,1	7 638,1	10 670,2	1 721,3	12 391,5	2 823,4	14 200,7	17 024,1	2 753,8	21 777,9	24 531,7	7 507,6	44,1
Personnel temporaire pour les réunions	474,1	335,4	809,5	0,8	810,3	474,7	68,8	543,5	399,9	308,4	708,3	164,8	30,3
Heures supplémentaires	266,1	131,7	397,8		397,8	260,4	98,1	358,5	273,4	119,6	393,0	34,5	9,6
Consultants	349,6	282,5	632,1	18,9	651,0	33,4	240,3	273,7	97,5	462,8	560,3	286,6	104,7
Total partiel (autre personnel)	4 121,9	8 387,7	12 509,6	1 741,0	14 250,6	3 591,9	14 607,9	18 199,8	3 524,6	22 668,7	26 193,3	7 993,5	43,9
Voyages	937,6	3 663,1	4 600,7	506,3	5 107,0	1 127,7	4 056,9	5 184,6	1 122,8	4 185,9	5 308,7	124,1	2,4
Représentation	24,0	0,2	24,2		24,2	31,0		31,0	30,0	8,0	38,0	7,0	22,6
Services contractuels	2 117,3	2 006,9	4 124,2	140,1	4 264,3	2 305,2	2 100,0	4 405,2	2 491,2	1 717,5	4 208,7	-196,5	-4,5
Formation	448,4	179,7	628,1	2,9	631,0	473,9	229,9	703,8	406,7	394,7	801,4	97,6	13,9
Conseils pour la Défense		3 139,5	3 139,5	493,6	3 633,1			2 866,4	2 866,4		2 207,2	-659,2	-23,0
Conseils pour les victimes		1 735,1	1 735,1	21,8	1 756,9			3 000,7	3 000,7		2 114,7	-886,0	-29,5
Frais généraux de fonctionnement	12 311,8	4 259,8	16 571,6	168,6	16 740,2	12 129,1	5 395,2	17 524,3	13 908,4	6 539,8	20 448,2	2 923,9	16,7
Fournitures et accessoires	637,4	161,2	798,6	31,7	830,3	721,4	294,0	1 015,4	549,2	352,4	901,6	-113,8	-11,2
Matériel, dont mobilier	978,4	389,0	1 367,4	361,5	1 728,9	584,8	428,2	1 013,0	335,0	700,4	1 035,4	22,4	2,2
Total partiel (hors personnel)	17 454,9	15 534,5	32 989,4	1 726,5	34 715,9	17 373,1	18 371,3	35 744,4	18 843,3	18 220,6	37 063,9	1 319,5	3,7
Total	56 488,4	53 784,7	110 273,1	3 742,7	114 015,8	57 473,9	64 182,3	121 656,2	62 475,7	72 916,0	135 391,7	13 735,5	11,3

Annexe VIII

Proposition relative aux modalités de remboursement des frais judiciaires avancés à Jean-Pierre Bemba Gombo

Jean-Pierre Bemba Gombo est accusé dans deux affaires (ICC-01/05-01/08 et ICC-01/05-01/13) dont connaît la Cour. Il a été jugé qu'il n'avait pas droit à l'aide judiciaire dans la mesure où il disposait d'une fortune considérable. Toutefois, comme il semblait rencontrer des difficultés passagères à accéder à ses fonds pour s'acquitter des honoraires de ses conseils dans l'affaire ICC-01/05-01/08, la Chambre de première instance III a enjoint au Greffier d'avancer les fonds requis, à la condition que Jean-Pierre Bemba les rembourse^[1]. L'intéressé a signé un document par lequel il consent à rembourser la dette contractée envers la Cour. Ainsi, depuis mars 2009, la Cour avance les honoraires des conseils de la Défense de Jean-Pierre Bemba à partir du budget de la Cour consacré à l'aide judiciaire. En 2014, la Présidence a rendu une ordonnance similaire concernant l'avance sur les frais judiciaires dans l'affaire ICC-01/05-01/13^[2]. En décembre 2014, la Cour aura avancé un total de 2 799 380,94 euros.

Dans le même temps, après avoir déjà recouvré une somme moindre de 164 120,74 euros, qui avait été déduite des honoraires des conseils de Jean-Pierre Bemba, la Cour a reçu 2 067 982,25 euros en mai 2014 de la part d'un État Partie ayant saisi des fonds sur un compte bancaire appartenant à l'accusé, en application d'une ordonnance rendue en ce sens par la Cour. Conformément aux ordonnances de la Chambre de première instance III et de la Présidence, cette somme est à utiliser pour rembourser l'avance consentie à Jean-Pierre Bemba. Le Greffier demande qu'au lieu de restituer ces fonds aux États Parties au titre d'excédent budgétaire, l'Assemblée des États Parties crée un compte spécial crédité de 2 067 982 euros, financé à titre exceptionnel au moyen de l'excédent dégagé par la liquidation de la dette de Jean-Pierre Bemba, et autorise la Cour à puiser dans ce compte spécial pour continuer à avancer les honoraires des conseils de Jean-Pierre Bemba dans les deux affaires qui le concernent, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015.

À l'heure actuelle, il est prévu que ce compte spécial permettra à la Cour de couvrir toutes les avances sur les frais judiciaires de Jean-Pierre Bemba à partir de 2015. Par conséquent, les honoraires des conseils ne seraient pas avancés au moyen du budget consacré à l'aide judiciaire. Tous les fonds avancés à partir de ce compte spécial seront à rembourser par Jean-Pierre Bemba et, à cette fin, la Cour continuera à solliciter la coopération des États Parties afin d'identifier, de saisir et de transférer les avoirs de l'intéressé.

^[1] ICC-01/05-01/08-567-Red, paragraphes 106 à 108 et 110 à 111 ; ICC-01/05-01/08-596-Red, paragraphe 16 ; ICC-01/05-01/08-1007-Red, paragraphe 39 viii).

^[2] ICC-RoC85-01/13-21-Corr-Red, paragraphes 76 et 77.

Annexe IX

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2015

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, section IX, de l'Assemblée des États Parties¹, aucun crédit n'a été alloué au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2015. Si l'Union africaine devait accepter la demande de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, celle-ci informera le Comité qu'elle doit recourir pour ce faire au Fonds en cas d'imprévu et y prélever jusqu'à 370 700 euros, crédits inscrits au projet de budget-programme de la Cour pour 2015.

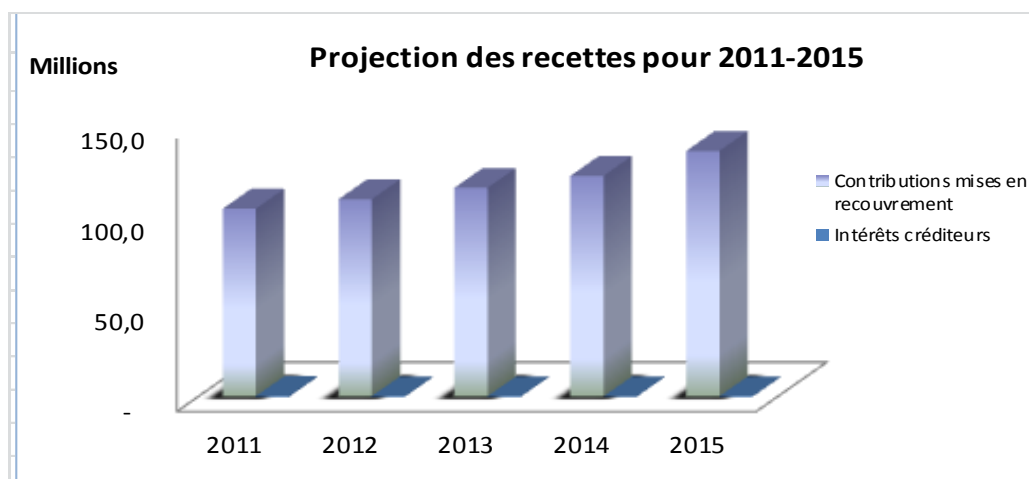
1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2013 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2015 (milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
<i>Juges</i>									
Administrateurs							170,6		170,6
Agents des services généraux							66,0		66,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							236,6		236,6
<i>Personnel temporaire</i>									
<i>Personnel temporaire pour les réunions</i>									
<i>Heures supplémentaires</i>									
<i>Consultants</i>									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages							15,2		15,2
Représentation							1,0		1,0
Services contractuels							15,6		15,6
<i>Formation</i>									
Frais généraux de fonctionnement							49,6		49,6
Fournitures et accessoires							5,0		5,0
Matériel, dont mobilier							47,7		47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>							134,1		134,1
Total							370,7		370,7

¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe X

Projections des recettes pour 2011-2015 (en millions d'euros)

Description	2011	2012	2013	2014	2015
Contributions mises en recouvrement	103,6	108,8	115,1	118,6	130,8
Intérêts créditeurs	0,3	0,4	0,3	0,2	0,3
Total	103,9	109,2	115,4	118,8	131,1



Annexe XI

Estimation du compte de résultat pour 2015

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

Poste de dépense	Euros
Estimation des recettes pour 2015	
Contributions de donateurs	50 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>50 000</i>
Estimation des dépenses pour 2015	
Voyages	42 200
Dépenses d'administration	7 800
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>50 000</i>
Recettes nettes pour 2015	0

Annexe XII

Proposition de budget supplémentaire pour la Cour pénale internationale au titre de 2015*

I. Introduction

1. Conformément à la pratique adoptée par la Cour pénale internationale (« la Cour »), les hypothèses retenues pour l'établissement du budget pour 2015 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour en se fondant sur les plans de travail de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur pour l'année à venir, pour autant que ces tâches puissent, à la fin juin 2014, être évaluées avec précision¹.

2. Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 a été présenté le 22 août 2014. La Cour n'a donc pu y inclure les ressources supplémentaires devenues nécessaires en raison de l'évolution de la situation après cette date.

3. Le 24 septembre 2014, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir une deuxième enquête en République centrafricaine (RCA), portant sur des crimes qui y auraient été commis depuis 2012. Le Procureur a déclaré que, sur la base des informations dont disposait son Bureau, il y avait une base raisonnable pour croire que les groupes tant Séléka qu'Anti-balaka avaient commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, dont des actes de meurtre, de viol, de déplacement forcé, de persécution, de pillage, d'attaque contre des missions humanitaires et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les combats.

4. En février 2014, le Procureur avait ouvert un nouvel examen préliminaire au vu de l'intensification des violences. Le 30 mai 2014, Le Gouvernement de transition de la RCA a décidé de renvoyer la situation au Bureau du Procureur, en demandant l'ouverture d'une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le pays depuis le 1^{er} août 2012.

5. Compte tenu de ce qui précède, et en application des articles 3.6 et 3.7 du Règlement financier et règles de gestion financière², la Cour soumet la présente proposition de budget supplémentaire, exposant les incidences budgétaires de l'évolution de la situation et les crédits budgétaires requis pour y faire face, pour un montant total de 3 629 800 euros.

6. Il est à noter que ce budget supplémentaire présente les ressources demandées sur la base d'une première évaluation des besoins. La Cour continuera de surveiller la situation et l'évolution sur le terrain afin de mettre régulièrement à jour ses estimations, selon que de besoin.

II. Hypothèses

7. Ce budget se fonde sur l'hypothèse que deux enquêtes distinctes, toutes deux en phase active, seront menées de front en RCA : l'une sur des crimes qui auraient été commis par le groupe Séléka, et l'autre sur ceux dont serait responsable le groupe Anti-balaka. Comme les deux enquêtes seront menées simultanément et sur le même territoire, les synergies réalisables devraient permettre de ne pas requérir les ressources correspondant à deux équipes complètes d'enquêteurs. De plus, grâce à une nouvelle redéfinition de ses priorités en matière de ressources, le Bureau du Procureur estime que les ressources supplémentaires requises n'équivalent qu'à une seule équipe intégrée complète. L'appendice fournit plus de précisions sur les hypothèses retenues.

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/10/Add.1.

¹ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, para. 21.

² Voir Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.

III. Incidences financières

8. Cette proposition de budget supplémentaire repose sur les meilleures estimations possibles des incidences financières actuellement prévisibles. Si de nouvelles ressources supplémentaires venaient à devenir nécessaires en 2015, elles feraient l'objet d'une notification au Fond en cas d'imprévu.

9. Ce budget supplémentaire a été préparé en tenant compte des ressources déjà prévues pour la situation en RCA dans le projet de budget-programme pour 2015. Les redéploiements potentiels ont été évalués avec soin et pris en compte chaque fois que possible.

10. Les besoins budgétaires qui découlent des événements récents dans la situation en RCA se chiffrent en tout à 3 629,8 milliers d'euros, se répartissant comme suit :

- a) 2 730,7 milliers d'euros pour le Bureau du Procureur ; et
- b) 899,1 milliers d'euros pour le Greffe.

11. Comme indiqué dans le tableau ci-après, la majeure partie des coûts supplémentaires se rapportent au personnel temporaire, aux voyages et aux frais généraux de fonctionnement (y compris la réinstallation de témoins).

Tableau 1. Proposition de budget supplémentaire (en milliers d'euros)

<i>Lignes</i>	<i>Grand Programme II</i>	<i>Grand Programme III</i>	<i>Total</i>
<i>Total partiel (personnel)</i>			
Personnel temporaire	2 077,3	150,8	2 228,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 077,3</i>	<i>150,8</i>	<i>2 228,1</i>
Voyages	459,6	190,2	649,8
Services contractuels	50,0		50,0
Frais généraux de fonctionnement	143,8	365,7	509,5
Fournitures et accessoires		18,4	18,4
Matériel, dont mobilier		174,0	174,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>653,4</i>	<i>748,3</i>	<i>1 401,7</i>
Total	2 730,7	899,1	3 629,8

IV. Description des ressources demandées

A. Grand Programme II : Bureau du Procureur

12. Le budget supplémentaire demandé au titre du Grand Programme II correspond à 12 mois d'enquêtes en 2015. Il représente un total de 2 730,7 milliers d'euros.

Dépenses de personnel

2 077,3 milliers d'euros

13. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé.

14. Un montant total de 2 077,3 milliers d'euros est demandé au titre de l'assistance générale temporaire. L'enquête nécessitera des ressources permettant de financer une équipe intégrée complète. En nouveaux équivalents plein temps, cela correspond à 14,3 postes pour la Division des enquêtes, 4,9 postes pour la Division des poursuites et 0,8 poste pour la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. En outre, 0,3 poste en équivalent plein temps est demandé pour l'interprétation sur le terrain. Le Tableau 2 détaille les ressources en personnel requises par le Bureau du Procureur au titre de l'assistance générale temporaire.

Tableau 2. Ressources en personnel demandées par le Bureau du Procureur au titre de l'assistance générale temporaire (en euros)

<i>Intitulé</i>	<i>Section</i>	<i>Classe</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
2100 (Cabinet du Procureur)				
Interprète(s) sur le terrain	Section des services	GS-OL	3,0	10 230
2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération				
Conseiller chargé de la coopération internationale	Section de la coopération internationale	P-3	9,0	87 375
2300 Division des enquêtes				
Analyste	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Analyste	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Analyste adjoint	Section de la planification et des opérations	P-2	9,0	70 725
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège	Section de la planification et des opérations	P-3	9,0	87 375
Personnel sur le terrain (recruté localement)	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	30 700
Assistant chargé de la gestion des informations	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	54 975
Analyste de données factuelles	Section de la planification et des opérations	GS-OL	9,0	54 975
Enquêteur principal	Équipes d'enquêteurs	P-4	9,0	105 450
Chef d'équipe	Équipes d'enquêteurs	P-4	9,0	105 450
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur	Équipes d'enquêteurs	P-3	9,0	87 375
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
Enquêteur adjoint de 1re classe	Équipes d'enquêteurs	P-2	9,0	70 725
2400 Division des poursuites				
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-4	9,0	105 450
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-3	9,0	87 375
Substitut du Procureur	Section des poursuites	P-3	9,0	87 375
Substitut du Procureur adjoint de 1re classe	Section des poursuites	P-2	9,0	70 725
Substitut du Procureur adjoint de 1re classe	Section des poursuites	P-2	9,0	70 725
Chargé de la gestion des dossiers	Section des poursuites	P-1	9,0	72 300
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	Section des poursuites	GS-OL	4,5	27 487
Total - Bureau du Procureur				2 077 300

Dépenses hors personnel**653,4 milliers d'euros***Voyages**459,6 milliers d'euros*

15. Une somme de 459,6 milliers d'euros est demandée pour couvrir principalement les frais de mission des enquêteurs et du personnel d'appui, tels que les interprètes sur le

terrain, pour prendre contact avec des témoins aux fins du recueil d'éléments de preuve, ainsi que pour des missions liées à la coopération dans le cadre de l'affaire. Ce montant permet de financer 99 voyages.

Services contractuels

50,0 milliers d'euros

16. Un montant de 50,0 milliers d'euros est demandé pour l'externalisation des tâches de transcription et de traduction requises pour l'examen des preuves et leur communication. Celles-ci sont demandées pour des langues qui seront probablement nécessaires à l'enquête et pour lesquelles la Cour ne dispose pas de ressources internes. L'externalisation est la seule solution viable tant du point de vue des coûts que de celui de la rapidité.

Frais généraux de fonctionnement

143,8 milliers d'euros

17. Un montant de 143,8 milliers d'euros est demandé à ce titre. Pour la plus grande part, il servira à couvrir les frais de fonctionnement induits par l'assistance au personnel déployé durant les missions et par les entretiens avec les victimes et les témoins. De plus, une partie de ce montant servira à acheter des licences informatiques et des dispositifs protégés par cryptage, ainsi qu'à financer d'autres dépenses, liées aux témoins.

B. Grand programme III - Greffe

18. Du fait des nouvelles enquêtes en RCA, le Greffe aura besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 899,1 milliers d'euros pour l'exercice 2015 dans le cadre de cette situation. Le Greffe étant l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et du service de la Cour, son budget dépend en grande partie du niveau d'appui attendu de lui.

19. Outre les services requis pour les nouveaux membres du personnel du Bureau du Procureur en poste à La Haye, il a été estimé qu'en moyenne, huit à neuf enquêteurs du Bureau du Procureur seront simultanément présents sur le terrain à tout moment de l'année 2015.

20. Le Greffe s'est efforcé de faire en sorte que les services qu'il a à fournir dans le cadre de la situation en RCA, estimés sur la base des hypothèses sous-tendant le budget supplémentaire, soient le plus possible assurés au moyen de ressources existantes. Toutes les possibilités de redéploiement de ressources ont été prises en compte.

Dépenses de personnel

150,8 milliers d'euros

21. Vu l'ampleur prévisible des opérations en RCA, découlant des nouvelles enquêtes, les capacités correspondant aux estimations initiales des besoins du Greffe sur le terrain doivent être renforcées en conséquence. Par exemple, dans le projet de budget-programme pour 2015, il était présumé que les services liés à la sécurité pour le Bureau extérieur en RCA seraient assurés à distance. Cependant, les récents événements rendent prévisible la nécessité d'assurer la présence en RCA d'un spécialiste de la sécurité. De même, des chauffeurs supplémentaires et un spécialiste en informatique seront requis pour assurer les services induits par le nombre prévu d'enquêteurs et d'autres membres du personnel sur le terrain.

22. Le Greffe demande des fonds limités pour financer des contrats d'assistance temporaire, comme le montre le Tableau 3.

Tableau 3. Ressources en personnel demandées par le Greffe au titre de l'assistance générale temporaire (en euros)

<i>Intitulé</i>	<i>Section</i>	<i>Classe</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
3100 Greffier (Cabinet du Greffier)				
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	Section de la sécurité	P-3	8,0	83 100
3200 Direction des services administratifs communs				
Chauffeurs (3)	Section des opérations hors siège	GS-OL	12	47 400
Technicien informatique de terrain	Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	12	20 300
Total - Greffe				150 800

Dépenses hors personnel **748,3 milliers d'euros**

Voyages *190,2 milliers d'euros*

23. Un montant de 190,2 milliers d'euros est demandé pour couvrir les frais de voyage des sections suivantes du Greffe :

- a) Section des opérations hors siège : 13,6 milliers d'euros au titre des indemnités journalières de subsistance des chauffeurs appuyant les missions sur le terrain ;
- b) Unité d'aide aux victimes et aux témoins : 167,2 milliers d'euros pour mettre en œuvre les mesures de protection afférentes aux réinstallations de témoins et déménagements assistés ; et
- c) Section de l'information et de la documentation : 9,4 milliers d'euros pour les activités de sensibilisation.

Frais généraux de fonctionnement *365,7 milliers d'euros*

24. Les demandes concernant les frais généraux de fonctionnement des sections suivantes se présentent comme suit :

- a) Section des opérations hors siège : 2,4 milliers d'euros pour assurer les véhicules ;
- b) Section des technologies de l'information et des communications : 11,5 milliers d'euros pour les dépenses liées aux communications Internet par réseau sécurisé, y compris les dépenses de maintenance ;
- c) Unité d'aide aux victimes et aux témoins : 351,8 milliers d'euros pour mettre en œuvre les mesures de protection afférentes aux réinstallations de témoins et déménagements assistés, tels que prévus par le Bureau du Procureur.

Fournitures et accessoires *18,4 milliers d'euros*

25. Un montant de 3,6 milliers d'euros est demandé par la Section des opérations hors siège pour l'achat de carburant pour l'appui aux missions sur le terrain. De même, un montant de 14,8 milliers d'euros est demandé par la Section des technologies de l'information et des communications au titre des fournitures et accessoires, dont ordinateurs portables, clés USB sécurisées, imprimantes et cartouches d'imprimante, cartes d'accès à distance, cartes réseau de rechange, câbles réseaux, boîtiers de répartition de réseau.

Matériel, dont mobilier *174,0 milliers d'euros*

26. Un montant de 120,0 milliers d'euros est demandé par la Section des opérations hors siège pour l'achat de trois véhicules aux fins de l'appui aux missions sur le terrain. De même, la Section des services généraux demande 54,0 milliers d'euros pour les postes de travail et autres équipements nécessaires aux nouveaux membres du personnel du Bureau du Procureur.

Appendice

Hypothèses retenues pour le budget supplémentaire au titre de 2015 (RCA)

	<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1	Nombre d'enquêtes	2
2	Nombre de témoins prévus	80
3	Nombre de personnes admises au Programme de protection	20
4	Nombre de bureaux extérieurs/présence sur le terrain	1

Partie B

Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-deuxième session, avril 2014*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	210
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-2	210
B. Election des membres du Comité	3-6	210
C. Participation d'observateurs	7	211
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-deuxième session	8-105	211
A. Questions financières et budgétaires	8-31	211
1. État des contributions	8-9	211
2. États en situation d'arriérés	10	212
3. Fonds en cas d'imprévus : notifications	11-15	212
4. Exécution des programmes du budget pour 2013	16-21	213
5. Exécution des programmes du budget pour 2014 (premier trimestre)	22	213
6. Projets pluriannuels	23	214
7. Normes IPSAS	24-25	214
8. Comptabilité analytique	26	214
9. Méthodologie de calcul des congés annuels et des frais de rapatriement et de réinstallation cumulés	27-31	214
B. Questions d'audit	32-37	215
1. Comité d'audit	32-33	215
2. Bureau de l'audit interne	34-37	216
C. Questions administratives	38-50	216
1. Réorganisation du Greffe	38-42	216
2. Stratégie du Bureau du Procureur	43-47	217
3. Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus	48	218
4. Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes	49-50	218
D. Ressources humaines	51-69	218
1. Recrutement	52-55	218
2. Personnel temporaire et examen du cadre pour les engagements et les modalités contractuelles	56-58	219
3. Consultants	59	219
4. Critères de classement des postes d'administrateur	60	219

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/5.

5.	Responsabilité des gestionnaires et système d'évaluation du comportement professionnel	61-66	220
6.	Mobilité du personnel et âge de départ à la retraite	67-68	220
7.	Programme d'administrateurs auxiliaires	69	221
E.	Aide judiciaire	70-77	221
	Réparations	75-77	222
F.	Locaux de la Cour	78-101	222
1.	Bureaux pour les équipes chargées de la traduction.....	78	222
2.	Locaux permanents	79	222
3.	État d'avancement du projet	80-81	222
4.	Transition vers les nouveaux locaux	82	223
5.	Risques.....	83-86	223
6.	Paiements forfaitaires.....	87-90	224
7.	Coût total de propriété	91-101	224
G.	Questions diverses.....	102-105	226
1.	Organisation du Secrétariat	102-103	226
2.	Documentation soumise par la Cour	104	226
3.	Date de la vingt-troisième session du Comité.....	105	226
Annexe I	État des contributions au 21 avril 2014		227
Annexe II	Tableaux des ressources humaines		230
Annexe III	Liste des documents		246
Annexe IV	Rapport de la Cour sur les notifications relatives au Fonds en cas d'imprévu en 2014.....		247

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-deuxième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, du 28 avril au 2 mai 2014. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de la séance.
2. Pour la vingt-deuxième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à la douzième séance plénière de sa douzième session, le 27 novembre 2013.

B. Election des membres du Comité

3. Pour la vingt-deuxième et vingt-troisième session, le Comité, par consensus, a élu M^{me} Carolina María Fernández Opazo (Mexique) Présidente, et élu M. Gerd Saupe (Allemagne) Vice-Président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Gilles Finkelstein (France) et à la Vice-Présidente sortante, M^{me} Mónica Sánchez (Équateur) pour leur travail assidu. Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.
4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.
5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/22/1/Rev.1) :
 - 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - 2) Élection des représentants
 - 3) Participation d'observateurs
 - 4) Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en situation d'arriérés
 - c) Liquidités et placement des liquidités
 - d) Fonds en cas d'imprévus : notifications
 - e) Exécution des programmes du budget pour 2013
 - f) Exécution des programmes du budget pour 2014 : premier trimestre
 - g) Méthode de calcul des engagements cumulés
 - 5) Questions d'audit
 - a) Plan d'audit préliminaire pour 2015 et activités pour 2013
 - b) Comité d'audit
 - 6) Questions administratives
 - a) Gains d'efficience
 - b) Comptabilité analytique
 - c) Réorganisation du Greffe
 - d) Nouvelle stratégie du Bureau du Procureur
 - e) Normes IPSAS
 - f) Passation des marchés :
Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus
 - g) Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes
 - 7) Ressources humaines
 - a) Projet de la Cour sur la valorisation des performances du personnel
 - b) Critères de classement des postes d'administrateur
 - c) Recrutement
 - d) Personnel temporaire approuvé et non approuvé

- e) Consultants
 - f) Système d'évaluation du personnel
 - g) Âge de cessation de service
 - 8) Aide judiciaire
 - a) Rapport intérimaire trimestriel du Greffe
 - b) Identification des thématiques communes aux différents jugements
 - c) Réparations
 - 9) Locaux de la Cour
 - a) Locaux provisoires
 - b) Locaux permanents
 - i) Programme de transition
Projet pluriannuel
 - ii) Paiements forfaitaires
 - 10) Questions diverses
6. Ont participé à la vingt-deuxième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :
- 1) Hugh Adsett (Canada)
 - 2) David Banyanka (Burundi)
 - 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
 - 4) Gilles Finkelstein (France)
 - 5) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 - 6) Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)
 - 7) Juhani Lemmik (Estonie)
 - 8) Mónica Sánchez (Équateur)
 - 9) Gerd Saube (Allemagne)
 - 10) Elena Sopková (Slovaquie)
 - 11) Masatoshi Sugiura (Japon)

C. Participation d'observateurs

7. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes. En outre, le Président du Comité de contrôle chargé de la surveillance du projet des locaux permanents, (« le Comité »), M. Roberto Bellelli est intervenu devant le Comité. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions. Le Comité a également accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et des représentants du Conseil du syndicat du personnel d'intervenir devant lui. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-deuxième session

A. Questions financières et budgétaires

1. État des contributions

8. Le Comité a examiné l'état des contributions au 22 avril 2014 (annexe I) et a pris note que les arriérés au titre d'exercices précédents se montaient à 6 604 262 euros, soit une augmentation de 6 113 182 euros par rapport à l'année 2013. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les arriérés de deux États Parties s'élevaient à eux seuls à 6 164 273 euros. **Le Comité a recommandé que la Cour reste en contact avec les ambassades des deux États Parties concernés afin de les encourager à s'acquitter rapidement de leurs arriérés.**

9. Le Comité a relevé que 52,8 pour cent des contributions dues en 2014, soit un montant de 62 718 505 euros sur un total de 118 705 850 euros, avaient été acquittées, contre 46,7 pour cent pour la même période en 2013 et 47,2 pour cent pour la même période en 2012. Toutefois, le Comité s'est dit préoccupé par l'impact potentiel des contributions dues sur la trésorerie de la Cour et a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources

suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

10. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ». Le Comité a observé qu'au 22 avril 2014, 13 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a signalé qu'en 2013, le Secrétariat avait informé à deux reprises les États Parties en retard de paiement du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.**

3. Fonds en cas d'imprévus : notifications

11. Le Comité a pris note du Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale en 2013¹. À sa douzième session², l'Assemblée, suivant la recommandation du Comité, avait décidé d'actualiser le Règlement financier et les règles de gestion financière s'appliquant au Fonds en cas d'imprévus à la lumière de l'expérience acquise, et de mettre en place des garanties pour en assurer une prudente utilisation.

12. Le Comité a noté avec satisfaction qu'avec un taux d'exécution du budget de 99,1 pour cent, la Cour n'a eu nul besoin de recourir au Fonds en cas d'imprévus pendant l'exercice 2013.

13. Au dernier jour de la vingt-deuxième session du Comité, la Cour avait présenté deux notifications d'accès au Fonds en cas d'imprévus en 2014, pour un montant total de 530 200 euros³.

14. **Le Comité a renouvelé sa recommandation que la Cour lui fournisse, à chacune de ses sessions, un tableau ventilant les fonds par catégorie de dépense⁴.** Le Comité rappelle qu'il incombe à la Cour de lui transmettre un rapport dans les 60 jours civils suivant la date de la notification d'accès au Fonds en cas d'imprévus.

15. Par définition, le Fonds en cas d'imprévus ne doit être sollicité qu'une fois les ressources budgétaires ordinaires de la Cour épuisées, et uniquement si l'événement déclenchant la demande ne pouvait pas être prévu ou ne pouvait être estimé de façon précise au moment de l'adoption du budget. Le Comité envisagera, à sa vingt-troisième session, d'apporter d'autres amendements aux Règlement financier et règles de gestion financière à la lumière de l'expérience pertinente.

¹ ICC-ASP/13/19.

² *Documents officiels ... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section H, paragraphe 1(d).

³ La Cour a adressé des notifications de prélèvement supplémentaires sur le Fonds en cas d'imprévus en 2014 au Comité dans les cas suivants :

- a) Par courrier en date du 1^{er} avril 2014, le Greffier a soumis une notification pour la somme de 245.900 euros afin de financer les coûts relatifs à la situation en République centrafricaine, à savoir de prolonger une nouvelle fois le mandat en cours d'un juge de la Chambre de première instance III, et de faire appel à un effectif limité du personnel d'appui judiciaire ; et
- b) Par courrier en date du 1^{er} mai 2014, le Greffier a soumis une notification pour la somme de 284.300 euros afin de financer les coûts relatifs à la situation en République démocratique du Congo, à savoir de prolonger le mandat de deux juges de la Chambre de première instance II, et de faire appel à un effectif limité de personnel d'appui judiciaire.

⁴ Juges, personnel temporaire, coût des réunions, déplacements, conseils pour la défense ou les victimes, autres frais de fonctionnement, etc.

4. Exécution des programmes du budget pour 2013

16. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution des programmes et activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2013⁵. Si l'on additionne le budget ordinaire et l'ensemble des prélèvements réalisés sur le Fonds en cas d'imprévus, les dépenses réelles de la Cour se sont élevées à 114,07 millions d'euros, soit un excédent budgétaire de 1,05 million d'euros par rapport au budget approuvé de 115,12 millions d'euros et un taux d'exécution de 99,1 pour cent. Par conséquent, la Cour a prévu d'absorber l'intégralité des dépenses imprévues, notamment les prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, dans son budget-programme, sous réserve de la vérification des états financiers par l'auditeur externe.

17. Le taux d'exécution du budget ordinaire de 2013 a été de 95,8 pour cent, soit un montant total de 110,33 millions d'euros par rapport à un budget approuvé de 115,12 millions d'euros en 2013. Le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus s'est élevé à 51,9 pour cent, soit un total de 3,75 millions d'euros par rapport à un montant total de prélèvements révisé de 7,21 millions d'euros.

18. Le Comité a constaté que le taux d'exécution du budget de 2013 de la Branche judiciaire a été de 88,1 pour cent, ce qui représente un excédent budgétaire de 1,28 millions d'euros. Cela s'explique par le fait qu'un des trois juges qui devait entrer en fonction au début de l'année 2013 n'a pas été appelé, ce qui a entraîné une réduction correspondante des frais de personnel et de déplacements.

19. Le Comité a pris note que l'excédent budgétaire enregistré par le Greffe d'un montant de 1,74 million d'euros sur son budget approuvé pour 2013 s'explique principalement par des dépenses moins importantes au titre de l'aide judiciaire aux victimes, découlant, entre autres, du report ou de la réduction des activités judiciaires et de l'application auprès de toutes les équipes chargées des victimes d'un système de paiement calculé à l'acte et non pas forfaitaire. En outre, le Comité a constaté un excédent budgétaire au sein de la Section de l'information et de la documentation, qui s'explique par le fait que plusieurs opérations de sensibilisation dans les situations en République centrafricaine, au Kenya et en Libye n'ont pu être menées à bien pour des raisons de sécurité.

20. En 2013, le Comité a reçu sept notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, liées à la procédure préliminaire dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo* ; à la nouvelle enquête au Mali ; au transfèrement de M. Ntaganda au siège de la Cour ; aux besoins d'interprétation dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; aux nouveaux efforts en matière d'enquête dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* ; et deux notifications de prélèvement pour la prorogation du mandat de deux juges dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*. Le Comité a pris note que la principale sous-utilisation des fonds prélevés, soit 1,74 million d'euros par rapport aux 3,87 millions d'euros notifiés, correspond à des frais de personnel.

21. Le Comité a pris note que, malgré le degré de maturité atteint par la Cour dans son processus budgétaire et dans le calcul de ses prévisions, ses activités pouvaient encore être affectées par des facteurs externes, comme les questions de sécurité dans des pays de situation ou l'arrestation imprévue d'un suspect. Par conséquent, le Comité a reconnu la valeur du Fonds en cas d'imprévus visant à assurer la stabilité du financement des activités de la Cour et la transparence entre la mise en œuvre du budget approuvé et le financement de situations et de besoins imprévus.

5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2014 (premier trimestre)

22. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2014⁶. Le Comité a noté que le taux d'exécution était de 32,6 pour cent, soit 39,61 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2014 de 121,66 millions d'euros, et a convenu de continuer à suivre ce dossier lors de sa vingt-troisième session. Le taux d'exécution pour la même période en 2013 était de 27 pour cent. La Cour a expliqué que le niveau plus élevé pour l'année en cours s'explique par un

⁵ICC-ASP/13/19.

⁶CBF/22/16.

décalage temporel dans l'enregistrement de l'obligation de 5,9 millions d'euros pour la location des locaux temporaires au premier trimestre de 2014, qui s'appliquait à toutes les obligations, alors qu'en 2013, cette obligation avait été enregistrée au dernier trimestre en raison des négociations avec la RGD⁷ avant son approbation et son traitement.

6. Projets pluriannuels

23. Le Comité a pris note du Rapport sur les projets pluriannuels présenté par la Cour⁸, qui présente les critères qu'un projet doit comporter pour être qualifié de pluriannuel. **Le Comité est, dans l'ensemble, satisfait de ces critères, puisqu'en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière, il est possible de mettre en œuvre des projets pluriannuels en fonction de tous les critères déclinés, pourvu que l'Assemblée décide au cas par cas du report des fonds non dépensés sur l'exercice suivant. Le Comité a souligné que toute mise en œuvre d'un projet pluriannuel qualifié officiellement comme tel exigerait l'autorisation expresse de l'Assemblée.**

7. Normes IPSAS

24. Le Comité a noté que le projet IPSAS progressait comme prévu, dans le respect des budgets⁹ et des délais, et que la Cour avait basculé intégralement vers IPSAS le 1^{er} janvier 2014. Le projet ne sera considéré comme terminé qu'après la fin des activités de formation et d'intégration à tous les processus de la Cour, à la fin du premier semestre de 2015. Il est prévu que la Cour soumette ses premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2014.

25. **Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa vingt-troisième session, en consultation avec les commissaires aux comptes, tout amendement qui pourrait être nécessaire au Règlement financier et règles de gestion financière (fonds en cas d'imprévus, politique d'amortissement, etc.) en rapport avec la mise en œuvre des IPSAS¹⁰.**

8. Comptabilité analytique

26. La Cour a présenté au Comité l'état d'avancement du projet de comptabilité analytique¹¹. Elle a informé le Comité que le modèle qui avait été conçu pour permettre la ventilation des coûts selon les activités, les phases de la procédure et les affaires en instance auprès de la Cour, a été en mesure de produire des chiffres approximatifs, pour ces deux dernières catégories grâce aux données financières de l'exercice de 2012. **Le Comité s'est félicité de ces progrès et a encouragé la Cour à produire les mêmes chiffres pour 2013 et à les lui soumettre à sa vingt-troisième session. Il a rappelé qu'à ce stade, une solution de comptabilité analytique en temps réel ne lui semblait pas nécessaire.**

9. Méthodologie de calcul des congés annuels et des frais de rapatriement et de réinstallation cumulés

27. Le Comité avait demandé à la Cour de lui fournir un rapport détaillé sur sa méthodologie de calcul des engagements cumulés au titre des passifs liés aux avantages du personnel, à savoir les congés annuels, les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, et l'assurance maladie après la cessation de service¹². Dans le même ordre d'idée, le Comité avait également demandé d'être informé des pratiques de la Cour concernant le provisionnement de ces engagements. Cette demande découlait de la recommandation du vérificateur externe¹³ de suspendre le provisionnement des passifs liés

⁷ Rijksgewebouwendienst = L'Office d'urbanisme du Service des bâtiments publics.

⁸ ICC-ASP/13/9.

⁹ En 2013, le taux d'exécution du budget du projet IPSAS était uniquement de 50,5 pour cent ; 297 400 euros ont été reportés à 2014.

¹⁰ *Documents officiels ... onzième session ...2012* (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1, section K.

¹¹ CBF/22/8.

¹² *Documents officiels ... douzième session ...2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, paragraphes 64 et 122.

¹³ *Documents officiels ... douzième session ...2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie C.1, paragraphe 30.

aux congés annuels et aux frais de rapatriement jusqu'à ce qu'un mécanisme approprié de financement soit créé et des fonds y soient investis selon une stratégie d'investissement à moyenne et longue échéances, et que les sommes cumulées à ce jour qui s'élèvent à 10,9 millions d'euros et qui se trouvent actuellement sur des comptes bancaires de la Cour soient à nouveau examinées par les États Parties, dans la mesure où il n'existe aucune obligation légale de financer dans leur intégralité certains desdits avantages.

28. La mise en œuvre des normes IPSAS va probablement mettre en exergue cette question. La comptabilité d'exercice qu'implique la méthode IPSAS donnera une meilleure idée de l'incidence des passifs actuels au titre des avantages du personnel sur les ressources futures et facilitera l'évaluation de la soutenabilité des activités par la Cour. Bien que la mise en œuvre des normes IPSAS exige que les passifs au titre des avantages du personnel soient pleinement inscrits au bilan, les normes IPSAS (comme d'ailleurs tous les autres systèmes comptables) n'impose pas le financement anticipé des passifs. Par conséquent, il sera probablement nécessaire de prendre une décision politique sur le niveau de provisionnement anticipé de ces passifs.

29. La Cour a informé le Comité que, dans la plupart des autres organisations internationales, le niveau de provisionnement de ces passifs futurs variait entre zéro et 90 pour cent. La Cour a proposé que les passifs au titre des avantages du personnel à longue échéance soient intégralement provisionnés, tandis que les avantages à courte échéance (congés annuels) soient provisionnés à 50 pour cent. De plus, la Cour a informé le Comité qu'elle reverrait sa politique d'investissement afin d'optimiser sur le moyen et long termes le rendement des fonds réservés pour ces passifs.

30. Le Comité a noté que le montant des passifs liés aux avantages du personnel s'élevait à 40,2 millions d'euros et qu'il était intégralement provisionné jusqu'en 2013, y compris le régime de pension des juges de 21,6 millions d'euros, que l'Assemblée avait décidé de provisionner intégralement selon la comptabilité d'exercice.

31. Comme la situation financière concernant les passifs liés aux avantages du personnel était satisfaisante et que la politique d'investissement afférente faisait l'objet d'une révision, **le Comité a recommandé à la Cour de ne pas mettre en œuvre la nouvelle politique proposée sur ces passifs avant la fin de son exercice de révision et la présentation des résultats au Comité à sa vingt-troisième session. En outre, le Comité a demandé de plus amples informations à sa vingt-troisième session sur le mode de calcul des engagements futurs, notamment s'agissant des prévisions relatives au montant annuel des avantages au personnel dans les prochaines années.**

B. Questions d'audit

1. Comité d'audit

32. Le Comité a rappelé que ses demandes de mener une réflexion approfondie du mandat, de la composition et de la désignation du Comité d'audit étaient en souffrance depuis un certain temps¹⁴, et que l'examen demandé n'avait pas encore été soumis par la Cour. Le Comité d'audit ne s'était pas réuni depuis deux ans.

33. Le Comité a rappelé que le Comité d'audit est composé de sept membres dont trois internes à la Cour. Cette composition porte le germe de son manque d'indépendance et partant d'efficacité. **Le Comité a donc recommandé à la Cour de réfléchir à l'intérêt d'un Comité d'audit qui serait composé exclusivement de membres externes mais dont les réunions verraient la participation de trois représentants des trois organes de la Cour, sans voies délibératives. Ils devront avoir une bonne expertise en audit et**

¹⁴ À sa quatorzième session, le Comité avait « demandé à la Cour de lui transmettre le mandat révisé du Comité d'audit, en vue de la prochaine session du Comité ». À sa seizième session le Comité avait recommandé que « la Présidence procède à la révision du mandat du Comité d'audit en tenant compte, à la fois des préoccupations exprimées par le Comité, et du résultat de l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle ». Aucune suite n'a été donnée à sa recommandation. À sa vingt-et-unième session, le Comité a « recommandé à la Cour de mener une réflexion approfondie sur le Comité d'audit comprenant, entre autres, son mandat, sa composition, sa désignation, en tenant compte notamment d'une représentation régionale équilibrée ainsi que de la chaîne de responsabilité et de la rémunération, et de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session ».

répondre à l'exigence de représentation régionale équilibrée. Le Comité rendrait compte à L'Assemblée par l'intermédiaire du CBF. Le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre un rapport sur ces questions à sa vingt-quatrième session. Le rapport devrait également couvrir la chaîne de responsabilité, la rémunération et le mode de nomination.

2. Bureau de l'audit interne

34. Le Comité a accueilli favorablement les rapports du Bureau de l'audit interne spécialement le plan de l'audit interne¹⁵.

35. Le Comité a pris note que le Bureau de l'audit interne n'avait pas un accès facile à l'information des services sous le champ de son audit.

36. Le Comité a souligné l'importance que revêt pour le Bureau de l'audit interne le fait de disposer en temps opportun lors de ses audits d'informations complètes afin de mener à bien son travail d'audit et de remplir la mission qui lui est assignée.

37. Le Comité a noté que la Charte de l'audit interne n'est pas validée. **Le Comité a recommandé à la Cour de tout mettre en œuvre pour que la Charte de l'audit interne soit finalisée et publiée par le Bureau de l'audit interne. Le Comité a demandé qu'un rapport lui soit soumis à cet égard à sa vingt-quatrième session.**

C. Questions administratives

1. Réorganisation du Greffe

38. Lors de sa dix-huitième¹⁶ et dix-neuvième session¹⁷, le Comité a recommandé que la Cour mène une révision approfondie de sa structure organisationnelle, dans le but de rationaliser l'organisation de son travail dans un souci d'optimisation de ses performances financières, tout en éliminant les processus ou structures inutiles. Lors de sa vingt-et-unième session¹⁸, le Comité avait pris connaissance de rapports exposant les résultats de ces études. Après délibération, le Comité avait recommandé que la Cour lui adresse un rapport de synthèse lors de sa vingt-deuxième session exposant clairement la position de l'ensemble des organes de la Cour sur ces sujets, ainsi que l'impact de ces nouvelles stratégies sur les ressources humaines, les finances et les procédures internes.

39. À sa vingt-et-unième session, le Comité avait recommandé que le Greffier se voie accorder l'autorité pour remanier et rationaliser le Greffe. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée à sa douzième session et a prié le Greffier de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité, à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan, notamment en ce qui concerne les économies, les gains d'efficacité et les synergies réalisés¹⁹.

40. Lors de la session en cours du Comité, le Greffier l'a informé du projet de réorganisation, intitulé *Projet de ReVision*, entrepris par le Greffe.

¹⁵ Le Comité du Budget et des Finances a été saisi des rapports suivants :

- a) CBF/22/3 : rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2013 ;
- b) CBF/22/4 : rapport annuel du Bureau de l'audit Interne : mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18/02/2014 ;
- c) CBF/22/5 Bureau de l'Audit Interne : Plan de travail provisoire pour 2015 ;
- d) CBF/22/12 : Rapport de la Cour sur le Comité d'audit ;
- e) CBF/22/18 : Bureau de l'Audit Interne- Plan d'audit interne 2014 ; et
- f) CBF22/07P02 et CBF22/07P03 : le rapport d'audit final (audit de suivi des recommandations d'emploi du personnel temporaire- contrats GTA)- rapport confidentiel.

¹⁶ *Documents officiels... onzième session... 2012* (ICC-ASP/11//20), vol. II, partie B.1., paragraphe 29.

¹⁷ *Ibid.*, partie B.2., paragraphe 72.

¹⁸ *Documents officiels ... douzième session... 2013* (ICC-ASP/12//20), vol. II, partie B.2., paragraphe 100.

¹⁹ *Ibid.*, paragraphe 82.

41. Un document intitulé « Présentation générale des activités prévues »²⁰ et exposant le projet de réorganisation du Greffe a été soumis au Comité. Le document a fourni des détails sur le plan d'action, les objectifs, la portée et les éléments livrables déjà réalisés.

42. Le Comité a pris note des explications fournies par le Greffier indiquant qu'à ce stade et compte tenu de l'avancement actuel du projet, il n'était pas en mesure de présenter des informations supplémentaires et de répondre pleinement à la requête de l'Assemblée figurant au paragraphe 3 de la section H de la résolution ICC-Asp/12/Res.1. **Conformément à l'assurance fournie par le Greffier, le Comité a demandé à recevoir un rapport intérimaire sur les économies, les gains d'efficacité et les synergies réalisés, et sur les trois pour cent d'économies prévues en 2014, pour examen à sa vingt-troisième session.** Le Comité a été informé que le projet de budget-programme de 2015 intégrerait les répercussions de certains changements structurels découlant du projet de réorganisation.

2. Stratégie du Bureau du Procureur

43. Dans le cadre de son étude du fonctionnement de l'ensemble de la Cour, le Comité a écouté un exposé sur le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2012-2015²¹.

44. L'exposé a mis en exergue les changements de cap stratégiques du Bureau du Procureur concernant ses trois activités de base : examens préliminaires, enquêtes et poursuites. Le Comité a également été informé de récents changements organisationnels et de gestion opérés au sein du Bureau du Procureur.

45. Bien qu'il n'ait pas de recommandations supplémentaires à faire pour l'instant que celle figurant au paragraphe 47 du présent document, le Comité a néanmoins noté que la mise en œuvre du plan stratégique²² continuera d'avoir des répercussions financières et administratives non seulement sur le Bureau du Procureur mais aussi sur le Greffe, à titre de fournisseur de services au Bureau du Procureur, et que ces répercussions seraient prises en compte dans le projet de budget-programme 2015.

46. En outre, le Comité a noté que l'ajout de ressources humaines au Bureau du Procureur comme conséquence du plan stratégique pourrait avoir une incidence sur les besoins d'espaces de travail dans les locaux permanents. Le Comité aborde cette question dans la section de ce rapport portant sur le Projet des locaux permanents au paragraphe 85.

47. Étant donné les répercussions financières et administratives éventuelles sur la Cour de la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur, le Comité a demandé que lui soit fourni de l'information sur les incidences financières potentielles des prochaines phases de la stratégie et ce, bien avant l'étude du projet de budget-programme 2015.

3. Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus

48. Le Comité a pris note du rapport²³ dans lequel la Cour informe le Comité des directives publiées. Le Comité s'est félicité du travail réalisé à ce jour et demande à la Cour de lui soumettre un rapport détaillé à sa vingt-quatrième session.

4. Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes

49. Le Comité a été saisi du Rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change²⁴, qui présente la politique du Fonds

²⁰ CBF22/11P01.

²¹ CBF22/03P04.

²² CBF22/03P05.

²³ ICC-ASP/13/9.

²⁴ CBF/22/14.

sur la gestion des risques liés aux opérations de change, tel que débattu et approuvé par le Conseil de direction du Fonds à sa onzième réunion annuelle.

50. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat du Fonds d'avoir intégré à ses activités des mesures d'atténuation des risques et d'avoir adopté la politique de gestion des risques liés aux opérations de change ; il a encouragé le Secrétariat du Fonds à inclure dans son rapport annuel une mise à jour sur sa politique en matière de gestion des risques, et à en faire rapport au Comité à sa vingt-troisième session.

D. Ressources humaines

51. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines²⁵. Le Comité s'est félicité de certaines avancées positives telles que l'amélioration de la communication avec le personnel de la Cour, notamment avec le Conseil du syndicat du personnel, et la mise en place d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel, mais a exprimé sa préoccupation au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations. Le Comité a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation au sujet du déséquilibre continu de la représentation géographique du personnel au sein de la Cour, qui a été mis en évidence par les statistiques sur les ressources humaines transmises au Comité (voir l'annexe II).

1. Recrutement

52. Le Comité s'est félicité de l'inclusion de dispositions spéciales concernant la présélection de candidats issus de pays non représentés ou sous-représentés et de la fourniture systématique d'informations sur les candidats de ces pays aux membres des jurys d'entretien. Il a pris note de l'engagement de la Cour à continuer d'analyser les données pertinentes afin de déterminer les principaux aspects sur lesquels l'essentiel des efforts doit porter et de cibler des activités de sensibilisation. **Toutefois, étant donné le déséquilibre chronique en ce qui concerne la représentation géographique, le Comité a recommandé que la Cour redouble d'efforts pour améliorer la situation et fasse rapport sur les mesures prises, les résultats et les propositions au Comité à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.**

53. Le Comité a pris note que le pourcentage global de femmes occupant un poste d'administrateur à la Cour (48,6 pour cent au 1er mars 2014) était tout à fait conforme aux chiffres d'autres organisations internationales.

54. **Le Comité s'est félicité de l'achèvement du guide relatif aux entretiens axé sur les compétences et de la formation pour le personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel participant au processus d'entretien. Il a recommandé que la Cour donne la priorité, dans le cadre de cette formation, à la préparation de ces entretiens afin de garantir une utilisation efficace et économique des ressources et lui soumette un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

55. Le Comité a noté que les directives relatives au recrutement avaient été améliorées et qu'un projet de politique sur la sélection du personnel était en cours d'élaboration. **Il a pris note avec préoccupation de la suspension du Comité d'examen du recrutement. Le Comité a recommandé que la Cour tienne le Comité informé de l'évolution de la situation sur ce point, en vue de faire des propositions appropriées et lui soumette un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

2. Personnel temporaire et examen du cadre pour les engagements et les modalités contractuelles

56. Le Comité a noté l'intention de la Cour de procéder à un examen approfondi de ses modalités contractuelles et de ses règles et procédures s'y rapportant, y compris de celles

²⁵ ICC-ASP/13/18.

applicables au personnel temporaire et au personnel recruté pour une période de courte durée, afin de s'assurer que les ressources sont utilisées de la façon la plus efficace possible. **Le Comité a recommandé que la Cour lui communique pour examen à sa vingt-quatrième session des informations sur l'élaboration des règles et procédures, étant donné que toute modification des modalités contractuelles pourrait avoir d'importantes répercussions sur des questions financières, budgétaires et administratives qui sont du ressort du Comité et de l'Assemblée.**

57. **Le Comité a pris note de la démarche suivie par la Cour en ce qui concerne la possibilité de postes temporaires dans le cas des projets pluriannuels et la conversion en postes permanents des postes temporaires existant depuis longtemps, et recommandé que la Cour lui fasse des propositions concrètes à des fins d'examen à sa vingt-troisième session, conformément aux principes et conditions de recrutement énoncés par le Comité et l'Assemblée.**

58. **Toutefois, le Comité a exprimé sa préoccupation toute particulière sur les modalités contractuelles appliquées actuellement au personnel de sécurité de la Cour, dont les postes doivent clairement être convertis en postes permanents. Faisant observer qu'il n'avait pas encore reçu le « squelette » de la Cour demandé précédemment, et que la réception dudit « squelette » était la condition *sine qua non* pour mettre un terme au gel des postes, le Comité a estimé qu'il convenait toutefois de faire une exception dans le cas du personnel de sécurité. Par conséquent, le Comité a prié la Cour d'inclure dans le projet de budget-programme pour 2015 la conversion en postes permanents de postes temporaires affectés à la sécurité et qui seraient nécessaires au fonctionnement de la Cour.**

3. **Consultants**

59. **Le Comité a pris note des stratégies relatives aux contrats spéciaux de services et des consultants exerçant à titre gracieux et d'autres ressources humaines opérant à titre gracieux. Le Comité s'est dit une nouvelle fois préoccupé par l'utilisation continue de ces catégories sans stratégies claires et transparentes. Le Comité a recommandé que la Cour présente des propositions au Comité sur des stratégies pour les contrats spéciaux de services et les consultants exerçant à titre gracieux et autres pour examen, au plus tard à sa vingt-sixième session.**

4. **Critères de classement des postes d'administrateur**

60. **Le Comité a pris note que l'examen de la stratégie de la Cour énonçant les principes et les procédures applicables au classement et au reclassement était en cours, et attend avec impatience que les résultats de cet examen lui soient transmis, conformément aux principes de recrutement énoncés par l'Assemblée. Il a demandé à la Cour de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.**

5. **Responsabilité des gestionnaires et système d'évaluation du comportement professionnel**

61. **Le Comité s'est félicité de l'élaboration de politiques et d'instructions administratives ou de circulaires à cet égard, et a encouragé la Cour à continuer d'affiner ses politiques en matière de ressources humaines et d'en renforcer la transparence. Il a demandé à la Cour de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

62. **Le Comité a pris note des activités de la Cour en ce qui concerne la santé et le bien-être du personnel et a convenu avec la Cour de l'importance de mettre l'accent sur cette question.**

63. **Le Comité a pris note des besoins de formation et de perfectionnement de la Cour et recommandé que la Cour donne la priorité aux programmes reposant sur des plans stratégiques et des questions de politique importantes et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

64. Le Comité s'est félicité de la mise au point et de la mise en œuvre par la Cour de logiciens visant à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources humaines.

65. Le Comité a pris note que la Cour n'avait toujours pas formulé de propositions visant à introduire une culture de la responsabilité personnelle, notamment de récompense du mérite en cas de bonne performance et de sanctions pour mauvaise performance, ainsi que l'avait demandé le Comité à sa huitième session²⁶. Si le Comité a convenu avec la Cour que la mise en œuvre efficace du nouveau système d'évaluation du comportement professionnel était essentielle pour atteindre l'objectif, le Comité a réaffirmé l'importance de sa recommandation. **Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet du rapport²⁷ dans lequel la Cour a accordé de l'importance à la reconnaissance et à la récompense du mérite ainsi qu'à l'appui et au perfectionnement du personnel, sans envisager de sanctions en cas de mauvaise performance. Le Comité a recommandé que la Cour présente des propositions au Comité pour examen au plus tard à sa vingt-sixième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.**

66. Le Comité s'est félicité de l'introduction d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel avec des procédures plus claires, un format logique simplifié et plus convivial et un système de notation avancé. Comme la Cour l'a reconnu dans le rapport, il est essentiel de mettre en œuvre le nouveau système dans l'ensemble de la Cour de façon cohérente et équitable, à l'aide d'une formation et d'un suivi. **Le Comité a recommandé que la Cour l'informe de la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation du comportement professionnel dans son rapport sur la gestion des ressources humaines qu'elle présentera au Comité à ses vingt-quatrième et vingt-sixième sessions.**

6. Mobilité du personnel et âge de départ à la retraite

67. Le Comité s'est dit préoccupé par l'exclusion de la Cour du dernier accord interinstitutions sur la mobilité du régime commun des Nations Unies, et a recommandé que la Cour recense les conditions à remplir et mobilise l'appui des États Parties afin d'entreprendre de nouveaux efforts pour intégrer l'accord. **Le Comité a prié la Cour de lui soumettre un rapport sur les progrès enregistrés à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

68. Le Comité a relevé que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies n'avait pas pris de décision quant à l'âge obligatoire de cessation de service pour les membres du personnel ayant rejoint l'organisation avant le 1^{er} janvier 2014, et recommandé que la Cour présente une proposition avec des informations pertinentes au Comité pour examen à sa vingt-troisième session.

7. Programme d'administrateurs auxiliaires

69. Le Comité a pris note des préparations en vue de la mise en place d'un programme d'administrateurs auxiliaires en janvier 2015 et recommandé que la Cour présente un rapport d'étape au Comité à sa vingt-quatrième session dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.

E. Aide judiciaire

70. Le Comité a pris connaissance du quatrième rapport²⁸ trimestriel pour 2013 sur l'aide judiciaire ainsi que du premier rapport²⁹ trimestriel pour 2014. Le Comité a noté avec satisfaction que le nouveau mécanisme d'aide judiciaire répondait aux besoins des différents utilisateurs et respectait le principe d'équilibre entre les ressources et les moyens des personnes poursuivies et celles du Bureau du Procureur. Bien qu'il soit prématuré de mener une évaluation d'ensemble du système en l'absence de cycle judiciaire complet, le

²⁶ Documents officiels ... onzième session ...2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 49.

²⁷ ICC-ASP/13/18.

²⁸ ICC-ASP/13/2.

²⁹ ICC-ASP/13/17.

Comité estime que le nouveau système produit progressivement des économies comme cela est indiqué dans les rapports.

71. Le Greffe continue d'évaluer et de contrôler la procédure d'aide judiciaire au vu des affaires en cours et compte tenu de la jurisprudence des chambres. Désormais des économies sont réalisées aux différents stades de la procédure et de la représentation des personnes poursuivies ainsi que des victimes démontrant de nouveaux tout l'intérêt de la réforme mise en œuvre depuis 2012. Ainsi au titre du premier trimestre 2014, les économies réalisées sont de l'ordre de 300 000 euros³⁰.

72. Le Comité a reçu un rapport du greffe sur les moyens d'améliorer les procédures en matière d'aide judiciaire³¹. Ce rapport fait suite à la demande formulée par le Comité³² lors de sa vingt-et-unième session. Il détermine un certain nombre d'axes d'amélioration des procédures existantes.

73. Des réserves ont été exprimées par le Comité concernant certaines propositions pour faciliter les procédures d'aide judiciaire. Il en est ainsi de la proposition de verser l'allocation mensuelle de 3 000 euros pour les dépenses en un paiement unique. Si un tel mécanisme permet de simplifier le traitement des remboursements, il n'en demeure pas moins que des dépenses de nature différente pourront exiger une approche spécifique pour chacune d'entre elles. Le Comité avait précédemment été informé que cette allocation mensuelle était conservée par le Greffe dans un fonds de réserve pour être utilisé lorsque les dépenses raisonnablement nécessaires pour assurer une représentation légale, effective et efficace se présenteraient et seraient autorisées préalablement par le Greffe³³. Outre le fait qu'il n'y aurait aucun contrôle a priori, le comité ne s'est pas comment seraient récupérées les sommes indûment perçues. D'autres questions soulèvent des interrogations supplémentaires. Par exemple, le paiement des honoraires proposés serait difficilement applicable aux équipes des victimes dont les membres sont rémunérés sur la base des heures travaillées.

74. Il s'agit néanmoins là d'un travail préparatoire essentiel qui, selon les explications fournies, va faire l'objet de discussions exploratoires avec les représentants des conseils. **Le Comité recommande que la Cour l'informe à sa vingt-troisième session de l'avancée des discussions. Le Comité a également recommandé qu'il ne lui soit plus fait rapport trimestriel sur l'évolution du mécanisme d'aide judiciaire, mais que lui soit plutôt présenté des rapports semestriels à l'occasion de ses deux sessions annuelles.**

Réparations

75. Le Comité a été saisi d'un rapport de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les règles régissant les paiements au titre des réparations³⁴. Il a été constaté que la Chambre de première instance I avait défini un certain nombre de principes dans sa décision relativement à l'affaire Lubanga, mais que celle-ci était encore en appel. Il a également été relevé que la question des réparations avait le potentiel d'influer sur la réputation et les activités de la Cour.

76. Les membres du Comité ont noté que plusieurs questions restent toujours sans réponse. Par exemple : les fonds saisis de personnes condamnées devraient-ils être versés en priorité à la Cour, en guise de remboursement des frais engagés (par exemple, aide judiciaire), ou aux victimes, à titre de réparations ; comment les frais liés à la mise en œuvre de réparations devraient-ils être payés, et à partir de quel fonds ; comment les attentes des victimes devraient-elles être gérées.

77. Le Comité a été informé que le Groupe de travail de La Haye s'était penché sur ces questions relatives aux réparations, parmi d'autres. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir, à sa vingt-quatrième session, un résumé des travaux du Groupe de travail de La Haye à ce jour, ainsi que toute nouvelle information pouvant émerger

³⁰ Ibid., partie V, tableau.

³¹ ICC-ASP/13/6.

³² *Documents officiels ... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 137.

³³ ICC-ASP/12/3, paragraphe 139.

³⁴ ICC-ASP/13/7.

d'ici là, afin qu'il puisse examiner en toute connaissance de cause leurs incidences financières et administratives éventuelles et faire des recommandations.

F. Locaux de la Cour

1. Bureaux pour les équipes chargées de la traduction

78. Le Comité a rappelé les recommandations précédemment émises que la Cour continue à mettre à la disposition des équipes chargées de la traduction des locaux au sein du Secrétariat dans le bâtiment de Haagse Veste ou dans le bâtiment de l'Arc, ce qui était le cas dans les années précédentes, et d'éviter ainsi toute incidence budgétaire au titre de la location de bureaux³⁵.

2. Locaux permanents

79. Le Président du Comité de contrôle a présenté les points essentiels des projets de construction et de transition des locaux permanents. Le Directeur de projet a complété cette présentation. M. Peter Timmermans, représentant du Cabinet de consultants Brink Groep, a fait un exposé sur le coût total de propriété. Le Comité a en outre examiné le rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle³⁶.

3. État d'avancement du projet

80. Le Président du Comité de contrôle a fait observer qu'un an après le démarrage effectif de la construction en mars 2013, le projet continue à respecter les limites du budget approuvé. Bien que certaines difficultés survenues sur le chantier de construction aient entraîné des retards et des coûts supplémentaires, des efforts ont été entrepris pour les réduire. Comme prévu, les nouveaux locaux pourraient être achevés en septembre 2015. De ce fait, la Cour devrait être pleinement opérationnelle et installée dans les locaux permanents à compter de janvier 2016. Le Président du Comité de contrôle a également fait le point sur les paiements forfaitaires et sur la politique concernant les éléments visant à rehausser la visibilité du bâtiment.

81. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Comité de contrôle, au Directeur de projet et à la Cour pour la gestion de qualité du projet et les économies importantes réalisées. Dix-huit mois avant l'achèvement du projet, il demeure toujours aussi nécessaire que jamais d'adopter une approche financière prudente et de rechercher des gains d'efficience.

4. Transition vers les nouveaux locaux

82. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que, donnant suite aux recommandations des deux Comités, la Cour et le Directeur de projet avaient initié un examen des équipements non intégrés pour l'utilisateur (appelés auparavant « coûts 2gv »). L'objectif était de réduire le coût du projet d'un montant approuvé de 195,7 millions d'euros à pas plus de 193,7 millions d'euros d'ici le mois de juin 2014. Le Comité de contrôle avait été informé que les plans d'achat étaient en cours de préparation, les besoins de l'utilisateur en cours d'être actualisés, et que la prolongation de la durée d'utilité des biens était à l'étude. **Le Comité a encouragé le Directeur de projet et la Cour à procéder sans délai car le déménagement allait bientôt avoir lieu. Il attend avec intérêt des résultats spécifiques et un point sur le programme de transition lors de sa vingt-troisième session.**

³⁵ Documents officiels... onzième session 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, par. 61.

³⁶ CBF/22/15.

5. Risques

83. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que 3,3 millions d'euros de la réserve stratégique du projet avaient été récemment engagés, pour une mise en œuvre du registre des risques passant de 23 à 49 pour cent³⁷.

84. Le Comité a prié le Comité de contrôle, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, de fournir des informations actualisées sur l'utilisation du registre des risques et des risques potentiels à venir à sa vingt-troisième session.

85. Le Président du Comité de contrôle a souligné que la capacité d'accueil du personnel qui a été approuvée pour l'aménagement actuel des locaux pourrait être remise en cause. Cela s'expliquait par l'augmentation du personnel du Bureau du Procureur et, probablement du Greffe, en raison de la stratégie modifiée en matière de poursuites. La Cour a confirmé qu'elle étudiait effectivement les besoins de bureaux supplémentaires. **Le Comité a invité instamment la Cour et le Directeur de projet à examiner des solutions et des possibilités financières permettant de compenser une telle dépense, et de soumettre une analyse dans les meilleurs délais. Il attend avec intérêt un rapport intérimaire à cet égard à sa vingt-troisième session.**

86. Le Président du Comité de contrôle a attiré l'attention du Comité sur les risques financiers dans l'hypothèse où le déménagement de la Cour dans les nouveaux locaux ne pourrait pas se faire immédiatement après la résiliation des contrats de location des locaux provisoires. Le Comité a demandé à la Cour de lui faire rapport à cet égard à sa vingt-troisième session.

6. Paiements forfaitaires

87. Le Comité a pris note du rapport intérimaire du Comité de contrôle³⁸, y compris les paiements forfaitaires et, à cet égard, a attiré l'attention sur l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 ; le paragraphe 2-c de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/11/Res.3 ; et l'annexe II du rapport du Comité de contrôle figurant dans le document ICC-ASP/8/34, concernant les paiements forfaitaires et les coûts annuels des intérêts dus par les États Parties. Le Comité a rappelé de plus que « [a]fin d'attirer le plus grand nombre possible d'États Parties, le Comité de contrôle a adopté une nouvelle méthode. Les États Parties qui se sont récemment engagés paieront en fonction du barème des quotes-parts de 2013 et non pas de celui de 2009 »³⁹.

88. Le Comité a exprimé son inquiétude quant à la mise en œuvre des résolutions concernant la nouvelle méthode de calcul des contributions des États Parties et du taux d'intérêt imposé sur le projet des locaux permanents, et a prié le Comité de contrôle et le Bureau du Directeur de projet de justifier davantage leur nouvelle approche de calcul des contributions et intérêts reçus et acquittés, et de faire rapport au Comité à sa vingt-troisième session.

(a) Contexte

89. Les États Parties peuvent contribuer au financement de la construction des nouveaux locaux de deux façons : a) soit en réglant un paiement forfaitaire au départ, soit b) en s'acquittant d'une part proportionnelle du prêt de l'État hôte remboursé sur une période de 30 ans. En décembre 2012, l'Assemblée a prorogé la date limite pour opter pour le paiement forfaitaire jusqu'à la fin du mois de décembre 2014. Le Comité de contrôle a informé le Comité qu'au 15 mars 2013, 54 États Parties avaient opté pour le paiement forfaitaire pour un montant de 54,3 millions d'euros. D'autres États Parties envisagent encore d'opter pour ce choix.

³⁷ Sur la période mensuelle examinée de février à mars 2014.

³⁸ CBF/22/15.

³⁹ *Documents officiels... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 110.

(b) Observations du Comité

90. Le Comité a réaffirmé qu'il estimait que le paiement forfaitaire était une bonne disposition permettant de renforcer l'assise financière du projet. Il a rappelé que les paiements forfaitaires feront l'objet d'un ajustement final, une fois connus le coût final du projet et le montant utilisé du prêt accordé par l'État hôte, à l'achèvement du projet. Cet ajustement permettrait de garantir que tous les États Parties paient le montant exact.

7. Coût total de propriété*(a) Contexte*

91. En 2015, la Cour sera propriétaire des locaux permanents et devra prendre en charge les coûts liés à la propriété, dénommés « coût total de propriété », qui comprennent a) les coûts d'entretien, b) les coûts financiers (remboursement du prêt de l'État hôte pour les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire), et c) les coûts de fonctionnement. Les coûts d'entretien correspondent à toutes les dépenses liées à la maintenance préventive et corrective, aux tests, aux inspections et au renouvellement du matériel (à savoir les principaux coûts de remplacement et de réparation qui se présenteront dans les années à venir en raison de la vétusté des installations).

92. En mai 2013, le Comité de contrôle a constitué un groupe de travail, présidé par le Directeur de projet, avec pour objectif de procéder à une évaluation technique des différentes options visant à financer les coûts d'entretien, notamment les options que les futurs États Parties auraient à leur disposition pour contribuer aux coûts du projet.

*(b) Recommandation du groupe de travail sur le coût total de propriété**(i) Financement*

93. Le groupe de travail estime que les contributions annuelles allouées à la maintenance des locaux devraient s'élever à un montant total de 209 millions d'euros pour les 30 premières années (2016 – 2045), si l'approche progressive est adoptée, alors qu'avec l'approche constante, les contributions s'élèveraient à un montant total de 186 millions d'euros (taux de rendement de 2,29 pour cent). Ce chiffre comprend la maintenance préventive et corrective et les inspections, les certifications et le remplacement du matériel. Ne sont pas incluses les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments, comme les primes d'assurance et les dépenses relatives à la fourniture d'énergie. S'ajoutera à cela le coût financier du remboursement du prêt de l'État hôte pour les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire.

94. Le coût annuel réel variera en fonction de la nature des opérations d'entretien. La maintenance préventive et corrective représentera une charge plus ou moins stable sur cette période. En revanche, le renouvellement des équipements peut entraîner d'importantes variations des coûts, notamment au terme de la période de 30 ans, les coûts d'entretien pouvant alors passer, selon le groupe de travail, de 53 millions d'euros en 2036 à 74 millions d'euros en 2041.

95. Afin de financer les coûts d'entretien, le groupe de travail propose deux modèles :

- a) Si l'approche « progressive » est adoptée, les besoins de maintenance seraient financés par le budget annuel. Les contributions annuelles représenteraient un montant modéré, normalement moins de 2 millions d'euros les premières années, période au cours de laquelle aucune opération majeure d'entretien ne devrait être nécessaire ; et
- b) En revanche, si l'approche « constante » est adoptée, les contributions seraient calculées sur la base d'un taux fixe, afin d'anticiper les opérations majeures d'entretien qui seront réalisées ultérieurement. Les contributions annuelles s'élèveraient à 5 millions d'euros environ les premières années, malgré un taux d'intérêt de 2,29 ou 4,5 pour cent, *et augmenteraient au fil du temps en fonction du taux d'inflation*. Un fonds serait créé sur lequel seraient prélevés les coûts d'entretien, sur la base de programmes de maintenance pluriannuels.

(ii) Gouvernance

96. Le groupe de travail a envisagé plusieurs approches pour organiser les opérations de maintenance. Il privilégie le modèle « Entreprise générale » : les activités stratégiques seraient du ressort de la Cour et les activités opérationnelles et tactiques seraient transférées à l'entreprise générale, avec l'appui de l'Unité de gestion des installations. Ce modèle serait défini au minimum sur une base quinquennale.

(c) Observations du Comité

97. Le Comité s'est félicité de la présentation sur le financement et la gouvernance réalisée par le Groupe de travail qui donne la mesure des problématiques auxquelles il convient de répondre. Comme l'a indiqué le groupe de travail et souligné le Comité de contrôle, il est néanmoins nécessaire d'approfondir les recherches afin de soumettre à l'Assemblée un plan opérationnel.

98. Le Comité s'est joint au Comité de contrôle pour exprimer sa préoccupation sur la faisabilité, et, en effet, sur la nécessité, d'appliquer un taux élevé fixe pour les contributions annuelles dès les premières années afin d'atténuer les augmentations qui pourraient survenir des décennies plus tard.

99. Il souscrit au fait que les modèles de financement et de gouvernance devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Plus concrètement, et pour citer le Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle⁴⁰, le Comité a convenu qu'un rapport devrait être soumis à sa vingt-troisième session en vue de :

- « a) Préciser le montant des coûts pluriannuels prévisionnels pour le cycle de vie des locaux, en incluant une analyse des coûts y afférents (par ex. la maintenance à tous niveaux, les services de gestion des installations, le renouvellement des équipements et les frais de personnel), et en distinguant clairement les différentes catégories de coûts (par ex. la maintenance et le renouvellement des équipements) et les montants ventilés pour chacun des exercices de la période ;
- b) Examiner un mécanisme hybride de financement, ainsi que les modèles de remplacement en matière de maintenance et de gouvernance, notamment pour les périodes de transition, dans le cas où les activités doivent être externalisés ; et
- c) Étudier plus avant les pratiques des autres organisations internationales pertinentes, notamment pour les cycles de vie, les critères de référence et les niveaux de maintenance qui s'appliquent ».

100. **Approuvant et s'appuyant sur les recommandations du Comité de contrôle, le Comité souhaite également souligner le besoin d'élaborer :**

- a) **Des options relatives à la solution « hybride » de financement des coûts d'entretien, à savoir un versement anticipé de contributions pour financer ultérieurement des opérations majeures de maintenance, dans la mesure où les besoins futurs de la Cour en matière d'installations sont, par essence, incertains, variant en fonction de ses activités, et pourraient diminuer au fil du temps ;**
- b) **Une étude des avantages et des inconvénients de la mise en place d'un prêt pour financer à court terme les coûts d'entretien imprévus ou pour niveler les variations des coûts ;**
- c) **Plus de détails sur le fonds proposé pour financer les coûts d'entretien : capacité et calendrier ; hypothèses concernant les différents types d'instruments de placement et les risques afférents pouvant générer un retour sur investissement de 2,29 et 4,5 pour cent ; coûts des services internes ou externalisés liés à la gestion des risques et des placements ; montant des contributions annuelles à taux fixe, si le rendement des placements est inférieur aux estimations ;**

⁴⁰ CBF/22/15, paragraphe 70.

- d) **Un prévisionnel des coûts d'entretien au-delà de 30 ans, suivant la recommandation du groupe de travail ; et**
- e) **Une explication du rôle de l'Assemblée et le Comité de contrôle dans la structure de gouvernance (définir la stratégie, un contrôle financier et la chaîne de responsabilité).**

101. Le Comité a estimé qu'il conviendrait de réserver un avis favorable à l'option présentée par le Comité de contrôle et le groupe de travail en vue de :

« [...] la prorogation d'une année (juillet 2016-juillet 2017) des activités de maintenance que Courtys [à savoir l'entreprise générale actuelle] réalisera durant la période de garantie d'une année (juillet 2015-juillet 2016), aux prix du marché, en vue d'éviter toute distension entre la Cour et le Bureau du Directeur de projet au moment critique de l'achèvement de la transition vers les nouveaux locaux, et de permettre l'élaboration d'un modèle plus prudent pour le coût total de propriété »⁴¹.

G. Questions diverses

1. Organisation du Secrétariat

102. Au fur et à mesure que la Cour devient une institution mature, il convient de procéder à un examen et à des ajustements de sa structure afin de répondre aux attentes des États Parties, et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ne fait pas exception à la règle.

103. Le Comité a pris note des demandes croissantes déposées par les États Parties auprès du Secrétariat et du Secrétariat exécutif du Comité, en matière de présence et d'assistance, et a, par conséquent, décidé qu'en étroite concertation avec le Directeur du Secrétariat, il s'engagerait à émettre des recommandations précises concernant les méthodes de travail, les ressources humaines et la structure du Secrétariat, pour examen par les États Parties dans le cadre du débat budgétaire pour 2015 lors de sa vingt-troisième session.

2. Documentation soumise par la Cour

104. Le Comité a pris note de la nouvelle politique de la Cour visant à soumettre les rapports en un seul document. **Bien que le Comité apprécie les efforts entrepris visant à une plus grande efficacité, il a estimé que certaines informations portées à sa connaissance étaient insuffisantes, et a demandé à la Cour de revoir cette approche afin de trouver un équilibre entre un nombre réduit de rapports et le besoin d'informations suffisantes.**

3. Date de la vingt-troisième session du Comité

105. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-troisième session à La Haye, du 7 au 17 octobre 2014.

⁴¹ Ibid, paragraphe 71.

Annexe I

État des contributions au 21 avril 2014

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
1. Afghanistan	40 449	40 449	-	9 381	11	9 370	-	9 370
2. Afrique du Sud	5 180 646	5 180 646	-	701 374	1 159	700 215	-	700 215
3. Albanie	112 398	112 398	-	18 874	17	18 857	-	18 857
4. Allemagne	129 238 072	129 238 072	-	13 475 695	6 746 199	6 729 496	-	6 729 496
5. Andorre	104 936	104 936	-	15 063	15 063	-	-	-
6. Antigua-et-Barbuda	35 187	35 187	-	3 798	-	3 798	-	3 798
7. Argentine	8 066 375	8 066 375	-	814 459	902	813 557	-	813 557
8. Australie	28 080 319	28 080 319	-	3 909 979	3 909 979	-	-	-
9. Autriche	13 384 211	13 384 211	-	1 505 888	1 505 888	-	-	-
10. Bangladesh	51 677	51 677	-	11 875	5 785	6 090	-	6 090
11. Barbade	135 371	135 371	-	15 081	-	15 081	-	15 081
12. Belgique	16 701 096	16 701 096	-	1 883 251	1 883 251	-	-	-
13. Belize	15 555	15 441	114	1 900	-	1 900	8	2 022
14. Bénin	33 210	23 035	10 175	5 700	-	5 700	24	15 899
15. Bolivie (État plurinational de)	116 762	116 762	-	16 967	16 967	-	-	-
16. Bosnie-Herzégovine	136 861	136 861	-	32 061	38	32 023	-	32 023
17. Botswana	231 062	230 884	178	32 061	-	32 061	135	32 374
18. Brésil	24 254 807	19 030 288	5 224 519	5 536 711	-	5 536 711	23 316	10 784 546
19. Bulgarie	426 782	426 782	-	88 700	88 700	-	-	-
20. Burkina Faso	35 254	35 254	-	5 696	4 421	1 275	-	1 275
21. Burundi	13 931	13 822	109	1 900	-	1 900	8	2 017
22. Cambodge	35 003	35 003	-	7 597	-	7 597	-	7 597
23. Canada	46 440 463	46 440 463	-	5 624 524	5 624 524	-	-	-
24. Cap-Vert	3 403	3 403	-	1 900	-	1 900	-	1 900
25. Chili	1 777 824	1 777 824	-	629 934	-	629 934	-	629 934
26. Chypre	674 546	674 546	-	88 700	88 700	-	-	-
27. Colombie	2 334 128	2 334 128	-	488 515	402 203	86 312	-	86 312
28. Comores	11 125	605	10 520	1 900	-	1 900	46	12 466
29. Congo	30 728	17 046	13 682	9 381	-	9 381	73	23 136
30. Costa Rica	501 896	501 896	-	71 650	71 650	-	-	-
31. Côte d'Ivoire	12 436	12 436	-	20 780	1 457	19 323	-	19 323
32. Croatie	1 073 089	1 073 089	-	237 722	237 722	-	-	-
33. Danemark	11 280 420	11 280 420	-	1 273 748	2 112	1 271 636	-	1 271 636
34. Djibouti	15 359	5 245	10 114	1 900	-	1 900	46	12 060
35. Dominique	15 555	10 615	4 940	1 900	-	1 900	46	6 886
36. Équateur	450 728	450 173	555	83 001	-	83 001	350	83 906
37. Espagne	45 021 245	45 021 245	-	5 610 332	9 187	5 601 145	-	5 601 145
38. Estonie	383 959	383 959	-	75 520	75 520	-	-	-
39. Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	97 118	94 438	2 680	15 081	-	15 081	64	17 825

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
40. Fidji	56 057	56 042	15	5 700	-	5 700	24	5 739
41. Finlande	8 544 297	8 544 297	-	978 172	978 172	-	-	-
42. France	94 851 565	94 851 565	-	10 554 399	10 554 399	-	-	-
43. Gabon	181 647	181 647	-	37 760	16	37 744	-	37 744
44. Gambie	15 555	15 555	-	1 900	2	1 898	-	1 898
45. Géorgie	66 129	66 129	-	13 174	13 174	-	-	-
46. Ghana	90 033	90 033	-	26 361	24	26 337	-	26 337
47. Grèce	9 480 542	9 480 542	-	1 203 927	-	1 203 927	-	1 203 927
48. Grenade	4 044	-	4 044	1 900	-	1 900	24	5 968
49. Guatemala	70 630	-	2 374	50 940	-	50 940	215	53 529
50. Guinée	28 930	21 100	7 830	1 900	-	1 900	84	9 814
51. Guyana	13 931	13 931	-	1 900	1 900	-	-	-
52. Honduras	96 950	92 209	4 741	15 081	-	15 081	64	19 886
53. Hongrie	3 494 445	3 494 445	-	501 393	501 393	-	-	-
54. Îles Cook	8 245	8 245	-	1 900	1 900	-	-	-
55. Îles Marshall	15 555	8 445	7 110	1 900	-	1 900	46	9 056
56. Irlande	6 637 035	6 637 035	-	788 805	788 805	-	-	-
57. Islande	566 041	566 041	-	50 877	50 877	-	-	-
58. Italie	76 655 054	76 655 054	-	8 383 363	14 468	8 368 895	-	8 368 895
59. Japon	123 975 803	123 975 803	-	20 442 774	4 532 265	15 910 509	-	15 910 509
60. Jordanie	207 199	207 199	-	41 533	41 533	-	-	-
61. Kenya	144 880	144 880	-	24 579	33	24 546	-	24 546
62. Lesotho	15 555	15 555	-	1 900	1 900	-	-	-
63. Lettonie	408 015	408 015	-	88 700	88 700	-	-	-
64. Libéria	13 931	10 433	3 498	1 900	-	1 900	46	5 444
65. Liechtenstein	126 093	126 093	-	16 959	16 959	-	-	-
66. Lituanie	671 567	671 567	-	137 673	126 066	11 607	-	11 607
67. Luxembourg	1 301 787	1 301 787	-	152 637	5 762	146 875	-	146 875
68. Madagascar	23 866	17 786	6 080	5 700	-	5 700	24	11 804
69. Malawi	17 728	12 533	5 195	3 800	-	3 800	26	9 021
70. Maldives	3 531	3 531	-	1 900	1 731	169	-	169
71. Mali	35 003	35 003	-	7 599	-	7 599	-	7 599
72. Malte	246 011	246 011	-	30 160	30 160	-	-	-
73. Maurice	174 592	174 592	-	24 556	-	24 556	-	24 556
74. Mexique	27 217 158	27 217 158	-	3 471 751	3 471 751	-	-	-
75. Mongolie	23 825	23 825	-	5 700	1	5 699	-	5 699
76. Monténégro	32 918	32 918	-	9 378	1	9 377	-	9 377
77. Namibie	110 385	110 385	-	18 880	-	18 880	-	18 880
78. Nauru	15 555	15 470	85	1 900	-	1 900	8	1 993
79. Niger	22 032	7 943	14 089	3 800	-	-	-	-
80. Nigéria	947 473	947 473	-	169 801	3 121 258	-	-	-
81. Norvège	12 192 205	12 192 205	-	1 605 869	1 605 869	-	-	-
82. Nouvelle-Zélande	3 901 870	3 901 870	-	477 463	477 463	-	-	-
83. Ouganda	79 473	68 880	10 593	11 281	-	11 281	48	21 922

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
84. Panama	338 738	338 738	-	48 992	48 750	242	-	242
85. Paraguay	131 359	131 258	101	18 880	-	18 880	80	19 061
86. Pays-Bas	27,811,527	27,811,527	-	3,121,258	3,121,258	-	-	-
87. Pérou	1 420 170	1 420 170	-	220 742	-	220 742	-	220 742
88. Philippines	442 411	442 411	-	290 393	290 393	-	-	-
89. Pologne	9 819 956	9 819 956	-	1 738 029	1 738 029	-	-	-
90. Portugal	7 750 169	7 750 169	-	893 376	-	893 376	-	893 376
91. République centrafricaine	15 555	11 744	3 811	1 900	-	1 900	46	5 757
92. République de Corée	31 765 028	31 765 028	-	3 762 599	-	3 762 599	-	3 762 599
93. République démocratique du Congo	47 282	41 969	5 313	5 694	-	5 694	24	11 031
94. République de Moldova	11 673	11 673	-	5 700	6	5 694	-	5 694
95. République dominicaine	458 207	250 093	208 114	84 900	-	84 900	1 955	294 969
96. République tchèque	2 423 946	2 423 946	-	727 754	949	726 805	-	726 805
97. République-Unie de Tanzanie	101 605	65 966	35 639	11 875	-	-	-	-
98. Roumanie	1 819 460	1 819 460	-	426 522	-	426 522	-	426 522
99. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	97 682 175	97 682 175	-	9 773 195	2 443 299	7 329 896	-	-
100. Saint-Kitts-et-Nevis	11 125	11 125	-	1 900	1 900	-	-	-
101. Saint-Marin	46 046	46 046	-	5 694	5 694	-	-	-
102. Saint-Vincent-et-les Grenadines	15 359	11 956	3 403	1 900	-	1 900	11	5 314
103. Sainte-Lucie	5 197	-	5 197	1 900	-	1 900	46	7 143
104. Samoa	15 437	15 437	-	1 898	1 661	237	-	237
105. Sénégal	79 772	79 772	-	11 281	-	11 281	-	11 281
106. Serbie	426 521	426 521	-	75 474	100	75 374	-	75 374
107. Seychelles	8 601	8 601	-	1 900	6	1 894	-	1 894
108. Sierra Leone	15 555	9 367	6 188	1 900	-	1 900	46	8 134
109. Slovaquie	1 480 671	1 480 671	-	322 604	322 604	-	-	-
110. Slovénie	1 465 738	1 465 738	-	188 681	398	188 283	-	188 283
111. Suède	16 093 326	16 093 326	-	1 809 404	1 809 404	-	-	-
112. Suisse	18 155 632	18 155 632	-	1 973 303	1 973 303	-	-	-
113. Suriname	22 996	22 996	-	7 597	7 597	-	-	-
114. Tadjikistan	23 825	23 825	-	5 700	2 611	3 089	-	3 089
115. Tchad	17 335	17 115	220	3 800	-	3 800	16	4 036
116. Timor-Leste	17 229	17 215	14	3 798	-	3 798	16	3 828
117. Trinité-et-Tobago	502 430	502 430	-	82 942	82 942	-	-	-
118. Tunisie	127 825	127 825	-	67 920	67 920	-	-	-
119. Uruguay	582 725	532 730	49 995	98 081	-	98 081	413	148 489
120. Vanuatu	3 273	-	3 273	1 900	-	1 900	8	5 181
121. Venezuela (République bolivarienne du)	4 290 537	3 350 783	939 754	1 183 147	-	1 183 147	4 983	2 127 884
122. Zambie	42 778	42 778	-	11 281	-	11 281	-	11 281
Total	934 828 320	928 155 802	6 604 262	118 705 850	55 987 353	62 718 505	32 815	69 355 582

Remarque : Ce tableau comprend les mises en recouvrement non acquittées au titre du budget-programme ainsi que les mises en recouvrement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu. Il ne comprend pas les avances non remboursées au titre du Fonds de roulement.

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la Cour

État au 31 mars 2014

Nombre total d'administrateurs : 316¹

Nombre total de nationalités : 75

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	10
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	2
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	2
	Mali	2
	Maurice	1
	Niger	2
	Nigéria	3
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
Rwanda	1	
Sénégal	3	
Sierra Leone	3	
Togo	1	
Zimbabwe	1	
Total		54
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République Islamique d')	4
	Japon	3
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1

¹ À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	2
	Territoires palestiniens occupés	1
Total		17
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	4
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Pologne	2
	Romanie	6
	Serbie	4
	Ukraine	1
Total		22
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	4
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	3
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela (République bolivarienne du)	3
Total		26
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	11
	Australie	13
	Autriche	2
	Belgique	10
	Canada	13
	Danemark	2
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	8
	Finlande	3
	France	46
	Grèce	3
	Irlande	7
	Italie	12
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	20
	Portugal	3
	Royaume-Uni	29
	Suède	1
	Suisse	2
Total		197

Nombre de fonctionnaires par classe et par région²

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	6
Total, D-1			8
P-5	Afrique	Afrique du Sud	3
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	6
	Asie	Jordanie	1
		Singapour	1
		Total, Asie	2
	États d'Europe orientale	Fédération de Russie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	2
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	2
		Australie	2
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	2
		Portugal	1
		Royaume-Uni	3
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	21
Total, P-5			32
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Ghana	1
		Nigéria	1
		République démocratique du Congo	1
		République Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	8

² À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Liban	1
		Total, Asie	4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Trinité-et-Tobago	2
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	2
		Belgique	1
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	1
		Finlande	1
		France	6
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle Zélande	1
		Pays-Bas	5
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	36
Total, P-4			55
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1
		Cameroun	1
		Egypte	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	1
République-Unie de Tanzanie	1		
		Total, Afrique	17
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Mongolie	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Territoires palestiniens occupés	1
		Total, Asie	5
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Géorgie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	5

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes			11
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4	
	Australie	6	
	Autriche	2	
	Belgique	6	
	Canada	4	
	Espagne	2	
	États-Unis d'Amérique	5	
	Finlande	1	
	France	12	
	Grèce	1	
	Irlande	4	
	Italie	3	
	Pays-Bas	6	
	Portugal	1	
	Royaume-Uni	7	
Suisse	2		
Total, États d'Europe occidentale et autres États			66
Total, P-3			104
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Egypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
Total, Afrique			17
Asie	Chine	1	
	Chypre	1	
	Japon	3	
	République de Corée	1	
Total, Asie			6
États d'Europe orientale	Bulgarie	1	
	Croatie	2	
	Roumanie	3	
	Serbie	2	
Total, États d'Europe orientale			8

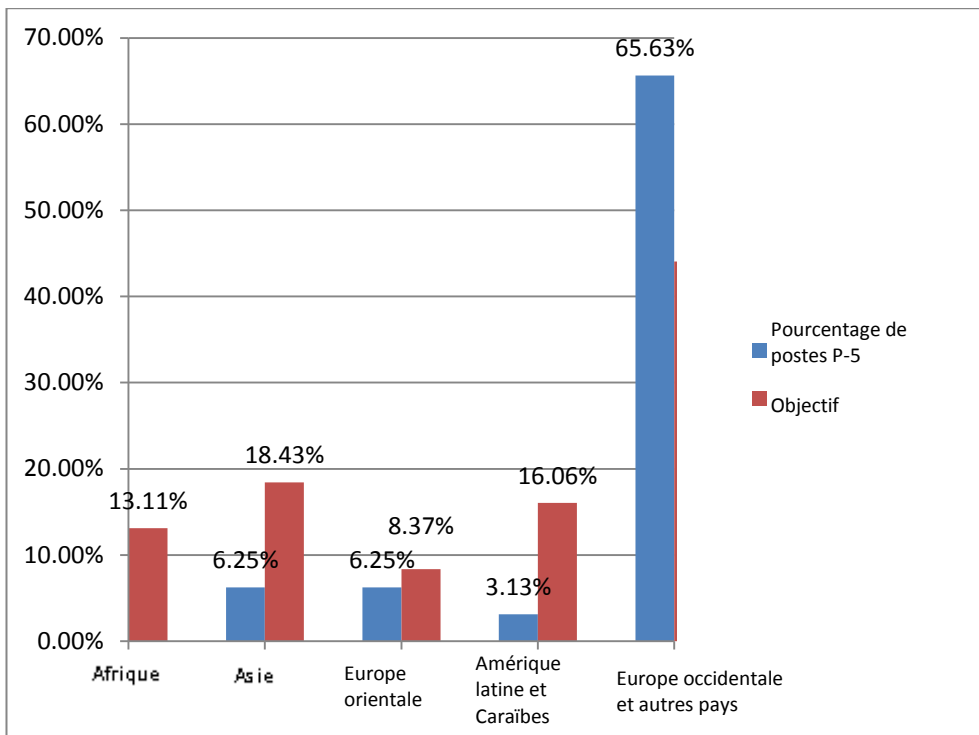
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	2
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		7
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	2
		Australie	3
		Canada	6
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	2
		France	21
		Grèce	2
		Italie	3
		Pays-Bas	7
		Nouvelle-Zélande	1
		Royaume-Uni	8
	Suède	1	
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		59
Total, P-2			97
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Maurice	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
	Total, Afrique		5
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
	Total, États d'Europe orientale		4
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		2
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	2
		France	2
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		9
Total, P-1			20
Grand total			316

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

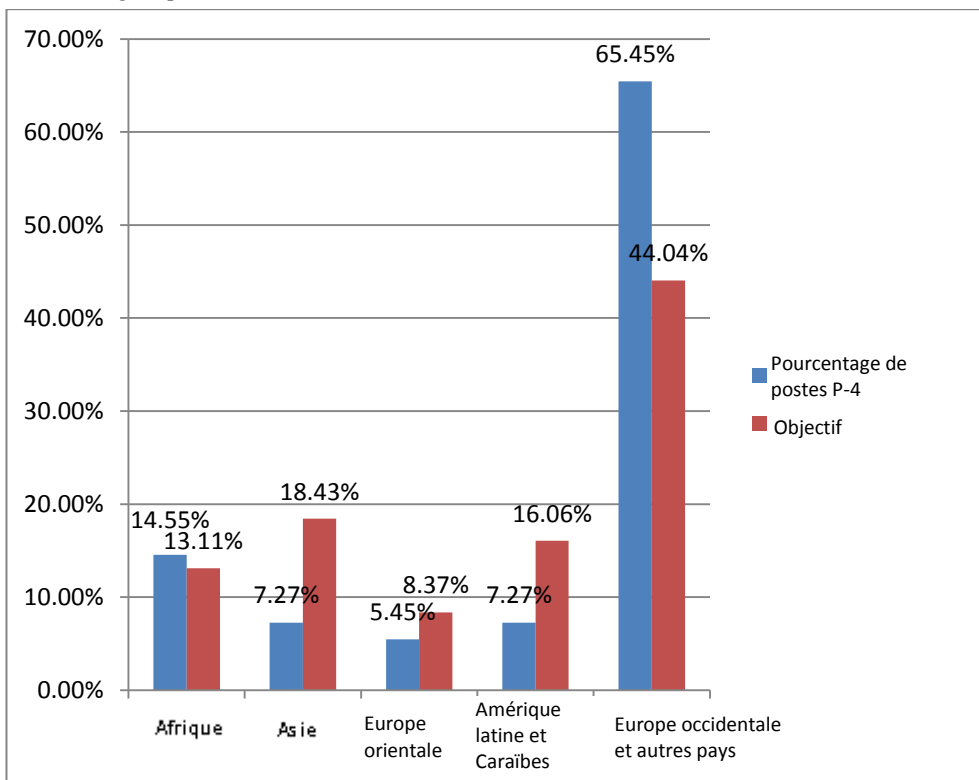
Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de huit seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

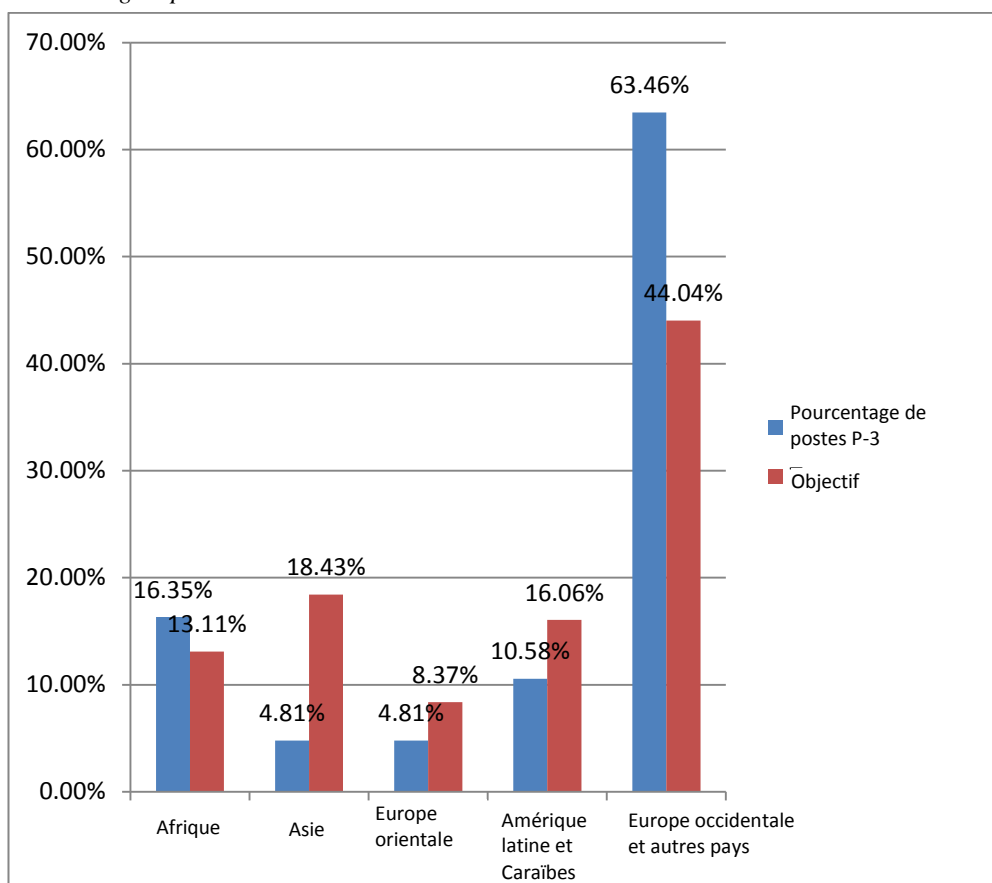
Pourcentage – postes P-5



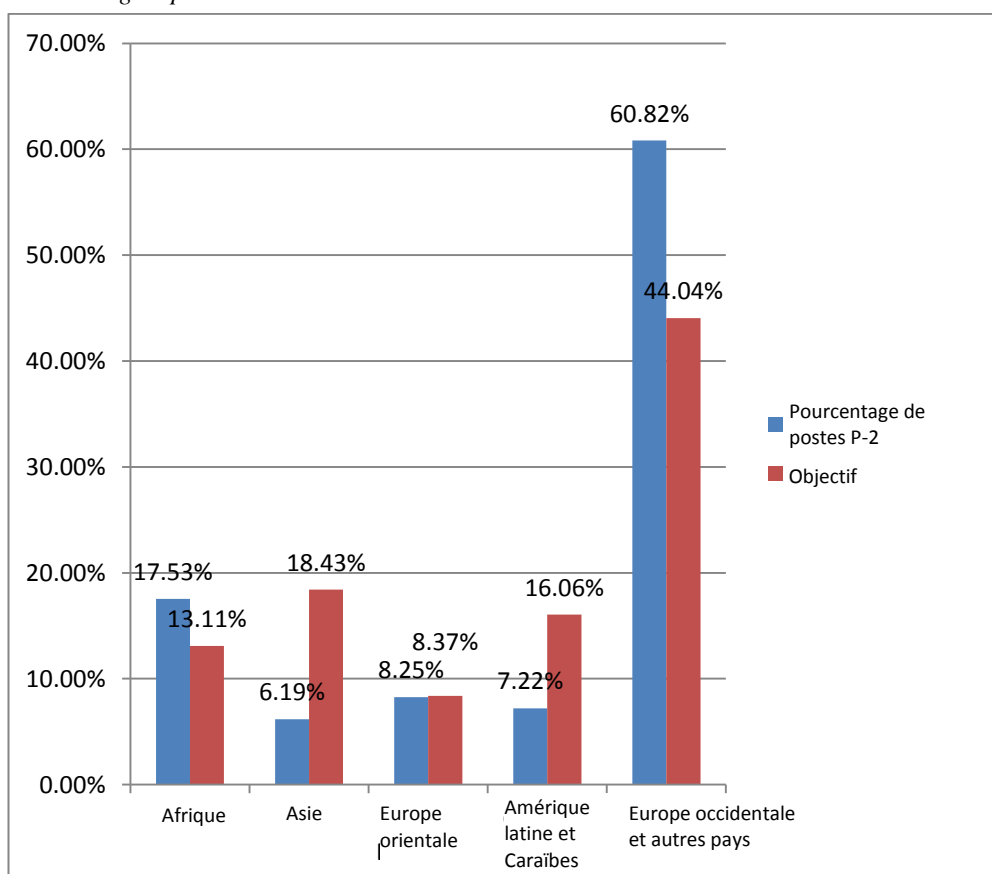
Pourcentage – postes P-4



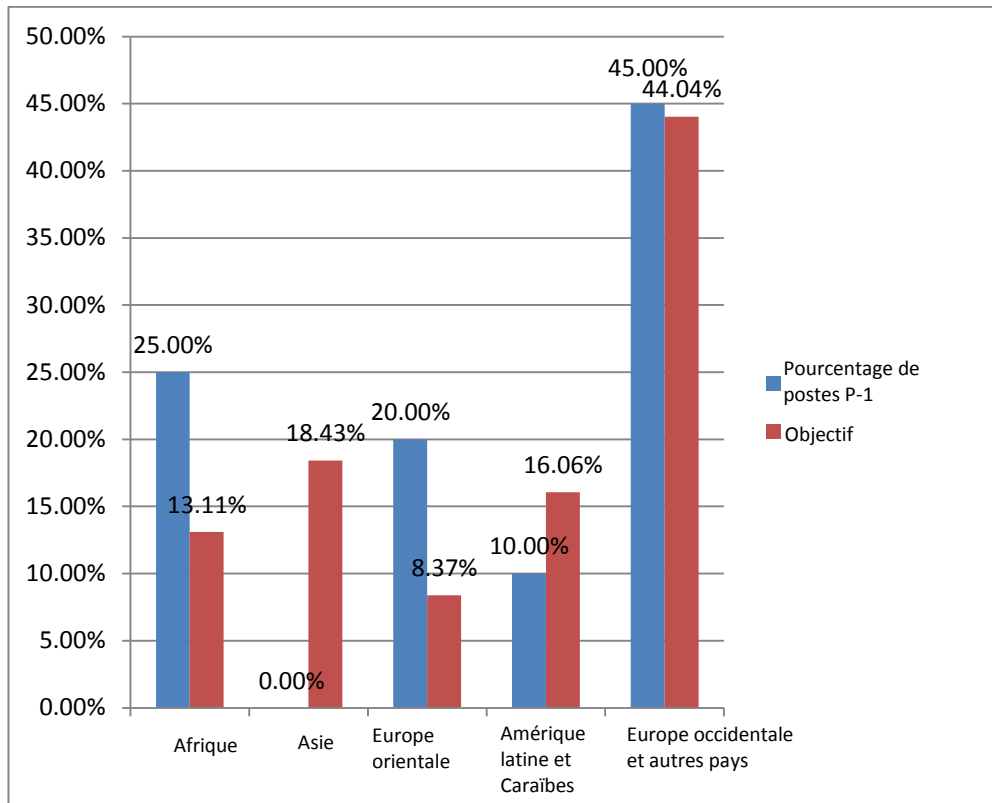
Pourcentage – postes P-3



Pourcentage – postes P-2



Pourcentage – postes P-1



Fourchette souhaitable par pays :

Région	Pays	Quote-part 2014	Fourchette souhaitable	Point médian	Nb de fonctionnaires ³
Afrique	Afrique du Sud	0,59120%	2,29 - 3,10	2,70	10
	Bénin	0,00480%	1,05 - 1,42	1,24	1
	Botswana	0,02700%	1,04 - 1,41	1,23	
	Burkina Faso	0,00480%	1,10 - 1,49	1,29	1
	Burundi	0,00160%	1,04 - 1,41	1,23	
	Cap Vert	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Comores	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Congo	0,00790%	1,02 - 1,38	1,20	
	Côte d'Ivoire	0,01750%	1,15 - 1,56	1,36	1
	Djibouti	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Gabon	0,03180%	1,05 - 1,42	1,23	
	Gambie	0,00160%	1,00 - 1,35	1,17	3
	Ghana	0,02220%	1,18 - 1,60	1,39	2
	Guinée	0,00160%	1,05 - 1,43	1,24	1
	Kenya	0,02070%	1,29 - 1,74	1,51	3
	Lesotho	0,00160%	1,00 - 1,35	1,18	1
	Liberia	0,00160%	1,01 - 1,37	1,19	
	Madagascar	0,00480%	1,12 - 1,52	1,32	
	Malawi	0,00320%	1,09 - 1,48	1,29	2
	Mali	0,00640%	1,08 - 1,46	1,27	2
Maurice	0,02070%	1,03 - 1,39	1,21	1	
Namibie	0,01590%	1,02 - 1,39	1,21		

³ État au 31 mars 2014. Postes permanents d'administrateur, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 28 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2014</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires³</i>
	Niger	0,00320%	1,09 - 1,48	1,29	2
	Nigeria	0,14300%	2,26 - 3,06	2,66	3
	Ouganda	0,00950%	1,22 - 1,65	1,44	2
	République centrafricaine	0,00160%	1,02 - 1,37	1,20	
	République démocratique du Congo	0,00480%	1,44 - 1,95	1,69	2
	République-Unie de Tanzanie	0,01000%	1,30 - 1,75	1,53	2
	Sénégal	0,00950%	1,08 - 1,47	1,28	3
	Seychelles	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Sierra Leone	0,00160%	1,02 - 1,39	1,21	3
	Tchad	0,00320%	1,06 - 1,44	1,25	
	Tunisie	0,05720%	1,15 - 1,55	1,35	
	Zambie	0,00950%	1,09 - 1,47	1,28	
Asie	Afghanistan	0,00790%	1,19 - 1,61	1,40	
	Bangladesh	0,01000%	2,08 - 2,82	2,45	
	Cambodge	0,00640%	1,09 - 1,48	1,29	
	Chypre	0,07470%	1,11 - 1,51	1,31	1
	Fidji	0,00480%	1,00 - 1,35	1,17	
	Iles Cook	0,00160%	0,99 - 1,33	1,16	
	Iles Marshall	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Japon	17,21610%	30,23 - 40,90	35,57	3
	Jordanie	0,03500%	1,08 - 1,47	1,28	1
	Maldives	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Mongolie	0,00480%	1,01 - 1,37	1,19	1
	Nauru	0,00160%	0,99 - 1,33	1,16	
	Philippines	0,24470%	2,00 - 2,71	2,36	1
	République de Corée	3,16890%	6,53 - 8,84	7,69	1
	Samoa	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Tadjikistan	0,00480%	1,04 - 1,40	1,22	
	Timor-Leste	0,00320%	1,00 - 1,35	1,17	
	Vanuatu	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
Europe orientale	Albanie	0,01590%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Bosnie-Herzégovine	0,02700%	1,05 - 1,42	1,24	1
	Bulgarie	0,07470%	1,16 - 1,56	1,36	1
	Croatie	0,20020%	1,34 - 1,82	1,58	4
	Estonie	0,06360%	1,10 - 1,48	1,29	
	ex-République yougoslave de Macédoine	0,01270%	1,02 - 1,38	1,20	
	Géorgie	0,01110%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Hongrie	0,42270%	1,75 - 2,36	2,06	
	Lettonie	0,07470%	1,12 - 1,52	1,32	
	Lituanie	0,11600%	1,20 - 1,62	1,41	
	Monténégro	0,00790%	1,00 - 1,35	1,18	
	Pologne	1,46370%	3,65 - 4,94	4,29	2
	République de Moldavie	0,00480%	1,02 - 1,37	1,19	
	République tchèque	0,61340%	2,06 - 2,79	2,43	
	Romanie	0,35920%	1,72 - 2,32	2,02	6
	Serbie	0,06360%	1,15 - 1,56	1,36	4
	Slovaquie	0,27180%	1,47 - 1,99	1,73	
	Slovénie	0,15890%	1,26 - 1,70	1,48	
Amérique latine et Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00320%	0,99 - 1,34	1,16	
	Argentine	0,68650%	2,38 - 3,23	2,81	4
	Barbade	0,01270%	1,01 - 1,36	1,18	

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2014</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires³</i>
	Belize	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Bolivie (État plurinational de)	0,01430%	1,07 - 1,45	1,26	
	Brésil	4,66280%	9,96 - 13,48	11,72	1
	Chili	0,53080%	1,97 - 2,67	2,32	1
	Colombie	0,41160%	1,97 - 2,66	2,31	6
	Costa Rica	0,06040%	1,11 - 1,51	1,31	1
	Dominique	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Équateur	0,06990%	1,19 - 1,61	1,40	2
	Grenade	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Guatemala	0,04290%	1,15 - 1,55	1,35	
	Guyane	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Honduras	0,01270%	1,05 - 1,43	1,24	
	Mexique	2,92740%	6,54 - 8,85	7,70	3
	Panama	0,04130%	1,08 - 1,45	1,26	
	Paraguay	0,01590%	1,05 - 1,42	1,24	
	Pérou	0,18590%	1,48 - 2,01	1,75	3
	République dominicaine	0,07150%	1,17 - 1,58	1,38	
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Sainte Lucie	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Suriname	0,00640%	1,00 - 1,35	1,17	
	Trinité-et- Tobago	0,06990%	1,11 - 1,50	1,30	2
	Uruguay	0,08260%	1,14 - 1,55	1,34	
	Venezuela (République bolivarienne du)	0,99640%	2,82 - 3,81	3,32	3
Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,34870%	20,25 - 27,40	23,83	11
	Andorre	0,01270%	1,01 - 1,36	1,18	
	Australie	3,29610%	6,56 - 8,88	7,72	13
	Autriche	1,26820%	3,13 - 4,24	3,68	2
	Belgique	1,58600%	3,67 - 4,97	4,32	10
	Canada	4,74220%	9,03 - 12,22	10,63	13
	Danemark	1,07270%	2,79 - 3,78	3,28	2
	Espagne	4,72480%	9,08 - 12,28	10,68	10
	Finlande	0,82480%	2,38 - 3,22	2,80	3
	France	8,88850%	16,08 - 21,76	18,92	46
	Grèce	1,01390%	2,73 - 3,69	3,21	3
	Irlande	0,66430%	2,11 - 2,86	2,48	7
	Islande	0,04290%	1,06 - 1,43	1,24	
	Italie	7,06890%	13,04 - 17,65	15,35	12
	Liechtenstein	0,01430%	1,01 - 1,36	1,19	
	Luxembourg	0,12870%	1,20 - 1,62	1,41	
	Malte	0,02540%	1,03 - 1,39	1,21	
	Norvège	1,35240%	3,25 - 4,39	3,82	
	Nouvelle-Zélande	0,40210%	1,68 - 2,27	1,97	2
	Pays-Bas	2,62860%	5,43 - 7,35	6,39	20
	Portugal	0,75330%	2,30 - 3,11	2,70	3
	Royaume-Uni	8,23060%	14,98 - 20,26	17,62	29
	Saint Marin	0,00480%	0,99 - 1,34	1,17	
	Suède	1,52570%	3,56 - 4,82	4,19	1
	Suisse	1,66390%	3,78 - 5,11	4,45	2
	Total	100,00%		353	288

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs
État au 31 mars 2014

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs⁴ :

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
Branche judiciaire			
P-5	1	2	3
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	2		2
Bureau du Procureur			
USG	1		1
ASG		1	1
D-1		2	2
P-5	3	9	12
P-4	6	21	27
P-3	12	25	37
P-2	30	16	46
P-1	11	4	15
Greffe			
ASG		1	1
D-1	1	2	3
P-5	6	8	14
P-4	14	21	35
P-3	26	35	61
P-2	39	17	56
P-1	3	2	5
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-3	1		1
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes			
D-1		1	1
P-5	1		1
P-3	1	1	2
Bureau du Directeur de projet			
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-2	1		1
Total général			
	174	183	357

⁴ Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Cour pénale internationale: Effectifs réels

Au 31 mars 2014, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	681
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	183
Stagiaires	70
Professionnels invités	5
Consultants	91
Agents élus / juges	22
Total	1052

Cour pénale international : Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2014 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants en 2013, les effectifs de la Cour à la fin de 2014 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ⁵	764
Postes approuvés au titre du personnel temporaire ⁶	286
Stagiaires	78
Professionnels invités	12
Consultants	81
Agents élus / juges	20
Total	1241

Postes vacants – postes permanents

État au 31 mars 2014

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège	2	Postes à pourvoir en 2014.
		Équipes d'enquêteurs	P-1	Assistant enquêteur	1	Poste à pourvoir en 2014.
	Division des poursuites	Procureur adjoint chargé des poursuites	D-1	Chef de la Division des poursuites	1	Poste à pourvoir en 2014.
GP III	Cabinet du Greffier	Section de la sécurité	GS-OL	Agent de sécurité du personnel	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant local chargé de la sécurité (Kenya)	1	Poste à pourvoir en 2014.
		Section des opérations hors siège	GS-OL	Chauffeur principal (RDC)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Chauffeur (divers lieux d'affectation)	2	Postes à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Chauffeur (divers lieux d'affectation)	4	Postes bloqués en 2014.
Section d'appui aux	P-4	Chef de l'Unité d'aide	1	Poste couvert temporairement		

⁵ Ces prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance.

⁶ Ibid.

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
		conseils		judiciaire		en attendant la réorganisation du Greffe.
			P-2	Spécialiste chargé du contrôle du fonds pour l'aide judiciaire	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
	Direction des services administratifs communs	Section du budget et des finances	P-3	Fonctionnaire chargé des comptes	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
	Direction du service de la Cour	Section de l'administration de la Cour	GS-PL	Technicien audiovisuel principal	1	Poste vacant suite à un changement interne.
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (divers lieux d'affectation)	6	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
			GS-OL	Assistant de terrain aux comptes confidentiels (RCA)	1	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
			GS-OL	Assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain (divers lieux d'affectation)	7	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
		Section de la participation des victimes et des réparations	P-1	Chargé de la gestion des demandes émanant des victimes	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
		Section de l'information et de la documentation	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	1	Poste bloqué en 2014 à cause de contraintes budgétaires.
			P-2	Coordonnateur juridique adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sensibilisation sur le terrain (Soudan)	1	Poste bloqué en 2014 à cause de contraintes budgétaires.
			GS-OL	Assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (Kenya)	2	Profil des postes à réviser.
			GS-OL	Assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (Côte d'Ivoire)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain (RDC)	1	Poste à pourvoir en 2014.
		Bureau de l'audit interne	GS-OL	Assistant d'audit	1	Poste à pourvoir en 2014.
GP VII.5	Mécanisme de contrôle indépendant	(à confirmer)		Chef du Mécanisme de contrôle indépendant	1	Post actuellement couvert par un chef temporaire. Poste à pourvoir en 2014.
			P-4	Spécialiste principal de l'évaluation (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant à l'administration/aux enquêtes (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2014.
Total général : 43 (1)⁷						

⁷ Au 31 mars 2014, le recrutement est en cours ou terminé pour 38 postes, et des avis de vacance ont été publiés pour 1 poste. Un poste (administrateur du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant.

Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus⁸

État au 31 mars 2014

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est terminé⁹</i>	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i>	<i>Avis de vacance de poste publié ; recrutement pas encore commencé</i>	<i>Poste vacant, avis de vacance pas encore publié</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[(2-3)/2] x100	[(AVG(3)-2)/2] x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	43	0	4	1	0	10,42%	10,42%
Bureau du Procureur								
Grand programme II	215	198	1	12	0	4	7,91%	7,91%
Greffes								
Grand programme III ¹⁰	476	423	2	15	0	36	11,13%	11,13%
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties								
Grand programme IV	9	6	0	3	0	0	33,33%	33,33%
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes								
Grand programme VI	7	6	0	1	0	0	14,29%	14,29%
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII.1	5	5	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII.5	4	0	0	0	0	4	100,00%	100,00%
Total CPI	764	681	3	35	1	44	10,86%	10,86%

Objectif de recrutement	83
En cours de recrutement / Recrutement terminé	38
Pourcentage de l'objectif	45,8%

Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

État au 31 mars 2014

Nombre total des administrateurs : 103

Nombre total de nationalités : 45

Distribution par région:

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Cameroun	3
	Egypte	2
	Ethiopie	1
	Ghana	1
	Kenya	1
	Nigéria	1

⁸ À l'exception des responsables élus.⁹ Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.¹⁰ Dans le GP-III, 1 poste alloué au Représentant du Conseil du personnel n'est pas considéré comme vacant.

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Ouganda	1
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
	République-Unie de Tanzanie	1
Total		15
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	1
	Pakistan	1
	Singapore	1
	Sri Lanka	1
Total		6
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	3
	Fédération de Russie	1
	Pologne	1
	République de Moldavie	2
	Romanie	1
	Serbie	1
	Slovénie	1
Total		12
Amérique latine et Caraïbes	Mexique	1
	Pérou	1
Total		2
Europe occidentale et autres États	Allemagne	7
	Australie	4
	Belgique	4
	Canada	4
	Espagne	3
	États Unis d'Amérique	7
	Finlande	1
	France	10
	Irlande	3
	Israël	1
	Islande	1
	Italie	2
	Nouvelle Zélande	1
	Pays-Bas	8
	Royaume-Uni	9
	Suède	1
	Suisse	2
Total		68

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/22/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/22/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/22/2	Quatrième rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire	ICC-ASP/13/2
CBF/22/3	Rapport annuel du Bureau de l'Audit Interne sur ses activités en 2013	
CBF/22/4	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne - Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18 février 2014	
CBF/22/5	Bureau de l'Audit Interne - Plan de travail provisoire pour 2015	
CBF/22/6	Rapport du Greffe sur les moyens d'améliorer les procédures en matière d'aide judiciaire	ICC-ASP/13/6
CBF/22/7	Rapport de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur les règles à observer pour le paiement des réparations	ICC-ASP/13/7
CBF/22/8	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre de ses projets (IPSAS, Gestion des actifs et Comptabilité analytique)	
CBF/22/9	Rapport de la Cour sur des questions de politique (provisions, lutte contre la fraude et dénonciation d'abus, ainsi que projet pluriannuel)	ICC-ASP/13/9
CBF/22/10	Rapport de la Cour sur la structure organisationnelle (notamment position de la Cour sur les recommandations des consultants, les modifications apportées à la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur et une mise à jour sur les mesures appliquées par le Greffier)	ICC-ASP/13/16
CBF/22/11	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/13/18
CBF/22/12	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit	
CBF/22/13	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2013	ICC-ASP/13/19
CBF/22/14	Rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change	
CBF/22/15	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/22/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2014	
CBF/22/17	Premier rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire	ICC-ASP/13/17
CBF/22/18	Bureau de l'Audit Interne - Plan d'audit interne 2014	
CBF/22/19	Rapport de la Cour sur les activités du Bureau de liaison de New York pour l'année 2013	

Annexe IV

Exécution du budget lié aux notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2013¹

A. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu

1. En 2013, le Cour a soumis au Comité les sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu suivantes, pour un montant total de 8 457 541 euros. Le 25 avril et le 6 juin, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans les trois notifications, à savoir les notifications i), ii) et iii), indiquant un montant total révisé de 7 211 054 euros, soit une diminution de 1 246 487 euros. Au cours de l'année 2013, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :²

- a) Notification du 17 décembre 2012 pour 311 087 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (244 800 euros) pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo ;
- b) Notification du 18 décembre 2012 pour 509 100 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (366 900 euros) pour prendre en charge la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire ;
- c) Notification du 9 et 11 avril 2013 pour 4 279 200 euros et notifications du 25 avril indiquant un premier montant révisé des ressources nécessaires (3 791 200 euros) et du 6 juin indiquant un deuxième montant révisé (3 241 200 euros) pour la situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013 ;
- d) Notification du 15 avril 2013 pour 414 500 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo ;
- e) Notification du 19 avril 2013 pour 124 554 euros pour le transfèrement de Bosco Ntaganda depuis Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas dans la situation en République démocratique du Congo ;
- f) Notification du 12 juin 2013 pour 230 500 euros pour le maintien des équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine ; et
- g) Notification du 18 juin 2013 pour 2 588 600 euros pour mener de nouvelles enquêtes et prendre en charge l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en République démocratique du Congo.

B. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévu

2. Le tableau 1 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élevait à 5,9 pour cent, soit 3,75 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 7,21 millions d'euros.

¹ ICC-ASP/13/19.

² Les notifications a) et b) ont pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 1 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	297,9	275,2	92,4
Frais de personnel			
Personnel temporaire	3 694,2	1 721,3	46,6
Personnel temporaire pour les réunions	145,9	0,8	0,5
Consultants	34,8	18,9	54,4
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>3 874,9</i>	<i>1 741,0</i>	<i>44,9</i>
Voyages	816,9	506,3	62,0
Formation		2,9	
Traduction externe	393,5	19,7	5,0
Conseil pour la Défense	819,7	493,6	60,2
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	79,8	0,8	1,0
Autres services contractuels	151,0	113,8	75,4
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>1 505,3</i>	<i>658,4</i>	<i>43,7</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		16,8	
Location du mobilier et du matériel		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du matériel et du mobilier	62,0	43,5	70,1
Autres coûts de fonctionnement	352,3	97,3	27,6
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>468,2</i>	<i>171,0</i>	<i>36,5</i>
Fournitures et accessoires	25,0	31,7	126,9
Matériel, dont mobilier	222,9	361,5	162,2
Total	7 211,1	3 745,2	51,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

3. L'exécution de chaque demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

4. Le tableau 2 ci-après présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, pour une période de quatre mois (de janvier à avril) dans la situation en RDC. Cette notification a été suivie d'une nouvelle notification iv) pour prolonger à nouveau les mandats de cinq mois. Le taux réel d'exécution est de 69,1 pour cent, soit 0,17 million d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 0,24 million d'euros. Les frais juridiques pour la défense en janvier et février 2013 ont été absorbés par le budget de la Section d'appui aux conseils, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits pour les conseils de la Défense.

Tableau 2 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	129,9	122,0	94,0
Frais de personnel			
Personnel temporaire	31,1	26,4	84,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>31,1</i>	<i>26,4</i>	<i>84,8</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	83,9	20,8	24,9
Conseil pour les victimes			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>83,9</i>	<i>20,8</i>	<i>24,9</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	244,8	169,3	69,1

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 3 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, le montant révisé de la notification (0,37 million d'euros) avait été presque intégralement utilisé, avec un taux d'exécution de 99,3 pour cent.

Tableau 3 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de faire face à la poursuite de la procédure préliminaire dans le cadre de l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée élèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>			
Personnel temporaire	74,9	78,6	104,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>74,9</i>	<i>78,6</i>	<i>104,9</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	252,7	263,8	104,4
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>292,0</i>	<i>285,6</i>	<i>97,8</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			

Poste de dépense	Notification révisée	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	élèvements sur le Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	366,9	364,2	99,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

6. Le tableau 4 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 50,9 pour cent, soit 1,65 million d'euros pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,24 millions d'euros.

7. La sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique, au sein du Bureau du Procureur, par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits pour des postes importants autres que le personnel temporaire, comme le personnel temporaire pour les réunions, les voyages, les conseils pour la Défense et les frais généraux de fonctionnement, s'explique par les incertitudes concernant certaines activités et le manque d'orientation pour les activités liées à la protection des témoins dans la situation au Mali.

Tableau 4 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation au Mali en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 933,5	1 028,2	53,2
Personnel temporaire pour les réunions	100,0		
Consultants	34,8	10,0	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>2 068,3</i>	<i>1 038,2</i>	<i>50,2</i>
Voyages	536,3	284,4	53,0
Traduction externe	20,0		
Conseil pour la Défense	56,5		
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	67,8		
Autres services contractuels	38,0	0,8	2,2
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>204,3</i>	<i>6,6</i>	<i>3,3</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		3,5	
Entretien du matériel et du mobilier		21,4	
Autres coûts de fonctionnement	264,2	48,6	18,4
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>289,2</i>	<i>84,2</i>	<i>29,1</i>

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Fournitures et accessoires		9,5	
Matériel, dont mobilier	143,1	225,7	157,7
Total	3 241,2	1 648,6	50,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

8. Le tableau 5 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga pour une période de cinq mois (de mai à septembre) dans la situation en RDC. Le taux d'exécution réel est de 64,0 pour cent, soit 0,27 million d'euros, pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 0,41 million d'euros. La Branche judiciaire a rencontré des difficultés de recrutement, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits alloués au personnel temporaire. Les conseils de la Défense ont sous-utilisé leurs crédits en raison de la réduction des ressources imposées par le Greffier après les déclarations finales.

Tableau 5 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	168,0	153,2	91,2
Frais de personnel			
Personnel temporaire	116,5	41,8	35,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>116,5</i>	<i>41,8</i>	<i>35,8</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	130,0	70,1	53,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>130,0</i>	<i>70,1</i>	<i>53,9</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	414,5	265,1	64,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

9. Le tableau 6 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en RDC pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas. Le 13 janvier, la Cour a soumis une lettre au Comité concernant une évolution imprévue tenue confidentielle et des opérations de notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les dépenses liées au transfèrement de suspects. Le transfèrement a été opéré le 22 mars 2013.

10. Le montant demandé dans la notification a été presque intégralement utilisé avec un taux d'exécution de 94,3 pour cent. Concernant les autres services contractuels, les dépenses les plus importantes étaient liées à un vol privé effectué du Rwanda aux Pays-Bas.

Tableau 6 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en République démocratique du Congo pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions	7,3	0,8	10,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>7,3</i>	<i>0,8</i>	<i>10,8</i>
Voyages	4,2	3,6	86,1
Autres services contractuels	113,0	113,0	100,0
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>113,0</i>	<i>113,0</i>	<i>100,0</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	124,6	117,4	94,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

11. Le tableau 7 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en RCA sur la fin de l'année considérée. Comme prévu précédemment, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a utilisé presque intégralement le montant notifié de 0,23 million d'euros, avec un taux d'exécution de 98,9 pour cent.

Tableau 7 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans le cadre de l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation en République centrafricaine en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	230,5	227,9	98,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>230,5</i>	<i>227,9</i>	<i>98,9</i>
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	230,5	227,9	98,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

12. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à la poursuite de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en RDC. Les crédits alloués à cette fin ont été sous-utilisés, avec un taux d'exécution de 36,8 pour cent, soit 0,95 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 2,59 millions d'euros. Au sein du Bureau du Procureur, la sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Les fonds alloués à l'externalisation de la traduction n'ont pas été utilisés en raison de l'évolution de la situation qui ne correspondait pas aux hypothèses émises. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits au titre des voyages et des frais généraux de fonctionnement s'explique par le manque d'orientation pour les activités de protection des témoins, et les crédits alloués au titre des conseils de la Défense ont été sous-utilisés parce que certains frais tels que des charges professionnelles n'ont pas été réclamés par les conseils et parce que l'assistant juridique, titulaire d'un mandat lui permettant d'intervenir dans plusieurs affaires, a reçu la moitié des honoraires dus au titre du mandat supplémentaire.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à l'audience de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 307,7	318,5	24,4
Personnel temporaire pour les réunions	38,6		
Consultants		8,9	
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>1 346,3</i>	<i>327,4</i>	<i>24,3</i>
Voyages	276,4	218,3	79,0
Formation		2,9	
Traduction externe	373,5	19,7	5,3
Conseil pour la Défense	296,7	138,7	46,8
Services externalisés	12,0	0,8	6,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>682,2</i>	<i>162,2</i>	<i>23,8</i>
Entretien des locaux		13,3	
Location du matériel et du mobilier		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du mobilier et du matériel	62,0	22,0	35,6
Autres frais de fonctionnement	88,1	48,7	55,3
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>179,0</i>	<i>86,8</i>	<i>48,5</i>
Fournitures et accessoires	25,0	22,2	89,0
Matériel, dont mobilier	79,7	135,8	170,3
Total	2 588,6	952,7	36,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session, octobre 2014*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1-7	257
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-4	257
B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs	5-7	258
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-troisième session	8-174	258
A. Questions financières et budgétaires	8-102	258
1. Introduction	8-14	258
2. État des contributions	15-16	259
3. États en situation d'arriérés	17-18	259
4. Examen du projet de budget-programme pour 2015	19-72	260
a) Hypothèses et activités pour 2015	19-23	260
b) Présentation et macroanalyse	24-27	260
c) Taux de roulement du personnel temporaire de 12 mois qui est ininterrompu	28	261
d) Grands programmes	29-72	261
i) Grand programme I : Branche judiciaire	29-33	261
ii) Grand programme II : Bureau du Procureur	34-54	262
a. Plan stratégique du Bureau du Procureur 2013-2015	34-38	262
b. Personnel temporaire	39-46	263
c. Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018	47-52	264
d. Qualité et efficacité	53-54	265
iii) Grand programme III : Greffe	55-57	265
iv) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	58-64	266
v) Grand programme V : Locaux provisoires	65	267
vi) Grand programme VI : Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	66-71	267
vii) Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	72	268
5. Placement des liquidités	73-76	268
a) Explications de la Cour	73	268
b) Observations du Comité	74-76	268
6. Comptabilité analytique	77	269
7. Données relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2014	78-90	269

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/15.

8.	Économies réalisées au sein du Greffe et du Bureau du Procureur	91-95	270
9.	Fonds en cas d'imprévus	96-100	271
10.	Synergies	101-102	271
B.	Questions administratives	103-128	271
1.	Structure organisationnelle du Greffe	103-105	271
2.	Politique en matière de comptabilisation des engagements au titre des prestations dues aux employés	106-114	272
a)	Contexte	106-107	272
b)	Méthode de calcul des engagements liés aux prestations dues au personnel	108	272
c)	Observations du Comité	109-112	273
d)	Réserves au titre des coûts afférents aux juges	113-114	274
3.	Mise en œuvre des normes IPSAS	115-120	274
4.	Personnel temporaire	121-123	274
5.	Âge de départ à la retraite	124	275
6.	Représentation géographique du personnel de la Cour	125	275
7.	Consultants	126	275
8.	Gestion des actifs	127	276
9.	Représentation	128	276
C.	Questions d'audit	129-136	276
1.	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 et états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	129-131	276
2.	Comité d'audit	132-136	277
D.	Aide judiciaire	137-144	277
	Affaire Bemba	139-144	278
E.	Projet des locaux permanents	145-166	279
1.	Aperçu	146-149	279
2.	Risques financiers	150-158	279
a)	Perspectives	150-151	279
b)	Recommandations du Comité de contrôle	152	280
c)	Observations du Comité	153-158	280
3.	Projet de budget-programme pour 2015	159-166	281
F.	Fonds au profit des victimes	167	282
	Activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014	167	282

G.	Questions diverses	168-174	283
1.	Cas des juges Cotte et Nsereko	168-169	283
2.	Reclassement de postes	170-171	283
3.	Structure hiérarchique	172-173	283
4.	Futures réunions du Comité	174	284
Annexe I :	Liste des documents		285
Annexe II :	État des contributions au 13 octobre 2014		286
Annexe III :	Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2015		288
Annexe IV :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d’imprévu – 2014		289
Annexe V :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		290

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Pour sa vingt-troisième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa douzième séance plénière, le 27 novembre 2013, de sa douzième session, qui s'est tenue du 20 au 28 novembre 2013. La session du Comité, répartie en 20 séances, s'est tenue du 7 au 17 octobre 2014. La première vice-présidente de la Cour, M^{me} la juge Sanji Mmasenono Monageng, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session au nom du Président de la Cour.

2. Le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) rapporteur de la session, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du Comité. Le service des réunions a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la vingt-troisième session du Comité les membres du Comité dont les noms suivent :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Samuel P. O. Itam (Sierra Leone)
- 6) Juhani Lemmik (Estonie)
- 7) Mónica Sánchez (Équateur)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Masatoshi Sugiura (Japon)

4. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/23/1/Rev.1) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
- 2) Participation de fonctionnaires et d'observateurs
- 3) Questions financières et budgétaires :
 - a) État des contributions ;
 - b) États en situation d'arriérés ;
 - c) Examen du projet de budget-programme pour 2015 ;
 - d) Placement des liquidités ;
 - e) Comptabilité analytique ;
 - f) Incidences financières du Plan stratégique du Bureau du Procureur ;
 - g) Données relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2014 ; et
 - h) Fonds en cas d'imprévu.
- 4) Questions administratives :
 - a) Structure organisationnelle du Greffe ;
 - b) Politique en matière de comptabilisation des engagements au titre des prestations dues aux employés ;
 - c) Modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière rendues nécessaires par la mise en œuvre des normes IPSAS ;
 - d) Personnel temporaire ;
 - e) Âge de départ à la retraite ;
 - f) Consultants ; et
 - g) Gestion des actifs.

- 5) Questions d'audit :
 - a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ; et
 - b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
- 6) Aide judiciaire
- 7) Locaux de la Cour :
 - a) Programme de transition ;
 - b) Provision pour risques ;
 - c) État d'avancement du projet des nouveaux locaux ;
 - d) Coût total de propriété et de gouvernance ;
 - e) Contrat de location des locaux provisoires ; et
 - f) Nouvelle méthode de calcul des contributions des États Parties.
- 8) Fonds au profit des victimes :
Activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.
- 9) Questions diverses :
 - a) Cas des juges Cotte et Nsereko ; et
 - b) Reclassement de postes.

B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs

5. Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation du Président, et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

6. Les organes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le facilitateur du budget, M. l'Ambassadeur Werner Druml (Autriche) du Groupe de travail de La Haye de l'Assemblée, le Fonds au profit des victimes et le Président du Comité de contrôle des locaux permanents (« le Comité de contrôle ») ont présenté des exposés au Comité.

7. Le Comité a décidé d'accepter la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de présenter un exposé au Comité. Le Comité a exprimé sa gratitude à la Coalition pour son exposé.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-troisième session

A. Questions financières et budgétaires

1. Introduction

8. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2015 en se fondant sur le principe général de sincérité budgétaire.

9. Le Comité a rappelé que, pour l'exercice 2014, l'Assemblée, lors de sa douzième session, a approuvé un montant total de dépenses de 121 656 200 euros, dont 118 595 000 euros émanant de contributions des États Parties, pour la contribution de l'État hôte au coût des locaux provisoires, de 2 950 350 euros ainsi que les intérêts sur le prêt de l'État hôte, de 110 829 euros.

10. Le Comité a pris note que, à la fin du mois de septembre 2014, il avait reçu six notifications de la Cour pénale internationale (« la Cour ») afin de pouvoir procéder à des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu pour un montant total de 5 114 900 euros.

11. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2015 soumis par la Cour, de 135,39 millions d'euros, était en augmentation de 13,74 millions d'euros (11,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2014. En outre, la Cour a présenté un projet de budget supplémentaire de 3,63 millions d'euros, portant les crédits demandés par la Cour à 139,02 millions d'euros, pour un dépassement du budget approuvé pour 2014 de 17,36 millions d'euros (soit 14,3 pour cent). L'image globale initiale des crédits demandés avant que le Comité ait pu émettre des suggestions est illustrée ci-dessous :

Projet de budget-programme pour 2015	135,39 millions d'euros
Budget supplémentaire	<u>3,63 millions d'euros</u>
Budget total demandé	139,02 millions d'euros

12. En outre, comme les États Parties qui ont opté pour le paiement forfaitaire et se sont acquittés de ces paiements pour les locaux permanents n'auront pas à s'acquitter des contributions correspondant au Grand programme VII-2 Projet de locaux permanents – Intérêts du prêt consenti par l'État hôte d'un montant de 1,62 million d'euros, et, comme c'était le cas l'année dernière, une contribution de l'État hôte au coût de location des locaux provisoires réduira le montant demandé des États Parties d'un maximum de 3 millions d'euros, le budget total demandé sera réduit aux fins des contributions comme suit :

Budget total demandé	139,02 millions d'euros
Moins Intérêts pour le projet de locaux permanents	<u>(1,62 million d'euros)</u>
Moins Contribution de l'État hôte pour locaux provisoires	<u>(3,00 millions d'euros)</u>
Budget ajusté pour contributions	134,40 millions d'euros

13. Après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2015 et les justifications apportées, le Comité a conclu qu'il était possible d'obtenir des économies supplémentaires pour un montant de 6,38 millions d'euros sur le budget demandé et que s'il devait être approuvé, le montant total du budget-programme ajusté pour 2015 serait alors de 132,64 millions d'euros, une augmentation de 10,98 millions d'euros (ou 9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2014.

14. Le Comité a ajouté un résumé général de ses recommandations à l'annexe V.

2. État des contributions

15. Le Comité a examiné l'état des contributions au 13 octobre 2014 (annexe II) et noté que 109 754 698 euros avaient été versés au budget ordinaire ainsi que le prévoit la résolution ICC-ASP/12/Res.1, section E. À cette même date, les contributions en arriéré au titre d'exercices antérieurs s'élevaient à 6 591 235 euros et celles pour 2014 à 8 951 152 euros, soit un total de 15 542 387 euros de contributions non acquittées.

16. Le Comité a noté qu'au 13 octobre 2014, 92,46 pour cent des contributions mises en recouvrement en 2014 avaient été acquittées et que 71 États avaient intégralement versé leurs contributions, et rappelé qu'à la même date en 2013, 91,84 pour cent des contributions avaient été acquittées et que 71 États avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions. En outre, le Comité a relevé avec préoccupation que les contributions non acquittées au titre de 2013, pour un montant total de 6 403 820 euros, étaient en forte hausse par rapport à celles des exercices antérieurs, qui totalisaient 187 415 euros. Le Comité a relevé avec une vive préoccupation que le montant total des contributions non acquittées, soit 15 694 236 euros au 13 octobre 2014, avait atteint un niveau deux fois plus important que le montant total du Fonds de roulement, qui est de 7,4 millions d'euros. **Le Comité a demandé instamment aux États Parties de verser leurs contributions dès qu'elles sont exigibles et de faire tout leur possible pour s'assurer que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière (« le Règlement »).**

3. États en situation d'arriérés

17. Le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome dispose : « Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

18. Le Comité a reconnu qu'au 13 octobre 2014, 12 États Parties étaient en retard dans leurs paiements d'un montant égal ou supérieur à la contribution dont ils étaient redevables pour les deux années complètes écoulées et qu'ils ne pouvaient donc pas participer au vote. Le Comité a noté que le 12 mai 2014, le Secrétariat avait informé les États Parties en situation d'arriéré du paiement minimum requis pour éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, ainsi que de la procédure de demande d'exonération de la règle d'inadmissibilité au vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de communiquer une fois de plus avec les États Parties en arriéré. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en arriéré règlent leurs comptes avec la Cour dans les plus brefs délais.**

4. Examen du projet de budget-programme pour 2015

a) Hypothèses et activités pour 2015

19. Le Comité a été informé que les activités judiciaires et de poursuites (y compris en matière d'enquête) de la Cour devraient être considérables en 2015. La Présidence a informé le Comité qu'au moins cinq affaires pourraient en être au stade du procès ou de la phase préparatoire. La Chambre d'appel devrait siéger en phase finale dans une affaire, alors que les activités judiciaires relatives à la procédure de réparations devraient se poursuivre aussi bien au stade de la phase du procès que de la phase d'appel. La Cour a prévu un budget pour des procès consécutifs mais il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à un calendrier d'audiences simultanées, avec de nouvelles incidences sur le budget qui ne sont actuellement pas prévues.

20. Le Comité a été informé que le Bureau du Procureur a prévu qu'il mènerait quatre enquêtes actives, deux enquêtes au titre de l'article 70 du Statut de Rome, qu'il préserverait les éléments de preuve dans neuf enquêtes en sommeil et qu'il participerait aux audiences des phases de première instance et d'appel. Le Comité a, par ailleurs, été informé que le Bureau du Procureur avait ouvert une deuxième enquête en République centrafricaine le 24 septembre 2014, portant à cinq le nombre d'enquêtes actives. En conséquence, la Cour a soumis une proposition de budget supplémentaire au projet de budget-programme pour 2015¹.

21. Le Comité a pris note que la Cour a demandé des ressources d'un montant total de 64 181 240 euros au titre de l'appui opérationnel et des opérations hors siège. Ces ressources ont été allouées aux huit situations et 21 affaires dans le projet de budget-programme pour 2015².

22. Le Comité a pris note que les différentes phases de la procédure exigent un niveau de ressources différent pour chaque affaire. Dans la mesure où les ressources requises sont directement liées aux procédures, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour les enquêtes en cours. Le Comité a pris note que l'on ne s'attendait pas à des activités judiciaires pour plusieurs affaires en 2015³. Cela se traduira par un besoin limité en ressources dans ces affaires.

23. Afin de rehausser à l'avenir la transparence dans les propositions budgétaires, le Comité a recommandé que les informations concernant les ressources requises par la Cour pour chaque situation et affaire active en cours soient transmises en plus des informations actuellement fournies sur les ressources requises pour l'ensemble des affaires⁴. En outre, le Comité a recommandé que ces informations soient fournies de manière séparée pour le Grand programme II.

b) Présentation et macroanalyse

24. Le Comité a noté avec satisfaction l'amélioration continue des éléments explicatifs du budget, et a accueilli favorablement ces améliorations. **Par le passé, le Comité avait**

¹ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, annexe XII.

² Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, tableau 1.

³ Par exemple, les trois affaires en République démocratique du Congo ; une affaire en Ouganda ; et deux affaires en Libye.

⁴ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, tableau 1.

bénéficié de l'apport d'indicateurs de la charge de travail pour chaque section ou unité du budget. Ceux-ci n'étant pas compris dans le budget de cette année, le Comité a demandé qu'ils soient inclus dans le budget de l'an prochain, de façon à permettre une comparaison utile de la charge de travail par rapport aux ressources demandées et de l'évolution de cette charge de travail dans le temps, et de permettre un examen du rapport entre la charge de travail de différents programmes, tels que le Greffe et le Bureau du Procureur.

25. Comme cela a été le cas au cours des exercices antérieurs, du fait que le processus budgétaire au sein de la Cour a commencé tôt, certaines hypothèses ont changé, ce qui a donné lieu à des changements des besoins en ressources par rapport à la présentation initiale du projet de budget-programme pour 2015. Ces changements concernaient principalement les activités de poursuite et les procédures en première instance, avec des incidences financières qui pourraient être importantes. La Cour avait fourni une liste des possibilités d'évolution judiciaire susceptibles d'avoir des incidences sur le budget à l'annexe IV du projet de budget-programme pour 2015⁵.

26. Le Comité a reçu ce que la Cour a intitulé « Projet de budget supplémentaire de la Cour pour 2015 », lié à la décision du Procureur d'ouvrir une seconde enquête en République centrafricaine. Le montant total demandé était de 3 629 800 euros.

27. Le Comité a toutefois estimé que le Règlement⁶ ne prévoyait pas la possibilité de présenter un projet de budget supplémentaire avant le début de l'exercice financier concerné. Le Comité a noté qu'en 2011, la Cour avait également soumis ce qu'elle avait appelé un budget supplémentaire avant l'Assemblée. **Le Comité a recommandé que la Cour examine s'il serait nécessaire de modifier le Règlement pour tenir compte de la situation dans laquelle de nouveaux besoins apparaissent après la présentation du projet de budget-programme, mais avant le début de l'exercice financier concerné. Dans pareil cas, une demande supplémentaire détaillée ainsi qu'un projet de budget-programme consolidé devraient être présentés au Comité et à l'Assemblée, et un rapport devrait lui être soumis à sa vingt-quatrième session.**

c) Taux de roulement du personnel temporaire de 12 mois qui est ininterrompu

28. Le Comité a noté que la Cour a proposé 172 postes de personnel temporaire à maintenir en 2015 pour 12 mois (« le personnel temporaire de 12 mois »). Le Comité a noté qu'il a reçu des informations de la Cour concernant le taux de roulement en 2013 du personnel temporaire de 12 mois. **Sur la base du taux de roulement de chaque Grand programme, le Comité a recommandé des réductions dans la dotation de fonds de 1,5 pour cent au Grand programme II et de 2,5 pour cent au Grand programme III par rapport aux ressources proposées en 2015 pour le personnel temporaire de 12 mois qui est ininterrompu.**

d) Grands programmes

i) Grand programme I : Branche judiciaire

29. Le projet de budget-programme du Grand programme I pour 2015, comprenant les ajustements reçus par le Comité au cours de sa réunion, s'est élevé à 12,71 millions d'euros⁷, ce qui représente une augmentation de 2,67 millions d'euros, soit 26,6 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2014 (de 10,05 millions d'euros en 2014 à 12,71 millions d'euros en 2015). Cette hausse significative s'explique principalement par une proposition d'augmentation du budget de la Branche judiciaire de 1,89 million d'euros⁸.

30. Le Comité a pris note qu'en 2014, la provision demandée au titre des émoluments des juges n'a concerné que 16 juges, alors qu'en 2015, la demande de ressources a concerné les 18 juges de la Cour employés à plein temps. En outre, en 2015, la Cour devra

⁵ Ibid., Annexe IV, page 158.

⁶ Règle 103.4 du Règlement financier « Publication du budget-programme adopté ».

⁷ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, tableau 8.

⁸ Ibid.

probablement verser les cotisations-vieillesse pour les 18 juges, alors qu'en 2014, elle ne l'avait fait que pour 12 juges, dans la mesure où aucune contribution n'a à être versée au-delà de neuf années de service⁹.

31. En outre, le renouvellement du contrat de pension de cinq ans avec l'assureur de la Cour (Allianz Nederland Levensverzekering N.V.) a automatiquement entraîné une augmentation des coûts du régime de retraite en raison d'un moindre taux de rendement sur les investissements dans les conditions actuelles du marché financier, alors que le montant des pensions des juges reste inchangé. Le montant prévu des primes au titre des pensions des juges à verser à Allianz en 2015 s'élève à 1 415 700 euros, ce qui représente une hausse de 1 004 700 euros par rapport au budget approuvé pour 2014 de 411 000 euros. Le Comité a pris note que l'accroissement des ressources nécessaires au titre des émoluments et des pensions des juges pour 2015 est nécessaire afin de respecter les obligations légales de la Cour. Le Comité a également noté que la date de l'élection d'un juge n'a pas encore été fixée, ce qui pourrait influencer la date exacte à laquelle certaines ressources seront nécessaires.

32. Le Comité a examiné la demande de crédits pour un poste temporaire supplémentaire de la classe P-3 pour la Présidence afin de gérer la charge de travail supplémentaire générée par l'initiative axée sur les « leçons à tirer ». **Le Comité a examiné attentivement la requête de la Cour en tenant compte des ressources humaines existantes de la Présidence (11 postes à temps plein et un poste de coordonnateur chargé de la planification stratégique, qui s'acquitte de fonctions à l'échelle de l'ensemble de la Cour) et a recommandé que les ressources pour six mois du poste temporaire de classe P-3 demandé soient approuvées afin d'accélérer le projet. En outre, le Comité a recommandé que la Présidence recherche d'autres synergies parmi les postes qui lui sont alloués, y compris s'agissant du poste de coordonnateur chargé de la planification stratégique, et attend avec intérêt le rapport sur les « leçons à tirer » qui sera présenté au Comité à sa vingt-quatrième session.**

33. Le Comité a noté qu'une demande de crédits a été faite dans le projet de budget-programme pour 2015 pour quatre postes temporaires supplémentaires de la classe P-2 sur douze mois au sein de la Section de première instance et deux postes temporaires de la classe P-2 pour douze mois au sein de la Section des appels. **Après un examen rigoureux des hypothèses relatives à l'actualité judiciaire en 2015, le Comité a recommandé que les ressources demandées pour financer deux postes P-2 sur douze mois au sein de la Section de première instance et un poste P-2 sur douze mois au sein de la Section des appels seulement soient approuvées. Le Comité a rappelé la recommandation émise lors de sa vingt-et-unième session de répondre à la charge de travail de la Branche judiciaire en redéployant dans la mesure du possible des ressources existantes au sein des Sections.**

ii) *Grand programme II : Bureau du Procureur*

a. *Plan stratégique du Bureau du Procureur 2013-2015*

34. Le Comité a noté que le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2013-2015 a fixé, comme l'un de ses objectifs, un résultat escompté d'au moins sept examens préliminaires publics, cinq enquêtes menées activement, huit enquêtes en sommeil, trois procès, quatre appels et un nombre confidentiel d'affaires au titre de l'article 70 du Statut, et prévoit une hausse de 7,47 millions d'euros pour le projet de budget-programme pour 2014, et de 5,51 millions d'euros pour le projet de budget-programme pour 2015.

35. Le budget approuvé du Grand programme II pour 2013 était de 28 265 700 euros, dont 27 101 600 euros, soit 95,9 pour cent, avaient été dépensés. Le budget approuvé du Grand programme II pour 2014 était de 33 220 000 euros. Les crédits initialement demandés au titre du Grand programme II pour 2015 étaient de 41 667 500 euros. En outre,

⁹Documents officiels ... troisième session... 2004 (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, Annexe.

le « budget supplémentaire »¹⁰ proposé pour ouvrir une seconde enquête en République centrafricaine comprend 2 730 700 euros pour le Grand programme II, le montant total s'élevant à 44 398 400 euros.

36. Le Comité a noté que les hypothèses fournies dans le projet de budget-programme pour 2015 avant la prise en compte du « budget supplémentaire » étaient de neuf enquêtes préliminaires, quatre enquêtes menées activement, neuf enquêtes en sommeil, cinq procès, un appel et deux enquêtes au titre de l'article 70 du Statut. Le nombre actualisé d'enquêtes menées activement, y compris le « budget supplémentaire », serait de cinq, dont deux enquêtes en République centrafricaine.

37. Comme indiqué au paragraphe 34 ci-dessus, la hausse totale du budget envisagée dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur entre 2013 et 2015 était de 12,98 millions d'euros. Cela signifierait que le budget du Bureau du Procureur pour 2015 devrait être de 40 081 600 euros, sur la base des dépenses effectives en 2013. La Cour elle-même a indiqué que les principaux inducteurs de coût sont les enquêtes menées activement et que les ressources nécessaires pour les examens préliminaires et les enquêtes en sommeil étaient relativement limitées. En outre, il est indiqué dans le projet de « budget supplémentaire » pour 2015 que la tenue de deux enquêtes actives dans le même pays donnerait lieu à des synergies et qu'il ne serait pas nécessaire de disposer de ressources pour financer l'équivalent de deux équipes d'enquête complètes. Le Comité a par conséquent été d'avis que le montant de 40 081 600 euros serait un élément de comparaison approprié, fondé sur le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour atteindre le résultat initialement escompté d'au moins sept examens préliminaires, cinq enquêtes menées activement, l'appui à sept procès ou procédures en appel et plusieurs enquêtes au titre de l'article 70. Le Comité a noté que cela correspond quasiment à l'activité prévue pour 2015, notamment celle contenue dans le projet de « budget supplémentaire ». À cet égard, le Comité a noté que le projet de budget-programme consolidé pour 2015 dépassait l'élément de comparaison de 4 316 800 euros (44 398 400 euros – 40 081 600 euros).

38. Le Bureau du Procureur avait fourni un modèle d'une enquête active incluant 25,5 ETP, les déplacements et le soutien, pour des ressources financières de 3,27 millions d'euros. Sur la base de sa macroanalyse, de la justification des ressources demandées pour le Plan stratégique 2013-2015 du Bureau du Procureur et de l'évolution de certaines enquêtes actives, le Comité a conclu que le Bureau du Procureur était en mesure d'absorber une certaine augmentation de coûts et a recommandé une réduction de son budget de 2,78 millions d'euros. En outre, le Comité a recommandé les compressions supplémentaires de 1,55 million d'euros sur les dépenses en personnel temporaire du Bureau du Procureur qui sont décrites plus en détail aux paragraphes 39 à 42 ci-après.

b. Personnel temporaire

39. Le Comité a étudié toutes les demandes de personnel temporaire présentées dans le projet de budget-programme pour 2015 à la lumière des hypothèses concernant les procédures judiciaires et du nombre de postes de personnel temporaire existants au 30 septembre 2014.

40. Sur la base d'information fournie au Comité sur les postes temporaires non approuvés, le Comité a remarqué que certaines demandes de personnel temporaire pour 2015 avaient déjà été financées à même l'enveloppe budgétaire pour 2014.

41. Concernant les nouvelles demandes de personnel temporaire pour 2015 relativement à des fonctions de ressources humaines, le Comité a estimé que le Bureau du Procureur disposait déjà de ressources suffisantes et que des efficiences pouvaient être réalisées grâce à des synergies avec le Greffe. Le Comité a également conclu, sur la base des hypothèses judiciaires qui lui ont été fournies, que des économies supplémentaires pouvaient être dégagées relativement aux demandes de personnel temporaire pour les audiences et appels.

¹⁰ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, annexe XII.

42. **Aussi, le Comité a estimé qu'il était possible d'apporter des ajustements aux ressources de personnel temporaire dans le projet de budget-programme pour 2015 et, considérant que, dans le cas du Bureau du Procureur, l'approche de microgestion n'est pas souhaitable, il a recommandé une réduction de budget de l'ordre de 1,55 million d'euros.**

43. Le Comité a noté que, bien que cela signifierait une réduction de 4,33 millions d'euros par rapport au montant demandé par le Bureau du Procureur dans les budgets initial et « supplémentaire » proposés, l'Assemblée aurait approuvé des montants proches de ceux prévus dans le Plan Stratégique du Bureau du Procureur pour 2013-2015 si les recommandations du Comité étaient adoptées.

44. **Le Comité a également recommandé que les États Parties examinent la question de savoir si un objectif ou une enveloppe financière doivent être fixés à chaque session de l'Assemblée pour définir les limites prévues du budget de l'année suivant l'an d'après. Le Comité a estimé que cette approche améliorerait la planification budgétaire et la transparence, et permettrait à la Cour de fixer des priorités plus claires.**

45. Le Comité a également relevé que le ratio des crédits demandés par le Bureau du Procureur pour répondre aux besoins d'une nouvelle situation par rapport aux crédits demandés par le Greffe dans le projet de « budget supplémentaire » pour 2015 était d'environ 3 pour 1 (Bureau du Procureur : Greffe).

46. **Comme conséquence de l'absorption de coûts de 2,78 millions d'euros par les diverses divisions du Bureau du Procureur et la Section des services, le Comité a également recommandé une réduction du budget du Grand programme III, selon le ratio 3 : 1, pour un montant de 0,93 million d'euros.**

c. Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018

47. Le Comité a rappelé la résolution ICC-ASP/12/Res.1 de l'Assemblée, notamment le paragraphe 2 de la partie H¹¹, dans laquelle l'Assemblée avait accueilli favorablement le nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur, a noté ses incidences probables sur les demandes de crédits jusqu'en 2017, a invité le Bureau du Procureur à poursuivre l'examen de sa structure, en consultation avec d'autres organes, afin d'œuvrer de la manière la plus efficace possible et d'adopter les meilleures pratiques, et a prié le Procureur de faire rapport à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, par l'entremise du Comité, notamment en ce qui concerne les mesures visant à accroître la qualité et l'efficacité, en particulier dans les domaines du recrutement, de la capacité d'absorption et de la gestion du changement.

48. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2013-2015 a prévu une augmentation des besoins budgétaires du Bureau du Procureur de l'ordre de 12,98 millions d'euros en 2014 et 2015, et par la suite d'autres organes de la Cour. Il a été noté que d'importants inducteurs de coûts pluriannuels découleront probablement du Plan stratégique du Bureau du Procureur et feront l'objet l'année prochaine d'une mise à jour pour couvrir la période 2016-2018. Le Comité a également noté la suggestion du Bureau du Procureur de prolonger la période de mise en place progressive au-delà de la date initialement prévue¹². Le Comité a également noté avec intérêt que le Bureau du Procureur prévoyait que le Plan stratégique pour 2016-2018 envisagerait une stratégie de sortie pour chaque situation¹³.

49. Le Comité a pris note des incidences importantes que le Plan stratégique du Bureau du Procureur peut avoir sur la planification budgétaire. Bien que le Plan stratégique du

¹¹ Documents officiels ... douzième session... 2013 (ICC-ASP/12/20) vol. I, partie III, ICC-ASP/13/Res.1.

¹² Rapport sur les incidences financières potentielles de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, (ICC-ASP/13/25), paragraphe 24, qui se lit comme suit [soulignement ajouté] : « En ce qui concerne les phases ultérieures de la croissance du Bureau du Procureur, les changements dépendront de la rapidité avec laquelle les demandes d'intervention de la Cour peuvent être satisfaites. La phase initiale peut être modifiée et la phase « optimale » finale peut être réalisée à un stade ultérieur que la date initialement prévue (à savoir fin 2017) ».

¹³ Ibid., paragraphe 27.

Bureau du Procureur pour 2013-2015 ne fournisse pas le type d'informations qu'exigeraient les États Parties pour décider du niveau de ressources effectivement requises d'une année sur l'autre, il définit les grands principes directeurs qui pourraient avoir une incidence financière, notamment des répercussions pour les autres organes de la Cour, particulièrement le Greffe.

50. En outre, il a été relevé que la présentation du prochain Plan stratégique du Bureau du Procureur tomberait juste avant l'achèvement des locaux permanents de la Cour, et serait l'occasion pour les États Parties de définir la charge de travail de la Cour. Bien que les probabilités de l'implication de la Cour dans un certain nombre de situations ne cessaient de croître, les capacités de la Cour, limitées, devraient être définies selon plusieurs critères, notamment l'espace disponible dans les locaux permanents, le nombre de juges et le rythme de la procédure, le périmètre des opérations de la Cour et, plus important encore, les ressources que les États Parties sont disposés à mettre à disposition à cet effet.

51. Le Comité a donc recommandé d'évaluer correctement le coût du Plan stratégique du Bureau du Procureur qui est proposé pour la période 2016-2018, sur la base des connaissances et de l'expérience les plus pertinentes disponibles à la Cour (par exemple, résultats de l'exercice de comptabilité par activité, indicateurs de la charge de travail).

52. Étant donné l'importance potentielle du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour l'ensemble des opérations de la Cour, le Comité a demandé aux autres organes de la Cour qui sont touchés par ce Plan de fournir au Comité, d'ici le 30 juin 2015, une analyse des incidences du prochain Plan sur leurs opérations.

d. Qualité et efficacité

53. Dans la résolution H, l'Assemblée des États Parties avait demandé que le Procureur fasse rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie « notamment en ce qui concerne les mesures visant à accroître la qualité et l'efficacité »¹⁴. Le Comité a été informé que le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2013-2015 avait pour double objectif de développer la qualité des éléments de preuve et d'être en mesure d'affronter le plus tôt possible au cours de la procédure la phase du procès. Le Procureur a expliqué que la qualité de son travail (et les principaux inducteurs de coûts) est fonction de trois principaux éléments : la taille et la composition des équipes chargées des poursuites et des équipes d'enquêteurs, les compétences du personnel (d'où le programme de certification du personnel proposé), et une plus grande variété de formes et de sources d'éléments de preuve, en plus de la coopération des États.

54. Le Comité s'est félicité des informations fournies par le Procureur, mais a estimé ne pas être en mesure de s'exprimer sur la qualité de son travail. Le Comité recommande à l'Assemblée d'étudier le meilleur moyen d'évaluer les mesures prises par le Bureau du Procureur afin d'améliorer la qualité de son travail.

iii) Grand programme III : Greffe

55. Le Comité a noté que l'augmentation prévue des activités au titre du Grand programme II en 2015 aurait une incidence directe sur le projet de budget du Grand programme III. Le Comité a remarqué une importante augmentation de la demande de ressources pour l'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins (828 500 euros), conséquence de l'augmentation du nombre de témoins protégés, ainsi que du nombre de demandes de protection et de réinstallation de témoins de la part du Bureau du Procureur. De même, le Comité a remarqué une majoration de 106 pour cent, ou 468 400 euros, de la demande de la Section des opérations hors siège en prévision des besoins de soutien opérationnel dans tous les pays de situation et sur le terrain. Le troisième facteur à l'origine de ces augmentations était les frais de location de la Section de la détention. L'augmentation demandée, de l'ordre de 436 900 euros, se doit essentiellement à la location de douze cellules auparavant partagées avec l'unité de détention du TPIY de l'ONU.

¹⁴ Documents officiels ... douzième session... 2013 (ICC-ASP/12/20) vol. I, partie III, ICC-ASP/13/Res.1.

56. Le Comité a noté que le Greffier avait initialement présenté un projet de budget à croissance nulle, avant de soumettre la proposition de budget supplémentaire. Ceci dit, le Comité a noté la diminution de 1 545 200 euros de la demande de la Section d'appui aux conseils aux fins de l'aide judiciaire, grâce à la mise en œuvre du nouveau système d'aide judiciaire pour la défense et les victimes. Le Comité a également pris note de l'exclusion, du budget d'aide judiciaire pour 2015, du montant de 573 800 euros pour l'aide judiciaire de M. Bemba. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Greffier, mais conclut que, compte tenu des diminutions ci-dessus, le budget maintient sa tendance à la hausse, et que le Greffe a en fait augmenté sa proposition de budget initiale pour 2015.

57. Eu égard au montant de 573 800 euros pour l'aide judiciaire de M. Bemba, le Comité a recommandé que le projet de budget-programme pour 2015 soit majoré de ce montant, à la lumière de sa recommandation de verser les fonds recouvrés aux États Parties sous forme d'excédent¹⁵. Voir les paragraphes 142 à 143 ci-après.

iv) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

58. Dans son étude du Grand programme IV, le Comité a considéré la charge de travail prévue du Secrétariat de l'Assemblée, les exigences des États Parties et les ressources nécessaires pour la quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que les synergies potentielles et économies supplémentaires en découlant.

59. Concernant la quatorzième session de l'Assemblée, le Comité a réitéré les avantages financiers de la tenue de l'Assemblée au siège des Nations Unies à New York deux années sur trois, comme il l'avait déjà signalé au moins une fois dans son rapport précédent (ICC-ASP/11/15)¹⁶. En effet, les économies potentielles de la tenue de l'Assemblée à New York en 2015 pourraient dépasser les 500 000 euros.

60. Le Comité a étudié les demandes pour la création de deux postes permanents au niveau P-4 et d'un poste temporaire au niveau P-2 au cas par cas et a conclu qu'aucune nouvelle demande ne devait être approuvée.

61. Le Comité a estimé que la demande d'un réviseur de niveau P-4 pouvait être accommodée à l'interne par le Greffe et qu'une entente formelle pouvait être conclue avec celui-ci afin d'assurer la livraison opportune des documents.

62. Concernant les demandes d'un juriste P-4 et d'un fonctionnaire adjoint d'administration et des finances P-2 pour, entre autres, appuyer le Groupe de travail de La Haye, le Comité a estimé qu'une fusion de ces deux demandes produirait une optimisation des ressources. Le Comité a donc recommandé l'embauche d'un fonctionnaire juriste et d'un fonctionnaire d'administration et des finances de niveau P-3 pendant sept et cinq mois respectivement, pour l'équivalent d'un employé temporaire pour 12 mois. Ce poste relèverait du Secrétariat et du Comité pour toute question budgétaire, financière ou administrative importante et assisterait le facilitateur sur le projet de budget-programme. Les ressources supplémentaires pour ce poste ne seraient pas financées en 2015, le Secrétariat devant réaffecter ses ressources pour financer le poste dans le cadre du budget approuvé pour 2015.

63. Le Comité s'est dit satisfait de l'explication concernant les ressources affectées à des postes de personnel temporaire préalablement approuvés mais non pourvus. Ceci dit, le Comité a demandé une plus grande discipline budgétaire et stipulé que les transferts entre les lignes budgétaires devaient être l'exception et non la règle.

64. Le Comité a noté que l'Assemblée élira son nouveau Président lors de sa treizième session. La proposition de budget-programme pour 2015 ayant été rédigée d'après les hypothèses disponibles avant les élections, elle ne comprend pas les éventuels changements qui pourraient intervenir en raison des exigences du nouveau Président. **À cet égard, le Comité a reconnu qu'il sera nécessaire de maintenir une certaine souplesse dans l'exécution du budget approuvé pour 2015 pour subvenir aux besoins du nouveau Président, qui pourraient être différents, notamment en ce qui concerne le lieu**

¹⁵ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, paragraphe 271.

¹⁶ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, Annexe V.

d'affectation de l'Assistant spécial auprès du Président et les éventuelles dépenses de voyage. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'autoriser le Secrétariat à subvenir à ces besoins dans les limites des ressources approuvées pour le budget.

v) *Grand programme V : Locaux provisoires*

65. Le Comité a pris note de l'augmentation de 99 300 euros (1,7 pour cent) proposée, imputable aux indices du coût de la vie appliqués aux frais de location et d'entretien des installations aux Pays-Bas. Le Comité a été informé que le Greffier avait informé officiellement le propriétaire que le bail des locaux provisoires prendrait fin le 31 décembre 2015. Le Comité s'est félicité de cette nouvelle, car il atténue le risque que le bail des locaux provisoires soit renouvelé au-delà de la date à laquelle la Cour a prévu d'emménager dans les locaux permanents.

vi) *Grand programme VI : Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes*

66. Le Comité a pris note du Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017¹⁷, tel qu'adopté par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, et, à cet égard, a pris note du budget demandé pour aider les victimes et administrer les réparations.

67. Le Comité a été informé que l'on s'attendait à ce que les décisions rendues dans les affaires Lubanga et Katanga confient des missions importantes au Fonds au profit des victimes dans l'élaboration et l'exécution des ordonnances de réparation, notamment dans le cadre des programmes et des activités hors siège.

68. Le Comité a, par conséquent, examiné la demande de crédits pour un nouveau poste de fonctionnaire chargé des programmes (P-3) basé au bureau extérieur de Bunia afin d'anticiper et de prévoir une structure minimum pour pouvoir réagir rapidement aux ordonnances de réparation rendues par la Cour concernant l'est de la République démocratique du Congo, et pour superviser les activités relevant du mandat d'assistance et en contrôler la qualité. En même temps, le Comité a rappelé qu'aucune ordonnance accordant réparation n'avait encore été rendue. Le Comité a également rappelé le principe selon lequel aucun nouveau poste ne serait créé tant que l'examen de la structure de la Cour n'aura pas été mené à bien. **Le Comité a par conséquent recommandé que le poste de fonctionnaire chargé des programmes (P-3) soit approuvé au titre du personnel temporaire. Au vu des procédures de recrutement, le Comité a recommandé que ce poste soit financé pour une durée de neuf mois.**

69. Le Comité a pris note de la demande de crédits pour la création d'un poste de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3). Le Comité a noté que la collecte de fonds n'est pas une des activités essentielles de la Cour, mais a aussi noté que l'objectif de ce poste était de stimuler les dons privés au Fonds. Le Comité a reconnu le travail effectué par le Fonds au profit des victimes mais aussi la nécessité de trouver une façon d'intégrer à l'avenir la notion d'autofinancement. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée envisage les options qui permettraient d'assurer la viabilité des activités futures du Fonds, notamment de collecte de fonds, afin d'éviter d'avoir à utiliser les contributions mises en recouvrement des États Parties. Entre-temps, le Comité a recommandé d'approuver ce poste au titre d'employé temporaire pour une durée de neuf mois et d'évaluer ce poste à la lumière des résultats atteints en matière de sensibilisation et de la capacité d'attirer de nouvelles ressources. Le Comité a également recommandé que le Fonds examine la possibilité de trouver des contributions de donateurs pour ce poste dans le cadre du programme des administrateurs auxiliaires.**

70. **En ce qui concerne le nouveau poste de commis à la saisie des données (agent des services généraux, autre classe), le Comité a estimé que le budget alloué aux consultants pour développer un système d'information de gestion des programmes**

¹⁷ *TFV Strategic Plan 2014-2017*, approuvé par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, La Haye, août 2014.

pour le Fonds au profit des victimes pouvait financer ce poste. Le Comité a par conséquent recommandé de ne pas approuver cette demande de crédits.

71. Le Comité a également examiné la demande de crédits pour trois assistants chargés des programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) à Kampala, Nairobi et Abidjan, et recommandé que ces postes soient approuvés pour six mois.

vii) *Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant*

72. Puisque le chef du mécanisme de contrôle indépendant (P-5) et l'agent des services généraux (autre classe) ne seront désignés qu'à la fin de 2014 ou au début de 2015, et qu'alors seulement pourra-t-on embaucher un spécialiste principal en évaluations (P-4) et un enquêteur adjoint (P-2), le Comité a recommandé l'approbation des deux postes en ne finançant le poste de P-2 pendant six mois seulement et en n'allouant pas de crédits pour le poste de P-4 dans le budget 2015, puisqu'aucune activité d'évaluation n'avait été demandée au moment où le Comité menait son étude.

5. Placement des liquidités

a) Explications de la Cour

73. La Cour a présenté les résultats de son examen de sa politique en matière de placements¹⁸ : cet examen a fait suite à la recommandation du commissaire aux comptes de suspendre le préfinancement des engagements au titre des prestations dues au personnel jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement adéquat ait été créé et les fonds, placés dans le cadre d'une stratégie à moyen ou à long terme. La Cour a expliqué que si elle voulait être en mesure de procéder à des investissements à moyen et à long terme, il faudrait modifier l'article 9 du Règlement financier et l'instruction administrative relative au placement des fonds excédentaires. La Cour détenait 11,6 millions d'euros de fonds non nécessaires pour des besoins immédiats d'ici à la fin de l'année 2013, qui peuvent être investis selon une stratégie à moyen terme.

b) Observations du Comité

74. Le Comité a noté qu'en application du Règlement, le Greffier pouvait placer des liquidités uniquement pour des périodes inférieures à 12 mois. Il a convenu avec la Cour que le Greffier devrait avoir la possibilité de faire des placements sur de plus longues périodes. En fonction des conditions du marché, cela pourrait être une façon d'améliorer les rendements des placements, à condition qu'une durée de placement plus longue n'ait pas d'incidence sur le profil de risque. Le Comité a noté la proposition de la Cour de modifier le Règlement en conséquence. Les modifications qu'il convient d'apporter à l'instruction administrative doivent être encore peaufinées. **Le Comité a invité la Cour à présenter l'ensemble des modifications à apporter au Règlement pour examen à sa vingt-quatrième session.**

75. En ce qui concerne la future politique de placement, le Comité a pris acte du fait que la Cour serait davantage en mesure de déterminer son portefeuille de placement et sa stratégie dès lors que la politique de financement des engagements au titre des prestations dues au personnel aura été approuvée.

76. **D'ici là, le Comité a invité la Cour à commencer à définir les critères et les garanties pour choisir l'option de placement à long terme, notamment des clarifications supplémentaires quant aux incidences que cela pourrait avoir sur le Règlement et l'instruction administrative, et à les soumettre à sa vingt-quatrième session.**

¹⁸ CBF/23/4/Rev.1.

6. Comptabilité analytique

77. Le Comité a pris note des progrès accomplis en appliquant l'outil de détermination des coûts par activité, un modèle de comptabilité analytique pour les données financières pour 2013. La Cour a informé le Comité dans son rapport que des améliorations de l'outil étaient en cours. **Le Comité a par conséquent invité la Cour à lui présenter les résultats de l'application de cet outil sur les données financières pour 2013 à sa vingt-quatrième session et à lui fournir une estimation du coût de mise en place et d'utilisation d'un tel système. Le Comité a noté qu'aux fins de son analyse budgétaire, il aurait besoin de disposer d'estimations de coûts sur les phases de procédure et les affaires portées devant la Cour.**

7. Données relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2014

78. Le Comité a été saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2014¹⁹ et des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2014. Le Comité a noté que le taux d'exécution de milieu d'exercice était de 52 pour cent, soit 63,23 millions d'euros sur un budget approuvé pour 2014 de 121,66 millions d'euros, soit une augmentation de 4,9 pour cent par rapport au même taux d'exécution de l'année dernière, de 47,1 pour cent au 30 juin 2013. La Cour a prévu un taux d'exécution final de 98 pour cent, ou 119,24 millions d'euros, du budget approuvé pour 2014. Si cette prévision s'avère, la Cour sera en mesure d'absorber, dans le cadre du budget ordinaire, pour 2,42 millions d'euros de notifications au titre du Fonds en cas d'imprévis.

79. Concernant les prévisions de dépenses en fin d'exercice pour 2014 par poste de dépense, la Cour prévoit un taux d'exécution de 97,8 et 96,6 pour cent respectivement pour les coûts de personnel et coûts hors personnel. Le taux d'exécution pour les juges est supputé à 115 pour cent à cause de l'augmentation du coût du régime de pension sans remboursement de prime correspondante. Le Comité a noté que le taux d'exécution réel pour les postes permanents était de 46,8 pour cent au 30 juin 2014. À cette même date, le taux de vacance ponctuel était de 11,52 pour cent et 676 postes sur 764 étaient pourvus.

80. Par grand programme, les taux d'exécution du budget effectif au 30 juin 2014 et prévu pour la fin de l'exercice 2014 étaient les suivants, respectivement : Branche judiciaire, 45,2 pour cent et 100 pour cent.

81. Bureau du Procureur, 46,8 pour cent et 98,8 pour cent.

82. Greffe, 53 pour cent et 97,5 pour cent.

83. Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, 26,2 pour cent et 95,8 pour cent.

84. Secrétariat du Fonds au profit des victimes, 38,9 pour cent et 100 pour cent.

85. Bureau du Directeur de projet (locaux permanents), 42,2 pour cent et 100 pour cent.

86. Enfin, Mécanisme de contrôle indépendant, 33,5 pour cent à la fin de 2014, la majeure partie des coûts hors personnel n'étant pas engagés puisque le MCI ne deviendra pleinement opérationnel que l'année prochaine.

87. Les nouveaux programmes, soit le Grand programme V (locaux provisoires) et le Sous-programme VII-2 (locaux permanents – intérêts), devraient atteindre respectivement des taux d'exécution de 100 pour cent et 101 pour cent.

88. Quant à l'exécution des avis d'accès au Fonds en cas d'imprévis, à la fin juin 2014, le Comité avait reçu quatre avis d'accès, pour un total de 2 161 500 euros. Le Greffier a informé le Comité qu'il avait adopté une approche aux notifications d'accès consistant à reporter les notifications et à contrôler de près les niveaux réels de mise en œuvre.

89. Au 30 juin 2014, la Cour avait dépensé 12,5 pour cent des fonds sollicités, ou 0,27 million d'euros, contre un montant total des quatre notifications de 2,16 millions d'euros (comparativement à 7,21 millions d'euros au même moment l'année dernière). La

¹⁹ ICC-ASP/13/8.

Cour a indiqué que le taux d'exécution prévu à la fin de 2014 était de 97 pour cent, ou 2,1 millions d'euros (pour 86,6 pour cent, ou 6,24 millions d'euros l'année dernière).

90. Le Comité a réitéré sa recommandation que la Cour limite les demandes d'accès au Fonds en cas d'imprévus au strict minimum. Le Comité a prié la Cour de fournir²⁰ à l'Assemblée une prévision actualisée incluant les dépenses réelles au titre du budget ordinaire et des notifications du Fonds en cas d'imprévus engagées jusqu'en novembre 2014.

8. **Économies réalisées au sein du Greffe et du Bureau du Procureur**

91. L'Assemblée avait prié le Greffier de produire au cours de 2014, dans le cadre de son plan de réorganisation, des économies d'au moins trois pour cent sur le budget-programme approuvé pour le Greffe. Elle avait également prié le Greffier de lui faire rapport sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre, y compris les économies, efficacies et synergies réalisées.

92. Le rapport du Greffier sur les économies réalisées sur le budget-programme approuvé pour 2014 repérait pour 2,2 millions d'euros d'économies, ou 3,4 pour cent du budget-programme approuvé pour 2014 de 66,3 millions d'euros. Le Comité a noté que les plus importantes économies sont issues des budgets suivants : Dépenses de personnel (fonctionnaires et personnel temporaire, respectivement 488 700 euros et 214 800 euros, notamment grâce au report d'activités de recrutement) ; Conseils pour les victimes (456 600 euros, grâce à la mise en œuvre d'un système de paiements des équipes des victimes fondé sur les activités et à une intensification de l'utilisation des services du Bureau du conseil public pour les victimes plutôt que de conseils externes) ; Voyages (202 600 euros, par la hiérarchisation et le rajustement des projets de voyage) ; Frais généraux de fonctionnement (271 600 euros, grâce à diverses mesures, comme l'adoption de normes de réfection plus modestes pour les locaux provisoires) ; Services contractuels (287 200 euros, grâce à une ré-évaluation des services externes) ; et Formation (115 900 euros, en revoyant les plans de formation et en prorogeant certaines formations).

93. Le Comité a noté qu'alors que certaines mesures d'efficience ont permis de produire de réelles économies pouvant être soutenues sur plusieurs exercices, d'autres ne se devaient qu'au report de certaines activités, ce qui pourrait en fait grever les budgets futurs. De plus, le Comité a été informé que le rapport ne cernait que des économies initiales inféodées à l'évolution des circonstances en cours d'exercice. Par ailleurs, le Greffier a indiqué que d'autres efficacies et synergies pourraient être réalisées grâce au projet ReVision du Greffe, à l'abolition des doubles emplois et à la mise en commun des ressources entre tous les organes et toutes les unités de la Cour.

94. Le Comité a recommandé que le Greffier continue de rechercher des économies tout au long de 2014 voire après et qu'il fasse rapport au Comité, à sa vingt-quatrième session, sur le résultat de cet exercice au 31 décembre 2014, ainsi que sur toute nouvelle efficience ou synergie réalisée grâce au projet ReVision.

95. L'Assemblée s'est félicitée de l'objectif d'économie que s'est donné le Procureur, soit deux pour cent des fonds attribués aux ressources d'enquête en 2014, et a prié le Procureur d'actualiser l'Assemblée sur la mise en œuvre de la Stratégie par l'entremise du Comité à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, en s'attardant sur les mesures prises pour rehausser la qualité et l'efficience, notamment par rapport au recrutement, à la capacité d'absorption et à la gestion du changement. **Comme le Comité n'a pas appris si ces mesures pour économiser deux pour cent sur les crédits alloués aux ressources destinées aux enquêtes avaient été adoptées, ni quand, il a recommandé que le Procureur fasse rapport sur l'application de ces mesures à sa vingt-quatrième session.**

²⁰ Par l'entremise du Comité, conformément aux articles 6.7 et 6.8 du Règlement financier et règles de gestion financière.

9. Fonds en cas d'imprévus

96. Au 1^{er} janvier 2014, le solde d'ouverture du Fonds en cas d'imprévus était de 7,46 millions d'euros.

97. À la fin du mois de septembre 2014, la Cour avait présenté six demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus visant à couvrir des dépenses dans plusieurs situations, comme indiqué à l'annexe IV, pour un montant total révisé de 3 815 100 euros.

98. Un examen global des demandes de prélèvement présentées en 2014 a montré que, sur les 3 815 100 euros sollicités, 1 789 700 euros, soit 46,9 pour cent, avaient été dépensés au 13 octobre 2014.

99. Le Comité a noté avec satisfaction que la Cour avait fourni, à chacune de ses sessions, un tableau ventilant les demandes de fonds par catégorie de dépense, et qu'elle continuait à lui soumettre des rapports dans les 60 jours calendaires suivant la date à laquelle la demande de prélèvement a été présentée²¹.

100. Le Comité a rappelé une fois de plus que le recours au Fonds en cas d'imprévus ne devait être envisagé que lorsque l'événement à l'origine de la demande de prélèvement était imprévisible ou que le montant demandé ne pouvait pas être estimé de façon précise au moment de l'adoption du budget. De tels événements peuvent être l'ouverture d'une nouvelle situation ou un fait nouveau imprévisible dans une affaire en cours. **Le Comité a demandé instamment à la Cour de continuer à respecter une discipline budgétaire très stricte lorsqu'elle présente des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. En outre, le Comité a encouragé la Cour à continuer à faire tout son possible pour absorber les dépenses imprévues dans le budget ordinaire.**

10. Synergies

101. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau du procureur, le Greffe, Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et le Secrétariat de l'Assemblée se souciaient de la question de synergies²². Au lieu de continuer à travailler chacun en vase clos alors qu'ils assument beaucoup de fonctions semblables, le Comité a vivement recommandé aux organes de se concerter, suivant les progrès dans le projet *ReVision* et la mise en application du Plan stratégique du Bureau du procureur, tout en respectant l'indépendance et la confidentialité nécessaires pour permettre au Bureau du Procureur d'accomplir sa mission, afin de profiter des synergies possibles au niveau :

- a) des services linguistiques ;
- b) des ressources humaines ;
- c) des opérations hors siège ;
- d) de la Direction des services administratifs communs et Direction du service de la Cour ;
- e) des victimes à la Cour ;
- f) de l'information et de la documentation.

102. **Le Comité a demandé à être informé, à sa vingt-quatrième session, des résultats desdites synergies dans le rapport demandé au paragraphe 52 ci-dessus.**

B. Questions administratives

1. Structure organisationnelle du Greffe

103. Le Comité a examiné le rapport relatif à l'examen de la structure organisationnelle du Greffe et noté que ce projet, qui devrait se terminer fin juillet 2015, se divise en quatre

²¹ *Documents officiels, ... onzième session ... 2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 29.

²² *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie A, paragraphe 140 b).

phases principales : Fondements et structure organisationnelle du Greffe, Mesures de changement immédiat, Passage en vue des résultats par fonction et Clôture du projet.

104. Le Comité a été informé de la nouvelle structure et de la création d'une Équipe de direction du Greffe, composée du Greffier, de trois directeurs de Division et de la Section des avis juridiques du Greffe, de façon à centraliser la fonction juridique du Greffe qui est actuellement fragmentée. En outre, le projet *ReVision* envisage d'intégrer toutes les fonctions liées aux victimes dans un nouveau Bureau pour les victimes et toutes les fonctions d'appui à la Défense dans un nouveau Bureau pour la Défense. En outre, il est proposé de revoir la conception des bureaux extérieurs de façon à accroître leur impact et à leur permettre d'assumer plus de responsabilités en ce qui concerne les activités de fond.

105. Le Comité a pris note que la structure envisagée pouvait être mise en œuvre facilement, mais que la création d'un Bureau pour les victimes et d'un Bureau pour la Défense était conditionnelle à une modification du Règlement de la Cour, ce qui nécessiterait l'approbation des juges d'ici à la fin de 2014. L'ensemble des incidences du projet *ReVision* sur le nombre de postes et l'enveloppe budgétaire afférente ne serait par conséquent connu qu'à la fin de la phase actuelle du projet, en mars 2015. **Le Comité a recommandé que l'ensemble des incidences du projet *ReVision* soit compris dans le rapport demandé au paragraphe 52 ci-dessus à sa vingt-quatrième session, et que la nouvelle demande d'un poste de personnel temporaire pour la section des ressources humaines ne soit pas approuvée avant la conclusion du projet.**

2. Politique en matière de comptabilisation des engagements au titre des prestations dues aux employés

a) Contexte

106. Lors de ses deux récentes réunions, le Comité a engagé une première réflexion sur la méthode utilisée par la Cour pour calculer les provisions au titre des prestations dues aux employés, telles que les congés annuels, les primes de rapatriement, l'indemnité de réinstallation et l'assurance maladie après la cessation de service pour les retraités. Cette réflexion avait été suscitée par le commissaire aux comptes, qui, dans son rapport sur les états financiers pour 2012, avait recommandé qu'il soit mis fin au financement des engagements liés aux prestations au personnel, et ce jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement approprié ait été mis en place et que des fonds aient été investis conformément à une stratégie de moyen à long terme. En outre, le commissaire aux comptes avait recommandé que les montants accumulés (10,9 millions d'euros à l'époque dudit rapport) soient réexaminés par l'Assemblée, car aucune disposition n'exige que de pareilles prestations soient entièrement financées.

107. Ces recommandations ont amené le Comité à proposer que les provisions figurant dans le budget approuvé pour 2014, d'un montant de 0,8 million d'euros, ne soient pas accordées, en attendant que soit élaborée une politique pour les provisions futures. La Cour a ensuite préconisé que les prestations à long terme aux employés soient, en règle générale, financées intégralement, mais que celles à court terme (congés annuels par exemple) ne le soient qu'à hauteur de 50 pour cent. Le Comité a toutefois demandé à la Cour de lui fournir des précisions quant au mode de calcul des provisions, et notamment des hypothèses quant aux prélèvements annuels sur les engagements liés aux prestations au personnel escomptés au cours des prochaines années.

b) Méthode de calcul des engagements liés aux prestations dues au personnel

108. Le Comité a été saisi du rapport demandé sur la méthodologie²³. Ce rapport explique la façon dont sont classés comme à court ou à long terme les engagements liés aux prestations au personnel. De plus, il précise que si le calcul des prestations à court terme est simple, celui des prestations à long terme est en revanche complexe et effectué par des actuaire agréés. En outre, il illustre bien la différence entre les décaissements et les

²³ CBF/23/4/Rev.1.

dépenses et engagements comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, et donne un aperçu des décaissements futurs escomptés.

c) Observations du Comité

109. De l'avis du Comité, la nécessité, et l'importance, d'un préfinancement des engagements liés aux prestations dues au personnel – que ce financement soit intégral ou partiel – exige une analyse plus approfondie.

110. Pour replacer les questions dans leur contexte, le Comité souhaiterait rappeler que :

- a) La transparence des engagements liés aux prestations dues au personnel sera désormais assurée par la communication, dans les états financiers, d'informations conformes aux normes IPSAS. Si l'adoption de ces normes oblige à rendre compte des engagements liés aux prestations, il n'existe aucune obligation, au regard desdites normes (ou autres), de *financer* ces engagements. L'étendue de tout préfinancement des engagements liés aux prestations dues au personnel est une décision de principe qui incombe à l'Assemblée ;
- b) Il convient de rappeler également qu'une part importante du budget de la Cour a toujours été destinée à permettre à cette dernière de s'acquitter de ses obligations à long terme (engagements liés aux prestations des juges pour leur mandat de neuf ans, par exemple)²⁴ et que la budgétisation annuelle des engagements à long terme, au fur et à mesure qu'ils viennent à échéance, a bien fonctionné jusqu'ici ; et
- c) La situation financière de la Cour par rapport aux engagements liés aux prestations dues au personnel demeure soutenable. La dernière évaluation actuarielle, effectuée par Deloitte à la fin de décembre 2013, démontre que l'essentiel de ces engagements est couvert à cent pour cent. Ainsi, les primes de rapatriement et de réinstallation, les frais d'abandon, les voyages à l'occasion de cessation de service et d'autres avantages à long terme, pour un total de 11,6 millions d'euros, sont pleinement couverts par des liquidités du même montant. Par contre, cette somme n'inclut pas la subvention au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (*After-Service Health Insurance*, « *ASHI* »), évaluée par Deloitte à 6,7 millions d'euros. Toutefois, la Cour, institution jeune, n'accumule ces engagements que graduellement, de sorte que leur incidence sur le budget sera limitée pour les prochaines années. Grâce à son taux de couverture actuel, la Cour est en bonne posture comparativement à d'autres organisations des Nations Unies²⁵.

111. Cela dit, le Comité a partagé l'avis de la Cour selon lequel les engagements non provisionnés ne devraient pas entraîner une charge financière que la Cour aurait du mal à soutenir à l'avenir, ce qui engendrerait une pression excessive sur ses activités de base. Le rapport entre les montant et profil des échéances des engagements liés aux prestations dues au personnel et le budget ne doit pas devenir insupportable. **Afin de mieux évaluer les risques à long terme et la conduite à suivre, le Comité a invité la Cour à produire des scénarios à long terme présentant la taille du budget en fonction d'hypothèses différentes, assortis des montant et profil des échéances correspondants ventilés par catégorie d'engagements. Les engagements liés aux émoluments des juges devraient être inclus dans ces projections. Le Comité a demandé un rapport pour sa vingt-quatrième session.**

112. Compte tenu de la discussion en cours sur la politique à mener, le Comité s'est félicité du fait que la Cour, dans son projet de budget-programme pour 2015, n'ait pas proposé de majorer les provisions déjà établies au titre des prestations dues aux employés. Cela a dégrevé le budget de 1,2 million d'euros.

²⁴ Les engagements liés aux émoluments des juges (21,6 millions d'euros) sont pleinement couverts par la police d'assurance contractée auprès d'Allianz.

²⁵ Pour obtenir davantage de détails sur les engagements liés aux prestations dues au personnel d'organisations des Nations Unies, voir l'Annexe I du Rapport de la Cour sur des questions de politique (CBF/22/9).

d) Réserves au titre des coûts afférents aux juges

113. Le Comité a noté que le projet de budget pour 2015 incluait, au titre des émoluments des juges, les engagements liés aux congés annuels et à la réinstallation des juges, pour un montant de 406 000 euros. Ce montant représente une liquidité de 100 pour cent afin de couvrir les coûts afférents aux juges.

114. **Comme les émoluments des juges sont soumis à un règlement spécial approuvé par l'Assemblée à sa troisième session²⁶, le Comité a recommandé que les ressources demandées à cet effet, de l'ordre de 406 000 euros, soient approuvées à hauteur de 50 pour cent en attendant l'approbation, par l'Assemblée, d'une politique globale sur les réserves, incluant les coûts afférents aux juges.**

3. Mise en œuvre des normes IPSAS

115. À sa septième session, l'Assemblée a décidé que la Cour travaillerait vers la mise en œuvre des normes IPSAS pendant la période allant de 2011 à 2015²⁷.

116. Le montant total approuvé pour ce projet pluriannuel était de 1 917 550 euros. L'enveloppe totale a été répartie sur une base annuelle sur toute la durée du projet, en fonction des activités prévues chaque année. Le total des dépenses prévues pour la période allant de 2011 à 2014 était estimé à 1 736 500 euros, avec l'achèvement des travaux prévu en juin 2015.

117. Le Comité s'est félicité de l'avancement du projet IPSAS dans les budgets et délais impartis. Le commissaire aux comptes a rassuré le Comité que la Cour serait prête pour la clôture de l'exercice et la préparation des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'exercice 2014. Le Comité a noté que l'évaluation finale du commissaire aux comptes aurait lieu pendant la mission d'audit externe intérimaire en 2015.

118. Dans son projet de budget-programme pour 2015, la Cour a demandé 173 600 euros pour des activités devant être exécutées en 2015. Ainsi, l'on dégagera une petite économie de 7 400 euros sur le budget de 1 917 550 euros approuvé à l'origine.

119. Le Comité a été informé que ni la Cour ni le commissaire aux comptes n'avaient cerné de nouveaux amendements à apporter au Règlement financier et règles de gestion financière en lien à l'adoption des normes IPSAS.

120. **Le Comité a demandé d'être actualisé, à sa vingt-quatrième session, sur la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que sur l'état de préparation du transfert des activités à la Section du budget et des finances en septembre 2015.**

4. Personnel temporaire

121. **Le Comité a recommandé que la Cour améliore la transparence et la rigueur de ses politiques sur l'emploi de personnel temporaire et fasse rapport à cet égard dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines à sa vingt-quatrième session.** Le Comité a noté que le commissaire aux comptes avait recommandé la création de deux lignes budgétaires distinctes, à savoir Personnel temporaire à long terme et Personnel temporaire à court terme, selon les périodes de besoins les plus importants. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes concernant les politiques de la Cour sur l'emploi de personnel temporaire. Le Comité a dit attendre avec intérêt les propositions que la Cour lui présentera à sa vingt-quatrième session, y compris l'utilisation de contrats de personnel temporaire pluriannuels.

122. Le Comité a pris note de l'intention de la Cour de convertir certains postes temporaires en postes permanents, en plus de la conversion du personnel de sécurité que le Comité avait recommandé de convertir à titre exceptionnel par rapport à sa recommandation précédente²⁸ visant à suspendre la création de postes en attendant la

²⁶ Documents officiels ... troisième session ... 2004 (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, Annexe.

²⁷ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie I, paragraphe 34.

²⁸ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. I, partie B 1, paragraphe 58.

soumission du « squelette » de la Cour. À cet égard, le Comité ne partageait pas l'avis de la Cour, selon laquelle les critères de conversion de postes pourraient être employés pour justifier les demandes de conversions dans les budgets futurs. C'est particulièrement vrai pour le critère « Le titulaire du poste doit occuper ses fonctions depuis au moins trois ans et son rendement doit avoir été jugé satisfaisant », pour deux raisons. Premièrement, trois ans n'est pas un délai suffisant pour justifier un besoin « permanent » à la Cour, compte tenu de la durée des procédures judiciaires. Deuxièmement, les évaluations du rendement des titulaires de poste ne peuvent justifier le besoin des fonctions en question sur une base permanente.

123. Le Comité s'est inquiété de la pratique de la Cour de recourir systématiquement à des « postes temporaires non approuvés ». Bien qu'il reconnaisse l'intérêt de se ménager une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre du budget approuvé, le Comité craint qu'un abus de « postes temporaires non approuvés » ne sape la discipline budgétaire et la bonne surveillance de gestion de l'Assemblée, ultime responsable de l'approbation du projet de budget.

5. Âge de départ à la retraite

124. Le Comité a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas pris de décision sur l'âge de départ à la retraite obligatoire du personnel ayant intégré cette organisation avant le 1^{er} janvier 2014, et que d'autres organisations internationales membres du système commun des Nations Unies avaient adopté diverses approches. **Le Comité a recommandé que la Cour continue d'appliquer sa solution temporaire en attendant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, tel qu'il le recommandait à sa vingt-et-unième session. Cette solution temporaire consisterait à accorder des prolongements, jusqu'à la fin de 2015, aux employés atteignant l'âge de 62 ans en 2014 ou qui l'atteindraient en 2015, si ceux-ci souhaitaient continuer de travailler à la Cour, à moins qu'ils ne soient obligés de partir à la retraite pour une raison autre que leur âge, conformément au Statut et règlement du personnel de la Cour. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre à son appréciation, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les décisions possibles de l'Assemblée générale des Nations Unies et sur les approches adoptées par d'autres organisations internationales.**

6. Représentation géographique du personnel de la Cour

125. Le Comité a réitéré sa préoccupation quant au déséquilibre persistant dans la représentation géographique du personnel de la Cour, ainsi que sa recommandation selon laquelle la Cour multiplie les efforts pour améliorer la situation et qu'elle fasse rapport au Comité, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre de son rapport sur les ressources humaines, sur les mesures qu'elle aura prises, leurs résultats et toute proposition connexe. **Le Comité a noté que les transformations structurelles en cours touchant de nombreux postes permanents et temporaires, comme la réorganisation du Greffe et la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur, représentent autant d'occasions de régler le problème chronique du déséquilibre de la représentation géographique du personnel, et a recommandé que la Cour fasse rapport au Comité, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines, de l'incidence de ces transformations sur la représentation géographique du personnel.**

7. Consultants

126. Partant du principe que les consultants ne sont pas censés se substituer au personnel ou conduire des activités similaires à celles d'un membre du personnel, le Comité a convenu avec le commissaire aux comptes de supprimer la ligne de budget correspondant aux consultants de la catégorie « Autres personnels » et de l'inclure dans la catégorie « Prestataires ». **Le Comité a recommandé que la Cour applique cette modification à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Comité a également réitéré sa recommandation précédente concernant les prestataires et les contrats spéciaux de service, et attend avec intérêt d'examiner les propositions de la Cour lors de ses prochaines sessions comme cela lui a été demandé.**

8. Gestion des actifs

127. Le Comité a pris note que la Cour avait revu et renforcé ses procédures de gestion des actifs, et que la Section des services généraux procédait depuis deux ans à une actualisation du registre des actifs aux fins de préparer la mise en œuvre du nouveau module de gestion des actifs du système SAP. **Le Comité a conseillé à la Cour de saisir cette occasion et a recommandé ce qui suit :**

- a) **Afin de localiser et d'éviter de perdre des biens d'équipements, la Section des services généraux devrait apposer un système de code à barres sur chaque article et élément de mobilier, et l'attribuer au membre du personnel qui l'utilise. En outre, il conviendrait d'établir une liste des biens d'équipement et de la faire signer par le personnel. Les biens d'équipement à usage collectif, comme les imprimantes disposées dans les couloirs, peuvent être attribués à l'agent/assistant administratif de la section ou de l'unité concernée. Cette procédure devrait être mise en place dans l'ensemble des locaux permanents et des bureaux extérieurs ;**
- b) **Tous les biens d'équipement, y compris les pièces très recherchées, doivent être protégés et correctement comptabilisés dans les états financiers, en renforçant les contrôles à l'endroit du suivi du matériel ;**
- c) **La Section des services généraux devrait mettre à jour les listes des biens d'équipement et du mobilier au moins une fois par an ; et**
- d) **Le Comité a saisi cette occasion pour faire remarquer que, étant donné la transition aux nouveaux bâtiments permanents et la quantité importante de biens d'équipement et de mobilier qui vont soit être transférés à partir des bâtiments actuels, soit achetés, la Cour devrait renforcer son processus de contrôle des actifs.**

9. Représentation

128. **Le Comité a recommandé que le budget de représentation pour 2015 soit approuvé pour tous les organes de la Cour au même niveau que dans le budget approuvé pour 2014.**

C. Questions d'audit

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

129. Le Comité s'est félicité de la présentation faite par le commissaire aux comptes et a exprimé sa gratitude pour la qualité du travail fourni.

130. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour²⁹ et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes³⁰, le commissaire aux comptes a informé le Comité que ces états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds, et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion sans réserve.

131. **Conformément à la deuxième recommandation du commissaire aux comptes concernant le Comité d'audit et le Bureau de l'audit interne, le Comité a recommandé que le budget du Bureau de l'audit interne soit transféré vers le Grand programme VII-6, afin d'assurer la pleine indépendance du Bureau. Le Directeur du Bureau de la vérification interne consulte le Greffier relativement à toute question administrative pour laquelle le Bureau reçoit l'assistance du Greffe.**

²⁹ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie C 1.

³⁰ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie C 2.

2. Comité d'audit

132. Le Comité a rappelé que ses demandes de mener une réflexion sur le mandat, la composition du Comité d'audit et la désignation de ses membres sont restées sans suite depuis longtemps. Le Comité d'audit ne s'est pas réuni depuis juin 2012.

133. Le Comité a indiqué partager l'opinion du commissaire aux comptes selon laquelle la structure actuelle du Comité d'audit, qui est composé de membres de la Cour et de membres extérieurs et fait rapport à la Présidence, n'est pas satisfaisante, et a convenu que le Comité d'audit devrait être dissous et réinstitué conformément à la meilleure pratique internationale, pour assister l'Assemblée dans ses fonctions de contrôle du processus de présentation des données financières, du système de contrôle interne et du processus de vérification des comptes interne et externe.

134. **Le Comité a recommandé qu'un nouveau Comité d'audit soit créé et composé de quatre ou cinq membres externes disposant d'un dosage approprié de compétences et d'expériences dans les domaines financier et comptable – à la fois des connaissances propres au secteur et spécifiques à la Cour, de la vérification comptable interne et externe, de la gestion des risques, de la conformité réglementaire, de la sécurité des informations, des technologies de l'information et juridique. Les membres du Comité d'audit devraient être désignés pour un mandat de trois ans, ces mandats devant être échelonnés de façon à assurer la continuité. Les membres désignés du Comité pourraient organiser la sélection des membres du Comité d'audit indépendant.**

135. **En outre, le Comité a recommandé que soit immédiatement dissous le Comité d'audit tel qu'il existe actuellement et, à titre de mesure transitoire jusqu'à ce que le nouveau Comité d'audit soit créé, qu'un Comité d'audit ad hoc soit mis en place pour 2015, comprenant deux membres du Comité du budget et des finances avec une expérience pertinente de la vérification des comptes, le Vice-Président de l'Assemblée à La Haye, un représentant du commissaire aux comptes, et un représentant de la Cour en tant qu'observateur. Cet arrangement temporaire aurait un bon rapport coût/efficacité, étant donné qu'aucun budget n'a été prévu pour le Comité d'audit en 2015.**

136. **Dans le cadre de ce dispositif transitoire, le directeur du Bureau de l'audit interne rendra compte au Président du Comité du budget et des finances, mais dès la mise en place du Comité d'audit, le directeur du Bureau de l'audit interne rendrait compte directement au Président du Comité d'audit. Par suite de cet arrangement temporaire, le plan d'audit du Bureau de l'audit interne devrait être approuvé, et sa mise en œuvre faire l'objet d'un suivi.**

D. Aide judiciaire

137. À sa vingt-deuxième session, le Comité a recommandé que les rapports trimestriels sur la création du mécanisme d'aide judiciaire soient remplacés par des rapports semestriels, qui lui seraient soumis dans le cadre de ses sessions semi-annuelles. La Cour a accueilli favorablement cette recommandation et a informé le Comité que le premier rapport semestriel lui serait soumis en décembre 2014. Entretemps, le Comité a reçu un rapport du Greffe pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2014 (« Sixième rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire »). Ce rapport présentait les économies réalisées pendant cette période grâce à la mise en œuvre du nouveau mécanisme d'aide judiciaire pour répondre aux besoins des divers utilisateurs, mécanisme qui se fonde sur le principe d'un juste équilibre entre les ressources et moyens des accusés et ceux du Bureau du Procureur. **Pour le trimestre à l'étude, les économies atteignaient 406 964 euros, portant le total pour la première moitié de 2014 à 712 526 euros (soit 12,14 pour cent du budget approuvé pour 2014). Le Comité, encouragé par ces progrès, a exhorté le Greffe à maintenir l'élan afin d'optimiser les économies à l'avenir.**

138. Toutefois, à sa vingt-deuxième session, le Comité avait émis des réserves sur certains aspects de la proposition pour alléger la procédure d'aide judiciaire et avait recommandé que la Cour l'informe, à sa vingt-troisième session, de l'évolution des discussions exploratoires avec les représentants des conseils. **Cet élément de « proposition**

pour alléger la procédure d'aide judiciaire » est absent du Sixième rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire et le Comité demande qu'il soit présenté en détail dans le premier rapport semestriel qui lui sera soumis en décembre 2014. Par ailleurs, le Comité a insisté que tous les efforts soient déployés pour recouvrer le paiement excédentaire de 22 875 euros relativement à l'équipe de la Défense dans le cadre de la situation en RDC.

Affaire Bemba

139. Le Comité a été informé que le défendeur, M. Jean Pierre Bemba Gombo, n'avait pas été jugé admissible à l'aide judiciaire dans la mesure où il n'était pas considéré comme étant indigent et, en mai 2008, la Cour a commencé à rechercher et à saisir ses actifs. Toutefois, étant donné qu'il semblait rencontrer des difficultés passagères pour accéder aux fonds destinés à régler ses frais juridiques, la Chambre de première instance III avait ordonné au Greffier d'avancer les fonds nécessaires, sous réserve de leur remboursement par M. Bemba, qui avait signé une reconnaissance de dettes à la Cour. Au mois de décembre 2014, la Cour aura ainsi avancé un total de 2 799 380,94 euros à M. Bemba au titre de sa défense.

140. À ce jour, la Cour a reçu un montant moindre de 164 120,74 euros³¹ et, en mai 2014, 2 067 982,25 euros d'un État Partie ayant procédé à la saisie sur un compte bancaire détenu par M. Bemba. Le Greffier a proposé qu'au lieu de rendre ces fonds aux États Parties au titre de fonds excédentaires, l'Assemblée des États Parties ouvre un compte spécial, et autorise la Cour à utiliser ces fonds pour financer les avances accordées à M. Bemba dans le cadre des deux affaires à compter du 1^{er} janvier 2015.

141. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règles de gestion financière, les comptes spéciaux sont financés par des contributions volontaires ou par des contributions mises en recouvrement, alors que les revenus en question devraient être comptabilisés comme recettes accessoires au titre de l'article 7.1 du Règlement financier et règles de gestion financière, dans la mesure où ces recettes constituent un remboursement des dépenses dû à la Cour par M. Bemba.

142. Le Comité a recommandé que les fonds remboursés par M. Bemba soient comptabilisés comme recettes accessoires conformément aux articles 6.5 et 7.1 du Règlement financier et règles de gestion financière, et soient restitués aux États Parties au titre de fonds excédentaires pour 2014.

143. Toutefois, le Comité a pris note que l'Assemblée pourrait envisager la possibilité d'ajuster les contributions des États Parties en fonction des crédits pour 2015 sur la base des fonds excédentaires dégagés grâce à ces recettes accessoires en 2014, plutôt que de suivre la procédure habituelle applicable consistant à inclure les recettes accessoires dans l'excédent de trésorerie à reverser aux États Parties au 1^{er} janvier suivant l'année durant laquelle la vérification des comptes prend fin³². Il en découlerait une réduction des contributions mises en recouvrement pour 2015 de 2,01 millions d'euros.

144. Afin d'éviter une approche ad hoc ou au cas par cas à l'avenir, le Comité a recommandé que la Cour élabore une procédure de remboursement de toute dette contractée dans le cadre d'une avance accordée grâce à l'aide judiciaire et de financement de l'aide judiciaire lorsque la Cour reçoit des actifs de défendeurs au cours de la procédure judiciaire, en tenant compte des règles de la Cour existantes, et des retours d'expérience de l'affaire Bemba.

³¹ Entre 2009 et 2011, la Cour a recouvré les montants suivants de M. Bemba : 69 578,57 euros, 25 689,85 euros et 68 852,32 euros, pour un total de 164 120,74 euros. La Cour a utilisé ces fonds pour couvrir une partie des coûts de la défense de M. Bemba, de sorte que le budget de la Cour n'a pas été grevé pendant ces années d'un montant de 164 120,74 euros. Les fonds non dépensés ont été restitués aux États au titre de fonds excédentaires pour les années correspondantes.

³² En l'espèce, le 1^{er} janvier 2016.

E. Projet des locaux permanents

145. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité de l'avancement du projet, en mettant en exergue le suivi et le contrôle des risques financiers. Le Directeur de projet, la Cour et l'expert indépendant du Comité de contrôle ont fourni des informations supplémentaires. Le Comité a examiné le dernier rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle³³.

1. Aperçu

146. Le Comité a été informé que³⁴ :

- a) Globalement, le projet continue à avancer dans le respect du calendrier. Les locaux devraient être finalisés et prêts à être occupés par la Cour à compter de septembre 2015 ;
- b) À ce jour, les coûts de construction restent dans les limites du budget défini par l'Assemblée, à savoir 195,7 millions d'euros, incluant à la fois le budget de construction réduit (184,4 millions d'euros) et le budget de transition (11,3 millions d'euros). Toutefois, des pressions s'exercent actuellement sur ces deux budgets. Il convient de prendre des mesures pour garantir au projet une assise financière en cas de dépassement des coûts ; et
- c) En ce qui concerne le budget de transition, tous les éléments budgétaires ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2014. Lorsque des économies supplémentaires ont été dégagées, elles ont été réaffectées à d'autres lignes budgétaires. Il ne reste donc aucune marge de manœuvre pour les activités de transition dans le budget révisé de 11,3 millions d'euros.

147. Le plan d'aménagement des bureaux a été réexaminé afin de faire face à l'accroissement prévu des effectifs du Bureau du Procureur à la fin de 2016 et d'accommoder, en outre, tous besoins supplémentaires futurs. La Cour examine également différentes façons d'aménager de manière plus efficace l'espace destiné aux bureaux.

148. Le Directeur de projet et la Cour estiment que l'emménagement en temps opportun dans les nouveaux locaux ne constitue plus un risque. Le Greffier a informé le Comité qu'il avait indiqué formellement au propriétaire la volonté de la Cour de résilier le bail des locaux provisoires à la fin du mois de décembre 2015. Le Comité s'est félicité de cette initiative, qui écarte le risque d'avoir à verser des loyers supplémentaires pouvant atteindre 3 millions d'euros, si les contrats de location étaient maintenus jusqu'à leur terme initial en 2016.

149. Le Groupe de travail sur le coût total de propriété procède actuellement à une analyse plus approfondie des questions soulevées et des alternatives possibles. Rappelant ses recommandations émises lors de la réunion du mois d'avril, le Comité a dit attendre avec intérêt le rapport qui doit lui être soumis à sa vingt-quatrième session³⁵.

2. Risques financiers

a) Perspectives

150. Comme précédemment indiqué, les prévisions financières actuelles indiquent qu'il existe un risque de dépassement du budget approuvé pour le projet. Le Directeur de projet a expliqué que, sous la meilleure des hypothèses, il pourrait encore y avoir un solde d'environ 0,8 million d'euros. Toutefois, afin de préserver l'assise financière du projet sous la pire des hypothèses, le Directeur de projet a indiqué qu'il aurait besoin d'obtenir l'autorisation d'engager des fonds au-delà du seuil actuel fixé à 195,7 millions d'euros. Le Directeur de projet et la Cour suggèrent, par conséquent, de demander à l'Assemblée d'augmenter le

³³ CBF/23/10.

³⁴ Le budget de transition inclut des coûts tels que les biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur, le coût résiduel relatif à la remise en état des locaux provisoires et les frais de déménagement.

³⁵ Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B 1, paragraphes 91 à 101.

budget unifié du projet de 195,7 millions d'euros à 200 millions d'euros, à savoir une enveloppe budgétaire supplémentaire de 4,3 millions d'euros selon que de besoin³⁶.

151. Le Comité de contrôle a confirmé que, dans la pire des hypothèses, s'il persiste un déficit pour le projet, les instruments financiers du projet devraient parvenir à le couvrir. Il n'est pas nécessaire qu'une provision supplémentaire soit introduite dans le budget de la Cour pour 2015, ou que la stratégie financière adoptée l'année dernière soit modifiée³⁷.

b) Recommandations du Comité de contrôle

152. Le Comité de contrôle a demandé l'avis du Comité sur les différentes options existant à ce stade, afin de répondre à l'incertitude financière. Il a soumis, plus particulièrement, les options suivantes :

- a) Option 1 : Interdiction d'augmenter le budget en aucune circonstance, appliquée actuellement. Cette option pourrait, toutefois, avoir une incidence sur l'achèvement du projet dans les délais impartis³⁸.
- b) Option 2 : Augmentation du budget sans condition contraignante. Le risque découle alors d'un contrôle insuffisant du budget³⁹.
- c) Option 3 : Interdiction d'augmenter le budget, mais le Comité de contrôle est chargé d'assurer la sécurité financière. Avec cette option, l'Assemblée n'aurait pas à augmenter l'enveloppe budgétaire actuelle de 197,5 millions d'euros. En revanche, l'Assemblée autoriserait le Comité de contrôle à réviser le budget du projet à hauteur de 4,3 millions d'euros, selon que de besoin. L'utilisation des ressources supplémentaires serait contrôlée par le Comité de contrôle. Sur la base de la recommandation de l'auditeur externe concernant la gestion de la réserve du projet, une réserve séparée pourrait être créée sous la supervision directe et exclusive du Comité de contrôle.

c) Observations du Comité

153. Le Comité de contrôle, le Directeur de projet et la Cour ont convenu, et le Comité s'y associe, que le projet doit être sécurisé financièrement afin de garantir son achèvement en toute sérénité. En effet, l'achèvement du projet dans de bonnes conditions est indispensable pour obtenir un résultat financier optimal dans les limites de 195,7 millions d'euros. **Étant donné le risque que l'option 1 (interdiction d'augmenter le budget en aucune circonstance) fait peser sur l'achèvement sans heurts du projet, le Comité a recommandé que cette option soit écartée.**

154. En ce qui concerne la gestion et le contrôle des ressources supplémentaires (à savoir les options 2 et 3), les opinions divergent encore pour savoir précisément comment répartir les responsabilités respectives.

155. Il est toutefois convenu que tout arrangement doit être conforme aux règles de gouvernance du projet définies par l'Assemblée. Le mandat du Directeur de projet est ainsi de veiller à ce que les locaux soient construits dans les délais impartis et dans les limites du budget prévu. Sous la supervision du Comité de contrôle et de la Cour, il est responsable en dernier

³⁶ Notant le risque de demandes d'indemnisation supplémentaires de la part de l'entreprise générale Courtys, l'expert indépendant du Comité de contrôle estime que le déficit pourrait s'élever à 5 millions d'euros. Tenant compte de la note de l'expert, le Directeur de projet estime qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 4,3 millions d'euros serait suffisante dans le pire des scénarios à la fin du mois d'août.

³⁷ CBF/23/10, paragraphes 70 et 73.

³⁸ Ibid. paragraphe 78.

³⁹ La recommandation n° 2 de l'auditeur externe, à laquelle fait référence le Comité de contrôle, indique : « L'auditeur externe recommande : i) sans remettre en cause la responsabilité déléguée au directeur de projet dans l'engagement des fonds, de renforcer l'information a posteriori du Comité de contrôle sur le détail de l'utilisation de cette enveloppe budgétaire, en limitant effectivement le recours à la marge pour aléa au financement des adaptations techniques mineures ; ii) d'envisager si nécessaire de constituer, à un niveau approprié, une réserve additionnelle spécifique en vue du financement d'éventuelles modifications substantielles du programme fonctionnel dont l'approbation et le financement devront être formellement soumis à l'accord préalable du Comité de contrôle [...]. » ICC-ASP/13/12 et Corr. 1, Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, recommandation n° 2.

ressort de la gestion d'ensemble du projet et veille à la réalisation des objectifs du projet et au respect du calendrier de réalisation, des devis et des normes de qualité. Par conséquent, le Directeur de projet doit pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre afin de réagir et prendre des décisions en temps opportun. Dans le même temps, le Comité de contrôle a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique de sorte que les objectifs du projet soient réalisés dans les limites du budget et que les risques et les problèmes soient définis et gérés⁴⁰.

156. Il incombe à présent au Comité de contrôle, au Directeur de projet et à la Cour de parvenir rapidement à un accord consensuel et viable. **Le Comité a recommandé, envisageant aussi une option intermédiaire, de s'inspirer de l'option 2 :**

- a) **L'Assemblée serait sollicitée aux fins d'augmenter le budget de 195,7 à 200 millions d'euros. L'enveloppe budgétaire additionnelle de 4,3 millions d'euros ne pourrait être utilisée qu'en dernier ressort. Tous les efforts seraient déployés pour réduire les risques, dégager des économies supplémentaires et achever le projet dans les limites du budget actuel.**
- b) **Étant donné les conditions d'accès exceptionnelles à l'enveloppe budgétaire additionnelle, il conviendrait de renforcer le contrôle stratégique. Les parties concernées devraient trouver des façons de parvenir à cet objectif. Le Comité tient à rappeler que, suite à l'utilisation substantielle des fonds provenant de la réserve du projet, le Comité de contrôle et le Directeur de projet étaient déjà parvenus à un accord en juin 2014 visant à renforcer le contrôle des fonds restant dans la réserve. Cela inclut, entre autres, la communication au Comité de contrôle d'informations suffisamment détaillées et en temps opportun sur des questions ayant une incidence stratégique, politique ou financière importante. De même, et compte tenu du projet de construction dans son ensemble, l'auditeur externe a recommandé que l'adoption et le financement de toute modification importante soient soumis, au préalable, au Comité de contrôle. Ces dispositions et recommandations sont des pistes possibles pour gérer l'enveloppe budgétaire additionnelle⁴¹.**

157. **Compte tenu de l'incertitude inhérente aux risques financiers actuellement prévus, le Directeur de projet et la Cour devraient procéder à une mise à jour de leur évaluation des risques avant la réunion de l'Assemblée du mois de décembre 2014. Cela devrait inclure une stratégie d'atténuation des risques recensant les différentes options possibles et faisables pendant la période de construction restante, afin de dégager de nouvelles économies et de limiter les coûts.**

158. Le Comité a noté que l'adoption de cette option ne nécessite pas la perception de ressources supplémentaires pour le moment.

3. **Projet de budget-programme pour 2015**

159. Le Comité a examiné la demande de ressources en personnel temporaire pour le Grand programme VII-1. Eu égard au fait que le projet pour les locaux permanents devrait entamer sa phase finale en 2015, dans les délais impartis, et compte tenu des postes vacants au Bureau du directeur de projet et des synergies qui pourront être réalisées entre celui-ci, le Greffe et le Comité de contrôle, **le Comité a recommandé que ne soient pas approuvées les ressources demandées pour financer un poste d'employé temporaire de la classe P-5 pour 12 mois. À cet égard, le Comité a invité le Greffe à veiller à ce que le Bureau du directeur de projet dispose des ressources nécessaires pour terminer le projet à temps.**

160. À la suite de l'ajustement du barème de contributions de la Cour pour suivre le nouveau barème des Nations Unies pour les années 2013 à 2015, le Comité de contrôle avait demandé au Directeur de projet de recalculer les contributions perçues à la lumière du nouveau barème de 2013. Le nouveau barème avait eu des répercussions négatives sur 44 États Parties qui avaient choisi l'option de paiement forfaitaire sous le barème 2009 -

⁴⁰ *Documents officiels ... sixième session ... 2007* (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC/ASP/6/Res.1, Annexes II et IV.

⁴¹ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie C 1., Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, liste des recommandations.

2012. À sa dernière réunion, en avril 2014, le Comité a exprimé ses inquiétudes sur l'effet de ce nouveau calcul.

161. Le Comité de contrôle et le Directeur de projet ont expliqué que le nouveau calcul avait été effectué pour des raisons de transparence et pour permettre aux États Parties de connaître à l'avance les répercussions du nouveau barème de contributions, afin d'assurer un traitement équitable de tous les États Parties, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Une nouvelle série de notes verbales a été envoyée à tous les États Parties concernés⁴².

162. La Comité a relevé que les États Parties avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour opter pour le paiement forfaitaire. Établis selon le barème des quotes-parts pour la période 2013-2015, ces paiements forfaitaires pourraient être effectués en une ou plusieurs fois, du moment qu'ils soient intégralement reçus avant le 15 juin 2015. Les États Parties pouvaient également choisir entre un paiement forfaitaire intégral et un paiement forfaitaire partiel associé à une participation au prêt.

163. Le Comité a noté que la livraison des locaux permanents était prévue pour septembre 2015. Il a observé en outre que les paiements seraient revus une fois connus le coût définitif du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte. Le quitus de l'opération immobilière serait établi ultérieurement, au cours de l'exercice 2016 ou plus tard.

164. Le Comité a signalé que l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait un nouveau barème de contributions des États Membres, applicable au budget de la Cour pour les années 2016, 2017 et 2018. **Pour éviter toute ambiguïté, le Comité a recommandé que la quote-part des contributions au projet pour les locaux permanents soit établie en référence rétrospective à la date de prise de possession des locaux par la Cour. En présumant que cette prise de possession aura lieu à la mi-septembre 2015, la liquidation des contributions serait calculée suivant le barème des quotes-parts applicable pour la période 2013-2015.**

165. Dans le projet de budget pour 2015, le Bureau du directeur de projet a demandé 706 800 euros pour défrayer les coûts des services fournis au titre du projet des locaux permanents par certaines sections du Greffe. **Le Comité a noté que trois postes temporaires aux niveaux G-7 ou P-2 devraient être pourvus en 2015 pour assurer la transition et, tenant compte du processus de recrutement, le Comité a recommandé que le montant demandé soit réduit de 10 pour cent.**

166. Le Comité s'est félicité de l'utilisation d'expertise interne en vertu d'ententes de services internes. Toutefois, en vue de rehausser la transparence à l'avenir, le Comité a demandé que, dans le cadre du rapport annuel sur l'exécution du budget, des informations détaillées lui soient fournies sur l'utilisation de ces ressources.

F. Fonds au profit des victimes

Activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

167. Le Directeur exécutif du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a présenté les principales caractéristiques du Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017, que le Conseil de direction a adopté en mars 2014. Le Comité s'est félicité de l'attention accordée à l'efficacité et à la viabilité des projets. **Notant la part des fonds libellés autrement qu'en euros des soldes bancaires du Fonds, il a invité ce dernier à poursuivre ses efforts de gestion et de contrôle du risque de change. Le Comité attend avec intérêt que lui soit présenté à sa vingt-quatrième session un état actualisé des mesures prises et des résultats obtenus.**

⁴² Ibid., paragraphes 80 à 93.

G. Questions diverses

1. Cas des juges Cotte et Nsereko

168. Le Comité a examiné la note d'information sur la question du régime de pensions des juges Cotte et Nsereko. La note d'information a rappelé que les juges Cotte et Nsereko avaient déposé plainte auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) en 2012 à l'encontre de ce qu'ils ont estimé être une décision implicite de l'Assemblée de ne pas procéder à un réexamen de la question de savoir s'il convenait d'appliquer le régime de pensions initial ou amendé. Le 9 juillet 2014, le TAOIT a statué que les juges Cotte et Nsereko « ont le droit de s'attendre à ce que l'Assemblée [des États Parties] mène à terme le réexamen » de sa décision d'appliquer le régime de pensions amendé.

169. Le Comité a pris note que, conformément aux informations fournies, les coûts du changement des dispositions du régime de pensions des juges Cotte et Nsereko consistant à appliquer le régime de pensions initial s'élèveraient à 1,77 million d'euros supplémentaires, et que ce montant serait ajouté au budget de 2015 si l'Assemblée parvenait à la conclusion d'appliquer le régime de pensions initial pour les juges Cotte et Nsereko.

2. Reclassement de postes

170. Le Comité a pris note du Rapport de la Cour sur le reclassement des postes⁴³. Le Comité a pris bonne note de l'intention de la Cour de poursuivre la politique de reclassement en vue de pouvoir inclure les résultats de l'exercice de reclassement dans le projet de budget pour 2016. Toutefois, le Comité a exprimé des réserves quant à cette démarche, car cela aurait pour conséquence de passer outre le Comité et l'Assemblée. Cela pourrait avoir pour effet qu'une instruction administrative serait promulguée sans bénéficier de l'avis du Comité, et qu'il ne soit aucunement tenu compte de l'autorité d'approbation finale de l'Assemblée pour ce qui est des reclassements à venir.

171. Le Comité a réitéré sa demande que la Cour l'informe du résultat de son étude de la politique de reclassement à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines. Le Comité a insisté qu'il doit être en mesure d'étudier la nouvelle politique avant la promulgation d'une instruction administrative sur le reclassement afin d'en assurer la conformité avec les principes de recrutement décrétés par l'Assemblée. **À cet égard, le Comité a recommandé que le rapport relatif aux reclassements de postes soit examiné de plus près et soumis à sa vingt-quatrième session, avec une étude plus approfondie des principes de recrutement, notamment celui qui ne donne aucun traitement préférentiel aux titulaires des postes reclassés, et celui qui confère l'ultime autorité à l'Assemblée.**

3. Structure hiérarchique

172. L'attention du Comité a été attirée sur le fait qu'il convenait de définir de façon plus claire les rapports hiérarchiques des cinq postes suivants, qui relèvent de l'Assemblée et ses organes subsidiaires par le truchement du Président de l'Assemblée, du Président du Comité, du Président du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciales au profit des victimes et/ou du Greffe :

- a) Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ;
- b) Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée des États Parties ;
- c) Chef du mécanisme de contrôle indépendant ;
- d) Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances ;
- e) Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

⁴³ CBF/23/9.

173. À cet égard, le Comité a demandé que la Cour examine les positions adoptées par d'autres organisations des Nations Unies et qu'elle soumette une proposition détaillée au Comité à sa vingt-quatrième session sur la manière d'améliorer les rapports hiérarchiques des postes ci-dessus, en tenant compte de la nature particulière de ces organes et des postes.

4. Futures réunions du Comité

174. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions à La Haye, respectivement du 20 au 24 avril 2015, et du 21 septembre au 2 octobre 2015.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/23/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/23/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/23/2	Rapport du Greffe sur les économies qu'il a réalisées dans le cadre du budget-programme pour 2014	
CBF/23/3	Sixième rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire	ICC-ASP/13/24*
CBF/23/4/Rev.1	Rapport de la Cour sur la méthode de calcul des provisions et l'examen des stratégies d'investissement	
CBF/23/5	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre de ses projets (IPSAS et Comptabilité analytique)	
CBF/23/6	Rapport sur les incidences financières potentielles de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur	ICC-ASP/13/25
CBF/23/7/Rev.1	Rapport de la Cour sur des questions spécifiques relatives à la gestion des ressources humaines (âge normal de départ à la retraite, conversion des postes temporaires en postes permanents et contrats d'assistance temporaire pluriannuels)	
CBF/23/8	Rapport relatif à l'examen de la structure organisationnelle du Greffe	ICC-ASP/13/26
CBF/23/9	Rapport de la Cour concernant certaines questions se rapportant à la gestion des ressources humaines : Reclassement de postes	
CBF/23/10	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
ICC-ASP/13/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-deuxième session	
ICC-ASP/13/8	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2014	
ICC-ASP/13/10	Projet de budget-programme pour 2015 de la Cour pénale internationale	
ICC-ASP/13/10/Add.1	Proposition de budget supplémentaire pour la Cour pénale internationale au titre de 2015	
ICC-ASP/13/11	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2015 - Résumé analytique - 17 juillet 2014	
ICC-ASP/13/12	États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013	
ICC-ASP/13/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013	
ICC-ASP/13/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	

Annexe II

État des contributions au 13 octobre 2014 (en euros)

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
1 Afghanistan	40 449	40 449	-	9 381	9 381	-	-	-
2 Afrique du Sud	5 180 646	5 180 646	-	701 374	1 159	700 215	-	700 215
3 Albanie	112 398	112 398	-	18 874	18 874	-	-	-
4 Allemagne	129 238 072	129 238 072	-	13 475 695	13 475 695	-	-	-
5 Andorre	104 936	104 936	-	15 063	15 063	-	-	-
6 Antigua-et-Barbuda	35 187	35 187	-	3 798	-	3 798	-	3 798
7 Argentine	8 066 375	8 066 375	-	814 459	902	813 557	-	813 557
8 Australie	28 080 319	28 080 319	-	3 909 979	3 909 979	-	-	-
9 Autriche	13 384 211	13 384 211	-	1 505 888	1 505 888	-	-	-
10 Bangladesh	51 677	51 677	-	11 875	11 875	-	-	-
11 Barbade	135 371	135 371	-	15 081	15 081	-	-	-
12 Belgique	16 701 096	16 701 096	-	1 883 251	1 883 251	-	-	-
13 Belize	15 555	15 441	114	1 900	-	1 900	8	2 022
14 Bénin	33 210	23 380	9 830	5 700	-	5 700	24	15 554
15 Bolivie	116 762	116 762	-	16 967	16 967	-	-	-
16 Bosnie-Herzégovine	136 861	136 861	-	32 061	32 061	-	-	-
17 Botswana	231 062	230 884	178	32 061	-	32 061	135	32 374
18 Brésil	24 254 807	19 030 288	5 224 519	5 536 711	-	5 536 711	23 316	10 784 546
19 Bulgarie	426 782	426 782	-	88 700	88 700	-	-	-
20 Burkina Faso	35 254	35 254	-	5 696	5 696	-	-	-
21 Burundi	13 931	13 822	109	1 900	-	1 900	8	2 017
22 Cambodge	35 003	35 003	-	7 597	-	7 597	-	7 597
23 Canada	46 440 463	46 440 463	-	5 624 524	5 624 524	-	-	-
24 Cap-Vert	3 403	3 403	-	1 900	-	1 900	-	1 900
25 Chili	1 777 824	1 777 824	-	629 934	629 934	-	-	-
26 Chypre	674 546	674 546	-	88 700	88 700	-	-	-
27 Colombie	2 334 128	2 334 128	-	488 515	488 515	-	-	-
28 Comores	11 125	605	10 520	1 900	-	1 900	46	12 466
29 Congo	30 728	17 046	13 682	9 381	-	9 381	73	23 136
30 Costa Rica	501 896	501 896	-	71 650	71 650	-	-	-
31 Côte d'Ivoire	12 436	12 436	-	20 780	1 457	19 323	-	19 323
32 Croatie	1 073 089	1 073 089	-	237 722	237 722	-	-	-
33 Danemark	11 280 420	11 280 420	-	1 273 748	1 273 748	-	-	-
34 Djibouti	15 359	5 245	10 114	1 900	-	1 900	46	12 060
35 Dominique	15 555	10 615	4 940	1 900	-	1 900	46	6 886
36 Équateur	450 728	450 728	-	83 001	82 784	217	-	217
37 Espagne	45 021 245	45 021 245	-	5 610 332	5 610 332	-	-	-
38 Estonie	383 959	383 959	-	75 520	75 520	-	-	-
39 Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	97 118	94 438	2 680	15 081	-	15 081	64	17 825
40 Fidji	56 057	56 042	15	5 700	-	5 700	24	5 739
41 Finlande	8 544 297	8 544 297	-	978 172	978 172	-	-	-
42 France	94 851 565	94 851 565	-	10 554 399	10 554 399	-	-	-
43 Gabon	181 647	181 647	-	37 760	16	37 744	-	37 744
44 Gambie	15 555	15 555	-	1 900	2	1 898	-	1 898
45 Géorgie	66 129	66 129	-	13 174	13 174	-	-	-
46 Ghana	90 033	90 033	-	26 361	19 613	6 748	-	6 748
47 Grèce	9 480 542	9 480 542	-	1 203 927	1 203 927	-	-	-
48 Grenade	4 044	-	4 044	1 900	-	1 900	24	5 968
49 Guatemala	70 630	68 256	2 374	50 940	-	50 940	215	53 529
50 Guinée	28 930	21 100	7 830	1 900	-	1 900	84	9 814
51 Guyana	13 931	13 931	-	1 900	1 900	-	-	-
52 Honduras	96 950	96 950	-	15 081	13 163	1 918	-	1 918
53 Hongrie	3 494 445	3 494 445	-	501 393	501 393	-	-	-
54 Îles Cook	8 245	8 245	-	1 900	1 900	-	-	-
55 Îles Marshall	15 555	8 445	7 110	1 900	-	1 900	46	9 056
56 Irlande	6 637 035	6 637 035	-	788 805	788 805	-	-	-
57 Islande	566 041	566 041	-	50 877	50 877	-	-	-
58 Italie	76 655 054	76 655 054	-	8 383 363	8 383 363	-	-	-
59 Japon	123 975 803	123 975 803	-	20 442 774	20 442 774	-	-	-
60 Jordanie	207 199	207 199	-	41 533	41 533	-	-	-
61 Kenya	144 880	144 880	-	24 579	24 579	-	-	-
62 Lesotho	15 555	15 555	-	1 900	1 900	-	-	-
63 Lettonie	408 015	408 015	-	88 700	88 700	-	-	-

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
64 Libéria	13 931	10 433	3 498	1 900	-	1 900	46	5 444
65 Liechtenstein	126 093	126 093	-	16 959	16 959	-	-	-
66 Lituanie	671 567	671 567	-	137 673	137 673	-	-	-
67 Luxembourg	1 301 787	1 301 787	-	152 637	152 637	-	-	-
68 Madagascar	23 866	17 786	6 080	5 700	-	5 700	24	11 804
69 Malawi	17 728	12 533	5 195	3 800	-	3 800	26	9 021
70 Maldives	3 531	3 531	-	1 900	1 731	169	-	169
71 Mali	35 003	35 003	-	7 599	-	7 599	-	7 599
72 Malte	246 011	246 011	-	30 160	30 160	-	-	-
73 Maurice	174 592	174 592	-	24 556	24 556	-	-	-
74 Mexique	27 217 158	27 217 158	-	3 471 751	3 471 751	-	-	-
75 Mongolie	23 825	23 825	-	5 700	5 700	-	-	-
76 Monténégro	32 918	32 918	-	9 378	9 378	-	-	-
77 Namibie	110 385	110 385	-	18 880	-	18 880	-	18 880
78 Nauru	15 555	15 470	85	1 900	-	1 900	8	1 993
79 Niger	22 032	7 943	14 089	3 800	-	3 800	92	17 981
80 Nigéria	947 473	947 473	-	169 801	71 750	98 051	-	98 051
81 Norvège	12 192 205	12 192 205	-	1 605 869	1 605 869	-	-	-
82 Nouvelle-Zélande	3 901 870	3 901 870	-	477 463	477 463	-	-	-
83 Ouganda	79 473	68 880	10 593	11 281	-	11 281	48	21 922
84 Panama	338 738	338 738	-	48 992	48 992	-	-	-
85 Paraguay	131 359	131 258	101	18 880	-	18 880	80	19 061
86 Pays-Bas	27 811 527	27 811 527	-	3 121 258	3 121 258	-	-	-
87 Pérou	1 420 170	1 420 170	-	220 742	205 455	15 287	-	15 287
88 Philippines	442 411	442 411	-	290 393	290 393	-	-	-
89 Pologne	9 819 956	9 819 956	-	1 738 029	1 738 029	-	-	-
90 Portugal	7 750 169	7 750 169	-	893 376	893 376	-	-	-
91 République centrafricaine	15 555	11 744	3 811	1 900	-	1 900	46	5 757
92 République de Corée	31 765 028	31 765 028	-	3 762 599	3 762 599	-	-	-
93 République démocratique du Congo	47 282	41 969	5 313	5 694	-	5 694	24	11 031
94 République de Moldova	11 673	11 673	-	5 700	5 700	-	-	-
95 République dominicaine	458 207	250 093	208 114	84 900	-	84 900	1 955	294 969
96 République tchèque	2 423 946	2 423 946	-	727 754	727 754	-	-	-
97 République-Unie de Tanzanie	101 605	65 966	35 639	11 875	-	11 875	354	47 868
98 Roumanie	1 819 460	1 819 460	-	426 522	326 522	100 000	-	100 000
99 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	97 682 175	97 682 175	-	9 773 195	9 773 195	-	-	-
100 Saint-Kitts-et-Nevis	11 125	11 125	-	1 900	1 900	-	-	-
101 Saint-Marin	46 046	46 046	-	5 694	5 694	-	-	-
102 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	15 359	11 956	3 403	1 900	-	1 900	11	5 314
103 Sainte-Lucie	5 197	5 197	-	1 900	1 870	30	-	30
104 Samoa	15 437	15 437	-	1 898	1 898	-	-	-
105 Sénégal	79 772	79 772	-	11 281	11 281	-	-	-
106 Serbie	426 521	426 521	-	75 474	75 474	-	-	-
107 Seychelles	8 601	8 601	-	1 900	1 900	-	-	-
108 Sierra Leone	15 555	11 542	4 013	1 900	-	1 900	46	5 959
109 Slovaquie	1 480 671	1 480 671	-	322 604	322 604	-	-	-
110 Slovénie	1 465 738	1 465 738	-	188 681	188 681	-	-	-
111 Suède	16 093 326	16 093 326	-	1 809 404	1 809 404	-	-	-
112 Suisse	18 155 632	18 155 632	-	1 973 303	1 973 303	-	-	-
113 Suriname	22 996	22 996	-	7 597	7 597	-	-	-
114 Tadjikistan	23 825	23 825	-	5 700	2 611	3 089	-	3 089
115 Tchad	17 335	17 115	220	3 800	-	3 800	16	4 036
116 Timor-Leste	17 229	17 229	-	3 798	3 798	-	-	-
117 Trinité-et-Tobago	502 430	502 430	-	82 942	82 942	-	-	-
118 Tunisie	127 825	127 825	-	67 920	67 920	-	-	-
119 Uruguay	582 725	532 730	49 995	98 081	-	98 081	413	148 489
120 Vanuatu	3 273	-	3 273	1 900	-	1 900	8	5 181
121 Venezuela (République bolivarienne du)	4 290 537	3 350 783	939 754	1 183 147	-	1 183 147	4 983	2 127 884
122 Zambie	42 778	42 778	-	11 281	11 281	-	-	-
Écart d'arrondissement	26	26	-	-8	-8	-	-	-
Total	934 828 346	928 237 111	6 591 235	118 705 850	109 754 698	8 951 152	32 339	15 574 726

Remarque : Ce tableau comprend les mises en recouvrement non acquittées au titre du budget-programme ainsi que les mises en recouvrement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus. Il ne comprend pas les avances non remboursées au titre du Fonds de roulement.

Annexe III

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2015

A. Événements prévus par le Statut de Rome mais qui ne sont pas encore certains

1. Préparation du procès/tenue du procès en 2015 dans l'affaire Blé Goudé comme suite à la confirmation des charges fin 2014 (probables incidences financières à déterminer) ; et
2. Préparation du procès/tenue du procès en 2015 dans l'affaire Bemba et autres (procédure relevant de l'article 70) comme suite à la confirmation des charges fin 2014 (probables incidences financières à déterminer).

B. Événements causant des retards dans les procédures en cours

1. Retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
2. Retards de procédure en raison de problèmes de santé dont souffre l'accusé (par exemple : phase préliminaire de la procédure dans l'affaire Gbagbo en 2012) ; et
3. Questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentira l'avancement des procédures sur le fond.

C. Événements actuellement imprévisibles

1. Renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
2. Renvoi par un État Partie ;
3. Ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
4. Arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt (par exemple : Bosco Ntaganda au début de cette année) ;
5. Remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt et déjà détenues dans d'autres pays (par exemple : Simone Gbagbo ; Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi) ; et
6. Indisponibilité (temporaire) d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison d'une maladie grave.

Annexe IV

Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu – 2014

N°	Date	Description de la demande	Montant		Montants demandés actualisés (en euros)
			initial (en euros)	Ajustements (en euros)	
1	01/04/2014	Coûts inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Combo</i> dans la situation en République centrafricaine, à savoir la nouvelle prolongation du mandat d'une juge de la Chambre de première instance III au-delà de son mandat préalablement prolongé, ainsi que d'un petit nombre de personnel d'appui judiciaire.	245 900		245 900
2	01/05/2014	Nouveaux coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Germain Katanga</i> dans la situation en République démocratique du Congo, à savoir la nouvelle prolongation du mandat de deux juges de la Chambre de première instance II au-delà de leur mandat préalablement prolongé, ainsi que d'un petit nombre de personnel d'appui judiciaire.	284 300		284 300
3	09/06/2014	Coûts imprévus et inévitables dans la situation en République centrafricaine, à savoir la réouverture du bureau extérieur de la Cour à Bangui.	261 400		261 400
4	27/06/2014	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang</i> dans la situation au Kenya, à savoir le service des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 et la réinstallation et les déménagements de témoins.	1 369 900	587 000	782 900
5	31/07/2014	Nouveaux coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Combo</i> dans la situation en République centrafricaine, à savoir le service des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 et la prestation de services liés à des événements imprévus, dont l'aide judiciaire, la détention, et la réinstallation et les déménagements des témoins.	2 593 400	713 000	1 880 400
6	30/09/2014	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire, y compris la prestation d'aide judiciaire, le transfert du suspect au siège de la Cour et le personnel d'appui judiciaire.	360 000		360 200
Montant total des demandes			5 114 900	1 300 000	3 815 100

Annexe V

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget avec les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 1: Ensemble des grands programmes

Total CPI	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	<i>Juges</i>	5 727,6		5 727,6	5 524,6		5 524,6	-203,0	
Administrateurs	21 234,1	22 109,8	43 343,8	20 857,9	21 985,2	42 843,1	-376,2	-124,5	-500,7
Agents des services généraux	13 146,1	9 916,9	23 063,0	13 146,1	9 898,0	23 044,2		-18,8	-18,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>34 380,2</i>	<i>32 026,6</i>	<i>66 406,8</i>	<i>34 004,0</i>	<i>31 883,2</i>	<i>65 887,3</i>	<i>-376,2</i>	<i>-143,4</i>	<i>-519,5</i>
Personnel temporaire	2 753,8	24 006,1	26 759,9	2 314,0	19 875,7	22 189,7	-439,8	-4 130,4	-4 570,2
Personnel temporaire pour les réunions	399,9	308,4	708,3	399,9	308,4	708,3			
Heures supplémentaires	273,4	119,6	392,9	273,4	119,6	392,9			
Consultants	97,5	462,8	560,3	97,5	462,8	560,3			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 524,6</i>	<i>24 897,0</i>	<i>28 421,5</i>	<i>3 084,8</i>	<i>20 766,6</i>	<i>23 851,3</i>	<i>-439,8</i>	<i>-4 130,4</i>	<i>-4 570,2</i>
Voyages	1 122,8	4 835,8	5 958,6	1 122,8	4 376,2	5 498,9		-459,6	-459,6
Représentation	30,0	8,0	38,0	31,0		31,0	1,0	-8,0	-7,0
Services contractuels	2 491,2	1 767,5	4 258,7	2 420,5	1 717,5	4 138,0	-70,7	-50,0	-120,7
Formation	406,7	394,7	801,5	406,7	394,7	801,5			
Conseil pour la Défense		2 207,2	2 207,2		2 781,0	2 781,0		573,8	573,8
Conseil pour les victimes		2 114,7	2 114,7		2 114,7	2 114,7			
Frais généraux de fonctionnement	13 908,4	7 049,2	20 957,6	13 627,4	6 545,4	20 172,8	-281,0	-503,8	-784,8
Fouritures et accessoires	549,2	370,8	919,9	549,2	370,8	919,9			
Matériel, dont mobilier	335,0	874,4	1 209,4	335,0	585,4	920,4		-289,0	-289,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18 843,2</i>	<i>19 622,4</i>	<i>38 465,7</i>	<i>18 492,6</i>	<i>18 885,8</i>	<i>37 378,3</i>	<i>-350,6</i>	<i>-736,7</i>	<i>-1 087,3</i>
Total	62 475,6	76 546,0	139 021,6	61 105,9	71 535,6	132 641,5	-1 369,6	-5 010,4	-6 380,0

Tableau 2: Grand programme I: Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	<i>Juges</i>	5 727,6		5 727,6	5 524,6		5 524,6	-203,0	
Administrateurs	3 139,4	512,1	3 651,6	3 139,4	512,1	3 651,6			
Agents des services généraux	914,0	209,0	1 123,0	914,0	209,0	1 123,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 053,4</i>	<i>721,1</i>	<i>4 774,5</i>	<i>4 053,4</i>	<i>721,1</i>	<i>4 774,5</i>			
Personnel temporaire	233,0	1 692,0	1 925,0	174,8	1 409,0	1 583,8	-58,2	-283,0	-341,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>243,0</i>	<i>1 692,0</i>	<i>1 935,0</i>	<i>184,8</i>	<i>1 409,0</i>	<i>1 593,8</i>	<i>-58,2</i>	<i>-283,0</i>	<i>-341,2</i>
Voyages	161,8		161,8	161,8		161,8			
Représentation	16,0		16,0	12,0		12,0	-4,0		-4,0
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation	22,0		22,0	22,0		22,0			
Frais généraux de fonctionnement	67,4		67,4	67,4		67,4			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>277,2</i>		<i>277,2</i>	<i>273,2</i>		<i>273,2</i>	<i>-4,0</i>		<i>-4,0</i>
Total	10 301,2	2 413,1	12 714,4	10 036,0	2 130,2	12 166,2	-265,2	-283,0	-548,2

Tableau 3: Programme 1100: Présidence

1100 Présidence	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	<i>Juges</i>	28,0		28,0	28,0		28,0		
Administrateurs	800,3		800,3	800,3		800,3			
Agents des services généraux	293,9		293,9	293,9		293,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 094,1</i>		<i>1 094,1</i>	<i>1 094,1</i>		<i>1 094,1</i>			
Personnel temporaire	233,0		233,0	174,8		174,8	-58,2		-58,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>243,0</i>		<i>243,0</i>	<i>184,8</i>		<i>184,8</i>	<i>-58,2</i>		<i>-58,2</i>
Voyages	154,2		154,2	154,2		154,2			
Représentation	14,0		14,0	10,0		10,0	-4,0		-4,0
Services contractuels									
Formation	6,0		6,0	6,0		6,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>174,2</i>		<i>174,2</i>	<i>170,2</i>		<i>170,2</i>	<i>-4,0</i>		<i>-4,0</i>
Total	1 539,3		1 539,3	1 477,1		1 477,1	-62,2		-62,2

Tableau 4: Programme 1200: Chambres

1200 Chambres	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Juges	5 699,6		5 699,6	5 496,6		5 496,6	-203,0	
Administrateurs	2 171,9	512,1	2 684,0	2 171,9	512,1	2 684,0			
Agents des services généraux	557,3	209,0	766,3	557,3	209,0	766,3			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 729,2</i>	<i>721,1</i>	<i>3 450,3</i>	<i>2 729,2</i>	<i>721,1</i>	<i>3 450,3</i>			
Personnel temporaire		1 692,0	1 692,0		1 409,0	1 409,0		-283,0	-283,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 692,0</i>	<i>1 692,0</i>		<i>1 409,0</i>	<i>1 409,0</i>		<i>-283,0</i>	<i>-283,0</i>
Voyages									
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels									
Formation	16,0		16,0	16,0		16,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,0</i>		<i>17,0</i>	<i>17,0</i>		<i>17,0</i>			
Total	8 445,8	2 413,1	10 858,9	8 242,8	2 130,2	10 373,0	-203,0	-283,0	-486,0

Tableau 5: Sous-programme 1310: Bureau de liaison de New York

1310 Bureau de liaison de New York	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Juges								
Administrateurs	167,3		167,3	167,3		167,3			
Agents des services généraux	62,8		62,8	62,8		62,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>230,1</i>		<i>230,1</i>	<i>230,1</i>		<i>230,1</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	7,6		7,6	7,6		7,6			
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	67,4		67,4	67,4		67,4			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>86,0</i>		<i>86,0</i>	<i>86,0</i>		<i>86,0</i>			
Total	316,1		316,1	316,1		316,1			

Tableau 6: Grand programme II: Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	4 230,5	12 608,7	16 839,2	4 230,5	12 608,7	16 839,2		
Agents des services généraux	1 094,2	3 043,7	4 137,9	1 094,2	3 043,7	4 137,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 324,7</i>	<i>15 652,4</i>	<i>20 977,1</i>	<i>5 324,7</i>	<i>15 652,4</i>	<i>20 977,1</i>			
Personnel temporaire	463,7	18 084,4	18 548,1	459,8	14 241,3	14 701,1	-3,9	-3 843,1	-3 847,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		111,9	111,9		111,9	111,9			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>463,7</i>	<i>18 196,3</i>	<i>18 660,0</i>	<i>459,8</i>	<i>14 353,2</i>	<i>14 813,0</i>	<i>-3,9</i>	<i>-3 843,1</i>	<i>-3 847,0</i>
Voyages	278,8	2 681,9	2 960,7	278,8	2 222,3	2 501,0		-459,6	-459,6
Représentation		8,0	8,0	5,0		5,0	5,0	-8,0	-3,0
Services contractuels	50,0	509,5	559,5	50,0	459,5	509,5		-50,0	-50,0
Formation	135,2	215,0	350,2	135,2	215,0	350,2			
Frais généraux de fonctionnement		633,8	633,8		490,0	490,0		-143,8	-143,8
Fournitures et accessoires	38,0	71,0	109,0	38,0	71,0	109,0			
Matériel, dont mobilier		140,0	140,0		140,0	140,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>502,0</i>	<i>4 259,2</i>	<i>4 761,2</i>	<i>507,0</i>	<i>3 597,8</i>	<i>4 104,7</i>	<i>5,0</i>	<i>-661,4</i>	<i>-656,4</i>
Total	6 290,3	38 107,9	44 398,2	6 291,4	33 603,4	39 894,8	1,1	-4 504,5	-4 503,4

Tableau 7: Programme 2100: Procureur

2100 Procureur	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	2 324,7	460,0	2 784,6	2 324,7	460,0	2 784,6		
Agents des services généraux	689,4	1 214,4	1 903,7	689,4	1 214,4	1 903,7			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 014,0</i>	<i>1 674,3</i>	<i>4 688,4</i>	<i>3 014,0</i>	<i>1 674,3</i>	<i>4 688,4</i>			
Personnel temporaire	210,8	3 351,9	3 562,7	209,4	2 983,7	3 193,0	-1,4	-368,2	-369,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		111,9	111,9		111,9	111,9			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>210,8</i>	<i>3 463,8</i>	<i>3 674,6</i>	<i>209,4</i>	<i>3 095,6</i>	<i>3 304,9</i>	<i>-1,4</i>	<i>-368,2</i>	<i>-369,7</i>
Voyages	101,4	383,1	484,5	101,4	366,7	468,2		-16,4	-16,4
Représentation		8,0	8,0	5,0		5,0	5,0	-8,0	-3,0
Services contractuels	50,0	509,5	559,5	50,0	459,5	509,5		-50,0	-50,0
Formation	135,2	215,0	350,2	135,2	215,0	350,2			
Frais généraux de fonctionnement		26,0	26,0					-26,0	-26,0
Fournitures et accessoires	38,0	71,0	109,0	38,0	71,0	109,0			
Matériel, dont mobilier		140,0	140,0		140,0	140,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>324,6</i>	<i>1 352,6</i>	<i>1 677,2</i>	<i>329,6</i>	<i>1 252,2</i>	<i>1 581,9</i>	<i>5,0</i>	<i>-100,4</i>	<i>-95,4</i>
Total	3 549,5	6 490,7	10 040,2	3 553,0	6 022,1	9 575,2	3,6	-468,6	-465,0

Tableau 8: Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	1 180,1		1 180,1	1 180,1		1 180,1		
Agents des services généraux	352,1		352,1	352,1		352,1			
Total partiel (fonctionnaires)	1 532,1		1 532,1	1 532,1		1 532,1			
Personnel temporaire	210,8	236,9	447,7	209,4	234,4	443,8	-1,4	-2,5	-3,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		111,9	111,9		111,9	111,9			
Total partiel (autre personnel)	210,8	348,8	559,6	209,4	346,3	555,7	-1,4	-2,5	-3,9
Voyages	62,2	98,7	160,9	62,2	98,7	160,9			
Représentation		8,0	8,0	5,0		5,0	5,0	-8,0	-3,0
Services contractuels		50,0	50,0		50,0	50,0			
Formation	135,2	215,0	350,2	135,2	215,0	350,2			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	197,4	371,7	569,1	202,4	363,7	566,1	5,0	-8,0	-3,0
Total	1 940,4	720,5	2 660,9	1 943,9	710,1	2 654,0	3,6	-10,5	-6,9

Tableau 9: Sous-programme 2120: Section des services

2120 Section des services	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	1 144,6	460,0	1 604,5	1 144,6	460,0	1 604,5		
Agents des services généraux	337,3	1 214,4	1 551,7	337,3	1 214,4	1 551,7			
Total partiel (fonctionnaires)	1 481,9	1 674,3	3 156,2	1 481,9	1 674,3	3 156,2			
Personnel temporaire		3 115,0	3 115,0		2 749,2	2 749,2		-365,8	-365,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)		3 115,0	3 115,0		2 749,2	2 749,2		-365,8	-365,8
Voyages	39,2	284,4	323,6	39,2	268,0	307,2		-16,4	-16,4
Représentation									
Services contractuels	50,0	459,5	509,5	50,0	409,5	459,5		-50,0	-50,0
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		26,0	26,0					-26,0	-26,0
Fournitures et accessoires	38,0	71,0	109,0	38,0	71,0	109,0			
Matériel, dont mobilier		140,0	140,0		140,0	140,0			
Total partiel (hors personnel)	127,2	980,9	1 108,1	127,2	888,5	1 015,7		-92,4	-92,4
Total	1 609,1	5 770,2	7 379,3	1 609,1	5 312,1	6 921,2		-458,1	-458,1

Tableau 10: Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	777,6	927,4	1 705,0	777,6	927,4	1 705,0		
Agents des services généraux	134,9		134,9	134,9		134,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>912,5</i>	<i>927,4</i>	<i>1 839,9</i>	<i>912,5</i>	<i>927,4</i>	<i>1 839,9</i>			
Personnel temporaire		1 568,0	1 568,0		1 460,4	1 460,4		-107,7	-107,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 568,0</i>	<i>1 568,0</i>		<i>1 460,4</i>	<i>1 460,4</i>		<i>-107,7</i>	<i>-107,7</i>
Voyages	154,1	316,8	470,9	154,1	296,4	450,5		-20,5	-20,5
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>154,1</i>	<i>316,8</i>	<i>470,9</i>	<i>154,1</i>	<i>296,4</i>	<i>450,5</i>		<i>-20,5</i>	<i>-20,5</i>
Total	1 066,6	2 812,3	3 878,8	1 066,6	2 684,2	3 750,7		-128,1	-128,1

Tableau 11: Programme 2300: Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	303,7	7 693,6	7 997,3	303,7	7 823,0	8 126,7		129,4
Agents des services généraux	134,9	1 357,1	1 492,0	134,9	1 357,1	1 492,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>438,7</i>	<i>9 050,7</i>	<i>9 489,4</i>	<i>438,7</i>	<i>9 180,1</i>	<i>9 618,8</i>		<i>129,4</i>	<i>129,4</i>
Personnel temporaire		7 165,8	7 165,8		4 565,5	4 565,5		-2 600,3	-2 600,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>7 165,8</i>	<i>7 165,8</i>		<i>4 565,5</i>	<i>4 565,5</i>		<i>-2 600,3</i>	<i>-2 600,3</i>
Voyages		1 714,7	1 714,7		1 332,8	1 332,8		-381,9	-381,9
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		607,8	607,8		490,0	490,0		-117,8	-117,8
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>2 322,5</i>	<i>2 322,5</i>		<i>1 822,8</i>	<i>1 822,8</i>		<i>-499,7</i>	<i>-499,7</i>
Total	438,7	18 539,1	18 977,8	438,7	15 568,4	16 007,1		-2 970,7	-2 970,7

Tableau 12: Sous-programme 2320: Section de la planification et des opérations

2320 Section de la planification et des opérations	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	303,7	3 177,2	3 480,9	303,7	3 177,2	3 480,9		
Agents des services généraux	134,9	1 019,8	1 154,7	134,9	1 019,8	1 154,7			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>438,7</i>	<i>4 197,0</i>	<i>4 635,7</i>	<i>438,7</i>	<i>4 197,0</i>	<i>4 635,7</i>			
Personnel temporaire		3 073,9	3 073,9		1 949,5	1 949,5		-1 124,5	-1 124,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>3 073,9</i>	<i>3 073,9</i>		<i>1 949,5</i>	<i>1 949,5</i>		<i>-1 124,5</i>	<i>-1 124,5</i>
Voyages		462,8	462,8		430,1	430,1		-32,7	-32,7
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		102,8	102,8					-102,8	-102,8
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>565,6</i>	<i>565,6</i>		<i>430,1</i>	<i>430,1</i>		<i>-135,5</i>	<i>-135,5</i>
Total	438,7	7 836,5	8 275,2	438,7	6 576,6	7 015,2		-1 260,0	-1 260,0

Tableau 13: Sous-programme 2330: Équipes d'enquêteurs

2330 Équipes d'enquêteurs	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs		4 516,4	4 516,4		4 645,8	4 645,8		129,4
Agents des services généraux		337,3	337,3		337,3	337,3			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>4 853,7</i>	<i>4 853,7</i>		<i>4 983,1</i>	<i>4 983,1</i>		<i>129,4</i>	<i>129,4</i>
Personnel temporaire		4 091,9	4 091,9		2 616,0	2 616,0		-1 475,9	-1 475,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>4 091,9</i>	<i>4 091,9</i>		<i>2 616,0</i>	<i>2 616,0</i>		<i>-1 475,9</i>	<i>-1 475,9</i>
Voyages		1 251,9	1 251,9		902,7	902,7		-349,2	-349,2
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		505,0	505,0		490,0	490,0		-15,0	-15,0
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>1 756,9</i>	<i>1 756,9</i>		<i>1 392,7</i>	<i>1 392,7</i>		<i>-364,2</i>	<i>-364,2</i>
Total		10 702,5	10 702,5		8 991,9	8 991,9		-1 710,7	-1 710,7

Tableau 14: Programme 2400: Division des poursuites

2400 Division des poursuites	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	824,5	3 527,7	4 352,3	824,5	3 398,4	4 222,9		-129,4
Agents des services généraux	134,9	472,2	607,2	134,9	472,2	607,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>959,5</i>	<i>4 000,0</i>	<i>4 959,4</i>	<i>959,5</i>	<i>3 870,6</i>	<i>4 830,1</i>		<i>-129,4</i>	<i>-129,4</i>
Personnel temporaire	252,9	5 998,8	6 251,7	250,4	5 231,8	5 482,2	-2,5	-767,0	-769,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>252,9</i>	<i>5 998,8</i>	<i>6 251,7</i>	<i>250,4</i>	<i>5 231,8</i>	<i>5 482,2</i>	<i>-2,5</i>	<i>-767,0</i>	<i>-769,5</i>
Voyages	23,2	267,2	290,5	23,2	226,3	249,6		-40,9	-40,9
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>23,2</i>	<i>267,2</i>	<i>290,5</i>	<i>23,2</i>	<i>226,3</i>	<i>249,6</i>		<i>-40,9</i>	<i>-40,9</i>
Total	1 235,6	10 266,0	11 501,6	1 233,2	9 328,7	10 561,8	-2,5	-937,3	-939,8

Tableau 15: Grand programme III: Greffe

Grand programme III Greffe	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	11 709,5	8 426,8	20 136,3	11 709,5	8 426,8	20 136,3		
Agents des services généraux	10 581,2	6 579,3	17 160,5	10 581,2	6 579,3	17 160,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>22 290,7</i>	<i>15 006,1</i>	<i>37 296,8</i>	<i>22 290,7</i>	<i>15 006,1</i>	<i>37 296,8</i>			
Personnel temporaire	875,2	3 990,9	4 866,1	787,5	3 929,5	4 717,0	-87,7	-61,4	-149,1
Personnel temporaire pour les réunions	179,9	308,4	488,3	179,9	308,4	488,3			
Heures supplémentaires	235,4	119,6	354,9	235,4	119,6	354,9			
Consultants	42,5	251,0	293,5	42,5	251,0	293,5			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 333,0</i>	<i>4 669,8</i>	<i>6 002,8</i>	<i>1 245,2</i>	<i>4 608,5</i>	<i>5 853,7</i>	<i>-87,7</i>	<i>-61,4</i>	<i>-149,1</i>
Voyages	197,5	2 007,8	2 205,2	197,5	2 007,8	2 205,2			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	731,4	1 202,5	1 933,9	731,4	1 202,5	1 933,9			
Formation	207,5	159,6	367,1	207,5	159,6	367,1			
Conseil pour la Défense		2 207,2	2 207,2		2 781,0	2 781,0		573,8	573,8
Conseil pour les victimes		2 114,7	2 114,7		2 114,7	2 114,7			
Frais généraux de fonctionnement	6 175,8	6 400,4	12 576,2	5 894,8	6 040,4	11 935,2	-281,0	-360,0	-641,0
Fournitures et accessoires	487,5	299,8	787,2	487,5	299,8	787,2			
Matériel, dont mobilier	308,5	734,4	1 042,9	308,5	445,4	753,9		-289,0	-289,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 112,1</i>	<i>15 126,5</i>	<i>23 238,6</i>	<i>7 831,1</i>	<i>15 051,2</i>	<i>22 882,3</i>	<i>-281,0</i>	<i>-75,2</i>	<i>-356,2</i>
Total	31 735,8	34 802,4	66 538,2	31 367,1	34 665,8	66 032,9	-368,7	-136,6	-505,3

Tableau 16: Programme 3100: Greffier

3100 Greffier	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	2 134,2	558,9	2 693,1	2 134,2	558,9	2 693,1		
Agents des services généraux	3 576,9	1 460,2	5 037,1	3 576,9	1 460,2	5 037,1			
Total partiel (fonctionnaires)	5 711,1	2 019,1	7 730,2	5 711,1	2 019,1	7 730,2			
Personnel temporaire		294,8	294,8		289,5	289,5		-5,3	-5,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	134,8	62,4	197,2	134,8	62,4	197,2			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	134,8	357,2	492,0	134,8	351,9	486,7		-5,3	-5,3
Voyages	18,3	315,0	333,3	18,3	315,0	333,3			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	117,4	244,0	361,4	117,4	244,0	361,4			
Formation	60,5	83,5	144,0	60,5	83,5	144,0			
Conseil pour la Défense									
Conseil pour les victimes									
Frais généraux de fonctionnement	153,0	120,0	273,0	153,0	120,0	273,0			
Fournitures et accessoires	34,3	22,2	56,4	34,3	22,2	56,4			
Matériel, dont mobilier	8,5	8,0	16,5	8,5	8,0	16,5			
Total partiel (hors personnel)	395,9	792,6	1 188,5	395,9	792,6	1 188,5			
Total	6 241,8	3 168,9	9 410,7	6 241,8	3 163,7	9 405,4		-5,3	-5,3

Tableau 17: Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	954,0		954,0	954,0		954,0		
Agents des services généraux	212,4		212,4	212,4		212,4			
Total partiel (fonctionnaires)	1 166,5		1 166,5	1 166,5		1 166,5			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	8,4	24,4	32,8	8,4	24,4	32,8			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	12,4	24,4	36,8	12,4	24,4	36,8			
Total	1 178,9	24,4	1 203,2	1 178,9	24,4	1 203,2			

Tableau 18: Sous-programme 3130: Section des avis juridiques

3130 Section des avis juridiques	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	590,1		590,1	590,1		590,1		
Agents des services généraux	132,0		132,0	132,0		132,0			
Total partiel (fonctionnaires)	722,1		722,1	722,1		722,1			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	17,5		17,5	17,5		17,5			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	17,5		17,5	17,5		17,5			
Total	739,6		739,6	739,6		739,6			

Tableau 19: Sous-programme 3140: Section de la sécurité

3140 Section de la sécurité	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	590,1	558,9	1 149,0	590,1	558,9	1 149,0		
Agents des services généraux	3 232,5	1 460,2	4 692,7	3 232,5	1 460,2	4 692,7			
Total partiel (fonctionnaires)	3 822,6	2 019,1	5 841,7	3 822,6	2 019,1	5 841,7			
Personnel temporaire		294,8	294,8		289,5	289,5		-5,3	-5,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	134,8	62,4	197,2	134,8	62,4	197,2			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	134,8	357,2	492,0	134,8	351,9	486,7		-5,3	-5,3
Voyages	9,9	290,6	300,5	9,9	290,6	300,5			
Représentation									
Services contractuels	99,9	244,0	343,9	99,9	244,0	343,9			
Formation	60,5	83,5	144,0	60,5	83,5	144,0			
Frais généraux de fonctionnement	153,0	120,0	273,0	153,0	120,0	273,0			
Fournitures et accessoires	34,3	22,2	56,4	34,3	22,2	56,4			
Matériel, dont mobilier	8,5	8,0	16,5	8,5	8,0	16,5			
Total partiel (hors personnel)	366,0	768,3	1 134,3	366,0	768,3	1 134,3			
Total	4 323,3	3 144,6	7 467,9	4 323,3	3 139,3	7 462,6		-5,3	-5,3

Tableau 20: Sous-programme 3180: Section des opérations hors siège

3180 Section des opérations hors siège	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs		858,9	858,9		858,9	858,9		
Agents des services généraux		708,2	708,2		708,2	708,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>1 567,1</i>	<i>1 567,1</i>		<i>1 567,1</i>	<i>1 567,1</i>			
Personnel temporaire		534,6	534,6		526,8	526,8		-7,8	-7,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>534,6</i>	<i>534,6</i>		<i>526,8</i>	<i>526,8</i>		<i>-7,8</i>	<i>-7,8</i>
Voyages		102,9	102,9		102,9	102,9			
Représentation									
Services contractuels		166,7	166,7		166,7	166,7			
Formation		10,0	10,0		10,0	10,0			
Frais généraux de fonctionnement		912,7	912,7		912,7	912,7			
Fournitures et accessoires		198,5	198,5		198,5	198,5			
Matériel, dont mobilier		437,4	437,4		202,4	202,4		-235,0	-235,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>1 828,2</i>	<i>1 828,2</i>		<i>1 593,2</i>	<i>1 593,2</i>		<i>-235,0</i>	<i>-235,0</i>
Total		3 929,9	3 929,9		3 687,1	3 687,1		-242,8	-242,8

Tableau 21: Sous-programme 3190: Section d'appui aux conseils

3190 Section d'appui aux conseils	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	445,4	211,4	656,8	445,4	211,4	656,8		
Agents des services généraux	132,0	66,0	198,0	132,0	66,0	198,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>577,4</i>	<i>277,4</i>	<i>854,8</i>	<i>577,4</i>	<i>277,4</i>	<i>854,8</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	19,3	4,5	23,9	19,3	4,5	23,9			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Conseil pour la Défense		2 207,2	2 207,2		2 781,0	2 781,0		573,8	573,8
Conseil pour les victimes		2 114,7	2 114,7		2 114,7	2 114,7			
Frais généraux de fonctionnement	2,0		2,0	2,0		2,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>21,3</i>	<i>4 326,5</i>	<i>4 347,8</i>	<i>21,3</i>	<i>4 900,2</i>	<i>4 921,6</i>		<i>573,8</i>	<i>573,8</i>
Total	598,7	4 603,9	5 202,6	598,7	5 177,7	5 776,4		573,8	573,8

Tableau 22: Programme 3200: Direction des services administratifs communs

3200 Direction des services administratifs communs	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	3 644,4	1 426,7	5 071,1	3 644,4	1 426,7	5 071,1		
Agents des services généraux	5 471,9	2 285,1	7 757,0	5 471,9	2 285,1	7 757,0			
Total partiel (fonctionnaires)	9 116,3	3 711,8	12 828,1	9 116,3	3 711,8	12 828,1			
Personnel temporaire	718,0	817,3	1 535,3	632,1	802,9	1 435,0	-85,9	-14,4	-100,3
Personnel temporaire pour les réunions	10,0		10,0	10,0		10,0			
Heures supplémentaires	100,6	42,2	142,8	100,6	42,2	142,8			
Consultants	40,0		40,0	40,0		40,0			
Total partiel (autre personnel)	868,6	859,5	1 728,1	782,7	845,1	1 627,8	-85,9	-14,4	-100,3
Voyages	97,7	127,5	225,2	97,7	127,5	225,2			
Représentation									
Services contractuels	274,1	253,7	527,8	274,1	253,7	527,8			
Formation	132,9	22,0	154,9	132,9	22,0	154,9			
Frais généraux de fonctionnement	4 075,8	2 352,6	6 428,3	4 055,8	2 352,6	6 408,3	-20,0		-20,0
Fournitures et accessoires	331,5	213,3	544,8	331,5	213,3	544,8			
Matériel, dont mobilier	300,0	726,4	1 026,4	300,0	437,4	737,4		-289,0	-289,0
Total partiel (hors personnel)	5 212,0	3 695,5	8 907,5	5 192,0	3 406,5	8 598,5	-20,0	-289,0	-309,0
Total	15 196,9	8 266,7	23 463,6	15 091,0	7 963,3	23 054,4	-105,9	-303,4	-409,3

Tableau 23: Sous-programme 3210: Bureau du directeur (DSAC)

3210 Bureau du directeur (DSAC)	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	380,3		380,3	380,3		380,3		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
Total partiel (fonctionnaires)	446,3		446,3	446,3		446,3			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	17,5		17,5	17,5		17,5			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	17,5		17,5	17,5		17,5			
Total	463,8		463,8	463,8		463,8			

Tableau 24: Sous-programme 3220: Section des ressources humaines

3220 Section des ressources humaines	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	799,8		799,8	799,8		799,8		
Agents des services généraux	820,8	198,0	1 018,8	820,8	198,0	1 018,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 620,6</i>	<i>198,0</i>	<i>1 818,6</i>	<i>1 620,6</i>	<i>198,0</i>	<i>1 818,6</i>			
Personnel temporaire	366,5		366,5	285,9		285,9	-80,6		-80,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	35,0		35,0	35,0		35,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>401,5</i>		<i>401,5</i>	<i>320,9</i>		<i>320,9</i>	<i>-80,6</i>		<i>-80,6</i>
Voyages	14,2		14,2	14,2		14,2			
Représentation									
Services contractuels	20,0		20,0	20,0		20,0			
Formation	46,8	12,0	58,8	46,8	12,0	58,8			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>81,0</i>	<i>12,0</i>	<i>93,0</i>	<i>81,0</i>	<i>12,0</i>	<i>93,0</i>			
Total	2 103,1	210,0	2 313,1	2 022,5	210,0	2 232,5	-80,6		-80,6

Tableau 25: Sous-programme 3240: Section du budget et des finances

3240 Section du budget et des finances	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF				Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF				Variation Avant CBF / après CBF			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total	Ressour- ces de base	Ressources liées aux situations	IPSAS	Total
	Administrateurs	758,1			758,1	758,1			758,1			
Agents des services généraux	792,0	344,4		1 136,4	792,0	344,4		1 136,4				
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 550,1</i>	<i>344,4</i>		<i>1 894,5</i>	<i>1 550,1</i>	<i>344,4</i>		<i>1 894,5</i>				
Personnel temporaire	137,3		140,9	278,2	133,9		140,9	274,8	-3,4			-3,4
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	10,0			10,0	10,0			10,0				
Consultants												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>147,3</i>		<i>140,9</i>	<i>288,2</i>	<i>143,9</i>		<i>140,9</i>	<i>284,8</i>	<i>-3,4</i>			<i>-3,4</i>
Voyages	7,5		9,3	16,8	7,5		9,3	16,8				
Représentation												
Services contractuels	80,5		13,4	93,9	80,5		13,4	93,9				
Formation	5,7		10,0	15,7	5,7		10,0	15,7				
Frais généraux de fonctionnement	55,5			55,5	55,5			55,5				
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>149,2</i>		<i>32,7</i>	<i>181,9</i>	<i>149,2</i>		<i>32,7</i>	<i>181,9</i>				
Total	1 846,6	344,4	173,6	2 364,6	1 843,2	344,4	173,6	2 361,2	-3,4			-3,4

Tableau 26: Sous-programme 3250: Section des services généraux

3250 Section des services généraux	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	568,4		568,4	568,4		568,4			
Agents des services généraux	2 392,8		2 392,8	2 392,8		2 392,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 961,2</i>		<i>2 961,2</i>	<i>2 961,2</i>		<i>2 961,2</i>			
Personnel temporaire	73,3		73,3	71,5		71,5	-1,8		-1,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	55,6	42,2	97,8	55,6	42,2	97,8			
Consultants	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>133,9</i>	<i>42,2</i>	<i>176,1</i>	<i>132,1</i>	<i>42,2</i>	<i>174,2</i>	<i>-1,8</i>		<i>-1,8</i>
Voyages	16,0		16,0	16,0		16,0			
Représentation									
Services contractuels	20,0		20,0	20,0		20,0			
Formation	9,8		9,8	9,8		9,8			
Frais généraux de fonctionnement	1 918,6		1 918,6	1 898,6		1 898,6	-20,0		-20,0
Fournitures et accessoires	211,5		211,5	211,5		211,5			
Matériel, dont mobilier		54,0	54,0					-54,0	-54,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 175,9</i>	<i>54,0</i>	<i>2 229,9</i>	<i>2 155,9</i>		<i>2 155,9</i>	<i>-20,0</i>	<i>-54,0</i>	<i>-74,0</i>
Total	5 271,0	96,2	5 367,1	5 249,1	42,2	5 291,3	-21,8	-54,0	-75,8

Tableau 27: Sous-programme 3260: Section des technologies de l'information et des communications

3260 Section des technologies de l'information et des communications	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 137,7	567,8	1 705,4	1 137,7	567,8	1 705,4			
Agents des services généraux	1 400,4	1 034,5	2 434,9	1 400,4	1 034,5	2 434,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 538,0</i>	<i>1 602,3</i>	<i>4 140,3</i>	<i>2 538,0</i>	<i>1 602,3</i>	<i>4 140,3</i>			
Personnel temporaire		282,7	282,7		276,1	276,1		-6,6	-6,6
Personnel temporaire pour les réunions	10,0		10,0	10,0		10,0			
Heures supplémentaires	35,0		35,0	35,0		35,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>45,0</i>	<i>282,7</i>	<i>327,7</i>	<i>45,0</i>	<i>276,1</i>	<i>321,1</i>		<i>-6,6</i>	<i>-6,6</i>
Voyages	33,3	24,6	57,8	33,3	24,6	57,8			
Représentation									
Services contractuels	140,2	87,0	227,2	140,2	87,0	227,2			
Formation	60,7		60,7	60,7		60,7			
Frais généraux de fonctionnement	2 101,7	1 439,9	3 541,6	2 101,7	1 439,9	3 541,6			
Fournitures et accessoires	120,0	14,8	134,8	120,0	14,8	134,8			
Matériel, dont mobilier	300,0	235,0	535,0	300,0	235,0	535,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 755,8</i>	<i>1 801,3</i>	<i>4 557,1</i>	<i>2 755,8</i>	<i>1 801,3</i>	<i>4 557,1</i>			
Total	5 338,8	3 686,3	9 025,1	5 338,8	3 679,7	9 018,6		-6,6	-6,6

Tableau 28: Programme 3300: Direction du service de la Cour

3300 Direction du service de la Cour	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	4 959,7	6 070,5	11 030,2	4 959,7	6 070,5	11 030,2		
Agents des services généraux	924,0	2 645,2	3 569,2	924,0	2 645,2	3 569,2			
Total partiel (fonctionnaires)	5 883,7	8 715,7	14 599,4	5 883,7	8 715,7	14 599,4			
Personnel temporaire		2 732,2	2 732,2		2 692,3	2 692,3		-39,9	-39,9
Personnel temporaire pour les réunions	169,9	308,4	478,3	169,9	308,4	478,3			
Heures supplémentaires		15,0	15,0		15,0	15,0			
Consultants	2,5	251,0	253,5	2,5	251,0	253,5			
Total partiel (autre personnel)	172,4	3 306,6	3 479,0	172,4	3 266,7	3 439,1		-39,9	-39,9
Voyages	70,8	1 459,7	1 530,5	70,8	1 459,7	1 530,5			
Représentation									
Services contractuels	113,8	188,4	302,2	113,8	188,4	302,2			
Formation	7,2	54,1	61,2	7,2	54,1	61,2			
Frais généraux de fonctionnement		2 207,2	2 207,2		2 781,0	2 781,0		573,8	573,8
Fournitures et accessoires		2 114,7	2 114,7		2 114,7	2 114,7			
Matériel, dont mobilier	1 892,0	3 914,4	5 806,4	1 631,0	3 554,4	5 185,4	-261,0	-360,0	-621,0
Total partiel (hors personnel)	16,2	64,3	80,5	16,2	64,3	80,5			
Administrateurs									
Agents des services généraux	2 100,0	10 002,8	12 102,8	1 839,0	10 216,6	12 055,5	-261,0	213,8	-47,2
Total	8 156,0	22 025,1	30 181,1	7 895,0	22 199,0	30 094,0	-261,0	173,9	-87,1

Tableau 29: Sous-programme 3310: Bureau du directeur (DSC)

3310 Bureau du directeur (DSC)	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	170,6	294,6	465,2	170,6	294,6	465,2		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
Total partiel (fonctionnaires)	236,6	294,6	531,2	236,6	294,6	531,2			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	2,5	17,5	20,0	2,5	17,5	20,0			
Total partiel (autre personnel)	2,5	17,5	20,0	2,5	17,5	20,0			
Voyages	20,1	16,3	36,4	20,1	16,3	36,4			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	1,7		1,7	1,7		1,7			
Frais généraux de fonctionnement		38,7	38,7		38,7	38,7			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	21,7	55,1	76,8	21,7	55,1	76,8			
Total	260,8	367,2	628,0	260,8	367,2	628,0			

Tableau 30: Sous-programme 3320: Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	421,8	783,9	1 205,7	421,8	783,9	1 205,7		
Agents des services généraux	132,0	740,4	872,4	132,0	740,4	872,4			
Total partiel (fonctionnaires)	553,8	1 524,3	2 078,1	553,8	1 524,3	2 078,1			
Personnel temporaire		238,3	238,3		234,1	234,1		-4,2	-4,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires		15,0	15,0		15,0	15,0			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)		253,3	253,3		249,1	249,1		-4,2	-4,2
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	56,3		56,3	56,3		56,3			
Formation	5,5		5,5	5,5		5,5			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		47,0	47,0		47,0	47,0			
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	61,8	47,0	108,8	61,8	47,0	108,8			
Total	615,6	1 824,6	2 440,2	615,6	1 820,4	2 436,0		-4,2	-4,2

Tableau 31: Sous-programme 3330: Section de la détention

3330 Section de la détention	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	211,4	84,9	296,3	211,4	84,9	296,3		
Agents des services généraux	66,0	66,0	132,0	66,0	66,0	132,0			
Total partiel (fonctionnaires)	277,4	150,9	428,3	277,4	150,9	428,3			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		6,0	6,0		6,0	6,0			
Total partiel (autre personnel)		6,0	6,0		6,0	6,0			
Voyages									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	1 890,0	46,3	1 936,3	1 629,0	46,3	1 675,3	-261,0		-261,0
Fournitures et accessoires	7,5		7,5	7,5		7,5			
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	1 897,5	46,3	1 943,8	1 636,5	46,3	1 682,8	-261,0		-261,0
Total	2 174,9	203,2	2 378,1	1 913,9	203,2	2 117,1	-261,0		-261,0

Tableau 32: Sous-programme 3340: Section de traduction et d'interprétation de la Cour

3340 Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	1 852,1	2 400,6	4 252,7	1 852,1	2 400,6	4 252,7		
Agents des services généraux	264,0	278,4	542,4	264,0	278,4	542,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 116,1</i>	<i>2 679,0</i>	<i>4 795,1</i>	<i>2 116,1</i>	<i>2 679,0</i>	<i>4 795,1</i>			
Personnel temporaire		598,9	598,9		596,5	596,5		-2,4	-2,4
Personnel temporaire pour les réunions	169,9	308,4	478,3	169,9	308,4	478,3			
Heures supplémentaires									
Consultants		15,1	15,1		15,1	15,1			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>169,9</i>	<i>922,4</i>	<i>1 092,3</i>	<i>169,9</i>	<i>920,0</i>	<i>1 089,9</i>		-2,4	-2,4
Voyages	3,6	108,0	111,6	3,6	108,0	111,6			
Représentation									
Services contractuels	57,5	65,9	123,4	57,5	65,9	123,4			
Formation		2,7	2,7		2,7	2,7			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	8,7	9,5	18,2	8,7	9,5	18,2			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>69,8</i>	<i>186,1</i>	<i>255,9</i>	<i>69,8</i>	<i>186,1</i>	<i>255,9</i>			
Total	2 355,8	3 787,5	6 143,3	2 355,8	3 785,1	6 140,9		-2,4	-2,4

Tableau 33: Sous-programme 3350: Unité d'aide aux victimes et aux témoins

3350 Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	714,7	1 086,2	1 800,9	714,7	1 086,2	1 800,9		
Agents des services généraux	66,0	1 296,9	1 362,9	66,0	1 296,9	1 362,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>780,7</i>	<i>2 383,1</i>	<i>3 163,8</i>	<i>780,7</i>	<i>2 383,1</i>	<i>3 163,8</i>			
Personnel temporaire		1 153,8	1 153,8		1 137,2	1 137,2		-16,6	-16,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 153,8</i>	<i>1 153,8</i>		<i>1 137,2</i>	<i>1 137,2</i>		-16,6	-16,6
Voyages	25,3	1 114,7	1 139,9	25,3	1 114,7	1 139,9			
Représentation									
Services contractuels									
Formation		47,0	47,0		47,0	47,0			
Frais généraux de fonctionnement		3 818,3	3 818,3		3 458,3	3 458,3		-360,0	-360,0
Fournitures et accessoires		4,8	4,8		4,8	4,8			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25,3</i>	<i>4 984,9</i>	<i>5 010,1</i>	<i>25,3</i>	<i>4 624,9</i>	<i>4 650,1</i>		-360,0	-360,0
Total	805,9	8 521,8	9 327,7	805,9	8 145,2	8 951,1		-376,6	-376,6

Tableau 34: Sous-programme 3360: Section de la participation des victimes et des réparations

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	764,4	189,5	953,9	764,4	189,5	953,9		
Agents des services généraux	66,0	197,5	263,5	66,0	197,5	263,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>830,4</i>	<i>387,0</i>	<i>1 217,4</i>	<i>830,4</i>	<i>387,0</i>	<i>1 217,4</i>			
Personnel temporaire		577,5	577,5		563,7	563,7		-13,8	-13,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		10,0	10,0		10,0	10,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>587,5</i>	<i>587,5</i>		<i>573,7</i>	<i>573,7</i>		<i>-13,8</i>	<i>-13,8</i>
Voyages		119,7	119,7		119,7	119,7			
Représentation									
Services contractuels		67,5	67,5		67,5	67,5			
Formation		4,3	4,3		4,3	4,3			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		3,0	3,0		3,0	3,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>194,5</i>	<i>194,5</i>		<i>194,5</i>	<i>194,5</i>			
Total	830,4	1 169,0	1 999,4	830,4	1 155,2	1 985,6		-13,8	-13,8

Tableau 35: Programme 3400: Section de l'information et de la documentation

3400 Section de l'information et de la documentation	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	971,3	370,6	1 341,9	971,3	370,6	1 341,9		
Agents des services généraux	608,4	188,8	797,2	608,4	188,8	797,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 579,6</i>	<i>559,5</i>	<i>2 139,1</i>	<i>1 579,6</i>	<i>559,5</i>	<i>2 139,1</i>			
Personnel temporaire	157,2	146,6	303,8	155,4	144,8	300,1	-1,8	-1,8	-3,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>157,2</i>	<i>146,6</i>	<i>303,8</i>	<i>155,4</i>	<i>144,8</i>	<i>300,1</i>	<i>-1,8</i>	<i>-1,8</i>	<i>-3,7</i>
Voyages	10,6	105,6	116,2	10,6	105,6	116,2			
Représentation									
Services contractuels	226,1	516,5	742,6	226,1	516,5	742,6			
Formation	7,0		7,0	7,0		7,0			
Frais généraux de fonctionnement	55,0	13,5	68,5	55,0	13,5	68,5			
Fournitures et accessoires	105,5		105,5	105,5		105,5			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>404,2</i>	<i>635,5</i>	<i>1 039,8</i>	<i>404,2</i>	<i>635,5</i>	<i>1 039,8</i>			
Total	2 141,1	1 341,6	3 482,7	2 139,2	1 339,8	3 479,0	-1,8	-1,8	-3,7

Tableau 36: Sous-programme 3740: Bureau du conseil public pour la Défense

3740 Bureau du conseil public pour la Défense	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	147,2	298,2	445,4	147,2	298,2	445,4		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>213,2</i>	<i>298,2</i>	<i>511,4</i>	<i>213,2</i>	<i>298,2</i>	<i>511,4</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	2,6		2,6	2,6		2,6			
Représentation									
Services contractuels		20,0	20,0		20,0	20,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,6</i>	<i>20,0</i>	<i>22,6</i>	<i>2,6</i>	<i>20,0</i>	<i>22,6</i>			
Total	215,8	318,2	533,9	215,8	318,2	533,9			

Tableau 37: Sous-programme 3750: Bureau du conseil public pour les victimes

3750 Bureau du conseil public pour les victimes	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	232,1	721,2	953,3	232,1	721,2	953,3		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>298,1</i>	<i>721,2</i>	<i>1 019,3</i>	<i>298,1</i>	<i>721,2</i>	<i>1 019,3</i>			
Personnel temporaire		163,7	163,7		160,8	160,8		-2,9	-2,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants		202,4	202,4		202,4	202,4			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>366,1</i>	<i>366,1</i>		<i>363,2</i>	<i>363,2</i>		-2,9	-2,9
Voyages		96,5	96,5		96,5	96,5			
Représentation									
Services contractuels		35,0	35,0		35,0	35,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement		11,0	11,0		11,0	11,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>142,5</i>	<i>142,5</i>		<i>142,5</i>	<i>142,5</i>			
Total	298,1	1 229,8	1 527,9	298,1	1 226,9	1 525,0		-2,9	-2,9

Tableau 38: Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	887,2		887,2	634,1		634,1	-253,1	
Agents des services généraux	292,8		292,8	292,8		292,8			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 180,0</i>		<i>1 180,0</i>	<i>926,9</i>		<i>926,9</i>	<i>-253,1</i>		<i>-253,1</i>
Personnel temporaire	644,7		644,7	550,3		550,3	-94,4		-94,4
Personnel temporaire pour les réunions	220,0		220,0	220,0		220,0			
Heures supplémentaires	38,0		38,0	38,0		38,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>902,7</i>		<i>902,7</i>	<i>808,3</i>		<i>808,3</i>	<i>-94,4</i>		<i>-94,4</i>
Voyages	386,5		386,5	386,5		386,5			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	832,0		832,0	832,0		832,0			
Formation	9,9		9,9	9,9		9,9			
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	14,7		14,7	14,7		14,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 277,6</i>		<i>1 277,6</i>	<i>1 277,6</i>		<i>1 277,6</i>			
Total	3 360,3		3 360,3	3 012,8		3 012,8	-347,5		-347,5

Tableau 39: Sous-programme 4100: Conférences

4100 Conférences	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs								
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire	281,3		281,3	281,3		281,3			
Personnel temporaire pour les réunions	160,0		160,0	160,0		160,0			
Heures supplémentaires	20,0		20,0	20,0		20,0			
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>461,3</i>		<i>461,3</i>	<i>461,3</i>		<i>461,3</i>			
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	740,0		740,0	740,0		740,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>774,4</i>		<i>774,4</i>	<i>774,4</i>		<i>774,4</i>			
Total	1 235,7		1 235,7	1 235,7		1 235,7			

Tableau 40: Sous-programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	740,0		740,0	486,9		486,9	-253,1	
Agents des services généraux	292,8		292,8	292,8		292,8			
Total partiel (fonctionnaires)	1 032,8		1 032,8	779,7		779,7	-253,1		-253,1
Personnel temporaire	167,6		167,6	167,6		167,6			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	18,0		18,0	18,0		18,0			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	185,6		185,6	185,6		185,6			
Voyages	37,0		37,0	37,0		37,0			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels									
Formation	9,9		9,9	9,9		9,9			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	4,7		4,7	4,7		4,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
Total partiel (hors personnel)	61,6		61,6	61,6		61,6			
Total	1 280,0		1 280,0	1 026,9		1 026,9	-253,1		-253,1

Tableau 41: Sous-programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs								
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire	101,5		101,5	101,5		101,5			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	101,5		101,5	101,5		101,5			
Voyages	87,7		87,7	87,7		87,7			
Représentation									
Services contractuels	12,0		12,0	12,0		12,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	99,7		99,7	99,7		99,7			
Total	201,2		201,2	201,2		201,2			

Tableau 42: Sous-programme 4500: Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	147,2		147,2	147,2		147,2		
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)	147,2		147,2	147,2		147,2			
Personnel temporaire	94,3		94,3				-94,3		-94,3
Personnel temporaire pour les réunions	60,0		60,0	60,0		60,0			
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	154,3		154,3	60,0		60,0	-94,3		-94,3
Voyages	261,8		261,8	261,8		261,8			
Représentation									
Services contractuels	80,0		80,0	80,0		80,0			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	341,8		341,8	341,8		341,8			
Total	643,3		643,3	549,0		549,0	-94,3		-94,3

Tableau 43: Grand programme V: Location et entretien (Locaux provisoires)

Grand programme V Location et entretien (Locaux provisoires)	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs								
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	6 000,0		6 000,0	6 000,0		6 000,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	6 000,0		6 000,0	6 000,0		6 000,0			
Total	6 000,0		6 000,0	6 000,0		6 000,0			

Tableau 44: Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Grand programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	170,6	562,1	732,7	170,6	437,6	608,2		-124,5
Agents des services généraux	66,0	84,9	150,9	66,0	66,0	132,0		-18,9	-18,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>236,6</i>	<i>647,0</i>	<i>883,6</i>	<i>236,6</i>	<i>503,6</i>	<i>740,2</i>		<i>-143,4</i>	<i>-143,4</i>
Personnel temporaire	257,1	238,7	495,8	228,0	295,9	523,9	-29,1	57,2	28,1
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	45,0	100,0	145,0	45,0	100,0	145,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>302,1</i>	<i>338,7</i>	<i>640,8</i>	<i>273,0</i>	<i>395,9</i>	<i>668,9</i>	<i>-29,1</i>	<i>57,2</i>	<i>28,1</i>
Voyages	67,3	146,1	213,4	67,3	146,1	213,4			
Représentation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Services contractuels	90,5	55,5	146,0	90,5	55,5	146,0			
Formation	1,5	20,1	21,6	1,5	20,1	21,6			
Frais généraux de fonctionnement	5,0	15,0	20,0	5,0	15,0	20,0			
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	3,0		3,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>169,8</i>	<i>236,8</i>	<i>406,6</i>	<i>169,8</i>	<i>236,8</i>	<i>406,6</i>			
Total	708,5	1 222,5	1 931,0	679,4	1 136,3	1 815,7	-29,1	-86,2	-115,3

Tableau 45: Grand programme VII.1: Bureau du directeur de projet

Grand programme VII.1 Bureau du directeur de projet	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	382,0		382,0	382,0		382,0		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>448,0</i>		<i>448,0</i>	<i>448,0</i>		<i>448,0</i>			
Personnel temporaire	163,6		163,6				-163,6		-163,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>163,6</i>		<i>163,6</i>				<i>-163,6</i>		<i>-163,6</i>
Voyages	11,0		11,0	11,0		11,0			
Représentation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Services contractuels	742,3		742,3	671,6		671,6	-70,7		-70,7
Formation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0		1,0			
Matériel, dont mobilier	1,5		1,5	1,5		1,5			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>763,3</i>		<i>763,3</i>	<i>692,6</i>		<i>692,6</i>	<i>-70,7</i>		<i>-70,7</i>
Total	1 374,9		1 374,9	1 140,6		1 140,6	-234,3		-234,3

Tableau 46: Programme 7110: Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

7110 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	382,0		382,0	382,0		382,0		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>448,0</i>		<i>448,0</i>	<i>448,0</i>		<i>448,0</i>			
Personnel temporaire	163,6		163,6						
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>163,6</i>		<i>163,6</i>						
Voyages	11,0		11,0	11,0		11,0			
Représentation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Services contractuels	35,5		35,5	35,5		35,5			
Formation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0		1,0			
Matériel, dont mobilier	1,5		1,5	1,5		1,5			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>56,5</i>		<i>56,5</i>	<i>56,5</i>		<i>56,5</i>			
Total	668,1		668,1	504,5		504,5	-163,6		-163,6

Tableau 47: Programme 7120: Ressources en personnel de la Cour et appui à la gestion pour les locaux permanents

7120 Ressources en personnel de la Cour et appui à la gestion pour les locaux permanents	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs								
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	706,8		706,8	636,1		636,1	-70,7		-70,7
Formation									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>706,8</i>		<i>706,8</i>	<i>636,1</i>		<i>636,1</i>	<i>-70,7</i>		<i>-70,7</i>
Total	706,8		706,8	636,1		636,1	-70,7		-70,7

Tableau 48: Grand programme VII.2: Intérêts échus, État hôte

Grand programme VII.2 Intérêts échus, État hôte	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs								
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	1 623,3		1 623,3	1 623,3		1 623,3			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 623,3		1 623,3	1 623,3		1 623,3			
Total	1 623,3		1 623,3	1 623,3		1 623,3			

Tableau 49: Grand programme VII.5: Mécanisme de contrôle indépendant

Grand programme VII.5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	312,7		312,7	189,7		189,7	-123,1	
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	378,7		378,7	255,7		255,7	-123,1		-123,1
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	7,7		7,7	7,7		7,7			
Représentation									
Services contractuels	40,0		40,0	40,0		40,0			
Formation	6,5		6,5	6,5		6,5			
Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	10,0		10,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier	20,0		20,0	20,0		20,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	84,2		84,2	84,2		84,2			
Total	463,0		463,0	339,9		339,9	-123,1		-123,1

Tableau 50: Programme 7600 : Bureau de l'audit interne

7600 Bureau de l'audit interne	Budget proposé pour 2015 Avant les recommandations du CBF			Budget proposé pour 2015 Après les recommandations du CBF			Variation Avant CBF / après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
	Administrateurs	402,0		402,0	402,0		402,0		
Agents des services généraux	66,0		66,0	66,0		66,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>468,0</i>		<i>468,0</i>	<i>468,0</i>		<i>468,0</i>			
Personnel temporaire	116,5		116,5	113,6		113,6	-2,9		-2,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>116,5</i>		<i>116,5</i>	<i>113,6</i>		<i>113,6</i>	<i>-2,9</i>		<i>-2,9</i>
Voyages	12,2		12,2	12,2		12,2			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	21,5		21,5	21,5		21,5			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>33,7</i>		<i>33,7</i>	<i>33,7</i>		<i>33,7</i>			
Total	618,3		618,3	615,3		615,3	-2,9		-2,9

Partie C

Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	318
Rapport de contrôle interne.....	319
Opinion de l'auditeur externe	320
Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	321
Rapport sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents (exercice 2013).....	333
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	344
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013	345
Flux de trésorerie au 31 décembre 2013	346
État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	347
État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	347
État des contributions au 31 décembre 2013	348
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2013.....	351
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2013.....	352
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2013.....	354
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2012	355
État des contributions volontaires au 31 décembre 2013.....	357
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2013	358
Parts des États Parties dans le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2013.....	359
Notes afférentes aux états financiers.....	361
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	361
2. Modification de la méthode comptable	363
3. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	363
4. La Cour pénale internationale (États I à IV).....	367
5. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	368
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires	368
Tableau 2 : Ventilation des dépenses pour le budget-programme approuvé et le Fonds en cas d'imprévus	368
Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir.....	370
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer.....	371
6. Fonds d'affectation spéciale	372
7. Biens non consommables	373
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables	373
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources.....	374
8. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	374

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/12 et Corr.1.

9.	Versements à titres gracieux	374
10.	Passif éventuel	374
11.	Blessures imputables au service	374
12.	Contributions en nature	375
13.	Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	375
14.	Projet des locaux permanents : description générale	375
15.	Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III	376
	Tableau 7 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties	376

Lettre d'envoi

26 mai 2014

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Greffier
(Signé) Herman von Hebel

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cédex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- a) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- b) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux ; et
- c) l'utilisation économique des ressources de la Cour ».

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2013.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »). Afin de renforcer le contrôle financier interne de la Cour, des formations complètes pour les agents certificateurs ont été mises en œuvre et rendues obligatoires.

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur lettre à la direction et autres rapports.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2013.

Herman von Hebel
Greffier

26 mai 2014

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états financiers comprennent l'état des recettes et des dépenses, l'état des actifs, passifs, des réserves et des soldes des fonds, l'état des flux de trésorerie, l'état des ouvertures de crédits, l'état du fonds de réserves et les notes explicatives de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos à cette date.

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'organisation, le greffier de l'organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du système des Nations unies (United Nations System Accounting Standards - UNSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relevé du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des recettes, dépenses, de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2013, ainsi que des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes UNSAS.

Didier MIGAUD

Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Table des matières

	<i>Pages</i>
Objectifs, périmètre et approche de l'audit	321
Liste des Recommandations	322
Suivi des recommandations de 2012	323
Principales constatations et recommandations	325
Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	325
Renforcement de l'indépendance du Bureau de l'audit interne.....	326
Renforcement de la capacité de l'Unité du budget à remettre en question les hypothèses Budgétaires.....	327
Budgéter l'assistance temporaire en fonction de sa nature à court ou long terme ..	328
Établir des règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée	330
Renforcer les contrôles sur le suivi des biens durables	330
Remerciements.....	331
Annexe : Suivi des recommandations précédentes émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office).....	332

Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA1) et à la règle 12 de son règlement financier et des règles de gestion financière, y compris au mandat additionnel régissant la vérification des comptes.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des Etats parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des Etats parties.
4. La mission d'audit comprend deux phases :
 - (a) un audit intermédiaire axé sur les contrôles internes, le budget et la gouvernance, du 2 au 13 décembre 2013 ;
 - (b) un audit final axé sur les états financiers et les obligations d'information, du 26 mai au 13 juin 2014. Les travaux entamés sur les questions de contrôle interne, de budget et de gouvernance pendant l'audit intermédiaire ont été parachevés pendant l'audit final.
5. Les constatations et recommandations issues de l'audit sont indiquées dans la liste des recommandations ci-dessous et développées dans le rapport. Nous avons noté qu'un certain nombre de recommandations découlant de l'audit conduit par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office) en 2012 étaient soit en cours de mise en œuvre ou n'étaient plus considérées applicables. Ces points sont repris dans l'annexe au présent rapport.

¹ International Standards on Auditing

6. Les constatations et recommandations ont été discutées avec le Greffier et son équipe. La réunion finale avec le Greffier et le directeur de la division des services administratifs communs, relative aux recommandations du rapport d'audit provisoire, s'est déroulée le 11 juin 2014. La réunion finale avec le directeur de la division des services administratifs communs, le Président du Comité du budget et des finances et tous les responsables de comités concernant les points techniques soulevés pendant l'audit, est intervenue le 12 juin 2014.
7. Les observations préliminaires ont été examinées après prise en compte des commentaires écrits transmis par la Cour pénale internationale le 27 juin 2014.
8. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Liste des recommandations

Recommandation n°1

Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoirs, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande la dissolution du Comité d'audit en place et la création d'un nouveau comité conforme aux meilleures pratiques de la profession, qui assiste l'Assemblée des États parties (AEP) dans l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle en matière d'information financière, de système de contrôle interne et de procédure d'audit, interne comme externe. Ce comité doit par conséquent être établi sous la forme d'une entité subsidiaire de l'AEP, en consultation étroite avec la Cour. Il pourrait s'agir d'un sous-comité du Comité du budget et des finances (CBF).

Pour s'assurer de l'adhésion du bureau de l'audit interne (BAI) aux meilleures pratiques de la profession, l'auditeur externe recommande que le BAI relève de l'autorité des directeurs des différents organes pour les questions administratives et du Comité d'audit pour la désignation, la fin de fonctions et l'évaluation du directeur du BAI. Le Comité approuve la Charte de l'audit interne et le programme d'audit annuel du Bureau de l'audit interne, après consultation de la Cour, et examine l'efficacité des activités d'audit interne. Pour bien refléter cette indépendance au niveau du budget de la Cour, le budget du BAI devrait être pris sur le Grand programme III (Grefte), constitué sous la forme d'un Grand programme distinct et exécuté sous les seules responsabilités et autorité du directeur du BAI.

Recommandation n°3

L'auditeur externe recommande de renforcer la capacité d'examen analytique de l'unité du budget, afin de mettre en place une méthode de préparation du budget plus exigeante, comprenant la préparation de propositions contradictoires à même de remettre en question toutes les demandes de budget en provenance de chaque unité.

Recommandation n°4

Aux fins de s'assurer que le budget est présenté de manière à permettre aux États parties d'approuver des fonctions temporaires renouvelées sur des périodes longues et qui sont donc plutôt à long terme par nature, tout en respectant la souplesse requise par la nature des opérations de la Cour, l'auditeur externe recommande de modifier le mode de budgétisation de l'assistance générale temporaire (GTA) en créant deux lignes de budget

séparées, l'une liée aux fonctions temporaires à long terme (assistance à long terme ou ALT) et l'autre associée à l'assistance temporaire de courte durée (ATC).

La ligne de budget ALT serait estimée par la reprise des fonctions requises telles que détaillées dans le texte des budgets approuvés. La ligne de budget ATC, d'une grande flexibilité par nature, serait estimée sur une base forfaitaire calculée sous la forme d'un pourcentage des coûts salariaux et par rapprochement avec les dépenses effectives antérieures sur une base annuelle.

Par ailleurs, l'auditeur externe recommande que la Cour reprenne dans un tableau synthétique l'ensemble des fonctions d'assistance à long terme (ALT) actuellement décrites dans le texte du budget approuvé comme c'est déjà le cas pour les effectifs en poste permanent. Les États parties seraient ainsi en mesure d'approuver un effectif total de base constitué de postes établis et de fonctions d'assistance à long terme.

Enfin, partant du principe que les consultants sont censés ne pas conduire des activités similaires à celles d'un membre du personnel, l'auditeur externe recommande de supprimer la ligne de budget correspondant aux consultants de la catégorie « Autres personnels » et de l'inclure dans la catégorie « Prestataires ».

Recommandation n°5

L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service (SSA) qui conduisent des fonctions similaires à un membre du personnel.

Ces règles devraient également prévoir une validation de la section des ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.

Recommandation n°6

L'auditeur externe recommande que la Cour s'assure que tous les biens d'équipement, y compris ceux qui par leur nature sont attractifs, soient protégés et dûment reportés dans les états financiers via le renforcement des contrôles sur le suivi des biens immobilisés en conformité avec les instructions administratives qui définissent le cadre de la gestion de ces biens.

Si des articles venaient à manquer, il conviendrait de fixer un délai au-delà duquel ils seraient passés en perte dès lors qu'ils ne seraient pas retrouvés.

Suivi des recommandations de 2012

9. Après examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente, il a été établi que sur un total de six recommandations, deux avaient été mises en œuvre, deux avaient en partie été mises en œuvre et deux restaient en attente de mise en œuvre. Ce suivi est détaillé dans le tableau ci-après :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Achevé</i>	<i>En partie achevé</i>	<i>En attente</i>
1	Questions générales relatives à la fonction comptable et à la conduite de l'audit	L'auditeur externe recommande d'améliorer l'organisation de la Section du budget est des finances pour s'assurer que la fonction comptable est à même de répondre en temps opportun aux demandes raisonnables de l'auditeur externe. Cette amélioration devrait également faire du respect des obligations liées à la mise en œuvre à suivre des normes IPSAS une priorité phare pour la fonction comptable.			X

N°	Objet	Recommandations	Achevé	En partie achevé	En attente
2	Renforcer et clarifier les fonctions du Procureur et du Greffier	<p>L'auditeur externe recommande de renforcer et clarifier les fonctions du Procureur et du Greffier et de modifier si nécessaire le règlement financier et les règles de gestion financière (FRR) comme suit :</p> <p>adopter une approche de service, préparer de façon collégiale un manuel administratif détaillé (inexistant pour le moment) qui énonce l'éventail complet de règles à suivre par tous les organes de la Cour. Ces règles doivent spécialement viser à limiter les doublons et à gérer les cas de divergences d'interprétation possibles des règles, notamment entre le Greffier et le Procureur. Peuvent être concernés la sécurité, les équipements informatiques, les télécommunications, les traductions, les procédures de recrutement, les pratiques de terrain, les locations de bureaux sur le terrain, les règles spécifiques aux documents d'engagement de dépenses (MOD).</p> <p>Réaffirmer le rôle et les responsabilités du Greffier concernant la régularité et la conformité aux FRR et aux Règles du manuel administratif de la CPI au titre de toutes les dépenses engagées au sein de la Cour, y compris celles encourues par le bureau du Procureur. Dans le cadre du traitement des paiements et de la liquidation des MOD, la Section des finances du greffier devrait conduire un travail de vérification de la régularité et de la conformité de tous les postes de dépenses et de la liquidation des MOD.</p> <p>Faire référence dans les FRR à une liste des raisons principales qui pourraient étayer les décisions de rejet d'une dépense par le Greffier (exemples à titre d'illustration : non-respect des règles, inexactitude des justificatifs remis par les Agents certificateurs, mauvais postes budgétaires, etc.).</p> <p>Le Greffier devrait être en mesure de rejeter la dépense en question s'il la juge non conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière de la CPI ainsi qu'aux règles administratives détaillées dans le manuel. A son tour, le Procureur devrait pouvoir passer outre la décision du Greffier s'il n'est pas en accord avec l'interprétation des règles par le Greffier. Dans un tel cas, le fait que le Procureur outre passe la décision de rejet d'une dépense par le Greffier aura pour effet de transférer la responsabilité globale au Procureur et d'en décharger le Greffier.</p> <p>Toute « exception » est à enregistrer et présenter dans un rapport annuel aux États Parties, à examiner par l'Auditeur externe en vue d'exprimer une opinion sur les interprétations faites par les parties concernées.</p>			X
3	Financement des provisions pour les congés annuels et primes de rapatriement	<p>L'auditeur externe recommande d'interrompre le financement des congés annuels et des primes de rapatriement, et ce jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement approprié ait été mis en place, et jusqu'à ce que des fonds aient été investis conformément à une stratégie de moyen à long terme. Par ailleurs, les montants cumulés à ce jour, à hauteur de 10,9 millions d'euros actuellement déposés sur les comptes bancaires de la CPI, devraient être reconsidérés par les États parties, sachant qu'il n'existe pas d'obligation légale de financement de la totalité de ces avantages.</p>	X		
4	Amélioration de la transparence du processus d'élaboration du budget	<p>Compte tenu de l'excédent élevé de 1,7 millions d'euros entre les coûts salariaux communs tels qu'ils ont été budgétés et réellement supportés en 2012, l'auditeur externe recommande l'amélioration de la transparence du processus budgétaire des coûts salariaux en s'assurant que l'excédent et la manière dont il a été dépensé ont fait l'objet d'une communication claire aux États Parties.</p>	X		
5	Accès au et contrôle du système comptable informatique SAP	<p>L'auditeur externe recommande que les procédures internes de la CPI relatives aux droits d'accès au système comptable informatique SAP soient mises en œuvre et en particulier que les droits d'accès soient accordés en fonction des postes occupés par les personnels et dans le respect des règles appropriées en matière de séparation des fonctions. La CPI doit également modifier sa configuration SAP en vue d'aligner le système sur des règles de gestion des mots de passe et de la traçabilité conformes à la politique de sécurité de la CPI.</p>		X	

<i>N°</i> <i>Objet</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Achevé</i>	<i>En partie achevé</i>	<i>En attente</i>
6	Réduire le niveau d'annulation des ordres		X	
Nombre total de recommandations		2	2	2

10. La première recommandation n'a pas été mise en œuvre puisque l'organisation de la section du budget et des finances n'a pas été modifiée depuis. L'auditeur externe réitère donc cette recommandation.

11. La deuxième recommandation demandait le renforcement et une clarification des fonctions du Procureur et du Greffier et la modification, le cas échéant du règlement financier et des règles de gestion financière pour détailler le contenu de ce renforcement et de cette clarification. Le Greffier est d'accord avec cette recommandation et la mettra en œuvre dans la lignée de la résolution de l'AEP ASP/12/Res.1 du 27 novembre 2013, « autorisant le Greffier à réorganiser et rationaliser la structure organisationnelle du Greffe et réservant un accueil favorable à l'engagement du Greffier en faveur d'un dialogue stratégique entre les différents organes ». Cette recommandation est considérée comme non mise en œuvre car la clarification des fonctions du Procureur et du Greffier n'a pas encore été formalisée et les modifications détaillant le contenu de ce renforcement et de cette clarification n'ont pas encore été apportées au règlement financier et aux règles de gestion financière (FRR). L'auditeur externe réitère donc cette recommandation.

12. La cinquième recommandation est considérée comme partiellement mise en œuvre, puisque des droits d'accès ont été définis selon les fonctions du personnel et dans le respect des règles appropriées en matière de séparation des fonctions. Mais la configuration du système informatique SAP n'a pas encore été modifiée.

13. La sixième considération est considérée comme partiellement mise en œuvre car bien que l'auditeur externe reconnaisse que la Cour a amélioré la procédure de contrôle des obligations non liquidées, leur validité pourrait être vérifiée plus souvent. L'auditeur externe encourage donc la Cour à continuer à renforcer l'examen des obligations non payées par les agents certificateurs, notamment par l'évaluation des niveaux de performance.

Principales constatations et recommandations

Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés

14. Les fonctions de poursuites, de détention et de réparation du système de la Cour pénale internationale génèrent des obligations financières entre la Cour et les accusés, qui peuvent aussi bien être à l'avantage de la Cour (saisie d'avoirs) que de l'accusé (frais d'assistance juridique, frais en lien avec les familles). Le traitement de ces recettes et charges ou avances au titre de l'Organisation requiert des procédures détaillées et homogènes.

15. La Cour a entamé en mai 2008 l'identification et la saisie des avoirs d'une personne accusée considérée comme disposant de moyens substantiels. En octobre 2009, la Chambre préliminaire III a ordonné au Greffier d'avancer des fonds à l'accusé pour couvrir les honoraires d'assistance juridique, sur la base du fait que la saisie de ses avoirs n'était pas encore conduite à son terme et que l'accusé ne répondait pas aux conditions d'indigence pour que ses honoraires soient payés par l'Organisation. La Chambre préliminaire disposait ainsi également d'un document exécutoire signé prévoyant le remboursement au bénéfice

de la Chambre des fonds avancés à partir des avoirs de l'accusé. Les fonds avancés par la Cour s'élevaient à 2 046 k€ au 31 décembre 2013.

16. Néanmoins compte tenu de l'incertitude et de la longueur de la procédure de saisie, la Cour a anticipé le non-remboursement des frais en passant des provisions annuelles entre 2010 et 2013. En juin 2014 la Cour a finalement reçu un paiement de 2 068 k€ effectué à partir des avoirs saisis de l'accusé.

17. Cependant, en l'absence de procédure formelle applicable à ce type de situation, au moment de l'audit la CPI n'avait pas encore décidé comment les fonds seraient alloués, notamment s'ils seraient imputés au remboursement des honoraires d'assistance juridique ou s'ils seraient utilisés à une autre fin (réparations, etc.). Cette décision a des implications comptables et budgétaires pour 2014.

Recommandation n°1

Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoirs, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.

Renforcement de l'indépendance du Bureau de l'audit interne

18. Le bureau de l'audit interne (BAI), constitué en vertu de la règle 110.1 du règlement financier et des règles de gestion financière «est chargé d'effectuer des audits des opérations financières et des systèmes administratifs sur lesquels elles reposent, conformément aux normes communes de vérification généralement acceptées et, notamment, en évaluant la conformité de toutes les opérations avec les règlements, règles, politiques, procédures et instructions administratives en vigueur. À l'issue de son audit, le bureau de l'audit interne adresse des observations et des recommandations au Greffier et, dans les domaines relevant de l'autorité du Procureur en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome, également au Procureur.»

19. Le BAI est placé sous l'autorité administrative du Greffier. Son budget est un sous-programme du Grand programme III du Greffe, exécuté sous l'autorité ultime et l'autorisation du Greffier. Le directeur du BAI est un membre du personnel en contrat à durée déterminée, recruté par le Greffier en vertu de l'article 44 du Statut de Rome.

20. Un projet de charte de l'audit interne a été mis au point par le BAI en 2008 et examiné en 2011 mais n'a pas encore été adopté. Il définit l'objet, l'autorité et la responsabilité de la mission d'audit interne.

21. Selon les normes de contrôle des meilleures pratiques de la profession, telles que celles publiées par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors-IIA), l'activité d'audit interne doit être indépendante : «pour atteindre le degré d'indépendance nécessaire pour assumer efficacement les responsabilités de l'activité d'audit interne, le responsable de l'audit dispose d'un accès direct et sans restriction à l'équipe dirigeante et au conseil» (c'est-à-dire l'instance dirigeante).

22. Par ailleurs, la norme 1000 de l'IIA établit que «l'objet, l'autorité et la responsabilité de l'activité d'audit interne doivent être formellement définis dans une charte de l'audit interne, conforme à la définition de l'audit interne, au code d'éthique et aux normes. Le responsable de l'audit doit régulièrement examiner la charte de l'audit interne et la présenter à la direction et au conseil pour validation».

23. La règle 110.1 du règlement financier et des règles de gestion financière précise que «le bureau de l'audit interne présente chaque année et, si nécessaire, ponctuellement un rapport au Comité du budget et des finances par l'entremise du président du Comité d'audit».

24. En vertu de la directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009/1, un Comité d'audit a été créé pour «fournir aux responsables des différents organes des avis stratégiques sur les

questions relatives à l'organisation et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités de supervision du processus d'établissement des rapports financiers, du système de contrôle interne, de la gestion des risques, des procédures d'audit interne et externe et des mécanismes mis en place par la Cour pour contrôler la conformité aux règles et règlements approuvés par l'Assemblée des États Parties ». Il se compose du Président, du Procureur et du Greffier, ainsi que de quatre membres externes nommés par le Président en consultation avec le Président et sur conseil du Greffier.

25. Le Comité d'audit ayant été établi par une directive présidentielle et non par résolution de l'AEP, il ne s'agit pas d'une entité subsidiaire de l'AEP et il ne relève donc pas de son autorité. Il ne peut pas non plus être considéré comme un comité indépendant puisqu'en parallèle des dirigeants des différents organes, il réunit quatre membres nommés par leurs soins. Dans les faits, ce comité opère comme un organe de conseil interne et ne s'est pas réuni depuis juin 2012, ce qui montre bien son rôle peu significatif et sa probable absence de valeur ajoutée.

26. Un Comité d'audit conforme aux meilleures pratiques de la profession est à constituer ; il serait composé de membres indépendants sans connexion avec la direction de la Cour dont au moins trois et pas plus de six membres seraient nommés par l'instance dirigeante. Chaque membre doit être à la fois indépendant et avoir des compétences dans le domaine financier. Le comité doit se réunir au moins deux fois par an et avoir pour responsabilité de superviser le processus de reporting financier et budgétaire, le système de contrôle interne, le système de gestion des risques et les procédures d'audit interne et externe. Il doit approuver la Charte de l'audit interne, le plan d'audit interne et les décisions relatives à la nomination, au remplacement et à la fin des fonctions du responsable de l'audit interne.

27. Le bureau de l'audit interne ne sera pas en mesure d'améliorer l'efficacité des opérations et procédures de la Cour sans renforcement de son indépendance et tant que la charte de l'audit interne n'aura pas été approuvée. Par ailleurs, un Comité d'audit fonctionnant comme un organe de conseil interne n'est pas en mesure d'assister l'instance dirigeante (à savoir l'AEP) dans ses responsabilités de contrôle.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande la dissolution du Comité d'audit en place et la création d'un nouveau comité conforme aux meilleures pratiques de la profession, qui assiste l'Assemblée des États parties (AEP) dans l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle en matière d'information financière, de système de contrôle interne et de procédure d'audit, interne comme externe. Ce comité doit par conséquent être établi sous la forme d'une entité subsidiaire de l'AEP, en consultation étroite avec la Cour. Il pourrait s'agir d'un sous-comité du Comité du budget et des finances (CBF).

Pour s'assurer de l'adhésion du bureau de l'audit interne (BAI) aux meilleures pratiques de la profession, l'auditeur externe recommande que le BAI relève de l'autorité des directeurs des différents organes pour les questions administratives et du Comité d'audit pour la désignation, la fin de fonctions et l'évaluation du directeur du BAI. Le Comité approuve la Charte de l'audit interne et le programme d'audit annuel du Bureau de l'audit interne, après consultation de la Cour, et examine l'efficacité des activités d'audit interne. Pour bien refléter cette indépendance au niveau du budget de la Cour, le budget du BAI devrait être pris sur le Grand programme III (Grefte), constitué sous la forme d'un Grand programme distinct et exécuté sous les seules responsabilités et autorité du directeur du BAI.

Renforcement de la capacité de l'Unité du budget à remettre en question les hypothèses Budgétaires

28. Le Comité du budget et des finances demande à la CPI de réduire les surbudgétisations et d'améliorer l'efficacité par une meilleure définition des priorités budgétaires. La meilleure méthode pour atteindre ces objectifs est un haut niveau de capacité d'examen analytique de l'unité du budget afin de pouvoir remettre en question toutes les demandes de budget émanant de chaque unité et de produire ses propres contrepropositions.

29. L'unité du budget n'est actuellement pas à même de produire de telles contrepropositions pour remettre en question les demandes de budget. Les ressources nécessaires pour accomplir les actions décidées par les organes judiciaires (personnel temporaire, coût et nombre de déplacements, frais généraux, fournitures, coûts de formation) devraient faire l'objet de deux évaluations contradictoires, une première préparée par l'unité du budget, la seconde par le service qui a élaboré la demande. Dans cette optique, l'unité du budget doit utiliser les outils de contrôle de gestion et de comptabilisation des charges (par exemple des analyses spécifiques des coûts, un enregistrement mensuel des transferts entre sections, des comparaisons entre les postes de charges) afin d'améliorer les dépenses budgétaires tout au long de l'année, permettant ainsi une critique fondée des propositions de budget soumises par les autres unités.

30. Sans cette capacité d'examen analytique dévolue à l'unité du budget, le processus budgétaire ne permet pas d'éviter :

- (a) « l'effet de cliquet » par rapport aux dépenses antérieures (les dépenses engagées auparavant sont irréversibles) ;
- (b) l'absence de hiérarchisation des priorités parmi les objectifs ou les projets stratégiques, qui pourrait se traduire par une croissance du budget d'une section et une baisse des ressources accordées à une autre. A titre d'exemple, le système conventionnel de fixation du budget ne permettra pas de limiter l'effet sur les coûts d'une nouvelle demande émanant du bureau du Procureur, qui porte sur une augmentation importante des ressources sur une durée de quatre ans.

31. Le seul inconvénient de la remise en cause du budget via des contrepropositions est qu'il s'agit d'un processus plus complexe, plus exigeant en ressources et plus chronophage, d'où le besoin de davantage de personnel, de temps et d'efforts.

32. Compte tenu de la taille de la CPI et des ratios observés dans d'autres organisations comparables, la mise en œuvre de cette méthode pourrait requérir un renforcement de l'effectif de l'unité du budget. Cependant, à la lumière de l'expérience et de l'appréciation de l'auditeur, les bénéfices dépasseraient largement les coûts engendrés.

Recommandation n°3

L'auditeur externe recommande de renforcer la capacité d'examen analytique de l'unité du budget, afin de mettre en place une méthode de préparation du budget plus exigeante, comprenant la préparation de propositions contradictoires à même de remettre en question toutes les demandes de budget en provenance de chaque unité.

Budgéter l'assistance temporaire en fonction de sa nature à court ou long terme

33. La ventilation des coûts salariaux dans le budget ne permet pas aux États parties de valider les postes temporaires qui ont été renouvelés sur des périodes prolongées et qui sont donc de nature à plus long terme.

34. Les coûts budgétés sont en effet présentés sous deux lignes : « Personnel » et « Autres personnels ». Le poste « Personnel » traite des catégories de personnel des administrateurs et agents des services généraux. Le poste « Autres personnels » correspond aux agents temporaires des services généraux (GTA2), au personnel temporaire pour les réunions, aux heures supplémentaires et aux consultants. La ligne de budget GTA sert à financer les coûts de personnel temporaire de manière flexible pour répondre aux impératifs liés à la nature des opérations de la Cour.

35. Le personnel inclus dans la ligne budgétaire « Administrateurs » et « Agents des services généraux » est également repris à l'Annexe V du tableau des postes approuvés de la Cour ; il ne s'agit que de postes permanents avec des contrats à durée déterminée.

² General Temporary Assistance

36. Le personnel inclus dans la ligne budgétaire « Autres personnels » peut relever de trois types de contrats : les contrats à durée déterminée, les contrats de courte durée ou les contrats spéciaux de service (SSA3).

37. Le personnel en contrat à durée déterminée ou contrat de courte durée appartient à l'Organisation et se voit donc appliquer ses règles et règlements.

38. Les prestataires individuels relevant de contrats spéciaux de service ne sont pas des personnels de l'organisation mais conduisent des fonctions similaires à celles d'un membre du personnel et sont donc intégrés dans le budget des GTA. Par ailleurs, les consultants avec des contrats SSA n'accomplissent pas des fonctions de membres du personnel puisqu'il s'agit de prestataires de services. Il est donc erroné qu'ils soient inclus dans la catégorie « Autres personnels » du budget.

39. Le personnel couvert par la ligne de budget GTA est décrit dans le texte du budget, programme par programme, en précisant s'il s'agit d'une création ou d'un renouvellement de poste ; il n'existe toutefois aucun tableau synthétique. L'information fournie n'indique pas la période totale au cours de laquelle le poste a été ouvert, ce qui permettrait aux décideurs d'identifier les postes de nature à long terme. Par conséquent, les postes de nature à long terme financés dans la ligne budgétaire GTA ne sont pas mentionnés dans le budget et sont suivis de la même façon que les postes permanents.

40. Compte tenu du mode de construction du budget, avec la comptabilisation du personnel permanent de manière distincte par rapport aux autres personnels, la sous-catégorie GTA dans le poste « Autres personnels » regroupe à la fois le personnel temporaire occupant des fonctions de nature à long terme et les agents temporaires à court terme.

41. La règle 103.3 du règlement financier (FRR) spécifie que le budget-programme doit inclure « des tableaux et données chiffrées pertinents concernant les prévisions budgétaires et les postes ». Même si cette information est communiquée pour les postes permanents, les détails relatifs aux fonctions récurrentes dans la catégorie GTA n'apparaissent pas clairement dans le budget.

Recommandation n°4

Aux fins de s'assurer que le budget est présenté de manière à permettre aux États parties d'approuver des fonctions temporaires renouvelées sur des périodes longues et qui sont donc plutôt à long terme par nature, tout en respectant la souplesse requise par la nature des opérations de la Cour, l'auditeur externe recommande de modifier le mode de budgétisation de l'assistance générale temporaire (GTA) en créant deux lignes de budget séparées, l'une liée aux fonctions temporaires à long terme (assistance à long terme ou ALT) et l'autre associée à l'assistance temporaire de courte durée (ATC).

La ligne de budget ALT serait estimée par la reprise des fonctions requises telles que détaillées dans le texte des budgets approuvés. La ligne de budget ATC, d'une grande flexibilité par nature, serait estimée sur une base forfaitaire calculée sous la forme d'un pourcentage des coûts salariaux et par rapprochement avec les dépenses effectives antérieures sur une base annuelle.

Par ailleurs, l'auditeur externe recommande que la Cour reprenne dans un tableau synthétique l'ensemble des fonctions d'assistance à long terme (ALT) actuellement décrites dans le texte du budget approuvé comme c'est déjà le cas pour les effectifs en poste permanent. Les États parties seraient ainsi en mesure d'approuver un effectif « permanent » de base constitué de postes établis et de fonctions d'assistance à long terme.

Enfin, partant du principe que les consultants sont censés ne pas conduire des activités similaires à celles d'un membre du personnel, l'auditeur externe recommande de supprimer la ligne de budget correspondant aux consultants de la catégorie « Autres personnels » et de l'inclure dans la catégorie « Prestataires ».

³ Special Service Agreement

Établir des règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée

42. La CPI ne dispose actuellement pas de règles distinctes pour le recrutement des personnels et des prestataires individuels sous contrats de courte durée. Comme transmis au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-deuxième séance, des propositions sont actuellement en cours de préparation de la part de la section des ressources humaines concernant l'engagement de personnels temporaires et des prestataires individuels pour conduire des missions de nature temporaire. Si elles sont suivies, la préparation des Instructions administratives est prévue courant 2014.

43. Les règles du personnel précisent de façon détaillée dans leur périmètre et leur objet que les engagements de courte durée sont régis par des règles spéciales établies par le Greffier. Dans la même veine, la définition d'un ensemble de règles pour les prestataires individuels sous SSA constitue une meilleure pratique.

44. Les règles destinées à régir les embauches et contrats de courte durée sont nécessaires, notamment pour éviter les situations de favoritisme, voire de népotisme, dans le processus de recrutement.

Recommandation n°5

L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service (SSA) qui conduisent des fonctions similaires à un membre du personnel.

Ces règles devraient également prévoir une validation de la section des ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.

Renforcer les contrôles sur le suivi des biens durables

45. Un inventaire fourni par l'unité logistique et transport liste 330 biens d'équipement qui n'ont pas pu être localisés au cours du dernier inventaire physique, dont 98 % ont été perdus depuis très longtemps.

46. Ces biens, d'une valeur d'achat de 380 k€, sont essentiellement des équipements informatiques et de communication qui par leur nature sont attractifs, tels que des ordinateurs portables, des assistants numériques personnels (PDA⁴), des téléphones portables ou satellite.

47. Ils n'ont pas été retirés de l'inventaire et restent donc enregistrés à la note 7 « Biens durables » dans les états financiers parce que la passation en pertes n'a pas encore été proposée par les agents certificateurs ni autorisée par le Greffier.

48. D'une part, un processus de suivi des biens efficace permet de garantir l'enregistrement de tout mouvement physique d'un actif (réception, transfert entre unités organisationnelles, mise à disposition) de manière à identifier la localisation précise de l'actif en question.

49. D'autre part, un système de compte-rendu (reporting) complet, avec une chaîne de transmission, de tous les actifs est pleinement respecté dès lors que chaque bien d'équipement est individuellement imputé à un utilisateur final qui prend la responsabilité de sa protection. L'information est enregistrée dans une base de données commune et partagée entre les unités concernées.

50. Au final, lorsqu'un bien ne peut être localisé au moment de l'inventaire annuel, la disparition doit faire l'objet d'une enquête au terme de laquelle le bien doit finir par être passé en perte.

⁴ Personal Digital Assistants

51. Le respect de cette procédure de contrôle interne devrait permettre de minimiser le risque de fraude ou de détournement de biens et donner une image plus juste des comptes.

52. La disparition de ces 330 biens d'équipements cumulée au fil des ans et qui apparaît toujours dans le rapport d'inventaire au 31 décembre 2013 montre que les procédures ne sont pas suffisamment efficaces.

53. Depuis le 1er janvier 2014 et l'adoption du référentiel international de comptabilité du secteur public IPSAS, la Cour a mis en œuvre des procédures spécifiques pour assurer un contrôle adéquat sur ses avoirs. Ces procédures sont gérées par le biais du logiciel de gestion des ressources SAP, qui propose une base de données partagée pour les unités organisationnelles.

Recommandation n°6

L'auditeur externe recommande que la Cour s'assure que tous les biens d'équipement, y compris ceux qui par leur nature sont attractifs, soient protégés et dûment reportés dans les états financiers via le renforcement des contrôles sur le suivi des biens durables en conformité avec les instructions administratives qui définissent le cadre de la gestion de ces biens .

Si des articles venaient à manquer, il conviendrait de fixer un délai au-delà duquel ils seraient passés en perte dès lors qu'ils ne seraient pas retrouvés.

Remerciements

54. L'auditeur externe souhaite remercier les fonctionnaires de la Cour pénale internationale, les membres du bureau du Greffier, pour la coopération et le soutien général accordé aux équipes d'audit pendant leur mission.

Annexe

Suivi des recommandations précédentes émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office)

1. Après un examen attentif du niveau de mise en œuvre des recommandations soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (NAO), il a été relevé que sur un total de quatre recommandations, l'une a été en partie mise en œuvre et trois sont considérées comme n'étant plus applicables. Ce suivi est détaillé dans le tableau ci-après :

N°	Objet	Recommandations	Achevé	En partie achevé	En attente	Plus applicable
4	Locaux permanents - budget et gestion des risques	Nous recommandons de faire appel à la contribution d'un spécialiste du financement pour renseigner la stratégie de gestion des actifs.		X		
10	Charte de l'audit interne	Nous recommandons que la Charte de l'audit interne soit régulièrement revue par le Responsable de l'audit interne et mise à jour si nécessaire. Le résultat de cet examen est à présenter à l'équipe dirigeante et au Comité d'audit dès que possible.				X
11	Planification de l'audit et reporting	Nous recommandons que : a) les périodes de planification et de reporting de l'audit interne soient alignées sur l'exercice comptable, ce qui pourrait nécessiter la production d'un rapport intermédiaire couvrant uniquement un semestre avant d'entamer un cycle annuel ; b) le rapport d'audit interne annuel doit être préparé rapidement après la conclusion du cycle annuel et fournir un aperçu de ses principaux résultats ; c) le BAI devrait communiquer les résultats obtenus par comparaison à ceux établis dans le plan validé y compris l'emploi des ressources ; et d) l'audit interne doit fournir une évaluation objective de, et une opinion sur, l'adéquation et l'efficacité globales du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation.				X
12	Résultats de l'audit interne	Nous recommandons que le BAI envisage d'adopter une définition homogène du risque faible, moyen et élevé lié au cadre de gestion des risques de la Cour.				X
Nombre total de recommandations			0	1	0	3

2. La mise en œuvre de la recommandation n°4, demandant à la CPI d'obtenir la contribution d'un spécialiste du financement pour renseigner la stratégie de gestion des actifs des locaux permanents est en cours. Le groupe de travail a été établi, les mandats et calendriers fixés. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. L'objectif est de présenter une proposition collégiale via le Comité de surveillance et le Comité du budget et des finances à l'Assemblée des États Parties en décembre 2014.

3. Les recommandations n° 10, 11 et 12 se rapportent aux activités d'audit interne. Ces recommandations ne sont plus considérées applicables puisque la fonction d'audit interne n'applique actuellement pas les normes comptables internationales d'audit interne. Ce point est traité dans le cadre de l'examen de l'audit externe relatif à la gouvernance de la fonction d'audit interne et ses activités (recommandation n°2 de l'exercice 2013).

Rapport sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents (exercice 2013)

Table des matières

	<i>Pages</i>
Objectifs et périmètre de l'audit.....	333
Rappel du contexte	333
Liste des recommandations	335
Suivi des recommandations précédentes	336
Information financière relative au projet de locaux permanents	337
1. Le financement de l'opération immobilière	337
2. L'utilisation de la marge pour aléa.....	338
3. Les coûts d'exploitation, de maintenance et de remplacement du capital.....	339
Observations et recommandations sur la gestion du projet	340
1. La gouvernance du projet.....	340
2. Le programme de transition	341
3. L'analyse de la demande.....	342
4. Maîtrise du budget de fonctionnement du nouveau bâtiment	342
Remerciements.....	343

Objectifs et périmètre de l'audit

1. Une équipe de trois auditeurs a procédé à l'examen annuel de l'information financière et de la gestion du projet de locaux permanents de l'exercice 2013 de la Cour pénale internationale (CPI). L'objectif de cet audit était de vérifier la pertinence, la validité et l'exhaustivité de l'information financière relative au projet de locaux permanents et d'effectuer un audit de la gestion du projet. L'audit de la gestion a porté notamment sur la vérification des fondements juridiques, du montage financier, de la gouvernance, de la mise en œuvre du projet, du champ des risques et contentieux et de la conformité avec les décisions des États parties.
2. L'équipe d'audit comprend un expert de gestion de projets immobiliers dont les travaux sont réalisés conformément à la norme ISA 620 (utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix).
3. L'audit s'est déroulé conformément aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI⁵), dont l'ISSAI 3000 en matière d'audit de performance et l'ISSAI 4000 en matière d'audit de conformité, à l'article 12 du règlement financier de la Cour pénale internationale et à la lettre de mission du 14 janvier 2013.
4. Chaque observation et recommandation a été discutée avec les responsables concernés de la Cour ou des organes de supervision. Une réunion de clôture de l'audit a eu lieu le 9 mai 2014 en présence des responsables du projet. Une contradiction formelle sur un rapport provisoire a été organisée. Le présent rapport dans sa version définitive prend pleinement en compte leurs commentaires.

Rappel du contexte

5. L'Assemblée des États parties (AEP) a décidé en 2005 de doter la Cour pénale internationale de locaux permanents. En 2007, l'AEP a donné son accord au site proposé par les autorités néerlandaises. Elle a autorisé la construction pour un budget maximum de 190 M€ et fixé à 2014 l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux. En 2009, elle a

⁵ International Standards of Supreme Audit Institutions.

repoussé à 2015 la fin des travaux et à 2016 l'emménagement dans les nouveaux locaux. En 2013, les coûts de construction sont estimés à 184,4 M€. Ajouté au budget de construction le budget de transition (mobilier et autres équipements non intégrés à la construction, accompagnement) qui s'élève à 11,3 M€ porte le coût total du projet unifié à 195,7 M€.

6. Le futur siège permanent de la CPI, dont la première pierre a été posée le 16 avril 2013, est construit au nord de La Haye, aux environs de Scheveningen, à 2 km de la mer le long d'un massif dunaire, sur un terrain mis à sa disposition par l'Etat néerlandais et dont celui-ci restera propriétaire. Ce terrain était précédemment occupé par une caserne dont la démolition, financée par les Pays-Bas, est maintenant achevée.

7. Le projet architectural du cabinet danois Schmidt Hammer Lassen (retenu après compétition) consiste en six bâtiments reliés entre eux, occupant une surface au sol de 52 450 m², comprenant trois salles d'audience (pouvant être portées à quatre), et 1200 postes de travail pouvant être portés à 1500. Le projet ne prévoit pas de centre de détention et la CPI continuera à utiliser la prison locale située à un km du futur siège.

8. A l'issue de l'appel d'offres lancé fin 2011, la construction a été confiée au groupement néerlandais Courtys, qui a signé un contrat avec la CPI le 1er octobre 2012. La demande de permis de construire a été soumise aux services de la ville de La Haye avec quelques semaines de retard par rapport au calendrier prévu. Le projet de l'architecte a été légèrement modifié pour tenir compte des demandes des riverains. La version révisée de demande de permis a fait courir un nouveau délai de recours contentieux. La livraison des bâtiments à la Cour est donc désormais prévue pour l'été 2015, et l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux avant fin 2015.

9. L'Etat néerlandais a financé le concours d'architecture. Le projet de construction est financé par les Etats parties, qui peuvent opter entre deux formules, et doivent faire connaître leur choix avant le 31 décembre 2014 :

- (a) soit verser un paiement forfaitaire, pouvant être effectué en un ou plusieurs versements annuels avant le 15 juin 2015 ;
- (b) soit participer, à proportion de leur contribution au budget ordinaire de la Cour, au remboursement du prêt consenti par l'Etat néerlandais à la CPI pour permettre le démarrage du chantier.

10. Le schéma institutionnel mis en place pour le suivi du projet cherche à concilier deux impératifs :

- (c) l'efficacité, avec la désignation d'une équipe réduite de maîtrise d'ouvrage, responsable du suivi quotidien du projet, en liaison avec l'architecte et l'entreprise maître d'œuvre ;
- (d) une suffisante implication de toutes les parties prenantes : Etats parties, organes et services de la Cour, Etat-hôte, municipalité de La Haye.

11. A cet effet, l'AEP a désigné un directeur de projet, qui rend compte, sur une base régulière, à un comité de contrôle⁶. La Cour, l'Etat hôte et les autres Etats parties peuvent siéger aux séances ouvertes du comité de contrôle. Le comité de contrôle rend compte à l'AEP sur une base annuelle et fournit également un rapport d'étape au comité budgétaire et financier de l'AEP, avant qu'il se réunisse.

12. Actuellement, la maîtrise d'ouvrage relève du directeur de projet, lequel est secondé par une entreprise spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (groupe Brink). La CPI a également délégué la gestion du projet de transition au directeur de projet. La maîtrise d'œuvre et la réalisation de l'ouvrage ont été confiées à l'entreprise générale Courtys, laquelle s'est attachée les services de l'architecte ayant conçu le projet retenu.

⁶ Ce Comité a été créé en 2005 comme organe subsidiaire et est composé de dix représentants des Etats parties.

Liste des recommandations

Recommandation n°1

L'auditeur externe recommande à la CPI et au comité de contrôle d'arrêter la date de référence de la liquidation des contributions des Etats parties à la date de sa prise de possession de l'équipement, même si la date de quitus de l'opération immobilière est postérieure, de sorte que la liquidation des contributions soit établie sur le fondement du barème applicable pour les années 2013, 2014 et 2015.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande : (i) sans remettre en cause la responsabilité déléguée au directeur de projet dans l'engagement des fonds, de renforcer l'information a posteriori du comité de contrôle sur le détail de l'utilisation de cette enveloppe budgétaire, en limitant effectivement le recours à la marge pour aléa au financement des adaptations techniques mineures ; (ii) d'envisager si nécessaire de constituer, à un niveau approprié, une réserve additionnelle spécifique en vue du financement d'éventuelles modifications substantielles du programme fonctionnel dont l'approbation et le financement devront être formellement soumises à l'accord préalable du comité de contrôle (cf. recommandation n°6).

Recommandation n°3

L'auditeur externe recommande à la CPI et au comité de contrôle d'étudier d'ici la fin 2014 la question de la sous-traitance, intégrale ou partielle, de la gestion des bâtiments dont elle deviendra propriétaire, de budgéter la dépense correspondant au choix définitif retenu dans le budget 2015 et de se préparer à mettre en œuvre ce choix à partir de septembre 2015.

Recommandation n°4

Afin de prévenir les risques relatifs à la conduite opérationnelle du projet, l'auditeur externe recommande un respect strict du partage des tâches établi entre le comité de contrôle et le directeur de projet, conforté par : (i) la fourniture au comité de contrôle d'une information plus détaillée et de meilleure qualité (synthèses) sur les aspects stratégiques et financiers (y compris les risques) lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité de supervision a posteriori ; (ii) le respect de l'autonomie de décision accordée au directeur de projet sur les aspects de gestion technique

Recommandation n°5

L'auditeur externe recommande à la Cour de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action visant à ce que chaque service du Greffe, et notamment le département des ressources humaines, participe de façon proactive au succès du programme de transition à tous les niveaux de responsabilité

Recommandation n°6

L'auditeur externe recommande : (i) que le mandat initial, impliquant un transfert de propriété au second semestre 2015, soit maintenu dans les coûts, le délai et le programme imparti ; (ii) que la Cour définisse, si nécessaire, le contenu d'un mandat additionnel pour une extension du programme initial après l'avoir qualifiée en termes de coût (enveloppe financière nécessaire, mode de financement), de modalités juridiques (obtention d'un nouveau permis de construction, avenant au contrat de construction) et de contenu programmatique (spécifications fonctionnelles et techniques)

Recommandation n°7

L'auditeur externe recommande à la Cour d'identifier et de valoriser les risques portant sur les coûts récurrents de fonctionnement, et notamment ceux, connus, concernant les bassins d'eau-miroirs, la façade verdurée sur « grillage métallique – acier » et une éventuelle obligation future de mise aux normes HQE (haute qualité environnementale).

Suivi des recommandations précédentes

13. Après examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente, il a été établi que sur un total de cinq recommandations, une avait été mise en œuvre et quatre l'avaient été partiellement. Ce suivi est détaillé dans le tableau ci-après :

<i>Recommandations</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mis en œuvre</i>
1 L'auditeur externe recommande à la Cour de préparer un rapport financier portant sur l'ensemble du mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv »), présentant les montants annuels à inclure dans les budgets annuels de fonctionnement de la Cour. Ce rapport financier est destiné à améliorer le pilotage en donnant une vision globale de ces coûts aux Etats parties.	X	1
2 L'auditeur externe recommande au comité budgétaire et des finances (CBF) d'appuyer dès 2013 l'élaboration au premier euro, d'un budget triennal 2014-2016. Cet exercice permettra : (a) de faciliter une lecture prospective du budget tenant compte de l'arrivée du siège dans le patrimoine de la Cour ; et (b) d'identifier de façon très précise le besoin de financement, relatif notamment au nouveau mode de fonctionnement de la Cour par rapport aux périodes antérieures.		2
3 L'auditeur externe recommande à la Cour et au Comité de contrôle de considérer, dès l'été 2013, le projet de locaux permanents en construction comme définitif, hors variantes engagées par le constructeur. Il s'agit de clôturer le recensement des nouvelles demandes d'adaptation émises par les utilisateurs de la Cour, sauf si l'impact est nul sur les ressources humaines et sur le budget, et si le directeur de projet donne un avis favorable.		3
4 L'auditeur externe recommande à la Cour et à l'Assemblée des Etats parties (AEP) : - de créer un comité de pilotage comprenant le directeur du projet, un représentant du comité de contrôle, un du Comité budgétaire et des finances et un du comité d'audit interne, comité où le président de la Cour, le procureur et le greffier pourront se faire représenter ; - de soumettre à ce comité de pilotage tous les arbitrages concernant la transition et toutes les propositions concernant le cadrage stratégique sur les locaux permanents et les nouvelles modalités de fonctionnement de la CPI ; - de confier au directeur du projet la responsabilité du secrétariat du comité.		4
5 L'auditeur externe recommande à la Cour et au Comité de contrôle de renforcer et de clarifier les rôles et responsabilités du directeur de projet et du greffier. Il s'agit : - de déléguer au directeur de projet le droit d'engager des dépenses sur la part prédéfinie du budget du projet de locaux permanents pris en charge par le budget de fonctionnement de la Cour. Cette délégation devrait couvrir notamment le coût du mobilier et autres équipements non pris en compte dans la construction (« 2gv »), du déménagement, de l'informatique ; - d'élaborer une procédure administrative détaillant de façon très précise les règles internes. Ces règles doivent permettre de distinguer clairement ce qui relève de la compétence du directeur de projet et ce qui relève du contrôle de régularité de la dépense exercé par le greffier, notamment en ce qui concerne les coûts pris en charge par le budget du greffier ; - lorsque la règle n'est pas suffisamment claire, que le greffier puisse refuser la dépense au motif que l'engagement ou le paiement n'est pas régulier. Le directeur de projet doit à son tour pouvoir exiger, sous le contrôle du comité de contrôle, que l'engagement ou le paiement soit effectué en raison des nécessités du projet ; - que chacune de ces exceptions soit présentée dans un rapport qui sera soumis au comité de contrôle pour validation a posteriori.		5
Nombre de recommandations		1

14. La recommandation n°1 a été totalement mise en œuvre : le rapport financier portant sur l'ensemble du mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (rubrique

dite « 2gv ») a été établi dans le cadre de la réalisation du rapport portant sur le programme de transition, dont il est une des composantes. Ce rapport financier est appuyé par une description détaillée de ces fournitures.

15. La recommandation n° 2, appuyée par le Comité budgétaire et financier, n'a été que partiellement mise en œuvre : le budget triennal 2014-2016 au premier euro n'a pas été élaboré même si une étude sur le coût total de possession des nouveaux locaux a été réalisée. L'auditeur externe réitère donc sa recommandation d'établir un budget triennal 2015-2017 au premier euro, devant conduire la Cour à identifier les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital des nouveaux locaux et à solliciter les crédits correspondants aux Etats membres.

16. La recommandation n°3 n'a été que partiellement mise en œuvre : si aucune modification significative du programme fonctionnel n'a été décidée, des modifications ponctuelles du programme ont été prises en charge dans le cadre de l'enveloppe pour aléas. La recommandation conserve donc toute sa pertinence : toute modification du programme en cours de construction, d'une part, induit une charge significativement plus élevée que ce qu'elle aurait été si la fonctionnalité avait été prévue dès le programme initial, d'autre part, engendre des délais de construction supplémentaire, donc une mise à disposition plus tardive et des coûts induits significatifs.

17. La recommandation n°4 n'a été que partiellement mise en œuvre : un Comité de pilotage a été créé (« Joint Premises Project Board ») et s'est réuni pour la première fois en septembre 2013, mais il ne produit aucun comptes rendus ou relevés de décision et il apparaît donc qu'il s'agit davantage d'une instance d'information que d'un lieu d'arbitrage. La présence des participants, pas plus que les débats et les décisions prises ne peuvent être tracées.

18. La recommandation n°5 n'a été que partiellement mise en œuvre : les rôles et responsabilités du directeur de projet et du greffier ont été clarifiés et les prérogatives du directeur de projet ont été renforcées afin de lui permettre de prendre des décisions rapides et d'engager les dépenses correspondantes. Le champ de ses attributions a été élargi au pilotage du programme de transition. Mais les rapports du directeur de projet au Comité de contrôle, relatifs à l'engagement des dépenses, ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre à cette instance d'effectuer un contrôle a posteriori efficace.

19. De plus, bien qu'elle soit essentielle à la réussite du projet, la pérennité de l'équipe de direction du projet jusqu'à la « fin du projet » n'est pas encore assurée. La « fin du projet », entre la fin de la construction (juillet 2015 +/- trois mois), le bouclage définitif du financement (probablement fin 2015/début 2016) et le quitus final (dans le courant du deuxième semestre 2016), est une notion qui demeure particulièrement floue

Information financière relative au projet de locaux permanents

1. Le financement de l'opération immobilière

20. Le financement de l'opération immobilière est assuré par un prêt de l'Etat hôte d'un montant maximum de 200 M€, d'une durée de 30 ans, à un taux d'intérêt annuel de 2,5 %, remboursable en capital et en intérêt par la Cour à partir des contributions des Etats parties. Dès lors que le prêt de 200 M€ ne serait utilisé que partiellement à la fin de la période de construction, l'Etat hôte s'engage à réduire le montant à rembourser du prêt, à hauteur de 17,5 % de sa partie inutilisée.

21. Les États Parties peuvent opter pour le paiement forfaitaire jusqu'au 31 décembre 2014. Ces paiements peuvent être effectués en un ou plusieurs versements annuels dès lors que l'intégralité de tous les paiements forfaitaires est reçue avant le 15 juin 2015. Les paiements forfaitaires seront sujet à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'Etat hôte seront connus. Ils peuvent aussi choisir soit un paiement forfaitaire intégral, soit un paiement forfaitaire partiel associé à une participation au prêt.

22. Les conditions de l'accord de prêt par l'État hôte stipulent que les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt, et que le remboursement, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Elles ne prévoient pas a priori la possibilité de remboursement anticipé.

23. La première mobilisation de ce prêt est intervenue en 2013. Dans l'attente du versement des paiements forfaitaires des Etats membres ayant opté pour cette option, la mobilisation du prêt permet d'assurer la trésorerie nécessaire aux paiements des fournisseurs. Dans l'éventualité où les versements des Etats membres seraient tardifs, la mobilisation du prêt pourrait être supérieure aux besoins de financement et la question d'un éventuel remboursement anticipé du prêt à l'État hôte se poserait.

24. Le remboursement du prêt et de ses intérêts courus (par les seuls Etats n'ayant pas opté pour le paiement intégral libératoire de leur quote-part) s'élèvera de 2017 à 2047 à environ 6,1 M € par an. Le montant définitif de ces coûts dépendra du nombre d'États parties ayant opté pour le paiement unique. Plus celui-ci augmente, moins il sera nécessaire de mobiliser le prêt de l'État hôte et plus la bonification octroyée par ce dernier sera importante.

25. La livraison des locaux permanents est prévue en septembre 2015. La date effective de livraison sera la date de référence pour la prise de possession de l'équipement par la CPI. Le quitus de l'opération immobilière sera établi ultérieurement, au cours de l'exercice 2016. Il permettra alors de déterminer le coût final du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte.

26. L'Assemblée générale des Nations unies devrait adopter un nouveau barème de contributions des États Membres applicable au budget de la CPI pour les années 2016, 2017 et 2018. Toutefois, le quitus de l'opération immobilière, quelle que soit la date de sa liquidation, se réfèrera à un événement, soit la prise de possession de l'équipement, intervenu à une date où les contributions étaient régies selon le barème précédemment applicable. Ceci crée une ambiguïté. Il est souhaitable que la quote-part des contributions soit établie en référence rétrospective à l'événement (la construction) auquel elles se réfèrent.

Recommandation n°1

L'auditeur externe recommande à la CPI et au Comité de contrôle d'arrêter la date de référence de la liquidation des contributions des Etats parties à la date de sa prise de possession de l'équipement, même si la date de quitus de l'opération immobilière est postérieure, de sorte que la liquidation des contributions soit établie sur le fondement du barème applicable pour les années 2013, 2014 et 2015.

2. L'utilisation de la marge pour aléa

27. Suite à l'appel d'offres et à l'évaluation des risques du projet, une marge pour aléa a été constituée dans le budget de construction, à hauteur de 12,89 M€, soit 8,7 % de la valeur du contrat passé avec l'entreprise générale (société Courtys).

28. A fin mars 2014, la réserve pour aléa avait été consommée à hauteur de 49 %, soit 6,28 M€. La consommation a très fortement augmenté entre février et mars 2014, passant de 23 % à 49 %. Sur la base d'études de cas similaires, l'équipe de projet estime que la finalisation de la construction nécessiterait la mobilisation d'environ 4,5 M€ supplémentaires. Au terme du projet, en l'état actuel des prévisions, le solde de la marge pour aléa pourrait alors s'élever à environ 2 M€.

29. Plusieurs risques pourraient toutefois encore entrer dans le champ de la marge pour aléa, ce qui suppose de conserver une marge de manœuvre financière appropriée :

- (a) l'issue d'un contentieux en cours avec l'entreprise générale (Courtys) relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la conception des modules de construction. Le retard pris au démarrage du chantier sur le béton précontraint tiendrait, selon certaines analyses, à une sous-évaluation de la difficulté à produire des éléments très ferrailés et très fins, évaluation sur laquelle l'entreprise générale et l'architecte

divergeaient, et de l'insuffisance du bureau d'études techniques sur cet aspect. Le problème technique a été résolu pour un coût significatif de plusieurs millions d'euros, actuellement supporté par Courtsys. Cette affaire est actuellement soumise à pré-arbitrage⁷ ;

- (b) les risques liés à la mise en œuvre du programme de transition (déménagement, accompagnement du personnel et acquisition du mobilier et autres équipements non intégrés à la construction) ; à ce jour aucune marge pour aléa n'est prévue sur le budget associé à ce projet (11,3 M€). La réserve pour aléa du budget de construction pourrait donc être mobilisée à l'avenir pour faire face à des dépenses imprévues, selon des modalités actuellement non précisées.

30. La marge pour aléa n'inclut aucune provision relative à des adaptations majeures du programme fonctionnel de construction initial, comme par exemple l'extension du bâtiment ou l'ajout d'étages supplémentaires. En tout état de cause, la marge pour aléa ne pourra pas être mobilisée pour financer de telles modifications qui dépassent à la fois son objet et sa capacité financière.

31. Les modalités d'utilisation de la marge pour aléa sont insuffisamment claires et ont conduit à plusieurs conflits de répartition notamment en ce qui concerne :

- (a) les frais d'aménagement institutionnel (representational features) du bâtiment (œuvres d'art, jardin, pavillon d'accueil, etc...) : en raison du caractère symbolique et sensible de ces dépenses, une enveloppe de 1,2 M€ a été sanctuarisée dans la marge pour aléa et confiée directement au comité de contrôle ;
- (b) les modifications dans la conception du bâtiment : des modifications mineures de la programmation fonctionnelle ont été décidées par le directeur de projet sans en référer au comité de contrôle, financées sur la marge pour aléa alors même qu'il ne s'agissait pas d'adaptations techniques, ce qui contribue à réduire la marge de manœuvre disponible pour financer de nouveaux imprévus.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande : (i) sans remettre en cause la responsabilité déléguée au directeur de projet dans l'engagement des fonds, de renforcer l'information a posteriori du comité de contrôle sur le détail de l'utilisation de cette enveloppe budgétaire, en limitant effectivement le recours à la marge pour aléa au financement des adaptations techniques mineures ; (ii) d'envisager si nécessaire de constituer, à un niveau approprié, une réserve additionnelle spécifique en vue du financement d'éventuelles modifications substantielles du programme fonctionnel dont l'approbation et le financement devront être formellement soumises à l'accord préalable du comité de contrôle (cf. recommandation n°6).

3. Les coûts d'exploitation, de maintenance et de remplacement du capital

32. En application des normes IPSAS⁸, la Cour est amenée à constater, dès lors qu'elle en a pris le contrôle, la dépréciation de la valeur des immobilisations, composante par composante. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a réalisé une étude présentant les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au maintien de sa valeur.

33. Les frais d'exploitation et de maintenance comprennent l'entretien, l'énergie, les services, et les coûts d'assurance. Ces coûts ont été estimés à ce jour, pour les nouveaux locaux, à environ 0,73 M € pour 2015, 2,22 M € en 2016 et 2,98 M € pour 2017 et les années suivantes. Ces coûts seront financés par tous les États parties à partir de 2015 via le budget annuel de la Cour.

34. A titre de comparaison, les coûts d'exploitation et de maintenance des locaux provisoires actuels s'élèvent en 2014 à environ 2,47 M €. Cette charge devra être inscrite au budget 2015 et, à hauteur de 0,62 M€, au budget 2016, année où les baux relatifs à tous les

⁷ Le terme employé dans le contrat en anglais est « adjudication ».

⁸ International Public Sector Accounting Standards

bâtiments et les terrains affectés aux locaux provisoires se termineront. Les frais de maintenance des futurs locaux pourraient avoir été sous-estimés (cf. recommandation n°7)

35. Les provisions liées au renouvellement du capital représentent les investissements nécessaires pour renouveler les immobilisations, c'est-à-dire pour remplacer les composantes qui s'usent au fil du temps, empêchant ainsi le vieillissement fonctionnel des bâtiments. En tant que propriétaire du bâtiment, ces charges doivent être prévues au budget de la Cour dès 2016.

36. Au total les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital devraient représenter, selon les estimations actuellement disponibles, 5,687 M€ en 2016, 5,852 M€ en 2017 et 6,12 M€ en 2018. Compte tenu du remboursement du prêt consenti par l'Etat hôte et des intérêts courus dus par les seuls Etats membres n'ayant pas opté intégralement pour le paiement forfaitaire, le coût total de propriété serait de 8,697 M€ en 2016, 11,952 M€ en 2017 et 12,22 M€ en 2018.

37. La gestion bâimentaire, regroupant l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du capital, peut être réalisée selon deux modalités distinctes : gestion interne ou sous-traitance globale.

38. La première conduirait, compte tenu du changement du périmètre et de la nature des locaux à gérer, à compléter l'équipe actuellement en charge de l'exploitation et de la maintenance et à constituer un fonds dédié, alimenté chaque année par une contribution spécifique des Etats parties, afin de financer les investissements de renouvellement lorsqu'ils seront nécessaires.

39. La seconde confierait l'ensemble de la gestion bâimentaire à une société de service spécialisée, charge à elle d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du capital. Pour mettre en œuvre cette solution, la Cour devrait être en mesure de connaître précisément ses besoins ce qui justifierait un délai d'appropriation de l'équipement. A cette fin, il pourrait alors être envisagé de confier pour un an la gestion bâimentaire à l'entreprise générale qui a assuré la construction.

40. La Cour devra avoir arrêté la modalité de gestion bâimentaire qui a sa préférence et s'être préparé à la mettre en œuvre de façon opérationnelle avant la livraison de l'équipement, prévue en septembre 2015

Recommandation n°3

L'auditeur externe recommande à la CPI et au comité de contrôle d'étudier d'ici la fin 2014 la question de la sous-traitance intégrale ou partielle de la gestion des bâtiments dont elle deviendra propriétaire, de budgéter la dépense correspondant au choix définitif retenu dans le budget 2015 et de se préparer à mettre en œuvre ce choix à partir de septembre 2015.

Observations et recommandations sur la gestion du projet

1. La gouvernance du projet

41. La gouvernance du projet a été définie par l'Assemblée des Etats parties à travers différentes résolutions⁹. Elle s'appuie principalement sur le comité de contrôle, organe subsidiaire de l'AEP, chargé du contrôle stratégique, et sur le directeur de projet, responsable de la gestion du projet au quotidien.

42. Alors que les modalités d'organisation ont été fixées depuis 2007, l'entrée du projet dans une phase de réalisation avancée a permis d'évaluer concrètement les enjeux de gouvernance en termes de répartition des compétences entre ces deux acteurs essentiels : pilotage stratégique et financier d'une part, pilotage opérationnel, dans un objectif de souplesse et de réactivité, d'autre part. Si les compétences sont désormais correctement réparties, la conduite effective du projet, le nombre important des décisions opérationnelles à prendre, l'exigence croissante de réactivité et l'évolution du des jalons critiques en vue de

⁹ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1 et suivantes.

la livraison, font parfois perdre de vue les exigences posées en termes de procédure et de partage d'informations.

43. Ainsi, si la base de données relative au projet de construction (intitulée « 4-project ») s'avère correctement alimentée sur l'exercice 2013, des retards ont été relevés dans l'actualisation des données sur le premier trimestre 2014, ce qui fragilise l'utilité de cet outil. Par ailleurs, la traçabilité des décisions présente quelques lacunes : les décisions prises par les différents groupes de travail et instances de décision (notamment le comité de pilotage intégré - Joint Premises Board -) ne sont pas correctement retranscrites dans des comptes rendus pouvant être portés à la connaissance des différents acteurs.

Recommandation n°4

Afin de prévenir les risques relatifs à la conduite opérationnelle du projet, l'auditeur externe recommande un respect strict du partage des tâches établi entre le comité de contrôle et le directeur de projet, conforté par : (i) la fourniture au comité de contrôle d'une information plus détaillée et de meilleure qualité (synthèses) sur les aspects stratégiques et financiers (y compris les risques) lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité de supervision a posteriori ; (ii) le respect de l'autonomie de décision accordée au directeur de projet sur les aspects de gestion technique.

2. Le programme de transition

44. L'unification de la conduite des projets de construction des locaux permanents et de transition est l'évolution majeure de l'exercice 2013. Les pratiques d'ingénierie de l'équipe du directeur de projet ont été étendues à la gestion du programme de transition. Pour ce faire, l'équipe du directeur de projet, dont l'effectif est demeuré limité, a eu recours à des compétences extérieures mises à disposition par l'entreprise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cependant, le travail nécessaire pour la transition incombe principalement à la Cour, les services du greffe et les autres organes, ce qui requiert une connaissance approfondie du fonctionnement de l'organisation et des pratiques de ses membres, connaissance dont l'équipe de projet est insuffisamment pourvue. L'équipe rencontre dès lors des difficultés à associer l'ensemble des services de la Cour à la conduite du projet de transition. Cette situation conduit à identifier deux risques :

- (a) le risque que le programme de transition ne devienne qu'une démarche technique sans capacité d'accompagnement humain, insuffisamment centrée sur la dimension stratégique, et d'un intérêt limité pour faciliter l'amélioration des performances des services ;
- (b) le risque que le programme de transition ne soit pas accepté ou appliqué par les services dès la fin de l'intervention des consultants.

45. C'est ainsi que certains problèmes de changements comportementaux nécessaires pour lever les difficultés propres à beaucoup d'organisations, risquent d'être difficilement traités sur le fond (archivage, dématérialisation, gestion mutualisée des espaces de travail).

46. La transition est en butte à l'absence de cible bien définie. L'enveloppe budgétaire actuelle sous-estime le coût du travail d'appropriation des locaux par le personnel et la phase d'adaptation du projet aux attentes des organes de la Cour et du personnel.

47. Les arbitrages sur des sujets techniques doivent être mis en contexte et perspective. Ils doivent être expliqués, justifiés et appropriés. Les démarches techniques doivent s'articuler autour d'un travail d'« information, sensibilisation, formation » très soutenu et significatif. Les responsables de la gestion des ressources humaines doivent maintenant être impliqués dans ce processus et y jouer un rôle proactif plus important.

Recommandation n°5

L'auditeur externe recommande à la Cour de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action visant à ce que chaque service du Greffe, et notamment le département des ressources humaines, participe de façon proactive au succès du programme de transition à tous les niveaux de responsabilité.

3. L'analyse de la demande

48. Depuis le début du projet, la difficulté de définir le programme dans un contexte changeant a été manifeste. La difficulté de formuler une vision stratégique partagée par les organes de la Cour et l'Assemblée des Etats parties suscite régulièrement des demandes d'évolutions fonctionnelles supplémentaires.

49. L'Assemblée des Etats parties, après l'avis favorable du comité budgétaire et financier, a reconnu le besoin du bureau du procureur de renforcer sa capacité d'investigation et en conséquence ses moyens humains dans une perspective à moyen terme.

50. L'impact de l'augmentation des effectifs sur le nombre de postes de travail qui seront nécessaires au regard de ceux qui sont d'ores et déjà prévus doit être appréhendé en prenant aussi en considération les évolutions possibles des méthodes de travail et les modalités alternatives d'utilisation de l'espace.

51. L'institution doit donc réaliser des projections afin de répondre à deux questions:

- (a) quel est l'impact réel de ces évolutions sur les besoins des chambres et du greffe en personnel, en espaces spécifiques, en technologies adaptées et donc en mètres carrés ?
- (b) comment fixer un cadre pour le développement de l'activité judiciaire : est-il induit seulement par la contrainte des cas à instruire ou est-il d'abord déterminé par les ressources disponibles tant financières qu'humaines ou par une démarche plus hybride ?

52. Si cette analyse débouche sur une demande d'espace supplémentaire, il conviendra de rechercher, en collaboration avec l'architecte chargé de la conception des locaux permanents, des réponses à une modification de programmation en cours de construction.

53. L'expérience tend à démontrer qu'une modification de programmation en cours de construction est souvent difficilement gérée et très perturbatrice au regard du projet initial. Il semble raisonnable, suite à l'impossibilité de répondre d'ici décembre 2015 pour des raisons techniques, légales et financières, de scinder la démarche de la fin de chantier et d'extension éventuelle.

Recommandation n°6

L'auditeur externe recommande : (i) que le mandat initial, impliquant un transfert de propriété au second semestre 2015, soit maintenu dans les coûts, le délai et le programme imparti ; (ii) que la Cour définisse, si nécessaire, le contenu d'un mandat additionnel pour une extension du programme initial après l'avoir qualifiée en termes de coût (enveloppe financière nécessaire, mode de financement), de modalités juridiques (obtention d'un nouveau permis de construction, avenant au contrat de construction) et de contenu programmatique (spécifications fonctionnelles et techniques).

4. Maitrise du budget de fonctionnement du nouveau bâtiment

54. Trois décisions d'ordre technique pourraient avoir un effet non négligeable sur le budget récurrent de fonctionnement du nouveau bâtiment. Les risques sont identifiés mais leurs conséquences financières ne sont toujours pas sérieusement étudiées.

55. D'abord, la décision de construire des bassins d'eau-miroirs qui entourent le bâtiment pourrait entraîner des dépenses importantes, alors que de nombreux bassins de ce type sont abandonnés en Europe pour des raisons de fuite d'eau ou d'incivilité rendant onéreux le nettoyage répété des bassins. De surcroît, la localisation du site près des dunes soulève la question de l'ensablement éventuel des bassins, qui bloquerait le système de filtration de l'alimentation en l'eau.

56. Ensuite, le choix d'une façade verdurée sur « grillage métallique - acier » pourrait entraîner des coûts importants, du fait de la maintenance et de l'entretien une fois la végétation en place si la qualité de la réalisation et la protection contre la corrosion (acier, peinture, articulations...) ne sont pas assurées.

57. Enfin, le fait que l'ambition environnementale ait été passée au second plan et que celle d'un classement de haute qualité environnementale ait totalement disparu implique que des coûts importants pourraient être supportés par la Cour au à moyen terme et requerront une mise en conformité générale. Or des améliorations techniques restent encore possibles et certaines des nouvelles améliorations programmatiques sont significatives pour les usagers, comme le choix de l'éclairage par LED¹⁰ le montre.

58. Une bonne maîtrise du budget de fonctionnement du nouveau bâtiment passe par l'identification et la valorisation des risques portant sur les coûts récurrents de fonctionnement.

Recommandation n°7

L'auditeur externe recommande à la Cour d'identifier et de valoriser les risques portant sur les coûts récurrents de fonctionnement, et notamment ceux, connus, concernant les bassins d'eau-miroirs, la façade verdurée sur « grillage métallique – acier » et une éventuelle obligation future de mise aux normes HQE (haute qualité environnementale).

Remerciements

59. L'auditeur externe adresse ses remerciements à tous ses interlocuteurs de la Cour pénale internationale pour leur accueil, leur disponibilité et l'appui très efficace qu'ils ont apporté au bon déroulement de la mission.

Fin des observations d'audit.

¹⁰ Light-Emitting Diode

État I

Cour pénale internationale

État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Total</i>	
	2013	2012		2013	2012		2013	2012		2013	2012
Recettes											
Contributions mises en recouvrement	112 040	108 800	5,1	-	-		14 139	8 706	15,4	126 179	117 506
Contributions volontaires	3 343	-	5,2	1 178	1 505	6,2	-	1 500		4 521	3 005
Intérêts créditeurs	302	411	5,3	11	4	6,3	66	195		379	610
Autres recettes/recettes accessoires	859	351	5,4	-	-		-	-		859	351
<i>Total des recettes</i>	<i>116 544</i>	<i>109 562</i>		<i>1 189</i>	<i>1 509</i>		<i>14 205</i>	<i>10 401</i>		<i>131 938</i>	<i>121 472</i>
Dépenses											
Dépenses acquittées	106 409	97 841	5,5	1 454	642	6,4	37 140	8 475	15,5	145 003	106 958
Engagements non réglés	5 879	7 151	5,5	199	164	6,4	715	107	15,5	6 793	7 422
Congés annuels cumulés	173	338	5,6	-	-		-	-		173	338
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	56	50	5,7	-	-		-	-		56	50
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	69	174	5,7	-	-		-	-		69	174
Provision pour créances douteuses	477	602	5,14	-	-		-	-		477	602
Primes de rapatriement cumulées	953	1 143	5,6	-	-		-	-		953	1 143
Autres provisions	-	162		-	-		-	-		-	162
<i>Total des dépenses</i>	<i>114 016</i>	<i>107 461</i>		<i>1 653</i>	<i>806</i>		<i>37 855</i>	<i>8 582</i>		<i>153 524</i>	<i>116 849</i>
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	2 528	2 101		(464)	703		(23 650)	1 819		(21 586)	4 623
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 278	1 178	5,8	14	10		15	42	15,6	2 307	1 230
Montants portés au crédit des États Parties	(2 042)	(1 689)	5,9	-	-		-	-		(2 042)	(1 689)
Remboursement aux donateurs	-	-		(281)	(17)	6,5	-	-		(281)	(17)
Accroissement net du Fonds de roulement	500	2 562	5,18	-	-		-	-		500	2 562
Soldes des fonds en début d'exercice	18 958	14 806		2 061	1 365		17 756	15 895		38 775	32 066
Soldes des fonds au 31 décembre	22 222	18 958		1 330	2 061		(5 879)	17 756		17 673	38 775

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État II

Cour pénale internationale État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes réf.	Fonds d'affectation spéciale		Notes réf.	Locaux permanents		Notes réf.	Total	
	2013	2012		2013	2012		2013	2012		2013	2012
Actif											
Encaisse et dépôts à terme	41 063	34 425	3,21	1 977	2 316		15 901	18 909		58 941	55 650
Contributions mises en recouvrement à recevoir	6 980	6 569	5,10	-	-		-	-		6 980	6 569
Contributions volontaires à recevoir	321	-		141	-	6,9	-	-		462	-
Autres contributions à recevoir	158	25	5,12	-	-		-	-		158	25
Soldes interfonds à recevoir	439	57	5,13	-	-		34	-		473	57
Autres sommes à recevoir	3 899	2 638	5,14	92	1	6,6	34	433	15,7	4 025	3 072
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'étude	683	1 238	5,15	-	-		-	-		683	1 238
Total de l'actif	53 543	44 952		2 210	2 317		15 969	19 342		71 722	66 611
Passif											
Contributions anticipées	5 256	739	5,16	-	-		-	-		5 256	739
Engagements non réglés	5 879	7 151	3,19	199	164		715	107	15,5	6 793	7 422
Autres sommes à payer	8 097	6 652	5,17	242	-	6,7	633	1 479	15,8	8 972	8 131
Prêt de l'État hôte	-	-		-	-		20 500	-	15,10	20 500	-
Soldes interfonds à payer	135	29		439	72	6,8	-	-		574	101
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	66	50	5,7	-	-		-	-		66	50
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	242	174	5,7	-	-		-	-		242	174
Autre provision	-	162	5,7	-	-		-	-		-	162
Primes de rapatriement cumulées	6 343	5 780	5,6	-	-		-	-		6 343	5 780
Congés annuels cumulés	5 303	5 127	5,6	-	-		-	-		5 303	5 127
Contribution volontaire différée	-	130		-	20		-	-		-	150
<i>Total du passif</i>	<i>31 321</i>	<i>25 994</i>		<i>880</i>	<i>256</i>		<i>21 848</i>	<i>1 586</i>		<i>54 049</i>	<i>27 836</i>
Réserves et soldes des fonds											
Fonds de roulement	7 406	7 406	5,10	-	-		-	-		7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévus	7 500	7 000	5,18	-	-		-	-		7 500	7 000
Réserve pour contributions non acquittées	321	409	5,19	-	-		-	-		321	409
Excédent cumulé	6 995	4 143	5,4	1 330	2 061		(5 879)	17 756		2 446	23 960
<i>Total des réserves et soldes des fonds</i>	<i>22 222</i>	<i>18 958</i>		<i>1 330</i>	<i>2 061</i>		<i>(5 879)</i>	<i>17 756</i>		<i>17 673</i>	<i>38 775</i>
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	53 543	44 952		2 210	2 317		15 969	19 342		71 722	66 611

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État III

Cour pénale internationale Flux de trésorerie au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Locaux permanents</i>		<i>Total</i>	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles								
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	2 528	2 101	(464)	703	(23 650)	1 819	(21 586)	4 623
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(865)	(3 793)	(141)	41	-	-	(1 006)	(3 752)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(382)	74	-	-	(34)	21	(416)	95
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(1 261)	(640)	(92)	3	399	(39)	(954)	(676)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	555	(195)	-	-	-	-	555	(195)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	4 517	251	-	(200)	-	-	4 517	51
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 272)	1 615	35	63	608	(213)	(629)	1 465
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	106	(35)	367	(80)	-	-	473	(115)
Contribution volontaire différée	(130)	130	(20)	20	-	-	(150)	150
Augmentation/(diminution) du montant des congés annuels cumulés	176	212	-	-	-	-	176	212
Augmentation/(diminution) de la provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	16	(35)	-	-	-	-	16	(35)
Augmentation/(diminution) de la provision pour affaires en instance devant le TAOIT	68	76	-	-	-	-	68	76
Primes de rapatriement cumulées	563	561	-	1	-	-	563	562
Autre provision	(162)	162	-	-	-	-	(162)	162
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 445	3 672	242	-	(846)	(35)	841	3 637
Moins : intérêts créditeurs	(302)	(411)	(11)	(4)	(66)	(195)	(379)	(610)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>5 600</i>	<i>3 745</i>	<i>(84)</i>	<i>547</i>	<i>(23 589)</i>	<i>1 358</i>	<i>(18 073)</i>	<i>5 650</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement								
Plus : intérêts créditeurs	302	411	11	4	66	195	379	610
Augmentation/(diminution) du prêt de l'État hôte	-	-	-	-	20 500	-	20 500	-
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>302</i>	<i>411</i>	<i>11</i>	<i>4</i>	<i>20 566</i>	<i>195</i>	<i>20 879</i>	<i>610</i>
Flux de trésorerie d'autres origines								
Augmentation/(diminution) nette du Fonds en cas d'imprévus	500	2 562	-	-	-	-	500	2 562
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 278	1 178	14	10	15	42	2 307	1 230
Ajustement du solde du Fonds	-	-	-	(55)	-	-	-	(55)
Montants portés au crédit des États Parties	(2 042)	(1 689)	-	-	-	-	(2 042)	(1 689)
Remboursement aux donateurs	-	-	(281)	(17)	-	-	(281)	(17)
<i>Encaissements nets provenant d'autres ressources</i>	<i>737</i>	<i>2 051</i>	<i>(267)</i>	<i>(62)</i>	<i>15</i>	<i>42</i>	<i>484</i>	<i>2 031</i>
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	6 638	6 207	(340)	489	(3 008)	1 595	3 290	8 291
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	34 425	28 218	2 316	1 827	18 909	17 314	55 650	47 359
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	41 063	34 425	1 977	2 316	15 901	18 909	58 941	55 650

État IV

Cour pénale internationale

État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits approuvées</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses imputées au Fonds général et au Fonds en cas d'imprévu (État I)</i>	<i>Solde inutilisé du Fonds général/charges imputées au Fonds en cas d'imprévu</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+III+IV</i>	<i>VI=I-V</i>
Branche judiciaire	10 698	8 952	276	193	9 421	1 277
Bureau du Procureur	28 265	25 926	439	738	27 103	1 162
Greffe	64 521	57 845	964	3 909	62 718	1 803
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 952	2 566	22	303	2 891	61
Locaux provisoires	5 901	5 774	-	127	5 901	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 580	1 288	22	122	1 432	148
Bureau du projet pour les locaux permanents	997	594	5	75	674	323
Mécanisme de contrôle indépendant	206	123	-	10	133	73
Total du budget-programme approuvé	115 120	103 068	1 728	5 477	110 273	4 847
Total des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévu	-	3 341	-	402	3 743	(3 743)
Total	115 120	106 409	1 728	5 879	114 016	1 104

Cour pénale internationale

État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Requêtes</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Branche judiciaire	614	453	-	-	453	161
Bureau du Procureur	3 893	1 558	-	264	1 822	2 071
Greffe	2 704	1 330	-	138	1 468	1 236
Total	7 211	3 341	-	402	3 743	3 468

Tableau 1**Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2013 (en euros)**

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2013	Contributions perçues ^{a)}	Contribution s non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créiteurs de 2012	Contributions perçues ^{b)}	Contribution s non acquittées	Montant total des contribution non acquittées	Sommes reçues pour 2014
Afghanistan	6 452	6 452	-	8 851	-	8 851	-	-	11
Afrique du Sud	-	-	-	662 378	-	662 378	-	-	1 159
Albanie	6	6	-	17 814	-	17 814	-	-	17
Allemagne	7	7	-	12 715 822	-	12 715 822	-	-	-
Andorre	1	1	-	14 229	-	14 229	-	-	19
Antigua-et-Barbuda	8 666	8 666	-	3 585	-	3 585	-	-	-
Argentine	-	-	-	769 264	-	769 264	-	-	902
Australie	-	-	-	3 693 161	-	3 693 161	-	-	3 924 166
Autriche	-	-	-	1 420 998	3	1 420 995	-	-	2 421
Bangladesh	40 473	40 473	-	11 204	-	11 204	-	-	5 785
Barbade	-	-	-	14 229	-	14 229	-	-	-
Belgique	-	-	-	1 777 060	726	1 776 334	-	-	3 145
Belize	2	2	-	1 793	-	1 679	114	114	-
Bénin	4 831	34	4 797	5 378	-	-	5 378	10 175	-
Bolivie	-	-	-	16 022	-	16 022	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 251	-	30 251	-	-	38
Botswana	29 017	29 017	-	30 251	-	30 073	178	178	-
Bésil	-	-	-	5 224 519	-	-	5 224 519	5 224 519	-
Bulgarie	-	-	-	83 694	-	83 694	-	-	102
Burkina Faso	4 831	4 389	442	5 378	-	-	5 378	5 820	-
Burundi	-	-	-	1 793	-	1 684	109	109	-
Cambodge	9 324	9 324	-	7 171	-	7 171	-	-	-
Canada	-	-	-	5 313 478	2 169	5 311 309	-	-	18 257
Cap-Vert	1 610	1 610	-	1 793	-	1 793	-	-	-
Chili	-	-	-	594 706	-	594 706	-	-	-
Chypre	-	-	-	83 694	-	83 694	-	-	124
Colombie	-	-	-	461 155	-	461 155	-	-	508
Comores	8 749	22	8 727	1 793	-	-	1 793	10 520	-
Congo	4 831	-	4 831	8 851	-	-	8 851	13 682	-
Costa Rica	4	4	-	67 672	-	67 672	-	-	157
Côte d'Ivoire	-	-	-	12 436	-	12 436	-	-	1 457
Croatie	2	2	-	224 415	-	224 415	-	-	269
Danemark	-	-	-	1 201 961	500	1 201 461	-	-	2 112
Djibouti	8 343	22	8 321	1 793	-	-	1 793	10 114	-
Dominique	4 416	1 269	3 147	1 793	-	-	1 793	4 940	-
Équateur	-	-	-	78 316	-	77 761	555	555	-
Espagne	4 349 843	4 349 843	-	5 293 983	-	5 293 983	-	-	9 187
Estonie	-	-	-	71 257	-	71 257	-	-	108
ex-République yougoslave de Macédoine	31 222	31 222	-	14 229	-	11 549	2 680	2 680	-
Fidji	2 616	2 616	-	5 378	-	5 363	15	15	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2013	Contributions perçues ^{a)}	Contribution s non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes crédeurs de 2012	Contributions perçues ^{b)}	Contribution s non acquittées	Montant total des contribution non acquittées	Sommes reçues pour 2014
Finlande	-	-	-	924 215	392	923 823	-	-	-
France	-	-	-	9 959 312	4 153	9 955 159	-	-	17 753
Gabon	72 090	-	72 090	35 629	-	-	35 629	107 719	-
Gambie	1 610	1 610	-	1 793	-	1 793	-	-	2
Géorgie	-	-	-	12 436	-	12 436	-	-	16
Ghana	9 672	-	9 672	24 985	-	-	24 985	34 657	-
Grèce	1 113 873	1 113 873	-	1 136 082	-	1 136 082	-	-	-
Grenade	2 251	-	2 251	1 793	-	-	1 793	4 044	-
Guatemala	22 565	22 565	-	48 065	-	45 691	2 374	2 374	-
Guinée	6 199	162	6 037	1 793	-	-	1 793	7 830	-
Guyana	-	-	-	1 793	1 793	-	-	-	2 132
Honduras	-	-	-	14 229	523	8 965	4 741	4 741	-
Hongrie	-	-	-	473 703	206	473 497	-	-	791
Îles Cook	3 139	3 139	-	1 793	-	1 664	129	129	-
Îles Marshall	5 339	22	5 317	1 793	-	-	1 793	7 110	-
Irlande	-	-	-	744 279	347	743 932	-	-	89 381
Islande	-	-	-	48 065	26	48 039	-	-	113
Italie	-	-	-	7 920 415	3 389	7 917 026	-	-	14 468
Japon	-	-	-	19 290 082	8 498	19 281 584	-	-	36 148
Jordanie	-	-	-	39 214	-	39 214	-	-	-
Kenya	293	293	-	23 192	-	23 192	-	-	33
Lesotho	1 610	1 610	-	1 793	-	1 793	-	-	3 168
Lettonie	-	-	-	83 694	-	83 694	-	-	-
Libéria	5 633	3 928	1 705	1 793	-	-	1 793	3 498	-
Liechtenstein	-	-	-	16 022	-	16 022	-	-	25
Lituanie	-	-	-	129 966	-	129 966	-	-	175
Luxembourg	-	-	-	144 195	62	144 133	-	-	5 762
Madagascar	7 389	2 475	4 914	5 378	-	-	5 378	10 292	-
Malawi	1 610	-	1 610	3 585	-	-	3 585	5 195	-
Maldives	-	-	-	1 793	-	1 793	-	-	1 731
Mali	7 365	7 365	-	7 171	-	4 820	2 351	2 351	-
Malte	-	-	-	28 458	-	28 458	-	-	46
Maurice	-	-	-	23 192	-	18 045	5 147	5 147	-
Mexique	5	5	-	3 279 959	-	3 279 959	-	-	6 839
Mongolie	-	-	-	5 378	-	5 378	-	-	1
Monténégro	6 452	6 452	-	8 851	-	8 851	-	-	1
Namibie	-	-	-	17 814	-	17 814	-	-	-
Nauru	-	-	-	1 793	-	1 708	85	85	-
Niger	10 504	-	10 504	3 585	-	-	3 585	14 089	-
Nigéria	-	-	-	160 217	40 310	119 907	-	-	71 750
Norvège	-	-	-	1 515 336	-	1 515 336	-	-	2 596
Nouvelle- Zélande	-	-	-	450 511	447 526	2 985	-	-	477 463
Ouganda	85	85	-	10 644	-	51	10 593	10 593	-
Panama	-	-	-	46 272	2 482	43 790	-	-	294
Paraguay	21 665	21 665	-	17 814	-	17 713	101	101	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2013	Contributions perçues ^{a)}	Contribution s non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créiteurs de 2012	Contributions perçues ^{b)}	Contribution s non acquittées	Montant total des contribution non acquittées	Sommes reçues pour 2014
Pays-Bas	-	-	-	2 945 185	1 247	2 943 938	-	-	147 856
Pérou	305 320	305 320	-	208 394	-	163 311	45 083	45 083	-
Philippines	-	-	-	274 273	-	274 273	-	-	-
Pologne	-	-	-	1 640 036	-	1 640 036	-	-	2 361
Portugal	-	-	-	843 994	352	843 642	-	-	-
République centrafricaine	2 040	22	2 018	1 793	-	-	1 793	3 811	-
République de Corée	-	-	-	3 550 647	1 535	3 549 112	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	5 378	-	5 378	-	-	6
République démocratique du Congo	-	-	-	5 378	-	65	5 313	5 313	-
République dominicaine	128 590	584	128 006	80 108	-	-	80 108	208 114	-
République tchèque	-	-	-	687 363	-	687 363	-	-	949
République unie de Tanzanie	24 814	379	24 435	11 204	-	-	11 204	35 639	-
Roumanie	-	-	-	402 446	-	319 742	82 704	82 704	-
Royaume-Uni	-	-	-	9 222 092	4 472	9 217 620	-	-	-
Sainte-Lucie	3 404	-	3 404	1 793	-	-	1 793	5 197	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 793	-	1 793	-	-	1 518
Saint-Marin	-	-	-	5 378	-	5 378	-	-	8
Saint-Vincent-et- les-Grenadines	1 610	-	1 610	1 793	-	-	1 793	3 403	-
Samoa	-	-	-	1 793	-	1 793	-	-	1 661
Sénégal	9 672	68	9 604	10 644	-	-	10 644	20 248	-
Serbie	-	-	-	71 257	-	71 257	-	-	100
Seychelles	-	-	-	1 793	-	1 793	-	-	6
Sierra Leone	4 417	22	4 395	1 793	-	-	1 793	6 188	-
Slovaquie	-	-	-	304 524	-	304 524	-	-	322 604
Slovénie	166 029	166 029	-	178 031	-	178 031	-	-	398
Suède	-	-	-	1 709 500	710	1 708 790	-	-	63 205
Suisse	-	-	-	1 864 339	765	1 863 574	-	-	14 924
Suriname	-	-	-	7 171	-	7 171	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	5 378	-	3 213	2 165	2 165	-
Tchad	-	-	-	3 585	-	46	3 539	3 539	-
Timor-Leste	41	-	41	3 585	-	-	3 585	3 626	-
Trinité-et- Tobago	-	-	-	78 316	-	78 316	-	-	119
Tunisie	63 738	63 738	-	64 087	-	49 602	14 485	14 485	-
Uruguay	43 520	41 799	1 721	92 545	-	-	92 545	94 266	-
Vanuatu	1 480	-	1 480	1 793	-	-	1 793	3 273	-
Venezuela	-	-	-	1 116 475	167 208	9 513	939 754	939 754	-
Zambie	-	-	-	10 644	-	10 644	-	-	-
<i>Arrondissement</i>				<i>(124)</i>		<i>(124)</i>			
Total (122 États Parties)	6 569 270	6 248 191	321 079	112 039 600	689 394	104 691 225	6 659 105	6 980 184	5 256 347

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au
31 décembre 2013 (en euros)

<i>État du Fonds de roulement</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Solde en début d'exercice	7 398 180	7 396 957
Sommes acquittées/(remboursements)		
Contributions des États Parties	(113 087)	1 223
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	7 285 093	7 398 180
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	120 890	7 803
Solde au 31 décembre	7 285 093	7 398 180
<i>État du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Solde en début d'exercice	6 982 569	4 438 291
Sommes acquittées/(remboursements)		
Contributions des États Parties	480 381	2 544 278
Retrait	-	-
Solde au 31 décembre	7 462 950	6 982 569
Niveau du seuil établi	7 500 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 8)	37 050	17 431

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2013 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2013</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,0079	585	585	-
Afrique du Sud	0,5912	43 784	43 784	-
Albanie	0,0159	1 178	1 178	-
Allemagne	11,3487	840 483	840 483	-
Andorre	0,0127	941	941	-
Antigua-et-Barbuda	0,0032	237	237	-
Argentine	0,6865	50 842	50 842	-
Australie	3,2961	244 109	244 109	-
Autriche	1,2682	93 923	93 923	-
Bangladesh	0,0100	741	741	-
Barbade	0,0127	941	941	-
Belgique	1,5860	117 459	117 459	-
Belize	0,0016	118	118	-
Bénin	0,0048	355	355	-
Bolivie	0,0143	1 059	1 059	-
Bosnie-Herzégovine	0,0270	2 000	2 000	-
Botswana	0,0270	2 000	2 000	-
Brésil	4,6628	345 326	226 316	119 010
Bulgarie	0,0747	5 532	5 532	-
Burkina Faso	0,0048	355	355	-
Burundi	0,0016	118	118	-
Cambodge	0,0064	474	474	-
Canada	4,7422	351 207	351 207	-
Cap-Vert	0,0016	118	118	-
Chili	0,5308	39 311	39 311	-
Chypre	0,0747	5 532	5 532	-
Colombie	0,4116	30 483	30 483	-
Comores	0,0016	118	118	-
Congo	0,0079	585	420	165
Costa Rica	0,0604	4 473	4 473	-
Côte d'Ivoire	0,0175	1 296	1 296	-
Croatie	0,2002	14 827	14 827	-
Danemark	1,0727	79 444	79 444	-
Djibouti	0,0016	118	118	-
Dominique	0,0016	118	118	-
Équateur	0,0699	5 177	5 177	-
Espagne	4,7248	349 918	349 918	-
Estonie	0,0636	4 710	4 710	-
ex-République yougoslave de Macédoine	0,0127	941	941	-
Fidji	0,0048	355	355	-
Finlande	0,8248	61 085	61 085	-
France	8,8885	658 281	658 281	-
Gabon	0,0318	2 355	1 960	395
Gambie	0,0016	118	118	-
Géorgie	0,0111	822	822	-
Ghana	0,0222	1 644	840	804
Grèce	1,0139	75 089	75 089	-
Grenade	0,0016	118	13	105
Guatemala	0,0429	3 177	3 177	-
Guinée	0,0016	118	118	-
Guyana	0,0016	118	118	-
Honduras	0,0127	941	941	-
Hongrie	0,4227	31 305	31 305	-
Îles Cook	0,0016	118	118	-
Îles Marshall	0,0016	118	118	-
Irlande	0,6643	49 198	49 198	-
Islande	0,0429	3 177	3 177	-
Italie	7,0689	523 522	523 522	-
Japon	17,2161	1 275 021	1 275 021	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2013</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Jordanie	0,0350	2 592	2 592	-
Kenya	0,0207	1 533	1 533	-
Lesotho	0,0016	118	118	-
Lettonie	0,0747	5 532	5 532	-
Libéria	0,0016	118	118	-
Liechtenstein	0,0143	1 059	1 059	-
Lituanie	0,1160	8 591	8 591	-
Luxembourg	0,1287	9 532	9 532	-
Madagascar	0,0048	355	355	-
Malawi	0,0032	237	140	97
Maldives	0,0016	118	118	-
Mali	0,0064	474	474	-
Malte	0,0254	1 881	1 881	-
Maurice	0,0207	1 533	1 533	-
Mexique	2,9274	216 803	216 803	-
Mongolie	0,0048	355	355	-
Monténégro	0,0079	585	585	-
Namibie	0,0159	1 178	1 178	-
Nauru	0,0016	118	118	-
Niger	0,0032	237	222	15
Nigéria	0,1430	10 591	10 591	-
Norvège	1,3524	100 159	100 159	-
Nouvelle-Zélande	0,4021	29 779	29 779	-
Ouganda	0,0095	704	704	-
Panama	0,0413	3 059	3 059	-
Paraguay	0,0159	1 178	1 178	-
Pays-Bas	2,6286	194 674	194 674	-
Pérou	0,1859	13 768	13 768	-
Philippines	0,2447	18 122	18 122	-
Pologne	1,4637	108 401	108 401	-
Portugal	0,7533	55 789	55 789	-
République centrafricaine	0,0016	118	118	-
République de Corée	3,1689	234 688	234 688	-
République de Moldova	0,0048	355	355	-
République démocratique du Congo	0,0048	355	355	-
République dominicaine	0,0715	5 295	5 295	-
République tchèque	0,6134	45 428	45 428	-
République unie de Tanzanie	0,0100	741	741	-
Roumanie	0,3592	26 602	26 602	-
Royaume-Uni	8,2306	609 557	609 557	-
Sainte-Lucie	0,0016	118	34	84
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0016	118	118	-
Saint-Marin	0,0048	355	355	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0016	118	118	-
Samoa	0,0016	118	118	-
Sénégal	0,0095	704	704	-
Serbie	0,0636	4 710	4 710	-
Seychelles	0,0016	118	118	-
Sierra Leone	0,0016	118	118	-
Slovaquie	0,2718	20 129	20 129	-
Slovénie	0,1589	11 768	11 768	-
Suède	1,5257	112 993	112 993	-
Suisse	1,6639	123 228	123 228	-
Suriname	0,0064	474	474	-
Tadjikistan	0,0048	355	355	-
Tchad	0,0032	237	237	-
Timor-Leste	0,0032	237	140	97
Trinité-et-Tobago	0,0699	5 177	5 177	-
Tunisie	0,0572	4 236	4 236	-
Uruguay	0,0826	6 117	6 117	-
Vanuatu	0,0016	118	-	118
Venezuela	0,9964	73 793	73 793	-
Zambie	0,0095	704	704	-
<i>Arrondissement</i>		12	12	
Total (122 États Parties)	100,00	7 405 983	7 285 093	120 890

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2013 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	105 380 495	102 640 277
Règlement des contributions volontaires	3 022 258	-
Encaissement des recettes accessoires	968 497	761 990
	109 371 250	103 402 267
Charges		
Dépenses décaissées	106 408 909	97 841 508
Engagements non réglés	5 879 406	7 151 234
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	56 300	50 000
Provision pour créances douteuses	477 173	601 623
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	68 779	173 681
Congés annuels cumulés	173 060	338 081
Primes de rapatriement cumulées	952 347	1 142 945
Autres provisions	-	161 880
	114 015 974	107 460 952
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(4 644 724)	(4 058 685)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	6 659 105	6 159 723
Contributions volontaires et recettes accessoires à recevoir	513 184	-
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie ajusté par les contributions à recevoir	2 527 565	2 101 038
<i>dont report du solde du projet IPSAS</i>	<i>290 000</i>	<i>-</i>
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(4 058 685)	(1 519 199)
Ajustement au déficit provisoire de l'exercice précédent	203	-
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	6 248 191	2 382 056
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 278 067	1 178 622
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	4 467 776	2 041 479
Total de l'excédent cumulé (État II)	6 995 341	4 142 517

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2012 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2012</i>	<i>Surplus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00593	265
Afrique du Sud	juill. 02	0,57041	25 485
Albanie	mai 03	0,01482	662
Allemagne	juill. 02	11,87941	530 745
Andorre	juill. 02	0,01037	463
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00296	132
Argentine	juill. 02	0,42522	18 998
Australie	sept. 02	2,86392	127 954
Autriche	juill. 02	1,26084	56 332
Bangladesh	juin 10	0,01482	662
Barbade	mars 03	0,01185	529
Belgique	juill. 02	1,59271	71 159
Belize	juill. 02	0,00148	66
Bénin	juill. 02	0,00444	198
Bolivie	sept. 02	0,01037	463
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,02074	927
Botswana	juill. 02	0,02667	1 192
Brésil	sept. 02	2,38685	106 639
Bulgarie	juill. 02	0,05630	2 515
Burkina Faso	juill. 04	0,00444	198
Burundi	déc. 04	0,00148	66
Cambodge	juill. 02	0,00444	198
Canada	juill. 02	4,75147	212 285
Cap-Vert	janv. 12	0,00148	66
Chili	sept. 09	0,34966	15 622
Chypre	juill. 02	0,06815	3 045
Colombie	nov. 02	0,21335	9 532
Comores	nov. 06	0,00148	66
Congo	août 04	0,00444	198
Costa Rica	juill. 02	0,05037	2 250
Côte d'Ivoire	mai 13	-	-
Croatie	juill. 02	0,14371	6 421
Danemark	juill. 02	1,09045	48 719
Djibouti	févr. 03	0,00148	66
Dominique	juill. 02	0,00148	66
Équateur	juill. 02	0,05926	2 648
Espagne	juill. 02	4,70702	210 299
Estonie	juill. 02	0,05926	2 648
ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,01037	463
Fidji	juill. 02	0,00593	265
Finlande	juill. 02	0,83858	37 466
France	juill. 02	9,07179	405 307
Gabon	juill. 02	0,02074	927
Gambie	sept. 02	0,00148	66
Géorgie	déc. 03	0,00889	397
Ghana	juill. 02	0,00889	397
Grèce	août 02	1,02378	45 740
Grenade	août 11	0,00148	66
Guatemala	juill. 12	0,02074	927
Guinée	oct. 03	0,00296	132
Guyana	déc. 04	0,00148	66
Honduras	sept. 02	0,01185	529
Hongrie	juill. 02	0,43114	19 262
Îles Cook	oct. 08	0,00148	66
Îles Marshall	juill. 02	0,00148	66
Irlande	juill. 02	0,73783	32 965
Islande	juill. 02	0,06223	2 780
Italie	juill. 02	7,40648	330 905
Japon	oct. 07	18,56436	829 414

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2012</i>	<i>Surplus</i>
Jordanie	juill. 02	0,02074	927
Kenya	juin 05	0,01778	794
Lesotho	juill. 02	0,00148	66
Lettonie	sept. 02	0,05630	2 515
Libéria	déc. 04	0,00148	66
Liechtenstein	juill. 02	0,01333	596
Lituanie	août 03	0,09630	4 302
Luxembourg	juill. 02	0,13334	5 957
Madagascar	juin 08	0,00444	198
Malawi	déc. 02	0,00148	66
Maldives	déc. 11	0,00148	66
Mali	juill. 02	0,00444	198
Malte	févr. 03	0,02519	1 125
Maurice	juill. 02	0,01630	728
Mexique	janv. 06	3,49063	155 954
Mongolie	juill. 02	0,00296	132
Monténégro	juin 06	0,00593	265
Namibie	sept. 02	0,01185	529
Nauru	juill. 02	0,00148	66
Niger	juill. 02	0,00296	132
Nigéria	juill. 02	0,11556	5 163
Norvège	juill. 02	1,29047	57 655
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,40447	18 071
Ouganda	sept. 02	0,00889	397
Panama	juill. 02	0,03260	1 456
Paraguay	juill. 02	0,01037	463
Pays-Bas	juill. 02	2,74836	122 791
Pérou	juill. 02	0,13334	5 957
Philippines	nov. 11	0,13334	5 957
Pologne	juill. 02	1,22676	54 809
Portugal	juill. 02	0,75709	33 825
République centrafricaine	juill. 02	0,00148	66
République de Corée	févr. 03	3,34840	149 599
République de Moldova	janv. 11	0,00296	132
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00444	198
République dominicaine	août 05	0,06223	2 780
République tchèque	oct. 09	0,51708	23 102
République unie de Tanzanie	nov. 02	0,01185	529
Roumanie	juill. 02	0,26224	11 716
Royaume-Uni	juill. 02	9,78444	437 147
Sainte-Lucie	nov. 10	0,00148	66
Saint-Kitts-et-Nevis	nov. 06	0,00148	66
Saint Marin	juill. 02	0,00444	198
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mars 03	0,00148	66
Samoa	déc. 02	0,00148	66
Sénégal	juill. 02	0,00889	397
Serbie	juill. 02	0,05482	2 449
Seychelles	nov. 10	0,00296	132
Sierra Leone	juill. 02	0,00148	66
Slovaquie	juill. 02	0,21039	9 400
Slovénie	juill. 02	0,15260	6 818
Suède	juill. 02	1,57642	70 431
Suisse	juill. 02	1,67420	74 800
Suriname	oct. 08	0,00444	198
Tadjikistan	juill. 02	0,00296	132
Tchad	janv. 07	0,00296	132
Timor-Leste	déc. 02	0,00148	66
Trinité-et-Tobago	juill. 02	0,06519	2 913
Tunisie	sept. 11	0,04445	1 986
Uruguay	sept. 02	0,04000	1 787
Vanuatu	févr. 12	0,00136	61
Venezuela	juill. 02	0,46522	20 785
Zambie	févr. 03	0,00593	265
<i>Différence arrondissement</i>			<i>16</i>
Total (122 États Parties)		100,00	4 467 776

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2013 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Contributions</i>		<i>Remboursement aux donateurs</i>
		<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant dû</i>	
Fonds d'affectation spéciale général		-	-	(35 475)
<i>Total partiel</i>		-	-	(35 475)
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	Commission européenne	850 000	-	-
	Municipalité de La Haye	9 000	-	-
<i>Total partiel</i>		859 000	-	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2012-2013)	Commission européenne	-	138 386	-
	Ville de Nuremberg	76 000	-	-
	Organisation Internationale de la Francophonie	7 000	3 000	-
	Autres	3 723	-	-
<i>Total partiel</i>		86 723	141 386	-
Consolidation de la CPI	Commission européenne	-	-	(212 000)
	Finlande	-	-	(7 049)
<i>Total partiel</i>		-	-	(219 049)
Pays les moins avancés	Finlande	24 935	-	-
	Irlande	5 000	-	-
	Pologne	5 000	-	-
<i>Total partiel</i>		34 935	-	-
Projet d'outils juridiques	Commission européenne	30 000	-	-
<i>Total partiel</i>		30 000	-	-
Séminaire régional à Tunis	France	-	-	(5 742)
<i>Total partiel</i>		-	-	(5 742)
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine	Organisation Internationale de la Francophonie	-	-	(14 387)
	MAE néerlandais	-	-	(3 853)
	MAE autrichien	-	-	(1 926)
<i>Total partiel</i>		-	-	(20 166)
Séminaire régional de l'Asie de l'Est et du Pacifique	France	25 710	-	-
<i>Total partiel</i>		25 710	-	-
Total des contributions volontaires		1 036 368	141 386	280 432

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2013 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté à la date du 1^{er} janvier</i>	<i>Contributions</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Intérêts créditeurs d'engagements</i>	<i>Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Soldes inutilisés</i>
Fonds d'affectation spéciale général	49 739	-	711	-	711	199	-	35 475	13 752
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	-	859 000	404 271	97 352	501 623	2 714	-	-	360 091
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2012-2013)	519 661	228 109	758 421	-	758 421	375	10 276	-	-
Consolidation de la CPI	230 390	-	12 546	-	12 546	1 205	-	219 049	-
Pays les moins avancés	205 472	34 935	21 769	98 262	120 031	1 192	2 584	-	124 152
Projet d'outils juridiques	(23 432)	30 000	6 568	-	6 568	-	-	-	-
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 733	-	-	-	-	21	-	-	2 754
Séminaire régional à Dakar	2 364	-	2 364	-	2 364	-	-	-	-
Séminaire régional à Yaoundé	8 326	-	-	-	-	65	-	-	8 391
Séminaire régional à Tunis	5 742	-	-	-	-	-	-	5 742	-
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine	20 166	-	-	-	-	-	-	20 166	-
Séminaire régional de l'Asie de l'Est et du Pacifique	-	25 710	-	-	-	146	-	-	25 856
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	944 389	-	198 116	-	198 116	4 858	-	-	751 131
Visites des familles aux détenus indigents	94 721	-	49 206	3 254	52 460	358	736	-	43 355
Total	2 060 271	1 177 754	1 453 972	198 868	1 652 840	11 133	13 596	280 432	1 329 482

Tableau 8

Cour pénale internationale Parts des États Parties dans le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2013 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2013</i>	<i>Contributions non acquittées au 1^{er} janv. 2013</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Montants perçus</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 déc. 2013</i>
Afghanistan	0,0079	42	40	82	-
Afrique du Sud	0,5912	-	2 956	2 956	-
Albanie	0,0159	-	80	80	-
Allemagne	11,3494	-	56 747	56 747	-
Andorre	0,0127	-	64	64	-
Antigua-et-Barbuda	0,0032	76	16	92	-
Argentine	0,6866	-	3 433	3 433	-
Australie	3,2963	-	16 482	16 482	-
Autriche	1,2683	-	6 342	6 342	-
Bangladesh	0,0100	380	50	430	-
Barbade	0,0127	-	64	64	-
Belgique	1,5861	-	7 931	7 931	-
Belize	0,0016	-	8	-	8
Bénin	0,0048	31	24	31	24
Bolivie	0,0143	-	72	72	-
Bosnie-Herzégovine	0,0270	-	135	135	-
Botswana	0,0270	192	135	192	135
Brésil	4,6631	-	23 316	-	23 316
Bulgarie	0,0747	-	374	374	-
Burkina Faso	0,0048	97	24	97	24
Burundi	0,0016	-	8	-	8
Cambodge	0,0064	114	32	146	-
Canada	4,7425	-	23 713	23 713	-
Cap-Vert	0,0016	-	8	8	-
Chili	0,5308	-	2 654	2 654	-
Chypre	0,0747	-	374	374	-
Colombie	0,4116	-	2 058	2 058	-
Comores	0,0016	38	8	-	46
Congo	0,0079	33	40	-	73
Costa Rica	0,0604	-	302	302	-
Côte d'Ivoire	0,0111	-	56	56	-
Croatie	0,2003	-	1 002	1 002	-
Danemark	1,0728	-	5 364	5 364	-
Djibouti	0,0016	38	8	-	46
Dominique	0,0016	38	8	-	46
Équateur	0,0699	-	350	-	350
Espagne	4,7251	-	23 626	23 626	-
Estonie	0,0636	-	318	318	-
ex-République yougoslave de Macédoine	0,0127	266	64	266	64
Fidji	0,0048	-	24	-	24
Finlande	0,8249	-	4 125	4 125	-
France	8,8891	-	44 446	44 446	-
Gabon	0,0318	532	159	-	691
Gambie	0,0016	12	8	20	-
Géorgie	0,0111	-	56	56	-
Ghana	0,0223	66	112	-	178
Grèce	1,0140	7 325	5 070	12 395	-
Grenade	0,0016	16	8	-	24
Guatemala	0,0429	-	215	-	215
Guinée	0,0016	76	8	-	84
Guyana	0,0016	-	8	8	-
Honduras	0,0127	-	64	-	64
Hongrie	0,4228	-	2 114	2 114	-
Îles Cook	0,0016	38	8	38	8
Îles Marshall	0,0016	38	8	-	46
Irlande	0,6643	-	3 322	3 322	-
Islande	0,0429	-	215	215	-
Italie	7,0693	-	35 347	35 347	-
Japon	17,2172	-	86 086	86 086	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2013</i>	<i>Contributions non acquittées au 1^{er} janv. 2013</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Montants perçus</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 déc. 2013</i>
Jordanie	0,0350	-	175	175	-
Kenya	0,0207	-	104	104	-
Lesotho	0,0016	33	8	41	-
Lettonie	0,0747	-	374	374	-
Libéria	0,0016	38	8	-	46
Liechtenstein	0,0143	-	72	72	-
Lituanie	0,1160	-	580	580	-
Luxembourg	0,1287	-	644	644	-
Madagascar	0,0048	114	24	-	138
Malawi	0,0032	10	16	-	26
Maldives	0,0016	-	8	8	-
Mali	0,0064	114	32	114	32
Malte	0,0254	-	127	127	-
Maurice	0,0207	-	104	-	104
Mexique	2,9275	-	14 638	14 638	-
Mongolie	0,0048	-	24	24	-
Monténégro	0,0079	65	40	105	-
Namibie	0,0159	-	80	80	-
Nauru	0,0016	-	8	-	8
Niger	0,0032	76	16	-	92
Nigéria	0,1430	-	715	715	-
Norvège	1,3525	-	6 763	6 763	-
Nouvelle-Zélande	0,4021	-	2 011	2 011	-
Ouganda	0,0095	-	48	-	48
Panama	0,0413	-	207	207	-
Paraguay	0,0159	266	80	266	80
Pays-Bas	2,6287	-	13 144	13 144	-
Pérou	0,1860	3 422	930	3 422	930
Philippines	0,2448	-	1 224	1 224	-
Pologne	1,4638	-	7 319	7 319	-
Portugal	0,7533	-	3 767	3 767	-
République centrafricaine	0,0016	38	8	-	46
Republic de Corée	3,1691	-	15 846	15 846	-
Republic de Moldova	0,0048	-	24	24	-
République démocratique du Congo	0,0048	-	24	-	24
République dominicaine	0,0715	1 597	358	-	1 955
République tchèque	0,6135	-	3 068	3 068	-
République unie de Tanzanie	0,0100	304	50	-	354
Roumanie	0,3592	-	1 796	-	1 796
Royaume- Uni	8,2311	-	41 156	41 156	-
Sainte-Lucie	0,0016	38	8	-	46
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0016	-	8	8	-
Saint-Marin	0,0048	-	24	24	-
Saint Vincent-et-les-Grenadines	0,0016	25	8	22	11
Samoa	0,0016	-	8	8	-
Sénégal	0,0095	68	48	68	48
Serbie	0,0636	-	318	318	-
Seychelles	0,0016	-	8	8	-
Sierra Leone	0,0016	38	8	-	46
Slovaquie	0,2718	-	1 359	1 359	-
Slovénie	0,1589	1 079	795	1 874	-
Suède	1,5258	-	7 629	7 629	-
Suisse	1,6640	-	8 320	8 320	-
Suriname	0,0064	-	32	32	-
Tadjikistan	0,0048	-	24	-	24
Tchad	0,0032	-	16	-	16
Timor-Leste	0,0032	-	16	-	16
Trinité-et-Tobago	0,0699	-	350	350	-
Tunisie	0,0572	380	286	380	286
Uruguay	0,0826	278	413	278	413
Vanuatu	0,0016	-	8	-	8
Venezuela	0,9965	-	4 983	-	4 983
Zambie	0,0095	-	48	48	-
<i>Différence arrondissement</i>			(26)	(26)	
Total (122 États Parties)	100,00	17 431	500 000	480 381	37 050

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine et, depuis décembre 2011, au Kenya. Une petite présence administrative a été établie en Côte d'Ivoire en 2012.

Pour les besoins de l'exercice financier de 2013, les crédits ont été répartis entre huit grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux provisoires, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet de locaux permanents et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

- (a) *Présidence*
 - (i) La Présidence est composée du Président et du Premier et du Second Vice-Présidents.
 - (ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.
 - (iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.
 - (iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.
- (b) *Chambres*
 - (i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.
 - (ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.
- (c) *Bureau du Procureur*
 - (i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.
 - (ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

- (iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.
- (d) *Greffe*
 - (i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.
 - (ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.
 - (iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.
- (e) *Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

 - (i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.
 - (ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.
 - (iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.
- (f) *Locaux provisoires*

Il fournit aux parties prenantes un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux provisoires.
- (g) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Il a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers pour 2013.
- (h) *Bureau du projet de locaux permanents*

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour de plus amples informations concernant le projet pour les locaux permanents, il convient de se référer aux notes 14 et 15 des présents états financiers.
- (i) *Mécanisme de contrôle indépendant*

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent

dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

2. Modification de la méthode comptable

2.1 La Cour a modifié, au 1^{er} janvier 2013, sa méthode comptable en ce qui concerne l'enregistrement des paiements anticipés au titre de l'indemnité pour frais d'études et des dépenses connexes. Cette modification visait la conformité aux prescriptions définies par les normes IPSAS et au traitement budgétaire des autres paiements anticipés. Elle a ainsi renforcé la cohérence dans la présentation des états financiers.

2.2 Dans les exercices précédents, l'intégralité de l'avance faite au titre de l'indemnité pour frais d'études était comptabilisée, jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises des membres du personnel et des fonctionnaires de la Cour. L'intégralité des paiements est alors comptabilisée, après quoi le compte budgétaire est débité et l'avance est réglée. En 2013, la Cour a modifié sa méthode comptable en vue de ventiler cette dépense de façon équilibrée pendant l'année scolaire.

2.3 Cette modification s'applique de façon anticipée et les informations financières présentées aux fins de comparaison ne sont pas retraitées. En raison de l'application anticipée de cette nouvelle méthode comptable, les actifs enregistrés au titre des charges comptabilisées d'avance (indemnités pour frais d'études) et de l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 sont en baisse de 680 000 euros, tandis que le montant du décaissement comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 est, lui, en hausse du même montant.

3. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

3.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

3.2 *Comptabilité par fonds* : la comptabilité de la Cour est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques, et des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

3.3 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

3.4 *Méthode de la comptabilité d'exercice* : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 3.17b) ci-après, les biens non consommables, tels qu'ils sont définis à l'alinéa 3.18b) ci-après, les charges d'intérêt concernant le prêt de l'État hôte, tels qu'elles sont définies à l'alinéa 3.18a) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

3.5 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

3.6 *Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change* : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

3.7 Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

- (a) les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;

- (b) les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ; et
- (c) les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants. En fin d'exercice, un gain net cumulé est comptabilisé en tant qu'autre recette alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense.

3.8 *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

3.9 *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

3.10 *Le Fonds en cas d'imprévu*, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

- (a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
- (b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou
- (c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

L'Assemblée a décidé, dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.1, de maintenir le Fonds en cas d'imprévu d'un montant de 7 millions d'euros pour 2013, et de le réapprovisionner à hauteur de 500 000 euros. Le montant exact de réapprovisionnement, soit 500 000 euros (voir tableau 8), a été communiqué par la Cour après la clôture des comptes de l'exercice.

3.11 *Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux* sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

3.12 *Le projet de locaux permanents est financé par :*

- (a) le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, État hôte de la Cour : grâce à l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, dans les conditions définies à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement au terme du projet, l'État hôte réduira le montant du prêt à rembourser d'un montant égal à 17,5 pour cent de la différence ;
- (b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en ce qui concerne les paiements forfaitaires par les États de la quote-part leur incombant. Dans la résolution ICC-ASP/12/Res. 2, l'Assemblée a demandé aux États Parties optant avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de

leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, sous réserve des conditions suivantes : les paiements forfaitaires peuvent être effectués en un ou plusieurs versements annuels ; l'intégralité des paiements doit être reçue avant le 15 juin 2015 ou à une date antérieure selon le flux de trésorerie prévisionnel. Les paiements forfaitaires seront sujet à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus;

- (c) Les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 de l'Assemblée créant un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents ; et
- (d) Les sources de financement de remplacement que l'Assemblée peut décider d'affecter au projet.

3.13 Contributions mises en recouvrement :

Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour.

Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

3.14 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et
- (e) recettes accessoires telles que définies au paragraphe 3.17 e) ci-après.

À moins que l'Assemblée n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant. Conformément à la résolution ICC-ASP/12/Res2, tout excédent de trésorerie se rapportant à l'exercice 2012 sera comptabilisé en tant que paiement forfaitaire en vue du financement des coûts de la transition.

3.15 *Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées* : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

3.16 *Contributions acquittées par anticipation* : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

3.17 *Recettes* : les recettes de la Cour se décomposent comme suit :

- (a) contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté ;
- (b) contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;
- (c) les contributions versées sous la forme de paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents sont comptabilisées comme recettes au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des États Parties ;
- (d) contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et
- (e) recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :
 - (i) remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;
 - (ii) intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;
 - (iii) recettes tirées des placements du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu ;
 - (iv) en fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;
 - (v) produit de la vente de biens ; et
 - (vi) contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

3.18 *Dépenses* :

- (a) les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;
- (b) les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ; et
- (c) les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

3.19 *Engagements non réglés* : il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

3.20 *Provision pour engagements au titre des pensions des juges*. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

En 2013, la Cour verse à Allianz une prime annuelle de 819 000 euros. Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

3.21 *L'encaisse et les dépôts à terme* comprennent les fonds détenus dans des comptes courants, des comptes bancaires produisant des intérêts et des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

3.22 *Les recettes comptabilisées d'avance* comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

3.23 *Les charges comptabilisées d'avance* représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à la durée de l'année scolaire courant après la date des états financiers, qui est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance aux fins du bilan. La dépense est comptabilisée de façon équilibrée pendant l'année scolaire et imputée au compte budgétaire. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents de la Cour jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises.

3.24 *Engagements au titre de la prime de rapatriement* : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent la Cour.

3.25 *Jours de congé annuel accumulés* : la Cour comptabilise le coût correspondant aux jours de congé annuel accumulés par son personnel.

3.26 *Le passif éventuel* apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

3.27 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas fait référence à ladite disposition.

4. Cour pénale internationale (États I à IV)

4.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds au cours de l'exercice financier. Il inclut l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

4.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2013. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 7).

4.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte.

4.4 *L'état IV* rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

5. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu

5.1 *Contributions mises en recouvrement* : dans sa résolution ICC/ASP/11/Res.1, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant total de 112 040 000 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2013, 122 États étaient parties au Statut de Rome.

5.2 *Contributions volontaires* : les recettes perçues au titre des contributions volontaires comprennent la contribution de 130 000 euros du Mexique, celle de 2 936 000 euros de l'État hôte qui correspond au coût des locaux provisoires et celle de 277 000 euros de l'État hôte qui correspond au coût de la session de l'Assemblée.

5.3 *Intérêts créditeurs* : la somme de 302 000 euros représente les intérêts cumulés sur le compte bancaire de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

5.4 *Recettes accessoires* : le montant total des recettes accessoires, soit 859 000 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires (en euros)

<i>Recettes accessoires</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Taxe sur l'énergie recouvrable (note 5.14(a))	450 541
Autres remboursements de dépenses	151 607
Produit de la vente de biens	58 667
Virements des comptes de provisions	198 512
Total	859 327

5.5 *Dépenses* : le montant total des dépenses, soit 114 016 000 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 106 409 000 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 5 879 000 euros et de charges à payer ou provisions de 1 728 000 euros. Le montant total des décaissements comprend une somme de 110 273 000 euros imputés au Fonds général et 3 743 000 euros imputés au Fonds en cas d'imprévu (ventilés au tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Ventilation des dépenses pour le budget-programme approuvé et le Fonds en cas d'imprévu (en euros)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>
Budget-programme approuvé					
Traitements et autres dépenses de personnel	80 539 900	75 033 606	884 951	1 250 486	77 169 043
Voyages et frais de représentation	4 425 100	3 880 987	858 606	-	4 739 593
Services contractuels	11 172 000	7 220 048	1 929 657	477 173	9 626 878
Dépenses de fonctionnement	16 908 000	15 047 428	1 524 228	-	16 571 656
Acquisitions	2 075 300	1 886 395	279 669	-	2 166 064
Total	115 120 300	103 068 464	5 477 111	1 727 659	110 273 234
Fonds en cas d'imprévu					
Traitements et autres dépenses de personnel	4 172 800	1 887 544	125 622	-	2 013 166

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>
Voyages et frais de représentation	816 900	362 473	146 899	-	509 372
Services contractuels	1 505 400	611 664	46 728	-	658 392
Dépenses de fonctionnement	468 200	98 956	69 601	-	168 557
Acquisitions	247 800	379 808	13 445	-	393 253
Total	7 211 100	3 340 445	402 295	-	3 742 740
Total général	122 331 400	106 408 909	5 879 406	1 727 659	114 015 974

5.6 *Charges à payer :*

- (a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement :* les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 6 343 000 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 285 000 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs. L'indemnité de rapatriement correspond aux montants dus au 31 décembre 2013 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2013 mais non dus à cette date, étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2012 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, s'élève à 953 000 euros.
- (b) *Charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés :* au 31 décembre 2013, le total des charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés représentait 5 303 000 euros pour l'ensemble du personnel de la Cour. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2013 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 173 000 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2013.

5.7 *Provisions:*

- (a) *Provisions pour affaires devant le TAOIT :* À la fin de 2013, onze affaires étaient introduites devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des membres anciens et actuels du personnel de la Cour. Six de ces onze affaires ont fait l'objet d'une provision pour un montant total de 242 000 euros. Trois autres affaires étaient toujours en cours au 31 décembre 2013 et sont comptabilisées en tant que passif éventuel. Les deux dernières affaires, de par leur ressemblance à d'autres affaires, ne sont pas considérées comme susceptibles d'occasionner un passif pour la Cour et ne sont donc pas comptabilisées. L'une des deux affaires a été réglée en 2014 sans occasionner un passif pour la Cour.
- (b) *Provision pour assujettissement à l'impôt aux États-Unis :* D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 66 000 euros pour l'année 2013 pour sept fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

5.8 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :* les décaissements effectifs de 2013 concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 7 151 000 euros, se chiffrent à 4 873 000 euros par suite des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 278 000 euros.

5.9 *Montants portés au crédit des États Parties* : les excédents de trésorerie de 2011, d'un montant de 2 042 000 euros, dus aux États Parties, ont été restitués conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question.

5.10 *Fonds de roulement* : dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.1, l'Assemblée a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à 7 406 000 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

5.11 *Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties* : les contributions dues, d'un montant de 6 980 000 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (321 000 euros) et les sommes dues pour 2013 (6 659 000 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 5 256 000 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 5.16 ci-après).

5.12 *Autres contributions à recevoir* : elles désignent les montants dus au titre du Fonds de roulement, soit 121 000 euros au 31 décembre 2013 (voir tableaux 2 et 3), et 37 000 euros au titre des montants dus au Fonds en cas d'imprévu au 31 décembre 2013 (voir tableaux 2 et 8).

5.13 *Soldes interfonds à recevoir* : leur montant, de 439 000 euros, était dû au Fonds général par les fonds d'affectation spéciale.

5.14 *Autres sommes à recevoir* : leur montant, soit 3 899 000 euros, est détaillé dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
États (taxe à la valeur ajoutée et taxe sur l'énergie) (a)	1 966 239	840 322
Personnel	391 700	456 368
Fournisseurs	118 572	2 293
Intérêts cumulés	115 568	148 249
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) (c)	597 950	463 827
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage (d)	686 579	729 088
Autres sommes à recevoir (b)	2 102 922	1 699 013
Total des sommes à recevoir (brut)	5 979 530	4 339 160
Provision pour créances douteuses (b)	(2 080 762)	(1 701 579)
Total des sommes à recevoir (net)	3 898 768	2 637 581

(a) Les sommes à recevoir des États pour 2013 incluent le montant de 658 000 euros dû au titre de la taxe sur l'énergie qui est remboursable. La Cour n'a pas utilisé son droit à demander le remboursement de la taxe sur l'énergie payée dans le cadre des factures de fournisseurs, comme le prévoit l'alinéa (2)(h) de l'article 15 de l'Accord du siège. En 2013, la Cour a adressé une demande de remboursement rétroactif qui a permis de comptabiliser la somme de 451 000 euros, en tant que remboursement d'une dépense d'un exercice précédent, la somme de 102 000 euros, en tant que dépense réduite pour 2013, et la somme de 105 000 euros, en tant que passif d'Eurojust correspondant à sa part du remboursement de la taxe sur l'énergie.

(b) *Provision pour créances douteuses* : Au titre des autres sommes à recevoir, et à partir d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé une somme de 477 000 euros aux fins de couvrir les frais de justice correspondant à la représentation légale d'un accusé en 2013 dont les avoirs ont été gelés. Cette somme a été imputée aux dépenses liées à l'aide judiciaire en raison de l'incertitude du remboursement de ce montant. Le montant total des avances faites pendant la période 2010-2013 est de 2 045 000 euros.

La Cour a prévu une provision de 35 000 euros pour le remboursement de la somme à recevoir du Gouvernement ougandais au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), lequel est considéré comme incertain. La provision s'élevait à la fin de 2012 à 133 000 euros, ce qui incluait la somme de 62 000 euros passée par pertes et profits et la somme de 36 000 euros libérée durant l'exercice 2013.

La Cour ne prévoit aucune provision pour les contributions mises en recouvrement douteuses. Toutefois, l'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie ne peut participer au vote à l'Assemblée des États Parties si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

- (c) Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces) : il s'agit des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage. Ces avances n'incluent pas les avances versées en espèces qui sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les rubriques « Personnel », « Fournisseurs » ou « Autres sommes à recevoir ».
- (d) Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme l'achat de billets ou les frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2013.

5.15 *Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études* : une somme de 683 000 euros représente l'indemnité pour frais d'études se rapportant à la part de l'année scolaire prenant fin en 2014.

5.16 *Contributions ou paiements anticipés* : les États Parties ont versé un montant de 5 256 000 euros qui s'applique au prochain exercice financier.

5.17 *Autres sommes à payer* : elles s'élèvent à 8 097 000 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Personnel	389 509	103 688
Fournisseurs (c)	6 698 314	5 751 409
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (b)	-	53 825
Charges à payer au titre de la prime de rapatriement (a)	284 885	396 458
Autres sommes à recevoir (c)	724 361	346 770
Total	8 097 069	6 652 150

- (a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement* : les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 6 343 000 euros, et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 285 000 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus au 31 décembre 2013 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2013, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.
- (b) *Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone* : La Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé, le 13 avril 2006, un memorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs qui concernaient l'assistance temporaire

fournie sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. Ce mémorandum a pris fin en 2013 lorsque M. Taylor a quitté les locaux de détention de la Cour.

- (c) *Fournisseurs et comptes débiteurs divers* : sur la base du principe de la comptabilité d'exercice intégrale, dite aussi comptabilité en droits constatés, toutes les factures émises avant le 31 décembre 2013 constituent une somme à payer de la part de la Cour et ont été inscrites en 2013 dans la comptabilité. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et février 2013.

5.18 *Fonds en cas d'imprévus* : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). Le Fonds a ensuite été réduit du fait du déficit des recettes sur les dépenses. En 2013, le Fonds a été réapprovisionné à hauteur de 500 000 euros, conformément à la résolution ICC-ASP/11/Res.1 de l'Assemblée, ce montant étant alors considéré comme nécessaire pour atteindre le seuil fixé à 7 millions d'euros.

<i>Solde au 1^{er} janvier 2013 (en euros)</i>	7 000 000
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus	500 000
Solde au 31 décembre 2013	7 500 000

5.19 *Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées* : une somme de 321 000 euros, représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (Tableau 1), est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie pour 2012 (Tableau 4).

6. Fonds d'affectation spéciale

6.1 *Description générale et objet* des divers fonds d'affectation spéciale mentionnés aux tableaux 6 et 7 :

Des contrats signés avec la Commission européenne et plusieurs donateurs en vue du *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* ont permis d'élargir le nombre des bases de données proposant gratuitement des outils juridiques en intégrant les documents de la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre ; d'organiser deux séminaires de haut niveau sur la coopération à Nuremberg (Allemagne), qui ont abouti à la signature de trois accords de réinstallation ; d'accueillir un séminaire des conseils, réunissant 250 personnes, en vue de présenter les derniers faits concernant la Cour ainsi que les modalités de la participation des victimes. Ce séminaire a été suivi d'une formation de trois jours centrée sur les questions procédurales et pratiques qui se posent aux conseils lorsqu'ils représentent la Défense ou des victimes devant la Cour.

Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés : il a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Le projet d'outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet l'accès gratuit et immédiat à 538 sources juridiques différentes en matière de droit pénal international, ce qui représente 2 081 hyperliens vers la base de données sur les outils juridiques de la Cour. Depuis le 1^{er} août 2012, le projet est intégré au fonds d'affectation spéciale pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération*.

Les *séminaires régionaux à Dakar (Sénégal), Yaoundé (Cameroun) et Tunis (Tunisie)*, qui ont eu lieu ces dernières années, ont fourni une formation sur le Statut de Rome aux responsables des professions juridiques, et renforcé la coopération des États avec la Cour. Le *séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique*, initialement prévu à Phnom Penh (Cambodge) a été reprogrammé pour 2014 et pourrait avoir lieu dans un autre pays francophone de la région. Le *séminaire régional conjoint avec l'Union africaine à Addis-*

Abeba (Éthiopie), tenu en 2012, a amélioré les connaissances du personnel de la Commission de l'Union africaine, des conseillers juridiques des délégations auprès de l'Union africaine et d'autres professionnels sur le Statut de Rome et les travaux de la Cour.

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : il a été créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Il est financé sur la base de contributions émanant d'États Parties volontaires.

Visites familiales à des détenus indigents : ce fonds a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions émanant d'États Parties volontaires.

6.2 *Contributions volontaires* : des contributions, pour un montant de 1 178 000 euros, ont été annoncées ou versées aux fins de projets pour 2013.

6.3 *Intérêts créditeurs* : la somme de 11 000 euros représente les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

6.4 *Dépenses* : le montant total de 1 653 000 euros comprend l'ensemble des décaissements pour une somme de 1 454 000 euros et des engagements cumulés de 199 000 euros.

6.5 *Remboursement aux donateurs* : la somme de 281 000 euros a été restituée aux donateurs, dans la mesure où le montant en question excédait les besoins de projets spécifiques menés à leur terme (Tableaux 6 et 7).

6.6 *Autres sommes à recevoir* : la somme de 92 000 euros correspond aux intérêts acquis mais non encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale, pour un montant de 10 000 euros, et au paiement des avances au titre de frais de voyage, pour un montant de 82 000 euros.

6.7 *Comptes débiteurs divers* : le montant total de 242 000 euros correspond aux sommes à payer aux donateurs, pour un montant de 210 000 euros, au titre des projets terminés pour lesquels la Cour attend les instructions de paiement, et aux sommes à payer aux fournisseurs, pour un montant de 32 000 euros.

6.8 *Soldes interfonds à payer* : au 31 décembre 2013, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 439 000 euros.

6.9 *Contributions volontaires à recevoir* : la somme de 141 000 euros correspond au montant non acquitté à recevoir des donateurs au titre de projets terminés.

7. Biens non consommables

7.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2013 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux méthodes comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2013</i>
Matériel informatique/de communication	8 389 123	859 583	(711 976)	8 536 730
Matériel de sécurité	823 032	60 936	(4 674)	879 294
Matériel pour services généraux	1 237 996	(15 335)	(11 254)	1 211 407
Véhicules et matériel de transport	1 067 598	(257)	-	1 067 341

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2013</i>
Matériel du Bureau du Procureur	1 360 235	166 453	(17 450)	1 509 238
Autre matériel	1 743 388	162 947	(96 727)	1 809 608
Salles d'audience et chambre préliminaire*	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	15 984 290	1 234 327	(842 081)	16 376 536

* Salles d'audience et chambre préliminaire – éléments faisant intégralement partie de l'installation des salles d'audience.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2013</i>
Budget de la mission préparatoire	7 033	-	7 033
Dons à la Cour	268 798	(1 120)	267 678
Total	275 831	(1 120)	274 711

a) En 2013, il a été passé par pertes et profits pour 843 000 euros de matériel (coût historique).

8. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

8.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2013, comme indiqué au paragraphe 7.1 ci-dessus, il a été passé par pertes et profits un montant total de 3 000 euros comme perte au compte de la petite caisse, et un montant de 63 000 euros au compte de sommes à recevoir et jugées irrécouvrables (voir la note 5.14a)).

9. Versements à titres gracieux

9.1 Aucun versement à titre gracieux n'a été fait par la Cour durant l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 À la fin de 2013, il s'était présenté trois affaires dans lesquelles un fonctionnaire de la Cour a formé un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), pour un montant total de 660 214 euros (voir note 5.7a)).

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2013 au titre de cette assurance a été de 929 000 euros.

12. Contributions en nature

12.1 En 2013, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 831 000 euros.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2013, l'Assemblée a approuvé l'ouverture de 1 580 000 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 1 432 000 euros.

14. Projet des locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment, était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

14.4 Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée a convenu que les biens d'équipement intégrés (« éléments 3gv ») représentent des coûts liés à la construction et sont, de fait, intégrés au budget général de 190 millions d'euros. Elle convient en outre que ces éléments et les coûts afférents soient entièrement intégrés au budget général en vue d'éviter tout dépassement de seuil.

14.5 Dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.3, l'Assemblée se félicite du fait que le projet continue de respecter le budget approuvé de 190 millions d'euros aux prix de 2014 et, à cet égard, remarque avec satisfaction que les biens d'équipement intégrés (« 3gv ») ont été intégralement absorbés par le budget général et que, pour le moment, les coûts estimatifs de construction se situent à 183,7 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros en-deçà du budget maximal alloué à ce projet.

14.6 Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'Assemblée se félicite du fait que le projet continue de se limiter au budget initialement approuvé de 190 millions d'euros (aux prix de

2014) et, à cet égard, note avec satisfaction qu'une économie de 6,3 millions d'euros a été dégagée sur les coûts de construction. L'Assemblée prend également note des dépenses prévisionnelles de construction (184,4 millions d'euros) et de transition (11,3 millions d'euros), pour un montant total de 195,7 millions d'euros, ainsi que de la nécessité de fournir au Directeur de projet une enveloppe financière globale permettant de couvrir l'ensemble de ces coûts pendant la durée du projet, ainsi que le flux de trésorerie proposé par le Comité de contrôle, et tel qu'approuvé par le Comité du budget et des finances.

14.7 L'Assemblée s'est félicitée du fait que la date prévue d'achèvement des locaux permanents se situe toujours en septembre 2015, tout en insistant sur l'importance que le projet respecte cette échéance afin d'éviter des dépassements de coûts et de permettre à la Cour d'emménager progressivement jusqu'en décembre 2015.

15. Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III

15.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

15.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2013.

15.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte.

15.4 *Contributions en recouvrement* : les États Parties ont versé un montant global de 14 139 000 euros en 2013, à titre de paiements forfaitaires, dont les éléments sont exposés en détail dans le tableau 7 ci-après (en euros).

Tableau 7 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>2013</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	-	663 557	663 557
Albanie	-	6 865	6 865
Andorre	-	18 305	18 305
Antigua-et-Barbuda	1 741	-	1 741
Argentine	-	743 641	743 641
Australie	-	4 088 881	4 088 881
Bolivie	-	13 729	13 729
Burkina Faso	-	4 576	4 576
Cambodge	-	2 288	2 288
Canada	-	6 811 751	6 811 751
Chili	-	367 498	367 498
Colombie	239 532	-	239 532
Costa Rica	24 512	49 477	73 989
Équateur	47 857	-	47 857
Espagne	7 323 898	-	7 323 898
Finlande	-	1 290 503	1 290 503
Géorgie	-	6 864	6 864
Hongrie	-	558 303	558 303
Islande	-	84 661	84 661
Italie	-	11 621 392	11 621 392
Jordanie	-	27 458	27 458
Lettonie	41 483	-	41 483
Liechtenstein	-	22 881	22 881
Lituanie	23 644	47 288	70 932
Luxembourg	-	194 491	194 491
Maurice	-	25 169	25 169
Mexique	1 721 433	3 442 867	5 164 300
Monténégro	-	2 288	2 288
Panama	51 038	-	51 038
Pays-Bas	4 272 802	-	4 272 802
Philippines	177 938	-	177 938
Portugal	-	1 205 842	1 205 842
République de Corée	208 546	234 406	442 952
République démocratique du Congo	-	6 864	6 864

République tchèque	-	642 963	642 963
Saint-Marin	-	6 864	6 864
Samoa	-	2 288	2 288
Serbie	-	48 051	48 051
Slovaquie	-	143 804	143 804
Suède	-	2 450 583	2 450 583
Suisse	-	2 774 014	2 774 014
Suriname	2 281	-	2 281
Timor-Leste	2 226	-	2 226
Trinité-et-Tobago	-	61 779	61 779
Total des paiements forfaitaires versés	14 138 931	37 672 191	51 811 122

15.5 *Dépenses* : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 37 855 000 euros, comprend pour 37 140 000 euros de dépenses décaissées et 715 000 euros d'engagements non réglés. Les dépenses incluent les coûts de construction et des honoraires (de gestion de projet et de consultants).

15.6 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : les décaissements réels qui sont intervenus au titre d'engagements correspondant à des exercices antérieurs se sont élevés à 92 000 euros, pour une économie de 15 000 euros.

15.7 *Autres sommes à recevoir* : il s'agit, pour un montant de 2 000 euros, d'intérêts acquis mais non encore perçus au 31 décembre 2013, de remboursements de la part du gouvernement des Pays-Bas correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur des biens et des services (32 000 euros), et du solde interfonds à recevoir du Fonds général (34 000 euros).

15.8 *Autres sommes à payer* : il s'agit, pour un montant de 633 000 euros, des factures déjà comptabilisées mais non encore réglées au 31 décembre 2013. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et en février 2014.

15.9 *Contributions reçues par anticipation* : l'ensemble des contributions reçues en 2013 au titre du projet de locaux permanents, en vertu de l'option des paiements forfaitaires (telle que mentionnée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1), ont été comptabilisées en tant que recettes de 2013.

15.10 *Prêt de l'État hôte* : il a été utilisé en 2013, pour un montant de 20 500 000 euros (note3.12a)).

15.11 *Bureau du Directeur de projet* : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a créé, au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet agit sous la direction de l'Assemblée et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2013, l'Assemblée a ouvert 997 000 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 674 000 euros.

Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée a réitéré l'importance du rôle du Directeur de projet dans la prestation de la direction stratégique et de la gestion générale du projet, ainsi que sa responsabilité envers le respect des objectifs, délais, coûts et exigences de qualité du projet, comme prévu par la résolution ICCASP/6/Res.1, et invité le Greffier à conférer toute autorité nécessaire et appropriée au Directeur de projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en matière d'engagement de fonds pour le projet des locaux permanents.

2. États financiers du Fonds d'affectation spéciales au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	378
Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2013	379
Opinion de l'auditeur externe	380
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	381
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	384
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2013.....	385
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2013.....	386
Notes afférentes aux états financiers.....	387
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	387
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers.....	387
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III).....	387

Lettre d'envoi

26 mai 2014

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

(Signé) Herman von Hebel
Greffier

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Cédex 01
France

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/13/11.

Lettre au Greffier pour les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2013

26 mai 2014

Monsieur le Greffier,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil d'administration soumettra les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes à l'examen du Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de bien vouloir signer la lettre d'accompagnement relative aux états financiers du Fonds (2013) à l'attention du Commissaire aux comptes.

Respectueusement vôtre,

(Signé) Motoo Noguchi,
Président du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états financiers comprennent l'état des recettes et des dépenses, l'état des actifs, passifs, des réserves et des soldes des fonds, l'état des flux de trésorerie et les notes explicatives du Fonds au Profit des Victimes pour l'exercice financier clos à cette date.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciales au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du système des Nations unies (United Nations System Accounting Standards - UNSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relevé du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des recettes, dépenses, de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2013, ainsi que des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes UNSAS.

Didier MIGAUD

Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	381
II. Suivi des recommandations de 2012.....	382
III. Remerciements.....	382
Annexe : Suivi des recommandation précédentes soumises par le United Kingdom National Audit Office.....	383

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

55. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA1) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

56. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

57. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des Etats parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des Etats parties.

58. La mission d'audit comprend deux phases :

- (a) un audit intermédiaire axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes, au budget et à la gouvernance, du 2 au 13 décembre 2013 ;
- (b) un audit final axé sur les états financiers et les obligations d'information, du 26 mai au vendredi 6 juin 2014.

59. L'audit financier n'a donné lieu à aucune observation ni recommandation.

60. Nous avons noté que l'ensemble des huit recommandations découlant des audits conduits par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office) étaient soit déjà mis en œuvre soient en cours de mise en œuvre. Ces points sont repris dans l'annexe au présent rapport.

61. Une réunion de clôture avec le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, le directeur de programme, le consultant du FPV et le coordinateur de projet IPSAS de la CPI est intervenue le 6 juin 2014.

62. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes et la Cour Pénale Internationale le 30 juin 2014.

63. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

¹ ISA : International Standards on Auditing

II. Suivi des recommandations de 2012

64. Après un examen du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente, il a été relevé que les deux recommandations avaient été mises en œuvre. Ce suivi est détaillé dans le tableau ci-après :

<i>N°</i> <i>Objet</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>En partie mise en œuvre</i>	<i>En attente de mise en œuvre</i>	
1	Questions générales relatives à la fonction comptable et à la conduite de l'audit	L'auditeur externe recommande d'améliorer les méthodes de travail entre le Fonds au profit des victimes et la Section du budget et des finances de la CPI en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer que la fonction comptable de la CPI est à même de répondre en temps opportun aux demandes raisonnables de l'Auditeur externe. Cette amélioration devrait également faire du respect des obligations liées à la mise en œuvre à suivre du référentiel IPSAS une priorité phare pour le Fonds au profit des victimes et la fonction comptable de la CPI.	X		
2	Avances faites aux maîtres d'œuvre	L'auditeur externe recommande au Conseil d'administration du FPV de décider quelle méthode comptable appliquer au moyen d'une appréciation basée sur l'analyse détaillée de tous les contrats concernant les conditions de la performance mesurable et le remboursement exécutoire des fonds. Il a également été recommandé que le Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes conduise cette analyse en étroite collaboration avec le responsable de l'Unité IPSAS de la CPI.	X		
Nombre total de recommandations			2	0	0

III. Remerciements

65. L'auditeur externe souhaite remercier le Fonds au profit des victimes et les membres du bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien général accordé aux équipes d'audit pendant leur mission.

Annexe

Suivi des recommandations précédentes soumises par Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office)

1. Après un examen attentif du niveau de mise en œuvre des recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (U.K. National Audit Office), il a été relevé que sur un total de huit recommandations soumises pour les exercices 2010 et 2011, cinq ont été mises en œuvre et trois l'ont été partiellement.

2. La majorité des recommandations partiellement mises en œuvre se rapportent à la gouvernance et aux méthodes de travail. L'auditeur externe procèdera à un examen complet des questions relatives à la gouvernance du Fonds au profit des victimes dans le cadre des procédures d'audit conduites en 2014 et 2015.

<i>Exercice</i>	<i>N°</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Achevé</i>	<i>En partie achevé</i>	<i>En attente</i>
2011	1	Le Fonds devrait travailler en étroite collaboration avec l'équipe en charge de la mise en œuvre du référentiel IPSAS au sein de la CPI pour développer des méthodes comptables spécifiques et adéquates par rapport à cette norme, adaptées à la situation et aux besoins du Fonds.	X		
2011	2	Le Fonds devrait clairement identifier les objectifs et avantages anticipés du projet IPSAS et développer une méthode de suivi et de gestion de la concrétisation de ces avantages.	X		
2011	3	La direction du Fonds devrait s'engager auprès du BAI pour s'assurer de recevoir une assurance suffisante de l'adéquation et de l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.		X	
2010	1	Le processus de définition des objectifs est à revoir. Tous les objectifs donnés doivent être mesurables, spécifiques et réalisables.		X	
2010	4	Le Fonds doit s'assurer que le processus d'appel d'offres relatif aux projets est aussi simple que possible pour favoriser la participation. Des orientations claires sur la préparation d'un appel d'offre doivent être données par le Fonds à ceux qui ne sont pas certains de la procédure à suivre ; cela contribuera à ouvrir la procédure à autant de participants que possible.	X		
2010	5	Le Fonds doit revoir chaque étape du processus d'appel d'offres en profondeur pour en tirer les leçons à retenir en vue d'améliorer le processus des futurs appels d'offres.	X		
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes envisage les ressources nécessaires requises pour répondre aux besoins administratifs et financiers du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations prennent de l'ampleur au fil des exercices à suivre.		X	
2010	7	La direction et le Conseil devraient s'engager dans la gestion des risques d'entreprise. Des procédures continues d'identification, évaluation et atténuation des risques sont à mettre en œuvre dès que possible pour sauvegarder les ressources confiées au Fonds.	X		
Nombre total de recommandations			5	3	0

État I

Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	Notes Réf.	2012
Recettes			
Contributions volontaires	4 583 878	3,4	2 502 203
Intérêts créditeurs	64 870		59 897
Autres recettes	7 465		-
<i>Total des recettes</i>	<i>4 656 213</i>		<i>2 562 100</i>
Dépenses			
Dépenses	1 094 130	3,8	1 132 917
Engagements non réglés	715 848	3,8-3,9	317 740
<i>Total des dépenses</i>	<i>1 809 978</i>		<i>1 450 657</i>
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	2 846 235		1 111 443
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	3,10	29 252
Remboursements aux donateurs	-	3,11	(19 546)
Soldes des fonds en début d'exercice	4 531 456		3 410 307
Soldes des fonds au 31 décembre	7 377 691		4 531 456
Date :	Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....		
	Le Chef de la Section du budget et des finances.....		

État II

Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	Notes Réf.	2012
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	8 078 682		4 847 002
Autres comptes débiteurs	14 857	3,12	14 642
Total de l'actif	8 093 539		4 861 644
Passif			
Engagements non réglés	715 848	3,8-3,9	317 740
Primes de rapatriement cumulées	-		7 465
Autres comptes créditeurs	-		4 983
<i>Total du passif</i>	<i>715 848</i>		<i>330 188</i>
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	7 377 691		4 531 456
<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>7 377 691</i>		<i>4 531 456</i>
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	8 093 539		4 861 644
Date :	Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....		
	Le Chef de la Section du budget et des finances		

État III

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2013 (en euros)

	2013	2012
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	2 846 235	1 111 443
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	(215)	(12)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	398 108	(523 336)
Augmentation/(diminution) des autres comptes débiteurs	(4 983)	4 983
Primes de rapatriement cumulées	(7 465)	-
Moins : intérêts créditeurs	(64 870)	(59 897)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>3 166 810</i>	<i>533 181</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement		
Plus : Intérêts créditeurs	64 870	59 897
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>64 870</i>	<i>59 897</i>
Flux de trésorerie d'autres origines		
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	29 252
Remboursements aux donateurs	-	(19 546)
<i>Encaissements nets d'autres origines</i>	<i>-</i>	<i>9 706</i>
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	3 231 680	602 784
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	4 847 002	4 244 218
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	8 078 682	4 847 002

Notes afférentes aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1 Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Rés.6. Les états financiers du Fonds sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 *Comptabilité par fonds* : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 *Exercice* : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 *Monnaie de compte* : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les fonds libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 *Financement* : le Fonds est alimenté par :

- (a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;
- (b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;
- (c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ; et
- (d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 *Recettes* : les contributions volontaires sont comptabilisées comme des recettes à leur date de réception en provenance des donateurs.

2.8 *Encaisse et dépôts à terme* : il s'agit des fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III)

3.1 L'état I rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent ou le déficit des recettes sur les

dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 L'état II indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2013.

3.3 L'état III dresse le bilan des flux de trésorerie ; il est établi suivant la méthode indirecte.

3.4 Contributions volontaires : il a été reçu 4 583 878 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

Tableau 1 : Contributions volontaires

<i>Pays</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Allemagne	900 000	300 000
Finlande	326 145	200 000
Norvège	-	272 610
Pays-Bas	1 025 000	475 000
Royaume-Uni	610 950	640 688
Suède	1 344 168	-
Suisse	100 000	100 000
Autres pays	277 615	513 905
Total (en euros)	4 583 878	2 502 203

3.5 En 2013, 19 pour cent, soit 885 950 euros des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à l'assistance aux victimes de violence à caractère sexuel ou sexiste. Vingt pour cent, soit 900 000 euros représentent une contribution de l'Allemagne en date du 16 décembre 2013 qui est affectée aux activités de réparations.

Tableau 2 : Contributions à emploi spécifique

<i>Pays</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Allemagne	900 000	300 000
Finlande	200 000	307 066
Italie	40 000	-
Norvège	-	272 610
Pays-Bas	-	25 000
République d'Estonie	35 000	-
Royaume-Uni	610 950	-
Total (en euros)	1 785 950	904 676

3.6 La contribution de la Finlande, reçue le 5 décembre 2013, d'un montant de 200 000 euros, est affectée aux activités contre la violence à caractère sexuel ou sexiste en vertu du mandat d'assistance du Fonds. Cette contribution représente la deuxième tranche des 800 000 euros d'un accord multi-annuel avec le gouvernement de la Finlande et ceux-ci seront payés au cours de la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2015.

3.7 Les contributions de la République d'Estonie, de l'Italie et du Royaume-Unis sont affectées à l'assistance aux victimes de violence à caractère sexuel ou sexiste. La contribution du Royaume-Uni a été reçue le 18 janvier, celle de l'Italie, le 12 novembre, et celle de l'Estonie, en deux versements, le 2 mai et le 23 décembre 2013.

3.8 Dépenses : le total des dépenses, soit 1 809 978 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 094 130 euros et des engagements non-réglés pour un montant de 715 848 euros.

3.9 *Les engagements non réglés* sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier. « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non réglés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours, conclus avec des organisations partenaires. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2013.

3.10 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : il n'y a eu aucune économie sur engagements d'exercices antérieurs.

3.11 *Remboursements aux donateurs* : il n'y a eu aucun remboursement aux donateurs pendant l'exercice 2013.

3.12 *Les autres comptes débiteurs*, s'élevant à 14 857 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore perçus à la date du 31 décembre 2013.

3.13 *Contributions de la Cour* : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

3.14 En 2013, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant de 1 580 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, lequel administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses enregistrées dans les comptes de la Cour pénale internationale pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1 431 511 euros.

3.15 *Dons en nature* : Aucun don en nature n'a été reçu par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice 2013.

3.16 *Dépenses de contrepartie des organisations partenaires* : Les organisations partenaires ont versé au Fonds au profit des victimes 377 560 euros (au taux de change de l'Organisation des Nations Unies en vigueur le 31 décembre 2013) à titre de contributions de contrepartie versées en 2013 par d'autres sources sous formes de services d'appui.